

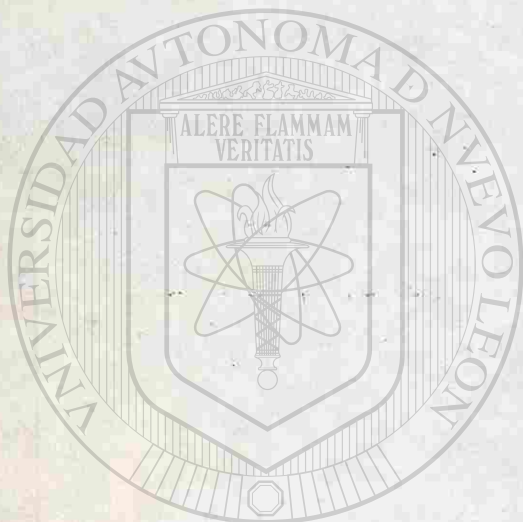
UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
FACULTAD DE DERECHO U. A. N. L.

277

P. J.
PROUDHON

QU'EST-CE
QUE LA
PROPRIETE

Folio : 150



[Handwritten signature]

22-09-98

EX-LIBRIS

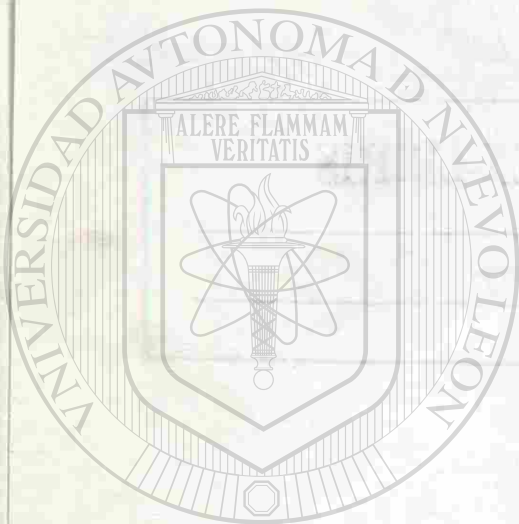
Anónimo

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECA



BIBLIOTECA
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. A. N. L.



QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ?

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



BIBLIOTECA
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. N. L.

1 MAR. 1990

19 ABR. 1985



Paris. — Imprimé par Dondey-Dupré, rue Saint-Louis-au-Marais, 46.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. A. N. L.

QU'EST-CE QUE
LA PROPRIÉTÉ?



OU
RECHERCHES SUR LE PRINCIPE

DU DROIT ET DU GOUVERNEMENT

PAR

38825

P.-J. PROUDHON.

Adversus hostem aeterna auctoritas esto.
Contre l'ennemi, la revendication est éternelle.
LOI DES DOUZE TABLES.

PREMIER MÉMOIRE



BIBLIOTECA
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. A. N. L.
PARIS.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES, 213, PALAIS-NATIONAL;
10, RUE RICHELIEU.

1849

330.1

P.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA
DIRECCIÓN GENERAL D

PRÉFACE.

La lettre qu'on va lire servait de préface à la première édition de ce mémoire.

A Messieurs les Membres de l'Académie de Besançon.

Paris, ce 30 juin 1840.

MESSIEURS,

Dans votre délibération du 9 mai 1833, concernant la pension triennale fondée par madame Suard, vous exprimâtes le désir suivant :

« L'Académie invite le titulaire à lui adresser tous les ans, dans la première quinzaine de juillet, un exposé succinct et raisonné des études diverses qu'il a faites pendant l'année qui vient de s'écouler. »

Je viens, messieurs, m'acquitter de ce devoir.

Lorsque je sollicitai vos suffrages, j'exprimai hautement l'intention où j'étais de diriger mes études vers les moyens d'améliorer la condition physique, morale et intellectuelle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Cette pensée, tout étrangère qu'elle pût paraître à l'objet de ma candidature, vous l'accueillîtes favorablement ; et, par la distinction précieuse dont il vous plut de m'honorer, vous me fîtes de cet engagement solennel une obligation inviolable et sacrée. Je connus dès lors à quelle digne et honorable compagnie j'avais affaire : mon estime pour ses lumières, ma reconnaissance pour ses bienfaits, mon zèle pour sa gloire, furent sans bornes.

Convaincu d'abord que, pour sortir de la route battue des opinions et des systèmes, il fallait porter dans l'étude de l'homme et de la société des habitudes scientifiques et une méthode rigoureuse, je consacrai une année à la philo-

logie et à la grammaire ; la linguistique, ou l'histoire naturelle de la parole, étant de toutes les sciences celle qui répondait le mieux au caractère de mon esprit, me semblait le plus en rapport avec les recherches que je voulais entreprendre. Un mémoire, composé dans ce temps sur l'une des plus intéressantes questions de la grammaire comparée (1), vint, sinon révéler un succès éclatant, du moins attester la solidité de mes travaux.

Depuis ce moment, la métaphysique et la morale ont été mon unique occupation ; l'expérience que j'ai faite que ces sciences, encore mal déterminées dans leur objet et mal circonscrites, sont, comme les sciences naturelles, susceptibles de démonstration et de certitude, a déjà récompensé mes efforts.

Mais, messieurs, de tous les maîtres que j'ai suivis, c'est à vous que je dois le plus. Vos concours, vos programmes, vos indications, d'accord avec mes vœux secrets et mes espérances les plus chères, n'ont cessé de m'éclairer et de me montrer le chemin ; ce mémoire sur la propriété est l'enfant de vos pensées.

En 1838, l'Académie de Besançon proposa la question suivante : *A quelles causes faut-il attribuer le nombre toujours croissant des suicides, et quels sont les moyens propres à arrêter les effets de cette contagion morale ?*

C'était, en termes moins généraux, demander quelle est la cause du mal social, et quel en est le remède. Vous-mêmes le reconnûtes, messieurs, lorsque votre commission déclara que les concurrents avaient parfaitement énuméré les causes immédiates et particulières du suicide, ainsi que les moyens de prévenir chacune d'elles ; mais que de cette énumération faite avec plus ou moins de talent, aucun enseignement positif n'était résulté, ni sur la cause première du mal, ni sur le remède.

En 1839, votre programme, toujours piquant et varié dans son expression académique, devint plus précis. Le concours

(1) *Recherches sur les catégories grammaticales*, par P. J. Proudhon : mémoire mentionné honorablement par l'Académie des inscriptions, le 4 mai 1839. Inédit.

de 1838 avait signalé comme causes, ou pour mieux dire comme signes diagnostiques du malaise social, l'oubli des principes religieux et moraux, l'ambition des richesses, la fureur des jouissances, les agitations politiques ; toutes ces données furent par vous réunies en une seule proposition : *De l'utilité de la célébration du dimanche, sous les rapports de l'hygiène, de la morale, des relations de famille et de cité.*

Sous un langage chrétien vous demandiez, messieurs, quel est le vrai système de la société. Un concurrent (1) osa soutenir et crut avoir prouvé que l'institution d'un repos hebdomadaire est nécessairement liée à un système politique dont l'égalité des conditions fait la base ; que, sans l'égalité, cette institution est une anomalie, une impossibilité ; que l'égalité seule peut faire reflourir cette antique et mystérieuse fériation du septième jour. Ce discours n'obtint pas votre approbation, parce que, sans nier la connexion remarquée par le concurrent, vous jugâtes, et avec raison, messieurs, que le principe de l'égalité des conditions n'étant pas lui-même démontré, les idées de l'auteur ne sortaient pas de la sphère des hypothèses.

Enfin, messieurs, ce principe fondamental de l'égalité, vous venez de le mettre au concours dans les termes suivants : *Des conséquences économiques et morales qu'a eues jusqu'à présent en France, et que semble devoir y produire dans l'avenir, la loi sur le partage égal des biens entre les enfants.*

A moins de se renfermer dans des lieux communs sans grandeur et sans portée, voici, ce me semble, comment votre question doit être entendue :

Si la loi a pu rendre le droit d'hérédité commun à tous les enfants d'un même père, ne peut-elle pas le rendre égal pour tous ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ?

Si la loi ne reconnaît plus de cadets dans la famille, ne peut-elle pas, par le droit d'hérédité, faire qu'il n'y en ait plus dans la race, dans la tribu, dans la nation ?

L'égalité peut-elle, par le droit de succession, être conservée entre des citoyens, aussi bien qu'entre des cousins

(1) *De l'utilité de la célébration du dimanche, etc.*, par P.-J. Proudhon : Besançon, 1839, in-12, 2^e édition, Paris, 1841, in-18.

et des frères ? en un mot, le principe de succession peut-il devenir un principe d'égalité ?

En résumant toutes ces données sous une expression générale : Qu'est-ce que le principe de l'hérédité ? quels sont les fondements de l'inégalité ? qu'est-ce que la propriété ?

Tel est, messieurs, l'objet du mémoire que je vous adresse aujourd'hui.

Si j'ai bien saisi l'objet de votre pensée, si je mets en lumière une vérité incontestable, mais, par des causes que j'ose dire avoir expliquées, longtemps méconnue ; si, par une méthode d'investigation infaillible, j'établis le dogme de l'égalité des conditions ; si je détermine le principe du droit civil, l'essence du juste et la forme de la société, si j'anéantis pour jamais la propriété ; c'est à vous, messieurs, qu'en revient toute la gloire, c'est à votre secours et à vos inspirations que je le dois.

La pensée de ce travail est l'application de la méthode aux problèmes de la philosophie ; toute autre intention m'est étrangère et même injurieuse.

J'ai parlé avec une médiocre estime de la jurisprudence ; j'en avais le droit, mais je serais injuste si je ne séparais pas de cette prétendue science les hommes qui la cultivent. Voués à des études pénibles et austères, dignes à tous égards de l'estime de leurs concitoyens par le savoir et l'éloquence, nos jurisconsultes ne méritent qu'un reproche, celui d'une excessive déférence à des lois arbitraires.

J'ai poursuivi d'une critique impitoyable les économistes ; pour ceux-ci, je confesse qu'en général je ne les aime pas. La morgue et l'inanité de leurs écrits, leur impertinent orgueil et leurs inqualifiables bévues m'ont révolté. Quiconque les connaissant leur pardonne, les lise.

J'ai exprimé sur l'Église chrétienne enseignante un blâme sévère ; je le devais. Ce blâme résulte des faits que je démontre : pourquoi l'Église a-t-elle statué sur ce qu'elle n'entendait pas ? L'Église a erré dans le dogme et dans la morale ; l'évidence physique et mathématique dépose contre elle. Ce peut être une faute à moi de le dire ; mais à coup sûr c'est un malheur pour la chrétienté que cela soit vrai. Pour restaurer la religion, messieurs, il faut condamner l'Église.

Peut-être regretterez-vous, messieurs, qu'en donnant tous mes soins à la méthode et à l'évidence, j'aie trop négligé la forme et le style ; j'eusse inutilement essayé de faire mieux. L'espérance et la foi littéraires me manquent. Le XIX^e siècle est à mes yeux une ère génésiaque, dans laquelle des principes nouveaux s'élaborent, mais où rien de ce qui s'écrit ne durera. Telle est même, selon moi, la raison pour laquelle, avec tant d'hommes de talent, la France actuelle ne compte pas un grand écrivain. Dans une société comme la nôtre, rechercher la gloire littéraire me semble un anachronisme. A quoi bon faire parler une vieille sibylle, quand une muse est à la veille de naître ? Déplorables acteurs d'une tragédie qui touche à sa fin, ce que nous avons de mieux à faire est d'en préciter la catastrophe. Le plus méritant parmi nous est celui qui s'acquitte le mieux de ce rôle ; eh bien ! je n'aspire plus à ce triste succès.

Pourquoi ne l'avouerais-je pas, messieurs ? J'ai ambitionné vos suffrages et recherché le titre de votre pensionnaire, en haine de tout ce qui existe et avec des projets de destruction ; j'achèverai ce cours d'étude dans un esprit de philosophie calme et résignée. L'intelligence de la vérité m'a rendu plus de sang-froid que le sentiment de l'oppression ne m'avait donné de colère ; et le fruit le plus précieux que je voulusse recueillir de ce mémoire, serait d'inspirer à mes lecteurs cette tranquillité d'âme que donne la claire perception du mal et de sa cause, et qui est bien plus près de la force que la passion et l'enthousiasme. Ma haine du privilège et de l'autorité de l'homme fut sans mesure ; peut-être eus-je quelquefois le tort de confondre dans mon indignation les personnes et les choses ; à présent je ne sais plus que mépriser et plaindre ; pour cesser de haïr, il m'a suffi de connaître.

A vous maintenant, messieurs, qui avez pour cela mission et caractère de proclamer la vérité, à vous d'instruire le peuple, et de lui apprendre ce qu'il doit espérer et craindre. Le peuple, incapable encore de juger sainement ce qui lui convient, applaudit également aux idées les plus opposées, dès qu'il entrevoit qu'on le flatte : il en est pour lui des lois de la pensée comme des bornes du possible ;

il ne distingue pas mieux aujourd'hui un savant d'un sophiste, qu'il ne séparait autrefois un physicien d'un sorcier. « Léger à croire, recueillir et ramasser toutes nouvelles, tenant tous rapports pour véritables et assurez, « avec un sifflet ou sonnette de nouveauté, l'on l'assemble « comme les mouches au son du bassin (1). »

Puissiez-vous, messieurs, vouloir l'égalité comme je la veux moi-même; puissiez-vous, pour l'éternel bonheur de notre patrie, en devenir les propagateurs et les hérauts; puisse-je être le dernier de vos pensionnaires! C'est de tous les vœux que je puis former le plus digne de vous, messieurs, et le plus honorable pour moi.

Je suis avec le plus profond respect et la reconnaissance la plus vive,

Votre pensionnaire,

P.-J. PROUDHON.

Deux mois après la réception de cette lettre, l'Académie, dans sa délibération du 24 août, répondit à l'adresse de son pensionnaire par une note dont je vais rapporter le texte :

« Un membre appelle l'attention de l'Académie sur une brochure publiée au mois de juin dernier par le titulaire de la pension-Suard, sous ce titre : *Qu'est-ce que la propriété?* et dédiée par l'auteur à l'Académie. Il est d'avis que la compagnie doit à la justice, à l'exemple et à sa propre dignité, de repousser par un désaveu public la responsabilité des doctrines antisociales que renferme cette production. En conséquence il demande :

« 1° Que l'Académie désavoue et condamne de la manière la plus formelle l'ouvrage du pensionnaire-Suard, comme ayant été publié sans son aveu, et comme lui attribuant des opinions entièrement opposées aux principes de chacun de ses membres;

« 2° Qu'il soit enjoint au pensionnaire, dans le cas où il

(1) CHARRON, *de la Sagesse*, chap. 18.

serait fait une seconde édition de son livre, d'en faire disparaître la dédicace;

« 3° Que ce jugement de l'Académie soit consigné dans ses recueils imprimés.

« Ces trois propositions, mises aux voix, sont adoptées. »

Après cet arrêt burlesque, que ses auteurs ont cru rendre énergique en lui donnant la forme d'un démenti, je n'ai plus qu'à prier le lecteur de ne pas mesurer l'intelligence de mes compatriotes à celle de notre Académie.

Tandis que mes patrons ès-sciences sociales et politiques fulminaient l'anathème contre ma *brochure*, un homme étranger à la Franche-Comté, qui ne me connaissait pas, qui même pouvait se croire personnellement atteint par la critique trop vive que j'avais faite des économistes, un publiciste aussi savant que modeste, aimé du peuple dont il ressent toutes les douleurs, honoré du pouvoir qu'il s'efforce d'éclairer sans le flatter ni l'avilir, M. Blanqui, membre de l'Institut, professeur d'économie politique, partisan de la propriété, prenait ma défense devant ses confrères et devant le ministre, et me sauvait des coups d'une justice toujours aveugle, parce qu'elle est toujours ignorante.

J'ai cru que le lecteur verrait avec plaisir la lettre que M. Blanqui m'a fait l'honneur de m'écrire lors de la publication de mon second mémoire, lettre aussi honorable pour son auteur que flatteuse pour celui qui en est l'objet.

« MONSIEUR,

« Je m'empresse de vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu me faire de votre second mémoire sur la propriété. Je l'ai lu avec tout l'intérêt que m'inspirait naturellement la connaissance du premier. Je suis bien aise que vous ayez un peu modifié la rudesse de forme qui donnait à

un travail de cette gravité les allures et l'apparence d'un pamphlet; car vous m'avez bien fait peur, monsieur, et il n'a fallu rien moins que votre talent pour me rassurer sur vos intentions. On ne dépense pas tant de véritable savoir pour mettre le feu à son pays. Cette proposition si crue, *la propriété, c'est le vol!* était de nature à dégoûter de votre livre même les esprits sérieux qui ne jugent pas d'un sac par l'étiquette, si vous aviez persisté à la maintenir dans sa sauvage naïveté. Mais si vous avez adouci la forme, vous ne demeurez pas moins fidèle au fond de vos doctrines, et quoique vous m'avez fait l'honneur de me mettre de moitié dans cette prédication périlleuse, je ne puis accepter une solidarité qui m'honorerait assurément pour le talent, mais qui me compromettrait pour tout le reste.

« Je ne suis d'accord avec vous qu'en une seule chose, c'est qu'il y a trop souvent abus dans ce monde de tous les genres de propriété. Mais je ne conclus pas de l'abus à l'abolition, expédient héroïque trop semblable à la mort, qui guérit tous les maux. J'irai plus loin : je vous avouerai que de tous les abus, les plus odieux selon moi sont ceux de la propriété; mais encore une fois, il y a remède à ce mal sans la violer, surtout sans la détruire. Si les lois actuelles en règlent mal l'usage, nous pouvons les refaire. Notre code civil n'est pas le Koran; nous ne nous sommes pas fait faute de le prouver. Remaniez donc les lois qui règlent l'usage de la propriété, mais soyez sobre d'anathèmes; car avec la logique, quel est l'honnête homme qui aurait les mains tout à fait pures? Croyez-vous qu'on puisse être voleur sans le savoir, sans le vouloir, sans s'en douter? N'admettez-vous pas que la société actuelle ait dans sa constitution, comme tout homme, toutes sortes de vertus et de vices dérivés de nos aïeux? La propriété est-elle donc à vos yeux une chose si simple et si abstraite, que vous puissiez la répéter et l'égaliser, si j'ose ainsi dire, au laminoir de la métaphysique? Vous avez dit, monsieur, dans ces deux belles et paradoxales improvisations, trop d'excellentes choses pratiques pour être un utopiste pur et inflexible. Vous connaissez trop bien la langue économique et la langue académique pour jouer avec des mots gros de tem-

pêtes. Donc je crois que vous avez fait avec la *propriété* ce que Rousseau a fait, il y a quatre-vingts ans, avec les *lettres* : une magnifique et poétique débauche d'esprit et de science. Telle est du moins mon opinion.

« C'est ce que j'ai dit à l'Institut le jour où j'ai rendu compte de votre livre. J'ai su qu'on voulait le poursuivre juridiquement; vous ne saurez peut-être jamais par quel hasard j'ai été assez heureux pour l'empêcher (1). Quel éternel chagrin pour moi, si le procureur du roi, c'est-à-dire l'exécuteur des hautes œuvres en matière intellectuelle, fût venu après moi, et comme sur mes brisées, attaquer votre livre et tourmenter votre personne! J'en ai passé deux terribles nuits, je vous le jure, et je ne suis parvenu à retenir le bras séculier qu'en faisant sentir que votre livre était une dissertation d'académie, et non point un manifeste d'incendiaire. Votre style est trop haut pour jamais servir aux insensés qui discutent à coups de pierre dans la rue les plus grandes questions de notre ordre social. Mais prenez garde, monsieur, qu'ils ne viennent bientôt malgré vous chercher des matériaux dans ce formidable arsenal, et que votre métaphysique vigoureuse ne tombe aux mains de quelque sophiste de carrefour qui la commenterait devant un auditoire famélique : nous aurions le pillage pour conclusion et pour péroraison.

(1) M. Vivien, ministre de la justice, avant d'ordonner aucune poursuite contre le *Mémoire sur la propriété*, voulut avoir l'opinion de M. Blanqui, et ce fut sur les observations de cet honorable académicien qu'il épargna un écrit contre lequel les fureurs du parquet étaient déjà soulevées. M. Vivien n'est pas le seul homme du pouvoir auquel, depuis ma première publication, j'aie dû assistance et protection : mais une telle générosité dans les régions politiques est assez rare pour qu'on la reconnaisse gracieusement et sans restriction. J'ai toujours pensé, quant à moi, que les mauvaises institutions faisaient les mauvais magistrats, de même que la lâcheté et l'hypocrisie de certains corps viennent uniquement de l'esprit qui les gouverne. Pourquoi, par exemple, malgré les vertus et les talents qui brillent dans leur sein, les académies sont-elles en général des centres de répression intellectuelle, de sottise et de basse intrigue? Cette question mériterait d'être proposée par une académie : il y aurait des concurrents.

« Je suis, monsieur, autant ému que vous des abus que vous signalez; mais j'ai un attachement si profond pour l'ordre, non cet ordre banal et tracassier à qui suffisent les agents de police, mais pour l'ordre majestueux et imposant des sociétés humaines, que je m'en trouve quelquefois gêné pour attaquer certains abus. Je voudrais raffermir d'une main toutes les fois que je suis forcé d'ébranler de l'autre. Il faut tant craindre de détruire des boutons à fruit, quand on taille un vieil arbre! Vous savez cela mieux que personne. Vous êtes un homme grave, instruit, un esprit méditatif; vous parlez en termes assez vifs des énergumènes de notre temps pour rassurer sur vos intentions les imaginations les plus ombrageuses; mais enfin vous concluez à l'abolition de la propriété! Vous voulez abolir le plus énergique levier qui fasse mouvoir l'intelligence humaine, vous attaquez le sentiment paternel dans ses plus douces illusions, vous arrêtez d'un mot la formation des capitaux, et nous bâtissons désormais sur le sable, au lieu de fonder en granit. Voilà ce que je ne puis admettre, et c'est pour cela que j'ai critiqué votre livre, si plein de belles pages, si étincelant de verve et de savoir!

« Je voudrais, monsieur, que ma santé presque altérée me permît d'étudier avec vous page par page le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser publiquement et personnellement; j'aurais, je crois, de bien fortes observations à vous soumettre. Pour le moment, je dois me borner à vous remercier des termes obligeants dans lesquels vous avez bien voulu parler de moi. Nous avons l'un et l'autre le mérite de la sincérité; il me faut de plus le mérite de la prudence. Vous savez de quel malaise profond la classe ouvrière est travaillée; je sais combien de nobles cœurs battent sous ces habits grossiers, et j'ai une sympathie fraternelle irrésistible pour ces milliers de braves gens qui se lèvent de si bonne heure pour travailler, pour payer les impôts, pour faire la force de notre pays. Je cherche à les servir, à les éclairer, tandis qu'on essaye de les égarer. Vous n'avez point écrit directement pour eux. Vous avez fait deux magnifiques manifestes, le second plus mesuré que le premier; faites-en un troisième plus mesuré que le

second, et vous prenez rang dans la science, dont le premier devoir est le calme et l'impartialité.

« Adieu, monsieur! Il n'est pas possible d'avoir plus d'estime pour un homme que j'en ai pour vous.

« Paris, ce 1^{er} mai 1844.

« BLANQUI. »

Certes, j'aurais bien quelques réserves à faire sur cette noble et éloquente épître; mais, je l'avoue, j'ai plus à cœur de réaliser l'espèce de prédiction qui la termine que d'augmenter gratuitement le nombre de mes antagonistes. Tant de controverse me fatigue et m'ennuie. L'intelligence que l'on dépense aux combats de parole est comme celle qu'on emploie à la guerre : c'est de l'intelligence perdue. M. Blanqui reconnaît qu'il y a dans la propriété une foule d'abus, et d'odieux abus; de mon côté, j'appelle exclusivement *propriété* la somme de ces abus. Pour l'un comme pour l'autre, la propriété est un polygone dont il faut abattre les angles : mais, l'opération faite, M. Blanqui soutient que la figure sera toujours un polygone (hypothèse admise en mathématique, bien qu'elle ne soit pas prouvée), tandis que je prétends, moi, que cette figure sera un cercle. D'honnêtes gens pourraient encore s'entendre à moins.

Au reste, je conviens que dans l'état actuel de la question, l'esprit peut hésiter légitimement sur l'abolition de la propriété. Il ne suffit pas, en effet, pour obtenir gain de cause, de ruiner un principe reconnu, et qui a le mérite incontestable de résumer le système de nos croyances politiques; il faut encore établir le principe contraire, et formuler le système qui en découle. De plus, il faut montrer comment ce nouveau système satisfera à tous les besoins moraux et politiques qui ont amené l'établissement du premier. Voici donc à quelles conditions d'évidence ultérieure je subordonne moi-

même la certitude de mes démonstrations précédentes :

— Trouver un système d'égalité absolue, dans lequel toutes les institutions actuelles, moins la propriété ou la somme des abus de la propriété, non-seulement puissent trouver place, mais soient elles-mêmes des moyens d'égalité : liberté individuelle, division des pouvoirs, ministère public, jury, organisation administrative et judiciaire, unité et intégralité dans l'enseignement, mariage, famille, hérédité en ligne directe et collatérale, droit de vente et d'échange, droit de tester et même droit d'ainesse ; — un système qui, mieux que la propriété, assure la formation des capitaux et entretienne l'ardeur de tous ; qui d'une vue supérieure explique, corrige et complète les théories d'association proposées jusqu'à ce jour, depuis Platon et Pythagore jusqu'à Babeuf, Saint-Simon et Fourier ; — un système enfin qui, se servant à lui-même de moyen de transition, soit immédiatement applicable.

Une œuvre aussi vaste exigerait, je le sais, les efforts réunis de vingt Montesquieu : toutefois, s'il n'est donné à un seul homme de la mener à fin, un seul peut commencer l'entreprise. La route qu'il aura parcourue suffira pour découvrir le but, et assurer le résultat.

QU'EST-CE QUE

LA PROPRIÉTÉ?

OU

RECHERCHES SUR LE PRINCIPE

DU DROIT ET DU GOUVERNEMENT

— 0000 —
PREMIER MÉMOIRE.

— 0000 —
Adversus hostem aeterna auctoritas est.
Contre l'ennemi, la revendication est éternelle.
LOI DES DOUZE TABLES.

CHAPITRE PREMIER.

MÉTHODE SUIVIE DANS CET OUVRAGE. — IDÉE D'UNE RÉVOLUTION.

Si j'avais à répondre à la question suivante : *Qu'est-ce que l'esclavage?* et que d'un seul mot je répondisse, *C'est l'assassinat*, ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité, est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassiner. Pourquoi donc à cette autre demande, *Qu'est-ce que la propriété?* ne puis-je répondre de même, *C'est le vol*, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée?

J'entreprends de discuter le principe même de notre gou-

même la certitude de mes démonstrations précédentes :

— Trouver un système d'égalité absolue, dans lequel toutes les institutions actuelles, moins la propriété ou la somme des abus de la propriété, non-seulement puissent trouver place, mais soient elles-mêmes des moyens d'égalité : liberté individuelle, division des pouvoirs, ministère public, jury, organisation administrative et judiciaire, unité et intégralité dans l'enseignement, mariage, famille, hérédité en ligne directe et collatérale, droit de vente et d'échange, droit de tester et même droit d'ainesse ; — un système qui, mieux que la propriété, assure la formation des capitaux et entretienne l'ardeur de tous ; qui d'une vue supérieure explique, corrige et complète les théories d'association proposées jusqu'à ce jour, depuis Platon et Pythagore jusqu'à Babeuf, Saint-Simon et Fourier ; — un système enfin qui, se servant à lui-même de moyen de transition, soit immédiatement applicable.

Une œuvre aussi vaste exigerait, je le sais, les efforts réunis de vingt Montesquieu : toutefois, s'il n'est donné à un seul homme de la mener à fin, un seul peut commencer l'entreprise. La route qu'il aura parcourue suffira pour découvrir le but, et assurer le résultat.

QU'EST-CE QUE

LA PROPRIÉTÉ?

OU

RECHERCHES SUR LE PRINCIPE

DU DROIT ET DU GOUVERNEMENT

— 0000 —
PREMIER MÉMOIRE.

— 0000 —
Adversus hostem aeterna auctoritas est.
Contre l'ennemi, la revendication est éternelle.
LOI DES DOUZE TABLES.

CHAPITRE PREMIER.

MÉTHODE SUIVIE DANS CET OUVRAGE. — IDÉE D'UNE RÉVOLUTION.

Si j'avais à répondre à la question suivante : *Qu'est-ce que l'esclavage?* et que d'un seul mot je répondisse, *C'est l'assassinat*, ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité, est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassiner. Pourquoi donc à cette autre demande, *Qu'est-ce que la propriété?* ne puis-je répondre de même, *C'est le vol*, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée ?

J'entreprends de discuter le principe même de notre gou-

vernement et de nos institutions, la propriété ; je suis dans mon droit : je puis me tromper dans la conclusion qui ressortira de mes recherches ; je suis dans mon droit : il me plaît de mettre la dernière pensée de mon livre au commencement ; je suis toujours dans mon droit.

Tel auteur enseigne que la propriété est un droit civil, né de l'occupation et sanctionné par la loi ; tel autre soutient qu'elle est un droit naturel, ayant sa source dans le travail : et ces doctrines, tout opposées qu'elles semblent, sont encouragées, applaudies. Je prétends que ni le travail, ni l'occupation, ni la loi, ne peuvent créer la propriété ; qu'elle est un effet sans cause : suis-je répréhensible ?

Que de murmures s'élèvent !

— *La propriété, c'est le vol !* Voici le tocsin de 93 ! voici le branle-bas des révolutions !...

— Lecteur, rassurez-vous : je ne suis point un agent de discorde, un boute-feu de sédition. J'anticipe de quelques jours sur l'histoire ; j'expose une vérité dont nous tâchons en vain d'arrêter le dégagement ; j'écris le préambule de notre future constitution. Ce serait le fer conjurateur de la foudre que cette définition qui vous paraît blasphématoire, *la propriété, c'est le vol*, si nos préoccupations nous permettaient de l'entendre ; mais que d'intérêts, que de préjugés s'y opposent !... La philosophie ne changera point, hélas ! le cours des événements : les destinées s'accompliront indépendamment de la prophétie ; d'ailleurs, ne faut-il pas que justice se fasse, et que notre éducation s'achève ?

— *La propriété, c'est le vol !...* Quel renversement des idées humaines ! *Propriétaire et voleur* furent de tout temps expressions contradictoires autant que les êtres qu'elles désignent sont antipathiques ; toutes les langues ont consacré cette antilogie. Sur quelle autorité pourriez-vous donc attaquer le consentement universel et donner le démenti au genre humain ? qui êtes-vous, pour nier la raison des peuples et des âges ?

— Que vous importe, lecteur, ma chétive individualité ? Je suis, comme vous, d'un siècle où la raison ne se soumet qu'au fait et à la preuve ; mon nom, aussi bien que le vôtre,

est *chercheur de vérité* (1) ; ma mission est écrite dans ces paroles de la loi : *Parle sans haine et sans crainte ; dis ce que tu sais*. L'œuvre de notre espèce est de bâtir le temple de la science, et cette science embrasse l'homme et la nature. Or, la vérité se révèle à tous, aujourd'hui à Newton et à Pascal, demain au pâtre dans la vallée, au compagnon dans l'atelier. Chacun apporte sa pierre à l'édifice, et, sa tâche faite, il disparaît. L'éternité nous précède, l'éternité nous suit : entre deux infinis, qu'est-ce que la place d'un mortel, pour que le siècle s'en informe ?

Laissez donc, lecteur, mon titre et mon caractère, et ne vous occupez que de mes raisons. C'est d'après le consentement universel que je prétends redresser l'erreur universelle ; c'est à la foi du genre humain que j'appelle de l'opinion du genre humain. Ayez le courage de me suivre, et, si votre volonté est franche, si votre conscience est libre, si votre esprit sait unir deux propositions pour en extraire une troisième, mes idées deviendront infailliblement les vôtres. En débutant par vous jeter mon dernier mot, j'ai voulu vous avertir, non vous braver : car, j'en ai la certitude, si vous me lisez, je forcerai votre assentiment. Les choses dont j'ai à vous parler sont si simples, si palpables, que vous serez étonné de ne les avoir point aperçues, et que vous vous direz : « Je n'y avais point réfléchi. » D'autres vous offriront le spectacle du génie forçant les secrets de la nature, et répandant de sublimes oracles ; vous ne trouverez ici qu'une série d'expériences sur le *juste* et sur le *droit*, une sorte de vérification des poids et mesures de votre conscience. Les opérations se feront sous vos yeux ; et c'est vous-même qui apprécierez le résultat.

Du reste, je ne fais pas de système : je demande la fin du privilège, l'abolition de l'esclavage, l'égalité des droits, le règne de la loi. Justice, rien que justice ; tel est le résumé de mon discours ; je laisse à d'autres le soin de discipliner le monde.

(1) En grec *sheptikos*, examinateur, philosophe qui fait profession de chercher le vrai.

Je me suis dit un jour : Pourquoi, dans la société, tant de douleur et de misère ? L'homme doit-il être éternellement malheureux ? Et, sans m'arrêter aux explications à toute fin des entrepreneurs de réformes, accusant de la détresse générale, ceux-ci la lâcheté et l'impéritie du pouvoir, ceux-là les conspirateurs et les émeutes, d'autres l'ignorance et la corruption générale ; fatigué des interminables combats de la tribune et de la presse, j'ai voulu moi-même approfondir la chose. J'ai consulté les maîtres de la science, j'ai lu cent volumes de philosophie, de droit, d'économie politique et d'histoire : et plutôt à Dieu que j'eusse vécu dans un siècle où tant de lecture m'eût été inutile ! J'ai fait tous mes efforts pour obtenir des informations exactes, comparant les doctrines, opposant aux objections les réponses, faisant sans cesse des équations et des réductions d'arguments, pesant des milliers de syllogismes au trebuchet de la logique la plus scrupuleuse. Dans cette pénible route, j'ai recueilli plusieurs faits intéressants, dont je ferai part à mes amis et au public aussitôt que je serai de loisir. Mais, il faut que je le dise, je crus d'abord reconnaître que nous n'avions jamais compris le sens de ces mots si vulgaires et si sacrés : *Justice, équité, liberté* ; que sur chacune de ces choses nos idées étaient profondément obscures ; et qu'enfin cette ignorance était la cause unique et du paupérisme qui nous dévore, et de toutes les calamités qui ont affligé l'espèce humaine.

A cet étrange résultat mon esprit fut épouvanté : je doutai de ma raison. Quoi ! disais-je, ce que l'œil n'a point vu, ni l'oreille entendu, ni l'intelligence pénétré, tu l'aurais découvert ! Tremble, malheureux, de prendre les visions de ton cerveau malade pour les clartés de la science ! Ne sais-tu pas, de grands philosophes l'ont dit, qu'en fait de morale pratique l'erreur universelle est contradiction ?

Je résolus donc de faire une contre-épreuve de mes jugements, et voici quelles furent les conditions que je posai moi-même à ce nouveau travail : Est-il possible que sur l'application des principes de la morale, l'humanité se soit si longtemps et si universellement trompée ? Comment et

pourquoi se serait-elle trompée ? Comment son erreur, étant universelle, ne serait-elle pas invincible ?

Ces questions, de la solution desquelles je faisais dépendre la certitude de mes observations, ne résistèrent pas longtemps à l'analyse. On verra au chapitre V de ce mémoire, qu'en morale, de même qu'en tout autre objet de la connaissance, les plus graves erreurs sont pour nous les degrés de la science, que jusque dans les œuvres de justice, se tromper est un privilège qui ennoblit l'homme ; et quant au mérite philosophique qui peut me revenir, que ce mérite est un infiniment petit. Ce n'est rien de nommer les choses ; le merveilleux serait de les connaître avant leur apparition. En exprimant une idée parvenue à son terme, une idée qui possède toutes les intelligences, qui demain sera proclamée par un autre si je ne l'annonce aujourd'hui, je n'ai pour moi que la priorité de la formule. Donne-t-on des éloges à celui qui le premier voit poindre le jour ?

Oui, tous les hommes croient et répètent que l'égalité des conditions est identique à l'égalité des droits ; que *propriété* et *vol* sont termes synonymes ; que toute prééminence sociale, accordée ou pour mieux dire usurpée sous prétexte de supériorité de talent et de service, est iniquité et brigandage : tous les hommes, dis-je, attestent ces vérités sur leur âme ; il ne s'agit que de leur faire apercevoir.

Avant d'entrer en matière, il est nécessaire que je dise un mot de la route que je vais suivre. Quand Pascal abordait un problème de géométrie, il se créait une méthode de solution ; pour résoudre un problème de philosophie, il faut aussi une méthode. Eh ! combien les problèmes que la philosophie agite ne l'emportent-ils pas, par la gravité de leurs conséquences, sur ceux de la géométrie ! Combien, par conséquent, pour être résolu, n'appellent-ils pas plus impérieusement une analyse profonde et sévère ?

C'est un fait désormais placé hors de doute, disent les modernes psychologues, que toute perception reçue dans l'esprit s'y détermine d'après certaines lois générales de ce même esprit ; s'y moule, pour ainsi dire, sur certains types préexistants dans notre entendement, et qui en sont comme

la condition formelle. En sorte, disent-ils, que si l'esprit n'a point d'idées innées, il a du moins des formes innées. Ainsi, par exemple, tout phénomène est nécessairement conçu par nous dans le temps et dans l'espace; tout ce qui nous fait supposer une cause par laquelle il arrive; tout ce qui existe implique les idées de substance, de mode, de nombre, de relation, etc.; en un mot, nous ne formons aucune pensée qui ne se rapporte à quelqu'un des principes généraux de la raison, au-delà desquels il n'y a rien.

Ces axiomes de l'entendement, ajoutent les psychologues, ces types fondamentaux, auxquels se ramènent fatalement tous nos jugements et toutes nos idées, et que nos sensations ne font que mettre en lumière, sont connus dans l'école sous le nom de catégories. Leur existence primordiale dans l'esprit est aujourd'hui démontrée; il ne s'agit plus que d'en donner le système et d'en faire le dénombrement. Aristote en comptait dix; Kant en porta le nombre à quinze; M. Cousin les a réduites à trois, à deux, à une; et l'incontestable gloire de ce professeur sera d'avoir, sinon découvert la théorie vraie des catégories, du moins compris mieux que personne la haute importance de cette question, la plus grande et peut-être la seule de toute la métaphysique.

Je ne crois pas, je l'avoue, à l'innéité non-seulement des idées, mais même des formes ou lois de notre entendement, et je tiens la métaphysique de Reid et de Kant encore plus éloignée de la vérité que celle d'Aristote. Cependant, comme je ne veux point ici faire une critique de la raison, chose qui demanderait un long travail et dont le public ne se soucie guère, je regarderai, par hypothèse, nos idées les plus générales et les plus nécessaires, telles que celles de temps, d'espace, de substance et de cause, comme existant primordialement dans l'esprit, ou du moins, comme dérivant immédiatement de sa constitution.

Mais un fait psychologique non moins vrai, et que les philosophes ont peut-être trop négligé d'étudier, c'est que l'habitude, comme une seconde nature, a le pouvoir d'imprimer à l'entendement de nouvelles formes catégoriques,

prises sur les apparences qui nous frappent, et par là même dénuées le plus souvent de réalité objective, mais dont l'influence sur nos jugements n'est pas moins prédéterminante que celle des premières catégories. En sorte que nous raisonnons tout à la fois, et d'après les lois éternelles et absolues de notre raison, et d'après les règles secondaires, ordinairement fautives, que l'observation incomplète des choses nous suggère. Telle est la source la plus féconde des faux préjugés, et la cause permanente et souvent invincible d'une multitude d'erreurs. La préoccupation qui résulte pour nous de ces préjugés est si forte que souvent, alors même que nous combattons un principe que notre esprit juge faux, que notre raison repousse, que notre conscience reprouve, nous le défendons sans nous en apercevoir, nous raisonnons d'après lui, nous lui obéissons en l'attaquant. Enfermé comme dans un cercle, notre esprit tourbillonne sur lui-même, jusqu'à ce qu'une observation nouvelle, suscitant en nous de nouvelles idées, nous fasse découvrir un principe extérieur qui nous délivre du fantôme dont notre imagination est obsédée.

Ainsi, nous savons aujourd'hui que par les lois d'un magnétisme universel dont la cause reste inconnue, deux corps, que nul obstacle n'arrête, tendent à se réunir par une force d'impulsion accélérée que l'on appelle gravitation. C'est la gravitation qui fait tomber vers la terre les corps qui manquent d'appui, qui les fait peser dans la balance, et qui nous attache nous-mêmes au sol que nous habitons. L'ignorance de cette cause fut l'unique raison qui empêcha les anciens de croire aux antipodes. « Comment ne voyez-vous pas, disait après Lactance, saint Augustin, que s'il y avait des hommes sous nos pieds, ils auraient la tête en bas, et tomberaient dans le ciel? » L'évêque d'Hippone, qui croyait la terre plate, parce qu'il lui semblait la voir telle, supposait en conséquence que si du zénith au nadir de différents lieux on conduisait autant de lignes droites, ces lignes seraient parallèles entre elles; et c'était dans la direction de ces lignes qu'il plaçait tout mouvement de haut en bas. De là il devait naturellement conclure que

les étoiles sont attachées comme des flambeaux roulants à la voûte du ciel ; que , si elles étaient abandonnées à elles-mêmes, elles tomberaient sur la terre comme une pluie de feu ; que la terre est une table immense, formant la partie inférieure du monde, etc. Si on lui eût demandé sur quoi la terre elle-même est soutenue, il aurait répondu qu'il ne le savait pas, mais qu'à Dieu rien n'est impossible. Telles étaient, relativement à l'espace et au mouvement, les idées de saint Augustin, idées que lui imposait un préjugé donné par l'apparence, et devenu pour lui une règle générale et catégorique du jugement. Quant à la cause même de la chute des corps, son esprit était vide ; il n'en pouvait dire autre chose, sinon qu'un corps tombe parce qu'il tombe.

Pour nous, l'idée de chute est plus complexe : aux idées générales d'espace et de mouvement qu'elle implique, nous joignons celle d'attraction ou de direction vers un centre, laquelle relève de l'idée supérieure de cause. Mais si la physique a pleinement redressé notre jugement à cet égard, nous n'en conservons pas moins dans l'usage le préjugé de saint Augustin ; et quand nous disons qu'une chose est tombée, nous n'entendons pas simplement et en général qu'un effet de gravitation a eu lieu, mais spécialement et en particulier que c'est vers la terre, et de haut en bas, que ce mouvement s'est opéré. Notre raison a beau être éclairée, l'imagination l'emporte, et notre langage reste à jamais incorrigible. *Descendre du ciel*, n'est pas une expression plus vraie que *monter du ciel* ; et cependant cette expression se conservera aussi longtemps que les hommes se serviront de langage.

Toutes ces façons de parler, *de haut en bas*, *descendre du ciel*, *tomber des nues*, etc., sont désormais sans danger, parce que nous savons les rectifier dans la pratique ; mais que l'on daigne considérer un moment combien elles ont dû retarder les progrès de la science. S'il importe assez peu, en effet, à la statistique, à la mécanique, à l'hydrodynamique, à la balistique, que la véritable cause de la chute des corps soit connue, et que les idées soient exactes sur la direction générale de l'espace, il en va tout autrement dès qu'il s'agit

d'expliquer le système du monde, la cause des marées, la figure de la terre et sa position dans les cieux : pour toutes ces choses il faut sortir du cercle des apparences. Dès la plus haute antiquité l'on a vu d'ingénieux mécaniciens, d'excellents architectes, d'habiles artilleurs ; l'erreur dans laquelle ils pouvaient être relativement à la rondeur de la terre et à la gravitation, ne nuisait point au développement de leur art ; la solidité des édifices et la justesse du tir n'y perdaient rien. Mais tôt ou tard il devait se présenter des phénomènes que le parallélisme supposé de toutes les perpendiculaires élevées de la surface terrestre rendrait inexplicables : alors aussi devait commencer une lutte entre des préjugés qui depuis des siècles suffisaient à la pratique journalière, et des opinions inouïes que le témoignage des yeux semblait contredire.

Ainsi, d'une part, les jugements les plus faux, quand ils ont pour base des faits isolés ou seulement des apparences, embrassent toujours une somme de réalités dont la sphère plus ou moins large suffit à un certain nombre d'inductions, au delà desquelles nous tombons dans l'absurde : il y avait, par exemple, cela de vrai dans les idées de saint Augustin, que les corps tombent vers la terre, que leur chute se fait en ligne droite, que le soleil ou la terre se meut, que le ciel ou la terre tourne, etc. Ces faits généraux ont toujours été vrais ; notre science n'y a rien ajouté. Mais, d'autre part, la nécessité de nous rendre compte de tout nous oblige à chercher des principes de plus en plus compréhensifs : c'est pourquoi il a fallu abandonner successivement, d'abord l'opinion que la terre est plate, puis la théorie qui la fait immobile au centre du monde, etc.

Si nous passons maintenant de la nature physique au monde moral, ici encore nous nous trouvons assujettis aux mêmes déceptions de l'apparence, aux mêmes influences de la spontanéité et de l'habitude. Mais ce qui distingue cette seconde partie du système de nos connaissances, c'est, d'un côté, le bien ou le mal qui résulte pour nous de nos opinions ; de l'autre, l'obstination avec laquelle nous défendons le préjugé qui nous tourmente et nous tue.

Quelque système que nous embrassions sur la cause de la pesanteur et sur la figure de la terre, la physique du globe n'en souffre pas; et quant à nous, notre économie sociale n'en peut retirer ni profit ni dommage. Mais c'est en nous et par nous que s'accomplissent les lois de notre nature morale : or, ces lois ne peuvent s'exécuter sans notre participation réfléchie, partant, sans que nous les connaissions. Si donc notre science des lois morales est fausse, il est évident que tout en voulant notre bien nous ferons notre mal; si elle n'est qu'incomplète, elle pourra suffire quelque temps à notre progrès social, mais à la longue elle nous fera faire fausse route, et enfin nous précipitera dans un abîme de calamités.

C'est alors que de plus hautes connaissances nous deviennent indispensables, et, il faut le dire à notre gloire, il est sans exemple qu'elles aient jamais fait défaut; mais c'est alors aussi que commence une lutte acharnée entre les vieux préjugés et les idées nouvelles. Jours de conflagration et d'angoisse! On se reporte aux temps où, avec les mêmes croyances, avec les mêmes institutions, tout le monde semblait heureux : comment accuser ces croyances, comment proscrire ces institutions? On ne veut pas comprendre que cette période fortunée servit précisément à développer le principe de mal que la société recélait; on accuse les hommes et les dieux, les puissants de la terre et les forces de la nature. Au lieu de chercher la cause du mal dans sa raison et dans son cœur, l'homme s'en prend à ses maîtres, à ses rivaux, à ses voisins, à lui-même; les nations s'arment, s'égorgent, s'exterminent, jusqu'à ce que, par une large dépopulation, l'équilibre se rétablisse, et que la paix renaisse des cendres des combattants. Tant il répugne à l'humanité de toucher aux coutumes des ancêtres, de changer les lois données par les fondateurs des cités, et confirmées par la fidélité des siècles.

Nihil motum ex antiquo probabile est : Défiiez-vous de toute innovation, s'écriait Tite-Live. Sans doute il vaudrait mieux pour l'homme n'avoir jamais à changer : mais quoi! s'il est né ignorant, si sa condition est de s'in-

struire par degrés, faut-il pour cela qu'il renie la lumière, qu'il abdique sa raison et s'abandonne à la fortune? Santé parfaite est meilleure que convalescence : est-ce un motif pour que le malade refuse de guérir? Réforme! réforme! criaient autrefois Jean-Baptiste et Jésus-Christ; réforme, réforme! criaient nos pères il y a cinquante ans, et nous crierons longtemps encore : réforme! réforme!

Témoin des douleurs de mon siècle, je me suis dit : Parmi les principes sur lesquels la société repose, il y en a un qu'elle ne comprend pas, que son ignorance a vicié, et qui cause tout le mal. Ce principe est le plus ancien de tous; car il est de l'essence des révolutions d'emporter les principes les plus modernes et de respecter les anciens; or le mal qui nous tourmente est antérieur à toutes les révolutions. Ce principe, tel que notre ignorance l'a fait, est honoré et voulu; car s'il n'était pas voulu il n'abusait personne, il serait sans influence.

Mais ce principe, vrai dans son objet, faux quant à notre manière de l'entendre, ce principe, aussi vieux que l'humanité, quel est-il? serait-ce la religion?

Tous les hommes croient en Dieu : ce dogme appartient tout à la fois à leur conscience et à leur raison. Dieu est pour l'humanité un fait aussi primitif, une idée aussi fatale, un principe aussi nécessaire que le sont pour notre entendement les idées catégoriques de cause, de substance, de temps et d'espace. Dieu nous est attesté par la conscience antérieurement à toute induction de l'esprit, comme le soleil nous est prouvé par le témoignage des sens avant tous les raisonnements de la physique. L'observation et l'expérience nous découvrent les phénomènes et les lois, le sens intime seul nous révèle les existences. L'humanité croit que Dieu est; mais que croit-elle en croyant à Dieu? en un mot, qu'est-ce que Dieu?

Cette notion de la Divinité, notion primitive, unanime, innée dans notre espèce, la raison humaine n'est pas encore parvenue à la déterminer. A chaque pas que nous faisons dans la connaissance de la nature et des causes, l'idée de Dieu s'étend et s'élève : plus notre science avance, plus

Dieu semble grandir et reculer. L'anthropomorphisme et l'idolâtrie furent une conséquence nécessaire de la jeunesse des esprits, une théologie d'enfants et de poètes. Erreur innocente, si l'on n'eût pas voulu en faire un principe de conduite, et si l'on avait su respecter la liberté des opinions. Mais, après avoir fait Dieu à son image, l'homme voulut encore se l'approprier; non content de défigurer le grand Être, il le traita comme son patrimoine, son bien, sa chose : Dieu, représenté sous des formes monstrueuses, devint partout propriété de l'homme et de l'État. Telle fut l'origine de la corruption des mœurs par la religion, et la source des haines pieuses et des guerres sacrées. Grâce au ciel, nous avons appris à laisser chacun dans sa croyance; nous cherchons la règle des mœurs en dehors du culte; nous attendons sagement, pour statuer sur la nature et les attributs de Dieu, sur les dogmes de la théologie, sur la destinée de nos âmes, que la science nous apprenne ce que nous devons rejeter et ce que nous devons croire. Dieu, âme, religion, objets éternels de nos méditations infatigables et de nos plus funestes égarements, problèmes terribles, dont la solution, toujours essayée, reste toujours incomplète : sur toutes ces choses nous pouvons encore nous tromper, mais du moins notre erreur est sans influence. Avec la liberté des cultes et la séparation du spirituel et du temporel, l'influence des idées religieuses sur la marche de la société est purement négative, aucune loi, aucune institution politique et civile ne relevant de la religion. L'oubli des devoirs que la religion impose peut favoriser la corruption générale, mais il n'en est pas la cause nécessitante, il n'en est que l'auxiliaire ou la suite. Surtout, et dans la question qui nous occupe, cette observation est décisive, la cause de l'inégalité des conditions parmi les hommes; du paupérisme, de la souffrance universelle, des embarras des gouvernements, ne peut plus être rapportée à la religion : il faut remonter plus haut, et creuser plus avant.

Mais qu'y a-t-il dans l'homme de plus ancien et de plus profond que le sentiment religieux ?

Il y a l'homme même, c'est-à-dire, la volonté et la conscience, le libre arbitre et la loi, opposés dans un antagonisme perpétuel. L'homme est en guerre avec lui-même : Pourquoi ?

« L'homme, disent les théologiens, a péché au commencement; notre espèce est coupable d'une antique prévarication. Pour ce péché, l'humanité est déchue : l'erreur et l'ignorance sont devenues son apanage. Lisez les histoires, vous trouverez partout la preuve de cette nécessité du mal, dans la permanente misère des nations. L'homme souffre, et toujours souffrira : sa maladie est héréditaire et constitutionnelle. Usez de palliatifs, employez les émollients : il n'y a point de remède. »

Ce discours n'est pas propre aux seuls théologiens; on le retrouve en termes équivalents dans les écrits philosophes matérialistes, partisans d'une indéfinie perfectibilité. Destutt de Tracy enseigne formellement que le paupérisme, les crimes, la guerre, sont la condition inévitable de notre état social, un mal nécessaire, contre lequel ce serait folie de se révolter. Ainsi, *nécessité du mal, ou perversité originelle*, c'est au fond la même philosophie.

« Le premier homme a péché. » Si les sectateurs de la Bible interprétaient fidèlement, ils diraient : *L'homme premièrement pèche, c'est-à-dire, se trompe; car pécher, faillir, se tromper, c'est même chose.*

« Les suites du péché d'Adam sont héréditaires dans sa race; c'est, en premier lieu, l'ignorance. » En effet, l'ignorance est originelle dans l'espèce comme dans l'individu; mais, sur une foule de questions, même de l'ordre moral et politique, cette ignorance de l'espèce a été guérie : qui nous dit qu'elle ne cessera pas tout à fait ? Il y a progrès continu du genre humain vers la vérité, et triomphe incessant de la lumière sur les ténèbres. Notre mal n'est donc pas absolument incurable, et l'explication des théologiens est plus qu'insuffisante; elle est ridicule, puisqu'elle se réduit à cette tautologie : « L'homme se trompe parce qu'il se trompe. » Tandis qu'il faut dire : « L'homme se trompe parce qu'il apprend. » Or, si l'homme parvient à savoir tout ce qu'il a be-

soin de connaître, il y a lieu de croire que ne se trompant plus, il cessera de souffrir.

Que si nous interrogeons les docteurs de cette loi que l'on nous dit gravée au cœur de l'homme, nous reconnaitrons bientôt qu'ils en disputent sans savoir ce qu'elle est : que sur les questions les plus capitales, il y a presque autant d'opinions que d'auteurs ; qu'on n'en trouve pas deux qui soient d'accord sur la meilleure forme de gouvernement, sur le principe de l'autorité, sur la nature du droit ; que tous voguent au hasard sur une mer sans fond ni rive, abandonnés à l'inspiration de leur sens privé, que modestement ils prennent pour la droite raison. Et, à la vue de ce pêle-mêle d'opinions qui se contredisent, nous dirons : « L'objet de nos recherches est la loi, la détermination du principe social : or, les politiques, c'est-à-dire les hommes de la science sociale, ne s'entendent pas ; donc c'est en eux qu'est l'erreur ; et comme toute erreur a une réalité pour objet, c'est dans leurs livres que doit se trouver la vérité, qu'à leur insu ils y auront mise. »

Or, de quoi s'entretiennent les jurisconsultes et les publicistes ? De *justice*, d'*équité*, de *liberté*, de *loi naturelle*, de *lois civiles*, etc. Mais qu'est-ce que la justice ? Quel en est le principe, le caractère, la formule ? A cette question, il est évident que nos docteurs n'ont rien à répondre : car autrement leur science, partant d'un principe clair et certain, sortirait de son éternel probabilisme, et toutes les disputes finiraient.

Qu'est-ce que la justice ? Les théologiens répondent : Toute justice vient de Dieu. Cela est vrai, mais n'apprend rien.

Les philosophes devraient être mieux instruits : ils ont tant disputé sur le juste et l'injuste ! Malheureusement l'examen prouve que leur savoir se réduit à rien, et qu'il en est d'eux comme de ces Sauvages qui disaient au soleil pour toute prière : *O ! — O !* est un cri d'admiration, d'amour, d'enthousiasme : mais qui voudrait savoir ce que c'est que le soleil, tirerait peu de lumière de l'interjection *O !* C'est précisément le cas où nous sommes avec les philosophes.

par rapport à la justice. La justice, disent-ils, est une *filie du ciel*, une *lumière qui éclaire tout homme venant au monde*, la *plus belle prérogative de notre nature*, *ce qui nous distingue des bêtes et nous rend semblables à Dieu*, et mille autres choses semblables. A quoi se réduit, je le demande, cette pieuse litanie ? A la prière des sauvages : *O !*

Tout ce que la sagesse humaine a enseigné de plus raisonnable concernant la justice, est renfermé dans cet adage fameux : *Fais aux autres ce que tu veux qu'on te fasse : Ne fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qui te soit fait*. Mais cette règle de morale pratique est nulle pour la science : qu'ai-je droit de vouloir qu'on me fasse ou qu'on ne me fasse pas ? Ce n'est rien de dire que mon devoir est égal à mon droit, si l'on n'explique en même temps quel est ce droit.

Essayons d'arriver à quelque chose de plus précis et de plus positif.

La justice est l'astre central qui gouverne les sociétés, le pôle sur lequel tourne le monde politique, le principe et la règle de toutes les transactions. Rien ne se fait entre les hommes qu'en vertu du droit ; rien sans l'invocation de la justice. La justice n'est point l'œuvre de la loi : au contraire, la loi n'est jamais qu'une déclaration et une application du *juste*, dans toutes les circonstances où les hommes peuvent se trouver en rapport d'intérêts. Si donc l'idée que nous nous faisons du juste et du droit était mal déterminée, si elle était incomplète ou même fautive, il est évident que toutes nos applications législatives seraient mauvaises, nos institutions vicieuses, notre politique erronée : partant, qu'il y aurait désordre et mal social.

Cette hypothèse de la perversion de la justice dans notre entendement, et par une conséquence nécessaire dans nos actes, serait un fait démontré, si les opinions des hommes, relativement au concept de justice et à ses applications, n'avaient point été constantes ; si, à diverses époques, elles avaient éprouvé des modifications ; en un mot, s'il y avait eu progrès dans les idées. Or, c'est ce que l'histoire nous atteste par les plus éclatants témoignages.

Il y a dix-huit cents ans, le monde, sous la protection des Césars, se consumait dans l'esclavage, la superstition et la volupté. Le peuple, enivré et comme étourdi par de longues bacchantes, avait perdu jusqu'à la notion du droit et du devoir : la guerre et l'orgie le décimaient tour à tour ; l'usure et le travail des machines, c'est-à-dire des esclaves, en lui ôtant les moyens de subsister, l'empêchaient de se reproduire. La barbarie renaissait, hideuse, de cette immense corruption, et s'étendait comme une lèpre dévorante sur les provinces dépeuplées. Les sages prévoyaient la fin de l'empire, mais n'y savaient point de remède. Que pouvaient-ils imaginer, en effet ? Pour sauver cette société vieillie, il eût fallu changer les objets de l'estime et de la vénération publique, abolir des droits consacrés par une justice dix fois séculaire : On disait : « Rome a vaincu par sa politique et ses dieux ; toute réforme dans le culte et l'esprit public serait folie et sacrilège. Rome, clémente envers les nations vaincues, en leur donnant des chaînes, leur fait grâce de la vie ; les esclaves sont la source la plus féconde de ses richesses ; l'affranchissement des peuples serait la négation de ses droits et la ruine de ses finances. Rome enfin, plongée dans les délices et gorgée des dépouilles de l'univers, use de la victoire et du gouvernement ; son luxe et ses voluptés sont le prix de ses conquêtes ; elle ne peut abdiquer ni se dessaisir. » Ainsi Rome avait pour elle le fait et le droit. Ses prétentions étaient justifiées par toutes les coutumes et par le droit des gens. L'idolâtrie dans la religion, l'esclavage dans l'État, l'épicurisme dans la vie privée, formaient la base des institutions ; y toucher, c'eût été ébranler la société jusqu'en ses fondements, et, selon notre expression moderne, ouvrir l'abîme des révolutions. Aussi l'idée n'en venait-elle à personne ; et cependant l'humanité se mourait dans le sang et la luxure.

Tout à coup un homme parut, se disant *Parole de Dieu* : on ne sait pas encore aujourd'hui ce qu'il était, ni d'où il venait, ni qui avait pu lui suggérer ses idées. Il allait annonçant partout que la société avait fait son temps, que le monde allait être renouvelé ; que les prêtres étaient des vi-

pères, les avocats des ignorants, les philosophes des hypocrites et des menteurs ; que le maître et l'esclave sont égaux, que l'usure et tout ce qui lui ressemble est un vol, que les propriétaires et les hommes de plaisir brûleront un jour, tandis que les pauvres de cœur et les purs habiteront un lieu de repos. Il ajoutait beaucoup d'autres choses non moins extraordinaires.

Cet homme, *Parole de Dieu*, fut dénoncé et arrêté comme ennemi public par les prêtres et les gens de loi, qui eurent même le secret de faire demander sa mort par le peuple. Mais cet assassinat juridique, en combattant la mesure de leurs crimes, n'étouffa pas la doctrine que *Parole de Dieu* avait semée. Après lui, ses premiers prosélytes se répandirent de tous côtés, prêchant ce qu'ils nommaient la *bonne nouvelle*, formant à leur tour des millions de missionnaires, et, quand il semblait que leur tâche fût accomplie, mourant par le glaive de la justice romaine. Cette propagande obstinée, guerre de bourreaux et de martyrs, dura près de trois cents ans, au bout desquels le monde se trouva converti. L'idolâtrie fut détruite, l'esclavage aboli, la dissolution fit place à des mœurs plus austères, le mépris des richesses fut poussé quelquefois jusqu'au dépouillement. La société fut sauvée par la négation de ses principes, par le renversement de la religion, et la violation des droits les plus sacrés. L'idée du juste acquit dans cette révolution une étendue que jusqu'alors on n'avait pas soupçonnée, et sur laquelle les esprits ne sont jamais revenus. La justice n'avait existé que pour les maîtres (1) ; elle commença dès-lors à exister pour les serviteurs.

Cependant la nouvelle religion fut loin de porter tous ses fruits. Il y eut bien quelque amélioration dans les mœurs publiques, quelque relâche dans l'oppression ; mais, du

(1) La religion, les lois, le mariage étaient les privilèges des hommes libres, et dans les commencements, des seuls nobles. *Dit majorum gentium*, dieux des familles patriciennes ; *jus gentium*, droit des gens, c'est-à-dire des familles ou des nobles. L'esclave et le plébéien ne formaient pas de famille ; leurs enfants étaient considérés comme le croît des animaux. Bêtes ils naissaient, bêtes ils devaient vivre.

reste, la semence du Fils de l'homme, tombée en des cœurs idolâtres, ne produisit qu'une mythologie quasi-poétique et d'innombrables discordes. Au lieu de s'attacher aux conséquences pratiques des principes de morale et de gouvernement que *Parole de Dieu* avait posés, on se livra à des spéculations sur sa naissance, son origine, sa personne et ses actions; on épilogua sur ses paraboles, et du conflit des opinions les plus extravagantes sur des questions insolubles, sur des textes que l'on n'entendait pas, naquit la *théologie*, qu'on peut définir science de l'infiniment absurde.

La vérité chrétienne ne passa guère l'âge des apôtres; l'Évangile, commenté et symbolisé par les Grecs et les Latins, chargé de fables païennes, devint à la lettre un signe de contradiction; et jusqu'à ce jour le règne de l'Eglise infailible n'a présenté qu'un long obscurcissement. On dit que les portes d'enfer ne prévaudront pas toujours, que la *Parole de Dieu* reviendra, et qu'enfin les hommes connaîtront la vérité et la justice: mais alors ce sera fait du catholicisme grec et romain, de même qu'à la clarté de la science disparaissent les fantômes de l'opinion.

Les monstres que les successeurs des apôtres avaient eu pour mission de détruire, un instant effrayés, reparurent peu à peu, grâce au fanatisme imbécile, et quelquefois aussi à la connivence réfléchie des prêtres et des théologiens. L'histoire de l'affranchissement des communes, en France, présente constamment la justice et la liberté se déterminant dans le peuple, malgré les efforts conjurés des rois, de la noblesse et du clergé. En l'année 1789, depuis la naissance du Christ, la nation française, divisée par castes, pauvre et opprimée, se débattait sous le triple réseau de l'absolutisme royal, de la tyrannie des seigneurs et des parlements, et de l'intolérance sacerdotale. Il y avait le droit du roi et le droit du prêtre, le droit du noble et le droit du roturier; il y avait des privilèges de naissance, de province, de communes, de corporations et de métiers: au fond de tout cela, la violence, l'immoralité, la misère. Depuis quelque temps on parlait de réforme; ceux qui la souhaitaient le plus en apparence ne l'appelaient que pour en profiter, et le peuple

qui devait tout y gagner, n'en attendant pas grand'chose, et ne disant mot. Longtemps ce pauvre peuple, soit défiance, soit incrédulité, soit désespoir, hésita sur ses droits: on eût dit que l'habitude de servir avait ôté le courage à ces vieilles communes, si fières au moyen-âge.

Un livre parut enfin, se résumant tout entier dans ces deux propositions: *Qu'est-ce que ce tiers-état? rien. — Qu'il doit-il être? tout.* Quelqu'un ajouta, par forme de commentaire: *Qu'est-ce que le roi? — c'est le mandataire du peuple.*

Ce fut comme une révélation subite: un voile immense se déchira, un épais bandeau tomba de tous les yeux. Le peuple se mit à raisonner:

Si le roi est notre mandataire, il doit rendre des comptes;

S'il doit rendre des comptes, il est sujet à contrôle;

S'il peut être contrôlé, il est responsable;

S'il est responsable, il est punissable;

S'il est punissable, il l'est selon ses mérites;

S'il doit être puni selon ses mérites, il peut être puni de mort.

Cinq ans après la publication de la brochure de Sieyès, le tiers-état était tout; le roi, la noblesse, le clergé n'étaient plus. En 1793 le peuple, sans s'arrêter à la fiction constitutionnelle de l'inviolabilité du souverain, conduisit Louis XVI à l'échafaud; en 1830 il accompagna Charles X à Cherbourg. Que dans l'un et l'autre cas il ait pu se tromper sur l'appréciation du délit, ce serait une erreur de fait; mais en droit la logique qui le fit agir est irréprochable. Le peuple, en punissant le souverain, fait précisément ce que l'on a tant reproché au gouvernement de juillet de n'avoir point exécuté, après l'échauffourée de Strasbourg, sur la personne de Louis Bonaparte: il atteint le vrai coupable. C'est une application du droit commun, une détermination solennelle de la justice en matière de pénalité (1).

(1) Si le chef du pouvoir exécutif est responsable, les députés doivent l'être aussi. Il est étonnant que cette idée ne soit jamais venue à personne; ce serait le sujet d'une thèse intéressante. Mais

L'esprit qui produisit le mouvement de 89 fut un esprit de contradiction ; cela suffit pour démontrer que l'ordre de choses qui fut substitué à l'ancien n'eut rien en soi de méthodique et de réfléchi ; que, né de la colère et de la haine, il ne pouvait avoir l'effet d'une science fondée sur l'observation et l'étude ; que les bases, en un mot, n'en furent pas déduites de la connaissance approfondie des lois de la nature et de la société. Aussi trouve-t-on dans les institutions soi-disant nouvelles que la république se donna les principes mêmes contre lesquels on avait combattu, et l'influence de tous les préjugés qu'on avait eu dessein de proscrire. On s'entretient, avec un enthousiasme peu réfléchi, de la glorieuse révolution française, de la régénération de 1789, des grandes réformes qui furent opérées, du changement des institutions : mensonge ! mensonge !

Lorsque sur un fait physique, intellectuel ou social, nos idées, par suite des observations que nous avons faites, changent du tout au tout, j'appelle ce mouvement de l'esprit *révolution*. S'il y a seulement extension ou modification dans nos idées, c'est *progrès*. Ainsi le système de Ptolémée fut un progrès en astronomie, celui de Copernic fit révolution. De même, en 1789, il y eut bataille et progrès ; de révolution il n'y en eut pas. L'examen des réformes qui furent essayées le démontre.

Le peuple, si longtemps victime de l'égoïsme monarchique, crut s'en délivrer à jamais en déclarant que lui seul était souverain. Mais qu'était-ce que la monarchie ? la souveraineté d'un homme. Qu'est-ce que la démocratie ? la souveraineté du peuple, ou, pour mieux dire, de la majorité nationale. Mais c'est toujours la souveraineté de l'homme mise à la place de la souveraineté de la loi, la souveraineté de la volonté mise à la place de souveraineté de la raison, en un mot, les passions à la place du droit. Sans doute, lorsqu'un peuple passe de l'état monarchique au démocra-

je déclare que pour rien au monde je ne voudrais la soutenir ; le peuple est encore trop fort logicien pour que je lui fournisse matière à tirer certaines conséquences.

tique il y a progrès, parce qu'en multipliant le souverain on offre plus de chances à la raison de substituer à la volonté ; mais enfin il n'y a pas révolution dans le gouvernement, puisque le principe est resté le même. Or nous avons la preuve aujourd'hui qu'avec la démocratie la plus parfaite on peut n'être pas libre (1).

Ce n'est pas tout : le peuple-roi ne peut exercer la souveraineté par lui-même ; il est obligé de la déléguer à des fondés de pouvoir : C'est ce qu'ont soin de lui répéter assidûment ceux qui cherchent à capter ses bonnes grâces. Que ces fondés de pouvoir soient cinq, dix, cent, mille, qu'importe le nombre et que fait le nom ? c'est toujours le gouvernement de l'homme, le règne de la volonté et du bon plaisir. Je demande ce que la prétendue révolution a révolutionné ?

On sait, au reste, comment cette souveraineté fut exercée, d'abord par la Convention, puis par le Directoire, plus tard confisquée par le consul. Pour l'empereur, l'homme fort tant adoré et tant regretté du peuple, il ne voulut jamais relever de lui : mais comme s'il eût eu dessein de le narguer sur sa souveraineté, il osa lui demander son suffrage, c'est-à-dire son abdication, l'abdication de cette inaliénable souveraineté, et il l'obtint.

Mais enfin, qu'est-ce que la souveraineté ? C'est, dit-on, le *pouvoir de faire des lois* (2). Autre absurdité, renouvelée du despotisme. Le peuple avait vu les rois motiver leurs ordonnances par la formule : *car tel est notre plaisir* ; il voulut à son tour goûter le plaisir de faire des lois. Depuis cinquante ans il en a enfanté des myriades, toujours, bien entendu, par l'opération des représentants. Le divertissement n'est pas près de finir.

(1) Voyez Tocqueville, de la *Démocratie aux États-Unis*, et Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord*. On voit dans Plutarque, *Vie de Périclès*, qu'à Athènes les honnêtes gens étaient obligés de se cacher pour s'instruire, de peur de paraître aspirer à la tyrannie.

(2) « La souveraineté, selon Toullier, est la toute-puissance humaine. » Définition matérialiste : si la souveraineté est quelque chose, elle est un *droit*, non une *force* ou *faculté*. Et qu'est-ce que la toute-puissance humaine ?

An reste, la définition de la souveraineté dérivait elle-même de la définition de la loi. La loi, disait-on, est l'expression de la volonté du souverain : donc, sous une monarchie, la loi est l'expression de la volonté du roi ; dans une république, la loi est l'expression de la volonté du peuple. A part la différence dans le nombre des volontés, les deux systèmes sont parfaitement identiques : de part et d'autre l'erreur est égale, savoir que la loi est l'expression d'une volonté, tandis qu'elle doit être l'expression d'un fait. Pourtant on suivait de bons guides : on avait pris le citoyen de Genève pour prophète, et le *Contrat social* pour Alcoran.

La préoccupation et le préjugé se montrent à chaque pas sous la rhétorique des nouveaux législateurs. Le peuple avait souffert d'une multitude d'exclusions et de privilèges ; ses représentants firent pour lui la déclaration suivante : *Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi* ; déclaration ambiguë et redondante. *Les hommes sont égaux par la nature* : est-ce à dire qu'ils ont tous même taille, même beauté, même génie, même vertu ? Non : c'est donc l'égalité politique et civile qu'on a voulu désigner. Alors il suffisait de dire : *Tous les hommes sont égaux devant la loi*.

Mais qu'est-ce que l'égalité devant la loi ? Ni la constitution de 1790, ni celle de 93, ni la charte octroyée, ni la charte acceptée, n'ont su la définir. Toutes supposent une inégalité de fortunes et de rangs à côté de laquelle il est impossible de trouver l'ombre d'une égalité de droits. A cet égard on peut dire que toutes nos constitutions ont été l'expression fidèle de la volonté populaire : je vais en donner la preuve.

Autrefois le peuple était exclu des emplois civils et militaires : on crut faire merveille en insérant dans la Déclaration des droits cet article ronflant : « Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois ; les peuples libres ne connaissent d'autre motif de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents. »

Certes on dut admirer une si belle chose ; on admira une sottise. Quoi ! le peuple souverain, législateur et réforma-

teur, ne voit dans les emplois publics que des gratifications, tranchons le mot, des aubaines ! Et c'est parce qu'il les regarde comme une source de profit, qu'il statue sur l'admissibilité des citoyens ! Car à quoi bon cette précaution, s'il n'y avait rien à gagner ? on ne s'avise guère d'ordonner que nul ne sera pilote, s'il n'est astronome et géographe, ni de défendre à un bègue de jouer la tragédie et l'opéra. Le peuple fut encore ici le singe des rois : comme eux il voulut disposer des places lucratives en faveur de ses amis et de ses flatteurs ; malheureusement, et ce dernier trait complète la ressemblance, le peuple ne tient pas la feuille des bénéfices, ce sont ses mandataires et représentants. Aussi n'eurent-ils garde de contrarier la volonté de leur débonnaire souverain.

Cet éditant article de la Déclaration des droits, conservé par les Chartes de 1814 et de 1830, suppose plusieurs sortes d'inégalités civiles, ce qui revient à dire d'inégalités devant la loi : inégalité de rangs, puisque les fonctions publiques ne sont recherchées que pour la considération et les émoluments qu'elles confèrent ; inégalité de fortunes, puisque si l'on avait voulu que les fortunes fussent égales, les emplois publics eussent été des devoirs, non des récompenses ; inégalité de faveur, la loi ne définissant pas ce qu'elle entend par *talents et vertus*. Sous l'empire, la vertu et le talent n'étaient guère autre chose que le courage militaire et le dévouement à l'empereur : il y parut, quand Napoléon créa sa noblesse et qu'il essaya de l'accoupler avec l'ancienne. Aujourd'hui l'homme qui paye 200 fr. d'impositions est vertueux ; l'homme habile est un honnête coupeur de bourses ; ce sont désormais des vérités triviales.

Le peuple enfin consacra la propriété..... Dieu lui pardonne, car il n'a su ce qu'il faisait. Voilà cinquante ans qu'il expie une misérable équivoque. Mais comment le peuple, dont la voix, dit-on, est la voix de Dieu, et dont la conscience ne saurait faillir, comment le peuple s'est-il trompé ? comment, cherchant la liberté et l'égalité, est-il retombé dans le privilège et la servitude ? Toujours par imitation de l'ancien régime.

Autrefois la noblesse et le clergé ne contribuaient aux charges de l'État qu'à titre de secours volontaires et de dons gratuits; leurs biens étaient insaisissables même pour dettes : tandis que le roturier, accablé de tailles et de corvées, était harcelé sans relâche tantôt par les percepteurs du roi, tantôt par ceux des seigneurs et du clergé. Le mainmortable, placé au rang des choses, ne pouvait ni tester ni devenir héritier; il en était de lui comme des animaux, dont les services et le croît appartiennent au maître par droit d'accession. Le peuple voulut que la condition de *propriétaire* fût la même pour tous; que chacun pût *jouir et disposer librement de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie*. Le peuple n'inventa pas la propriété; mais comme elle n'existait pas pour lui au même titre que pour les nobles et les tonsurés, il décréta l'uniformité de ce droit. Les formes acerbes de la propriété, la corvée, la mainmorte, la maîtrise, l'exclusion des emplois ont disparu; le mode de jouissance a été modifié : le fond de la chose est demeuré le même. Il y a eu progrès dans l'attribution du droit; il n'y a pas eu de révolution.

Voilà donc trois principes fondamentaux de la société moderne, que le mouvement de 1789 et celui de 1830 ont tour à tour consacrés : 1° *Souveraineté dans la volonté de l'homme*, et, en réduisant l'expression, *despotisme*; 2° *Inégalité des fortunes et des rangs* 3° *Propriété* : au-dessus la Justice, toujours et par tous invoquée comme le génie tutélaire des souverains, des nobles et des propriétaires; la Justice, loi générale, primitive, catégorique, de toute société.

Il s'agit de savoir si les concepts de *despotisme*, d'*inégalité civile* et de *propriété*, sont ou ne sont pas conformes à la notion primitive du *juste*, s'ils en sont une déduction nécessaire, manifestée diversement selon le cas, le lieu et le rapport des personnes; ou bien s'ils ne seraient pas plutôt le produit illégitime d'une confusion de choses différentes, d'une fatale association d'idées. Et puisque la justice se détermine surtout dans le gouvernement, dans l'état des personnes et dans la possession des choses, il faut chercher,

d'après le consentement de tous les hommes et les progrès de l'esprit humain, à quelles conditions le gouvernement est juste, la condition des citoyens, juste; la possession des choses, juste; puis, élimination faite de tout ce qui ne remplira pas ces conditions, le résultat indiquera tout à la fois, et quel est le gouvernement légitime, et quelle est la condition légitime des citoyens, et quelle est la possession légitime des choses; enfin, et comme dernière expression de l'analyse, quelle est la Justice.

L'autorité de l'homme sur l'homme est-elle juste?

Tout le monde répond : Non; l'autorité de l'homme n'est que l'autorité de la loi, laquelle doit être justice et vérité. La volonté privée ne compte pour rien dans le gouvernement, qui se réduit, d'une part, à découvrir ce qui est vrai et juste, pour en faire la loi; d'autre part, à surveiller l'exécution de cette loi. — Je n'examine pas en ce moment si notre forme de gouvernement constitutionnel remplit ces conditions : si, par exemple, la volonté des ministres ne se mêle jamais à la déclaration et à l'interprétation de la loi; si nos députés, dans leurs débats, sont plus occupés à vaincre par la raison que par le nombre : il me suffit que l'idée avouée d'un bon gouvernement soit telle que je la définis. Cette idée est exacte : cependant nous voyons que rien ne semble plus juste aux peuples orientaux que le despotisme de leurs souverains; que chez les anciens, et dans l'opinion des philosophes eux-mêmes, l'esclavage était juste; qu'au moyen-âge, les nobles, les abbés et les évêques trouvaient juste d'avoir des serfs, que Louis XIV pensait être dans le vrai lorsqu'il tenait ce propos : *L'État, c'est moi*; que Napoléon regardait comme un crime d'État de désobéir à ses volontés. L'idée de juste, appliquée au souverain et au gouvernement, n'a donc pas toujours été ce qu'elle est aujourd'hui; elle est allée se développant sans cesse et se précisant de plus en plus, tant qu'enfin elle s'est arrêtée au point où nous la voyons. Mais est-elle arrivée à sa phase dernière? Je ne le pense pas : seulement comme le dernier obstacle qui lui reste à vaincre vient uniquement de l'institution du domaine de propriété que nous avons conservée,

pour achever la réforme dans le gouvernement et consommer la révolution, c'est cette institution même que nous devons attaquer.

L'inégalité politique et civile est-elle juste ?

Les uns répondent : oui ; les autres : non. Aux premiers je rappellerai que, lorsque le peuple abolit tous les privilèges de naissance et de caste, cela leur parut bon, probablement parce qu'ils en profitaient ; pourquoi donc ne veulent-ils pas que les privilèges de la fortune disparaissent comme les privilèges de rang et de race ? c'est, disent-ils, que l'inégalité politique est inhérente à la propriété, et que sans la propriété il n'y a pas de société possible. Ainsi la question que nous venons d'élever se résout dans celle de la propriété. — Aux seconds, je me contente de faire cette observation : Si vous voulez jouir de l'égalité politique, abolissez la propriété, sinon de quoi vous plaignez-vous ?

La propriété est-elle juste ?

Tout le monde répond sans hésiter : oui, la propriété est juste. Je dis tout le monde, car personne jusqu'à présent ne me paraît avoir répondu avec pleine connaissance : non. Aussi une réponse motivée n'était-elle point chose facile ; le temps seul et l'expérience pouvaient amener une solution. Actuellement cette solution est donnée : c'est à nous de l'entendre. J'essaie de la démontrer.

Voici de quelle manière nous allons procéder à cette démonstration.

I. Nous ne disputons pas, nous ne réfutons personne, nous ne contestons rien ; nous acceptons comme bonnes toutes les raisons alléguées en faveur de la propriété, et nous nous bornons à en chercher le principe, afin de vérifier ensuite si ce principe est fidèlement exprimé par la propriété. En effet, la propriété ne pouvant être défendue que comme juste, l'idée, ou du moins l'intention de justice doit nécessairement se retrouver au fond de tous les arguments qu'on a faits pour la propriété : et comme d'un autre côté la propriété ne s'exerce que sur des choses matériellement appréciables, la justice s'objectivant elle-même, pour ainsi dire, secrètement, doit paraître sous une for-

mule tout algébrique. Par cette méthode d'examen, nous arrivons bientôt à reconnaître que tous les raisonnements que l'on a imaginés pour défendre la propriété, *quels qu'ils soient*, concluent toujours et nécessairement à l'égalité, c'est-à-dire, à la négation de la propriété.

Cette première partie comprend deux chapitres : l'un, relatif à l'occupation, fondement de notre droit ; l'autre, relatif au travail et au talent, considérés comme causes de propriété et d'inégalité sociale.

La conclusion de ces deux chapitres sera, d'une part, que le droit d'occupation *empêche* la propriété ; de l'autre, que le droit du travail la *détruit*.

II. La propriété étant donc conçue nécessairement sous la raison catégorique d'égalité, nous avons à chercher pourquoi, malgré cette nécessité de logique, l'égalité n'existe pas. Cette nouvelle recherche comprend aussi deux chapitres : dans le premier, considérant le fait de la propriété en lui-même, nous cherchons si ce fait est réel, s'il existe, s'il est possible ; car il impliquerait contradiction que deux formes socialistes opposées, l'égalité et l'inégalité, fussent l'une et l'autre possibles. C'est alors que nous découvrons, chose singulière, qu'à la vérité la propriété peut se manifester comme accident, mais que, comme institution et principe, elle est impossible mathématiquement. En sorte que l'axiome de l'école, *ab actu ad posse valet consecutio*, du fait à la possibilité la conséquence est bonne, se trouve démenti en ce qui concerne la propriété.

Enfin, dans le dernier chapitre, appelant à notre aide la psychologie, et pénétrant à fond dans la nature de l'homme, nous exposerons le principe du *juste*, sa formule, son caractère ; nous préciserons la loi organique de la société ; nous expliquerons l'origine de la propriété, les causes de son établissement, de sa longue durée, et de sa prochaine disparition ; nous établirons définitivement son identité avec le vol ; et, après avoir montré que ces trois préjugés, *souveraineté de l'homme, inégalité de conditions, propriété*, n'en font qu'un, qu'ils se peuvent prendre l'un pour l'autre et sont réciproquement convertibles, nous n'aurons pas de

peine à en déduire, par le principe de contradiction, la base du gouvernement et du droit. Là s'arrêteront nos recherches, nous réservant d'y donner suite dans de nouveaux mémoires.

L'importance du sujet qui nous occupe saisit tous les esprits.

« La propriété, dit M. Hennequin, est le principe créateur et conservateur de la société civile. La propriété est l'une de ces thèses fondamentales sur lesquelles les explications qui se prétendent nouvelles ne sauraient trop tôt se produire ; car il ne faut jamais l'oublier ; et il importe que le publiciste, que l'homme d'État en soient bien convaincus ; c'est de la question de savoir si la propriété est le principe ou le résultat de l'ordre social, s'il faut la considérer comme cause ou comme effet, que dépend toute la moralité, et par cela même toute l'autorité des institutions humaines. »

Ces paroles sont un défi porté à tous les hommes d'espérance et de foi : mais, quoique la cause de l'égalité soit belle, personne n'a encore relevé le gant jeté par les avocats de la propriété, personne ne s'est senti le cœur assez ferme pour accepter le combat. Le faux savoir d'une orgueilleuse jurisprudence, et les absurdes aphorismes de l'économie politique telle que la propriété l'a faite, ont porté le trouble dans les intelligences les plus généreuses ; c'est une sorte de mot d'ordre convenu entre les amis les plus influents de la liberté et des intérêts du peuple, que *l'égalité est une chimère* ! tant les théories les plus fausses et les analogies les plus vaines exercent d'empire sur des esprits d'ailleurs excellents, mais subjugués à leur insu par le préjugé populaire. L'égalité vient tous les jours, *fit æqualitas* ; soldats de la liberté, désertons-nous notre drapeau la veille du triomphe ?

Défenseur de l'égalité, je parlerai sans haine et sans colère, avec l'indépendance qui sied au philosophe, avec le calme et la fermeté de l'homme libre. Puissé-je, dans cette lutte solennelle, porter dans tous les cœurs la lumière dont je suis pénétré, et montrer, par le succès de mon discours, que si l'égalité n'a pu vaincre par l'épée, c'est qu'elle devait vaincre par la parole !

CHAPITRE II.

DE LA PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE COMME DROIT NATUREL. — DE L'OCCUPATION ET DE LA LOI CIVILE, COMME CAUSES EFFICIENTES DU DOMAINE DE PROPRIÉTÉ.

DÉFINITIONS.

Le droit romain définit la propriété, *jus utendi et abutendi re suæ, quatenus juris ratio patitur*, le droit d'user et d'abuser de la chose, autant que le comporte la raison du droit. On a essayé de justifier le mot *abuser*, en disant qu'il exprime, non l'abus insensé et immoral, mais seulement le domaine absolu. Distinction vaine, imaginée pour la sanctification de la propriété, et sans efficacité contre les délits de la jouissance, qu'elle ne prévient ni ne réprime. Le propriétaire est maître de laisser pourrir ses fruits sur pied, de semer du sel dans son champ, de traire ses vaches sur le sable, de changer une vigne en désert, et de faire un parc d'un potager : tout cela est-il, oui ou non, de l'abus ? En matière de propriété, l'usage et l'abus nécessairement se confondent.

D'après la Déclaration des droits, publiée en tête de la constitution de 93, la propriété est « le droit de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. »

Code Napoléon, art. 544 : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements. »

Ces deux définitions reviennent à celle du droit romain : toutes reconnaissent au propriétaire un droit absolu sur la chose ; et, quant à la restriction apportée par le Code, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements, elle a pour objet, non de limiter la pro-

peine à en déduire, par le principe de contradiction, la base du gouvernement et du droit. Là s'arrêteront nos recherches, nous réservant d'y donner suite dans de nouveaux mémoires.

L'importance du sujet qui nous occupe saisit tous les esprits.

« La propriété, dit M. Hennequin, est le principe créateur et conservateur de la société civile. La propriété est l'une de ces thèses fondamentales sur lesquelles les explications qui se prétendent nouvelles ne sauraient trop tôt se produire ; car il ne faut jamais l'oublier ; et il importe que le publiciste, que l'homme d'État en soient bien convaincus ; c'est de la question de savoir si la propriété est le principe ou le résultat de l'ordre social, s'il faut la considérer comme cause ou comme effet, que dépend toute la moralité, et par cela même toute l'autorité des institutions humaines. »

Ces paroles sont un défi porté à tous les hommes d'espérance et de foi : mais, quoique la cause de l'égalité soit belle, personne n'a encore relevé le gant jeté par les avocats de la propriété, personne ne s'est senti le cœur assez ferme pour accepter le combat. Le faux savoir d'une orgueilleuse jurisprudence, et les absurdes aphorismes de l'économie politique telle que la propriété l'a faite, ont porté le trouble dans les intelligences les plus généreuses ; c'est une sorte de mot d'ordre convenu entre les amis les plus influents de la liberté et des intérêts du peuple, que *l'égalité est une chimère* ! tant les théories les plus fausses et les analogies les plus vaines exercent d'empire sur des esprits d'ailleurs excellents, mais subjugués à leur insu par le préjugé populaire. L'égalité vient tous les jours, *fit æqualitas* ; soldats de la liberté, désertons-nous notre drapeau la veille du triomphe ?

Défenseur de l'égalité, je parlerai sans haine et sans colère, avec l'indépendance qui sied au philosophe, avec le calme et la fermeté de l'homme libre. Puissé-je, dans cette lutte solennelle, porter dans tous les cœurs la lumière dont je suis pénétré, et montrer, par le succès de mon discours, que si l'égalité n'a pu vaincre par l'épée, c'est qu'elle devait vaincre par la parole !

CHAPITRE II.

DE LA PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE COMME DROIT NATUREL. — DE L'OCCUPATION ET DE LA LOI CIVILE, COMME CAUSES EFFICIENTES DU DOMAINE DE PROPRIÉTÉ.

DÉFINITIONS.

Le droit romain définit la propriété, *jus utendi et abutendi re suæ, quatenus juris ratio patitur*, le droit d'user et d'abuser de la chose, autant que le comporte la raison du droit. On a essayé de justifier le mot *abuser*, en disant qu'il exprime, non l'abus insensé et immoral, mais seulement le domaine absolu. Distinction vaine, imaginée pour la sanctification de la propriété, et sans efficacité contre les délits de la jouissance, qu'elle ne prévient ni ne réprime. Le propriétaire est maître de laisser pourrir ses fruits sur pied, de semer du sel dans son champ, de traire ses vaches sur le sable, de changer une vigne en désert, et de faire un parc d'un potager : tout cela est-il, oui ou non, de l'abus ? En matière de propriété, l'usage et l'abus nécessairement se confondent.

D'après la Déclaration des droits, publiée en tête de la constitution de 93, la propriété est « le droit de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. »

Code Napoléon, art. 544 : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements. »

Ces deux définitions reviennent à celle du droit romain : toutes reconnaissent au propriétaire un droit absolu sur la chose ; et, quant à la restriction apportée par le Code, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements, elle a pour objet, non de limiter la pro-

priété, mais d'empêcher que le domaine d'un propriétaire ne fasse obstacle au domaine d'un autre propriétaire : c'est une confirmation du principe, ce n'est pas une limitation.

On distingue dans la propriété : 1^o la propriété pure et simple, le droit dominal, seigneurial sur la chose, ou, comme l'on dit, la *nue propriété*; 2^o la *possession*. « La possession, dit Duranton, est une chose de fait, et non de droit. » Toullier : « La propriété est un droit, une faculté légale; la possession est un fait. » Le locataire, le fermier, le commandité, l'usufruitier, sont possesseurs; le maître qui loue, qui prête à usage; l'héritier qui n'attend pour jouir que le décès d'un usufruitier, sont propriétaires. Si j'ose me servir de cette comparaison, un amant est possesseur, un mari est propriétaire.

Cette double définition de la propriété, en tant que domaine et en tant que possession, est de la plus haute importance; et il est nécessaire de s'en bien pénétrer, si l'on veut entendre ce que nous aurons à dire.

De la distinction de la possession et de la propriété sont nées deux espèces de droits : le *jus in re*, droit dans la chose, droit par lequel je puis réclamer la propriété qui m'est acquise, en quelques mains que je la trouve; et le *jus ad rem*, droit à la chose, par lequel je demande à devenir propriétaire. Ainsi le droit des époux sur la personne l'un de l'autre est *jus in re*; celui de deux fiancés n'est encore que *jus ad rem*. Dans le premier, la possession et la propriété sont réunies; le second ne renferme que la nue propriété. Moi qui, en ma qualité de travailleur, ai droit à la possession des biens de la nature et de l'industrie, et qui, par ma condition de prolétaire, ne jouis de rien, c'est en vertu du *jus ad rem* que je demande à rentrer dans le *jus in re*.

Cette distinction du *jus in re* et du *jus ad rem* est le fondement de la division fameuse du *possessoire* et du *pétitoire*, véritables catégories de la jurisprudence, qu'elles embrassent tout entière dans leur immense circonscription. *Pétitoire* se dit de tout ce qui a rapport à la propriété; *possessoire* de ce qui est relatif à la possession. En écrivant ce fac-

tum contre la propriété, j'intente à la société tout entière une action pétitoire; je prouve que ceux qui ne possèdent pas aujourd'hui sont propriétaires au même titre que ceux qui possèdent, mais au lieu de conclure à ce que la propriété soit partagée entre tous, je demande que, par mesure de sûreté générale, elle soit abolie pour tous. Si je succombe dans ma revendication, il ne nous reste plus, à vous tous prolétaires, et à moi, qu'à nous couper la gorge : nous n'avons plus rien à réclamer de la justice des nations; car, ainsi que l'enseigne dans son style énergique le Code de procédure, article 26, *le demandeur débouté de ses fins au pétitoire, n'est plus recevable à agir au possessoire*. Si au contraire je gagne mon procès : alors il nous faudra recommencer une action possessoire, à cette fin d'obtenir notre réintégration dans la jouissance des biens que le domaine de propriété nous ôte. J'espère que nous ne serons pas forcés d'en venir là; mais ces deux actions ne pouvaient être menées de front parce que, selon le même Code de procédure, *le possessoire et le pétitoire ne seront jamais cumulés*.

Avant d'entrer dans le fond de la cause, il ne sera pas inutile de présenter ici quelques observations préjudicielles.

§ 1^{er}. De la propriété comme droit naturel.

La déclaration des droits a placé la propriété parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, qui se trouvent ainsi au nombre de quatre : la *liberté*, l'*égalité*, la *propriété*, la *sûreté*. Quelle méthode ont suivie les législateurs de 93 pour faire cette énumération? Aucune : ils ont posé des principes comme ils dissertaient de la souveraineté et des lois, d'une vue générale et selon leur opinion. Tout s'est fait par eux à tâtons ou d'emblée.

Si nous en croyons Toullier : « Les droits absolus peuvent se réduire à trois : *Sûreté, liberté, propriété*. » L'égalité est éliminée par le professeur de Reanes; pourquoi? Est-ce parce que la *liberté* l'implique, ou que la *propriété* ne la souffre pas? L'auteur du *Droit civil expliqué* se tait :

il n'a pas même soupçonné qu'il y eût là matière à discussion.

Cependant, si l'on compare entre eux ces trois ou ces quatre droits, on trouve que la propriété ne ressemble point du tout aux autres; que pour la majeure partie des citoyens, elle n'existe qu'en puissance, et comme une faculté dormante et sans exercice; que pour les autres qui en jouissent, elle est susceptible de certaines transactions et modifications qui répugnent à l'idée d'un droit naturel; que, dans la pratique, les gouvernements, les tribunaux et les lois ne la respectent pas; enfin que tout le monde, spontanément et d'une voix unanime, la regarde comme chimérique.

La liberté est inviolable. Je ne puis ni vendre ni aliéner ma liberté; tout contrat, toute condition contractuelle qui aurait l'aliénation ou la suspension de la liberté pour objet, est nulle; l'esclave qui met le pied sur un sol de liberté, à l'instant même est libre. Lorsque la société saisit un malfaiteur et le prive de sa liberté, elle est dans le cas de légitime défense: quiconque rompt le pacte social par un crime se déclare ennemi public; en attaquant la liberté des autres, il les force de lui ôter la sienne. La liberté est la condition première de l'état de l'homme: renoncer à la liberté serait renoncer à la qualité de l'homme: comment pourrait-on après cela faire acte d'homme?

Pareillement, l'égalité devant la loi ne souffre ni restriction ni exception. Tous les Français sont également admissibles aux emplois: voilà pourquoi, en présence de cette égalité, le sort ou l'ancienneté tranche, dans tant de cas, la question de préférence. Le plus pauvre citoyen peut appeler en justice le plus haut personnage et en obtenir raison. Qu'un Achab millionnaire bâtit un château sur la vigne de Naboth, le tribunal pourra, selon le cas, ordonner la démolition de ce château, eût-il coûté des millions; faire remettre la vigne en son premier état; condamner en outre l'usurpateur à des dommages-intérêts. La loi veut que toute propriété légitimement acquise soit respectée sans distinction de valeurs, et sans acception de personnes.

La Charte exige, il est vrai, pour l'exercice de certains

droits politiques, certaines conditions de fortune et de capacité; mais tous les publicistes savent que l'intention du législateur a été, non d'établir un privilège, mais de prendre des garanties. Dès que les conditions fixées par la loi sont remplies, tout citoyen peut être électeur, et tout électeur éligible: le droit une fois acquis est égal dans tous; la loi ne compare ni les personnes ni les suffrages. Je n'examine pas en ce moment si ce système est le meilleur; il me suffit que dans l'esprit de la Charte et aux yeux de tout le monde l'égalité devant la loi soit absolue, et, comme la liberté, ne puisse être la matière d'aucune transaction.

Il en est de même du droit de sûreté. La société ne promet pas à ses membres une demi-protection, une quasi-défense; elle s'engage tout entière pour eux comme ils sont engagés pour elle. Elle ne leur dit pas: Je vous garantirai, s'il ne m'en coûte rien; je vous protégerai, si je ne cours pas de risques. Elle dit: Je vous défendrai envers et contre tous; je vous sauverai et vous vengerai, ou je périrai moi-même. L'État met toutes ses forces au service de chaque citoyen; l'obligation qui les lie l'un à l'autre est absolue.

Quelle différence dans la propriété! Adorée de tous, elle n'est reconnue par aucun: lois, mœurs, coutumes, conscience publique et privée, tout conspire sa mort et sa ruine.

Pour subvenir aux charges du gouvernement, qui a des armées à entretenir, des travaux à exécuter, des fonctionnaires à payer, il faut des impôts. Que tout le monde contribue à ces dépenses, rien de mieux: mais pourquoi le riche payerait-il plus que le pauvre? — Cela est juste, dit-on, puisqu'il possède davantage. — J'avoue que je ne comprends pas cette justice. ®

Pourquoi paye-t-on des impôts? Pour assurer à chacun l'exercice de ses droits naturels, liberté, égalité, sûreté, propriété: pour maintenir l'ordre dans l'État; pour créer des objets publics d'utilité et d'agrément.

Or, est-ce que la vie et la liberté du riche coûtent plus à défendre que celle du pauvre? Qui, dans les invasions, les famines et les pestes, cause plus d'embarras, du grand pro-

propriétaire qui fuit le danger sans attendre le secours de l'État ; ou du laboureur, qui reste dans sa chaumière ouverte à tous les fléaux ?

Est-ce que l'ordre est plus menacé par le bon bourgeois que par l'artisan et le compagnon ? Mais la police a plus à faire de quelques centaines d'ouvriers sans travail que de deux cent mille électeurs.

Est-ce enfin que le gros rentier jouit plus que le pauvre des fêtes nationales, de la propreté des rues, de la beauté des monuments ?... Mais il préfère sa campagne à toutes les splendeurs populaires ; et, quand il veut se réjouir, il n'attend pas les mâts de cocagne.

De deux choses l'une : ou l'impôt proportionnel garantit et consacre un privilège en faveur des forts contribuables, ou bien il est lui-même une iniquité. Car, si la propriété est de droit naturel, comme le veut la déclaration de 93, tout ce qui m'appartient en vertu de ce droit est aussi sacré que ma personne ; c'est mon sang, c'est ma vie, c'est moi-même : quiconque y touche offense la prunelle de mon œil. Mes 400,000 fr. de revenu sont aussi inviolables que la journée de 75 centimes de la grisette, mes appartements que sa mansarde. La taxe n'est pas répartie en raison de la force, de la taille, ni du talent : elle ne peut l'être davantage en raison de la propriété.

Si donc l'État me prend plus, qu'il me rende plus, ou qu'il cesse de me parler d'égalité des droits ; car autrement la société n'est plus instituée pour défendre la propriété, mais pour en organiser la destruction. L'État, par l'impôt proportionnel, se fait chef de bande ; c'est lui qui donne l'exemple du pillage en coupes réglées ; c'est lui qu'il faut traîner sur le banc des cours d'assises, en tête de ces hideux brigands, de cette canaille exécrée qu'il fait assassiner par jalousie de métier.

Mais, dit-on, c'est précisément pour contenir cette canaille qu'il faut des tribunaux et des soldats : le gouvernement est une compagnie, non pas précisément d'assurance, car il n'assure pas, mais de vengeance et de répression. Le droit que cette compagnie fait payer, l'impôt, est ré-

parti au prorata des propriétés, c'est-à-dire en proportion des peines que chaque propriété donne aux vengeurs et répresses salariés par le gouvernement.

Nous voici loin du droit de propriété absolu et inaliénable. Ainsi le pauvre et le riche sont dans un état respectif de méfiance et de guerre ! Mais pourquoi se font-ils la guerre ? pour la propriété ; en sorte que la propriété a pour corrélatif nécessaire la guerre à la propriété !... La liberté et la sûreté du riche ne souffrent pas de la liberté et de la sûreté du pauvre : loin de là, elles peuvent se fortifier et se soutenir mutuellement : au contraire, le droit de propriété du premier a besoin d'être sans cesse défendu contre l'instinct de propriété du second. Quelle contradiction !

En Angleterre, il y a une taxe des pauvres : on veut que je paye cette taxe. Mais quel rapport y a-t-il entre mon droit naturel et imprescriptible de propriété et la faim qui tourmente dix millions de misérables ? Quand la religion nous commande d'aider nos frères, elle pose un prétexte de charité et non un principe de législation. L'obligation de bienfaisance, qui m'est imposée par la morale chrétienne, ne peut fonder contre moi un droit politique au bénéfice de personne, encore moins une institution de mendicité. Je veux faire l'aumône si c'est mon plaisir, si j'éprouve pour les douleurs d'autrui cette sympathie dont les philosophes parlent et à laquelle je ne crois guère : je ne veux pas qu'on me force. Nul n'est obligé d'être juste au delà de cette maxime : *Jouir de son droit autant que cela ne nuit pas au droit d'autrui*, maxime qui est la propre définition de la liberté. Or, mon bien est à moi, il ne doit rien à personne : je m'oppose à ce que la troisième vertu théologique soit à l'ordre du jour. ®

Tout le monde, en France, demande la conversion de la rente cinq pour cent ; c'est le sacrifice de tout un ordre de propriétés qu'on exige. On est en droit de le faire, s'il y a nécessité publique ; mais où est la juste et préalable indemnité promise par la Charte ? Non seulement il n'y en a pas ; cette indemnité n'est pas même possible : car si l'indemnité est égale à la propriété sacrifiée, la conversion est inutile.

L'Etat se trouve aujourd'hui, au regard des rentiers, dans la même position où la ville de Calais, assiégée par Édouard III, était avec ses notables. L'Anglais vainqueur consentait à épargner les habitants, moyennant qu'on lui livrât les plus considérables de la bourgeoisie pour en faire à son plaisir. Eustache et quelques autres se dévouèrent ; ce fut beau de leur part, et nos ministres devraient proposer aux rentiers cet exemple. Mais la ville aurait-elle eu le droit de les livrer ? non assurément. Le droit à la sûreté est absolu ; la patrie ne peut en exiger le sacrifice de qui que ce soit. Le soldat mis en sentinelle à portée de l'ennemi ne fait point exception à ce principe ; là où un citoyen fait faction, la patrie est exposée avec lui : aujourd'hui le tour de l'un, demain le tour de l'autre, quand le péril et le dévouement sont communs, la fuite, c'est le parricide. Nul n'a droit de se soustraire au danger, nul ne peut servir de bouc émissaire : la maxime de Caïphe, *il est bon qu'un homme meure pour tout le peuple*, est celle de la populace et des tyrans, les deux extrêmes de la dégradation sociale.

On dit que toute rente perpétuelle est essentiellement rachetable. Cette maxime de droit civil, appliquée à l'État, est bonne pour des gens qui veulent revenir à l'égalité naturelle des travaux et des biens ; mais du point de vue propriétaire, et dans la bouche des conversionnistes, c'est le langage de banqueroutiers. L'État n'est pas seulement emprunteur, il est assureur et gardien des propriétés, comme il offre la plus haute sécurité possible ; il donne lieu de compter sur la plus solide et la plus inviolable jouissance. Comment donc pourrait-il forcer la main à ses prêteurs, qui se sont fiés à lui, et leur parler ensuite d'ordre public et de garantie des propriétés ? L'État, dans une semblable opération, n'est pas un débiteur qui se libère ; c'est un entrepreneur par actions qui attire des actionnaires dans un guet-à-pens, et là, contre sa promesse authentique, les contraint de perdre 20, 30 ou 40 pour cent des intérêts de leurs capitaux.

Ce n'est pas tout. L'État, c'est aussi l'université des citoyens, réunis sous une loi commune par un acte de so-

ciété : cet acte garantit à tous leurs propriétés, à l'un son champ, à l'autre sa vigne, à un troisième ses fermages, au rentier qui pouvait lui aussi acheter des immeubles, et qui a mieux aimé venir au secours du trésor, ses rentes. L'État ne peut exiger, sans une juste indemnité, le sacrifice d'un acre de champ, d'un coin de vigne, moins encore a-t-il pouvoir de faire baisser le taux des fermages ; comment aurait-il le droit de diminuer l'intérêt des rentes ? Il faudrait, pour que ce droit fût sans injustice, que le rentier pût trouver ailleurs un placement aussi avantageux de ses fonds ; mais où trouverait-il ce placement, puisqu'il ne peut sortir de l'État, et que la cause de la conversion, c'est-à-dire la faculté d'emprunter à meilleur marché, est dans l'État ? Voilà pourquoi un gouvernement fondé sur le principe de la propriété ne peut jamais racheter de rentes sans la volonté des rentiers : les fonds placés sur la république sont des propriétés auxquelles on n'a pas droit de toucher pendant que les autres sont respectées ; forcer le remboursement, c'est, par rapport aux rentiers, déchirer le pacte social, c'est les mettre hors la loi.

Toute la controverse sur la conversion des rentes se réduit à ceci :

Demande. Est-il juste de réduire à la misère quarante-cinq mille familles qui ont des inscriptions de rente de 100 fr. et au-dessous ?

Réponse. Est-il juste de faire payer 5 francs de contributions à sept ou huit millions de contribuables, tandis qu'ils pourraient n'en payer que trois ?

Il est évident, d'abord, que la réponse ne répond pas à la question ; mais pour en faire mieux encore paraître le vice, transformez-la : Est-il juste d'exposer la vie de cent mille hommes, tandis qu'on peut les sauver en livrant cent têtes à l'ennemi ? Lecteur, décidez.

Tout cela est parfaitement senti des défenseurs du *statu quo*, et cependant tôt ou tard la conversion s'opérera, et la propriété sera violée, parce qu'il est impossible qu'il en soit autrement ; parce que la propriété, considérée comme un droit et n'étant pas un droit, doit périr par le droit ; parce

que la force des choses, les lois de la conscience, la nécessité physique et mathématique, doivent détruire à la fin cette illusion de notre faculté judiciaire.

Je me résume. La liberté est un droit absolu, parce qu'elle est à l'homme, comme l'impenétrabilité est à la matière, une condition *sine qua non* d'existence ; l'égalité est un droit absolu, parce que sans égalité il n'y a pas de société ; la sûreté est un droit absolu, parce qu'aux yeux de tout homme sa liberté et sa vie sont aussi précieuses que celles d'un autre : ces trois droits sont absolus, c'est-à-dire, non susceptibles d'augmentation ni de diminution, parce que dans la société chaque associé reçoit autant qu'il donne, liberté pour liberté, égalité pour égalité, sûreté pour sûreté, corps pour corps, âme pour âme, à la vie et à la mort.

Mais la propriété, d'après sa raison étymologique et les définitions de la jurisprudence, est un droit en dehors de la société : car il est évident que si les biens de chacun étaient biens sociaux, les conditions seraient égales pour tous, et il impliquerait contradiction de dire : *La propriété est le droit qu'a un homme de disposer de la manière la plus absolue d'une propriété sociale*. Donc si nous sommes associés pour la liberté, l'égalité, la sûreté, nous ne le sommes pas pour la propriété ; donc si la propriété est un droit naturel, ce droit naturel n'est point social, mais antisocial. Propriété et société sont choses qui répugnent invinciblement l'une à l'autre ; il est aussi impossible d'associer deux propriétaires que de faire joindre deux aimants par leurs pôles semblables. Il faut ou que la société périsse, ou qu'elle tue la propriété.

Si la propriété est un droit naturel, absolu, imprescriptible et inaliénable, pourquoi, dans tous les temps, s'est-on si fort occupé de son origine ? car c'est encore là un des caractères qui la distinguent. L'origine d'un droit naturel, bon Dieu ! et qui jamais s'est enquis de l'origine des droits de liberté, de sûreté ou d'égalité ? ils sont par cela que nous sommes : ils naissent, vivent et meurent avec nous. C'est bien autre chose, vraiment, pour la propriété : de par la loi, la propriété existe même sans le propriétaire, comme

une faculté sans sujet ; elle existe pour l'être humain qui n'est pas encore conçu, pour l'octogénaire qui n'est plus. Et pourtant, malgré ces merveilleuses prérogatives qui semblent tenir de l'éternel et de l'infini, on n'a jamais pu dire d'où vient la propriété ; les docteurs en sont encore à se contredire. Sur un seul point ils semblent d'accord, c'est que la certitude du droit de propriété dépend de l'authenticité de son origine. Mais cet accord est ce qui fait leur condamnation à tous : pourquoi ont-ils accueilli le droit avant d'avoir vidé la question d'origine ?

Certaines gens n'aiment point qu'on souleve la poussière des prétendus titres du droit de propriété, et qu'on en recherche la fabuleuse, et peut-être scandaleuse histoire ; ils voudraient qu'on s'en tint à ceci : que la propriété est un fait, qu'elle a toujours été et qu'elle sera toujours. C'est par là que débute le savant Proudhon dans son *Traité des droits d'usufruit*, mettant la question d'origine de la propriété au rang des inutilités scolastiques. Peut-être souscrirais-je à ce désir, que je veux croire inspiré par un louable amour de la paix, si je voyais tous mes pareils jouir d'une propriété suffisante, mais... non... je n'y souscrirais pas.

Les titres sur lesquels on prétend fonder le droit de propriété se réduisent à deux : l'occupation et le travail. Je les examinerai successivement, sous toutes leurs faces et dans tous leurs détails, et je rappelle au lecteur que, quel que soit celui qu'on invoque, j'en ferai sortir la preuve irréfutable que la propriété, quand elle serait juste et possible, aurait pour condition nécessaire l'égalité.

§ 2. De l'occupation, comme fondement de la propriété.

Il est remarquable que dans les conférences tenues au conseil d'État pour la discussion du Code, aucune controverse ne s'établit sur l'origine et le principe de la propriété. Tous les art. du titre II, liv. 2, concernant la propriété et le droit d'accession, passèrent sans opposition et sans amendement. Bonaparte, qui sur d'autres questions donna tant de peine à ses légistes, n'avisait rien à dire sur la propriété.

N'en soyons point surpris : aux yeux de cet homme, le plus personnel et le plus volontaire qui fut jamais, la propriété devait être le premier des droits, comme la soumission à l'autorité était le plus saint des devoirs.

Le droit d'occupation ou de *premier occupant* est celui qui résulte de la possession actuelle, physique, effective de la chose. J'occupe un terrain, j'en suis présumé le propriétaire, tant que le contraire n'est pas prouvé. On sent qu'originellement un pareil droit ne peut être légitime qu'autant qu'il est réciproque; c'est ce dont les jurisconsultes conviennent.

Cicéron compare la terre à un vaste théâtre : *Quemadmodum theatrum cum commune sit, recte tamen dici potest ejus esse eum locum quem quisque occupavit.*

Ce passage est tout ce que l'antiquité nous a laissé de plus philosophique sur l'origine de la propriété.

Le théâtre, dit Cicéron, est commun à tous; et cependant la place que chacun y occupe est dite *sienne* : c'est-à-dire évidemment qu'elle est une place *possédée*, non une place *appropriée*. Cette comparaison anéantit la propriété; de plus, elle implique égalité. Puis-je, dans un théâtre, occuper simultanément une place au parterre, une autre dans les loges, une troisième vers les combles? Non, à moins d'avoir trois corps, comme Géryon, ou d'exister au même moment en différents lieux, comme on le raconte du magicien Apollonius.

Nul n'a droit qu'à ce qui lui suffit, d'après Cicéron : telle est l'interprétation fidèle de son fameux axiome, *sum quidque cuiusque sit*, à chacun ce qui lui appartient, axiome que l'on a si étrangement appliqué. Ce qui appartient à chacun n'est pas ce que chacun *peut* posséder, mais ce que chacun *a droit* de posséder. Or, qu'avons-nous droit de posséder? ce qui suffit à notre travail et à notre consommation; la comparaison que Cicéron fait de la terre à un théâtre le prouve. Après cela, que chacun s'arrange dans sa place à son gré, qu'il l'embellisse et l'améliore, s'il peut; il lui est permis : mais que son activité ne dépasse jamais la limite qui le sépare d'autrui. La doctrine de Cicéron con-

clut droit à l'égalité; car l'occupation étant une pure tolérance, si la tolérance est mutuelle, et elle ne peut pas ne pas l'être, les possessions sont égales.

Grotius se lance dans l'histoire; mais d'abord, quelle façon de raisonner que de chercher l'origine d'un droit qu'on dit naturel ailleurs que dans la nature? C'est assez la méthode des anciens : le fait existe, donc qu'il est nécessaire, donc il est juste, donc ses antécédents sont justes aussi. Toutefois, voyons.

« Dans l'origine, toutes choses étaient communes et indivises; elles étaient le patrimoine de tous... » N'allons pas plus loin : Grotius nous racontait comment cette communauté primitive finit par l'ambition et la cupidité, comment à l'âge d'or succéda l'âge de fer, etc. En sorte que la propriété aurait sa source d'abord dans la guerre et la conquête, puis dans des traités et des contrats. Mais, ou ces traités et ces contrats ont fait les parts égales, conformément à la communauté originelle, seule règle de distribution que les premiers hommes pussent connaître, seule forme de justice qu'ils pussent concevoir; et alors la question d'origine se représente, comment, un peu plus tard, l'égalité a-t-elle disparu? Ou bien ces traités et ces contrats furent imposés par la force et reçus par la faiblesse, et dans ce cas ils sont nuls, le consentement tacite de la postérité ne les valide point, et nous vivons dans un état permanent d'iniquité et de fraude.

On ne concevra jamais pourquoi l'égalité des conditions ayant été d'abord dans la nature, elle serait devenue par la suite un état hors nature. Comment se serait effectuée une telle dépravation? Les instincts dans les animaux sont inaltérables aussi bien que les distinctions des espèces; supposer dans la société humaine une égalité naturelle primitive, c'est admettre implicitement que l'inégalité actuelle est une dérogation faite à la nature de cette société, ce qui est inexplicable aux défenseurs de la propriété. Mais j'en conclus, moi, que si la Providence a placé les premiers humains dans une condition égale, c'était une indication qu'elle leur donnait elle-même, un modèle qu'elle voulait

qu'ils réalisassent sur d'autres dimensions, comme on voit qu'ils ont développé et exprimé sous toutes les formes le sentiment religieux qu'elle avait mis dans leur âme. L'homme n'a qu'une nature, constante et inaltérable : il la suit d'instinct, il s'en écarte par réflexion, il y revient par raison ; qui oserait dire que nous ne sommes pas sur ce retour ? Selon Grotius, l'homme est sorti de l'égalité ; selon moi, l'homme rentrera dans l'égalité. Comment en est-il sorti ? comment y rentrera-t-il ? nous le chercherons plus tard.

Reid, traduction de M. Jouffroy, tom. vi, p. 363 :

« Le droit de propriété n'est point naturel, mais acquis ; il ne dérive point de la constitution de l'homme, mais de ses actes. Les jurisconsultes en ont expliqué l'origine d'une manière satisfaisante pour tout homme de bon sens. — La terre est un bien commun que la bonté du ciel a donné aux hommes pour les usages de la vie ; mais le partage de ce bien et de ses productions est le fait de ceux-ci : chacun d'eux a reçu du ciel toute la puissance et toute l'intelligence nécessaires pour s'en approprier une partie sans nuire à personne.

« Les anciens moralistes ont comparé avec justesse le droit commun de tout homme aux productions de la terre, avant qu'elle ne soit occupée et devenue la propriété d'un autre, à celui dont on jouit dans un théâtre ; chacun en arrivant peut s'emparer d'une place vide, et acquérir par là le droit de la garder pendant toute la durée du spectacle, mais personne n'a le droit de déposséder les spectateurs déjà placés. — La terre est un vaste théâtre, que le Tout-Puissant a disposé avec une sagesse et une bonté infinie pour les plaisirs et les travaux de l'humanité tout entière. Chacun a droit de s'y placer comme spectateur, et d'y remplir son rôle comme acteur, mais sans troubler les autres. »

Conséquences de la doctrine de Reid.

1. Pour que la partie que chacun peut s'approprier ne fasse tort à personne, il faut qu'elle soit égale au quotient de la somme des biens à partager, divisée par le nombre des copartageants ;

2. Le nombre des places devant être toujours égal à celui des spectateurs, il ne se peut qu'un seul spectateur occupe deux places, qu'un même acteur joue plusieurs rôles ;

3. A mesure qu'un spectateur entre ou sort, les places se resserrent ou s'étendent pour tout le monde dans la même proportion : car, dit Reid, *le droit de propriété n'est point naturel, mais acquis* ; par conséquent il n'y a rien d'absolu, par conséquent la prise de possession qui le constitue étant un fait contingent, elle ne peut communiquer à ce droit l'invariabilité qu'elle n'a pas. C'est ce que le professeur d'Edimbourg semble avoir compris lorsqu'il ajoute :

« Le droit de vivre implique le droit de s'en procurer les moyens, et la même règle de justice qui veut que la vie de l'innocent soit respectée, veut aussi qu'on ne lui ravisse pas les moyens de la conserver : ces deux choses sont également sacrées... Mettre obstacle au travail d'autrui, c'est commettre envers lui une injustice de la même nature que de le charger de fers ou de le jeter dans une prison ; le résultat est de la même espèce et provoque le même ressentiment. »

Ainsi, le chef de l'école écossaise, sans aucune considération pour les inégalités de talent ou d'industrie, pose à priori l'égalité des moyens de travail, abandonnant ensuite aux mains de chaque travailleur le soin de son bien-être individuel, d'après l'éternel axiome : *Qui bien fera, bien trouvera.*

Ce qui a manqué au philosophe Reid, ce n'est pas la connaissance du principe, c'est le courage d'en suivre les conséquences. Si le droit de vivre est égal, le droit de travailler est égal, et le droit d'occuper encore égal. Des insulaires pourraient-ils, sans crime, sous prétexte de propriété, repousser avec des crocs de malheureux naufragés qui tenteraient d'aborder sur leur côte ? l'idée seule d'une pareille barbarie révolte l'imagination. Le propriétaire, comme un Robinson dans son île, écarte à coups de pique et de fusil le prolétaire que la vague de la civilisation submerge, et qui cherche à se prendre aux rochers de la propriété. Donnez-moi du travail, crie celui-ci de toute sa

force au propriétaire ; ne me repoussez pas, je travaillerai pour le prix que vous voudrez. — Je n'ai que faire de tes services, répond le propriétaire en présentant le bout de sa pique ou le canon de son fusil. — Diminuez au moins mon loyer. — J'ai besoin de mes revenus pour vivre. — Comment pourrai-je vous payer, si je ne travaille pas ? — C'est ton affaire. Alors l'infortuné prolétaire se laisse emporter au torrent, ou, s'il essaie de pénétrer dans la propriété, le propriétaire le couche en joue et le tue.

Nous venons d'entendre un spiritualiste, nous interrogerons maintenant un matérialiste, puis un éclectique ; et, le cercle de la philosophie parcouru, nous nous adresserons à la jurisprudence.

Selon Destutt de Tracy, la propriété est une nécessité de notre nature. Que cette nécessité entraîne de fâcheuses conséquences, il faudrait être aveugle pour le nier ; mais ces conséquences sont un mal inévitable qui ne prouve rien contre le principe : en sorte qu'il est aussi peu raisonnable de se révolter contre la propriété à cause des abus qui en dérivent, que de se plaindre de la vie, parce que son résultat le plus certain est la mort. Cette brutale et impitoyable philosophie promet du moins une logique franche et rigoureuse : voyons si cette promesse sera remplie.

« On a instruit solennellement le procès de la propriété..., comme s'il dépendait de nous de faire qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de propriétés en ce monde... il semble, à entendre certains philosophes et législateurs, qu'à un instant précis on a imaginé spontanément et sans cause de dire *tien* et *mien*, et que l'on aurait pu et même dû s'en dispenser. Mais le *tien* et le *mien* n'ont jamais été inventés. »

Philosophe toi-même, tu es, par trop réaliste. *Tien* et *mien* ne marquent pas nécessairement l'identification, comme quand je dis *ta* philosophie, et *mon* égalité : car *ta* philosophie, c'est toi philosophant ; et *mon* égalité, c'est moi professant l'égalité. *Tien* et *mien* indiquent plus souvent le rapport : *ton* pays, *ta* paroisse, *ton* tailleur, *ta* laitière ; *ma* chambre à l'hôtel, *ma* place au spectacle, *ma*

compagnie et *mon* bataillon dans la garde nationale. Dans le premier sens, on peut dire *mon* travail, *mon* talent, *ma* vertu, quelquefois, jamais *ma* grandeur ni *ma* majesté ; et dans le second sens seulement, *mon* champ, *ma* maison, *ma* vigne, *mes* capitaux, absolument comme un commis de banquier dit, *ma* caisse. En un mot, *tien* et *mien* sont signes et expressions de droits personnels, mais égaux ; appliqués aux choses hors de nous, ils indiquent possession, fonction, usage et non pas propriété.

On ne croirait jamais, si je ne le prouvais par les textes les plus formels, que toute la théorie de notre auteur est fondée sur cette pitoyable équivoque.

« Antérieurement à toute convention, les hommes sont, non pas précisément comme le dit Hobbes, dans un état d'*hostilité*, mais d'*étrangeté*. Dans cet état, il n'y a pas proprement de juste et d'injuste ; les droits de l'un ne font rien aux droits de l'autre. Tous ont chacun autant de droits que de besoins, et le devoir général de satisfaire ces besoins sans aucune considération étrangère. »

Acceptons ce système, vrai ou faux, il n'importe : Destutt de Tracy n'échappera pas à l'égalité. D'après cette hypothèse, les hommes, tant qu'ils sont dans l'état d'*étrangeté*, ne se doivent rien ; ils ont tous le droit de satisfaire leurs besoins sans s'inquiéter de ceux des autres, par conséquent le droit d'exercer leur puissance sur la nature, chacun selon l'étendue de ses forces et de ses facultés. De là, par une conséquence nécessaire, la plus grande inégalité de biens entre les personnes. L'inégalité des conditions est donc ici le caractère propre de l'*étrangeté* ou de la sauvagerie : c'est précisément l'inverse du système de Rousseau. Pour-suivons.

« Il ne commence à y avoir de restrictions à ces droits et à ce devoir, qu'au moment où il s'établit des conventions tacites ou formelles. Là seulement est la naissance de la justice et de l'injustice, c'est-à-dire, de la balance entre les droits de l'un et les droits de l'autre, qui nécessairement étaient égaux jusqu'à cet instant. »

Entendons-nous : les droits étaient égaux, cela signifie

que chacun avait le droit de *satisfaire ses besoins sans aucune considération pour les besoins d'autrui*; en d'autres termes, que tous avaient également le droit de se nuire, qu'il n'y avait d'autre droit que la ruse ou la force. On se nuit, du reste, non seulement par la guerre et le pillage, mais encore par l'anticipation et l'appropriation. Or, ce fut pour abolir ce droit égal d'employer la force et la ruse, ce droit égal de se faire du mal, source unique de l'inégalité des biens et des maux, que l'on commença à faire des *conventions tacites ou formelles*, et que l'on établit une balance: donc, ces conventions et cette balance avaient pour objet d'assurer à tous égalité de bien-être; donc, par la loi des contraires, si l'étrangeté est le principe de l'inégalité, la société a pour résultat nécessaire l'égalité. La balance sociale est l'égalisation du fort et du faible; car, tant qu'ils ne sont pas égaux, ils sont étrangers; ils ne forment point une alliance, ils demeurent ennemis. Donc, si l'inégalité des conditions est un mal nécessaire, c'est dans l'étrangeté, puisque société et inégalité impliquent contradiction; donc, si l'homme est fait pour la société, il est fait pour l'égalité: la rigueur de cette conséquence est invincible.

Cela étant, comment se fait-il que, depuis l'établissement de la balance, l'inégalité augmente sans cesse? Comment le règne de la justice est-il toujours celui de l'étrangeté? Que répond Destutt de Tracy?

« *Besoins et moyens, droits et devoirs*, dérivent de la faculté de vouloir. Si l'homme ne voulait rien, il n'aurait rien de tout cela. Mais avoir des besoins et des moyens, des droits et des devoirs, c'est *avoir*, c'est *posséder* quelque chose. Ce sont là autant d'espèces de propriétés, à prendre le mot dans sa plus grande généralité: ce sont des choses qui nous appartiennent. »

Équivoque indigne, que le besoin de généraliser ne justifie pas. Le mot de *propriété* a deux sens: 1° il désigne la qualité par laquelle une chose est ce qu'elle est, la vertu qui est propre, qui la distingue spécialement; c'est en ce sens que l'on dit, *les propriétés du triangle ou des nombres, la propriété de l'aimant*, etc. 2° Il exprime le droit dominal

d'un être intelligent et libre sur une chose; c'est en ce sens que le prennent les jurisconsultes. Ainsi, dans cette phrase: *le fer acquiert la propriété de l'aimant*, le mot *propriété* ne réveille pas la même idée que dans cette autre phrase: *J'ai acquis la propriété de cet aimant*. Dire à un malheureux qu'il a des propriétés parce qu'il a des bras et des jambes; que la faim qui le presse et la faculté de coucher en plein air sont des propriétés, c'est jouer sur les mots et joindre la dérision à l'inhumanité.

« L'idée de propriété ne peut être fondée que sur l'idée de personnalité. Dès que naît l'idée de propriété, elle naît dans toute sa plénitude nécessairement et inévitablement. Dès qu'un individu connaît son *moi*, sa personne morale, sa capacité de jouir, souffrir, agir, nécessairement il voit aussi que ce *moi* est propriétaire exclusif du corps qu'il anime, des organes, de leurs forces et facultés, etc.... Il fallait bien qu'il y eût une propriété naturelle et nécessaire, puisqu'il en existe d'artificielles et conventionnelles: car il ne peut y avoir rien dans l'art qui n'ait son principe dans la nature. »

Admirons la bonne foi et la raison des philosophes. L'homme a des propriétés, c'est-à-dire, dans la première acception du terme, des facultés; il en a la propriété, c'est-à-dire, dans la seconde acception, le domaine: il a donc la propriété de la propriété d'être propriétaire. Combien je rougirais de relever de telles niaiseries, si je ne considérais ici que l'autorité de Destutt de Tracy! Mais cette puérile confusion a été le fait du genre humain tout entier, à l'origine des sociétés et des langues, lorsque, avec les premières idées et les premiers mots, naquirent la métaphysique et la dialectique. Tout ce que l'homme put appeler *mien* fut dans son esprit identifié à sa personne; il le considéra comme sa propriété, son bien, une partie de lui-même, un membre de son corps, une faculté de son âme. La possession des choses fut assimilée à la propriété des avantages du corps et de l'esprit; et sur cette fausse analogie l'on fonda le droit de propriété, *imitation de la nature par l'art*, comme dit si élégamment Destutt de Tracy.

Mais comment cet idéologue si subtil n'a-t-il pas remarqué que l'homme n'est pas même propriétaire de ses facultés? L'homme a des puissances, des vertus, des capacités; elles lui ont été confiées par la nature pour vivre, connaître, aimer; il n'en a pas le domaine absolu, il n'en est que l'usufruitier; et cet usufruit, il ne peut l'exercer qu'en se conformant aux prescriptions de la nature. S'il était maître souverain de ses facultés, il s'empêcherait d'avoir faim et froid; il mangerait sans mesure et marcherait dans les flammes; il souleverait des montagnes, ferait cent lieues en une minute, guérirait sans remède et par la seule force de sa volonté, et se ferait immortel. Il dirait: Je veux produire, et ses ouvrages, égaux à son idéal, seraient parfaits; il dirait: Je veux savoir, et il saurait; j'aime, et il jouirait. Quoi donc! l'homme n'est point maître de lui-même, et il le serait de ce qui n'est pas à lui! Qu'il use des choses de la nature, puisqu'il ne vit qu'à la condition d'en user: mais qu'il perde ses prétentions de propriétaire, et qu'il se souvienne que ce nom ne lui est donné que par métaphore.

En résumé: Destutt de Tracy confond, sous une expression commune, les *biens* extérieurs de la nature et de l'art, et les *puissances* ou *facultés* de l'homme, appelant les uns et les autres *propriétés*; et c'est à la faveur de cette équivoque qu'il espère établir d'une manière inébranlable le droit de propriété. Mais parmi toutes ces propriétés les unes sont *innées*, comme la mémoire, l'imagination, la force, la beauté, les autres *acquises*, comme les champs, les eaux, les forêts. Dans l'état de nature ou d'étrangeté, les hommes les plus adroits et les plus forts, c'est-à-dire les mieux avantageés du côté des propriétés innées, ont le plus de chances d'obtenir exclusivement les propriétés acquises: or, c'est pour prévenir cet envahissement et la guerre qui en est la suite, que l'on a inventé une balance, une justice; que l'on a fait des conventions tacites ou formelles: c'est donc pour corriger, autant que possible, l'inégalité des propriétés innées par l'égalité des propriétés acquises. Tant que le partage n'est pas égal, les copartageants restent ennemis, et les conventions sont à recommencer. Ainsi, d'une part, étran-

geté, inégalité, antagonisme, guerre, pillage, massacre, de l'autre, société, égalité, fraternité, paix et amour: choisissons.

M. Joseph Dutens, physicien, ingénieur, géomètre, mais très peu légiste et point du tout philosophe, est auteur d'une *Philosophie de l'économie politique*, dans laquelle il a cru devoir rompre des lances en l'honneur de la propriété. Sa métaphysique paraît empruntée de Destutt de Tracy. Il commence par cette définition de la propriété, digne de Sganarelle: « La propriété est le droit par lequel une chose appartient en propre à quelqu'un. » Traduction littérale: La propriété, c'est le droit de propriété.

Après quelques entortillages sur la volonté, la liberté, la personnalité; après avoir distingué des propriétés *immatérielles naturelles* et des propriétés *matérielles naturelles*, ce qui revient aux propriétés innées et acquises de Destutt de Tracy, M. Joseph Dutens conclut par ces deux propositions générales: 1° La propriété est dans tout homme un droit naturel et inaliénable; 2° l'inégalité des propriétés est un résultat nécessaire de la nature; lesquelles propositions se convertissent en cette autre plus simple: Tous les hommes ont un droit égal de propriété inégale.

Il reproche à M. de Sismondi d'avoir écrit que la propriété territoriale n'a point d'autre fondement que la loi et les conventions; et il dit lui-même, parlant du respect du peuple pour la propriété, que « son bon sens lui révèle la nature du *contrat primitif* passé entre la société et les propriétaires. »

Il confond la propriété avec la possession, la communauté avec l'égalité, le juste avec le naturel, le naturel avec le possible: tantôt il prend ces différentes idées pour équivalentes, tantôt il semble les distinguer, à telle enseigne que ce serait un travail infiniment moindre de le réfuter que de le comprendre. Attiré d'abord par le titre du livre, *Philosophie de l'économie politique*, je n'ai trouvé, parmi les ténèbres de l'auteur, que des idées vulgaires; c'est pourquoi je n'en parlerai pas.

M. Cousin, en sa *Philosophie morale*, page 15, nous en-

seigne que toute morale, toute loi, tout droit, nous sont donnés dans ce précepte : ÊTRE LIBRE, RESTE LIBRE. Bravo ! maître ; je veux rester libre, si je puis. Il continue :

« Notre principe est vrai ; il est bon, il est social ; ne craignons pas d'en déduire toutes les conséquences.

« 1° Si la personne humaine est sainte, elle l'est dans toute sa nature, et particulièrement dans ses actes intérieurs, dans ses sentiments, dans ses pensées, dans ses déterminations volontaires. De là le respect dû à la philosophie, à la religion, aux arts, à l'industrie, au commerce, à toutes les productions de la liberté. Je dis respect et non pas simplement tolérance ; car, on ne tolère pas le droit, on le respecte. »

Je m'incline devant la philosophie.

« 2° Ma liberté, qui est sainte, a besoin, pour agir au dehors, d'un instrument qu'on appelle le corps : le corps participe donc à la sainteté de la liberté ; il est donc inviolable lui-même. De là le principe de la liberté individuelle.

« 3° Ma liberté, pour agir au dehors, a besoin, soit d'un théâtre, soit d'une matière, en d'autres termes d'une propriété ou d'une chose. Cette chose ou cette propriété participent donc naturellement à l'inviolabilité de ma personne. Par exemple, je m'empare d'un objet qui est devenu, pour le développement extérieur de ma liberté un instrument nécessaire et utile ; je dis : Cet objet est à moi, puisqu'il n'est à personne ; dès lors, je le possède légitimement. Ainsi, la légitimité de la possession repose sur deux conditions. D'abord, je ne possède qu'en ma condition d'être libre ; supprimez l'activité libre, vous détruisez en moi le principe du travail ; or, ce n'est que par le travail que je puis m'assimiler la propriété ou la chose, et ce n'est qu'en me l'assimilant que je la possède. L'activité libre est donc le principe du droit de propriété. Mais cela ne suffit pas pour légitimer la possession. Tous les hommes sont libres, tous peuvent s'assimiler une propriété par le travail ; est-ce à dire que tous ont droit sur toute propriété ? Nullement : pour que je possède légitimement, il ne faut pas seulement que je puisse, en ma qualité d'être libre, travailler et pro-

duire ; il faut encore que j'occupe le premier la propriété. En résumé, si le travail et la production sont le principe du droit de propriété, le fait d'occupation primitive en est la condition indispensable.

« 4° Je possède légitimement ; j'ai donc le droit de faire de ma propriété tel usage qu'il me plaît. J'ai donc aussi le droit de la donner. J'ai aussi le droit de la transmettre ; car du moment qu'un acte de liberté a consacré ma donation, elle reste sainte après ma mort, comme pendant ma vie. »

En définitive, pour devenir propriétaire selon M. Cousin, il faut prendre possession par l'occupation et le travail : j'ajoute qu'il faut venir encore à temps, car si les premiers occupants ont tout occupé, qu'est-ce que les derniers venus occuperont ? que deviendront ces libertés, ayant instrument pour agir au dehors, mais de matière point ? faudra-t-il qu'elles s'entre-dévorent ? Terrible extrémité, que la prudence philosophique n'a pas daigné prévoir, parce que les grands génies négligent les petites choses.

Remarquons aussi que M. Cousin refuse à l'occupation et au travail, pris séparément, la vertu de produire le droit de propriété, et qu'il le fait naître de tous deux réunis comme d'un mariage. C'est là un de ces tours d'éclectisme familiers à M. Cousin, et dont plus que personne il devait s'abstenir. Au lieu de procéder par voie d'analyse, de comparaison, d'élimination et de réduction, seul moyen de découvrir la vérité à travers les formes de la pensée et les fantaisies de l'opinion, il fait de tous les systèmes un amalgame, puis donnant à la fois tort et raison à chacun, il dit : Voilà la vérité.

Mais j'ai annoncé que je ne réfuterais pas, que je ferais sortir au contraire de toutes les hypothèses imaginées en faveur de la propriété le principe d'égalité qui la tue. J'ai dit qu'en cela seul consisterait toute mon argumentation : montrer au fond de tous les raisonnements cette inévitable majeure, l'égalité, comme j'espère montrer un jour le principe de propriété infectant dans leurs éléments, les sciences de l'économie, du droit et du gouvernement, et les faussant dans leur route.

Eh bien ! n'est-il pas vrai, au point de vue de M. Cousin, que si la liberté de l'homme est sainte, elle est sainte au même titre dans tous les individus ; que si elle a besoin d'une propriété pour agir au dehors, c'est-à-dire pour vivre, cette appropriation d'une matière est d'une égale nécessité pour tous ; que si je veux être respecté dans mon droit d'appropriation, il faut que je respecte les autres dans le leur : conséquemment que si, dans le champ de l'infini, la puissance d'approbation de la liberté peut ne rencontrer de bornes qu'en elle-même, dans la sphère du fini cette même puissance se limite selon le rapport mathématique du nombre des libertés à l'espace qu'elles occupent ? ne s'ensuit-il pas que si une liberté ne peut empêcher une autre liberté, sa contemporaine, de s'approprier une matière égale à la sienne, elle ne peut davantage ôter cette faculté aux libertés futures, parce que, tandis que l'individu passe, l'universalité persiste, et que la loi d'un tout éternel ne peut dépendre de sa partie phénoménale ? Et de tout cela ne doit-on pas conclure que toutes les fois qu'il naît une personne douée de liberté, il faut que les autres se serrent, et, par réciprocité d'obligation, que si le nouveau venu est désigné subseqüemment pour héritier, le droit de succession ne constitue pas pour lui un droit de cumul, mais seulement un droit d'option ?

J'ai suivi M. Cousin jusque dans son style et j'en ai honte. Faut-il des termes si pompeux, des phrases si sonores, pour dire des choses si simples ? L'homme a besoin de travailler pour vivre : par conséquent il a besoin d'instruments et de matériaux de production. Ce besoin de produire fait son droit : or ce droit lui est garanti par ses semblables, envers lesquels il contracte pareil engagement. Cent mille hommes s'établissent dans une contrée grande comme la France, et vide d'habitants : le droit de chaque homme au capital territorial est d'un cent millième. Si le nombre des possesseurs augmente, la part de chacun diminue en raison de cette augmentation, en sorte que si le nombre des habitants s'élève à 34 millions, le droit de chacun sera d'un 34 millionième. Arrangez maintenant la po-

lice et le gouvernement, le travail, les échanges, les successions, etc., de manière que les moyens de travail restent toujours égaux et que chacun soit libre, et la société sera parfaite.

De tous les avocats de la propriété, M. Cousin est celui qui l'a fondée le plus avant. Il a soutenu, contre les économistes, que le travail ne peut donner un droit de propriété qu'autant qu'il est précédé de l'occupation ; et contre des légistes, que la loi civile peut bien déterminer et appliquer un droit naturel, mais qu'elle ne peut la créer. Il ne suffit pas de dire, en effet : « Le droit de propriété est démontré par cela seul que la propriété existe ; à cet égard la loi civile est purement déclaratoire ; » c'est avouer qu'on n'a rien à répondre à ceux qui contestent la légitimité du fait même. Tout droit doit se justifier ou par lui-même, ou par un droit qui lui soit antérieur : la propriété ne peut échapper à cette alternative. Voilà pourquoi M. Cousin lui a cherché une base dans ce qu'il appelle la *sainteté* de la personne humaine, et dans l'acte par lequel la volonté s'assimile une chose. « Une fois touchées par l'homme, dit un des disciples de M. Cousin, les choses reçoivent de lui un caractère qui les transforme et les humanise. » J'avoue pour ma part que je ne crois point à cette magie, et que je ne connais rien de moins saint que la volonté de l'homme : mais cette théorie, toute fragile qu'elle soit en psychologie aussi bien qu'en droit, n'en a pas moins un caractère plus philosophique et plus profond que les théories qui n'ont pour base que le travail ou l'autorité de la loi : or, on vient de voir à quoi la théorie dont nous parlons aboutit, à l'égalité, qu'elle implique dans tous ses termes.

Mais peut-être que la philosophie voit les choses de trop haut et n'est point assez pratique ; peut-être que du sommet élevé de la spéculation, les hommes paraissent trop petits pour que le métaphysicien tienne compte de leurs différences ; peut-être enfin que l'égalité des conditions est un de ces aphorismes vrais dans leur sublime généralité, mais qu'il serait ridicule et même dangereux de vouloir appliquer rigoureusement dans le commun usage de la vie et dans les

transactions sociales. Sans doute que c'est ici le cas d'imiter la sage réserve des moralistes et des jurisconsultes, qui nous avertissent de ne porter rien à l'extrême, et de nous tenir en garde contre toute définition, parce qu'il n'en est aucune, disent-ils, qu'on ne puisse ruiner de fond en comble, en en faisant ressortir les conséquences désastreuses : *Omnis definitio in jure civili periculosa est : parum est enim ut non subverti possit.* L'égalité des conditions, ce dogme terrible aux oreilles du propriétaire, vérité consolante au lit du pauvre expirant, affreuse réalité sous le scalpel de l'anatomiste, l'égalité des conditions, transportée dans l'ordre politique, civil et industriel, n'est plus qu'une décevante impossibilité, un honnête appât, un satanique mensonge.

Je n'aurai jamais pour maxime de surprendre mon lecteur : je déteste, à l'égard de la mort, celui qui use de détours dans ses paroles et dans sa conduite. Dès la première page de cet écrit, je me suis exprimé d'une manière assez nette et assez décidée pour que tout le monde sache d'abord à qu'oï s'en tenir sur ma pensée et mes espérances, et l'on me rendra cette justice, qu'il serait difficile de montrer en même temps et plus de franchise et plus de hardiesse. Je ne crains donc pas de me trop avancer en affirmant que le temps n'est pas éloigné où cette réserve tant admirée des philosophes, ce juste-milieu si fort recommandé par les docteurs ès-sciences morales et politiques, ne sera plus regardé que comme le honteux caractère d'une science sans principe, et comme le sceau de sa réprobation. En législation et en morale, aussi bien qu'en géométrie, les axiomes sont absolus, les définitions certaines, les plus extrêmes conséquences, pourvu qu'elles soient rigoureusement déduites, des lois. Déplorable orgueil ! nous ne savons rien de notre nature, et nous la chargeons de nos contradictions, et dans le transport de notre naïve ignorance, nous osons nous écrier : La vérité est dans le doute, la meilleure définition est de ne rien définir. Nous saurons un jour si cette désolante incertitude de la jurisprudence vient de son objet ou de nos préjugés ; si pour expliquer les faits sociaux, il ne

suffit pas de changer notre hypothèse, comme fit Copernic, lorsqu'il prit à rebours le système de Ptolémée.

Mais que dira-t-on, si je montre tout à l'heure cette même jurisprudence argumentant sans cesse de l'égalité pour légitimer le domaine de propriété ? Qu'aura-t-on à répliquer ?

§ 3. De la loi civile, comme fondement et sanction de la propriété.

Pothier semble croire que la propriété, tout de même que la royauté, est de droit divin : il en fait remonter l'origine jusqu'à Dieu même : *Ab Jove principium.* Voici son début :

« Dieu a le souverain domaine de l'univers et de toutes les choses qu'il renferme : *Domini est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et universi qui habitant in eo.* — C'est pour le genre humain qu'il a créé la terre et toutes les créatures qu'elle renferme, et il lui en a accordé un domaine subordonné au sien : *Tu l'as établi sur les ouvrages de tes mains : tu as mis la nature sous ses pieds*, dit le Psalmiste. Dieu fit cette donation au genre humain par ces paroles, qu'il adressa à nos premiers parents après la création : *Croissez et multipliez, et remplissez la terre, etc.* »

Après ce magnifique exorde, qui ne croirait que le genre humain est comme une grande famille, vivant dans une fraternelle union, sous la garde d'un vénérable père ? Mais, Dieu ! que de frères ennemis ! que de pères dénaturés et d'enfants prodiges !

Dieu a fait donation de la terre au genre humain : pourqu'oï donc n'ai-je rien reçu ? *Il a mis la nature sous mes pieds*, et je n'ai pas où poser ma tête ! *Multipliez* ; nous dit-il par l'organe de son interprète Pothier. Ah ! savant Pothier, cela est aussi aisé à faire qu'à dire ; mais donnez donc à l'oiseau de la mousse pour son nid.

« Le genre humain s'étant multiplié, les hommes partagèrent entre eux la terre et la plupart des choses qui étaient sur sa surface : ce qui échut à chacun d'eux commença à

lui appartenir privativement à tous autres : c'est l'origine du droit de propriété. »

Dites, dites du droit de possession. Les hommes vivaient dans une communauté, positive ou négative, peu importe : alors il n'y avait point de propriété, puisqu'il n'y avait pas même de possession privée. L'accroissement de possession forçant peu à peu au travail pour augmenter les subsistances, on convint, formellement ou facilement, cela ne fait rien à l'affaire, que le travailleur serait seul propriétaire du produit de son travail : cela veut dire qu'on fit une convention purement déclaratoire de ce fait, que désormais nul ne pouvait vivre sans travailler. Il s'ensuivait nécessairement que pour obtenir égalité de subsistances, il fallait fournir égalité de travail ; et que, pour que le travail fût égal, il fallait des moyens égaux de travailler. Quiconque, sans travailler, s'emparait par force ou par adresse de la subsistance d'autrui, rompait l'égalité, et se plaçait en-dessus et au-dessus de la loi. Quiconque accaparait les moyens de production, sous prétexte d'activité plus grande, détruisait encore l'égalité. L'égalité étant alors l'expression du droit, quiconque attentait à l'égalité était injuste.

Ainsi, avec le travail naissait la possession privée, le droit dans la chose, *jus in re*, mais dans quelle chose ? Évidemment dans le produit, non dans le sol : c'est ainsi que l'ont toujours compris les Arabes, et que, au rapport de César et de Tacite, l'entendaient jadis les Germains. « Les Arabes, dit M. de Sismondi, qui reconnaissent la propriété de l'homme sur les troupeaux qu'il a élevés, ne disputent pas davantage la récolte à celui qui a semé un champ : mais ils ne voient pas pourquoi un autre, un égal, n'aurait pas le droit de semer à son tour. L'inégalité qui résulte du prétendu droit de premier occupant ; ne leur paraît fondée sur aucun principe de justice ; et lorsque l'espace se trouve partagé tout entier entre un certain nombre d'habitants, il en résulte un monopole de ceux-ci contre tout le reste de la nation, auquel ils ne veulent pas se soumettre.... »

Ailleurs, on s'est partagé la terre : j'admets qu'il en résulte une organisation plus forte entre les travailleurs, et

que ce moyen de répartition, fixe et durable, offre plus de commodité ; mais comment ce partage aurait-il fondé pour chacun un droit transmissible de propriété sur une chose à laquelle tous avaient un droit inaliénable de possession ? Aux termes de la jurisprudence, cette métamorphose du possesseur en propriétaire est légalement impossible : elle implique, dans la juridiction primitive, le cumul du possesseur et du pétitoire ; et, dans la concession que l'on suppose avoir été réciproque entre les copartageants, la transaction sur un droit naturel. Les premiers agriculteurs, qui furent aussi les premiers auteurs de lois, n'étaient pas aussi savants que nos légistes, j'en conviens ; et quand ils l'eussent été ils ne pouvaient faire pis : aussi ne prévirent-ils pas les conséquences de la transformation du droit de possession privée en propriété absolue. Mais pourquoi ceux qui plus tard établirent la distinction du *jus in re* et du *jus ad rem* ne l'ont-ils pas appliquée au principe même de la propriété ?

Je rappelle les jurisconsultes à leurs propres maximes.

Le droit de propriété, si tant est qu'il puisse avoir une cause, n'en peut avoir qu'une seule : *Dominium non potest nisi ex una causa contingere*. Je puis posséder à plusieurs titres ; je ne puis être propriétaire qu'à un seul : *Non, ut ex pluribus causis idem nobis deberi potest, ita ex pluribus causis idem potest nostrum esse*. Le champ que j'ai défriché, que je cultive, sur lequel j'ai bâti ma maison, qui me nourrit, moi, ma famille et mon bétail, je peux le posséder : 1^o à titre du premier occupant ; 2^o à titre de travailleur ; 3^o en vertu du contrat social qui me l'assigne pour partage. Mais aucun de ces titres ne me donne le domaine de propriété. Car, si j'invoque le droit d'occupation, la société peut me répondre : J'occupe avant toi ; si je fais valoir mon travail, elle dira : C'est à cette condition seulement que tu possèdes ; si je parle de conventions, elle répliquera : Ces conventions établissent précisément la qualité d'usufruitier. Tels sont pourtant les seuls titres que les propriétaires mettent en avant ; ils n'ont jamais pu en découvrir d'autres. En effet, tout droit, c'est Pothier qui nous l'ap-

prend, suppose une cause qui le produit dans la personne qui en jouit ; mais , dans l'homme qui naît et qui meurt , dans ce fils de la terre qui passe comme l'ombre , il n'existe , vis-à-vis des choses extérieures , que des titres de possession , et pas un titre de propriété. Comment donc la société reconnaîtrait-elle un droit contre elle , là où il n'y a pas de cause qui le produise ? Comment , en accordant la possession , a-t-elle pu concéder la propriété ? Comment la loi a-t-elle sanctionné cet abus de pouvoir ?

L'allemand Ancillon répond à cela :

« Quelques philosophes prétendent que l'homme , en appliquant ses forces à un objet de la nature , à un champ , à un arbre , n'acquiert des droits que sur les changements qu'il y apporte , sur la forme qu'il donne à l'objet , et non pas sur l'objet même. Vaine distinction ! Si la forme pouvait être séparée de l'objet , peut-être pourrait-on incider ; mais comme la chose est presque toujours impossible , l'application des forces de l'homme aux différentes parties du monde visible est le premier fondement du droit de propriété , la première origine des biens. »

Vain prétexte ! Si la forme ne peut être séparée de l'objet , et la propriété de la possession , il faut partager la possession : dans tous les cas , la société conserve le droit d'imposer des conditions de propriété. Je suppose qu'un domaine approprié produise 40,000 francs de revenu brut , et , ce qui serait un cas vraiment extraordinaire , que ce domaine ne puisse être scindé ; je suppose en outre que , d'après les calculs économiques , la moyenne de consommation annuelle pour chaque famille soit de 3,000 fr. ; le possesseur de ce domaine doit être tenu de le faire valoir en bon père de famille , en payant à la société une rétribution égale à 40,000 fr. , déduction faite de tous les frais d'exploitation , et des 3,000 fr. nécessaires à l'entretien de sa famille. Cette rétribution n'est point un fermage , c'est une indemnité.

Quelle est donc cette justice qui rend des arrêts comme celui-ci :

« Attendu que par le travail la chose a changé de forme , si bien que la forme et la matière ne pouvant plus être sé-

parées sans que l'objet soit détruit , il est nécessaire ou que la société soit déshéritée , ou que le travailleur perde le fruit de son travail ;

« Attendu que , dans tout autre cas , la propriété de la matière emporterait la propriété de ce qui s'y joint par accession , sauf dédommagement ; mais que , dans l'espèce , c'est la propriété de l'accessoire qui doit emporter celle du principal ;

« Le droit d'appropriation par le travail ne sera point admis contre les particuliers ; il n'aura lieu que contre la société. »

Telle est la manière constante dont les jurisconsultes raisonnent , relativement à la propriété. La loi est établie pour fixer les droits des hommes entre eux , c'est-à-dire , de chacun envers chacun , et de chacun envers tous ; et , comme si une proportion pouvait subsister avec moins de quatre termes , les jurisconsultes ne tiennent jamais compte du dernier. Tant que l'homme est opposé à l'homme , la propriété fait contre-poids à la propriété , et les deux forces s'équilibrent : dès que l'homme est isolé , c'est-à-dire opposé à la société que lui-même il représente , la jurisprudence est en défaut , Thémis a perdu un bassin de sa balance.

Écoutez le professeur de Rennes , le savant Toullier :

« Comment cette préférence , acquise par l'occupation , put-elle devenir une propriété stable et permanente , qui continuât de subsister , et qui pût être réclamée après que le premier occupant avait cessé de posséder ?

« L'agriculture fut une suite naturelle de la multiplication du genre humain , et l'agriculture , à son tour , favorisa la population , et rendit nécessaire l'établissement d'une propriété permanente ; car , qui voudrait se donner la peine de labourer et de semer , s'il n'avait la certitude de recueillir ? »

Il suffisait , pour tranquilliser le laboureur , de lui assurer la possession de la récolte : accordons même qu'on l'eût maintenu dans son occupation territoriale , tant que par lui-même il aurait cultivé ; c'était tout ce qu'il avait droit d'at-

tendre, c'était tout ce qu'exigeait le progrès de la civilisation. Mais la propriété ! la propriété ! le droit d'aubaine sur un sol que l'on n'occupe ni ne cultive ; qui avait autorité pour l'écarter ? qui pouvait y prétendre ?

« L'agriculture ne fut pas seule suffisante pour établir la propriété permanente ; il fallut des lois positives, des magistrats pour les faire exécuter ; en un mot, il fallut l'état civil.

« La multiplication du genre humain avait rendu l'agriculture nécessaire ; le besoin d'assurer au cultivateur les fruits de son travail fit sentir la nécessité d'une propriété permanente, et des lois pour protéger. Ainsi c'est à la propriété que nous devons l'établissement de l'état civil. »

Oui, de notre état civil, tel que vous l'avez fait, état qui fut d'abord despotisme, puis monarchie, puis aristocratie, aujourd'hui démocratie, et toujours tyrannie.

« Sans le lien de la propriété, jamais il n'eût été possible de soumettre les hommes au joug salubre de la loi ; et, dans la propriété permanente, la terre eût continué d'être une vaste forêt. Disons donc, avec les auteurs les plus exacts, que si la propriété passagère, ou le droit de préférence que donne l'occupation est antérieure à l'établissement de la société civile, la propriété permanente, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est l'ouvrage du droit civil. — C'est le droit civil qui a établi pour maxime qu'une fois acquise, la propriété ne se perd point sans le fait du propriétaire, et qu'elle se conserve même après que le propriétaire a perdu la possession ou la détention de la chose, et qu'elle se trouve dans la main d'un tiers.

« Ainsi la propriété et la possession, qui, dans l'état primitif, étaient confondues, devinrent, par le droit civil, deux choses distinctes et indépendantes ; deux choses qui, suivant le langage des lois, n'ont plus rien de commun entre elles. On voit par là quel prodigieux changement s'est opéré dans la propriété, et combien les lois civiles en ont changé la nature. »

Ainsi la loi, en constituant la propriété, n'a point été l'expression d'un fait psychologique, le développement

d'une loi de la nature, l'application d'un principe moral : elle a, dans toute la force du mot, créé un droit en dehors de ses attributions ; elle a réalisé une abstraction, une métaphore, une fiction ; et cela sans daigner prévoir ce qui en arriverait, sans s'occuper des inconvénients, sans chercher si elle faisait bien ou mal : elle a sanctionné l'égoïsme ; elle a souscrit à des prétentions monstrueuses ; elle a accueilli des vœux impies, comme s'il était en son pouvoir de combler un gouffre sans fond et rassasier l'enfer. Loi aveugle, loi de l'homme ignorant, loi qui n'est pas une loi ; parole de discorde, de mensonge et de sang. C'est elle qui, toujours ressuscitée, réhabilitée, rajeunie, restaurée, renforcée, comme le palladium des sociétés, a troublé la conscience des peuples, obscurci l'esprit des maîtres, et déterminé toutes les catastrophes des nations. C'est elle que le christianisme a condamnée, mais que ses ignorants ministres défient, aussi peu curieux d'étudier la nature et l'homme, qu'incapables de lire leurs écritures.

Mais enfin quel guide la loi suivait-elle en créant le domaine de propriété ? Quel principe la dirigeait ? quelle était sa règle ?

Ceci passe toute croyance : c'était l'égalité.

L'agriculture fut le fondement de la possession territoriale, et la cause occasionnelle de la propriété. Ce n'était rien d'assurer au laboureur le fruit de son travail, si on ne lui assurait en même temps le moyen de produire : pour prémunir le faible contre les envahissements du fort, pour supprimer les spoliations et les fraudes, on sentit la nécessité d'établir entre les possesseurs des lignes de démarcation permanentes, des obstacles infranchissables. Chaque année voyait se multiplier le peuple et croître l'avidité des colons : on crut mettre un frein à l'ambition en plantant des bornes au pied desquelles l'ambition viendrait se briser. Ainsi le sol fut approprié par un besoin d'égalité nécessaire à la sécurité publique et à la paisible jouissance de chacun. Sans doute le partage ne fut jamais géographiquement égal ; une foule de droits, quelques-uns fondés en nature, mais mal interprétés, plus mal encore appliqués, les successions,

les donations, les échanges ; d'autres, comme les privilèges de naissance et de dignité, créations illégitimes de l'ignorance et de la force brutale, furent autant de causes qui empêchèrent l'égalité absolue. Mais le principe n'en demeura pas moins le même : l'égalité avait consacré la possession, l'égalité consacra la propriété.

Il fallait au laboureur un champ à semer tous les ans : quel expédient plus commode et plus simple pour les barbares, au lieu de recommencer chaque année à se quereller et à se battre, au lieu de voiturier sans cesse, de territoire en territoire, leur maison, leur mobilier, leur famille, que d'assigner à chacun un patrimoine fixe et inaliénable ?

Il fallait que l'homme de guerre, au retour d'une expédition, ne se trouvât pas dépossédé par les services qu'il venait de rendre à la patrie, et qu'il recouvrât son héritage : il passa donc en coutume que la propriété se conserve par la seule intention, *nudo animo* ; qu'elle ne se perd que du consentement et du fait du propriétaire.

Il fallait que l'égalité des partages fût conservée d'une génération à l'autre, sans qu'on fût obligé de renouveler la distribution des terres à la mort de chaque famille : il parut donc naturel et juste que les enfants et les parents, selon le degré de consanguinité ou d'affinité qui les liait au défunt, succédassent à leur auteur. De là, en premier lieu, la coutume féodale et patriarcale de ne reconnaître qu'un seul héritier, puis, par une application toute contraire du principe d'égalité, l'admission de tous les enfants à la succession du père, et, tout récemment encore parmi nous, l'abolition définitive du droit d'aînesse.

Mais qu'y a-t-il de commun entre ces grossières ébauches d'organisation instinctive et la véritable science sociale ? Comment ces mêmes hommes, qui n'eurent jamais la moindre idée de statistique, de cadastre, d'économie politique, nous donneraient-ils des principes de législation ?

La loi, dit un jurisconsulte moderne, est l'expression d'un besoin social, la déclaration d'un fait : le législateur ne la fait pas, il la décrit. Cette définition n'est point exacte : la loi est la règle selon laquelle les besoins sociaux doi-

vent être satisfaits ; le peuple ne la vote pas, le législateur ne l'exprime pas : le savant la découvre et la formule. Mais enfin la loi, telle que M. Ch. Comte a consacré un demi-volume à la définir, ne pouvait être dans l'origine que l'expression d'un besoin, et l'indication des moyens d'y subvenir ; et jusqu'à ce moment elle n'a pas été autre chose. Les légistes, avec une fidélité de machines, pleins d'obstination, ennemis de toute philosophie, enfoncés dans le sens littéral, ont toujours regardé comme le dernier mot de la science ce qui n'a été que le vœu irréfléchi d'hommes de bonne foi, mais de peu de prévoyance.

Ils ne prévoyaient pas, ces vieux fondateurs du domaine de propriété, que le droit perpétuel et absolu de conserver son patrimoine, droit qui leur semblait équitable, parce qu'il était commun, entraîne le droit d'aliéner, de vendre, de donner, d'acquérir et de perdre ; qu'il ne tend, par conséquent, à rien moins qu'à la destruction de cette égalité en vue de laquelle ils l'établissaient : et quand ils auraient pu le prévoir, ils n'en eussent tenu compte ; le besoin présent l'emportait, et, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les inconvénients furent d'abord trop faibles et passèrent inaperçus.

Ils ne prévoyaient pas, ces législateurs candides, que si la propriété se conserve par la seule intention, *nudo animo*, elle emporte le droit de louer, affermer, prêter à intérêt, bénéficier dans un échange, constituer des rentes, frapper une contribution sur un champ que l'intention se réserve, tandis que le corps est ailleurs occupé.

Ils ne prévoyaient pas, ces patriarches de notre jurisprudence, que si le droit de succession est autre chose qu'une manière donnée par la nature de conserver l'égalité des partages, bientôt les familles seront victimes des plus désastreuses exclusions, et la société, frappée au cœur par l'un de ses principes les plus sacrés, se détruira d'elle-même par l'opulence et la misère (1).

(1) C'est ici surtout que se montre dans toute sa rudesse la simplicité de nos aïeux. Après avoir appelé à la succession les cousins-ger-

Ils ne prévoyaient pas... Mais qu'est-il besoin que j'insiste? Les conséquences s'aperçoivent assez d'elles-mêmes, et ce n'est pas le moment de faire une critique de tout le code.

L'histoire de la propriété, chez les nations anciennes, n'est donc plus pour nous qu'une affaire d'érudition et de curiosité. C'est une règle de jurisprudence que le fait ne produit pas le droit : or la propriété ne peut se soustraire à cette règle ; donc, la reconnaissance universelle du droit de propriété ne légitime pas le droit de propriété. L'homme s'est trompé sur la constitution des sociétés, sur la nature du droit, sur l'application

main au défaut d'enfants légitimes, ils ne purent aller jusqu'à se servir de ces mêmes cousins pour équilibrer les partages dans deux branches différentes, de manière à ce qu'on ne vit pas dans la même famille les extrêmes de la richesse et du dénuement. Exemple :

Jacques laisse en mourant deux fils, Pierre et Jean, héritiers de sa fortune : le partage des biens de Jacques se fait entre eux par portions égales : Mais Pierre n'a qu'une fille, tandis que Jean son frère laisse six garçons ; il est clair que pour être fidèle tout à la fois, et au principe d'égalité, et au principe d'hérédité, il faut que les enfants de Pierre et de Jean partagent en sept portions les deux patrimoines : car autrement un étranger peut épouser la fille de Pierre, et par cette alliance la moitié des biens de Jacques, l'aïeul, seront transportés dans une famille étrangère, ce qui est contre le principe d'hérédité ; de plus, les enfants de Jean seront pauvres à cause de leur nombre, tandis que leur cousine sera riche parce qu'elle est unique : ce qui est contre l'égalité. Qu'on étende cette application combinée de deux principes en apparence contraires, et l'on se convaincra que le droit de succession, contre lequel on s'est élevé de nos jours avec si peu d'intelligence, ne fait point obstacle au maintien de l'égalité.

Sous quelque forme de gouvernement que nous vivions, il sera toujours vrai de dire que *le mort saisit le vif*, c'est-à-dire qu'il y aura toujours héritage et succession, quel que soit l'héritier reconnu. Mais les saint-simoniens voudraient que cet héritier fût désigné par le magistrat ; d'autres qu'il fût choisi par le défunt, ou présumé tel par la loi : l'essentiel est que le vœu de la nature soit satisfait, sauf la loi d'égalité. Aujourd'hui le vrai modérateur des successions est le hasard ou le caprice ; or, en matière de législation, le hasard et le caprice ne peuvent être acceptés comme règle. C'est pour conjurer les perturbations infinies que le hasard traîne à sa suite, que la nature, après nous avoir fait égaux, nous suggère le principe d'hérédité, qui est comme la voix par laquelle la société nous demande notre suffrage sur celui de tous nos frères que nous jugeons le plus capable après nous d'accomplir notre tâche.

du juste, comme il s'est trompé sur la cause des météores et sur le mouvement des corps célestes ; ses vieilles opinions ne peuvent être prises pour articles de foi. Que nous importe que la race indienne soit divisée en quatre castes ; que sur les bords du Nil et du Gange, la distribution de la terre ait été faite jadis en raison de la noblesse du sang et des fonctions ; que Grecs et Romains aient placé la propriété sous la garde des dieux ; que les opérations de bornage et de cadastre aient été parmi eux accompagnées de cérémonies religieuses ? La variété des formes du privilège n'en sauve pas l'injustice ; le culte de Jupiter propriétaire (1) ne prouve rien contre l'égalité des citoyens, de même que les mystères de Vénus l'impudique ne prouvent rien contre la chasteté conjugale.

L'autorité du genre humain attestant le droit de propriété est nulle, parce que ce droit, relevant nécessairement de l'égalité, est en contradiction avec son principe ; le suffrage des religions qui l'ont consacré est nul, parce que dans tous les temps le prêtre s'est mis au service du prince, et que les dieux ont toujours parlé comme les politiques l'ont voulu ; les avantages sociaux que l'on attribue à la propriété ne peuvent être cités à sa décharge, parce qu'ils découleront tous du principe d'égalité de possession que l'on n'en séparait pas.

Que signifie, après cela, ce dithyrambe sur la propriété ?

« La constitution du droit de propriété est la plus importante des institutions humaines... »

Où, comme la monarchie en est la plus glorieuse.

« Cause première de la prospérité de l'homme sur la terre. »

Parce qu'on lui supposait pour principe la justice.

« La propriété devint le but légitime de son ambition, l'espoir de son existence, l'asile de sa famille, en un mot, la pierre fondamentale du toit domestique, des cités et de l'état politique. »

La possession seule a produit tout cela.

« Principe éternel. »

La propriété est éternelle comme toute négation.

(1) Zeus klésios.

« De toute institution sociale et de toute institution civile. »

Voilà pourquoi toute institution et toute loi fondée sur la propriété périra.

« C'est un bien aussi précieux que la liberté. »

Pour le propriétaire enrichi.

« En effet, la culture de la terre habitable. »

Si le cultivateur cessait d'être fermier, la terre en serait-elle plus mal cultivée ?

« La garantie et la moralité du travail. »

Par la propriété, le travail n'est pas une condition, c'est un privilège.

« L'application de la justice. »

Qu'est-ce que la justice sans l'égalité des fortunes ? une balance à faux poids.

« Toute morale. »

Ventre affamé ne connaît point de morale.

« Tout ordre public. »

Où-dà, la conservation de la propriété.

« Repose sur le droit de la propriété (1). »

Pierre angulaire de tout ce qui est, pierre de scandale de tout ce qui doit être : voilà la propriété.

Je me résume et je conclus :

Non-seulement l'occupation conduit à l'égalité ; elle empêche la propriété. Car, puisque tout homme a droit d'occuper par cela seul qu'il existe, et qu'il ne peut se passer pour vivre d'une matière d'exploitation et de travail ; et puisque, d'autre part, le nombre des occupants varie continuellement par les naissances et les décès, il s'ensuit que la quotité de matière à laquelle chaque travailleur peut prétendre, est variable comme le nombre des occupants ; par conséquent, que l'occupation est toujours subordonnée à la population ; enfin, que la possession, en droit, ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible, en fait, qu'elle devienne propriété.

Tout occupant est donc nécessairement possesseur ou

(1) GIRAUD, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains.*

usufruitier, qualité qui exclut celle de propriétaire. Or, tel est le droit de l'usufruitier : il est responsable de la chose qui lui est confiée ; il doit en user conformément à l'utilité générale, dans une vue de conservation et de développement de la chose ; il n'est point maître de la transformer, de l'amointrir, de la dénaturer ; il ne peut diviser l'usufruit, de manière qu'un autre exploite la chose, pendant que lui-même en recueille le produit ; en un mot, l'usufruitier est placé sous la surveillance de la société, soumis à la condition du travail et à la loi de l'égalité.

Par là se trouve anéantie la définition romaine de la propriété ; droit d'user et d'abuser, immoralité née de la violence, prétention la plus monstrueuse que les lois civiles aient sanctionnée. L'homme reçoit son usufruit des mains de la société, qui seule possède d'une manière permanente : l'individu passe, la société ne meurt jamais.

Quel profond dégoût s'empare de mon âme en discutant de si triviales vérités ! Sont-ce là les choses dont nous doutons aujourd'hui ? Faudra-t-il encore une fois s'armer pour leur triomphe, et la force, à défaut de la raison, pourra-t-elle seule les introduire dans nos lois ?

Le droit d'occuper est égal pour tous.

La mesure de l'occupation n'étant pas dans la volonté, mais dans les conditions variables de l'espace et du nombre, la propriété ne peut se former.

Voilà ce qu'un code n'a jamais exprimé, ce qu'une constitution ne peut admettre ! voilà les axiomes que le droit civil et le droit des gens repoussent !...

Mais j'entends les réclamations des partisans d'un autre système : « Le travail ! c'est le travail qui fait la propriété ! »

Lecteur, ne vous y trompez pas : ce nouveau fondement de la propriété est pire que le premier, et j'ai tout à l'heure à vous demander pardon d'avoir démontré des choses plus claires, d'avoir réfuté des prétentions plus injustes, que toutes celles que vous avez vues.

CHAPITRE III.

DU TRAVAIL, COMME CAUSE EFFICIENTE DU DOMAINE DE PROPRIÉTÉ.

Les juristes modernes, sur la foi des économistes, ont presque tous abandonné la théorie de l'occupation primitive comme trop ruineuse, pour s'attacher exclusivement à celle qui fait naître du travail la propriété. D'abord, c'était se faire illusion et tourner dans un cercle. Pour travailler il faut occuper, dit M. Cousin. Par conséquent, ai-je dit à mon tour, le droit d'occuper étant égal pour tous, pour travailler il faut se soumettre à l'égalité. « Les riches, s'écrie Jean-Jacques, ont beau dire, c'est moi qui ait bâti ce mur, j'ai gagné ce terrain par mon travail. — Qui vous a donné les alignements ? leur pouvons-nous répondre, et en vertu de quoi prétendez-vous être payés à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point imposé ? » Tous les sophismes viennent se briser contre ce raisonnement.

Mais les partisans du travail ne s'aperçoivent pas que leur système est en contradiction absolue avec le Code, dont tous les articles, toutes les dispositions supposent la propriété fondée sur le fait de l'occupation primitive. Si le travail, par l'appropriation qui en résulte, donne seul naissance à la propriété, le Code civil ment, la Charte est une contre-vérité, tout notre système social une violation du droit. C'est ce qui ressortira avec la dernière évidence de la discussion à laquelle nous devons nous livrer dans ce chapitre et dans le suivant, tant sur le droit du travail que sur le fait même de la propriété. Nous y verrons tout à la fois, d'un côté notre législation en opposition avec elle-même, de l'autre la nouvelle jurisprudence en opposition et avec son principe et avec la législation.

J'ai avancé que le système qui fonde la propriété sur le travail implique, aussi bien que celui qui la fonde sur l'oc-

cupation, l'égalité des fortunes ; et le lecteur doit être impatient de voir comment, de l'inégalité des talents et des facultés, je ferai sortir cette loi d'égalité : tout à l'heure il sera satisfait. Mais il convient que j'arrête un moment son attention sur cet incident remarquable du procès, savoir, la substitution du travail à l'occupation, comme principe de la propriété : et que je passe rapidement en revue quelques-uns des préjugés que les propriétaires ont coutume d'invoquer, que la législation consacre, et que le système du travail ruine de fond en comble.

Avez-vous jamais, lecteur, assisté à l'interrogatoire d'un accusé ? Avez-vous observé ses ruses, ses détours, ses fuites, ses distinctions, ses équivoques ? Battu, confondu dans toutes ses allégations, poursuivi comme une bête fauve par l'inexorable juge, traqué d'hypothèse en hypothèse, il affirme, il se reprend, il se dédit, se contredit ; il épuise tous les stratagèmes de la dialectique, plus subtil, plus ingénieux mille fois que celui qui inventa les soixante-douze formes du syllogisme. Ainsi fait le propriétaire sommé de justifier de son droit : d'abord il refuse de répondre, il se récrie, il menace, il défie ; puis, forcé d'accepter le débat, il se cuirasse de chicanes, il s'environne d'une formidable artillerie, croisant ses feux, opposant tour à tour et tout à la fois l'occupation, la possession, la prescription, les conventions, la coutume immémoriale, le consentement universel. Vaincu sur ce terrain, le propriétaire, comme un sanglier blessé, se retourne : J'ai fait plus qu'occuper, s'écrie-t-il avec une émotion terrible, j'ai travaillé, j'ai produit, j'ai amélioré, transformé, créé. Cette maison, ces champs, ces arbres sont les œuvres de mes mains, c'est moi qui ai changé la ronce en vigne et le buisson en figuier ; c'est moi qui aujourd'hui moissonne sur les terres de la famine. J'ai engraisé le sol de mes sueurs, j'ai payé ces hommes, qui, sans les journées qu'ils gagnaient avec moi, seraient morts de faim. Nul ne m'a disputé la peine et la dépense, nul avec moi ne partagera.

Tu as travaillé, propriétaire ! que parlais-tu donc d'occupation primitive ? Quoi ! n'étais-tu pas sûr de ton droit, ou

bien espérais-tu tromper les hommes et faire illusion à la justice ? Hâte-toi de faire connaître tes moyens de défense, car l'arrêt sera sans appel, et tu sais qu'il s'agit de restitution.

Tu as travaillé ! mais qu'y a-t-il de commun entre le travail, auquel le devoir t'oblige, et l'appropriation des choses communes ? Ignorais-tu que le domaine du sol, de même que celui de l'air et de la lumière, ne peut se prescrire ?

Tu as travaillé ! n'aurais-tu jamais fait travailler les autres ? Comment alors ont-ils perdu en travaillant pour toi ce que tu as su acquérir en ne travaillant pas pour eux ?

Tu as travaillé ! à la bonne heure ; mais voyons ton ouvrage. Nous allons compter, peser, mesurer. Ce sera le jugement de Balhasar : car, j'en jure par cette balance, par ce niveau et cette équerre, si tu t'es approprié le travail d'autrui, de quelque manière que ce soit, tu rendras jusqu'au dernier quarteron.

Ainsi, le principe d'occupation est abandonné ; on ne dit plus : La terre est au premier qui s'en empare. La propriété, forcée dans son premier retranchement, répudie son vieil adage ; la justice, honteuse, revient sur ses maximes, et de douleur baisse son bandeau sur ses joues rougissantes. Et c'est d'hier seulement que date ce progrès de la philosophie sociale : cinquante siècles pour l'extirpation d'un mensonge ! Combien, pendant cette lamentable période, d'usurpations sanctionnées, d'invasions glorifiées, de conquêtes bénies ! Que d'absents dépossédés, de pauvres bannis, d'affamés exclus par la richesse prompt et hardie ! Que de jalousies et de guerres ! Que d'incendie et de carnage parmi les nations ! Enfin, grâces en soient rendues au temps et à la raison, désormais l'on avoue que la terre n'est point le prix de la course ; à moins d'autre empêchement, il y a place pour tout le monde au soleil. Chacun peut attacher sa chèvre à la haie, conduire sa vache dans la plaine, semer un coin de champ, et faire cuire son pain au feu de son foyer.

Mais non, chacun ne le peut pas. J'entends crier de toutes parts : Gloire au travail et à l'industrie ! à chacun selon sa

capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. Et je vois les trois quarts du genre humain de nouveau dépouillés : on dirait que le travail des uns fasse pleuvoir et grêler sur le travail des autres.

« Le problème est résolu, s'écrie M^e Hennequin. La propriété, fille du travail, ne jouit du présent et de l'avenir que sous l'égide des lois. Son origine vient du droit naturel ; sa puissance du droit civil ; et c'est de la combinaison de ces deux idées, *travail* et *protection*, que sont sorties les législations positives.... »

Ah ! le problème est résolu ! la propriété est fille du travail ! Qu'est-ce donc que le droit d'accession, et le droit de succession, et le droit de donation, etc., sinon le droit de devenir propriétaire par la simple occupation ? Que sont vos lois sur l'âge de majorité, l'émancipation, la tutelle, l'interdiction, sinon des conditions diverses par lesquelles celui qui est déjà travailleur acquiert ou perd le droit d'occuper, c'est-à-dire, la propriété ?...

Ne pouvant en ce moment me livrer à une discussion détaillée du Code, je me contenterai d'examiner les trois préjugés le plus ordinairement allégués en faveur de la propriété : 1^o l'*appropriation*, ou formation de la propriété par la possession ; 2^o le *consentement des hommes* ; 3^o la *prescription*. Je rechercherai ensuite quels sont les effets du travail, soit par rapport à la condition respective des travailleurs, soit par rapport à la propriété.

§ 1^{er}. La terre ne peut être appropriée.

« Les terres cultivables sembleraient devoir être comprises parmi les richesses naturelles, puisqu'elles ne sont pas de création humaine, et que la nature les donne gratuitement à l'homme ; mais comme cette richesse n'est pas fugitive ainsi que l'air et l'eau, comme un champ est un espace fixe et circonscrit, que certains hommes ont pu s'approprier à l'exclusion de tous les autres, qui ont donné leur consentement à cette appropriation, la terre, qui était un bien na-

tuel et gratuit, est devenue une richesse sociale dont l'usage a dû se payer. » (SAY, *Économie politique*.)

Avais-je tort de dire, en commençant ce chapitre, que les économistes sont la pire espèce d'autorités en matière de législation et de philosophie? Voici le *proto-parens* de la secte qui pose nettement la question : Comment les biens de la nature, les richesses créées par la Providence, peuvent-elles devenir des propriétés privées? et qui y répond par une équivoque si grossière, qu'on ne sait vraiment plus auquel croire, du défaut d'intelligence de l'auteur ou de sa mauvaise foi. Que fait, je le demande, la nature fixe et solide du terrain au droit d'appropriation? Je comprends à merveille qu'une chose *circonscrite* et *non fugitive*, comme est la terre, offre plus de prise à l'appropriation que l'eau et la lumière; qu'il est plus aisé d'exercer un droit de domaine sur le sol que sur l'atmosphère; mais il ne s'agit pas de ce qui est plus ou moins facile, et Say prend la possibilité pour le droit. On ne demande pas pourquoi la terre a été plutôt appropriée que la mer et les airs; on veut savoir en vertu de quel droit l'homme s'est approprié cette richesse qu'il n'a point créé, et que la nature lui donne gratuitement.

Say ne résout donc point la question qu'il a lui-même posée : mais quand il l'aurait résolue, quand l'explication qu'il nous donnerait serait aussi satisfaisante qu'elle est pauvre de logique, resterait à savoir qui a droit de faire payer l'usage du sol, de cette richesse qui n'est point le fait de l'homme. A qui est dû le fermage de la terre? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi.

Mais le créateur de la terre ne la vend pas, il la donne, et en la donnant il ne fait aucune acception de personnes. Comment donc, parmi tous ses enfants, ceux-là se trouvent-ils traités en aînés et ceux-ci en bâtards? Comment, si l'égalité des lots fut de droit originel, l'inégalité des conditions est-elle de droit posthume?

Say donne à entendre que si l'air et l'eau n'étaient pas de nature *fugitive*, ils eussent été appropriés. J'observerai

en passant que ceci est plus qu'une hypothèse, c'est une réalité. L'air et l'eau ont été appropriés aussi souvent, je ne dis pas qu'on l'a pu, mais qu'on en a eu permission.

Les Portugais ayant découvert le passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance, prétendirent avoir seuls la propriété du passage; et Grotius, consulté à cette occasion par les Hollandais, qui refusaient de reconnaître ce droit, écrivit exprès son traité *De mari libero*, pour prouver que la mer n'est point passible d'appropriation.

Le droit de chasse et de pêche a été de tout temps réservé aux seigneurs et aux propriétaires : aujourd'hui il est affermé par le gouvernement et par les communes à quiconque peut payer le port d'armes et l'amodiation. Qu'on règle la pêche et la chasse, rien de mieux; mais que les enchères en fassent le partage, c'est créer un monopole sur l'air et sur l'eau.

Qu'est-ce que le passeport? Une recommandation faite à tous de la personne du voyageur, un certificat de sûreté pour lui et pour ce qui lui appartient. Le fisc, dont l'esprit est de dénaturer les meilleures choses, a fait du passeport un moyen d'espionnage et une gabelle. N'est-ce pas vendre le droit de marcher et de circuler?

Enfin, il n'est permis ni de puiser de l'eau à une fontaine enclavée dans un terrain, sans la permission du propriétaire, parce qu'en vertu du droit d'accession, la source appartient au possesseur du sol, s'il n'y a possession contraire; ni de donner du jour à sa demeure sans payer un impôt; ni de prendre vue sur une cour, un jardin, un verger, sans l'agrément du propriétaire; ni de se promener dans un parc ou un enclos, malgré le maître; or, il est permis à chacun de s'enfermer et de se clore. Toutes ces défenses sont autant d'interdictions sacramentelles, non-seulement de la terre, mais des airs et des eaux. Prolétaires tous tant que nous sommes, la propriété nous excommunie : *Terrâ, et aquâ, et aere, et igne interdicti sumus*.

L'appropriation du plus ferme des éléments n'a pu se faire sans l'appropriation des trois autres, puisque, selon le droit français et le droit romain, la propriété de la sur-

face emporte la propriété du dessus et du dessous : *Cujus est solum, ejus est usque ad cælum*. Or, si l'usage de l'eau, de l'air et du feu exclut la propriété, il en doit être de même de l'usage du sol : cet enchaînement de conséquences semble avoir été pressenti par M. Ch. Comte, dans son *Traité de la propriété*, chap. 5.

« Un homme qui serait privé d'air atmosphérique pendant quelques minutes cesserait d'exister, et une privation partielle lui causerait de vives souffrances ; une privation partielle ou complète d'aliments produirait sur lui des effets analogues, quoique moins prompts ; il en serait de même, du moins dans certains climats, de la privation de toute espèce de vêtements et d'abri.... Pour se conserver, l'homme a donc besoin de s'approprier incessamment des choses de diverses espèces. Mais ces choses n'existent pas dans les mêmes proportions : quelques-unes, telles que la lumière des astres, l'air atmosphérique, l'eau renfermée dans le bassin des mers, existent en si grande quantité, que les hommes ne peuvent lui faire éprouver aucune augmentation ou aucune diminution sensible ; chacun peut s'en approprier autant que ses besoins en demandent sans nuire en rien aux jouissances des autres, sans leur causer le moindre préjudice. Les choses de cette classe sont en quelque sorte la propriété commune du genre humain ; le seul devoir qui soit imposé à chacun à cet égard, est de ne troubler en rien la jouissance des autres. »

Achevons l'énumération commencée par M. Ch. Comte. Un homme à qui il serait interdit de passer sur les grands chemins, de s'arrêter dans les champs, de se mettre à l'abri dans les cavernes, d'allumer du feu, de ramasser des baies sauvages, de cueillir des herbes et de les faire bouillir dans un morceau de terre cuite, cet homme-là ne pourrait vivre. Ainsi la terre, comme l'eau, l'air et la lumière, est un objet de première nécessité dont chacun doit user librement, sans nuire à la jouissance d'autrui ; pourquoi donc la terre est-elle appropriée ? La réponse de M. Ch. Comte est curieuse : Say prétendait tout à l'heure que c'est parce qu'elle n'est pas *fugitive* ; M. Ch. Comte assure que c'est parce qu'elle

n'est pas *infinie*. La terre est chose limitée ; donc, suivant M. Ch. Comte, elle doit être chose appropriée. Il semble qu'il devait dire, au contraire : donc elle ne doit pas être chose appropriée. Car, que l'on s'approprie une quantité quelconque d'air ou de lumière, il n'en peut résulter de dommage pour personne, puisqu'il en reste toujours assez : quant au sol, c'est autre chose. S'empare qui voudra ou qui pourra des rayons du soleil, de la brise qui passe et des vagues de la mer ; je le lui permets et lui pardonne son mauvais vouloir : mais qu'un homme vivant prétende transformer son droit de possession territoriale en droit de propriété, je lui déclare la guerre et le combats à outrance.

L'argumentation de M. Ch. Comte prouve contre sa thèse. « Parmi les choses nécessaires à notre conservation, dit-il, il en est un certain nombre qui existent en si grande quantité qu'elles sont inépuisables ; d'autres, qui existent en quantité moins considérable et qui ne peuvent satisfaire les besoins que d'un certain nombre de personnes. Les unes sont dites *communes*, les autres *particulières*. »

Ce n'est point exactement raisonné : l'eau, l'air et la lumière sont choses *communes*, non parce qu'elles sont inépuisables, mais parce qu'elles sont indispensables, et tellement indispensables que c'est pour cela que la nature semble les avoir créées en quantité presque infinie, afin que leur immensité les préservât de toute appropriation. Pareillement la terre est chose indispensable à notre conservation, par conséquent chose commune, par conséquent chose non susceptible d'appropriation ; mais la terre est beaucoup moins étendue que les autres éléments, donc l'usage doit en être réglé, non au bénéfice de quelques-uns, mais dans l'intérêt et pour la sûreté de tous. En deux mots, l'égalité des droits est prouvée par l'égalité des besoins ; or, l'égalité des droits, si la chose est limitée, ne peut être réalisée que par l'égalité de possession : c'est une loi agraire qui se trouve au fond des arguments de M. Ch. Comte.

De quelque côté que l'on envisage cette question de la propriété, dès qu'on veut approfondir, on arrive à l'égalité. Je n'insisterai pas davantage sur la distinction des choses

qui peuvent ou ne peuvent pas être appropriées ; à cet égard, économistes et jurisconsultes font assaut de niaiserie. Le Code civil, après avoir donné la définition de la propriété, se tait sur les choses susceptibles ou non susceptibles d'appropriation, et s'il parle de celles *qui sont dans le commerce*, c'est toujours sans rien déterminer et sans rien définir. Pourtant les lumières n'ont pas manqué ; ce sont des maximes triviales que celles-ci :

Ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietates; Omnia rex imperio possidet, singuli dominio. La souveraineté sociale opposée à la propriété individuelle ! ne dirait-on pas une prophétie de l'égalité, un oracle républicain ? Les exemples mêmes se présentaient en foule ; autrefois les biens de l'église, les domaines de la couronne, les fiefs de la noblesse, étaient inaliénables et imprescriptibles. Si, au lieu d'abolir ce privilège, la Constituante l'avait étendu à chaque citoyen ; si elle avait déclaré que le droit au travail, de même que la liberté, ne peut jamais se perdre, dès ce moment la révolution était consommée, nous n'aurions plus à faire qu'un travail de perfectionnement.

§ 2. Le consentement universel ne justifie pas la propriété.

Dans le texte de Say, rapporté plus haut, on n'aperçoit pas clairement si cet auteur fait dépendre le droit de propriété de la qualité non fugitive du sol, ou du consentement qu'il prétend avoir été donné par tous les hommes à cette appropriation. Telle est la construction de sa phrase, qu'elle présente également l'un ou l'autre sens, ou même tous les deux à la fois ; en sorte qu'on pourrait soutenir que l'auteur a voulu dire : Le droit de propriété résultant primitivement de l'exercice de la volonté, la fixité du sol lui donna occasion de s'appliquer à la terre, et le consentement universel a depuis sanctionné cette application.

Quoi qu'il en soit, les hommes pouvaient-ils légitimer la propriété par leur mutuel acquiescement ? Je le nie. Un tel contrat eût-il pour rédacteurs Grotius, Montesquieu et J.-

Rousseau, fût-il revêtu des signatures du genre humain, serait nul de plein droit, et l'acte qui en aurait été dressé, illégal. L'homme ne peut pas plus renoncer au travail qu'à la liberté ; or, reconnaître le droit de propriété territoriale, c'est renoncer au travail, puisque c'est en abdiquer le moyen, c'est transiger sur un droit naturel et se dépouiller de la qualité d'homme.

Mais je veux que ce consentement tacite, ou formel, dont on se prévaut, ait existé ; qu'en résulterait-il ? Apparemment que les renonciations ont été réciproques : on n'abandonne pas un droit sans obtenir en échange un équivalent. Nous retombons ainsi dans l'égalité, condition *sine qua non* de toute appropriation : en sorte qu'après avoir justifié la propriété par le consentement universel, c'est-à-dire par l'égalité, on est obligé de justifier l'inégalité des conditions par la propriété. Jamais on ne sortira de ce diallèle. En effet, si, aux termes du pacte social, la propriété a pour condition l'égalité, du moment où cette égalité n'existe plus, le pacte est rompu et toute propriété devient usurpation. On ne gagne donc rien à ce prétendu consentement de tous les hommes.

§ 3. La prescription ne peut jamais être acquise à la propriété.

Le droit de propriété a été le commencement du mal sur la terre, le premier anneau de cette longue chaîne de crimes et de misères que le genre humain traîne dès sa naissance ; le mensonge des prescriptions est le charme funeste jeté sur les esprits, la parole de mort soufflée aux consciences pour arrêter le progrès de l'homme vers la vérité, et entretenir l'idolâtrie de l'erreur.

Le Code définit la prescription : « Un moyen d'acquérir et de se libérer par le laps du temps. » On peut, en appliquant cette définition aux idées et aux croyances, se servir du mot de *prescription* pour désigner cette faveur constante qui s'attache aux vieilles superstitions, quel qu'en soit l'objet ; cette opposition, souvent furieuse et sanglante, qui,

à toutes les époques, accueille les lumières nouvelles, et fait du sage un martyr. Pas un principe, pas une découverte, pas une pensée généreuse, qui, à son entrée dans le monde, n'ait rencontré une digue formidable d'opinions acquises, et comme une conjuration de tous les anciens préjugés. Prescriptions contre la raison, prescriptions contre les faits, prescriptions contre toute vérité précédemment inconnue, voilà le sommaire de la philosophie du *statu quo*, et le symbole des conservateurs de tous les siècles.

Quand la réforme évangélique fut apportée au monde, il y avait prescription en faveur de la violence, de la débauche et de l'égoïsme ; quand Galilée, Descartes, Pascal et leurs disciples renouvelèrent la philosophie et les sciences, il y avait prescription pour la philosophie d'Aristote ; quand nos pères de 89 demandèrent la liberté et l'égalité, il y avait prescription pour la tyrannie et le privilège. Il y a toujours eu des propriétaires, et il y en aura toujours ; c'est avec cette profonde maxime, dernier effort de l'égoïsme aux abois, que les docteurs de l'inégalité sociale croient répondre aux attaques de leurs adversaires, s'imaginant sans doute que les idées se prescrivent comme les propriétés.

Éclairés aujourd'hui par la marche triomphale des sciences, instruits par les plus glorieux succès à nous défier de nos opinions, nous accueillons avec faveur, avec applaudissement, l'observateur de la nature qui, à travers mille expériences, appuyé sur la plus profonde analyse, poursuit un principe nouveau, une loi jusqu'alors inaperçue. Nous n'avons garde de repousser aucune idée, aucun fait, sous prétexte que de plus habiles que nous ont existé jadis, et n'ont point remarqué les mêmes phénomènes, ni saisi les mêmes analogies. Pourquoi, dans les questions de politique et de philosophie, n'apportons-nous pas la même réserve ? Pourquoi cette ridicule manie d'affirmer que tout est dit, ce qui signifie que tout est connu dans les choses de l'intelligence et de la morale ? Pourquoi le proverbe *Rien de nouveau sous le soleil*, semble-t-il exclusivement réservé aux recherches métaphysiques ?

C'est, il faut le dire, que nous sommes encore à faire la

philosophie avec notre imagination, au lieu de la faire avec l'observation et la méthode ; c'est que la fantaisie et la volonté étant prises partout pour arbitres à la place du raisonnement et des faits, il a été impossible jusqu'à ce jour de discerner le charlatan du philosophe, le savant de l'imposteur. Depuis Salomon et Pythagore, l'imagination s'est épuisée à deviner les lois sociales et psychologiques ; tous les systèmes ont été proposés : sous ce rapport il est probable que *tout est dit*, mais il n'est pas moins vrai que *tout reste à savoir*. En politique (pour ne citer ici que cette branche de la philosophie), en politique, chacun prend parti selon sa passion et son intérêt ; l'esprit se soumet à ce que la volonté lui impose ; il n'y a point de science, il n'y a pas même un commencement de certitude. Aussi l'ignorance générale produit-elle la tyrannie générale ; et, tandis que la liberté de la pensée est écrite dans la Charte, la servitude de la pensée, sous le nom de *prépondérance des majorités*, est décrétée par la Charte.

Pour m'en tenir à la prescription civile dont parle le Code, je n'entamerai pas une discussion sur cette fin de non-recevoir invoquée par les propriétaires ; ce serait par trop fastidieux et déclamatoire. Chacun sait qu'il est des droits qui ne se peuvent prescrire ; et, quant aux choses que l'on peut acquérir par le laps de temps, personne n'ignore que la prescription exige certaines conditions, dont une seule omise la rend nulle. S'il est vrai, par exemple, que la possession des propriétaires ait été *civile, publique, paisible, et non interrompue*, il est vrai aussi qu'elle manque du *juste titre*, puisque les seuls titres qu'elle fasse valoir, l'occupation et le travail, prouvent autant pour le prolétaire demandeur que pour le propriétaire défendeur. De plus, cette même possession est privée de *bonne foi*, puisqu'elle a pour fondement une erreur de droit, et que l'erreur de droit empêche la prescription, d'après la maxime de Paul : *Nunquam in usucapionibus juris error possessori prodest*. Ici l'erreur de droit consiste, soit en ce que le détenteur possède à titre de propriété, tandis qu'il ne peut posséder qu'à titre d'usufruit ; soit en ce qu'il aurait acheté une

chose que personne n'avait droit d'aliéner ni de vendre.

Une autre raison pour laquelle la prescription ne peut être invoquée en faveur de la propriété, raison tirée du plus fin de la jurisprudence, c'est que le droit de possession immobilière fait partie d'un droit universel qui, aux époques les plus désastreuses de l'humanité, n'a jamais péri tout entier ; et qu'il suffit aux prolétaires de prouver qu'ils ont toujours exercé quelque parti de ce droit, pour être réintégrés dans la totalité. Celui, par exemple, qui a le droit universel de posséder, donner, échanger, prêter, louer, vendre, transformer ou détruire une chose, conserve ce droit tout entier par le seul acte de prêter, n'eût-il jamais autrement manifesté son domaine ; de même nous verrons que *l'égalité des biens, l'égalité des droits, la liberté, la volonté, la personnalité*, sont autant d'expressions identiques d'une seule et même chose, du droit de conservation et de développement, en un mot, du droit de vivre, contre lequel la prescription ne peut commencer à courir qu'après l'extermination des personnes.

Enfin, quant au temps requis pour prescrire, il serait superflu de montrer que le droit de propriété en général ne peut être acquis par aucune possession de dix, de vingt, de cent, de mille, de cent mille ans ; et que, tant qu'il restera une tête humaine capable de comprendre et de contester le droit de propriété, ce droit ne sera jamais prescrit. Car il n'en est pas d'un principe de jurisprudence, d'un axiome de la raison, comme d'un fait accidentel et contingent : la possession d'un homme peut prescrire contre la possession d'un autre homme ; mais, de même que le possesseur ne saurait prescrire contre lui-même, de même aussi la raison a toujours la faculté de se réviser et réformer ; l'erreur passée ne l'engage pas pour l'avenir. La raison est éternelle et toujours identique ; l'institution de la propriété, ouvrage de la raison ignorante, peut être abrogée par la raison mieux instruite : ainsi la propriété ne peut s'établir par la prescription. Tout cela est si solide et si vrai, que c'est précisément sur ces fondements que s'est établie la maxime, qu'en matière de prescription l'erreur du droit ne profite pas.

Mais je serais infidèle à ma méthode, et le lecteur serait en droit de m'accuser de charlatanisme et de mensonge, si je n'avais rien de mieux à lui dire touchant la prescription. J'ai fait voir précédemment que l'appropriation de la terre est illégale, et qu'en supposant qu'elle ne le fût pas, il ne s'ensuivrait qu'une chose, savoir, l'égalité des propriétés ; j'ai montré, en second lieu, que le consentement universel ne prouve rien en faveur de la propriété, et que s'il prouvait quelque chose, ce serait encore l'égalité des propriétés. Il me reste à démontrer que la prescription, si elle pouvait être admise, présupposerait l'égalité des propriétés.

Cette démonstration ne sera ni longue ni difficile : il suffira de rappeler les motifs qui ont fait introduire la prescription.

« La prescription, dit Dunod, semble répugner à l'équité naturelle, qui ne permet pas que l'on dépouille quelqu'un de son bien malgré lui et à son insu, et que l'un s'enrichisse de la perte de l'autre. Mais comme il arriverait souvent, si la prescription n'avait pas lieu, qu'un acquéreur de bonne foi serait évincé après une longue possession ; et que celui-là même qui aurait acquis du véritable maître, ou qui se serait affranchi d'une obligation par des voies légitimes, venant à perdre son titre, serait exposé à être dépossédé ou assujéti de nouveau, le bien public exigeait que l'on fixât un terme, après lequel il ne fût plus permis d'inquiéter les possesseurs et de rechercher des droits trop longtemps négligés.... Le droit civil n'a donc fait que de perfectionner le droit naturel et de suppléer au droit des gens, par la manière dont il a réglé la prescription ; et comme elle est fondée sur le bien public, qui est toujours préférable à celui des particuliers, *bono publico usucapio introducta est*, elle doit être traitée favorablement quand elle se trouve accompagnée des conditions requises par la loi. »

Toullier, *Droit civil* : « Pour ne pas laisser la propriété des choses dans une trop longue incertitude, nuisible au bien public, en ce qu'elle troublerait la paix des familles et la stabilité des transactions sociales, les lois ont fixé un délai

passé lequel elles refusent d'admettre la revendication, et rendent à la possession son antique prérogative en y réunissant la propriété. »

Cassiodore disait de la propriété, qu'elle est le seul port assuré au milieu des tempêtes de la chicane, et des bouillonnements de la cupidité : *Hic unus inter humanas procellas portus, quem si homines fervida voluntate præterierint, in undosis semper jurgis errabunt.*

Ainsi, d'après les auteurs, la prescription est un moyen d'ordre public, une restauration, en certains cas, du mode primitif d'acquérir, une fiction de la loi civile, laquelle emprunte toute sa force de la nécessité de terminer des différends qui, autrement, ne pourraient être réglés. Car, comme dit Grotius, le temps n'a par lui-même aucune vertu effective ; tout arrive dans le temps, mais rien ne se fait par le temps ; la prescription ou le droit d'acquérir par le laps du temps est donc une fiction de la loi, conventionnellement adoptée.

Mais toute propriété a nécessairement commencé par la prescription, ou, comme disaient les Latins, par l'*usucapion*, c'est-à-dire, par la possession continue : je demande donc, en premier lieu, comment la possession peut devenir par le laps de temps propriété ? Rendez la possession aussi longue que vous voudrez ; entassez les ans et les siècles, vous ne ferez jamais que la durée, qui par elle-même ne crée rien, ne change rien, ne modifie rien, puisse métamorphoser l'usufruitier en propriétaire. Que la loi civile reconnaisse à un professeur de bonne foi, établi depuis longues années dans sa jouissance, le droit de ne pouvoir être dépossédé par un survenant, elle ne fait en cela que confirmer un droit déjà respecté, et la prescription, appliquée de la sorte, signifie simplement que la possession commencée depuis vingt, trente ou cent ans, sera maintenue à l'occupant. Mais lorsque la loi déclare que le laps de temps change le possesseur en propriétaire, elle suppose qu'un droit peut être créé sans une cause qui le produise ; elle change la qualité du sujet sans motif ; elle statue sur ce qui n'est point en litige ; elle sort de ses at-

tributions. L'ordre public et la sécurité des citoyens ne demandaient que la garantie des possessions ; pourquoi la loi a-t-elle créé des propriétés ? La prescription était comme une assurance de l'avenir ; pourquoi la loi en fait-elle un principe de privilège ?

Ainsi l'origine de la prescription est identique à celle de la propriété elle-même ; et puisque celle-ci n'a pu se légitimer que sous la condition formelle d'égalité, la prescription aussi est une des mille formes qu'a revêtues le besoin de conserver cette précieuse égalité. Et ceci n'est point une vaine induction, une conséquence tirée à perte de vue : la preuve en est écrite dans tous les codes.

En effet, si tous les peuples ont reconnu, par un instinct de justice et de conservation, l'utilité et la nécessité de la prescription, et si leur dessein a été de veiller par là aux intérêts du possesseur, pouvaient-ils ne rien faire pour le citoyen absent, jeté loin de sa famille et de sa patrie par le commerce, la guerre ou la captivité, hors d'état d'exercer aucun acte de possession ? Non. Aussi dans le temps même où la prescription s'introduisait dans les lois, on admettait que la propriété se conserve par la seule volonté, *nudo animo*. Or, si la propriété se conserve par la seule volonté, si elle ne peut se perdre que par le fait du propriétaire, comment la prescription peut-elle être utile ? comment la loi ose-t-elle présumer que le propriétaire, qui conserve par la seule intention, a eu l'intention d'abandonner ce qu'il a laissé prescrire, quel laps de temps peut autoriser une pareille conjecture ? et de quel droit la loi punirait-elle l'absence du propriétaire en le dépouillant de son bien ? Quoi donc ! nous avons trouvé tout à l'heure que la prescription et la propriété étaient choses identiques, et voilà que nous trouvons maintenant qu'elles sont choses qui s'entre-détruisent.

Grotius, qui sentait la difficulté, y répond d'une manière si singulière, qu'elle mérite d'être rapportée : *Bene sperandum de hominibus, ac propterea non putandum eos hoc esse animo ut, rei caducæ causâ, hominem alterum velint in perpetuo peccato versari, quod evi-*

tari scēpē non poterit sine tali derelictione : « Où est l'homme, dit-il, à l'âme assez peu chrétienne, qui, pour une misère voudrait éterniser le péché d'un possesseur, ce qui arriverait infailliblement, s'il ne consentait à faire abandon de son droit. » Pardieu ! je suis cet homme-là. Dussent un million de propriétaires brûler jusqu'au jugement, je leur mets sur la conscience la part qu'ils me ravissent dans les biens de ce monde. A cette considération puissante, Grotius en joint une autre : c'est qu'il est plus sûr d'abandonner un droit litigieux que de plaider, de troubler la paix des nations, et d'attiser le feu de la guerre civile. J'accepte, si l'on veut, cette raison, pourvu que l'on m'indemnisé ; mais, si cette indemnité m'est refusée, que m'importe à moi prolétaire le repos et la sécurité des riches ? Je me soucie de l'ordre public comme du salut des propriétaires : je demande à vivre en travaillant, sinon je mourrai en combattant.

Dans quelques subtilités que l'on s'engage, la prescription est une contradiction de la propriété ; ou plutôt, la prescription et la propriété sont deux formes d'un seul et même principe, mais deux formes qui se servent réciproquement de correctif ; et ce n'est pas une des moindres bévues de la jurisprudence ancienne et moderne d'avoir prétendu les accorder. En effet, si nous ne voyons dans l'établissement de la propriété, que le désir de garantir à chacun sa part au sol et son droit au travail ; dans la séparation de la nue-propriété d'avec la possession, qu'un asile ouvert aux absents, aux orphelins, à tous ceux qui ne peuvent connaître ou défendre leurs droits ; dans la prescription, qu'un moyen, soit de repousser les prétentions injustes et les envahissements, soit de terminer les différends que suscitent les transplantations de possesseurs ; nous reconnaitrons, dans ces formes diverses de la justice humaine, les efforts spontanés de la raison venant au secours de l'instinct social ; nous verrons, dans cette réserve de tous les droits, le sentiment de l'égalité, la tendance constante au nivellement. Et, faisant la part de la réflexion et du sens intime, nous trouverons, dans l'exagération même des principes, la

confirmation de notre doctrine : puisque, si l'égalité des conditions et l'association universelle ne se sont pas plus tôt réalisées, c'est que le génie des législateurs et le faux savoir des juges devaient, pendant un temps, faire obstacle au bon sens populaire : et que, tandis qu'un éclair de vérité illuminait les sociétés primitives, les premières spéculations des chefs ne pouvaient enfanter que ténèbres.

Après les premières conventions, après les ébauches de lois et de constitutions, qui furent l'expression des premiers besoins, la mission des hommes de loi devait être de réformer ce qui, dans la législation, était mauvais ; de compléter ce qui restait défectueux ; de concilier, par de meilleures définitions, ce qui paraissait contradictoire : au lieu de cela, ils se sont arrêtés au sens littéral des lois, se contentant du rôle servile de commentateurs et de scoliastes. Prenant pour axiomes de l'éternelle et indéfectible vérité les inspirations d'une raison nécessairement faible et fautive, entraînés par l'opinion générale, subjugués par la religion des textes, ils ont toujours posé en principe, à l'instar des théologiens, que cela est infailliblement vrai, qui est admis universellement, partout et toujours, *quod ab omnibus, quod ubique, quod semper*, comme si une croyance générale, mais spontanée, prouvait autre chose qu'une apparence générale. Ne nous y trompons point : l'opinion de tous les peuples peut servir à constater l'aperception d'un fait, le sentiment vague d'une loi ; elle ne peut rien nous apprendre ni sur le fait ni sur la loi. Le consentement du genre humain est une indication de la nature, et non pas, comme l'a dit Cicéron, une loi de la nature. Sous l'apparence reste cachée la vérité, que la foi peut croire, mais que la réflexion seule peut connaître. Tel a été le progrès constant de l'esprit humain en tout ce qui concerne les phénomènes physiques et les créations du génie : comment en serait-il autrement des faits de conscience et des règles de nos actions ?

§ 4. DU TRAVAIL. — *Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation.*

Nous allons démontrer, par les propres aphorismes de l'économie politique et du droit, c'est-à-dire pour tout ce que la propriété peut objecter de plus spécieux :

1^o Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation ;

2^o Qu'en reconnaissant toutefois cette puissance au travail, on est conduit à l'égalité des propriétés, quelles que soient, d'ailleurs, l'espèce du travail, la rareté du produit, et l'inégalité des facultés productives ;

3^o Que, dans l'ordre de la justice, le travail détruit la propriété.

A l'exemple de nos adversaires, et afin de ne laisser sur notre passage ni ronces ni épines, reprenons la question du plus haut qu'il est possible.

M. Ch. Comte, *Traité de la propriété* :

« La France, considérée comme nation, a un territoire qui lui est propre. »

La France, comme un seul homme, possède un territoire qu'elle exploite ; elle n'en est pas propriétaire. Il en est des nations entre elles comme des individus entre eux : elles sont usagères et travailleuses ; c'est par abus de langage qu'on leur attribue le domaine du sol. Le droit d'user et d'abuser n'appartient pas plus au peuple qu'à l'homme ; et viendra le temps où la guerre entrepise pour réprimer l'abus du sol chez une nation, sera une guerre sacrée.

Ainsi M. Ch. Comte, qui entreprend d'expliquer comment la propriété se forme, et qui débute par supposer qu'une nation est propriétaire, tombe dans le sophisme appelé *pétition de principe* ; dès ce moment, toute son argumentation est ruinée.

Si le lecteur trouvait que c'est pousser trop loin la logique que de contester à une nation la propriété de son territoire, je me bornerais à rappeler que du droit fictif de propriété

nationale sont issus, à toutes les époques, les prétentions de suzeraineté, les tributs, récales, corvées, contingents d'hommes et d'argent, fournitures de marchandises, etc., et, par suite, les refus d'impôts, les insurrections, les guerres et les dépopulations.

« Il existe, au milieu de ce territoire, des espaces de terre fort étendus, qui n'ont pas été convertis en propriétés individuelles. Ces terres, qui consistent généralement en forêts, appartiennent à la masse de la population, et le gouvernement qui en perçoit les revenus les emploie ou doit les employer dans l'intérêt commun. »

Doit les employer est bien dit ; cela empêche de mentir.

« Qu'elles soient mises en vente... »

Pourquoi mises en vente ? Qui a droit de les vendre ? Quand même la nation serait propriétaire, la génération d'aujourd'hui peut-elle déposséder la génération de demain ? Le peuple possède à titre d'usufruit ; le gouvernement régit, surveille, protège, fait les actes de justice distributive ; s'il fait aussi des concessions de terrain, il ne peut concéder qu'à usage ; il n'a droit de vendre ni d'aliéner quoi que ce soit. N'ayant pas qualité de propriétaire, comment pourrait-il transmettre la propriété ?

« Qu'un homme industriel en achète une partie, un vaste marais, par exemple : il n'y aura point ici d'usurpation, puisque le public en reçoit la valeur exacte par les mains de son gouvernement, et qu'il est aussi riche après la vente qu'il l'était auparavant. »

Ceci devient dérisoire. Quoi ! parce qu'un ministre prodigue, imprudent ou inhabile, vend les biens de l'État, sans que je puisse faire opposition à la vente, moi, pupille de l'État, moi, qui n'ai voix consultative ni délibérative au conseil de l'État, cette vente sera bonne et légale ! Les tuteurs du peuple dissipent son patrimoine, et il n'a point de recours ! — J'ai perçu, dites-vous, par les mains du gouvernement, ma part du prix de la vente : mais d'abord je n'ai pas voulu vendre, et quand je l'aurais voulu, je ne le pouvais pas, je n'en avais pas le droit. Et puis, je ne me suis point aperçu que cette vente m'ait profité. Mes tuteurs

ont habillé quelques soldats, réparé une vieille citadelle, érigé à leur orgueil quelque coûteux et chétif monument; puis ils ont tiré un feu d'artifice et dressé un mât de cocagne: qu'est-ce que cela, en comparaison de ce que je perds?

L'acquéreur plante des bornes, se clot et dit: Ceci est à moi, chacun chez soi, chacun pour soi. Voici donc un espace de territoire sur lequel désormais nul n'a droit de poser le pied, si ce n'est le propriétaire et les amis du propriétaire; qui ne peut profiter à personne, si ce n'est au propriétaire et à ses serviteurs. Que ces ventes se multiplient, et bientôt le peuple, qui n'a pu ni voulu vendre, qui n'a pas touché le prix de la vente, n'aura plus où se reposer, où s'abriter, où récolter: il ira mourir de faim à la porte du propriétaire, sur le bord de cette propriété qui fut son héritage; et le propriétaire le voyant expirer dira: Ainsi périssent les fainéants et les lâches!

Pour faire accepter l'usurpation du propriétaire, M. Ch. Comte affecte de rabaisser la valeur des terres au moment de la vente.

« Il faut prendre garde de s'exagérer l'importance de ces usurpations: on doit les apprécier par le nombre d'hommes que faisaient vivre les terres occupées, et par les moyens qu'elles leur fournissaient. Il est évident, par exemple, que si l'étendue de terre qui vaut aujourd'hui mille francs ne valait que cinq centimes quand elle fut usurpée, il n'y a réellement que la valeur de cinq centimes de ravie. Une lieue carrée de terre suffirait à peine pour faire vivre un Sauvage dans la détresse: elle assure aujourd'hui des moyens d'existence à mille personnes. Il y a neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parties qui sont la propriété légitime des possesseurs; il n'y a eu d'usurpation que pour un millième de la valeur. »

Un paysan s'accusait en confession d'avoir détruit un acte par lequel il se reconnaissait débiteur de cent écus. Le confesseur disait: Il faut rendre ces cent écus. — Non, répondit le paysan, je restituerai deux liards pour la feuille de papier.

Le raisonnement de M. Ch. Comte ressemble à la bonne

foi de ce paysan. Le sol n'a pas seulement une valeur intégrante et actuelle, il a aussi une valeur de puissance et d'avenir, laquelle dépend de notre habileté à le faire valoir et à le mettre en œuvre. Détruisez une lettre de change, un billet à ordre, un acte de constitution de rentes; comme papier, vous détruisez une valeur presque nulle; mais avec ce papier, vous détruisez votre titre, et, en perdant votre titre, vous vous dépouillez de votre bien. Détruisez la terre, ou ce qui revient au même pour vous, vendez-la: non-seulement vous aliénez une, deux ou plusieurs récoltes, mais vous anéantissez tous les produits que vous pouviez en tirer, vous, vos enfants et les enfants de vos enfants.

Lorsque M. Ch. Comte, l'apôtre de la propriété et le panégyriste du travail, suppose une aliénation de territoire de la part du gouvernement, il ne faut pas croire qu'il fasse cette supposition sans motif et par surrogation; il en avait besoin. Comme il repoussait le système d'occupation, et que d'ailleurs il savait que le travail ne fait pas le droit, sans la permission préalable d'occuper, il s'est vu forcé de rapporter cette permission à l'autorité du gouvernement, ce qui signifie que la propriété a pour principe la souveraineté du peuple, ou en d'autres termes, le consentement universel. Nous avons discuté ce préjugé.

Dire que la propriété est fille du travail, puis donner au travail une concession pour moyen d'exercice, c'est bien, si je ne me trompe, former le cercle vicieux. Les contradictions vont venir.

« Un espace de terre déterminé ne peut produire des aliments que pour la consommation d'un homme pendant une journée: si le possesseur, par son travail, trouve moyen de lui en faire produire pour deux jours, il en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son ouvrage, sa création; elle n'est ravie à personne: c'est sa propriété. »

Je soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par sa double récolte, mais qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Que le travailleur fasse les fruits siens; je l'accorde; mais je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. Le pêcheur,

qui, sur la même côte, sait prendre plus de poisson que ses confrères, devient-il, par cette habileté, propriétaire des parages où il pêche? L'adresse d'un chasseur fut-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un canton? La parité est parfaite: le cultivateur diligent trouve dans une récolte abondante et de meilleure qualité la récompense de son industrie; s'il a fait sur le sol des améliorations, il a droit à une préférence comme possesseur; jamais, en aucune façon, il ne peut être admis à présenter son habileté de cultivateur comme un titre à la propriété du sol qu'il cultive.

Pour transformer la possession en propriété, il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire dès qu'il cesserait d'être travailleur; or, ce qui fait la propriété, d'après la loi, c'est la possession immémoriale, incontestée, en un mot, la prescription; le travail n'est que le signe sensible, l'acte matériel par lequel l'occupation se manifeste. Si donc le cultivateur reste propriétaire après qu'il a cessé de travailler et de produire; si sa possession, d'abord concédée, puis tolérée, devient à la fin inaliénable, c'est par le bénéfice de la loi civile et en vertu du principe d'occupation. Cela est tellement vrai, qu'il n'est pas un contrat de vente, pas un bail à ferme ou à loyer, pas une constitution de rente qui ne le suppose. Je n'en citerai qu'un exemple.

Comment évalue-t-on un immeuble? par son produit. Si une terre rapporte 1,000 fr., on dit qu'à 5 pour cent cette terre vaut 20,000 fr., à 4 pour cent, 25,000, etc.; cela signifie, en d'autres termes, qu'après 20 ou 25 ans le prix de cette terre aura été remboursé à l'acquéreur. Si donc, après un laps de temps, le prix d'un immeuble est intégralement payé, pourquoi l'acquéreur continue-t-il à être propriétaire? A cause du droit d'occupation, sans lequel toute vente serait un réméré.

Le système de l'appropriation par le travail est donc en contradiction avec le Code; et lorsque les partisans de ce système prétendent s'en servir pour expliquer les lois, ils sont en contradiction avec eux-mêmes.

« Si des hommes parviennent à fertiliser une terre qui ne produisait rien, ou qui même était funeste, comme certains marais, ils créent par cela même la propriété tout entière. »

A quoi bon grossir l'expression et jouer aux équivoques, comme si l'on voulait faire prendre le change? *Ils créent la propriété tout entière*; vous voulez dire qu'ils créent une capacité productive, qui, auparavant, n'existait pas; mais cette capacité ne peut être créée qu'à la condition d'une matière qui en est le soutien. La substance du sol reste la même; il n'y a que ses qualités et modifications qui soient changées. L'homme a tout créé, tout, excepté la matière elle-même. Or, c'est de cette matière que je soutiens qu'il ne peut avoir que la possession et l'usage, sous la condition permanente du travail, lui abandonnant pour un moment la propriété des choses qu'il a produites.

Voici donc un premier point résolu: la propriété du produit, quand même elle serait accordée, n'emporte pas la propriété de l'instrument; cela ne me semble pas avoir besoin d'une plus ample démonstration. Il y a identité entre le soldat possesseur de ses armes, le maçon possesseur des matériaux qu'on lui confie, le pêcheur possesseur des eaux, le chasseur possesseur des champs et des bois, et le cultivateur possesseur des terres: tous seront, si l'on veut, propriétaires de leurs produits; aucun n'est propriétaire de ses instruments. Le droit au produit est exclusif, *jus in re*; le droit à l'instrument est commun, *jus ad rem*.

§ 5. Que le travail conduit à l'égalité des propriétés.

Accordons toutefois que le travail confère un droit de propriété sur la matière: pourquoi ce principe n'est-il pas universel? Pourquoi le bénéfice de cette prétendue loi, restreint au petit nombre, est-il dénié à la foule des travailleurs? Un philosophe, prétendant que tous les animaux naquirent autrefois de la terre échauffée par les rayons du soleil, à peu près comme des champignons, et à qui l'on

demandait pourquoi la terre ne produit plus rien de la même manière : Parce qu'elle est vieille et qu'elle a perdu sa fécondité, répondit-il. Le travail, autrefois si fécond, serait-il par conséquent devenu stérile ? Pourquoi le fermier n'acquiert-il plus, par le travail, cette terre que le travail acquit jadis au propriétaire ?

C'est, dit-on, qu'elle se trouve déjà appropriée. Ce n'est pas répondre. Un domaine est affermé 50 boisseaux par hectare ; le talent et le travail d'un fermier élèvent ce produit au double : ce surcroît est la création du fermier. Supposons que le maître, par une rare modération, n'aille pas jusqu'à s'emparer de ce produit en augmentant le fermage, et qu'il laisse le cultivateur jouir de ses œuvres, la justice n'est pas pour cela satisfaite. Le fermier, en améliorant le fonds, a créé une valeur nouvelle dans la propriété, donc il a droit à une portion de la propriété. Si le domaine valait primitivement 100,000 fr., et que, par les travaux du fermier, il ait acquis une valeur de 150,000 fr., le fermier, producteur de cette plus-value, est propriétaire légitime du tiers de ce domaine. M. Ch. Comte n'aurait pu s'inscrire en faux contre cette doctrine ; car c'est lui qui a dit :

« Les hommes qui rendent la terre plus fertile ne sont pas moins utiles à leurs semblables que s'ils en créaient une nouvelle étendue. »

Pourquoi donc cette règle n'est-elle pas applicable à celui qui améliore, aussi bien qu'à celui qui défriche ? Par le travail du premier, la terre vaut 4 ; par le travail du second, elle vaut 2 ; de la part de l'un et de l'autre, il y a création de valeur égale : pourquoi n'accorderait-on pas à tous deux égalité de propriété ? A moins que l'on n'invoque de nouveau le droit de premier occupant, je défie qu'on oppose à cela rien de solide.

Mais, dira-t-on, quand on accorderait ce que vous demandez, on n'arriverait pas à une division beaucoup plus grande des propriétés. Les terres n'augmentent pas indéfiniment de valeur : après deux ou trois cultures, elles atteignent rapidement leur maximum de fécondité. Ce que l'art agronomique y ajoute, vient plutôt du progrès des

sciences et de la diffusion des lumières, que de l'habileté des laboureurs. Ainsi, quelques travailleurs à réunir à la masse des propriétaires ne seraient pas un argument contre la propriété.

Ce serait en effet recueillir de ce débat un fruit bien maigre, si nos efforts n'aboutissaient qu'à étendre le privilège du sol et le monopole de l'industrie, en affranchissant seulement quelques centaines de travailleurs sur des millions de prolétaires ; mais ce serait aussi comprendre bien mal notre propre pensée, et faire preuve de peu d'intelligence et de logique.

Si le travailleur, qui ajoute à la valeur de la chose, a droit à la propriété, celui qui entretient cette valeur acquiert le même droit. Car, qu'est-ce qu'entretenir ? c'est ajouter sans cesse, c'est créer d'une manière continue. Qu'est-ce que cultiver ? c'est donner au sol sa valeur de chaque année ; c'est par une création, tous les ans renouvelée, empêcher que la valeur d'une terre ne diminue ou ne se détruise. Admettant donc la propriété comme rationnelle et légitime, admettant le fermage comme équitable et juste, je dis que celui qui cultive acquiert la propriété au même titre que celui qui défriche et que celui qui améliore ; et que chaque fois qu'un fermier paye sa rente, il obtient sur le champ confié à ses soins une fraction de propriété dont le dénominateur est égal à la quotité de cette rente. Sortez de là, vous tombez dans l'arbitraire et la tyrannie, vous reconnaissez des privilèges de castes, vous sanctionnez le servage.

Quiconque travaille devient propriétaire : ce fait ne peut être nié dans les principes actuels de l'économie politique et du droit. Et quand je dis propriétaire, je n'entends pas seulement, comme nos économistes hypocrites, propriétaire de ses appointements, de son salaire, de ses gages ; je veux dire propriétaire de la valeur qu'il crée, et dont le maître seul tire le bénéfice.

Comme tout ceci touche à la théorie des salaires et de la distribution des produits, et que cette matière n'a point encore été raisonnablement éclaircie, je demande permission d'y insister ; cette discussion ne sera pas inutile à la

cause. Beaucoup de gens parlent d'admettre les ouvriers en participation des produits et des bénéfices ; mais cette participation que l'on demande pour eux est de pure bienfaisance ; on n'a jamais démontré, ni peut-être soupçonné, qu'elle fût un droit naturel, nécessaire, inhérent au travail, inséparable de la qualité de producteur jusque dans le dernier des manœuvres.

Voici ma proposition : *Le travailleur conserve, même après avoir reçu son salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite.*

Je continue à citer M. Ch. Comte :

« Des ouvriers sont employés à dessécher ce marais, à en arracher les arbres et les broussailles, en un mot à nettoyer le sol : ils en accroissent la valeur, ils en font une propriété plus considérable ; la valeur qu'ils y ajoutent leur est payée par les aliments qui leur sont donnés et par le prix de leurs journées : elle devient la propriété du capitaliste. »

Ce prix ne suffit pas : le travail des ouvriers a créé une valeur ; or, cette valeur est leur propriété. Mais ils ne l'ont ni vendue, ni échangée ; et vous, capitaliste, vous ne l'avez point acquise. Que vous ayez un droit partiel sur le tout pour les fournitures que vous avez faites, et les subsistances que vous avez procurées, rien n'est plus juste : vous avez contribué à la production, vous devez avoir part à la jouissance. Mais votre droit n'annihile pas celui des ouvriers, qui, malgré vous, ont été vos collègues dans l'œuvre de produire. Que parlez-vous de salaires ? L'argent dont vous payez les journées des travailleurs solderait à peine quelques années de la possession perpétuelle qu'ils vous abandonnent. Le salaire est la dépense qu'exigent l'entretien et la réparation journalière du travailleur ; vous avez tort d'y voir le prix d'une vente. L'ouvrier n'a rien vendu : il ne connaît ni son droit, ni l'étendue de la cession qu'il vous a faite, ni le sens du contrat que vous prétendez avoir passé avec lui. De sa part, ignorance complète ; de la vôtre, erreur et surprise, si même on ne doit dire dol et fraude.

Rendons, par un autre exemple, tout ceci plus clair et d'une vérité plus frappante.

Personne n'ignore quelles difficultés rencontre la conversion d'une terre inculte en terre labourable et productive : ces difficultés sont telles que le plus souvent l'homme isolé périrait avant d'avoir pu mettre le sol en état de lui procurer la moindre subsistance. Il faut pour cela les efforts réunis et combinés de la société, et toutes les ressources de l'industrie. M. Ch. Comte cite à ce sujet des faits nombreux et authentiques, sans se douter un moment qu'il amoncelle des témoignages contre son propre système.

Supposons qu'une colonie de vingt ou trente familles s'établisse dans un canton sauvage, couvert de broussailles et de bois, et dont, par convention, les indigènes consentent à se retirer. Chacune de ces familles dispose d'un capital médiocre, mais suffisant, tel enfin qu'un colon peut le choisir : des animaux, des graines, des outils, un peu d'argent et des vivres. Le territoire partagé, chacun se loge de son mieux et se met à défricher le lot qui lui est échu. Mais, après quelques semaines de fatigues inouïes, de peines incroyables, de travaux ruineux et presque sans résultat, nos gens commencent à se plaindre du métier ; la condition leur paraît dure ; ils maudissent leur triste existence.

Tout à coup l'un des plus avisés tue un porc, en sale une partie, et, résolu de sacrifier le reste de ses provisions, va trouver ses compagnons de misère. Amis, leur dit-il d'un ton plein de bienveillance, quelle peine vous prenez pour faire peu de besogne et pour vivre mal ! Quinze jours de travail vous ont mis aux abois !... Faisons un marché dans lequel tout sera profit pour vous ; je vous offre la pitance et le vin ; vous gagnerez par jour tant ; nous travaillerons ensemble, et, vive Dieu ! mes amis, nous serons joyeux et contents !

Croît-on que des estomacs délabrés résistent à une pareille harangue ? Les plus affamés suivent le perfide inviteur : on se met à l'œuvre ; le charme de la société, l'émulation, la joie, l'assistance mutuelle doublent les forces ; le travail avance à vue d'œil ; on dompte la nature au milieu des chants et des ris ; en peu de temps le sol est métamorphosé ; la terre ameublie n'attend plus que la semence. Cela

fait, le propriétaire paye ses ouvriers, qui en se retirant le remercient, et regrettent les jours heureux qu'ils ont passés avec lui.

D'autres suivent cet exemple, toujours avec le même succès; puis, ceux-là installés, le reste se disperse: chacun retourne à son essart. Mais en essartant il faut vivre; pendant qu'on défrichait pour le voisin, on ne défrichait pas pour soi: une année est déjà perdue pour les semailles et la moisson. L'on avait compté qu'en louant sa main-d'œuvre on ne pouvait que gagner, puisqu'on épargnerait ses propres provisions, et qu'en vivant mieux on aurait encore de l'argent. Faux calcul! on a créé pour un autre un instrument de production, et l'on n'a rien créé pour soi; les difficultés du défrichement sont restées les mêmes; les vêtements s'usent, les provisions s'épuisent, bientôt la bourse se vide au profit du particulier pour qui l'on a travaillé, et qui seul peut fournir les denrées dont on manque, puisque lui seul est en train de culture. Puis, quand le pauvre défricheur est à bout de ressources, semblable à l'ogre de la fable, qui flaire de loin sa victime, l'homme à la pitance se représente; il offre à celui-ci de le reprendre à la journée, à celui-là de lui acheter, moyennant bon prix, un morceau de ce mauvais terrain dont il ne fait rien, ne fera jamais rien; c'est-à-dire qu'il fait exploiter pour son propre compte le champ de l'un par l'autre; si bien qu'après une vingtaine d'années, de trente particuliers primitivement égaux en fortune, cinq ou six seront devenus propriétaires de tout le canton, les autres auront été dépossédés philanthropiquement.

Dans ce siècle de moralité bourgeoise où j'ai eu le bonheur de naître, le sens moral est tellement affaibli, que je ne serais point du tout étonné de m'entendre demander par maint honnête propriétaire, ce que je trouve à tout cela d'injuste et d'illégitime. Ame de boue! cadavre galvanisé! comment espérer de vous convaincre, si le vol en action ne vous semble pas manifeste? Un homme, par douces et insinuantes paroles, trouve le secret de faire contribuer les autres à son établissement; puis, une fois enrichi par le

commun effort, il refuse, aux mêmes conditions qu'il a lui-même dictées, de procurer le bien-être de ceux qui firent sa fortune: et vous demandez ce qu'une pareille conduite a de frauduleux! Sous prétexte qu'il a payé ses ouvriers, qu'il ne leur doit plus rien, qu'il n'a que faire de se mettre au service d'autrui, tandis que ses propres occupations le réclament, il refuse, dis-je, d'aider les autres dans leur établissement, comme ils l'ont aidé dans le sien; et lorsque, dans l'impuissance de leur isolement, ces travailleurs délaissés tombent dans la nécessité de faire argent de leur héritage, lui, ce propriétaire ingrat, ce fourbe parvenu, se trouve prêt à consommer leur spoliation et leur ruine. Et vous trouvez cela juste! prenez garde, je lis dans vos regards surpris le reproche d'une conscience coupable bien plus que le naïf étonnement d'une involontaire ignorance.

Le capitaliste, dit-on, a payé *les journées* des ouvriers; pour être exact, il faut dire que le capitaliste a payé autant de fois *une journée* qu'il a employé d'ouvriers chaque jour, ce qui n'est point du tout la même chose. Car, cette force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, il ne l'a point payée. Deux cents grenadiers ont en quelques heures dressé l'obélisque de Luqsor sur sa base; suppose-t-on qu'un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout? Cependant, au compte du capitaliste, la somme des salaires eût été la même. Eh bien, un désert à mettre en culture, une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c'est l'obélisque à soulever, c'est une montagne à changer de place. La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie, exige un concours de travaux et de talents si divers, que le même homme n'y suffirait jamais. Il est étonnant que les économistes ne l'aient pas remarqué. Faisons donc la balance de ce que le capitaliste a reçu et de ce qu'il a payé.

Il faut au travailleur un salaire qui le fasse vivre pendant qu'il travaille, car il ne produit qu'en consommant. Qui-conque occupe un homme lui doit nourriture et entretien, ou salaire équivalent. C'est la première part à faire dans

toute production. J'accorde, pour le moment, qu'à cet égard le capitaliste se soit dûment acquitté.

Il faut que le travailleur, outre sa subsistance actuelle, trouve dans sa production une garantie de sa subsistance future, sous peine de voir la source du produit tarir, et sa capacité productive devenir nulle; en d'autres termes, il faut que le travail à faire renaisse perpétuellement du travail accompli : telle est la loi universelle de reproduction. C'est ainsi que le cultivateur propriétaire trouve : 1° dans ses récoltes, les moyens non-seulement de vivre lui et sa famille, mais d'entretenir et d'améliorer son capital, d'élever des bestiaux, en un mot de travailler encore et de reproduire toujours; 2° dans la propriété d'un instrument productif, l'assurance permanente d'un fonds d'exploitation et de travail.

Quel est le fonds d'exploitation de celui qui loue ses services? le besoin présumé que le propriétaire a de lui, et la volonté qu'il lui suppose gratuitement de l'occuper. Comme autrefois le roturier tenait sa terre de la munificence et du bon plaisir du seigneur, de même aujourd'hui l'ouvrier tient son travail du bon plaisir et des besoins du maître et du propriétaire : c'est ce qu'on nomme posséder à titre précaire (1). Mais cette condition précaire est une injustice, car elle implique inégalité dans le marché. Le salaire du travailleur ne dépasse guère sa consommation courante et ne lui assure pas le salaire du lendemain, tandis que le capitaliste trouve dans l'instrument produit par le travailleur un gage d'indépendance et de sécurité pour l'avenir.

Or, ce ferment reproducteur, ce genre éternel de vie, cette préparation d'un fonds et d'instruments de production, est ce que le capitaliste doit au producteur, et qu'il ne lui rend jamais : et c'est cette dénégation frauduleuse qui fait l'indigence du travailleur, le luxe de l'oisif et l'inégalité des conditions. C'est en cela surtout que consiste ce que l'on

(1) *Précaire*, de *precor*, je prie, parce que l'acte de concession marquait expressément que le seigneur avait concédé aux prières de ses hommes ou serfs la permission de travailler.

a si bien nommé exploitation de l'homme par l'homme.

De trois choses l'une, ou le travailleur aura part à la chose qu'il produit avec un chef, déduction faite de tous les salaires, ou le chef rendra au travailleur un équivalent de services productifs, ou bien enfin il s'obligera à le faire travailler toujours. Partage du produit, réciprocité de services, ou garantie d'un travail perpétuel, le capitaliste ne saurait échapper à cette alternative. Mais il est évident qu'il ne peut satisfaire à la seconde et à la troisième de ces conditions : il ne peut ni se mettre au service de ces milliers d'ouvriers, qui, directement ou indirectement, ont procuré son établissement; ni les occuper tous et toujours. Reste donc le partage de la propriété. Mais si la propriété est partagée, toutes les conditions seront égales; il n'y aura plus ni grands capitalistes ni grands propriétaires.

Lors donc que M. Ch. Comte, poursuivant son hypothèse, nous montre son capitaliste acquérant successivement la propriété de toutes les choses qu'il paye, il s'enfonce de plus en plus dans son déplorable paralogisme; et comme son argumentation ne change pas, notre réponse revient toujours.

« D'autres ouvriers sont employés à construire des bâtiments; les uns tirent la pierre de la carrière, les autres la transportent, d'autres la taillent, d'autres la mettent en place. Chacun d'eux ajoute à la matière qui lui passe entre les mains une certaine valeur, et cette valeur, produit de son travail, est sa propriété. Il la vend, à mesure qu'il la forme, au propriétaire du fonds, qui lui en paye le prix en aliments et en salaires. »

Divide et impera : divise, et tu régneras; divise, et tu deviendras riche; divise, et tu tromperas les hommes, et tu éblouiras leur raison, et tu te moqueras de la justice. Séparez les travailleurs l'un de l'autre, il se peut que la journée payée à chacun surpasse la valeur de chaque produit individuel : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Une force de mille hommes agissant pendant vingt jours a été payée comme la force d'un seul le serait pour cinquante-cinq années; mais cette force de mille a fait en vingt jours

ce que la force d'un seul, répétant son effort pendant un million de siècles, n'accomplirait pas : le marché est-il équitable? Encore une fois, non : lorsque vous avez payé toutes les forces individuelles, vous n'avez pas payé la force collective; par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et dont vous jouissez injustement.

Je veux qu'un salaire de vingt jours suffise à cette multitude pour se nourrir, se loger, se vêtir pendant vingt jours : le travail cessant après ce terme expiré, que deviendra-t-elle, si, à mesure qu'elle crée, elle abandonne ses ouvrages à des propriétaires qui bientôt la délaisseront? Tandis que le propriétaire, solidement affermi, grâce au concours de tous les travailleurs, vit en sécurité et ne craint plus que le travail ni le pain lui manquent, l'ouvrier n'a d'espoir qu'en la bienveillance de ce même propriétaire, auquel il a vendu et inféodé sa liberté. Si donc le propriétaire, se retranchant dans sa suffisance et dans son droit, refuse d'occuper l'ouvrier, comment l'ouvrier pourra-t-il vivre? Il aura préparé un excellent terrain, et il n'y sèmera pas; il aura bâti une maison commode et splendide, et il n'y logera pas; il aura produit de tout, et il ne jouira de rien.

Nous marchons par le travail à l'égalité; chaque pas que nous faisons nous en approche davantage; et si la force, la diligence, l'industrie des travailleurs étaient égales, il est évident que les fortunes le seraient pareillement. En effet, si, comme on le prétend et comme nous l'avons accordé, le travailleur est propriétaire de la valeur qu'il crée, il s'ensuit :

1° Que le travailleur acquiert aux dépens du propriétaire oisif;

2° Que toute production étant nécessairement collective, l'ouvrier a droit, dans la proportion de son travail, à la participation des produits et des bénéfices;

3° Que tout capital accumulé étant une propriété sociale, nul n'en peut avoir la propriété exclusive.

Ces conséquences sont irréfragables; seules elles suffiraient pour bouleverser toute notre économie, et changer

nos institutions et nos lois. Pourquoi ceux-là mêmes qui ont posé le principe refusent-ils maintenant de le suivre? Pourquoi les Say, les Comte, les Hennequin, et autres, après avoir dit que la propriété vient du travail, cherchent-ils ensuite à l'immobiliser par l'occupation et la prescription?

Mais abandonnons ces sophistes à leurs contradictions et à leur aveuglement; le bon sens populaire fera justice de leurs équivoques. Hâtons-nous de l'éclairer et de lui montrer le chemin. L'égalité approche; déjà nous n'en sommes séparés que par un court intervalle, demain cet intervalle sera franchi.

§ 6. Que dans la société tous les salaires sont égaux.

Lorsque les saint-simoniens, les fouriéristes, et en général tous ceux qui, de nos jours, se mêlent d'économie sociale et de réforme, inscrivent sur leur drapeau :

A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. (SAINT-SIMON.)

A chacun selon son capital, son travail et son talent. (FOURIER.)

ils entendent, bien qu'ils ne le disent pas d'une manière aussi formelle, que les produits de la nature sollicitée par le travail et l'industrie sont une récompense, une palme, une couronne proposée à toutes les sortes de prééminences et de supériorités; ils regardent la terre comme une lice immense, dans laquelle les prix sont disputés, non plus, il est vrai, à coup de lances et d'épées, par la force et la trahison, mais par la richesse acquise, par la science, le talent, la vertu même. En un mot, ils entendent, et tout le monde comprend avec eux, qu'à la plus grande capacité la plus grande rétribution est due, et pour me servir de ce style marchand, mais qui a le mérite de n'être pas équivoque, que les *appointements* doivent être proportionnés à l'œuvre et à la capacité.

Les disciples des deux prétendus réformateurs ne peuvent nier que telle ne soit leur pensée, car ils se mettraient par là en contradiction avec leurs interprétations officielles et briseraient l'unité de leurs systèmes. Au reste, une semblable dénégation de leur part n'est point à craindre : les deux sectes font gloire de poser en principe l'inégalité des conditions, d'après les analogies de la nature qui, disent-elles, a voulu elle-même l'inégalité des capacités ; elles ne se flattent que d'une chose, c'est de faire si bien, par leur organisation politique, que les inégalités sociales soient toujours d'accord avec les inégalités naturelles. Quant à la question de savoir si l'inégalité des conditions, je veux dire des appointements, est possible, elles ne s'en inquiètent non plus que de fixer la métrique des capacités (1).

A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.

A chacun selon son capital, son travail, et son talent.

Depuis que Saint-Simon est mort, et que Fourier se divise, personne, parmi leurs nombreux adeptes, n'a essayé de donner au public une démonstration scientifique de cette grande maxime ; et je gagerais cent contre un qu'aucun fouriériste ne se doute seulement que cet aphorisme biforme soit susceptible de deux interprétations différentes.

A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.

A chacun selon son capital, son travail, et son talent.

Cette proposition, prise, comme l'on dit, *in sensu obvio*, apparent et vulgaire, est fausse, absurde, injuste, contra-

(1) D'après Saint-Simon le prêtre saint-simonien devait déterminer la capacité de chacun en vertu de son infaillibilité pontificale imitation de l'église romaine : d'après Fourier, les rangs et les mérites seraient désignés par le vote et l'élection ; imitation du régime constitutionnel. Evidemment le grand homme s'est moqué du lecteur ; il n'a pas voulu dire son secret.

dictoire, hostile à la liberté, faultrice de tyrannie antisociale, et conçue fatalement sous l'influence catégorique du préjugé propriétaire.

Et d'abord le *capital* doit être rayé des éléments de la rétribution. Les fouriéristes, autant que j'ai pu m'en instruire par quelques-unes de leurs brochures, nient le droit d'occupation et ne reconnaissent d'autre principe de propriété que le travail : avec une semblable prémisse, ils auraient compris s'ils avaient raisonné, qu'un capital ne produit à son propriétaire qu'en vertu du droit d'occupation, partant que cette production est illégitime. En effet, si le travail est le seul principe de la propriété, je cesse d'être propriétaire de mon champ à mesure qu'un autre exploitant m'en paye un fermage ; nous l'avons invinciblement démontré : or, il en est de même de tous les capitaux ; en sorte que placer un capital dans une entreprise, c'est, selon la rigueur du droit, échanger ce capital contre une somme équivalente de produits. Je ne rentrerai pas dans cette discussion désormais inutile, me proposant d'ailleurs de traiter à fond, au chapitre suivant, de ce qu'on appelle *produire par un capital*.

Ainsi le capital peut être échangé ; il ne peut être une source de revenu.

Restent le *travail* et le *talent*, ou comme dit Saint-Simon, les *œuvres* et les *capacités*. Je vais les examiner l'un après l'autre.

Les appointements doivent-ils être proportionnés au travail ? en d'autres termes, est-il juste que qui plus fait, plus obtienne ? Je conjure le lecteur de redoubler ici d'attention.

Pour trancher d'un seul coup le problème, il suffit de se poser la question suivante : Le travail est-il une *condition* ou un *combat* ? La réponse ne me semble pas douteuse.

Dieu a dit à l'homme : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton visage*, c'est-à-dire, tu produiras toi-même ton pain : avec plus ou moins de plaisir, selon que tu sauras diriger et combiner tes efforts, tu travailleras. Dieu n'a pas dit : Tu dissiperas ton pain à ton prochain ; mais, tu travailleras à côté de

ton prochain, et tous deux vous vivrez en paix. Développons le sens de cette loi dont l'extrême simplicité pourrait prêter à l'équivoque.

Il faut distinguer dans le travail deux choses, l'association et la matière exploitable.

En tant qu'associés les travailleurs sont égaux, et il implique contradiction que l'un soit payé plus que l'autre : car le produit d'un travailleur ne pouvant être payé qu'avec le produit d'un autre travailleur, si les deux produits sont inégaux, le reste, ou la différence du plus grand au plus petit, ne sera pas acquis par la société, par conséquent n'étant pas échangé n'affectera point l'égalité des salaires. Il en résultera, si l'on veut, pour le plus fort travailleur, une inégalité naturelle, mais non une inégalité sociale, personne n'ayant souffert de sa force et de son énergie productive. En un mot, la société, n'échange que des produits égaux, c'est-à-dire, ne paye que les travaux qui sont faits pour elle; par conséquent, elle paye également tous les travailleurs : ce qu'ils pourraient produire hors de son sein ne la touchent pas plus que la différence de leurs voix et de leurs chevelures.

Il semble que je vienne de poser moi-même le principe de l'inégalité : c'est tout le contraire. La somme des travaux qui peuvent être faits pour la société, c'est-à-dire, des travaux susceptibles d'échange, étant, sur un fonds d'exploitation donné, d'autant plus grande que les travailleurs sont plus multipliés, et que la tâche laissée à chacun est plus réduite, il s'en suit que l'inégalité naturelle se neutralise à mesure que l'association s'étend, et qu'une plus grande quantité de valeurs consommables sont produites socialement : en sorte que, dans la société, la seule chose qui pût ramener l'inégalité du travail, serait le droit d'occupation, le droit de propriété.

Or, supposons que cette tâche sociale journalière, évaluée en labour, sarclage, moisson, etc., soit de deux décamètres carrés, et que la moyenne de temps nécessaire pour s'en acquitter soit de sept heures : tel travailleur aura fini en six heures, tel autre en huit heures seulement ; le

plus grand nombre en emploiera sept ; mais pourvu que chacun fournisse la quantité de travail demandé, quel que soit le temps qu'il y emploie, il a droit à l'égalité de salaire.

Le travailleur, capable de fournir sa tâche en six heures, aura-t-il le droit, sous prétexte de sa force et de son activité plus grande, d'usurper la tâche du travailleur le moins habile, et de lui ravir ainsi le travail et le pain ? Qui oserait le soutenir ? Que celui qui finit avant les autres se repose, s'il veut ; qu'il se livre, pour l'entretien de ses forces et la culture de son esprit, pour l'agrément de sa vie, à des exercices et à des travaux utiles ; il le peut sans nuire à personne : mais qu'il garde ses services intéressés. La vigueur, le génie, la diligence, et tous les avantages personnels qui en résultent, sont le fait de la nature, et jusqu'à certain point de l'individu : la société en fait l'estime qu'ils méritent ; mais le loyer qu'elle leur accorde est proportionné, non à ce qu'ils peuvent, mais à ce qu'ils produisent. Or, le produit de chacun est limité par le droit de tous.

Si l'étendue du sol était infinie, et la quantité de matières à exploiter inépuisable, on ne pourrait pas encore exploiter cette maxime, *A chacun selon son travail* ; et pourquoi ? parce qu'encore une fois la société, quel que soit le nombre des sujets qui la composent, ne peut leur donner à tous que le même salaire, puisqu'elle ne les paye qu'avec leurs propres produits. Seulement, dans l'hypothèse que nous venons de faire, rien ne pouvant empêcher les forts d'user de tous leurs avantages, on verrait, au sein même de l'égalité sociale, renaître les inconvénients de l'inégalité naturelle. Mais la terre, eu égard à la force productrice de ses habitants et à leur puissance de multiplication, est très bornée ; de plus, par l'immense variété des produits et l'extrême division du travail, la tâche sociale est facile à remplir ; or, par cette limitation des choses productibles et par la facilité de les produire, la loi d'égalité absolue nous est donnée.

Oui, la vie est un combat : mais ce combat n'est point de l'homme contre l'homme, il est de l'homme contre la

nature, et chacun de nous doit y payer de sa personne. Si, dans le combat, le fort vient au secours du faible, sa bienfaisance mérite louange et amour; mais son aide doit être librement acceptée, non imposée par force et mise à prix. Pour tous la carrière est la même, ni trop longue ni trop difficile: quiconque la fournit trouve sa récompense au but; il n'est pas nécessaire d'arriver le premier.

Dans l'imprimerie, où les travailleurs sont d'ordinaire à leurs pièces, l'ouvrier compositeur reçoit tant par mille de lettres composées, le pressier tant par mille de feuilles imprimées. Là, comme ailleurs, on rencontre des inégalités de talent et d'habileté. Lorsqu'on ne redoute pas la *calence*, c'est-à-dire le chômage, que le tirage et la lettre ne manquent pas, chacun est libre de s'abandonner à son ardeur, et de déployer la puissance de ses facultés: alors celui qui fait plus gagne plus, celui qui fait moins gagne moins. L'ouvrage commence-t-il à devenir rare? compositeurs et pressiers se partagent le labeur; tout accapareur est détesté à l'égal d'un voleur et d'un traître.

Il y a, dans cette conduite des imprimeurs, une philosophie à laquelle ni économistes ni gens de loi ne s'élèveront jamais. Si nos législateurs avaient introduit dans leurs codes le principe de justice distributive qui gouverne les imprimeries; s'ils avaient observé les instincts populaires, non pour les imiter servilement, mais pour les réformer et les généraliser, depuis longtemps la liberté et l'égalité seraient assises sur une indestructible base, et l'on ne disputerait plus sur le droit de propriété et sur la nécessité des distinctions sociales.

On a calculé que si le travail était réparti selon le nombre des individus valides, la durée moyenne de la tâche journalière, en France, ne dépasserait pas cinq heures. De quel front, après cela, ose-t-on parler de l'inégalité des travailleurs? C'est le *travail* de Robert-Macaire qui fait l'inégalité.

Le principe, *A chacun selon son travail*, interprété dans le sens de, *Qui plus travaille, plus doit recevoir*, suppose donc deux faits évidemment faux: l'un d'économie, savoir,

que dans un travail de société les tâches peuvent n'être pas égales; le second de physique, savoir, que la quantité des choses productibles est illimitée.

Mais, dira-t-on, s'il se trouve des gens qui ne veulent faire que la moitié de leur tâche?... Vous voilà bien embarrassé? C'est qu'apparemment la moitié du salaire leur suffit. Rétribués selon le travail qu'ils auront fourni, de quoi se plaindraient-ils? et quel tort feront-ils aux autres? Dans ce sens, il est juste d'appliquer le proverbe, *A chacun selon ses œuvres*; c'est la loi de l'égalité même.

Au reste, une foule de difficultés, toutes relatives à la police et à l'organisation de l'industrie, peuvent être ici soulevées: je répondrai à toutes par ce seul mot, c'est qu'elles doivent toutes être résolues d'après le principe de l'égalité. Ainsi, pourrait-on observer, il est telle tâche qui ne peut être différée sans que la production soit compromise: la société devra-t-elle alors pâtir de la négligence de quelques-uns, et, par respect pour le droit au travail, n'osera-t-elle assurer de ses propres mains le produit qu'on lui refuse? En ce cas, à qui appartiendra le salaire?

A la société, qui exécutera le travail en souffrance soit par elle-même, soit par délégation, mais toujours de manière à ce que l'égalité générale ne soit jamais violée, et que le paresseux soit seul puni de sa paresse. Au surplus, si la société ne peut user d'une excessive sévérité envers les retardataires, elle a droit, dans l'intérêt de sa propre subsistance, de surveiller les abus.

Il faut, ajoutera-t-on, dans toute industrie, des conducteurs, des instituteurs, des surveillants, etc. Ceux-là seront-ils à la tâche? — Non, puisque leur tâche est de conduire, de surveiller et d'instruire. Mais ils doivent être choisis entre les travailleurs par les travailleurs eux-mêmes, et remplir les conditions d'éligibilité. Il en est de même de toute fonction publique, soit d'administration, soit d'enseignement.

Donc, article premier du règlement universel:

La quantité limitée de la matière exploitable démontre la nécessité de diviser le travail par le nombre des travailleurs:

la capacité donnée à tous d'accomplir une tâche sociale, c'est-à-dire une tâche égale, et l'impossibilité de payer un travailleur autrement que par le produit d'un autre, justifient l'égalité des émoluments.

§ 7. *Que l'inégalité des facultés est la condition nécessaire de l'égalité des fortunes.*

On objecte, et cette objection forme la seconde partie de l'adage saint-simonien, et la troisième du fouriériste :

Tous les travaux à exécuter ne sont pas également faciles : il en est qui exigent une grande supériorité de talent et d'intelligence, et dont cette supériorité même fait le prix. L'artiste, le savant, le poète, l'homme d'État, ne sont estimés qu'à raison de leur excellence, et cette excellence détruit toute parité entre eux et les autres hommes : devant ces sommités de la science et du génie disparaît la loi d'égalité. Or, si l'égalité n'est absolue, elle n'est pas ; du poète, nous descendrons au romancier : du sculpteur, au tailleur de pierres ; de l'architecte, au maçon ; du chimiste, au cuisinier, etc. Les capacités se classent et se subdivisent en ordres, en genres et en espèces ; les extrêmes du talent se lient par d'autres talents intermédiaires : l'humanité présente une vaste hiérarchie, dans laquelle l'individu s'estime par comparaison, et trouve son prix dans la valeur d'opinion de ce qu'il produit.

Cette objection a de tout temps paru formidable : c'est la pierre d'achoppement des économistes, aussi bien que des partisans de l'égalité. Elle a induit les premiers dans d'énormes erreurs et fait débiter aux autres d'incroyables pavures. Gracchus Babeuf voulait que toute supériorité fût réprimée sévèrement, et même poursuivie comme un fléau social ; pour asseoir l'édifice de sa communauté, il rabais-sait tous les citoyens à la taille du plus petit. On a vu des électeurs ignorants repousser l'inégalité de la science, et je ne serais point surpris que d'autres s'insurgeassent un jour contre l'inégalité des vertus. Aristote fut banni, Socrate but la ciguë, Épaminondas fut cité en jugement, pour avoir été

trouvés supérieurs par la raison et la vertu par des démagogues crapuleux et imbéciles. De pareilles folies se renouvelleront, tant qu'à une populace aveugle et opprimée par la richesse, l'inégalité des fortunes donnera lieu de craindre l'élévation de nouveaux tyrans.

Rien ne semble plus monstrueux que ce que l'on regarde de trop près : rien n'est souvent moins vraisemblable que le vrai. D'autre part, selon J.-J. Rousseau, « il faut beaucoup de philosophie pour savoir observer une fois ce que l'on voit tous les jours ; » et, selon d'Alembert, « le vrai qui semble se montrer de toutes parts aux hommes, ne les frappe guère, à moins qu'ils n'en soient avertis. » Le patriarche des économistes, Say, à qui j'emprunte ces deux citations, aurait pu en faire son profit ; mais tel qui rit des aveugles, devrait porter besicles ; et tel qui le remarque, est atteint de myopie.

Chose singulière ! ce qui a tant effarouché les esprits, n'est pas une objection ; c'est la condition même de l'égalité !...

L'inégalité de nature, condition de l'égalité des fortunes !... quel paradoxe !... — Je répète mon assertion, afin qu'on ne pense pas que je me méprenne : l'inégalité des facultés est la condition *sine quâ non* de l'égalité des fortunes.

Il faut distinguer dans la société deux choses : les *fonctions* et les *rapports*.

I. *Fonctions*. Tout travailleur est censé capable de l'œuvre dont il est chargé, ou, pour m'exprimer comme le vulgaire, tout artisan doit connaître son métier. L'ouvrier, suffisant à son ouvrage, il y a équation entre le fonctionnaire et la fonction.

Dans une société d'hommes, les fonctions ne se ressemblent pas : il doit donc exister des capacités différentes. De plus, certaines fonctions exigent une intelligence et des facultés plus grandes ; il existe donc des sujets d'un esprit et d'un talent supérieur. Car l'œuvre à accomplir amène nécessairement l'ouvrier : le besoin donne l'idée, et c'est l'idée qui fait le producteur. Nous ne savons que ce que l'excita-

tion de nos sens nous fait désirer, et que notre intelligence se demande; nous ne désirons vivement que ce que nous concevons bien; et mieux nous concevons, plus nous sommes capables de produire.

Ainsi les fonctions étant données par les besoins, les besoins par les désirs, et les désirs par la perception spontanée, par l'imagination, la même intelligence qui imagine peut aussi produire; par conséquent, nul travail à faire n'est supérieur à l'ouvrier. En un mot, si la fonction appelle le fonctionnaire, c'est que dans la réalité le fonctionnaire existe avant la fonction.

Or, admirons l'économie de la nature: dans cette multitude de besoins divers qu'elle nous a donnés, et que par ses seules forces l'homme isolé ne pourrait satisfaire, la nature devait accorder à l'espèce la puissance refusée à l'individu: de là le principe de la *division du travail*, principe fondé sur la *spécialité des vocations*.

Bien plus, la satisfaction de certains besoins exige de l'homme une création continue, tandis que d'autres peuvent, par le travail d'un seul, être satisfaits dans des millions d'hommes et pour des milliers de siècles. Par exemple, le besoin de vêtements et de nourriture demande une reproduction perpétuelle; tandis que la connaissance du système du monde pouvait être pour jamais acquise par deux ou trois hommes d'élite. Ainsi, le cours perpétuel des fleuves entretient notre commerce et fait rouler nos machines; mais le soleil, seul au milieu de l'espace, éclaire le monde. La nature, qui pourrait créer des Platon et des Virgile, des Newton et des Cuvier, comme elle crée des laboureurs et des pâtres, ne le veut pas, proportionnant la rareté du génie à la durée de ses produits, et balançant le nombre des capacités par la suffisance de chacune d'elles.

Je n'examine pas si la distance qu'il y a de tel homme à tel autre homme, pour le talent et l'intelligence, vient de notre déplorable civilisation, et, si ce que l'on nomme aujourd'hui, *inégalité de facultés*, dans des conditions plus heureuses, serait rien de plus que *diversité de facultés*: je mets la chose au pis, et, afin que l'on ne m'accuse

pas de tergiverser et de tourner les difficultés, j'accorde toutes les inégalités de talent qu'on voudra (1). Certains philosophes, amoureux du nivellement, prétendent que toutes les intelligences sont égales, et que toute la différence entre elles vient de l'éducation. Je suis loin, je l'avoue, de partager cette doctrine, qui, d'ailleurs, si elle était vraie, conduirait à un résultat directement contraire à celui qu'on se propose. Car, si les capacités sont égales, quel que soit d'ailleurs le degré de leur puissance, comme personne ne peut être contraint, ce sont les fonctions réputées grossières, viles ou trop pénibles, qui doivent être les mieux payées, ce qui ne répugne pas moins à l'égalité qu'au principe, à *chaque capacité selon ses œuvres*. Donnez-moi, au contraire, une société dans laquelle chaque espèce de talent soit en rapport de nombre avec les besoins, et où l'on n'exige de chaque producteur que ce que sa spécialité l'appelle à produire, et tout en respectant la hiérarchie des fonctions, j'en déduirai l'égalité des fortunes.

Ceci est mon second point.

II. *Rapports*. En traitant de l'élément du travail, j'ai fait voir comment, dans un même genre de services productifs, la capacité de fournir une tâche sociale étant donnée à tous, l'inégalité des forces individuelles ne peut fonder aucune inégalité de rétribution. Cependant il est juste de dire que certaines capacités semblent tout-à-fait incapables de certains services, tellement que si l'industrie humaine était tout à coup bornée à une seule espèce de produits, il surgirait aussitôt des incapacités nombreuses, et partant, la plus grande inégalité sociale. Mais tout le monde voit, sans que je le dise, que la variété des industries prévient les inutilités; c'est une vérité si banale que je ne m'y arrêterai pas. La question se réduit donc à prouver que les fonctions

(1) Je ne conçois pas comment, pour justifier l'inégalité des conditions, l'on ose alléguer la bassesse d'inclinations et de génie de certains hommes. D'où vient cette honteuse dégradation du cœur et de l'esprit dont nous voyons tant de victimes, si ce n'est de la misère et de l'abjection où la propriété les rejette? La propriété fait l'homme eunuque, et puis elle lui reproche de n'être qu'un bois desséché, un arbre stérile.

sont égales entre elles, comme, dans une même fonction, les travailleurs sont égaux entre eux.

On s'étonne que je refuse au génie, à la science, au courage, en un mot à toutes les supériorités que le monde admire, l'hommage des dignités, les distinctions du pouvoir et de l'opulence. Ce n'est pas moi qui le refuse, c'est l'économie, c'est la justice, c'est la liberté qui le défendent. La liberté! pour la première fois j'invoque son nom dans ce débat : qu'elle se lève dans sa propre cause, et qu'elle achève sa victoire.

Toute transaction ayant pour but un échange de produits ou de services, peut être qualifiée *opération de commerce*.

Qui dit commerce dit échange de valeurs égales; car si les valeurs ne sont point égales, et que le contractant lésé s'en aperçoive, il ne consentira pas à l'échange, et il ne se fera point de commerce.

Le commerce n'existe qu'entre hommes libres : partout ailleurs il peut y avoir transaction accomplie avec violence ou fraude, il n'y a point de commerce.

Est libre : l'homme qui jouit de sa raison et de ses facultés, qui n'est ni aveuglé par la passion, ni contraint ou empêché par la crainte, ni déçu par une fausse opinion.

Ainsi, dans tout échange, il y a obligation morale à ce que l'un des contractants ne gagne rien au détriment de l'autre ; c'est-à-dire que, pour être légitime et vrai, le commerce doit être exempt de toute inégalité ; c'est la première condition du commerce. La seconde condition est qu'il soit volontaire, c'est-à-dire que les parties transigent avec liberté et pleine connaissance.

Je définis donc le commerce ou l'échange, un acte de société.

Le nègre qui vend sa femme pour un couteau, ses enfants pour des grains de verre, et lui-même enfin pour une bouteille d'eau-de-vie, n'est pas libre. Le marchand de chair humaine avec lequel il traite n'est pas son associé, c'est son ennemi.

L'ouvrier civilisé qui donne sa brasse pour un morceau

de pain, qui bâtit un palais pour coucher dans une écurie, qui fabrique les plus riches étoffes pour porter des haillons, qui produit tout pour se passer de tout, n'est pas libre. Le maître pour lequel il travaille ne devenant pas son associé par l'échange de salaire et de service qui se fait entre eux, est son ennemi.

Le soldat qui sert sa patrie par peur au lieu de la servir par amour, n'est pas libre ; ses camarades et ses chefs, ministres ou organes de la justice militaire, sont tous ses ennemis.

Le paysan qui afferme des terres, l'industriel qui loue des capitaux, le contribuable qui paie des péages, des gabelles, des patentes, licences, personnelles, mobilières, etc., et le député qui les vote, n'ont ni l'intelligence ni la liberté de leurs actes. Leurs ennemis sont les propriétaires, les capitalistes, le gouvernement.

Rendez aux hommes la liberté, éclairez leur intelligence, afin qu'ils connaissent le sens de leurs contrats, et vous verrez la plus parfaite égalité présider à leurs échanges, sans aucune considération pour la supériorité des talents et des lumières ; et vous reconnaîtrez que dans l'ordre des idées commerciales, c'est-à-dire dans la sphère de la société, le mot de supériorité est vide de sens.

Qu'Homère me chante ses vers, j'écoute ce génie sublime, en comparaison duquel moi, simple pâtre, humble laboureur, je ne suis rien. En effet, si l'on compare œuvre à œuvre, que sont mes fromages et mes fèves au prix d'une Iliade ? Mais que, pour salaire de son inimitable poème, Homère veuille me prendre tout ce que j'ai et faire de moi son esclave, je renonce au plaisir de ses chants, et je le remercie. Je puis me passer de l'Iliade et attendre, s'il le faut, l'Énéide ; Homère ne peut se passer vingt-quatre heures de mes produits. Qu'il accepte donc le peu que j'ai à lui offrir, et puis que sa poésie m'instruise, m'encourage, me console.

Quoi ! direz-vous, telle sera la condition de celui qui chanta les hommes et les dieux ! l'aumône, avec ses humiliations et ses souffrances ! quelle générosité barbare !... — Ne vous exclamez pas, je vous prie : la propriété fait du

poète un Crésus ou un mendiant ; l'égalité seule sait l'honorer et l'applaudir. De quoi s'agit-il ? de régler le droit de celui qui chante et le devoir de celui qui écoute. Or, remarquez ce point, très-important pour la solution de cette affaire : tous deux sont libres, l'un de vendre, l'autre d'acheter ; dès ce moment leurs prétentions respectives ne comptent pour rien, et l'opinion juste ou exagérée qu'ils peuvent avoir, l'un de ses vers, l'autre de sa libéralité, ne peut influencer sur les conditions du contrat. Ce n'est plus dans la considération du talent, mais dans celle des produits, que nous devons chercher les motifs de notre arbitrage.

Pour que le chantre d'Achille obtienne la récompense qui lui est due, il faut donc qu'il commence par se faire accepter : cela posé, l'échange de ses vers contre un honoraire quelconque étant un acte libre, doit être en même temps un acte juste, c'est-à-dire que l'honoraire du poète doit être égal à son produit. Or, quelle est la valeur de ce produit ?

Je suppose d'abord que cette Iliade, ce chef-d'œuvre qu'il s'agit de rétribuer équitablement, soit en réalité d'un prix infini ; on ne saurait exiger davantage. Si le public, qui est libre d'en faire l'acquisition, refuse de l'acheter, il est clair que le poème ne pouvant être échangé, sa valeur intrinsèque ne sera point diminuée ; mais sa valeur échangeable ou son utilité productive est réduite à zéro, est nulle. C'est donc entre l'infini d'une part et le néant de l'autre, à distance égale de tous deux, puisque tous les droits et toutes les libertés veulent être également respectés, que nous devons chercher la quotité du salaire à adjuger ; en d'autres termes, ce n'est pas la valeur intrinsèque, mais la valeur relative de la chose vendue qu'il s'agit de fixer. La question commence à se simplifier : quelle est maintenant cette valeur relative ? quel traitement mérite à son auteur un poème comme l'Iliade ?

Ce problème était, après les définitions, le premier que l'économie politique eût à résoudre ; or, non-seulement elle ne l'a pas résolu, elle l'a déclaré insoluble. Selon les économistes, la valeur relative ou échangeable des choses

ne peut être déterminée d'une manière absolue ; elle varie essentiellement.

« La valeur d'une chose, dit Say, est une quantité positive, mais elle ne l'est que pour un instant donné. Sa nature est d'être perpétuellement variable, de changer d'un lieu à l'autre. Rien ne peut la fixer invariablement, parce qu'elle est fondée sur des besoins et des moyens de production qui varient à chaque minute. Ces variabilités compliquent les phénomènes de l'économie politique, et les rend souvent fort difficiles à observer et à résoudre. Je ne saurais y porter remède ; il n'est pas en notre pouvoir de changer la nature des choses. »

Ailleurs, Say dit et répète que la valeur ayant pour base l'utilité, et l'utilité dépendant entièrement de nos besoins, de nos caprices, de la mode, etc., la valeur est aussi variable que l'opinion. Or, l'économie politique étant la science des valeurs, de leur production, distribution, échange et consommation, si la valeur échangeable ne peut être absolument déterminée, comment l'économie politique est-elle possible ? comment serait-elle une science ? comment deux économistes peuvent-ils se regarder sans rire ? de quel front osent-ils insulter aux métaphysiciens et aux psychologues ? Quoi ! ce fou de Descartes s'imaginait que la philosophie avait besoin d'une base inébranlable, d'un *aliquid inconcussum* sur lequel on pût asseoir l'édifice de la science, et il avait la bonhomie de le chercher ; et l'Hermès de l'économie, le trismégiste Say, consacrant un demi-volume à l'amplification de ce texte solennel, *l'économie politique est une science*, a le courage d'affirmer ensuite que cette science ne peut déterminer son objet, ce qui revient à dire qu'elle est sans principe et sans fondement ! Il ignorait donc, l'illustre Say, ce qu'est une science, ou plutôt il ne savait pas ce dont il se mêlait de parler.

L'exemple donné par Say a porté ses fruits : l'économie politique, au point où elle est parvenue, ressemble à l'ontologie ; discourant des effets et des causes, elle ne sait rien, n'explique rien, ne conclut rien. Ce que l'on a décoré du nom de lois économiques se réduit à quelques généralités

triviales, auxquelles on a cru donner un air de profondeur en les revêtant d'un style précieux et argot; quant aux solutions que les économistes ont essayées des problèmes sociaux, tout ce que l'on en peut dire est que, si leurs élucubrations sortent parfois du niais, c'est pour tomber aussitôt dans l'absurde. Depuis vingt-cinq ans l'économie politique, comme un épais brouillard, pèse sur la France, arrêtant l'essor des esprits et comprimant la liberté.

Toute création industrielle a-t-elle une valeur vénale, absolue, immuable, partant légitime et vraie? — Oui.

Tout produit de l'homme peut-il être échangé contre un produit de l'homme? — Oui encore.

Combien de clous vaut une paire de sabots?

Si nous pouvions résoudre cet effrayant problème, nous aurions la clé du système social que l'humanité cherche depuis six mille ans. Devant ce problème, l'économiste se confond et recule; le paysan qui ne sait ni lire ni écrire répond sans broncher: Autant qu'on en peut faire dans le même temps et avec la même dépense.

La valeur absolue d'une chose est donc ce qu'elle coûte de temps et de dépense: combien vaut un diamant qui n'a coûté que d'être ramassé sur le sable? — Rien; ce n'est pas un produit de l'homme. — Combien vaudra-t-il quand il aura été taillé et monté? — Le temps et les dépenses qu'il aura coûtés à l'ouvrier. — Pourquoi donc se vend-il si cher? — Parce que les hommes ne sont pas libres. La société doit régler les échanges et la distribution des choses les plus rares, comme celle des choses les plus communes, de façon que chacun puisse y prendre part et en jouir. — Qu'est-ce donc que la valeur d'opinion? — Un mensonge, une injustice et un vol.

D'après cela, il est aisé d'accorder tout le monde. Si le moyen terme que nous cherchons entre une valeur infinie et une valeur nulle s'exprime, pour chaque produit, par la somme de temps et de dépense que ce produit coûte, un poème qui aurait coûté à son auteur trente ans de travail, et 40,000 francs de frais en voyages, livres, etc., doit être payé par trente années des appointements ordinaires d'un tra-

vailleur, plus 40,000 fr. d'indemnités. Supposons que la somme totale soit de 50,000 fr.; si la société qui acquiert le chef-d'œuvre comprend un million d'hommes, je dois pour ma part 5 centimes.

Ceci donne lieu à quelques observations.

1° Le même produit, à différentes époques, et dans différents lieux, peut coûter plus ou moins de temps et de dépenses: sous ce rapport il est vrai que la valeur est une quantité variable. Mais cette variation n'est point celle des économistes, qui, dans les causes de variation des valeurs, confondent les moyens de production, et le goût, le caprice, la mode, l'opinion. En un mot, la valeur vraie d'une chose est invariable dans son expression algébrique, bien quelle puisse varier dans son expression monétaire.

2° Tout produit demandé doit être payé ce qu'il a coûté de temps et de dépenses, ni plus ni moins: tout produit non demandé est une perte pour le producteur, une non-valeur commerciale.

3° L'ignorance du principe d'évaluation, et, dans beaucoup de circonstances, la difficulté de l'appliquer, est la source des fraudes commerciales, et l'une des causes les plus puissantes de l'inégalité des fortunes.

4° Pour payer certaines industries, certains produits, il faut une société d'autant plus nombreuse que les talents sont plus rares, les produits plus coûteux, les arts et les sciences plus multipliés dans leurs espèces. Si, par exemple, une société de 50 laboureurs peut entretenir un maître d'école, il faut qu'ils soient 400 pour avoir un cordonnier, 450 pour faire vivre un maréchal, 200 pour un tailleur, etc. Si le nombre des laboureurs s'élève à 4,000, 40,000, 400,000, etc., à mesure que leur nombre augmente, il faut que celui des fonctionnaires de première nécessité augmente dans la même proportion: en sorte que les fonctions les plus hautes ne deviennent possibles que dans les sociétés les plus puissantes (1). En cela seul consiste la distinction

(1) Combien faut-il de citoyens pour salarier un professeur de philosophie? 35 millions. Combien pour un économiste? 2 milliards. Et

des capacités : le caractère du génie, le sceau de sa gloire, est de ne pouvoir naître et se développer qu'au sein d'une nationalité immense. Mais cette condition physiologique du génie n'ajoute rien à ses droits sociaux : loin de là, le retardement de son apparition démontre que, dans l'ordre économique et civil, la plus haute intelligence est soumise à l'égalité des biens, égalité qui lui est antérieure et dont elle forme le couronnement.

Cela est dur à notre orgueil, mais cela est d'une inexorable vérité. Et ici la psychologie vient appuyer l'économie sociale, en nous faisant comprendre qu'entre une récompense matérielle et le talent, il n'existe pas de commune mesure ; que, sous ce rapport, la condition de tous les producteurs est égale ; conséquemment, que toute comparaison entre eux et toute distinction de fortunes est impossible.

En effet, tout ouvrage sortant des mains de l'homme, comparé à la matière brute dont il est formé, est d'un prix inestimable : à cet égard, la distance est aussi grande entre une paire de sabots et un tronc de noyer, qu'entre une statue de Scopas et un bloc de marbre. Le génie du plus simple artisan l'emporte autant sur les matériaux qu'il exploite, que l'esprit d'un Newton sur les sphères inertes dont il calcule les distances, les masses et les révolutions. Vous demandez pour le talent et le génie la proportionnalité des honneurs et des biens : évaluez-moi le talent d'un bûcheron, et je vous évaluerai celui d'un Homère. Si quelque chose peut solder l'intelligence, c'est l'intelligence. C'est ce qui arrive quand des producteurs d'ordres divers se paient un tribut réciproque d'admiration et d'éloges. Mais s'agit-il d'un échange de produits, dans le but de satisfaire des besoins mutuels ? cet échange ne peut s'effectuer que sous la raison d'une économie indifférente aux considérations de talent et de génie, et dont les lois se déduisent, non d'une vague et insignifiante admiration, mais d'une juste balance

pour un homme de lettres, qui n'est ni savant, ni artiste, ni philosophe, ni économiste, et qui écrit des romans en feuilletons ? Aucun.

entre le *doit* et l'*avoir*, en un mot de l'arithmétique commerciale.

Or, afin que l'on ne s'imagine pas que la liberté d'acheter et de vendre fait toute la raison de l'égalité des salaires, et que la société n'a de refuge contre la supériorité du talent que dans une certaine force d'inertie qui n'a rien de commun avec le droit, je vais expliquer pourquoi la même rétribution solde toutes les capacités, pourquoi la même différence de salaire est une injustice. Je montrerai, inhérente au talent, l'obligation de fléchir sous le niveau social ; et, sur la supériorité même du génie, je jetterai le fondement de l'égalité des fortunes. J'ai donné tout à l'heure la raison négative de l'égalité des salaires entre toutes les capacités, je vais maintenant en donner la raison directe et positive.

Écoutons d'abord l'économiste : il y a toujours plaisir à voir comment il raisonne et sait être juste. Sans lui, d'ailleurs, sans ses réjouissantes bévues et ses mirifiques arguments, nous n'apprendrions rien. L'égalité, si odieuse à l'économiste, doit tout à l'économie politique.

« Lorsque la famille d'un médecin (le texte porte d'un *avocat*, ce qui n'est pas d'aussi bon exemple) a dépensé pour son éducation 40,000 fr., on peut regarder cette somme comme placée à fonds perdu sur sa tête. Il est permis dès lors de la considérer comme devant rapporter annuellement 4,000 fr. Si le médecin en gagne 30, il reste donc 26,000 fr. pour le revenu de son talent personnel donné par la nature. A ce compte, si l'on évalue au denier dix ce fonds naturel, il se monte à 260,000 fr., et le capital que lui ont donné ses parents en fournissant aux frais de son étude, à 40,000 fr. Ces deux fonds réunis composent sa fortune. » (Say, *Cours complet*, etc.)

Say fait de la fortune du médecin deux parts : l'une se compose du capital qui a payé son éducation, l'autre figure son talent personnel. Cette division est juste : elle est conforme à la nature des choses ; elle est universellement admise ; elle sert de majeure au grand argument de l'inégalité des capacités. J'admets sans réserve cette majeure : voyons les conséquences.

1° Say porte à l'avoir du médecin les 40,000 fr. qu'a coûté son éducation : ces 40,000 fr. doivent être portés à son *débit*. Car, si cette dépense a été faite pour lui, elle n'a pas été faite par lui : donc, bien loin de s'approprier ces 40,000 fr., le médecin doit les prélever sur son produit, et les rembourser à qui de droit. Remarquons, au reste, que Say parle de *revenu*, au lieu de dire *remboursement*, raisonnant d'après le faux principe que les capitaux sont productifs. Ainsi, la dépense faite pour l'éducation d'un talent est une dette contractée par ce même talent : par cela seul qu'il existe, il se trouve débiteur d'une somme égale à ce qu'il a coûté de produire. Cela est si vrai, si éloigné de toute subtilité, que si dans une famille l'éducation d'un enfant a coûté le double ou le triple de celle de ses frères, ceux-ci sont en droit d'exercer une reprise proportionnelle sur l'héritage commun avant de partager la succession. Cela ne souffre aucune difficulté dans une tutelle, lorsque les biens s'administrent au nom des mineurs.

2° Ce que je viens de dire de l'obligation contractée par le talent de rembourser les frais de son éducation, l'économiste n'en est point embarrassé : l'homme de talent, héritant de sa famille, hérite aussi de la créance de 40,000 fr. qui pèse sur lui, et en devient conséquemment propriétaire. Nous sortons du droit du talent pour retomber dans le droit d'occupation, et toutes les questions que nous avons posées au chapitre II se représentent : Qu'est-ce que le droit d'occupation ? qu'est-ce que l'héritage ? Le droit de succession est-il un droit de cumul, ou seulement un droit d'option ? De qui le père du médecin tenait-il sa fortune ? Était-il propriétaire, ou seulement usufruitier ? S'il était riche, qu'on explique sa richesse ; s'il était pauvre, comment a-t-il pu subvenir à une dépense si considérable ? s'il a reçu des secours, comment ces secours produiraient-ils en faveur de l'obligé un privilège contre ses bienfaiteurs ? etc.

3° « Restent 26,000 fr. pour le revenu du talent personnel donné par la nature. » (Say, *supr. cit.*) Partant de là, Say conclut que le talent de notre médecin équivaut à un capital de 260,000 fr. Cet habile calculateur prend une conséquence

pour un principe : ce n'est pas le gain qui doit évaluer le talent ; c'est au contraire par le talent que doivent être évalués les honoraires ; car il peut arriver qu'avec tout son mérite, le médecin en question ne gagne rien du tout : faudrait-il en conclure que le talent ou la fortune de ce médecin équivaut à zéro ? Telle serait pourtant la conséquence du raisonnement de Say, conséquence évidemment absurde.

Or l'évaluation en espèces d'un talent quelconque est chose impossible, puisque le talent et les écus sont des quantités incommensurables. Sur quelle raison plausible prouverait-on qu'un médecin doit gagner le double, le triple ou le centuple d'un paysan ? Difficulté inextricable, qui ne fut jamais résolue que par l'avarice, la nécessité, l'oppression. Ce n'est pas ainsi que doit être déterminé le droit du talent. Mais comment faire cette détermination.

4° Je dis d'abord que le médecin ne peut être traité moins favorablement que tout autre producteur, qu'il ne peut rester au-dessous de l'égalité : je ne m'arrêterai point à le démontrer. Mais j'ajoute qu'il ne peut pas davantage s'élever au-dessus de cette même égalité, parce que son talent est une propriété collective qu'il n'a point payée et dont il reste perpétuellement débiteur.

De même que la création de tout instrument de production est le résultat d'une force collective, de même aussi le talent et la science dans un homme sont le produit de l'intelligence universelle et d'une science générale lentement accumulée par une multitude de maîtres, et moyennant le secours d'une multitude d'industries inférieures. Quand le médecin a payé ses professeurs, ses livres, ses diplômes et soldé toutes ses dépenses, il n'a pas plus payé son talent que le capitaliste n'a payé son domaine et son château en salariant ses ouvriers. L'homme de talent a contribué à produire en lui-même un instrument utile : il en est donc co-possesseur ; il n'en est pas le propriétaire. Il y a tout à la fois en lui un travailleur libre et un capital social accumulé : comme travailleur, il est préposé à l'usage d'un instrument, à la direction d'une machine, qui est sa propre capacité ; comme

capital, il ne s'appartient pas, il ne s'exploite pas pour lui-même, mais pour les autres.

On trouverait plutôt dans le talent des motifs de rabaisser son salaire que de l'élever au-dessus de la condition commune, si, de son côté, le talent ne trouvait dans son excellence un refuge contre le reproche des sacrifices qu'il exige. Tout producteur reçoit une éducation, tout travailleur est un talent, une capacité, c'est-à-dire une propriété collective, mais dont la création n'est pas également coûteuse. Peu de maîtres, peu d'années, peu de souvenirs traditionnels sont nécessaires pour former le cultivateur et l'artisan : l'effort générateur et, si j'ose employer ce langage, la durée de la gestation sociale, sont en raison de la sublimité des capacités. Mais tandis que le médecin, le poète, l'artiste, le savant produisent peu et tard, la production du laboureur est beaucoup moins chancelante et n'attend pas le nombre des années. Quelle que soit donc la capacité d'un homme, dès que cette capacité est créée, il ne s'appartient plus; semblable à la matière qu'une main industrielle façonne, il avait la faculté de *devenir*, la société l'a fait *être*. Le vase dira-t-il au potier : Je suis ce que je suis, et je ne te dois rien ?

L'artiste, le savant, le poète reçoivent leur juste récompense par cela seul que la société leur permet de se livrer exclusivement à la science et à l'art : de sorte qu'en réalité ils ne travaillent pas pour eux, mais pour la société qui les crée et qui les dispense de tout autre contingent. La société peut à la rigueur se passer de prose et de vers, de musique et de peinture, de savoir *comme vont lune, étoile polaire* ; elle ne peut se passer un seul jour de nourriture et de logement.

Sans doute, l'homme ne vit pas seulement de pain ; il doit encore, selon l'Évangile, *vivre de la parole de Dieu*, c'est-à-dire aimer le bien et le pratiquer, connaître et admirer le beau, étudier les merveilles de la nature. Mais pour cultiver son âme, il faut bien qu'il commence par entretenir son corps : ce dernier devoir l'emporte autant par la nécessité que l'autre l'emporte par la noblesse. S'il est glorieux de

charmer et d'instruire les hommes, il est honorable aussi de les nourrir. Lors donc que la société, fidèle au principe de la division du travail, confie une mission d'art ou de science à l'un de ses membres, en lui faisant quitter le travail commun, elle lui doit une indemnité pour tout ce qu'elle l'empêche de produire industriellement, mais elle ne lui doit que cela. S'il exigeait davantage, la société, en refusant ses services, réduirait ses prétentions au néant. Alors obligé, pour vivre, de se livrer à un travail auquel la nature ne l'a pas destiné, l'homme de génie sentirait sa faiblesse et s'abîmerait dans la pire des existences.

On raconte qu'une célèbre cantatrice ayant demandé à l'impératrice de Russie, Catherine II, vingt mille roubles : — C'est plus que je ne donne à mes feld-maréchaux, dit Catherine. — Votre Majesté, répliqua l'autre, n'a qu'à faire chanter ses feld-maréchaux.

Si la France, plus puissante que Catherine II, disait à mademoiselle Rachel : Vous jouerez pour 400 louis, ou vous filerez du coton ; à M. Duprez : Vous chanterez pour 2,400 fr., ou vous irez à la vigne ; pense-t-on que la tragédienne Rachel et le chanteur Duprez abandonnassent le théâtre ? Ils s'en repentiraient les premiers.

Mademoiselle Rachel reçoit, dit-on, de la Comédie-Française, 60,000 fr. par année : pour un talent comme le sien, c'est un petit honoraire. Pourquoi pas 400,000 fr., 200,000 fr. ? pourquoi pas une liste civile ? Quelle mesquinerie ! est-ce qu'on marchande avec une artiste comme mademoiselle Rachel ?

On répond que l'administration ne pourrait donner davantage sans se mettre en perte ; que l'on convient du talent supérieur de la jeune sociétaire ; mais qu'en réglant ses appointements, il a fallu considérer aussi le bordereau des recettes et les dépenses de la compagnie.

Tout cela est juste, mais tout cela confirme ce que j'ai dit, savoir : que le talent d'un artiste peut être infini, mais que ses prétentions mercenaires sont nécessairement bornées, d'un côté, par l'utilité qu'il produit à la société qui le salarie ; de l'autre, par les ressources de cette même société ;

en d'autres termes, que la demande du vendeur est balancée par le droit de l'acheteur.

Mademoiselle Rachel, dit-on, procure au Théâtre-Français pour plus de 60,000 fr. de recettes. J'en demeure d'accord : mais alors je prends le théâtre à partie : sur qui le Théâtre-Français lève-t-il cet impôt ? — Sur des curieux parfaitement libres. — Oui, mais les ouvriers, les locataires, fermiers, emprunteurs à rente et sur gage, auxquels ces curieux reprennent tout ce qu'ils payent à la comédie, sont-ils libres ? et lorsque la meilleure part de leur produit se consomme sans eux au spectacle, m'assurerez-vous que leurs familles ne manquent de rien ? Jusqu'à ce que le peuple français, délibérant sur les traitements à accorder à tous les artistes, savants et fonctionnaires publics, ait nettement exprimé sa volonté et jugé en connaissance de cause, les appointements de mademoiselle Rachel et de tous ses pareils seront une contribution forcée, arrachée par la violence, pour récompenser l'orgueil et entretenir le libertinage.

C'est parce que nous ne sommes ni libres, ni suffisamment éclairés, que nous subissons des marchés de dupes, que le travailleur acquitte les traites que le prestige du pouvoir et l'égoïsme du talent tirent sur la curiosité de l'oisif, et que nous avons le perpétuel scandale de ces inégalités monstrueuses, encouragées et applaudies par l'opinion.

La nation entière, et la nation seule, paye ses auteurs, ses savants, ses artistes, ses fonctionnaires, quelles que soient les mains par lesquelles leurs appointements leur arrivent. Sur quel pied doit-elle les payer ? sur le pied de l'égalité. Je l'ai prouvé par l'appréciation des talents ; je le confirmerai, dans le chapitre suivant, par l'impossibilité de toute inégalité sociale.

Qu'avons-nous démontré par tout ce qui précède ? des choses si simples, que vraiment elles en sont bêtes :

Que, comme le voyageur ne s'approprie pas la grande route sur laquelle il passe, de même le laboureur ne s'approprie pas le champ sur lequel il sème ;

Que si, néanmoins, par le fait de son industrie, un tra-

vailleur peut s'approprier la matière qu'il exploite, tout exploitateur en devient, au même titre, propriétaire ;

Que tout capital, soit matériel, soit intellectuel ! étant une œuvre collective, forme par conséquent une propriété collective ;

Que le fort n'a pas droit d'empêcher par ses envahissements le travail du faible, ni l'habile de surprendre la bonne foi du simple ;

Enfin, que nul ne peut être forcé d'acheter ce dont il n'a pas envie, moins encore de payer ce qu'il n'a pas acheté : partant que la valeur échangeable d'un produit n'ayant pour mesure ni l'opinion de l'acheteur ni celle du vendeur, mais la somme de temps et de dépenses qu'il a coûté, la propriété de chacun reste toujours égale.

Ne sont-ce pas là des vérités bien niaises ? Eh bien ! si niaises qu'elles vous semblent, lecteur, vous en verrez d'autres qui les surpasseront encore en platitude et niaiserie. Car nous marchons à rebours des géomètres : pour eux, à mesure qu'ils avancent, les problèmes deviennent de plus en plus difficiles ; nous, au contraire, après avoir commencé par les propositions les plus abstruses, nous finirons par les axiomes.

Mais il faut, pour terminer ce chapitre, que j'expose encore une de ces vérités exorbitantes comme jamais n'en découvrirent ni jurisconsultes ni économistes.

§ 8. *Que, dans l'ordre de la justice, le travail détruit la propriété.*

Cette proposition est la conséquence des deux précédents paragraphes, que nous allons d'abord résumer.

L'homme isolé ne peut subvenir qu'à une très petite partie de ses besoins ; toute sa puissance est dans la société et dans la combinaison intelligente de l'effort universel. La division et la simultanéité du travail multiplie la quantité et la variété des produits ; la spécialité des fonctions augmente la qualité des choses consommables.

Pas un homme donc qui ne vive du produit de plusieurs

milliers d'industriels différents : pas un travailleur qui ne reçoive de la société tout entière sa consommation, et, avec sa consommation, les moyens de reproduire. Qui oserait dire, en effet : Je produis seul ce que je consomme, je n'ai besoin de qui que ce soit ? Le laboureur, que les anciens économistes regardaient comme le seul vrai producteur ; le laboureur, logé, meublé, vêtu, nourri, secouru par le maçon, le menuisier, le tailleur, le meunier, le boulanger, le boucher, l'épicier, le forgeron, etc. ; le laboureur, dis-je, peut-il se flatter de produire seul ?

La consommation est donnée à chacun par tout le monde ; la même raison fait que la production de chacun suppose la production de tous. Un produit ne va pas sans un autre produit ; une industrie isolée est une chose impossible. Quelle serait la récolte du laboureur, si d'autres ne fabriquaient pour lui granges, voitures, charrues, habits, etc. ? Que ferait le savant sans le libraire, l'imprimeur sans le fondeur et le mécanicien, ceux-ci à leur tour sans une foule d'autres industriels ?... Ne prolongeons pas cette énumération, trop facile à étendre, de peur qu'on ne nous accuse de donner dans le lieu commun. Toutes les industries se réunissent, par des rapports mutuels, en un faisceau unique ; toutes les productions se servent réciproquement de fin et de moyen ; toutes les variétés de talents ne sont qu'une série de métamorphoses de l'inférieur au supérieur.

Or, ce fait incontestable et incontesté de la participation générale à chaque espèce de produit, a pour résultat de rendre communes toutes les productions particulières : de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, se trouve d'avance frappé d'hypothèque par la société. Le producteur lui-même n'a droit à son produit que pour une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des individus dont la société se compose. Il est vrai qu'en revanche, ce même producteur a droit sur tous les produits différents du sien, en sorte que l'action hypothécaire lui est acquise contre tous, de même qu'elle est donnée à tous contre lui ; mais ne voit-on pas que cette réciprocité d'hypothèques, bien loin de permettre la propriété, détruit jusqu'à

la possession ? Le travailleur n'est pas même possesseur de son produit ; à peine l'a-t-il achevé, que la société le réclame.

Mais, dira-t-on, quand cela serait, quand même le produit n'appartiendrait pas au producteur, puisque la société donne à chaque travailleur un équivalent de son produit, c'est cet équivalent, ce salaire, cette récompense, cet appointement, qui devient propriété. Nierez-vous que cette propriété ne soit enfin légitime ? Et si le travailleur, au lieu de consommer entièrement son salaire, fait des économies, qui donc osera les lui disputer ?

Le travailleur n'est pas même propriétaire du prix de son travail, et n'en a pas l'absolue disposition. Ne nous laissons point aveugler par une fausse justice : ce qui est accordé au travailleur en échange de son produit, ne lui est pas donné comme récompense d'un travail fait, mais comme fourniture et avance d'un travail à faire. Nous consommons avant de produire : le travailleur, à la fin du jour, peut dire : J'ai payé ma dépense d'hier ; demain, je payerai ma dépense d'aujourd'hui. A chaque instant de sa vie, le sociétaire est en avance à son compte courant ; il meurt sans avoir pu s'acquitter : comment pourrait-il se faire un pécule ?

On parle d'économies : style de propriétaire. Sous un régime d'égalité, toute épargne qui n'a pas pour objet une reproduction ultérieure ou une jouissance est impossible : pourquoi ? parce que cette épargne ne pouvant être capitalisée, se trouve dès ce moment sans but, et n'a plus de *cause finale*. Ceci s'entendra mieux à la lecture du chapitre suivant.

Concluons :

Le travailleur est, à l'égard de la société, un débiteur qui meurt nécessairement insolvable : le propriétaire est un dépositaire infidèle qui nie le dépôt commis à sa garde, et veut se faire payer les jours, mois et années de son gardiennage.

Les principes que nous venons d'exposer pouvant paraître encore trop métaphysiques à certains lecteurs, je vais les reproduire sous une forme plus concrète, saisissable aux

cerveaux les plus denses, et féconde en conséquences du plus grand intérêt.

Jusqu'ici j'ai considéré la propriété comme faculté d'*exclusion*, je vais l'examiner comme faculté d'*envahissement*.



CHAPITRE IV.

QUE LA PROPRIÉTÉ EST IMPOSSIBLE.

La raison dernière des propriétaires, l'argument foudroyant dont l'invincible puissance les rassure, c'est que selon eux, l'égalité des conditions est impossible. L'égalité des conditions est une chimère, s'écrient-ils d'un air capable; partagez aujourd'hui les biens par portions égales, demain cette égalité aura disparu.

A cette objection banale, qu'ils répètent en tous lieux avec une incroyable assurance, ils ne manquent jamais d'ajouter la glose suivante, par forme de *Gloria Patri* : Si tous les hommes étaient égaux, personne ne voudrait travailler.

Cette antienne se chante sur plusieurs airs.

Si tout le monde était maître personne ne voudrait obéir.

S'il n'y avait plus de riches, qui est-ce qui ferait travailler les pauvres?...

Et s'il n'y avait plus de pauvres, qui est-ce qui travaillerait pour les riches?.... Mais point de récriminations : nous avons mieux à répondre.

Si je démontre que c'est la propriété qui est elle-même impossible; que c'est la propriété qui est contradiction, chimère, utopie; et si je le démontre, non plus par des considérations de métaphysique et de droit, mais par la raison des nombres, par des équations et des calculs, quel sera tout à l'heure l'effroi du propriétaire ébahi? Et vous, lecteur, que pensez-vous de la rétorsion?

Les nombres gouvernent le monde, *mundum regunt numeri* : cet adage est aussi vrai du monde moral et politique que du monde sidéral et moléculaire. Les éléments du droit sont les mêmes que ceux de l'algèbre; la législation et le gouvernement ne sont autre chose que l'art de faire des classifications et d'équilibrer des puissances : toute la jurispru-

cerveaux les plus denses, et féconde en conséquences du plus grand intérêt.

Jusqu'ici j'ai considéré la propriété comme faculté d'*exclusion*, je vais l'examiner comme faculté d'*envahissement*.



CHAPITRE IV.

QUE LA PROPRIÉTÉ EST IMPOSSIBLE.

La raison dernière des propriétaires, l'argument foudroyant dont l'invincible puissance les rassure, c'est que selon eux, l'égalité des conditions est impossible. L'égalité des conditions est une chimère, s'écrient-ils d'un air capable; partagez aujourd'hui les biens par portions égales, demain cette égalité aura disparu.

A cette objection banale, qu'ils répètent en tous lieux avec une incroyable assurance, ils ne manquent jamais d'ajouter la glose suivante, par forme de *Gloria Patri* : Si tous les hommes étaient égaux, personne ne voudrait travailler.

Cette antienne se chante sur plusieurs airs.

Si tout le monde était maître personne ne voudrait obéir.

S'il n'y avait plus de riches, qui est-ce qui ferait travailler les pauvres?...

Et s'il n'y avait plus de pauvres, qui est-ce qui travaillerait pour les riches?.... Mais point de récriminations : nous avons mieux à répondre.

Si je démontre que c'est la propriété qui est elle-même impossible; que c'est la propriété qui est contradiction, chimère, utopie; et si je le démontre, non plus par des considérations de métaphysique et de droit, mais par la raison des nombres, par des équations et des calculs, quel sera tout à l'heure l'effroi du propriétaire ébahi? Et vous, lecteur, que pensez-vous de la rétorsion?

Les nombres gouvernent le monde, *mundum regunt numeri* : cet adage est aussi vrai du monde moral et politique que du monde sidéral et moléculaire. Les éléments du droit sont les mêmes que ceux de l'algèbre; la législation et le gouvernement ne sont autre chose que l'art de faire des classifications et d'équilibrer des puissances : toute la jurispru-

dence est dans les règles de l'arithmétique. Ce chapitre et le suivant serviront à jeter les fondements de cette incroyable doctrine. C'est alors que se découvrira au yeux du lecteur une immense et nouvelle carrière : alors nous commencerons à voir dans les proportions des nombres, l'unité synthétique de la philosophie et des sciences, et pleins d'admiration et d'enthousiasme devant cette profonde et majestueuse simplicité de la nature, nous nous écrierons, avec l'Apôtre : « Oui, l'Éternel a tout fait avec nombre, avec poids, avec mesure. » Nous comprendrons que l'égalité des conditions non-seulement est possible, mais qu'elle est seule possible ; que cette apparente impossibilité qu'on lui reproche lui vient de ce que nous la concevons toujours soit dans la propriété, soit dans la communauté, formées politiques aussi contraires l'une que l'autre à la nature de l'homme. Nous reconnaitrons enfin que tous les jours, à notre insu, dans le temps même où nous affirmons qu'elle est irréalisable, cette égalité se réalise ; que le moment approche où, sans l'avoir cherchée ni même voulue, nous l'aurons partout établie ; qu'avec elle, en elle et par elle, doit se manifester l'ordre politique selon la nature et la vérité.

On a dit, en parlant de l'aveuglement et de l'obstination des passions, que si l'homme avait quelque intérêt à nier les vérités de l'arithmétique, il trouverait moyen d'en ébranler la certitude ; voici l'occasion de faire cette curieuse expérience. J'attaque la propriété, non plus par ses propres aphorismes, mais par le calcul. Que les propriétaires se tiennent donc prêts à vérifier mes opérations : car si par malheur pour eux elles se trouvent justes, ils sont perdus.

En prouvant l'impossibilité de la propriété, j'achève d'en prouver l'injustice ; en effet,

Ce qui est *juste*, à plus forte raison est *utile* ;

Ce qui est *utile*, à plus forte raison est *vrai* ;

Ce qui est *vrai*, à plus forte raison est *possible* ;

Conséquemment, tout ce qui sort du possible sort par là même de la vérité, de l'utilité, de la justice. Donc, *a priori*, on peut juger de la justice d'une chose par son im-

possibilité ; en sorte que si cette chose était souverainement impossible, elle serait souverainement injuste.

LA PROPRIÉTÉ EST PHYSIQUEMENT ET MATHÉMATIQUEMENT IMPOSSIBLE.

DÉMONSTRATION.

AXIOME. *La propriété est le droit d'aubaine que le propriétaire s'attribue sur une chose marquée par lui de son seing.*

Cette proposition est un véritable axiome. Car :

1° Ce n'est point une définition, puisqu'elle n'exprime pas tout ce que renferme le droit de propriété : droit de vendre, d'échanger, de donner ; droit de transformer, d'altérer, de consommer, de détruire, d'user et d'abuser, etc. Tous ces droits sont autant d'effets divers de la propriété, que l'on peut considérer séparément, mais que nous négligeons ici pour ne nous occuper que d'un seul, du droit d'aubaine.

2° Cette proposition est universellement admise : nul ne peut la nier sans nier les faits, sans être à l'instant démenti par la pratique universelle.

3° Cette proposition est d'une évidence immédiate, puisque le fait qu'elle exprime accompagne toujours, soit réellement, soit facultativement, la propriété, et que c'est par lui surtout qu'elle se manifeste, se constitue, se pose.

4° Enfin la négation de cette proposition implique contradiction : le droit d'aubaine est réellement inhérent, tellement intime à la propriété, que là où il n'existe pas la propriété est nulle.

Observations. L'aubaine reçoit différents noms, selon les choses qui la produisent : *fermage* pour les terres ; *loyer* pour les maisons et les meubles ; *rente* pour les fonds placés à perpétuité ; *intérêt* pour l'argent ; *bénéfice*, *gain*, *profit*

(trois choses qu'il ne faut pas confondre avec le salaire ou prix légitime du travail), pour les échanges.

L'aubaine, espèce de régate, d'hommage tangible et consommable, compète au propriétaire en vertu de son occupation nominale et métaphysique : son scel est apposé sur la chose ; cela suffit pour que personne ne puisse occuper cette chose sans ma permission.

Cette permission d'occuper sa chose, le propriétaire peut l'octroyer pour rien : d'ordinaire il la vend. Dans le fait, cette vente, est un stellionat et une concussion ; mais, par la fiction légale du domaine de propriété, cette même vente, sévèrement punie, on ne sait trop pourquoi, en d'autres cas, devient pour le propriétaire une source de profit et de considération.

La reconnaissance que le propriétaire exige pour la prestation de son droit, s'exprime soit en signes monétaires, par un dividende en nature du produit présumé. En sorte que, par le droit d'aubaine, le propriétaire moissonne et ne laboure pas, récolte et ne cultive pas, consomme et ne produit pas, jouit et n'exerce rien. Bien différents des idoles du Psalmiste sont les dieux de la propriété ; celles-là avaient des mains, et ne touchaient pas ; ceux-ci, au contraire, *manus habent et palpabunt*.

Tout est mystérieux et surnaturel dans la collation du droit d'aubaine. Des cérémonies terribles accompagnent l'inauguration d'un propriétaire, de même qu'autrefois la réception d'un initié. C'est, premièrement, la *consécration* de la chose, consécration par laquelle est fait savoir à tous qu'ils aient à payer une offrande congrüe au propriétaire, toutes et quantes fois ils désireront, moyennant octroi de lui obtenu et signé, user de sa chose.

Secondement l'*anathème*, qui, hors le cas précité, défend de toucher mie à la chose, même en l'absence du propriétaire, et déclare sacrilège, infâme, amendable, digne d'être livré au bras séculier, tout violateur de la propriété.

Troisièmement la *dédicace*, par laquelle le propriétaire ou le saint désigné, le dieu protecteur de la chose, y habite mentalement comme une divinité dans son sanctuaire. Par

l'effet de cette dédicace, la substance de la chose est, pour ainsi dire, convertie en la personne du propriétaire, toujours présent sous les espèces ou apparences de ladite chose.

Ceci est la pure doctrine des jurisconsultes. « La propriété, dit Toullier, est une *qualité morale* inhérente à la chose, un *lien réel* qui l'attache au propriétaire, et qui ne peut être rompu sans son fait. » Locke doutait respectueusement si Dieu ne pouvait pas rendre la matière *pensante* ; Toullier affirme que le propriétaire la rend *morale* ; que lui manque-t-il pour être divinisée ? Certes, ce ne sont pas les adorations.

La propriété est le droit d'aubaine, c'est-à-dire le pouvoir de produire sans travailler ; or, produire sans travailler, c'est faire de rien quelque chose, en un mot, c'est créer : c'est ce qui ne doit pas être plus difficile que de moraliser la matière. Les jurisconsultes ont donc raison d'appliquer aux propriétaires cette parole de l'Écriture : *Ego dixi : Dii estis et filii Excelsi omnes* : J'ai dit : vous êtes des dieux, et tous fils du Très-Haut.

La propriété est le droit d'aubaine : cet axiome sera pour nous comme le nom de la bête de l'Apocalypse, nom dans lequel est renfermé tout le mystère de cette bête. On sait que celui qui pénétrerait le mystère de ce nom obtiendrait l'intelligence de toute la prophétie, et vaincrait la bête. Eh bien ! ce sera par l'interprétation approfondie de notre axiome que nous tuerons le sphinx de la propriété. Partant de ce fait si éminemment caractéristique, le droit d'aubaine, nous allons suivre dans ses replis le vieux serpent ; nous complèrerons les entortillements homicides de cet épouvantable ténia, dont la tête, avec ses mille suçoirs, s'est toujours dérobée au glaive de ses plus ardents ennemis, leur abandonnant d'immenses tronçons de son cadavre. C'est qu'il fallait autre chose que du courage pour vaincre le monstre : il était écrit qu'il ne crèverait point avant qu'un prolétaire, armé d'une baguette magique, l'eût mesuré.

COROLLAIRES. 1° La quotité de l'aubaine est proportionnelle à la chose. Quel que soit le taux de l'intérêt, qu'on

l'élève à 3, 5, ou 10 pour cent, ou qu'on l'abaisse à $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, il n'importe, sa loi d'accroissement reste la même. Voici quelle est cette loi.

Tout capital évalué en numéraire peut être considéré comme un terme de la progression arithmétique qui a pour raison 100, et le revenu de ce capital rapporte comme le terme correspondant d'une autre progression arithmétique qui aurait pour raison le taux de l'intérêt. Ainsi un capital de 500 francs étant le cinquième terme de la progression arithmétique dont la raison est 100, son revenu à 3 pour cent sera indiqué par le cinquième terme de la progression arithmétique dont la raison est 3 :

$$\begin{array}{ccccccc} 100 & \cdot & 200 & \cdot & 300 & \cdot & 400 & \cdot & 500 & \cdot \\ 3 & \cdot & 6 & \cdot & 9 & \cdot & 12 & \cdot & 15 & \cdot \end{array}$$

C'est la connaissance de cette espèce de *logarithmes*, dont les propriétaires ont chez eux des tables dressées et calculées à un très haut degré, qui nous donnera la clé des plus curieuses énigmes et nous fera marcher de surprise en surprise.

D'après cette théorie *logarithmique* du droit d'aubaine, une propriété avec son revenu peut être définie un nombre dont le logarithme est égal à la somme de ses unités divisée par 100 et multipliée par le taux de l'intérêt. Par exemple, une maison estimée 100,000 francs et louée à raison de 5 pour cent rapporte 5,000 francs de revenu, d'après la formule $\frac{100,000 \times 5}{100} = 5,000$. Réciproquement une terre de 3,000 fr. de revenu évalué à $2\frac{1}{2}$ 00, vaut 120,000 francs, d'après cette autre formule : $\frac{3,000 \times 100}{2\frac{1}{2}} = 120,000$.

Dans le premier cas, la progression qui désigne l'accroissement de l'intérêt a pour raison 5, dans le second elle a pour raison $2\frac{1}{2}$.

Observation. — L'aubaine connue sous les noms de ferme, rente, intérêt, se paie tous les ans ; les loyers courent à la semaine, au mois, à l'année ; les profits et bénéfices ont lieu autant de fois que l'échange. En sorte que l'au-

baine est tout à la fois en raison du temps et en raison de la chose, ce qui a fait dire que l'usure croît comme chancre, *fœnus serpit sicut cancer*.

2° L'aubaine payée au propriétaire par le détenteur est chose perdue pour celui-ci. Car si le propriétaire devait, en échange de l'aubaine qu'il percevait, quelque chose de plus que la permission qu'il accorde, son droit de propriété ne serait pas parfait ; il ne posséderait pas *jure optimo, jure perfecto*, c'est-à-dire qu'il ne serait pas réellement propriétaire. Donc, tout ce qui passe des mains de l'occupant dans celles du propriétaire à titre d'aubaine et comme prix de la permission d'occuper, est acquis irrévocablement au second, perdu, anéanti pour le premier, à qui rien ne peut en revenir, si ce n'est comme don, aumône, salaire de services, ou prix de marchandises par lui livrées. En un mot, l'aubaine périt pour l'emprunteur, ou, comme aurait dit énergiquement le latin, *res perit solventi*.

3° Le droit d'aubaine a lieu contre le propriétaire comme contre l'étranger. Le seigneur de la chose, distinguant en soi le possesseur du propriétaire, s'impose à lui-même, pour l'usufruit de sa propriété, une taxe égale à celle qu'il pourrait recevoir d'un tiers ; en sorte qu'un capital porte intérêt dans les mains du capitaliste comme dans celles de l'emprunteur et du commandité. En effet, si, au lieu d'accepter 500 francs de loyer de mon appartement, je préfère l'occuper et en jouir, il est clair que je deviens débiteur envers moi d'une rente égale à celle que je refuse : ce principe est universellement suivi dans le commerce, et regardé comme un axiome par les économistes. Aussi les industriels qui ont l'avantage d'être propriétaires de leur fonds de roulement, bien qu'ils ne doivent d'intérêts à personne, ne calculent-ils leurs bénéfices qu'après avoir prélevé, avec leurs appointements et leurs frais, les intérêts de leur capital. Par la même raison, les prêteurs d'argent conservent par devers eux le moins d'argent qu'ils peuvent ; car tout capital portant nécessairement intérêt, si cet intérêt n'est servi par personne, il se prendra sur le capital, qui de la sorte se trouvera d'autant diminué. Ainsi

par le droit d'aubaine le capital s'entame lui-même : c'est ce que Papinien aurait exprimé sans doute par cette formule aussi élégante qu'énergique : *Fœnus mordet solidum*. Je demande pardon de parler si souvent latin dans cette affaire : c'est un hommage que je rends au peuple le plus usurier qui fut oncques.

PREMIÈRE PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce que de rien elle exige quelque chose.

L'examen de cette proposition est le même que celui de l'origine du fermage, tant controversé par les économistes. Quand je lis ce qu'en ont écrit la plupart d'entre eux, je ne puis me défendre d'un sentiment de mépris mêlé de colère, à la vue de cet amas de niaiseries, où l'odieux le dispute à l'absurde. Ce serait l'histoire de l'éléphant dans la lune, n'était l'atrocité des conséquences. Chercher une origine rationnelle et légitime à ce qui n'est et ne peut être que vol, concussion et rapine, tel devait être le comble de la folie propriétaire, le plus haut degré d'ensorcellement où pût jeter des esprits d'ailleurs éclairés la perversité de l'égoïsme.

« Un cultivateur, dit Say, est un fabricant de blé qui, parmi les outils qui lui servent à modifier la matière dont il fait son blé, emploie un grand outil que nous avons nommé un champ. Quand il n'est pas le propriétaire du champ, qu'il n'en est que le fermier, c'est un outil dont il paye le service productif au propriétaire. Le fermier se fait rembourser à l'acheteur, celui-ci à un autre, jusqu'à ce que le produit soit parvenu au consommateur, qui rembourse la première avance accrue de toutes celles au moyen desquelles le produit est parvenu jusqu'à lui. »

Laissons de côté les avances subséquentes par lesquelles le produit arrive au consommateur, et ne nous occupons en ce moment que de la première de toutes, de la rente

payée au propriétaire par le fermier. On demande sur quoi fondé le propriétaire se fait payer cette rente.

Suivant Ricardo, Macculloch et Mill, le fermage proprement dit n'est autre chose que l'*excédant du produit de la terre la plus fertile sur le produit des terres de qualité inférieure*; en sorte que le fermage ne commence à avoir lieu sur la première que lorsqu'on est obligé, par l'accroissement de population, de recourir à la culture des secondes.

Il est difficile de trouver à cela aucun sens. Comment des différentes qualités du terrain peut-il résulter un droit sur le terrain? Comment les variétés de l'*humus* enfanteraient-elles un principe de législation et de politique? Cette métaphysique est pour moi si subtile, ou si épaisse, que je m'y perds plus j'y pense. — Soient la terre A, capable de nourrir 10,000 habitants, et la terre B, capable seulement d'en nourrir 9,000, l'une et l'autre d'égale étendue : lorsque par l'accroissement de leur nombre, les habitants de la terre A seront forcés de cultiver la terre B, les propriétaires fonciers de la terre A se feront payer par les fermiers de cette terre une rente calculée sur le rapport de 10 à 9. Voilà bien, je pense, ce que disent Ricardo, Macculloch et Mill. Mais si la terre A nourrit autant d'habitants qu'elle peut en contenir, c'est-à-dire si les habitants de la terre A n'ont tout justement, vu leur nombre, que ce qui leur est nécessaire pour vivre, comment pourront-ils payer un fermage?

Si l'on s'était borné à dire que la différence des terres a été l'occasion du fermage, mais non qu'elle en est la cause, nous aurions recueilli de cette simple observation un précieux enseignement, c'est que l'établissement du fermage aurait eu son principe dans le désir de l'égalité. En effet, si le droit de tous les hommes à la possession des bonnes terres est égal, nul ne peut, sans indemnité, être contraint de cultiver les mauvaises. Le fermage, d'après Ricardo, Macculloch et Mill, aurait donc été un dédommagement ayant pour but de compenser les profits et les peines. Ce système d'égalité pratique est mauvais; il faut en convenir; mais enfin l'intention eût été bonne : quelle conséquence Ricardo, Macculloch et Mill pouvaient-ils en déduire en

faveur de la propriété? Leur théorie se tourne donc contre eux-mêmes et les juggle.

Malthus pense que la source du fermage est dans la faculté qu'a la terre de fournir plus de subsistances qu'il n'en faut pour alimenter les hommes qui la cultivent. Je demanderai à Malthus pourquoi le succès du travail fonderait, au profit de l'oisiveté, un droit à la participation des produits?

Mais le seigneur Malthus se trompe dans l'énoncé du fait dont il parle : oui, la terre a la faculté de fournir plus de subsistances qu'il n'en faut pour ceux qui la cultivent, si par *cultivateurs* on n'entend que les fermiers. Le tailleur aussi fait plus d'habits qu'il n'en use, et l'ébéniste plus de meubles qu'il ne lui en faut. Mais les diverses professions se supposant et se soutenant l'une l'autre, il en résulte que non-seulement le laboureur, mais tous les corps d'arts et métiers, jusqu'au médecin et à l'instituteur, sont et doivent être dits *cultivant la terre*. Le principe que Malthus assigne au fermage est celui du commerce : or la loi fondamentale du commerce étant l'équivalence des produits échangés, tout ce qui détruit cette équivalence viole la loi ; c'est une erreur d'évaluation à corriger.

Buchanam, commentateur de Smith, ne voyait dans le fermage que le résultat d'un monopole, et prétendait que le travail seul est productif. En conséquence, il pensait que, sans ce monopole, les produits coûteraient moins cher, et il ne trouvait de fondement au fermage que dans la loi civile. Cette opinion est un corollaire de celle qui fait de la loi civile la base de la propriété. Mais pourquoi la loi civile, qui doit être la raison écrite, a-t-elle autorisé ce monopole? Qui dit monopole, exclut nécessairement la justice; or, dire que le fermage est un monopole consacré par la loi, c'est dire que l'injustice a pour principe la justice, ce qui est contradictoire.

Say répond à Buchanam que le propriétaire n'est point un monopoleur, parce que le monopoleur « est celui qui n'ajoute aucun degré d'utilité à une marchandise. »

Quel degré d'utilité les choses produites par le fermier reçoivent-elles du propriétaire? a-t-il labouré, semé, mois-

sonné, fauché, vanné, sarclé? Voilà par quelles opérations le fermier et ses gens ajoutent à l'utilité des matières qu'ils consomment pour les reproduire.

« Le propriétaire foncier ajoute à l'utilité des marchandises par le moyen de son instrument, qui est une terre. Cet instrument reçoit les matières dont se compose le blé dans un état, et les rend dans un autre. L'action de la terre est une opération chimique, d'où résulte pour la matière du blé une modification telle, qu'en le détruisant elle le multiplie. Le sol est donc producteur d'une utilité; et lorsqu'il (le sol?) la fait payer sous la forme d'un profit ou d'un fermage pour son propriétaire, ce n'est pas sans rien donner au consommateur en échange de ce que le consommateur lui paye. Il lui donne une utilité produite, et c'est en produisant cette utilité que la terre est productive, aussi bien que le travail. »

Éclaircissons tout cela.

Le forgeron, qui fabrique pour le laboureur des instruments aratoires, le charron qui lui fait une voiture, le maçon qui bâtit sa grange, le charpentier, le vannier, etc., qui tous contribuent à la production agricole par les outils qu'ils préparent, sont producteurs d'utilité : à ce titre, ils ont droit à une part des produits.

« Sans aucun doute, dit Say ; mais la terre est aussi un instrument dont le service doit être payé, donc... »

Je tombe d'accord que la terre est un instrument ; mais quel en est l'ouvrier? Est-ce le propriétaire? est-ce lui qui par la vertu efficace du droit de propriété, par cette *qualité morale* infuse dans le sol, lui communique la vigueur et la fécondité? Voilà précisément en quoi consiste le monopole du propriétaire, que n'ayant pas fait l'instrument, il s'en fait payer le service. Que le Créateur se présente et vienne lui-même réclamer le fermage de la terre, nous compterons avec lui, ou bien que le propriétaire, soi-disant fondé de pouvoirs, montre sa procuration.

« Le service du propriétaire, ajoute Say, est commode pour lui, j'en conviens. »

L'aveu est naïf.

« Mais nous ne pouvons nous en passer. Sans la propriété, un laboureur se battrait avec un autre pour cultiver un champ qui n'aurait point de propriétaire, et le champ demeurerait en friche... »

Ainsi le rôle du propriétaire consiste à mettre les laboureurs d'accord en les dépouillant tous... O raison ! ô justice ! ô science merveilleuse des économistes ! Le propriétaire, selon eux, est comme Perrin-Dandin, qui, appelé par deux voyageurs en dispute pour une hûtre, l'ouvre, la gruge et leur dit :

La cour vous donne à tous deux une écaille.

Était-il possible de dire plus de mal de la propriété ?

Say nous expliquerait-il comment les laboureurs qui, sans les propriétaires, se battraient entre eux pour la possession du sol, ne se battent pas aujourd'hui contre les propriétaires pour cette même possession ? C'est apparemment parce qu'ils les croient possesseurs légitimes, et que le respect d'un droit imaginaire l'emporte en eux sur la cupidité. J'ai prouvé au chapitre II que la possession sans la propriété suffit au maintien de l'ordre social : serait-il donc plus difficile d'accorder des possesseurs sans maîtres que des fermiers ayant propriétaires ? Des hommes de travail, qui respectent à leurs dépens le prétendu droit de l'oisif, violeraient-ils le droit naturel du producteur et de l'industriel ? Quoi ! si le colon perdait ses droits sur la terre du moment où il cesserait de l'occuper, il en deviendrait plus avide ! et l'impossibilité d'exiger une aubaine, de frapper une contribution sur le travail d'autrui, serait une source de querelles et de procès ! La logique des économistes est singulière. Mais nous ne sommes pas au bout. Admettons que le propriétaire est le maître légitime de la terre.

« La terre est un instrument de production », disent-ils ; cela est vrai. Mais lorsque, changeant le substantif en qualificatif, ils opèrent cette conversion : « La terre est un instrument productif », ils émettent une damnable erreur.

Selon Quesnay et les anciens économistes, toute produc-

tion vient de la terre ; Smith, Ricardo, de Tracy, placent au contraire la production dans le travail. Say, et la plupart de ceux qui sont venus après lui, enseignent que, et la terre est productive, et le travail est productif, et les capitaux sont productifs. C'est de l'éclectisme en économie politique. La vérité est que ni la terre n'est productive, ni le travail n'est productif, ni les capitaux ne sont productifs ; la production résulte de ces trois éléments également nécessaires, mais, pris séparément, également stériles.

En effet, l'économie politique traite de la production, de la distribution et de la consommation des richesses ou des valeurs ; mais de quelles valeurs ? des valeurs produites par l'industrie humaine, c'est-à-dire des transformations que l'homme fait subir à la matière pour l'approprier à son usage, et nullement des productions spontanées de la nature. Le travail de l'homme ne consistât-il qu'en une simple appréhension de la main, il n'y a pour lui valeur produite que lorsqu'il s'est donné cette peine : jusque-là le sel de la mer, l'eau des fontaines, l'herbe des champs, le bois des forêts, sont pour lui comme s'ils n'étaient pas. La mer, sans le pêcheur et ses filets, ne donne pas de poissons ; la forêt, sans le bûcheron et sa cognée, ne fournit ni bois de chauffage ni bois de service ; la prairie, sans le faucheur, n'apporte ni foin ni regain. La nature est comme une vaste matière d'exploitation et de production ; mais la nature ne produit rien que pour la nature ; dans le sens économique, ses produits, à l'égard de l'homme, ne sont pas encore des produits.

Les capitaux, les outils et les machines sont pareillement improductifs. Le marteau et l'enclume sans forgeron et sans fer, ne forgent pas ; le moulin, sans meunier et sans grain, ne moud pas, etc. Mettez ensemble des outils et des matières premières ; jetez une charrue et des semences sur un sol fertile ; montez une forge, allumez le feu et fermez la boutique, vous ne produirez pas davantage. Cette observation a été faite par un économiste en qui le bon sens dépasse la mesure de ses confrères : « Say fait jouer aux capitaux un rôle actif que ne comporte pas leur nature : ce sont des instru-

ments inertes par eux-mêmes. * (J. Droz, *Économie politique*.)

Enfin, le travail et les capitaux réunis, mais mal combinés, ne produisent encore rien. Labourez un désert de sable, battez l'eau des fleuves, passez au crible des caractères d'imprimerie, tout cela ne vous procurera ni blé, ni poissons, ni livres. Votre peine sera aussi improductive que le fut ce grand travail de l'armée de Xerxès, qui, au dire d'Hérodote, fit frapper de verges l'Hellespont pendant vingt-quatre heures par ses trois millions de soldats, pour le punir d'avoir rompu et dispersé le pont de bateaux que le grand roi avait fait construire.

Les instruments et capitaux, la terre, le travail, séparés et considérés abstractivement, ne sont productifs que par métaphore. Le propriétaire qui exige une aubaine pour prix du service de son instrument, de la force productive de sa terre, suppose donc un fait radicalement faux, savoir, que les capitaux produisent par eux-mêmes quelque chose; et en se faisant payer ce produit imaginaire, il reçoit, à la lettre, quelque chose pour rien.

Objection. Mais si le forgeron, le charron, tout industriel en un mot, a droit au produit pour les instruments qu'il fournit, et si la terre est un instrument de production, pourquoi cet instrument ne vaudrait-il pas à son propriétaire, vrai ou supposé, une part dans les produits, comme cela a lieu pour les fabricants de charrues et de voitures?

Réponse. C'est ici le nœud de l'énigme, l'arcane de la propriété, qu'il est essentiel de bien démêler, si l'on veut comprendre quelque chose aux étranges effets du droit d'aubaine.

L'ouvrier qui fabrique ou qui répare les instruments du cultivateur en reçoit le prix *une fois*, soit au moment de la livraison, soit en plusieurs paiements; et ce prix une fois payé à l'ouvrier, les outils qu'il a livrés ne lui appartiennent plus. Jamais il ne réclame double salaire pour un même outil, une même réparation : si tous les ans il partage avec le fermier, c'est que tous les ans il fait quelque chose pour le fermier

Le propriétaire au rebours ne cède rien de son instrument : éternellement il s'en fait payer, éternellement il le conserve.

En effet, le loyer que perçoit le propriétaire n'a pas pour objet les frais d'entretien et de réparation de l'instrument; ces frais demeurent à la charge de celui qui loue, et ne regardent le propriétaire que comme intéressé à la conservation de la chose. S'il se charge d'y pourvoir, il a soin de se faire rembourser de ses avances.

Ce loyer ne représente pas non plus le produit de l'instrument, puisque l'instrument par lui-même ne produit rien : nous l'avons vu tout à l'heure, et nous le verrons mieux encore par les conséquences.

Enfin, ce loyer ne représente pas la participation du propriétaire dans la production, puisque cette participation ne pourrait consister, comme celle du forgeron et du charron, que dans la cession de tout ou de partie de son instrument, auquel cas il cesserait d'être propriétaire, ce qui impliquerait contradiction de l'idée de propriété.

Donc entre le propriétaire et le fermier il n'y a point échange de valeurs ni de services; donc, ainsi que nous l'avons dit dans l'axiome, le fermage est une véritable aubaine, une extorsion fondée uniquement sur la fraude et la violence d'une part, sur la faiblesse et l'ignorance de l'autre. *Les produits*, disent les économistes, *ne s'achètent que par des produits*. Cet aphorisme est la condamnation de la propriété. Le propriétaire ne produisant ni par lui-même ni par son instrument, et recevant des produits en échange de rien, est ou un parasite ou un larron. Donc, si la propriété ne peut exister que comme droit, la propriété est impossible. ®

Corollaires. 1. La constitution républicaine de 1793, qui a défini la propriété, « le droit de jouir du fruit de son travail, » s'est trompée grossièrement; elle devait dire : La propriété est le droit de jouir et de disposer à son gré du bien d'autrui, du fruit de l'industrie et du travail d'autrui.

2. Tout possesseur de terres, maisons, meubles, machines, outils, argent monnayé, etc., qui loue sa chose

pour un prix excédant les frais de réparations, lesquelles réparations sont à la charge du prêteur; et figurent les produits qu'il échange contre d'autres produits, est stellionataire, coupable d'escroquerie et de concussion. En un mot, tout loyer perçu, à titre de dommages-intérêts, mais comme prix du prêt, est un acte de propriété, un vol.

Commentaire historique. Le tribut qu'une nation victorieuse impose à une nation vaincue est un véritable fermage. Les droits seigneuriaux, que la révolution de 1789 a abolis, les dîmes, mains-mortes, corvées, etc., étaient différentes formes du droit de propriété; et ceux qui, sous les noms de nobles, seigneurs, prébendiers, bénéficiaires, etc., jouissaient de ces droits, n'étaient rien de plus que des propriétaires. Défendre la propriété aujourd'hui, c'est condamner la révolution.

DEUXIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce que là où elle est admise la production coûte plus qu'elle ne vaut.

La proposition précédente était d'ordre législatif; celle-ci est d'ordre économique. Elle sert à prouver que la propriété, qui a pour origine la violence, a pour résultat de créer une non-valeur.

« La production, dit Say, est un grand échange : pour que l'échange soit productif, il faut que la valeur de tous les services se trouve balancée par la valeur de la chose produite. Si cette condition n'a pas été remplie, l'échange a été inégal, le producteur a plus donné qu'il n'a reçu. »

Or la valeur ayant pour base nécessaire l'utilité, il résulte que tout produit inutile est nécessairement sans valeur, qu'il ne peut être échangé, partant, qu'il ne peut servir à payer les services de la production.

Donc, si la production peut égaler la consommation, elle ne la dépassera jamais; car il n'y a production réelle que là où il y a production d'utilité, et il n'y a utilité que là où se trouve possibilité de consommation. Ainsi tout

produit qu'une abondance excessive rend inconsommable, devient, pour la quantité non consommée, inutile, sans valeur, non-échangeable, partant impropre à payer quoi que ce soit; ce n'est plus un produit.

La consommation, à son tour, pour être légitime, pour être une vraie consommation, doit être reproductrice d'utilité; car, si elle est improductive, les produits qu'elle détruit sont des valeurs annulées, des choses produites en pure perte, circonstance qui rabaisse les produits au-dessous de leur valeur. L'homme a le pouvoir de détruire, il ne consomme que ce qu'il reproduit. Dans une juste économie, il y a donc équation entre la production et la consommation.

Tous ces points établis, je suppose une tribu de mille familles enfermée dans une enceinte de territoire déterminée, et privée de commerce extérieur. Cette tribu nous représentera l'humanité tout entière, qui, répandue sur la face du globe, est véritablement isolée. En effet, la différence d'une tribu au genre humain étant dans les proportions numériques, les résultats économiques seront absolument les mêmes.

Je suppose donc que ces mille familles, livrées à la culture exclusive du blé, doivent payer chaque année, en nature, un revenu de 10 pour cent sur leur produit, à cent particuliers pris parmi elles. On voit qu'ici le droit d'aubaine ressemblerait à un prélèvement fait sur la production sociale. A quoi servira ce prélèvement?

Ce ne peut être à l'approvisionnement de la tribu, car cet approvisionnement n'a rien de commun avec le fermage; ce n'est point à payer des services et des produits, car les propriétaires, en travaillant comme les autres, n'ont travaillé que pour eux. Enfin, ce prélèvement sera sans utilité pour les rentiers, qui, ayant récolté du blé en quantité suffisante pour leur consommation, et, dans une société sans commerce et sans industrie ne se pouvant procurer autre chose, perdront par le fait l'avantage de leurs revenus.

Dans une pareille société, le dixième du produit étant in-

consommable, il y a un dixième du travail qui n'est pas payé : la production coûte plus qu'elle ne vaut.

Transformons actuellement 300 de nos producteurs de blé en industriels de toute espèce : 400 jardiniers et vignerons, 60 cordonniers et tailleurs, 50 menuisiers et forgerons, 80 de professions diverses, et, pour que rien n'y manque, 7 maîtres d'école, 4 maire, 4 juge, 4 curé : chaque métier, en ce qui le concerne, produit pour toute la tribu. Or, la production totale étant 4,000, la consommation pour chaque travailleur est 4, savoir : blé, viande, céréales, 0,700 ; vin et jardinage, 0,100 ; chaussure et habillement, 0,060 ; ferrements et meubles, 0,050 ; produits divers, 0,080 ; instruction, 0,007 ; administration, 0,002 ; messe, 0,001. Total, 4.

Mais la société doit une rente de 10 pour cent ; et nous observerons qu'il importe peu que les seuls laborateurs la payent, ou que tous les travailleurs soient solidaires, le résultat est le même. Le fermier augmente le prix de ses denrées en proportion de ce qu'il doit ; les industriels suivent le mouvement de hausse, puis, après quelques oscillations, l'équilibre s'établit, et chacun a payé une quantité à peu près égale. Ce serait une grave erreur de croire que dans une nation les seuls fermiers payent les fermages ; c'est toute la nation.

Je dis donc que, vu le prélèvement de 10 pour cent, la consommation de chaque travailleur est réduite de la manière suivante : blé, 0,630 ; vin et jardinage, 0,090 ; habits et chaussures, 0,054 ; meubles et fers, 0,045 ; autres produits, 0,072 ; écolage, 0,0063 ; administration, 0,0018 ; messe, 0,0009. Total, 0,9.

Le travailleur a produit 4, il ne consomme que 0,9 ; il perd donc un dixième sur le prix de son travail ; sa production coûte toujours plus qu'elle ne vaut. D'autre part, le dixième perçu par les propriétaires n'en est pas moins une non-valeur ; car, étant eux-mêmes travailleurs, ils ont de quoi vivre avec les neuf dixièmes de leur produit, comme aux autres, rien ne leur manque. A quoi sert-il que leur ration de pain, vin, viande, habits, logement, etc., soit doublée, s'ils ne peuvent la consommer ni l'échanger ? Le prix

du fermage reste donc, pour eux comme pour le reste des travailleurs, une non-valeur, et périclète entre leurs mains. Étendez l'hypothèse, multipliez le nombre et les espèces des produits, vous ne changerez rien au résultat.

Jusqu'ici j'ai considéré le propriétaire comme prenant part à la production, non pas seulement, comme dit Say, par le service de son instrument, mais d'une manière effective et par le travail de ses mains : or, il est facile de voir qu'à de pareilles conditions la propriété n'existera jamais. Qu'arrive-t-il ?

Le propriétaire, animal essentiellement libidineux, sans vertu ni vergogne, ne s'accommode point d'une vie d'ordre et de discipline ; s'il aime la propriété, c'est pour n'en faire qu'à son aise, quand il veut et comme il veut. Sûr d'avoir de quoi vivre, il s'abandonne à la futilité, à la mollesse ; il joue, il niaise, il cherche des curiosités et des sensations nouvelles. La propriété, pour jouir d'elle-même, doit renoncer à la condition commune et vaquer à des occupations de luxe, à des plaisirs immondes.

Au lieu de renoncer à un fermage qui périssait entre leurs mains et de dégrever d'autant le travail social, nos cent propriétaires se reposent. Par cette retraite, la production absolue étant diminuée de cent, tandis que la consommation reste la même, la production et la consommation semblent se faire équilibre. Mais, d'abord, puisque les propriétaires ne travaillent plus, leur consommation est improductive d'après les principes de l'économie ; par conséquent il y a dans la société, non plus comme auparavant cent de services non payés par le produit, mais cent de produits consommés sans service ; le déficit est toujours le même, quelle que soit la colonne du budget qui l'exprime. Ou les aphorismes de l'économie politique sont faux, ou la propriété, qui les contredit, est impossible.

Les économistes, regardant toute consommation improductive comme un mal, comme un vol fait au genre humain, ne se lassent point d'exhorter les propriétaires à la modération, au travail, à l'épargne ; ils leur prêchent la nécessité de se rendre utiles, de rapporter à la production

ce qu'ils en reçoivent; ils fulminent contre le luxe et la paresse les plus terribles imprécations. Cette morale est fort belle, assurément; c'est dommage qu'elle n'ait pas le sens commun. Le propriétaire qui travaille, ou, comme disent les économistes, *qui se rend utile*, se fait payer pour ce travail et cette utilité: en est-il moins oisif par rapport aux propriétés qu'il n'exploite pas et dont il touche les revenus? Sa condition, quoi qu'il fasse, est l'improductivité et la *félonnerie*; il ne peut cesser de gaspiller et de détruire qu'en cessant d'être propriétaire.

Mais ce n'est encore là que le moindre des maux que la propriété engendre. On conçoit à toute force que la société entre-tienne des oisifs; elle aura toujours des aveugles, des manchots, des furieux, des imbéciles; elle peut bien nourrir quelques paresseux. Voici où les impossibilités se compliquent et s'accumulent.

TROISIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce que sur un capital donné, la production est en raison du travail, non en raison de la propriété.

Pour acquitter un fermage de 100, à 10 pour cent du produit, il faut que le produit soit 1,000: pour que le produit soit 1,000, il faut une force de 1,000 travailleurs. Il suit de là qu'en donnant congé tout à l'heure à nos 400 travailleurs propriétaires, qui tous avaient un droit égal de mener la vie de rentiers, nous nous sommes mis dans l'impossibilité de leur payer leurs revenus. En effet, la force productrice, qui était d'abord 1,000, n'étant plus que 900, la production se trouve aussi réduite à 900, dont le dixième est 90. Il faut donc, ou que 10 propriétaires sur 100 ne soient pas payés, si les 90 autres veulent avoir leur fermage intégral; ou que tous s'accordent à supporter une diminution de 10 pour cent. Car ce n'est point au travailleur, qui n'a failli à aucune de ses fonctions, qui a produit comme par le passé, à pâtir de la retraite du propriétaire; c'est à celui-ci à subir les

conséquences de son oisiveté. Mais alors le propriétaire se trouve plus pauvre par cela même qu'il veut jouir; en exerçant son droit, il le perd, tellement que la propriété semble décroître et s'évanouir à mesure que nous cherchons à la saisir: plus on la poursuit, moins elle se laisse prendre. Qu'est-ce qu'un droit sujet à varier d'après des rapports de nombres, et qu'une combinaison arithmétique peut détruire?

Le propriétaire travailleur recevait: 1^o comme travailleur, 0,9 de salaire; 2^o comme propriétaire, 1 de fermage. Il s'est dit: Mon fermage est suffisant; je n'ai pas besoin de travailler pour avoir du superflu. Et voilà que le revenu sur lequel il comptait se trouve diminué d'un 10^e, sans qu'il imagine seulement comment s'est faite cette diminution. C'est qu'en prenant part à la production, il était créateur lui-même de ce 10^e qu'il ne retrouve plus; et lorsqu'il pensait ne travailler que pour lui, il subissait, sans s'en apercevoir, dans l'échange de ses produits, une perte dont le résultat était de lui faire payer à lui-même un 10^e de son propre fermage. Comme tout autre il produisait 1, et ne recevait que 0,9.

Si, au lieu de 900 travailleurs, il n'y en avait que 500, la totalité du fermage serait réduite à 50; s'il n'y en avait que 400, elle se réduirait à 40. Posons donc comme loi d'économie propriétaire l'axiome suivant: *L'aubaine doit décroître comme le nombre des oisifs augmente.*

Ce premier résultat va nous conduire à un autre bien plus surprenant: il s'agit de nous délivrer d'un seul coup de toutes les charges de la propriété, sans l'abolir, sans faire tort aux propriétaires, et par un procédé éminemment conservateur.

Nous venons de voir que si le fermage d'une société de 1,000 travailleurs est comme 100, celui de 900 serait comme 90, celui de 800 comme 80, celui de 400 comme 10, etc. En sorte que si la société n'était plus que de 1 travailleur, le fermage serait de 0,1, quelles que fussent d'ailleurs l'étendue et la valeur du sol approprié. Donc, *le capital territorial étant donné, la production sera en raison du travail, non en raison de la propriété.*

D'après ce principe, cherchons quel doit être le maximum de l'aubaine pour toute propriété.

Qu'est-ce, dans l'origine, que le bail à ferme? C'est un contrat par lequel le propriétaire cède à un fermier la possession de sa terre, moyennant une portion de ce que lui, propriétaire, en retire. Si, par la multiplication de sa famille, le fermier se trouve dix fois plus fort que son propriétaire, il produira dix fois plus : sera-ce une raison pour que le propriétaire s'en vienne décupler le fermage? Son droit n'est pas : Plus tu produis, plus j'exige; il est : Plus j'abandonne, plus j'exige. L'accroissement de la famille du fermier, le nombre de bras dont il dispose, les ressources de son industrie, causes de l'accroissement de production, tout cela est étranger au propriétaire; ses prétentions doivent être mesurées sur la force productrice qui est en lui, non sur la force productrice qui est dans les autres. La propriété est le droit d'aubaine, elle n'est pas le droit de capitation. Comment un homme, à peine capable à lui seul de cultiver quelques arpents, exigerait-il de la société, parce que sa propriété sera de 10,000 hectares, 10,000 fois ce qu'il est incapable de produire une? Comment le prix du prêt grandirait-il en proportion du talent et de la force de l'emprunteur plutôt qu'en raison de l'utilité qu'en peut retirer le propriétaire? Force nous est donc de reconnaître cette seconde loi économique : *L'aubaine a pour mesure une fraction de la production du propriétaire.*

Or cette production, quelle est-elle? En d'autres termes, qu'est-ce que le seigneur et maître d'un fonds, en le prêtant à un fermier, peut dire avec raison qu'il abandonne?

La force productrice d'un propriétaire, comme celle de tout travailleur, étant 1, le produit dont il se prive en cédant sa terre est aussi comme 1. Si donc le taux de l'aubaine est 10 pour cent, le maximum de toute aubaine sera 0,1.

Mais nous avons vu que toutes les fois qu'un propriétaire se retire de la production, la somme des produits diminue d'une unité : donc l'aubaine qui lui revient étant égale à 0,1 tandis qu'il reste parmi les travailleurs, sera par sa retraite, d'après la loi de décroissance du fermage, égale à 0,09. Ce

qui nous conduit à cette dernière formule : *Le maximum de revenu d'un propriétaire est égal à la racine carrée du produit de 1 travailleur* (ce produit étant exprimé par un nombre convenu); *la diminution que souffre ce revenu, si le propriétaire est oisif, est égale à une fraction qui aurait pour numérateur l'unité, et pour dénominateur le nombre qui servirait à exprimer le produit.*

Ainsi le maximum de revenu d'un propriétaire oisif, ou travaillant pour son propre compte en dehors de la société, évalué à 10 pour cent sur une production moyenne de 1,000 fr. par travailleur, sera de 90 fr. Si donc la France compte 1 million de propriétaires jouissant l'un portant l'autre de 1,000 fr. de revenu, et les consommant improductivement, au lieu de 1 milliard qu'ils se font payer chaque année, il ne leur est dû, selon toute la rigueur du droit et le calcul plus exact, que 90 millions.

C'est quelque chose qu'une réduction de 910 millions sur les charges qui accablent principalement la classe travailleuse; cependant nous ne sommes pas à fin de comptes, et le travailleur ne connaît pas encore toute l'étendue de ses droits.

Qu'est-ce que le droit d'aubaine, réduit, comme nous venons de le faire, à sa juste mesure dans le propriétaire oisif? une reconnaissance du droit d'occupation. Mais le droit d'occupation étant égal pour tous, tout homme sera, au même titre, propriétaire; tout homme aura droit à un revenu égal à une fraction de son produit. Si donc le travailleur est obligé par le droit de propriété de payer une rente au propriétaire, le propriétaire est obligé, par le même droit, de payer la même rente au travailleur; et, puisque leurs droits se balancent, la différence entre eux est zéro.

Scolie. Si le fermage ne peut être légalement qu'une fraction du produit présumé du propriétaire, quelle que soit l'étendue et l'importance de la propriété, la même chose a lieu pour un grand nombre de petits propriétaires séparés : car, bien qu'un seul homme puisse exploiter séparément chacune d'elles, le même homme ne peut les exploiter simultanément toutes.

Résumons : le droit d'aubaine, qui ne peut exister que dans des limites très restreintes, marquées par les lois de la production, s'annihile par le droit d'occupation ; or, sans le droit d'aubaine, il n'y a pas de propriété ; donc la propriété est impossible.

QUATRIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'elle est homicide.

Si le droit d'aubaine pouvait s'assujettir aux lois de la raison et de la justice, il se réduirait à une indemnité ou reconnaissance dont le *maximum* ne dépasserait jamais, pour un seul travailleur, une certaine fraction de ce qu'il est capable de produire ; nous venons de le démontrer. Mais pourquoi le droit d'aubaine, ne craignons pas de le nommer par son nom, le droit du vol, se laisserait-il gouverner par la raison, avec laquelle il n'a rien de commun ? Le propriétaire ne se contente pas de l'aubaine telle que le bon sens et la nature des choses la lui assignent : il se la fait payer dix fois, cent fois, mille fois, un million de fois. Seul, il ne tirerait de sa chose que 1 de produit, et il exige que la société qu'il n'a point faite lui paye, non plus un droit proportionnel à la puissance productive de lui propriétaire, mais un impôt par tête ; il taxe ses frères selon leur force, leur nombre et leur industrie. Un fils naît au laboureur : Bon, dit le propriétaire, c'est une aubaine de plus. Comment s'est effectuée cette métamorphose du fermage en capitation ? comment nos jurisconsultes et nos théologiens, ces docteurs si retors, n'ont-ils pas réprimé cette extension du droit d'aubaine ?

Le propriétaire calculant, d'après sa capacité productive, combien il faut de travailleurs pour occuper sa propriété, la partage en autant de portions, et dit : Chacun me payera l'aubaine. Pour multiplier son revenu, il lui suffit donc de diviser sa propriété. Au lieu d'évaluer l'intérêt qui lui est dû sur son travail à lui, il l'évalue sur son capital ; et par cette substitution la même propriété qui dans les mains du maître

ne peut jamais produire qu'un, vaut à ce maître comme dix, cent, mille, million. Dès lors il n'a plus qu'à se tenir prêt à enregistrer les noms des travailleurs qui lui arrivent ; sa tâche se réduit à délivrer des permissions et des quittances.

Non content encore d'un service si commode, le propriétaire n'entend point supporter le déficit qui résulte de son inaction : il le rejette sur le producteur, dont il exige toujours la même rétribution. Le fermage d'une terre une fois élevé à sa plus haute puissance, le propriétaire n'en rabat jamais ; la cherté des subsistances, la rareté des bras, les inconvénients des saisons, la mortalité même, ne le regardent point : pourquoi souffrirait-il du malheur des temps, puisqu'il ne travaille pas ?

Ici commence une nouvelle série de phénomènes.

Say, qui raisonne à merveille toutes les fois qu'il attaque l'impôt, mais qui ne veut jamais comprendre que le propriétaire exerce, à l'égard du fermier, le même acte de spoliation que le percepteur, dit, dans sa seconde à Mal-

« Si le collecteur d'impôts, ses commettants, etc., consomment un sixième des produits, ils obligent par là les producteurs à se nourrir, à se vêtir, à vivre enfin avec les cinq sixièmes de ce qu'ils produisent. — On en convient, mais en même temps on dit qu'il est possible à chacun de vivre avec les cinq sixièmes de ce qu'il produit. J'en conviendrais moi-même, si l'on veut : mais je demanderai à mon tour si l'on croit que le producteur vécût aussi bien, au cas que l'on vînt à lui demander au lieu d'un sixième, deux sixièmes, ou le tiers de sa production ? — Non, mais il vivrait encore. — Alors, je demanderai s'il vivrait encore au cas qu'on lui en ravît les deux tiers..... puis les trois quarts ; mais je m'aperçois qu'on ne répond plus rien. »

Si le patron des économistes français avait été moins aveuglé par ses préjugés de propriété, il aurait vu que tel est précisément l'effet produit par le fermage.

Soit une famille de paysans composée de six personnes, le père, la mère et quatre enfants, vivant à la campagne d'un petit patrimoine qu'ils exploitent. Je suppose qu'en tra-

vaillant bien, ils parviennent à nouer, comme on dit, les deux bouts; qu'eux logés, chauffés, vêtus et nourris, ils ne fassent point de dettes, mais aussi point d'économies. Bon an, mal an, ils vivent : si l'année est heureuse, le père boit un peu plus de vin, les filles s'achètent une robe, les garçons un chapeau; on mange un peu de froment, quelquefois de la viande. Je dis que ces gens-là s'enfoncent et se ruinent.

Car, d'après le troisième corollaire de notre axiome, ils se doivent à eux-mêmes un intérêt pour le capital dont ils sont propriétaires : n'évaluant ce capital qu'à 8,000 fr., à 2 1/2 pour cent, c'est 200 fr. d'intérêts à payer chaque année. Si donc ces 200 fr., au lieu d'être prélevés sur le produit brut pour entrer dans l'épargne et s'y capitaliser, passent dans la consommation, il y a déficit annuel de 200 fr. sur l'actif du ménage, tellement qu'au bout de quarante ans, ces bonnes gens, qui ne se doutent de rien, ont mangé leur avoir et se sont fait banqueroute.

Ce résultat paraît bouffon : c'est une triste réalité.

La conscription arrive... Qu'est-ce que la conscription? un acte de propriété exercé à l'improviste par le gouvernement sur les familles, une spoliation d'hommes et d'argent. Les paysans n'aiment point à laisser partir leurs fils : en cela je trouve qu'ils n'ont point de tort. Il est difficile qu'un homme de vingt ans gagne au séjour des casernes; quand il ne s'y corrompt pas, il s'y déteste. Jugez en général de la moralité du soldat par la haine qu'il porte à l'uniforme : malheureux ou mauvais sujet, c'est la condition du Français sous les drapeaux. Cela ne devrait pas être, mais cela est. Interrogez cent mille hommes, et soyez sûr que pas un ne me démentira.

Notre paysan pour racheter ses deux conscrits débourse 4,000 fr. qu'il emprunte : à 5 pour cent, voilà les 200 fr. dont nous parlions tout à l'heure. Si jusqu'à ce moment la production de la famille, régulièrement balancée par sa consommation, a été de 4,200 fr., soit 200 par personne, il faudra pour servir cet intérêt, ou que les six travailleurs produisent comme sept, ou qu'ils ne consomment que

comme cinq. Retrancher sur la consommation ne se peut; comment retrancher du nécessaire? Produire davantage est impossible; on ne saurait travailler ni mieux ni plus. Essayera-t-on d'un parti mitoyen, de consommer comme cinq et demi, en produisant comme six et demi? On éprouvera bientôt qu'avec l'estomac il n'est pas de composition; qu'au-dessous d'un certain degré d'abstinence il est impossible de descendre; que ce qui peut être retranché du strict nécessaire sans exposer la santé est peu de chose; et, quant au surcroît de produit, vienne une gelée, une sécheresse, une épizootie, et tout l'espoir du laboureur est anéanti. Bref, la rente ne sera pas payée, les intérêts s'accumuleront, la petite métairie sera saisie, et l'ancien possesseur chassé.

Ainsi une famille qui vécut heureuse tant qu'elle n'exerça pas le droit de propriété, tombe dans la misère aussitôt que l'exercice de ce droit devient un besoin. La propriété, pour être satisfaite, exigerait que le colon eût la double puissance d'étendre le sol et de le féconder par la parole. Simple possesseur de la terre, l'homme y trouve de quoi subsister; prétend-il au droit du propriétaire, elle ne lui suffit plus. Ne pouvant produire que ce qu'il consomme, le fruit qu'il recueille de son labeur est la récompense de sa peine : il n'y a rien pour l'instrument.

Payer ce qu'il ne peut produire, telle est la condition du fermier après que le propriétaire s'est retiré de la production sociale pour exploiter le travailleur par de nouvelles pratiques.

Revenons maintenant à notre première hypothèse.

Les neuf cents travailleurs, sûrs d'avoir autant produit que par le passé, sont tout surpris, après avoir acquitté leur fermage, de se trouver plus pauvres d'un dixième que l'année d'auparavant. En effet, ce dixième étant produit et payé par le propriétaire-travailleur, qui participait alors à la production et aux charges publiques. Maintenant ce même dixième n'a pas été produit et il a été payé; il doit donc se trouver en moins sur la consommation du producteur. Pour combler cet incompréhensible déficit, le travailleur emprunte,

avec pleine certitude de rendre, certitude qui se réduit pour l'année suivante à un nouvel emprunt augmenté des intérêts du premier. A qui emprunte-t-il ? au propriétaire. Le propriétaire prête au travailleur ce qu'il en a reçu de trop ; et ce trop perçu, qu'il devrait rendre, lui profite à nouveau sous la forme de prêt à intérêt. Alors les dettes s'accroissent indéfiniment ; le propriétaire se lasse de faire des avances à un producteur qui ne rend jamais, et celui-ci, toujours volé, et toujours empruntant ce qu'on lui vole, finit par une banqueroute de tout le bien qu'on lui a pris.

Supposons qu'alors le propriétaire qui, pour jouir de ses revenus, a besoin du fermier, le tienne quitte : il aura fait un acte de haute bienfaisance pour lequel M. le curé le recommandera dans son prône ; tandis que le pauvre fermier, confus de cette inépuisable charité, instruit par son catéchisme à prier pour ses bienfaiteurs, se promettra de redoubler de courage et de privations afin de s'acquitter envers un si digne maître.

Cette fois il prend ses mesures ; il hausse le prix des grains. L'industriel en a fait autant pour ses produits ; la réaction a lieu, et, après quelques oscillations, le fermage, que le paysan a cru faire supporter à l'industriel, se trouve à peu près équilibré. Si bien, que tandis qu'il s'applaudit de son succès, il se trouve encore appauvri, mais dans une proportion un peu moindre qu'auparavant. Car, la hausse ayant été générale, le propriétaire est atteint : en sorte que les travailleurs, au lieu d'être plus pauvres d'un dixième, ne le sont plus que de neuf centièmes. Mais c'est toujours une dette pour laquelle il faudra emprunter, payer des intérêts, épargner et jeûner. Jeûne pour les neuf centièmes qu'on ne devrait pas payer et qu'on paye ; jeûne pour l'amortissement des dettes ; jeûne pour leurs intérêts : que la récolte manque, et le jeûne ira jusqu'à l' inanition. On dit : il faut travailler davantage. Mais d'abord l'excès de travail tue aussi bien que le jeûne ; qu'arrivera-t-il, s'ils se réunissent ? — *Il faut travailler davantage ; cela signifie apparemment qu'il faut produire davantage.* A quelles conditions s'opère la production ? par l'action combinée du travail, des

capitaux et du sol. Pour le travail, le fermier se charge de le fournir ; mais les capitaux ne se forment que par l'épargne ; or, si le fermier pouvait amasser quelque chose, il acquitterait ses dettes. Admettons enfin que les capitaux ne lui manquent pas : de quoi lui serviront-ils, si l'étendue de la terre qu'il cultive reste toujours la même ? C'est le sol qu'il faut multiplier.

Dira-t-on enfin qu'il faut travailler mieux et plus fructueusement ? Mais le fermage a été calculé sur une moyenne de production qui ne peut être dépassée : s'il en était autrement, le propriétaire augmenterait le fermage. N'est-ce pas ainsi que les grands propriétaires de terres ont successivement augmenté le prix de leurs baux, à mesure que l'accroissement de population et le développement de l'industrie leur ont appris ce que la société pouvait tirer de leurs propriétés ? Le propriétaire reste étranger à l'action sociale : mais, comme le vautour, les yeux fixés sur sa proie, il se tient prêt à fondre sur elle et à la dévorer.

Les faits que nous avons observés sur une société de mille personnes se reproduisent en grand dans chaque nation et dans l'humanité tout entière, mais avec des variations infinies et des caractères multipliés, qu'il n'est pas de mon dessein de décrire.

En somme, la propriété, après avoir dépouillé le travailleur par l'usure, l'assassine lentement par l'exténuation ; or, sans la spoliation et l'assassinat, la propriété n'est rien ; avec la spoliation et l'assassinat, elle périt bientôt faute de soutien : donc elle est impossible.

CINQUIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'avec elle la société se dévore.

Quand l'âne est trop chargé, il s'abat ; l'homme avance toujours. Cet indomptable courage, bien connu du propriétaire, fonde l'espoir de sa spéculation. Le travailleur libre

produit 10; pour moi, pense le propriétaire, il produira 12.

En effet, avant de consentir à la confiscation de son champ, avant de dire adieu au toit paternel, le paysan dont nous avons raconté l'histoire, tente un effort désespéré; il prend à ferme de nouvelles terres. Il sèmera un tiers de plus, et, la moitié de ce nouveau produit étant pour lui, il récoltera un sixième en sus et il payera sa rente. Que de maux! Pour ajouter un sixième à sa production, il faut que le laboureur ajoute, non pas un sixième, mais deux sixièmes à son travail. C'est à ce prix qu'il moissonne et qu'il paye un fermage que devant Dieu il ne doit pas.

Ce que fait le fermier, l'industriel l'essaye à son tour : celui-là multiplie ses labours et dépossède ses voisins; celui-ci abaisse le prix de sa marchandise, s'efforce d'accaparer la fabrication et la vente, d'écraser ses concurrents. Pour assouvir la propriété, il faut d'abord que le travailleur produise au delà de ses besoins; puis, il faut qu'il produise au delà de ses forces; car, par l'émigration des travailleurs devenus propriétaires, l'un est toujours la conséquence de l'autre. Mais pour produire au delà de ses forces et de ses besoins, il faut s'emparer de la production d'autrui, et par conséquent diminuer le nombre des producteurs : ainsi le propriétaire, après avoir fait baisser la production en se mettant à l'écart, la fait baisser encore en fomentant l'accaparement du travail. Comptons.

Le déficit éprouvé par le travailleur après le paiement de la rente ayant été, comme nous l'avons reconnu, d'un dixième, cette quantité sera celle dont il cherchera à augmenter sa production. Pour cela il ne voit d'autre moyen que d'accroître sa tâche : c'est aussi ce qu'il fait. Le mécontentement des propriétaires qui n'ont pu se faire intégralement payer, les offres avantageuses et les promesses que leur font d'autres fermiers, qu'ils supposent plus diligents, plus laborieux, plus sûrs : les tripotages secrets et les intrigues, tout cela détermine un mouvement dans la répartition des travaux, et l'élimination d'un certain nombre de producteurs. Sur 900, 90 seront expulsés, afin d'ajouter un dixième à la production des autres. Mais le produit

total en sera-t-il augmenté? pas le moins du monde : il y aura 810 travailleurs produisant comme 900, tandis que c'est comme 1,000 qu'ils devraient produire. Or, le fermage ayant été établi en raison du capital territorial, non en raison du travail, et ne diminuant pas, les dettes continuent comme par le passé, avec un surcroît de fatigue. Voilà donc une société qui se décime, et se décime encore : elle s'annihilerait si les faillites, les banqueroutes, les catastrophes politiques et économiques ne venaient périodiquement rétablir l'équilibre et distraire l'attention des véritables causes de la gêne universelle.

Après l'accaparement des capitaux et des terres viennent les procédés économiques, dont le résultat est encore de mettre un certain nombre de travailleurs hors de la production. L'intérêt suivant partout le fermier et l'entrepreneur, ils se disent, chacun de son côté : J'aurais de quoi payer mon fermage et mes intérêts, si je payais moins de main-d'œuvre. Alors ces inventions admirables, destinées à rendre le travail facile et prompt, deviennent autant de machines infernales qui tuent les travailleurs par milliers.

« Il y a quelques années, la comtesse de Strafford expulsa 45,000 individus de ses terres, qu'ils faisaient valoir comme fermiers. Cet acte d'administration privée fut renouvelé en 1820 par un autre grand propriétaire écossais, à l'égard de 600 familles de fermiers. » (Tissot, *du Suicide et de la Révolte*.)

L'auteur que je cite, et qui a écrit des pages éloquentes sur l'esprit de révolte qui agite les sociétés modernes, ne dit pas s'il aurait désapprouvé une révolte de la part de ces proscrits. Pour moi, je déclare hautement qu'elle eût été à mes yeux le premier des droits et le plus saint des devoirs; et tout ce que je souhaite aujourd'hui, c'est que ma profession de foi soit entendue.

La société se dévore : 1° pour la suppression violente et périodique des travailleurs; nous venons de le voir et nous le verrons encore; 2° par la retenue que la propriété exerce sur la consommation du producteur. Ces deux modes de suicide sont d'abord simultanés; mais bientôt le premier

reçoit une nouvelle activité du second, la famine se joignant à l'usure pour rendre le travail tout à la fois plus nécessaire et plus rare.

D'après les principes du commerce et de l'économie politique, pour qu'une entreprise industrielle soit bonne, il faut que son produit soit égal : 1° à l'intérêt du capital ; 2° à l'entretien de ce capital ; 3° à la somme des salaires de tous les ouvriers et entrepreneurs ; de plus, il faut autant que possible qu'il y ait un bénéfice quelconque de réalisé.

Admirons le génie fiscal et rapace de la propriété : autant l'aubaine prend de noms différents, autant de fois le propriétaire prétend la recevoir : 1° sous forme d'intérêt ; 2° sous celle de bénéfices. Car, dit-il, l'intérêt des capitaux fait partie des avances de fabrication. Si l'on a mis 100,000 francs dans une manufacture, et que, dépenses prélevées, on recueille 5,000 francs dans l'année, on n'a pas de profit, on a seulement l'intérêt du capital. Or, le propriétaire n'est pas homme à travailler pour rien : semblable au lion de la fable, il se fait payer chacun de ses titres, de manière qu'après qu'il est servi, il ne reste rien pour les associés.

Ego primam tollo, nominor quia leo :

Secundam quia sum fortis tribuetis mihi :

Tum quia plus valeo, me sequetur tertia :

Malo adficietur, si quis quartam tetigerit.

Je ne connais rien de plus joli que cette fable.

Je suis entrepreneur, je prends la première part :

Je suis travailleur, je prends la seconde :

Je suis capitaliste, je prends la troisième :

Je suis propriétaire, je prends tout.

En quatre vers, Phèdre a résumé toutes les formes de la propriété.

Je dis que cet intérêt, à plus forte raison ce profit, est impossible.

Que sont les travailleurs les uns par rapport aux autres ? des membres divers d'une grande société industrielle, chargés, chacun en particulier, d'une certaine partie de la production générale, d'après le principe de la division du travail et des fonctions. Supposons d'abord que cette société se réduise aux trois individus suivants : un éleveur de bétail, un tanneur, un cordonnier. L'industrie sociale consiste à faire des souliers. Si je demandais quelle doit être la part de chaque producteur dans le produit de la société, le premier écolier venu me répondrait par une règle de commerce ou de compagnie, que cette part est égale au tiers du produit. Mais il ne s'agit pas ici de balancer les droits de travailleurs conventionnellement associés : il faut prouver qu'associés ou non, nos trois industriels sont forcés d'agir comme s'ils l'étaient ; que, bon gré mal gré qu'ils en aient, la force des choses, la nécessité mathématique les associe.

Trois opérations sont nécessaires pour produire des souliers : l'éducation du bétail, la préparation des cuirs, la taille et la couture. Si le cuir, sortant de l'étable du fermier, vaut 1, il vaut 2 en sortant de la fosse du tanneur, 3 en sortant de la boutique du cordonnier. Chaque travailleur a produit un degré d'utilité ; de sorte qu'en additionnant tous les degrés d'utilité produite, on a la valeur de la chose. Pour avoir une quantité quelconque de cette chose, il faut donc que chaque producteur paye, d'abord son propre travail, secondement le travail des autres producteurs. Ainsi, pour avoir 10 de cuir en souliers, le fermier donnera 30 de cuir cru, et le tanneur 20 de cuir tanné. Car 10 de cuir en souliers valent 30 de cuir cru, par les deux opérations successives qui ont eu lieu, comme 20 de cuir tanné valent aussi 30 de cuir cru par le travail du tanneur. Mais que le cordonnier exige 33 du premier et 22 du second pour 10 de sa marchandise, l'échange n'aura pas lieu ; car il s'ensuivrait que le fermier et le tanneur, après avoir payé 10 le travail du cordonnier, devraient racheter pour 44 ce qu'ils auraient eux-mêmes donné pour 40 ; ce qui est impossible.

Eh bien ! c'est pourtant là ce qui arrive toutes les fois qu'un bénéfice quelconque est réalisé par un industriel, que ce bénéfice se nomme rente, fermage, intérêt ou profit. Dans la petite société dont nous parlons, si le cordonnier, pour se procurer les outils de son métier, acheter les premières fournitures de cuir, et vivre quelque temps avant la rentrée de ses fonds, emprunte de l'argent à intérêt, il est clair que pour payer l'intérêt de cet argent il sera forcé de bénéficier sur le tanneur et le fermier ; mais comme ce bénéfice est impossible sans fraude, l'intérêt retombera sur le malheureux cordonnier et le dévorera lui-même.

J'ai pris pour exemple un cas imaginaire et d'une simplicité hors nature : il n'y a pas de société humaine réduite à trois fonctions. La société la moins civilisée suppose déjà des industries nombreuses ; aujourd'hui le nombre des fonctions industrielles (j'entends par fonction industrielle toute fonction utile) s'élève peut-être à plus de mille. Mais quel que soit le nombre de fonctionnaires, la loi économique reste la même : *Pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit.*

Les économistes ne peuvent ignorer ce principe rudimentaire de leur prétendue science ; pourquoi donc s'obstinent-ils à soutenir et la propriété et l'inégalité des salaires et la légitimité de l'usure et l'honnêteté du gain, toutes choses qui contredisent la loi économique et rendent impossibles les transactions ? Un entrepreneur achète pour 100,000 francs de matières premières ; il paye 50,000 francs de salaires et de main-d'œuvre, et puis il veut retirer 200,000 francs du produit, c'est-à-dire qu'il veut bénéficier et sur la matière et sur le service de ses ouvriers ; mais si le fournisseur de matières premières et les travailleurs ne peuvent, avec leurs salaires réunis, racheter ce qu'ils ont produit pour l'entrepreneur, comment peuvent-ils vivre ? Je vais développer ma question ; les détails deviennent ici nécessaires.

Si l'ouvrier reçoit pour son travail une moyenne de 3 francs par jour, pour que le bourgeois qui l'occupe gagne, en sus de ses propres appointements, quelque chose, ne fût-ce que l'intérêt de son matériel, il faut qu'en revendant, sous forme

de marchandise, la journée de son ouvrier, il en tire plus de 3 francs. L'ouvrier ne peut donc pas racheter ce qu'il produit au compte du maître. Il en est ainsi de tous les corps d'état sans exception : le tailleur, le chapelier, l'ébéniste, le forgeron, le tanneur, le maçon, le bijoutier, l'imprimeur, le commis, etc., etc., jusqu'au laboureur et au vigneron, ne peuvent racheter leurs produits, puisque, produisant pour un maître qui, sous une forme ou sous une autre, bénéficie, il leur faudrait payer leur propre travail plus cher qu'on ne leur en donne.

En France, 20 millions de travailleurs, répandus dans toutes les branches de la science, de l'art et de l'industrie, produisent toutes les choses utiles à la vie de l'homme ; la somme de leurs journées égale, chaque année, par hypothèse, 20 milliards ; mais, à cause du droit de propriété et de la multitude des aubaines, primes, dimes, intérêts, pots-de-vin, profits, fermages, loyers, rentes, bénéfices de toute nature et de toute couleur, les produits sont estimés par les propriétaires et patrons 25 milliards : qu'est-ce que cela veut dire ? que les travailleurs, qui sont obligés de racheter ces mêmes produits pour vivre, doivent payer 5 ce qu'ils ont produit pour 4, ou jeûner de cinq jours l'un.

S'il y a un économiste en France capable de démontrer la fausseté de ce calcul, je le somme de se faire connaître, et je prends l'engagement de rétracter tout ce qu'à tort et méchamment j'ai avancé contre la propriété.

Voyons maintenant les conséquences de ce bénéfice.

Si, dans toutes les professions, le salaire de l'ouvrier était le même, le déficit occasionné par le prélèvement du propriétaire se ferait sentir également partout ; mais aussi la cause du mal serait tellement évidente, qu'elle eût été dès longtemps aperçue et réprimée. Mais, comme entre les salaires, depuis celui de balayeur jusqu'à celui de ministre, il règne la même inégalité qu'entre les propriétés, il se fait un ricochet de spoliation du plus fort au plus faible, si bien que le travailleur éprouvant d'autant plus de privations qu'il est placé plus bas dans l'échelle sociale, la dernière classe du

peuple est littéralement mise à nu et mangée vive par les autres.

Le peuple des travailleurs ne peut acheter ni les étoffes qu'il tisse, ni les meubles qu'il fabrique, ni les métaux qu'il forge, ni les pierreries qu'il taille, ni les estampes qu'il grave; il ne peut se procurer ni le blé qu'il sème, ni le vin qu'il fait croître, ni la chair des animaux qu'il élève: il ne lui est pas permis d'habiter les maisons qu'il a bâties, d'assister aux spectacles qu'il défraye, de goûter le repos que son corps réclame: et pourquoi? parce que pour jouir de tout cela il faudrait l'acheter au prix coûtant, et que le droit d'aubaine ne le permet pas. Sur l'enseigne de ces magasins somptueux que son indigence admire, le travailleur lit en gros, caractères: C'EST TON OUVRAGE, ET TU N'EN AURAS PAS: *Sic vos non vobis!*

Tout chef de manufacture qui fait travailler 4,000 ouvriers, et qui gagne sur chacun un sou par jour, est un homme qui prépare la détresse de 4,000 ouvriers; tout bénéficiaire a juré le pacte de famine. Mais le peuple n'a pas même ce travail à l'aide duquel la propriété l'affame; et pourquoi? parce que l'insuffisance du salaire force les ouvriers à l'accaparement du travail, et qu'avant d'être décimés par la disette, ils se déciment entre eux par la concurrence. Ne nous laissons point de poursuivre cette vérité.

Si le salaire de l'ouvrier ne peut acheter son produit, il s'ensuit que le produit n'est pas fait pour le producteur. A qui donc est-il réservé? au consommateur plus riche, c'est-à-dire à une fraction seulement de la société. Mais quand toute la société travaille, elle produit pour toute la société: si donc une partie seulement de la société consomme, il faut que tôt ou tard une partie de la société se repose. Or, se reposer, c'est périr, tant pour le travailleur que pour le propriétaire: vous ne sortirez jamais de là.

Le plus désolant spectacle qui se puisse imaginer, c'est de voir les producteurs se roidir et lutter contre cette nécessité mathématique, contre cette puissance des nombres, que leurs préoccupations les empêchent d'apercevoir.

Si 400,000 ouvriers imprimeurs peuvent fournir à la con-

sommation littéraire de 34 millions d'hommes, et que le prix des livres ne soit accessible qu'au tiers des consommateurs, il est évident que ces 400,000 ouvriers produiront trois fois autant que les libraires peuvent vendre. Pour que la production des premiers ne dépasse jamais les besoins de la consommation, il faut, ou qu'ils chôment deux jours sur trois, ou qu'ils se relèvent par tiers chaque semaine, chaque mois ou chaque trimestre, c'est-à-dire que pendant les deux tiers de leur vie ils ne vivent pas. Mais l'industrie, sous l'influence propriétaire, ne procède pas avec cette régularité: il est de son essence de produire beaucoup en peu de temps, parce que plus la masse des produits est grande, plus l'exécution est rapide, plus aussi le prix de revient pour chaque exemplaire diminue. Au premier signe d'épuisement, les ateliers se remplissent, tout le monde se met à l'œuvre; alors le commerce est prospère, et gouvernants et gouvernés s'applaudissent. Mais plus on déploie d'activité, plus on se prépare de fériation; plus on rit, plus on pleurera. Sous le régime de propriété, les fleurs de l'industrie ne servent à tresser que des couronnes funéraires: l'ouvrier qui travaille creuse son tombeau.

Quand l'atelier chôme, l'intérêt du capital court: le maître producteur cherche donc naturellement à entretenir sa production en diminuant ses frais. Alors viennent les diminutions de salaires, l'introduction des machines, l'irruption des enfants et des femmes dans les métiers d'hommes, la dépréciation de la main-d'œuvre, la mauvaise fabrication. On produit encore, parce que l'abaissement des frais de production permet d'étendre la sphère du débit; mais on ne produit pas longtemps, parce que la modicité du prix de revient étant basée sur la quantité et la célérité de la production, la puissance productive tend plus que jamais à dépasser la consommation. C'est quand la production s'arrête devant des travailleurs dont le salaire suffit à peine à la subsistance de la journée, que les conséquences du principe de propriété deviennent affreuses: là, point d'économie, point d'épargne, point de petit capital accumulé, qui puisse faire vivre un jour de plus. Aujourd'hui, l'atelier est fermé;

demain, c'est jeûne sur la place publique; après demain, ce sera mort à l'hôpital ou repas dans la prison.

De nouveaux accidents viennent compliquer cette épouvantable situation. Par suite de l'encombrement des marchandises et de l'extrême diminution des prix, l'entrepreneur se trouve bientôt dans l'impossibilité de servir les intérêts des capitaux qu'il exploite; alors les actionnaires effrayés, s'empressent de retirer leurs fonds, la production est suspendue, le travail s'arrête. Puis on s'étonne que les capitaux désertent le commerce pour se précipiter à la bourse: et j'entendais un jour M. Blanqui déplorer amèrement l'ignorance et la déraison des capitalistes. La cause de ce mouvement des capitaux est bien simple; mais par cela même un économiste ne pouvait l'apercevoir, ou plutôt ne devait pas la dire: cette cause est tout entière dans la concurrence.

J'appelle concurrence non pas seulement la rivalité de deux industries de même espèce, mais l'effort général et simultané que font toutes les industries pour se primer l'une l'autre. Cet effort est tel aujourd'hui, que le prix des marchandises peut à peine couvrir les frais de fabrication et de vente; en sorte que les salaires de tous les travailleurs étant prélevés, il ne reste plus rien, pas même l'intérêt, pour les capitalistes.

La cause première des stagnations commerciales et industrielles est donc l'intérêt des capitaux, cet intérêt que toute l'antiquité s'est accordée à flétrir sous le nom d'*usure*, lorsqu'il sert à payer le prix de l'argent, mais que l'on n'a jamais osé condamner sous les dénominations de loyer, fermage ou bénéfice: comme si l'espèce des choses prêtées pouvait jamais légitimer le prix du prêt, le vol.

Telle est l'aubaine perçue par le capitaliste, telle sera la fréquence et l'intensité des crises commerciales: la première étant donnée, on peut toujours déterminer les deux autres, et réciproquement. Voulez-vous connaître le régulateur d'une société? informez-vous de la masse des capitaux actifs, c'est-à-dire, portant intérêt, et du taux légal de cet intérêt. Le cours des événements ne sera plus qu'une

série de culbutes, dont le nombre et le fracas seront en raison de l'action des capitaux.

En 1839, le nombre des faillites, pour la seule place de Paris, a été de 1,064; cette proportion s'est soutenue dans les premiers mois de 1840, et, au moment où j'écris ces lignes, la crise ne paraît pas arrivée à son terme. On affirme, en outre, que le nombre des maisons qui se liquident est de beaucoup plus considérable que celui des maisons dont les faillites sont déclarées: qu'on juge, d'après ce cataclysme, de la force d'aspiration de la trombe.

La décimation de la société est tantôt insensible et permanente, tantôt périodique et brusque: cela dépend des diverses manières dont agit la propriété. Dans un pays de propriété morcelée et de petite industrie, les droits et les prétentions de chacun se faisant contre-poids, la puissance d'envasement s'entre-détruit: là, à vrai dire, la propriété n'existe pas, puisque le droit d'aubaine est à peine exercé. La condition des travailleurs, quant à la sécurité de la vie, est à peu près la même que s'il y avait entre eux égalité absolue; ils sont privés de tous les avantages d'une franche et entière association; mais leur existence n'est pas du moins menacée. A part quelques victimes isolées du droit de propriété, du malheur desquelles personne n'aperçoit la cause première, la société paraît calme au sein de cette espèce d'égalité: mais prenez garde, elle est en équilibre sur le tranchant d'une épée; au moindre choc, elle tombera et sera frappée à mort.

D'ordinaire, le tourbillon de la propriété se localise: d'une part, le fermage s'arrête à point fixe; de l'autre, par l'effet des concurrences et de la surabondance de production, le prix des marchandises industrielles n'augmente pas; en sorte que la condition du paysan reste la même et ne dépend plus guère que des saisons. C'est donc sur l'industrie que porte principalement l'action dévorante de la propriété. De là vient que nous disons communément *crises commerciales* et non pas *crises agricoles*, parce que, tandis que le fermier est lentement consumé par le droit d'aubaine, l'industriel est englouti d'un seul trait; de là les séries

dans les manufactures, les démolitions de fortunes, le blocus de la classe ouvrière, dont une partie va régulièrement s'éteindre sur les grands chemins, dans les hôpitaux, les prisons et les bagnes.

Résumons cette proposition :

La propriété vend au travailleur le produit plus cher qu'elle ne le lui paye ; donc elle est impossible.

APPENDICE A LA CINQUIÈME PROPOSITION.

I. Certains réformateurs, et la plupart même des publicistes qui, sans appartenir à aucune école, s'occupent d'améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, comptent beaucoup aujourd'hui sur une meilleure organisation du travail. Les disciples de Fourier surtout ne cessent de nous crier : *Au phalanstère !* en même temps qu'ils se déchainent contre la sottise et le ridicule des autres sectes. Ils sont là une demi-douzaine de génies incomparables qui ont deviné que *cinq et quatre font neuf, ôtez deux, reste neuf*, et qui pleurent sur l'aveuglement de la France, qui refuse de croire à cette incroyable arithmétique.

En effet, les fouriéristes s'annoncent, d'une part, comme conservateurs de la propriété, du droit d'aubaine, qu'ils ont ainsi formulé : *A chacun selon son capital, son travail et son talent* ; d'autre part, ils veulent que l'ouvrier parvienne à la jouissance de tous les biens de la société, c'est-à-dire, en réduisant l'expression, à la jouissance intégrale de son propre produit. N'est-ce pas comme s'ils disaient à cet ouvrier : *Travaille, tu auras 3 francs par jour ; tu vivras avec 55 sous, tu donneras le reste au propriétaire, et tu auras consommé 3 francs ?*

Si ce discours n'est pas le résumé le plus exact du système de Charles Fourier, je veux signer de mon sang toutes les folies phalanstériennes.

A quoi sert de réformer l'industrie et l'agriculture, à quoi sert de travailler en un mot, si la propriété est maintenue,

si le travail ne peut jamais couvrir la dépense ? Sans l'abolition de la propriété, l'organisation du travail n'est qu'une déception de plus. Quand on quadruplerait la production, ce qu'après tout je ne crois pas impossible, ce serait peine perdue : si le surcroît de produit ne se consomme pas, il est de nulle valeur, et le propriétaire le refuse pour intérêt ; s'il se consomme, tous les inconvénients de la propriété reparaissent. Il faut avouer que la théorie des attractions passionnelles se trouve ici en défaut, et que, pour avoir voulu harmoniser la *passion* de propriété, passion mauvaise, quoi qu'en dise Fourier, il a jeté une poutre dans les roues de sa charrette.

L'absurdité de l'économie phalanstérienne est si grossière que beaucoup de gens soupçonnent Fourier, malgré toutes ses révérences aux propriétaires, d'avoir été un adversaire caché de la propriété. Cette opinion se peut soutenir par des raisons spécieuses ; toutefois je ne saurais la partager. La part du charlatanisme serait trop grande chez cet homme, et celle de la bonne foi trop petite. J'aime mieux croire à l'ignorance, d'ailleurs avérée, de Fourier, qu'à sa duplicité (1). Quant à ses disciples, avant qu'on puisse formuler aucune opinion sur leur compte, il est nécessaire qu'ils déclarent une bonne fois, catégoriquement, et sans restriction mentale, s'ils entendent, oui ou non, conserver la propriété, et ce que signifie leur fameuse devise : *A chacun selon son capital, son travail et son talent*.

II. Mais, observera quelque propriétaire à demi converti, ne serait-il pas possible, en supprimant la banque, les rentes, les fermages, les loyers, toutes les usures, la propriété enfin, de répartir les produits en proportion des capacités ?

(1) Fourier ayant à multiplier un nombre entier par une fraction, ne manquait jamais, dit-on, de trouver un produit beaucoup plus grand que le multiplicande. Il affirmait qu'en harmonie le mercure serait solidifié à une température au-dessus de zéro ; c'est comme s'il eût dit que les harmoniens feraient de la glace brûlante. Je demandais à un phalanstérien de beaucoup d'esprit ce qu'il pensait de cette physique : *Je ne sais*, me répondit-il, *mais je crois*. Le même homme ne croyait pas à la présence réelle.

C'était la pensée de Saint-Simon, ce fut celle de Fourier, c'est le vœu de la conscience humaine, et l'on n'oserait décemment faire vivre un ministre comme un paysan.

Ah! Midas, que tes oreilles sont longues! Quoi! tu ne comprendras jamais que supériorité de traitement et droit d'aubaine c'est la même chose! Certes, ce ne fut pas la moindre bévue de Saint-Simon, de Fourier et de leurs moutons, d'avoir voulu cumuler, l'un l'inégalité et la communauté, l'autre l'inégalité et la propriété : mais toi, homme de calcul, homme d'économie, homme qui sais par cœur tes tables de *logarithmes*, comment peux-tu si lourdement te méprendre? ne te souvient-il plus que du point de vue de l'économie politique le produit d'un homme, quelles que soient ses capacités individuelles, ne vaut jamais que le travail d'un homme, et que le travail d'un homme ne vaut aussi que la consommation d'un homme? Tu me rappelles ce grand faiseur de constitutions, ce pauvre Pinheiro-Ferreira, le Sieyès du XIX^e siècle, qui, divisant une nation en douze classes de citoyens, ou douze grades, comme tu voudras, assignait aux uns 100,000 francs de traitement, à d'autres 80,000; puis 25,000, 15,000, 10,000, etc., jusqu'à 1,500 et 1,000 fr., minimum des appointements d'un citoyen. Pinheiro aimait les distinctions, et ne concevait pas plus un État sans grands dignitaires, qu'une armée sans tambours-majors; et comme il aimait aussi ou croyait aimer la liberté, l'égalité, la fraternité, il faisait des biens et des maux de notre vieille société un éclectisme dont il composait une constitution. Admirable Pinheiro! Liberté jusqu'à l'obéissance passive, fraternité jusqu'à l'identité du langage, égalité jusqu'au jury et à la guillotine, tel fut son idéal de la république. Génie méconnu, dont le siècle présent n'était pas digne, et que la postérité vengera.

Écoute, propriétaire. En fait, l'inégalité des facultés existe; en droit, elle n'est point admise, elle ne compte pour rien, elle ne se suppose pas. Il suffit d'un Newton par siècle à 30 millions d'hommes; le psychologue admire la rareté d'un si beau génie, le législateur ne voit que la rareté de la fonction. Or, la rareté de la fonction ne crée pas un pri-

vilège au bénéfice du fonctionnaire, et cela pour plusieurs raisons, toutes également péremptoires.

1^o La rareté du génie n'a point été, dans les intentions du créateur, un motif pour que la société fût à genoux devant l'homme doué de facultés éminentes, mais un moyen providentiel pour que chaque fonction fût remplie au plus grand avantage de tous.

2^o Le talent est une création de la société bien plus qu'un don de la nature; c'est un capital accumulé, dont celui qui le reçoit n'est que le dépositaire. Sans la société, sans l'éducation qu'elle donne et ses secours puissants, le plus beau naturel resterait, dans le genre même qui doit faire sa gloire, au-dessous des plus médiocres capacités. Plus vaste est le savoir d'un mortel, plus belle son imagination, plus fécond son talent, plus coûteuse aussi son éducation a été, plus brillants et plus nombreux furent ses devanciers et ses modèles, plus grande est sa dette. Le laboureur produit au sortir du berceau et jusqu'au bord de la tombe : les fruits de l'art et de la science sont tardifs et rares, souvent l'arbre périt avant qu'il murisse. La société, en cultivant le talent, fait un sacrifice à l'espérance.

3^o La mesure de comparaison des capacités n'existe pas : l'inégalité des talents n'est même, sous des conditions égales de développement, que la spécialité des talents.

4^o L'inégalité des traitements, de même que le droit d'aubaine, est économiquement impossible. Je suppose le cas le plus favorable, celui où tous les travailleurs ont fourni leur maximum de production : pour que la répartition des produits entre eux soit équitable, il faut que la part de chacun soit égale au quotient de la production divisée par le nombre des travailleurs. Cette opération faite, que reste-t-il pour parfaire les traitements supérieurs? absolument rien.

Dira-t-on qu'il faut lever une contribution sur tous les travailleurs? Mais alors leur consommation ne sera plus égale à leur production, le salaire ne payera pas le service productif, le travailleur ne pourra pas racheter son produit, et nous retomberons dans toutes les misères de la propriété. Je ne parle pas de l'injustice faite au travailleur dépourvu,

des rivalités, des ambitions excitées, des haines allumées : toutes ces considérations peuvent avoir leur importance, mais ne vont pas droit au fait.

D'une part, la tâche de chaque travailleur étant courte et facile, et les moyens de la remplir avec succès étant égaux, comment y aurait-il des grands et des petits producteurs ? D'autre part, les fonctions étant toutes égales entre elles, soit par l'équivalence réelle des talents et des capacités, soit par la coopération sociale, comment un fonctionnaire pourrait-il arguer de l'excellence de son génie pour réclamer un salaire proportionnel ?

Mais, que dis-je ? dans l'égalité les salaires sont toujours proportionnels aux facultés. Qu'est-ce que le salaire en économie ? c'est ce qui compose la consommation reproductrice du travailleur. L'acte même par lequel le travailleur produit est donc cette consommation, égale à sa production, que l'on demande : quand l'astronome produit des observations, le poète des vers, le savant des expériences, ils consomment des instruments, des livres, des voyages, etc., etc. ; or, si la société fournit à cette consommation, quelle autre proportionnalité d'honoraires l'astronome, le savant, le poète, exigeraient-ils ? Concluons donc que dans l'égalité et dans l'égalité seule, l'adage de Saint-Simon, *à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres*, trouve sa pleine et entière application.

III. La grande plaie, la plaie horrible et toujours béante de la propriété, c'est qu'avec elle la population, de quelque quantité qu'on la réduise, demeure toujours et nécessairement surabondante. Dans tous les temps on s'est plaint de l'excès de population ; dans tous les temps la propriété s'est trouvée gênée de la présence du paupérisme, sans s'apercevoir qu'elle seule en était cause : aussi rien n'est plus curieux que la diversité des moyens qu'elle a imaginés pour l'éteindre. L'atroce et l'absurde s'y disputent la palme.

L'exposition des enfants fut la pratique constante de l'antiquité. L'extermination en gros et en détail des esclaves, la guerre civile et étrangère, prêtèrent aussi leurs secours. A Rome, où la propriété était forte et inexorable, ces trois

moyens furent si longtemps et si efficacement employés, qu'à la fin l'empire se trouva sans habitants. Quand les Barbares arrivèrent, ils ne trouvèrent personne : les campagnes n'étaient plus cultivées ; l'herbe poussait dans les rues des cités italiennes.

A la Chine, de temps immémorial, c'est la famine qui est chargée du balayage des pauvres. Le riz étant presque la subsistance du petit peuple, un accident fait-il manquer la récolte, en quelques jours la faim tue les habitants par myriades ; et le mandarin historiographe écrit dans les annales de l'empire du milieu, qu'en telle année de tel empereur, une disette emporta 20, 30, 50, 100 mille habitants. Puis on enterre les morts, on se remet à faire des enfants, jusqu'à ce qu'une autre disette ramène un même résultat. Telle paraît avoir été de tout temps l'économie confucéenne.

L'emprunte les détails suivants à un économiste moderne.

« Dès le XIV^e et le XV^e siècle, l'Angleterre est dévorée par le paupérisme ; on porte des lois de sang contre les mendiants. » (Cependant sa population n'était pas le quart de ce qu'elle est aujourd'hui.)

« Edouard défend de faire l'aumône, sous peine d'emprisonnement... Les ordonnances de 1547 et 1656 présentent des dispositions analogues, en cas de récidive. — Elisabeth ordonne que chaque paroisse nourrisse ses pauvres. Mais qu'est-ce qu'un pauvre ? Charles II décide qu'une résidence *non contestée* de 40 jours constate l'établissement dans la commune ; mais on conteste, et le nouvel arrivé est forcé de déguerpir. Jacques II modifie cette décision, modifiée de nouveau par Guillaume. Au milieu des examens, des rapports, des modifications, le paupérisme grandit, l'ouvrier languit et meurt.

« La taxe des pauvres, en 1774, dépasse 40 millions de francs ; 1783, 1784, 1785, ont coûté, année commune, 53 millions ; 1813, plus de 187 millions 500 mille francs ; 1816, 250 millions ; en 1817, on la suppose de 317 millions.

« En 1821, la masse des pauvres inscrits dans les paroisses était évaluée à 4 millions, du tiers au quart de la population.

« France. En 1544, François I^{er} institue une taxe d'aumône pour les pauvres, avec contrainte pour l'acquittement. 1566, 1586 rappellent le principe en l'appliquant à tout le royaume.

« Sous Louis XIV, 40,000 pauvres infestaient la capitale (autant, à proportion, qu'aujourd'hui). Des ordonnances sévères furent rendues sur la mendicité. En 1740, le parlement de Paris reproduit pour son ressort la cotisation forcée.

« La Constituante, effrayée de la grandeur du mal et des difficultés du remède, ordonne le *statu quo*.

« La Convention proclame comme *dette nationale* l'assistance à la pauvreté. — Sa loi reste sans exécution.

« Napoléon veut aussi remédier au mal : la pensée de sa loi est la réclusion. « Par là, disait-il, je préserverai les riches de l'importunité des mendiants et de l'image dégoûtante des infirmités de la haute misère. » O grand homme!

De ces faits, que je pourrais multiplier bien davantage, il résulte deux choses : l'une que le paupérisme est indépendant de la population, l'autre que tous les remèdes essayés pour l'éteindre sont restés sans efficacité.

Le catholicisme fonda des hôpitaux, des couvents, commanda l'aumône, c'est-à-dire encouragea la mendicité : son génie, parlant par ses prêtres, n'alla pas plus loin.

Le pouvoir séculier des nations chrétiennes ordonna tantôt des taxes sur les riches, tantôt l'expulsion et l'incarcération des pauvres, c'est-à-dire d'un côté la violation du droit de propriété, de l'autre la mort civile et l'assassinat.

Les modernes économistes s'imaginant que la cause du paupérisme gît tout entière dans la surabondance de population, se sont attachés surtout à comprimer son essor. Les uns veulent qu'on interdise le mariage au pauvre, de sorte qu'à près avoir déclamé contre le célibat religieux, on propose un célibat forcé, qui nécessairement deviendra un célibat libertin.

Les autres n'approuvent pas ce moyen, trop violent, et qui ôte, disent-ils, au pauvre le seul plaisir qu'il connaisse au monde. Ils voudraient seulement qu'on lui recommandât la

prudence : c'est l'opinion de MM. Malthus, Sismondi, Say, Droz, Duchâtel, etc. Mais si l'on veut que le pauvre soit *prudent*, il faut que le riche lui en donne l'exemple : pourquoi l'âge de se marier serait-il fixé à 48 ans pour celui-ci et à 30 pour celui-là?

Puis, il serait à propos de s'expliquer catégoriquement sur cette prudence matrimoniale que l'on recommande si instamment à l'ouvrier ; car ici la plus fâcheuse des équivoques est à redouter, et je soupçonne les économistes de ne s'être pas parfaitement entendus. « Des ecclésiastiques peu éclairés s'alarment lorsqu'on parle de porter la prudence dans le mariage ; ils craignent qu'on ne s'élève contre l'ordre divin, *croissez et multipliez*. Pour être conséquents, ils devraient frapper d'anathème les célibataires. » (J. Droz, *Économie politique*.)

M. Droz est trop honnête homme et trop peu théologien pour avoir compris la cause des alarmes des casuistes, et cette chaste ignorance est le plus beau témoignage de la pureté de son cœur. La religion n'a jamais encouragé la précocité des mariages, et l'espèce de *prudence* qu'elle blâme est celle exprimée dans ce latin de Sanchez : *An licet ob metum liberorum semen extra vas ejicere?*

Destutt de Tracy paraît ne s'accommoder ni de l'une ni de l'autre prudence ; il dit : « J'avoue que je ne partage pas plus le zèle des moralistes pour diminuer et gêner nos plaisirs, que celui des politiques pour accroître notre fécondité et accélérer notre multiplication. » Son opinion est donc qu'on fasse l'amour et se marie tant qu'on pourra. Mais les suites de l'amour et du mariage sont de faire pulluler la misère ; notre philosophe ne s'en tourmente pas. Fidèle au dogme de la nécessité du mal, c'est du mal qu'il attend la solution de tous les problèmes. Aussi ajoute-t-il : « La multiplication des hommes continuant dans toutes les classes de la société, le superflu des premières est successivement rejeté dans les classes inférieures, et celui de la dernière est nécessairement détruit par la misère. » Cette philosophie compte peu de partisans avoués ; mais elle a sur toute autre l'avantage incontestable d'être démontrée par la pratique.

C'est aussi celle que la France a entendu professer naguère à la chambre des députés, lors de la discussion sur la réforme électorale : *Il y aura toujours des pauvres* : tel est l'aphorisme politique avec lequel le ministre a pulvérisé l'argumentation de M. Arago. *Il y aura toujours des pauvres !* oui, avec la propriété.

Les fouriéristes, inventeurs de tant de merveilles, ne pouvaient, en cette occasion, mentir à leur caractère. Ils ont donc inventé quatre moyens d'arrêter, à volonté, l'essor de la population :

1° *La vigueur des femmes*. L'expérience leur est contraire sur ce point ; car si les femmes vigoureuses ne sont pas toujours les plus promptes à concevoir, du moins ce sont elles qui font les enfants les plus viables, en sorte que l'avantage de maternité leur demeure.

2° *L'exercice intégral*, ou développement égal de toutes les facultés physiques. Si ce développement est égal, comment la puissance de reproduction en serait-elle amoindrie ?

3° *Le régime gastrosophique*, en français, philosophie de la gueule. Les fouriéristes affirment qu'une alimentation luxuriante et plantureuse rendrait les femmes stériles, comme une surabondance de sève rend les fleurs plus riches et plus belles en les faisant avorter. Mais l'analogie est fautive : l'avortement des fleurs vient de ce que les étamines ou organes mâles sont changés en pétales, comme on peut s'en assurer à l'inspection d'une rose, et de ce que par l'excès d'humidité la poussière fécondante a perdu sa vertu prolifique. Pour que le régime gastrosophique produise les résultats qu'on en espère, il ne suffit donc pas d'engraisser les femelles, il faut rendre impuissants les mâles.

4° *Les mœurs phanérogames*, ou le concubinage public : j'ignore pourquoi les phalanstériens emploient des mots grecs pour des idées qui se rendent très bien en français. Ce moyen, ainsi que le précédent, est imité des procédés civilisés : Fourier cite lui-même en preuve l'exemple des filles publiques. Or, la plus grande incertitude règne encore sur les faits qu'il allègue ; c'est ce que dit formellement Parent-du-Châtelet, dans son livre *De la Prostitution*.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, les remèdes au paupérisme et à la fécondité, indiqués par l'usage constant des nations, par la philosophie, par l'économie politique et par les réformateurs les plus récents, sont compris dans la liste suivante : Masturbation, onanisme (1), pédérastie, tribadie, polyandrie (2), prostitution, castration, réclusion, avortement, infanticide (3).

L'insuffisance de tous ces moyens étant prouvée, reste la proscription.

Malheureusement la proscription, en détruisant les pauvres, ne ferait qu'en accroître la proportion. Si l'intérêt prélevé par le propriétaire sur le produit est seulement égal au vingtième de ce produit (d'après la loi, il est égal au vingtième du capital), il s'ensuit que 20 travailleurs ne produisent que pour 19, parce qu'il y en a un parmi eux qu'on appelle propriétaire, et qui mange la part de deux. Supposons que le 20^e travailleur, l'indigent, soit tué, la production de l'année suivante sera diminuée d'un 20^e ; par conséquent, ce sera au 19^e à céder sa portion et à périr. Car, comme ce n'est pas le 20^e du produit de 19 qui doit être payé au propriétaire, mais le 20^e du produit de 20 (voyez 3^e proposition), c'est un 20^e plus un 400^e de son produit que chaque travailleur survivant doit se retrancher ; en d'autres termes, c'est un homme sur 19 qu'il faut occire. Donc avec la propriété, plus on tue de pauvres, plus il en renaît à proportion.

(1) Hoc inter se differant onanismus et manuspratio, nempe quod hæc à solitario exercetur, illæ autem à duobus recipiatur, masculo scilicet et feminæ. Porro fœdam hanc onanismi venerem ludentes uxoria mariti habent nunc omnium suavissimam.

(2) Polyandrie, pluralité de maris.

(3) L'infanticide vient d'être publiquement demandé en Angleterre, dans une brochure dont l'auteur se donne pour disciple de Malthus. Il propose un massacre annuel des innocents dans toutes les familles dont la progéniture dépasserait le nombre fixé par la loi : et il demande qu'un cimetière magnifique, orné de statues, de bosquets, de jets d'eau, de fleurs, soit destiné à la sépulture spéciale des enfants surnuméraires. Les mères iraient dans ce lieu de délices rêver au bonheur de ces petits anges, et toutes consolées reviendraient en faire d'autres qu'on y enverrait à leur tour.

Malthus, qui a si savamment prouvé que la population croît dans une progression géométrique, tandis que la production n'augmente qu'en progression arithmétique, n'a pas remarqué cette puissance *paupérisante* de la propriété. Sans cette omission, il eût compris qu'avant de chercher à réprimer notre fécondité, il faut commencer par abolir le droit d'aubaine, parce que là où ce droit est toléré, quelles que soient l'étendue et la richesse du sol, il y a toujours trop d'habitants.

On demandera peut-être quel moyen je proposerais pour maintenir l'équilibre de population ; car tôt ou tard ce problème devra être résolu. Ce moyen, le lecteur me permettra de ne pas le nommer ici. Car, selon moi, c'est ne rien dire si l'on ne prouve : or, pour exposer dans toute sa vérité le moyen dont je parle, il ne me faudrait pas moins qu'un traité dans les formes. C'est quelque chose de si simple et de si grand, de si commun et de si noble, de si vrai et de si méconnu, de si saint et de si profane, que le nommer, sans développement et sans preuves, ne servirait qu'à soulever le mépris et l'incrédulité. Qu'il nous suffise d'une chose : établissons l'égalité, et nous verrons paraître ce remède ; car les vérités se suivent, de même que les erreurs et les crimes.

SIXIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'elle est mère de tyrannie.

Qu'est-ce que le gouvernement ? Le gouvernement est l'économie publique, l'administration suprême des travaux et des biens de toute la nation.

Or, la nation est comme une grande société dans laquelle tous les citoyens sont actionnaires : chacun a voix délibérative à l'assemblée, et, si les actions sont égales, dispose d'un suffrage. Mais, sous le régime de propriété, les mises des actionnaires sont entre elles d'une extrême inégalité ; donc tel peut avoir droit à plusieurs centaines de voix,

landis que tel autre n'en aura qu'une. Si, par exemple, je jouis d'un million de revenu, c'est-à-dire si je suis propriétaire d'une fortune de 30 à 40 millions en biens fonds, et que cette fortune compose à elle seule la 30,000^e partie du capital national, il est clair que la haute administration de mon bien forme la 30,000^e partie du gouvernement, et, si la nation compte 34 millions d'individus, que je vaux moi seul autant que 1,133 actionnaires simples.

Ainsi, quand M. Arago demande le suffrage électoral pour tous les gardes nationaux, il est parfaitement dans le droit, puisque tout citoyen est inscrit pour au moins une action nationale, laquelle lui donne droit à une voix ; mais l'illustre orateur devait en même temps demander que chaque électeur eût autant de voix qu'il possède d'actions, comme nous voyons qu'il se pratique dans les sociétés de commerce. Car autrement ce serait prétendre que la nation a droit de disposer des biens des particuliers sans les consulter, ce qui est contre le droit de propriété. Dans un pays de propriété, l'égalité des droits électoraux est une violation de la propriété.

Or, si la souveraineté ne peut et ne doit être attribuée à chaque citoyen qu'en raison de sa propriété, il s'ensuit que les petits actionnaires sont à la merci des plus forts, qui pourront, dès qu'ils en auront envie, faire de ceux-là leurs esclaves, les marier à leur gré, leur prendre leurs femmes, faire eunuques leurs garçons, prostituer leurs filles, jeter les vieux aux lamproies, et seront même forcés d'en venir là, si mieux ils n'aiment se taxer eux-mêmes pour nourrir leurs serviteurs. C'est le cas où se trouve aujourd'hui la Grande-Bretagne : John Bull, peu curieux de liberté, d'égalité, de dignité, préfère servir et mendier ; mais toi, bonhomme Jacques ?

La propriété est incompatible avec l'égalité politique et civile, donc la propriété est impossible.

Commentaire historique. 1^o. Lorsque le doublement du tiers fut décrété par les états généraux de 1789, une grande violation de la propriété fut commise. La noblesse et le clergé possédaient à eux seuls les trois quarts du sol français ; la

noblesse et le clergé devaient former les trois quarts de la représentation nationale. Le doublement du tiers était juste, dit-on, parce que le peuple payait presque seul les impôts. Cette raison serait bonne, s'il ne se fût agi que de voler sur des impôts : mais on parlait de réformer le gouvernement et la constitution ; dès lors le doublement du tiers était une usurpation et une attaque à la propriété.

2. Si les représentants actuels de l'opposition radicale arrivaient au pouvoir, ils feraient une réforme par laquelle tout garde national serait électeur, et tout électeur éligible : attaque à la propriété.

Ils convertiraient la rente : attaque à la propriété.

Ils feraient, dans l'intérêt général, des lois sur l'exportation des bestiaux et des blés : attaque à la propriété.

Ils changeraient l'assiette de l'impôt : attaque à la propriété.

Ils répandraient gratuitement l'instruction parmi le peuple : conjuration contre la propriété.

Ils organiseraient le travail, c'est-à-dire qu'ils assureraient le travail à l'ouvrier et le feraient participer aux bénéfices : abolition de la propriété.

Or ces mêmes radicaux sont défenseurs zélés de la propriété, preuve radicale qu'ils ne savent ni ce qu'ils font ni ce qu'ils veulent.

3. Puisque la propriété est la grande cause du privilège et du despotisme, la formule du serment républicain doit être changée. Au lieu de : *Je jure haine à la royauté*, désormais le récipiendaire d'une société secrète doit dire : *Je jure haine à la propriété*.

SEPTIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'en consommant ce qu'elle reçoit elle le perd, qu'en l'épargnant elle l'annule, qu'en le capitalisant elle le tourne contre la production.

4. Si nous considérons, avec les économistes, le travail-

leur comme une machine vivante, le salaire qui lui est alloué nous apparaîtra comme la dépense nécessaire à l'entretien et à la réparation de cette machine. Un chef de manufacture qui a des ouvriers et des employés à 3, 5, 10 et 15 fr. par jour, et qui s'adjuge à lui-même 20 fr. pour sa haute direction, ne regarde pas tous ses déboursés comme perdus, parce qu'il sait qu'ils lui rentreront sous forme de produits. Ainsi, *travail et consommation reproductrice*, c'est même chose.

Qu'est-ce que le propriétaire ? c'est une machine qui ne fonctionne pas, ou qui, en fonctionnant pour son plaisir et selon son caprice, ne produit rien.

Qu'est-ce que consommer propriétairement ? c'est consommer sans travailler, consommer sans reproduire. Car, encore une fois, ce que le propriétaire consomme comme travailleur, il se le fait rembourser ; il ne donne pas son travail en échange de sa propriété, puisqu'il cesserait par là même d'être propriétaire. A consommer comme travailleur, le propriétaire gagne, ou du moins ne perd rien, puisqu'il se recouvre ; à consommer propriétairement, il s'appauvrit. Pour jouir de la propriété, il faut donc la détruire ; pour être effectivement propriétaire, il faut cesser d'être propriétaire.

Le travailleur qui consomme son salaire est une machine qui se sépare et qui reproduit ; le propriétaire qui consomme son aubaine est un gouffre sans fond, un sable qu'on arrose, une pierre sur laquelle on sème. Tout cela est si vrai, que le propriétaire ne voulant ou ne sachant produire, et sentant bien qu'à mesure qu'il use de sa propriété il la détruit irréparablement, a pris le parti de faire produire quelqu'un à sa place : c'est ce que l'économie politique, d'immortelle justice, appelle *produire par son capital*, *produire par son instrument*. Et c'est ce qu'il faut appeler *produire par un esclave, produire en larron et en tyran*. Lui, le propriétaire, produire !... Le voleur peut aussi dire : Je produis.

La consommation propriétaire a été nommée *luxue* par opposition à la consommation utile. D'après ce qui vient

d'être dit, on comprend qu'il peut régner un grand luxe dans une nation sans qu'elle en soit plus riche; qu'elle sera même d'autant plus pauvre qu'on y verra plus de luxe, et *vice versa*. Les économistes, il faut leur rendre cette justice, ont inspiré une telle horreur du luxe, qu'aujourd'hui un très grand nombre de propriétaires, pour ne pas dire presque tous, honteux de leur oisiveté, travaillent, épargnent, capitalisent. C'est tomber de fièvre en chaud mal.

Je ne saurais trop le redire : le propriétaire qui croit mériter ses revenus en travaillant, et qui reçoit des appointements pour son travail, est un fonctionnaire qui se fait payer deux fois : voilà toute la différence qu'il y a du propriétaire oisif au propriétaire qui travaille. Par son travail, le propriétaire ne produit que ses appointements, il ne produit pas ses revenus. Et comme sa condition lui offre un avantage immense pour se pousser aux fonctions les plus lucratives, on peut dire que le travail du propriétaire est encore plus nuisible qu'utile à la société. Quoi qu'il fasse le propriétaire, la consommation de ses revenus est une perte réelle, que ses fonctions salariées ne réparent ni ne justifient, et qui anéantirait la propriété, si elle n'était sans cesse réparée par une production étrangère.

II. Le propriétaire qui consomme annihile donc le produit : c'est bien pis quand il s'avise d'épargner. Les choses qu'il met de côté passent dans un autre monde; on ne revoit plus rien, pas même le *caput mortuum*, le fumier. S'il existait des moyens de transport pour voyager dans la lune, et qu'il prit fantaisie aux propriétaires d'y porter leurs épargnes, au bout d'un certain temps notre planète terraquée serait transportée par eux dans son satellite.

Le propriétaire qui épargne empêche les autres de jouir sans jouir lui-même; pour lui, ni possession ni propriété. Comme l'avare, il couve son trésor, il n'en use pas. Qu'il en repasse ses yeux, qu'il le couche avec lui, qu'il s'endorme en l'embrassant : il aura beau faire, les écus n'engendrent pas les écus. Point de propriété entière sans jouissance, point de jouissance sans consommation, point de consom-

mation sans perte de la propriété : telle est l'inflexible nécessité dans laquelle le jugement de Dieu a placé le propriétaire. Malédiction sur la propriété!

III. Le propriétaire qui, au lieu de consommer son revenu, le capitalise, le tourne contre la production et par là rend l'exercice de son droit impossible. Car plus il augmente la somme des intérêts à payer, plus il est forcé de diminuer les salaires; or, plus il diminue les salaires, c'est-à-dire plus il retranche sur l'entretien et la réparation des machines, plus il diminue et la quantité de travail, et avec la quantité de travail, la source même des revenus. C'est ce que l'exemple suivant va rendre sensible.

Soit un domaine consistant en terres labourables, prés, vignes, maison de maître et de fermier, et valant, avec tout le matériel d'exploitation, 400,000 fr., d'après estimation faite à 3 pour cent de revenu. Si, au lieu de consommer son revenu, le propriétaire l'appliquait non à l'agrandissement de son domaine, mais à son embellissement, pourrait-il exiger de son fermier 90 fr. de plus chaque année pour les 3,000 fr. qu'il capitaliserait de la sorte? Évidemment non : car, à de pareilles conditions, le fermier ne produisant pas davantage, serait bientôt obligé de travailler pour rien, que dis-je ? de mettre encore du sien pour tenir à cheptel.

En effet, le revenu ne peut s'accroître que par l'accroissement du fonds productif; il ne servirait à rien de s'enclorre de murailles de marbre, et de labourer avec des charrues d'or. Mais comme il n'est pas possible d'acquérir sans cesse, de joindre domaine à domaine, de continuer ses possessions, comme disaient les Latins, et que cependant il reste toujours au propriétaire de quoi capitaliser, il s'ensuit que l'exercice de son droit devient, à la fin, de toute nécessité impossible.

Eh bien! malgré cette impossibilité, la propriété capitalise, et en capitalisant multiplie ses intérêts; et, sans m'arrêter à la foule des exemples particuliers que m'offriraient le commerce, l'industrie manufacturière et la banque, je citerai un fait plus grave et qui touche tous les ci-

toyens : je veux parler de l'accroissement indéfini du budget.

L'impôt augmente chaque année : il serait difficile de dire précisément dans quelle partie des charges publiques se fait cette augmentation, car qui peut se flatter de connaître quelque chose à un budget ? Tous les jours nous voyons les financiers les plus habiles en désaccord : que penser, je le demande, de la science gouvernementale, quand les maîtres de cette science ne peuvent s'entendre sur des chiffres ? Quoi qu'il en soit des causes immédiates de cette progression budgétaire, les impôts n'en vont pas moins un train d'augmentation qui désespère : tout le monde le voit, tout le monde le dit, il semble que personne n'en aperçoive la cause première (1). Or, je dis que cela ne peut être autrement, et que cela est nécessaire, inévitable.

Une nation est comme la fermière d'un grand propriétaire qu'on appelle le *gouvernement*, à qui elle paye, pour l'exploitation du sol, un fermage connu sous le nom d'*impôt*. Chaque fois que le gouvernement fait une guerre, perd une bataille ou la gagne, change le matériel de l'armée, élève un monument, creuse un canal, ouvre une route ou un chemin de fer, il fait un emprunt d'argent, dont les contribuables payent l'intérêt, c'est-à-dire que le gouvernement, sans accroître le fonds de production, augmente son capital actif ; en un mot, capitalise précisément comme le propriétaire dont je parlais tout à l'heure.

Or, l'emprunt du gouvernement une fois formé, et l'intérêt stipulé, le budget n'en peut être dégrevé ; car pour cela il faudrait, ou que les rentiers fissent remise de leurs inté-

(1) « La position financière du gouvernement anglais a été mise à nu dans la séance de la chambre des lords du 23 janvier ; elle n'est pas brillante. Depuis plusieurs années les dépenses dépassent les recettes, et le ministère ne rétablit la balance qu'à l'aide d'emprunts renouvelés tous les ans. Le déficit, officiellement constaté pour 1838 et 1839, se monte seul à 47,500,000 fr. En 1840, l'excédant prévu des dépenses sur les revenus sera de 22,500,000 fr. C'est lord Ripon qui a posé ces chiffres. Lord Melbourne lui a répondu : « Le noble comte a eu malheureusement raison de déclarer que les dépenses publiques vont toujours croissant, et, comme lui, je dois dire qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il pourra être apporté des diminutions ou un remède à ces dépenses. » (*National* du 26 janvier 1840.)

rêts, ce qui ne se peut sans l'abandon de la propriété, ou que le gouvernement fit banqueroute, ce qui serait une négation frauduleuse du principe politique ; ou qu'il remboursât la dette, ce qui ne se peut que par un autre emprunt ; ou qu'il économisât sur les dépenses, ce qui ne se peut, puisque si l'emprunt a été formé, c'est que les recettes ordinaires étaient insuffisantes ; ou que l'argent dépensé par le gouvernement fût reproductif, ce qui ne peut avoir lieu qu'en étendant le fonds de production ; or, cette extension est contre l'hypothèse : ou bien enfin, il faudrait que les contribuables subissent un nouvel impôt pour rembourser la dette, chose impossible ; car si la répartition de ce nouvel impôt est égale entre tous les citoyens, la moitié, ou même plus, des citoyens ne pourront la payer ; si elle ne frappe que les riches, ce sera une contribution forcée, une atteinte à la propriété. Depuis longtemps la pratique des finances a montré que la voie des emprunts, bien qu'excessivement dangereuse, est encore la plus commode, la plus sûre et la moins coûteuse : on emprunte donc, c'est-à-dire on capitalise sans cesse, on augmente le budget.

Donc un budget, bien loin qu'il puisse jamais être diminué, doit nécessairement et toujours s'accroître ; c'est là un fait si simple, si palpable, qu'il est étonnant que les économistes, avec toutes leurs lumières, ne l'aient pas aperçu. S'ils l'ont aperçu, pourquoi ne l'ont-ils pas dénoncé ?

Commentaire historique. On se préoccupe fort aujourd'hui d'une opération de finances dont on espère un grand résultat pour le dégreèvement du budget ; il s'agit de la conversion de la rente 5 pour cent. Laissant de côté la question politico-légale, pour ne voir que la question financière, n'est-il pas vrai que lorsqu'on aura converti le 5 pour cent en 4 pour cent, il faudra plus tard, par les mêmes raisons et les mêmes nécessités, convertir le 4 en 3, puis le 3 en 2, puis le 2 en 1, puis enfin abolir toute espèce de rente ? Mais ce sera, par le fait, décréter l'égalité des conditions et l'abolition de la propriété : or, il me semblerait digne d'une nation intelligente d'aller au devant d'une révolution inévitable, plutôt que de s'y laisser traîner au char de l'inflexible nécessité.

HUITIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce que sa puissance d'accumulation est infinie et qu'elle ne s'exerce que sur des quantités finies.

Si les hommes, constitués en égalité, accordaient à l'un d'eux le droit exclusif de propriété, et que ce propriétaire unique placât sur l'humanité, à intérêts composés, une somme de 100 francs, remboursable à ses descendants à la 24^e génération, au bout de 600 ans, cette somme de 100 fr., placée à 5 pour cent, s'élèverait à 107,854,010,777,600 francs, somme égale à 2,696 fois et un tiers le capital de la France, en supposant ce capital de 40 milliards. C'est plus de vingt fois ce que vaut le globe terrestre, meubles et immeubles.

D'après nos lois, un homme qui, sous le règne de saint Louis, aurait emprunté la même somme de 100 francs et aurait refusé, lui et ses héritiers après lui, de la rendre, s'il était reconnu que lesdits héritiers ont tous été possesseurs de mauvaise foi, et que la prescription a toujours été interrompue à temps utile, le dernier héritier pourrait être condamné à rendre ces 100 francs avec intérêts et intérêts des intérêts; ce qui, comme on vient de voir, ferait un remboursement de près de 108,000 milliards.

Tous les jours on voit des fortunes dont la progression est incomparablement plus rapide : l'exemple précédent suppose le bénéfice égal au 20^e du capital; il n'est pas rare qu'il égale le 10^e, le 5^e, la moitié du capital et le capital lui-même.

Les fouriéristes, irréconciliables ennemis de l'égalité, dont ils traitent les partisans de *requins*, se font forts, en quadruplant la production, de satisfaire à toutes les exigences du capital, du travail et du talent. Mais quand la production serait quadruplée, décuplée, centuplée, la propriété, par sa puissance d'accumulation et ses effets de capitalisation, absorberait bien vite et les produits et les ca-

pitaux, et la terre, et jusqu'aux travailleurs. Sera-t-il défendu au phalanstère de capitaliser et de placer à intérêt? Qu'on explique alors ce qu'on entend par propriété?

Je ne pousserai pas plus loin ces calculs, que chacun peut varier à l'infini, et sur lesquels il serait puéril à moi d'insister; je demande seulement, lorsque des juges dans un procès au possesseur accordent des intérêts, d'après quelle règle ils les adjugent? Et, reprenant la question de plus haut, je demande :

Le législateur, en introduisant dans la République le principe de propriété, en a-t-il pesé toutes les conséquences? a-t-il connu la loi du possible? s'il l'a connue, pourquoi le Code n'en parle-t-il pas, pourquoi cette latitude effrayante laissée au propriétaire dans l'accroissement de sa propriété et la pétition de ses intérêts; au juge, dans la reconnaissance et la fixation du domaine de propriété; à l'État, dans la puissance d'établir sans cesse de nouveaux impôts? Hors de quelles limites le peuple a-t-il droit de refuser le budget, le fermier son fermage, l'industriel les intérêts de son capital? jusqu'à quel point l'oisif peut-il exploiter le travailleur? où commence le droit de spoliation, où finit-il? quand est-ce que le producteur peut dire au propriétaire : Je ne te dois plus rien? quand est-ce que la propriété est satisfaite? quand n'est-il plus permis de voler?

Si le législateur a connu la loi du possible, et qu'il n'en ait tenu compte, que devient sa justice? s'il ne l'a pas connue, que devient sa sagesse? Inique ou imprévoyante, comment reconnaitrions-nous son autorité?

Si nos chartes et nos codes n'ont pour principe qu'une hypothèse absurde, qu'enseigne-t-on dans les écoles de droit? qu'est-ce qu'un arrêt de la cour de cassation? sur quoi délibèrent nos chambres? qu'est-ce que *politique*? qu'appelons-nous *homme d'État*? que signifie *jurisprudence*? n'est-ce pas *jurisignorance* que nous devrions dire?

Si toutes nos institutions ont pour principe une erreur de calcul, ne s'ensuit-il pas que ces institutions sont autant de mensonges? et si l'édifice social tout entier est bâti sur cette impossibilité absolue de la propriété, n'est-il pas vrai que le

gouvernement sous lequel nous vivons est une chimère et la société actuelle une utopie ?

NEUVIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'elle est impuissante contre la propriété.

I. D'après le 3^e corollaire de notre axiome, l'intérêt court contre le propriétaire comme contre l'étranger; ce principe d'économie est universellement reconnu. Rien de plus simple au premier coup d'œil; cependant, rien de plus absurde, de plus contradictoire dans les termes et d'une plus absolue impossibilité.

L'industriel, dit-on, se paye à lui-même le loyer de sa maison et de ses capitaux; il se paye, c'est-à-dire il se fait payer par le public qui achète ses produits: car, supposons que ce bénéfice, que l'industriel a l'air de faire sur sa propriété, il venille le faire également sur ses marchandises; peut-il se payer 1 fr. ce qui lui coûte 90 cent. et gagner sur le marché? non: une semblable opération ferait passer l'argent du marchand de sa main droite à sa main gauche, mais sans aucun bénéfice pour lui.

Or, ce qui est vrai d'un seul individu trafiquant avec lui-même, est vrai aussi de toute société de commerce. Formons une chaîne de dix, quinze, vingt producteurs, aussi longue qu'on voudra: si le producteur A prélève un bénéfice sur le producteur B, d'après les principes économiques, B doit se faire rembourser par C, C par D, et ainsi de suite jusqu'à Z.

Mais par qui Z se fera-t-il rembourser du bénéfice prélevé au commencement par A? Par le consommateur, répond Say. Misérable Escobar! Ce consommateur est-il donc autre que A, B, C, D, etc., ou Z. Par qui Z se fera-t-il rembourser? S'il se fait rembourser par le premier bénéficiaire A, il n'y a plus de bénéfice pour personne, ni par conséquent de propriété. Si, au contraire, Z supporte ce bénéfice, dès ce moment il cesse de faire partie de la société, puisqu'elle

lui refuse le droit de propriété et de bénéfice qu'elle accorde aux autres associés.

Puis donc qu'une nation, comme l'humanité tout entière, est une grande société industrielle qui ne peut agir hors d'elle-même, il est démontré que nul homme ne peut s'enrichir sans qu'un autre s'appauvrisse. Car, pour que le droit de propriété, le droit d'aubaine, soit respecté dans A, il faut qu'il soit refusé à Z; par où l'on voit comme l'égalité des droits, séparée de l'égalité des conditions, peut être une vérité. L'iniquité de l'économie politique à cet égard est flagrante. « Lorsque moi, entrepreneur d'industrie, j'achète le service d'un ouvrier, je ne compte pas son salaire dans le produit net de mon entreprise, au contraire, je l'en déduis; mais l'ouvrier le compte dans son produit net... » (SAY, *Economie politique*.)

Cela signifie que tout ce que gagne l'ouvrier est produit net; mais que, dans ce que gagne l'entrepreneur, cela seul est produit net, qui dépasse ses appointements. Mais pourquoi l'entrepreneur a-t-il seul le droit de bénéficier? pourquoi ce droit, qui est au fond le droit même de propriété, est-il refusé à l'ouvrier? Aux termes de la science économique, l'ouvrier est un capital; or tout capital, outre ses frais de réparation et d'entretien, doit porter un intérêt; c'est ce que le propriétaire a soin de faire pour ses capitaux et pour lui-même: pourquoi n'est-il pas permis à l'ouvrier de prélever semblablement un intérêt sur son capital qui est lui?

La propriété est donc l'inégalité des droits; car, si elle n'était pas l'inégalité des droits, elle serait l'égalité des biens, elle ne serait pas. Or la charte constitutionnelle garantit à tous l'égalité des droits, donc, avec la charte constitutionnelle, la propriété est impossible.

II. Le propriétaire d'un domaine A peut-il, par cela seul qu'il est propriétaire de ce domaine, s'emparer du champ B son riverain? — Non, répondent les propriétaires; mais qu'a cela de commun avec le droit de propriété? C'est ce que vous allez voir par une série de propositions identiques.

L'industriel C, marchand de chapeaux, a-t-il droit de forcer D son voisin, aussi marchand de chapeaux, à fermer sa boutique et à cesser son commerce? — Pas le moins du monde.

Mais C veut gagner 1 franc par chapeau, tandis que D se contente de 50 centimes; il est évident que la modération de D nuit aux prétentions de C : celui-ci a-t-il droit d'empêcher le débit de D? — Non, assurément.

Puisque D est maître de vendre ses chapeaux à 50 centimes meilleur marché que C, à son tour C est libre de diminuer les siens de 1 franc. Or D est pauvre, tandis que C est riche; tellement qu'au bout d'un ou deux ans, D est ruiné par cette concurrence insoutenable, et C se trouve maître de toute la vente. Le propriétaire D a-t-il quelque recours contre le propriétaire C? peut-il former contre lui une action en revendication de son commerce, de sa propriété? — Non, car D avait le droit de faire la même chose que C, s'il avait été le plus riche.

Par la même raison, le grand propriétaire A peut dire au petit propriétaire B, vends-moi ton champ, sinon tu ne vendras pas ton blé : et cela, sans lui faire le moindre tort, sans que celui-ci ait droit de se plaindre. Si bien que moyennant une volonté efficace, A dévorera B, par cette seule raison que A est plus grand que B. Ainsi ce n'est point par le droit de propriété que A et C auront dépouillé B et D, c'est par le droit de la force. Par le droit de propriété les deux aboutissants A et B, de même que les négociants C et D, ne se pouvaient rien; ils ne pouvaient ni se déposer, ni se détruire, ni s'accroître aux dépens l'un de l'autre : c'est le droit du plus fort qui a consommé l'acte d'envahissement.

Mais c'est aussi par le droit du plus fort que le manufacturier obtient sur les salaires la réduction qu'il demande, que le négociant riche et le propriétaire approvisionné vendent leurs produits ce qu'ils veulent. L'entrepreneur dit à l'ouvrier : Vous êtes maîtres de porter ailleurs vos services, comme je le suis de les accepter; je vous offre tant. — Le marchand dit à la pratique : C'est à prendre ou à laisser;

vous êtes maître de votre argent, comme je le suis de ma marchandise : j'en veux tant. Qui cédera? le plus faible.

Donc, sans la force, la propriété est impuissante contre la propriété, puisque sans la force elle ne peut s'accroître par l'aubaine; donc, sans la force, la propriété est nulle.

Commentaire historique. — La question des sucres coloniaux et indigènes nous fournit un exemple frappant de cette impossibilité de la propriété. Abandonnez à elles-mêmes les deux industries, le fabricant indigène sera ruiné par le colon. Pour soutenir la betterave, il faut grever la canne : pour maintenir la propriété de l'un, il faut faire injure à la propriété de l'autre. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette affaire, est précisément ce à quoi l'on a fait le moins attention, savoir, que de façon ou d'autre la propriété devait être violée. Imposez à chaque industrie un droit proportionnel, de manière à les équilibrer sur le marché, vous créez un *maximum*, vous portez à la propriété une double atteinte : d'une part, votre taxe entrave la liberté du commerce; de l'autre elle méconnaît l'égalité des propriétaires. Indemnisez la betterave, vous violez la propriété du contribuable. Exploitez, au compte de la nation, les deux qualités de sucre, comme on cultive diverses qualités de tabac, vous abolissez une espèce de propriété. Ce dernier parti serait le plus simple et le meilleur; mais pour y amener la nation, il faudrait un concours d'esprits habiles et de volontés généreuses, impossible à réaliser aujourd'hui.

La concurrence, autrement dite la liberté du commerce, en un mot la propriété dans les échanges, sera longtemps encore le fondement de notre législation commerciale, qui, du point de vue économique, embrasse toutes les lois civiles et tout le gouvernement. Or qu'est-ce que la concurrence, un duel en champ clos, dans lequel le droit se décide par les armes.

Qui ment, de l'accusé ou du témoin, disaient nos barbares ancêtres? — Qu'on les fasse battre, répondait le juge encore plus barbare; le plus fort aura raison.

Qui de nous deux vendra des épices au voisin? — Qu'on

les mette en boutique, s'écrie l'économiste : le plus fin ou le plus fripon sera le plus honnête homme et le meilleur marchand.

C'est tout l'esprit du code Napoléon.

DIXIÈME PROPOSITION.

La propriété est impossible, parce qu'elle est la négation de l'égalité.

Le développement de cette proposition sera le résumé des précédentes.

1^o Le principe du droit économique est que *les produits ne s'achètent que par des produits*; la propriété, ne pouvant être défendue que comme productrice d'utilité et ne produisant rien, est dès ce moment condamnée.

2^o C'est une loi d'économie que *le travail doit être balancé par le produit*; c'est un fait qu'avec la propriété, la production coûte plus qu'elle ne vaut.

3^o Autre loi d'économie : *Le capital étant donné, la production se mesure non plus à la grandeur du capital, mais à la force productrice*; la propriété, exigeant que le revenu soit toujours proportionnel au capital, sans considération du travail, méconnaît ce rapport d'égalité de l'effet à la cause.

4^o et 5^o Comme l'insecte qui file sa soie, le travailleur ne produit jamais que pour lui-même; la propriété, demandant produit double et ne pouvant l'obtenir, dépouille le travailleur et le tue.

6^o La nature n'a donné à chaque homme qu'une raison, un esprit, une volonté; la propriété, accordant au même individu pluralité de suffrages, lui suppose pluralité d'âmes.

7^o Toute consommation qui n'est pas reproductrice d'utilité est une destruction; la propriété, soit qu'elle consomme, soit qu'elle épargne, soit qu'elle capitalise, est productrice d'inutilité, cause de stérilité et de mort.

8^o Toute satisfaction d'un droit naturel est une équation, en d'autres termes, le droit à une chose est nécessairement

rempli par la possession de cette chose. Ainsi, entre le droit à la liberté et la condition d'homme libre il y a balance, équation; entre le droit d'être père et la paternité, équation; entre le droit à la sûreté et la garantie sociale, équation. Mais entre le droit d'aubaine et la perception de cette aubaine, il n'y a jamais équation; car à mesure que l'aubaine est perçue, elle donne droit à une autre, celle-ci à une troisième, etc., ce qui n'a plus de terme. La propriété n'étant jamais adéquate à son objet, est un droit contre la nature et la raison.

9^o Enfin, la propriété n'existe pas par elle-même; pour se produire, pour agir, elle a besoin d'une cause étrangère, qui est la *force* ou la *fraude*; en d'autres termes, la propriété n'est point égale à la propriété, c'est une négation, un mensonge, RIEN.

CHAPITRE V.

EXPOSITION PSYCHOLOGIQUE DE L'IDÉE DE JUSTE ET D'INJUSTE,
ET DÉTERMINATION DU PRINCIPE DU GOUVERNEMENT ET DU
DROIT.

La propriété est impossible ; l'égalité n'existe pas. La première nous est odieuse, et nous la voulons : la seconde domine toutes nos pensées, et nous ne savons la réaliser. Qui nous expliquera cet antagonisme profond de notre conscience et de notre volonté ? Qui montrera les causes de cette erreur funeste devenue le principe le plus sacré de la justice et de la société ?

J'ose l'entreprendre et j'espère d'y réussir.

Mais avant d'expliquer comment l'homme a violé la justice, il est nécessaire de déterminer la justice.

PREMIÈRE PARTIE.

§ 1. Du sens moral dans l'homme et dans les animaux.

Les philosophes ont souvent agité la question de savoir quelle est la ligne précise qui sépare l'intelligence de l'homme de celle des animaux ; et, selon leur habitude, ils ont débité force sottises avant de se résoudre au seul parti qu'ils eussent à prendre, à l'observation. Il était réservé à un savant modeste, qui peut-être ne se piquait point de philosophie, de mettre fin à d'interminables controverses par une simple distinction, mais par une de ces distinctions lumineuses qui valent à elles seules plus qu'un système : Frédéric Cuvier a séparé l'instinct de l'intelligence.

Mais personne encore ne s'est proposé ce problème :

Le sens moral, dans l'homme et dans la brute, diffère-t-il par la nature ou seulement par le degré ?

Si quelqu'un se fût autrefois avisé de soutenir la seconde partie de cette proposition, sa thèse aurait paru scandaleuse, blasphématoire, offensant la morale et la religion ; les tribunaux ecclésiastiques et séculiers l'eussent condamnée à l'unanimité. Et de quel style on eût flétri l'immoral paradoxe ! « La conscience, se serait-on écrié, la conscience, cette gloire de l'homme, n'a été donnée qu'à lui seul ; la notion du juste et de l'injuste, du mérite et du dé mérite, est son noble privilège ; à l'homme seul, à ce roi de la création, la sublime faculté de résister à ses terrestres penchants, de choisir entre le bien et le mal, et de se rendre de plus en plus semblable à Dieu, par la liberté et la justice... Non, la sainte image de la vertu ne fut jamais gravée que dans le cœur de l'homme. » Paroles pleines de sentiment, mais vides de sens.

L'homme est un animal parlant et social, *zôon logikon kai politikon*, a dit Aristote. Cette définition vaut mieux que toutes celles qui ont été données depuis : je n'en excepte pas même la définition célèbre de M. de Bonald, *l'homme est une intelligence servie par des organes*, définition qui a le double défaut d'expliquer le connu par l'inconnu, c'est-à-dire l'être vivant par l'intelligence, et de se taire sur la qualité essentielle de l'homme, l'animalité.

L'homme est donc un animal vivant en société. Qui dit société, dit ensemble de rapports, en un mot, système. Or, tout système ne subsiste qu'à de certaines conditions : quelles sont donc les conditions, quelles sont les lois de la société humaine ?

Qu'est-ce que le droit entre les hommes, qu'est-ce que la justice ?

Il ne sert à rien de dire, avec les philosophes des diverses écoles : C'est un instinct divin, une immortelle et céleste voix, un guide donné par la nature, une lumière révélée à tout homme venant au monde, une loi gravée dans nos cœurs ; c'est le cri de la conscience, le *dictamen* de la raison, l'inspiration du sentiment, le penchant de la sensibilité ; c'est l'amour de soi dans les autres, l'intérêt bien entendu ; ou bien, c'est une notion innée, c'est l'impératif

categorique de la raison pratique, lequel a sa source dans les idées de la raison pure ; c'est une attraction passionnelle, etc., etc. Tout cela peut être vrai autant qu'il semble beau ; mais tout cela est parfaitement insignifiant. Quand on prolongerait cette kyrielle pendant dix pages (on l'a délayée dans mille volumes), la question n'avancerait pas d'une ligne.

La justice est l'utilité commune, dit Aristote ; cela est vrai, mais c'est une tautologie. « Le principe que le bonheur public doit être l'objet du législateur, dit M. Ch. Comte, *Traité de législation*, ne saurait être combattu par aucune bonne raison ; mais lorsqu'on l'a énoncé et démontré, on n'a pas fait faire à la législation plus de progrès qu'on n'en ferait faire à la médecine, en disant que la guérison des malades doit être l'objet des médecins. »

Prenons une autre route. Le droit est l'ensemble des principes qui régissent la société ; la justice, dans l'homme, est le respect et l'observation de ces principes. Pratiquer la justice, c'est obéir à l'instinct social ; faire un acte de justice, c'est faire un acte de société. Si donc nous observons la conduite des hommes entre eux dans un certain nombre de circonstances différentes, il nous sera facile de reconnaître quand ils font société et quand ils ne font pas société ; le résultat nous donnera, par induction, la loi.

Commençons par les cas les plus simples et les moins douteux.

La mère qui défend son fils au péril de sa vie, et se prive de tout pour le nourrir, fait société avec lui ; c'est une bonne mère : celle au contraire qui abandonne son enfant est infidèle à l'instinct social, dont l'amour maternel est une des formes nombreuses ; c'est une mère dénaturée.

Si je me jette à la nage pour retirer un homme en danger de périr, je suis son frère, son associé ; si au lieu de le secourir je l'enfonce, je suis son ennemi, son assassin.

Quiconque fait l'aumône, traite l'indigent comme son associé, non, il est vrai, comme son associé en tout et pour tout, mais comme son associé pour la quantité de bien qu'il partage avec lui ; quiconque ravit par la force ou par

adresse ce qu'il n'a pas produit, détruit en soi-même la sociabilité, c'est un brigand.

Le samaritain qui relève le voyageur étendu dans le chemin, qui panse ses blessures, le reconforte et lui donne de l'argent, se déclare son associé, son prochain ; le prêtre qui passe auprès du même voyageur sans se détourner, reste à son égard inassocié, ennemi.

Dans tous ces cas, l'homme est mû par un attrait intérieur pour son semblable, par une secrète sympathie, qui le fait aimer, conjurer et condouloir : en sorte que, pour résister à cet attrait, il faut un effort de la volonté contre la nature.

Mais tout cela n'établit aucune différence tranchée entre l'homme et les animaux. Chez eux, tant que la faiblesse des petits les rend chers à leurs mères, en un mot les leur associe, on voit celles-ci les défendre au péril de leurs jours avec un courage qui rappelle nos héros mourant pour la patrie. Certaines espèces se réunissent pour la chasse, se cherchent, s'appellent, un poète dirait, s'invitent à partager une proie ; dans le danger on les voit se porter secours, se défendre, s'avertir ; l'éléphant sait aider son compagnon à sortir de la fosse où celui-ci est tombé ; les vaches se forment en cercle, les cornes en dehors, leurs veaux placés au milieu d'elles, pour repousser les attaques des loups ; les chevaux et les porcs accourent au cri de détresse poussé par l'un d'eux. Quelles descriptions je ferais de leurs mariages, de la tendresse des mâles pour les femelles, et de la fidélité de leurs amours ! Ajoutons cependant, pour être juste en tout, que ces démonstrations si touchantes de société, de fraternité, d'amour du prochain, n'empêchent pas les animaux de se quereller, de se battre et de se déchirer à belles dents pour leur nourriture et leurs galanteries ; la ressemblance entre eux et nous est parfaite.

L'instinct social, dans l'homme et dans la bête, existe du plus au moins : sa nature est la même. L'homme est plus nécessairement, plus constamment associé ; l'animal paraît plus robuste contre la solitude. Dans l'homme, les besoins de société sont plus impérieux, plus complexes ; dans

la bête, ils semblent moins profonds, moins variés, moins regrettés. La société, en un mot, a pour but, chez l'homme, la conservation de l'espèce et de l'individu; chez les animaux, beaucoup plus la conservation de l'espèce.

Jusqu'à présent nous ne découvrons rien que l'homme puisse revendiquer pour lui seul; l'instinct de société, le sens moral, lui est commun avec la brute; et quand il s'imaginer, pour quelques œuvres de charité, de justice et de dévouement, devenir semblable à Dieu, il ne s'aperçoit pas qu'il n'a fait qu'obéir à une impulsion tout animale. Nous sommes bons, aimants, compatissants, justes, en un mot, comme nous sommes colères, gourmands, luxueux et vindicatifs, c'est-à-dire comme des bêtes. Nos vertus les plus hautes se réduisent, en dernière analyse, aux excitations aveugles de l'instinct: quel sujet de canonisation et d'apothéose!

Il y a pourtant une différence entre nous autres himanopèdes et le reste des vivants; quelle est-elle?

Un écolier de philosophie se hâterait de répondre: Cette différence consiste en ce que nous avons conscience de notre sociabilité, et que les animaux n'ont pas conscience de la leur; en ce que nous réfléchissons et raisonnons sur les opérations de notre instinct social, et que rien de semblable n'a lieu chez les animaux.

J'irai plus loin: c'est par la réflexion et le raisonnement dont nous paraissions exclusivement doués que nous savons qu'il est nuisible, d'abord aux autres, ensuite à nous-mêmes, de résister à l'instinct de société qui nous gouverne, et que nous appelons *justice*; c'est la raison qui nous apprend que l'homme égoïste, voleur, assassin, traître à la société, en un mot, pèche contre la nature, et se rend coupable envers les autres et envers lui-même lorsqu'il fait le mal avec connaissance; c'est enfin le sentiment de notre instinct social d'une part et de notre raison de l'autre qui nous fait juger que l'être semblable à nous doit porter la responsabilité de ses actes. Tel est le principe du remords, de la vengeance et de la justice pénale.

Mais tout cela fonde entre les animaux et l'homme une

diversité d'intelligence et nullement une diversité d'affections: car, si nous raisonnons nos relations avec nos semblables, nous raisonnons de même nos actions les plus triviales, le boire, le manger, le choix d'une femme, l'élection d'un domicile; nous raisonnons sur toutes les choses de la terre et du ciel; il n'est rien à quoi notre faculté de raisonnement ne s'applique. Or, de même que la connaissance que nous acquérons des phénomènes extérieurs n'influe pas sur leurs causes et sur leurs lois, tout de même la réflexion, en illuminant notre instinct, nous éclaire sur notre nature sensible, mais sans en altérer le caractère; elle nous instruit de notre moralité, mais ne la change ni ne la modifie. Le mécontentement que nous ressentons de nous-mêmes après une faute, l'indignation qui nous saisit à la vue de l'injustice, l'idée du châtiment mérité et de la satisfaction due, sont des effets de réflexion, et non pas des effets immédiats de l'instinct et des passions affectives. L'intelligence, je ne dis pas exclusive, car les animaux ont aussi le sentiment d'avoir méfait, et s'irritent lorsqu'un des leurs est attaqué, mais l'intelligence infiniment supérieure que nous avons de nos devoirs sociaux, la conscience du bien et du mal, n'établit pas, relativement à la moralité, une différence essentielle entre l'homme et les bêtes.

§ 2. Du premier et du second degré de la sociabilité.

J'insiste sur le fait que je viens de signaler, et qui est l'un des plus importants de l'anthropologie.

L'attrait de sympathie qui nous provoque à la société est de sa nature aveugle, désordonné, toujours prêt à s'absorber dans l'impulsion du moment, sans égard pour des droits antérieurs, sans distinction de mérite ni de priorité. C'est le chien bâtarde qui suit indifféremment tous ceux qui l'appellent; c'est l'enfant à la mamelle qui prend tous les hommes pour des papas, et chaque femme pour sa nourrice; c'est tout être vivant qui, privé de la société d'animaux de son espèce, s'attache à un compagnon de solitude. Ce caractère fondamental de l'instinct social rend insupportable et

même odieuse l'amitié des personnes légères, sujettes à s'engouer de chaque nouveau visage, obligeantes à tort et à travers, et qui, pour une liaison de passage, négligent les plus anciennes et les plus respectables affections. Le défaut de pareils êtres n'est pas dans le cœur ; il est dans le jugement. La sociabilité, à ce degré, est une sorte de magnétisme que la contemplation d'un être semblable à nous réveille, mais dont le flux ne sort jamais de celui qui l'éprouve ; qui peut être réciproque, non communiqué : amour, bienveillance, pitié, sympathie, qu'on le nomme comme on voudra, il n'a rien qui mérite l'estime, rien qui élève l'homme au-dessus de l'animal.

Le second degré de la sociabilité est la justice, que l'on peut définir, *reconnaissance en autrui d'une personnalité égale à la nôtre*. Elle nous est commune avec les animaux, quant au sentiment ; quant à la connaissance, nous seuls pouvons nous faire une idée complète du juste, ce qui, comme je le disais tout-à-l'heure, ne change pas l'essence de la moralité. Nous verrons bientôt comment l'homme s'élève à un troisième degré de sociabilité auquel les animaux sont incapables de parvenir. Mais je dois auparavant démontrer métaphysiquement que *société, justice, égalité*, sont trois termes équivalents, trois expressions qui se traduisent, et dont la conversion mutuelle est toujours légitime.

Si, parmi le tumulte d'un naufrage, échappé dans une barque avec quelques provisions, j'aperçois un homme luttant contre les flots, suis-je obligé de lui porter secours ? — Oui, j'y suis obligé, sous peine de me rendre coupable envers lui de lèse-société, d'homicide.

Mais suis-je également obligé de partager avec lui mes provisions ?

Pour résoudre cette question, il faut en changer les termes : Si la société est obligatoire pour la barque, est-elle obligatoire aussi pour les vivres ? Sans aucun doute ; le devoir d'associé est absolu ; l'occupation des choses de la part de l'homme est postérieure à sa nature sociale et y reste subordonnée ; la possession ne peut devenir exclusive, que

de l'instant où permission égale d'occuper est donnée à tous. Ce qui rend ici notre devoir obscur, c'est notre faculté de prévision, qui, nous faisant craindre un danger éventuel, nous pousse à l'usurpation, et nous rend voleurs et assassins. Les animaux ne calculent pas le devoir de l'instinct, non plus que les inconvénients qui en peuvent résulter pour eux-mêmes : il serait étrange que l'intelligence devînt pour l'homme, pour le plus sociable des animaux, un motif de désobéir à la loi. Celui-là ment à la société qui prétend n'en user qu'à son avantage ; mieux vaudrait que Dieu nous retirât la prudence, si elle devait servir d'instrument à notre égoïsme.

Quoi ! direz-vous, il faudra que je partage mon pain, le pain que j'ai gagné, qui est mien, avec l'étranger que je ne connais pas, que je ne reverrai jamais, qui peut-être me payera d'ingratitude ! Si du moins ce pain avait été gagné en commun, si cet homme avait fait quelque chose pour l'obtenir, il pourrait demander sa part, puisque son droit serait dans sa coopération ; mais qu'y a-t-il de lui à moi ? Nous n'avons pas produit ensemble, nous ne mangerons pas ensemble.

Le vice de ce raisonnement consiste dans la supposition fausse que tel producteur n'est pas nécessairement l'associé de tel autre producteur.

Lorsque entre deux ou plusieurs particuliers une société a été authentiquement formée, que les bases en ont été convenues, écrites, signées, dès lors point de difficulté sur les conséquences. Tout le monde convient que deux hommes s'associent, par exemple, pour la pêche, si l'un d'eux ne rencontre pas le poisson, il n'en a pas moins droit à la pêche de son associé. Si deux négociants forment une société de commerce, tant que la société dure, les pertes et les profits sont communs ; chacun produisant, non pour soi, mais pour la société, lorsque vient le moment du partage, ce n'est pas le producteur que l'on considère, c'est l'associé. Voilà pourquoi l'esclave, à qui le planteur donne la paille et le riz ; l'ouvrier civilisé, à qui le capitaliste paye un salaire toujours trop petit, n'étant pas les associés de

leurs patrons, bien que produisant avec eux, n'entrent pas dans le partage du produit. Ainsi le cheval qui traîne nos diligences, et le bœuf qui tire nos charrues, produisent avec nous, mais ne sont pas nos associés; nous prenons leur produit, mais nous ne partageons pas. La condition des animaux et des ouvriers qui nous servent est égale : lorsque nous faisons du bien aux uns et aux autres, ce n'est pas par justice, c'est par pure bienveillance (1).

Mais se peut-il que nous, hommes, nous ne soyons pas tous associés? Rappelons-nous ce qui a été dit aux deux chapitres précédents; quand même nous voudrions n'être point associés, la force des choses, les besoins de notre consommation, les lois de la production, le principe mathématique de l'échange, nous associent. Un seul cas fait exception à la règle, c'est celui du propriétaire, qui produisant par son droit d'aubaine n'est l'associé de personne, par conséquent n'est obligé de partager son produit avec personne, comme aussi nul n'est tenu de lui faire part du sien. Hormis le propriétaire, nous travaillons tous les uns pour les autres, nous ne pouvons rien pour nous-mêmes sans l'assistance des autres, nous faisons entre nous des échanges continuels de produits et de services : qu'est-ce que tout cela, sinon des actes de société?

Or une société de commerce, d'industrie, d'agriculture, ne peut être conçue en dehors de l'égalité; l'égalité est sa condition nécessaire d'existence : de telle sorte que dans toutes les choses qui concernent cette société, manquer à la société, manquer à la justice, manquer à l'égalité, c'est exactement la même chose. Appliquez ce principe à tout le genre humain; après ce que vous avez lu, je vous suppose, lecteur, assez d'habileté pour vous passer de moi.

(1) Exercer un acte de bienfaisance envers le prochain se dit en hébreu *faire justice*; en grec *faire compassion* ou *miséricorde* (*élémo-synén*, d'où le français *aumône*); en latin *faire amour* ou *charité*; en français *faire l'aumône*. La dégradation du principe est sensible à travers ces diverses expressions : la première désigne le devoir, la seconde seulement la sympathie; la troisième l'affection, vertu de conseil, non d'obligation; la quatrième le bon plaisir,

D'après cela, l'homme qui se met en possession d'un champ, et dit : Ce champ est à moi, ne sera pas injuste aussi longtemps que les autres hommes auront tous la faculté de posséder comme lui; il ne sera pas injuste non plus, si, voulant s'établir ailleurs, il échange ce champ contre un équivalent. Mais si, mettant un autre à sa place, il lui dit : Travaille pour moi pendant que je me repose; alors il devient injuste, inassocié, *inégal* : c'est un propriétaire.

Réciproquement, le fainéant, le débauché, qui, sans accomplir aucune tâche sociale, jouit comme un autre, et souvent plus qu'un autre, des produits de la société, doit être poursuivi comme voleur et parasite : nous nous devons à nous-mêmes de ne lui donner rien, mais, puisque néanmoins il faut qu'il vive, de le mettre en surveillance et de le contraindre au travail.

La sociabilité est comme l'attraction des êtres sensibles; la justice est cette même attraction, accompagnée de réflexion et de connaissance. Mais sous quelle idée générale, sous quelle catégorie de l'entendement percevons-nous la justice? sous la catégorie des quantités égales. De là l'ancienne définition de la justice : *Justum æquale est, injustum inæquale*.

Qu'est-ce donc que pratiquer la justice? c'est faire à chacun part égale des biens, sous la condition égale du travail; c'est agir socialement. Notre égoïsme a beau murmurer; il n'y a point de subterfuge contre l'évidence et la nécessité.

Qu'est-ce que le droit d'occupation? c'est un mode naturel de partager la terre en juxtaposant les travailleurs à mesure qu'ils se présentent : ce droit disparaît devant l'intérêt général, qui, étant l'intérêt social, est aussi celui de l'occupant.

Qu'est-ce que le droit du travail? C'est le droit de se faire admettre à la participation des biens en remplissant les conditions requises; c'est le droit de société, c'est le droit d'égalité.

La justice, produit de la combinaison d'une idée et d'un instinct, se manifeste dans l'homme aussitôt qu'il est ca-

pable de sentir et d'avoir des idées : de là vient qu'on l'a prise pour un sentiment inné et primordial, opinion fautive, logiquement et chronologiquement. Mais la justice, par sa composition, si j'ose ainsi dire, hybride, la justice, née d'une faculté affective et d'une intellectuelle, me semble une des plus fortes preuves de l'unité et de la simplicité du moi, l'organisme ne pouvant par lui-même produire de tels mélanges, pas plus que du sens de l'ouïe et du sens de la vue il ne se forme un sens binaire, semi-auditif et semi-visuel.

La justice, par sa double nature, nous donne la raison définitive de toutes les démonstrations qu'on a vues aux chapitres II, III et IV. D'une part, l'idée de justice étant identique à celle de société, et la société impliquant nécessairement l'égalité, l'égalité devait se trouver au fond de tous les sophismes inventés pour défendre la propriété; car la propriété ne pouvant être défendue que comme juste et sociale, et la propriété étant inégalité, pour prouver que la propriété est conforme à la société, il fallait soutenir que l'injuste est juste, que l'inégal est égal, toutes propositions contradictoires. D'autre part, la notion d'égalité, second élément de la justice, nous étant donnée par les proportions mathématiques des choses, la propriété, ou la distribution inégale des biens entre les travailleurs, en détruisant l'équilibre nécessaire du travail, de la production et de la consommation, devait se trouver impossible.

Tous les hommes sont donc associés, tous se doivent la même justice, tous sont égaux; s'ensuit-il que les préférences de l'amour et de l'amitié soient injustes?

Ceci demande explication.

Tout à l'heure je supposais le cas d'un homme en danger, et que je serais à même de secourir; je suppose maintenant que je sois simultanément appelé par deux hommes exposés à périr : m'est-il permis, m'est-il même commandé de courir d'abord à celui qui me touche de plus près par le sang, l'amitié, la reconnaissance ou l'estime, au risque de laisser périr l'autre? Oui. Et pourquoi? parce qu'au sein de l'universalité sociale il existe pour chacun de nous autant de so-

ciétés particulières qu'il y a d'individus, et qu'en vertu du principe même de sociabilité, nous devons remplir les obligations qu'elles nous imposent, selon l'ordre de proximité où elles se sont formées autour de nous. D'après cela, nous devons préférer à tous autres nos père, mère, enfants, amis, alliés, etc. Mais en quoi consiste cette préférence?

Un juge doit se prononcer dans une cause entre son ami et son ennemi; est-ce le cas pour lui de préférer son associé proche à son associé éloigné, et de donner à son ami gain de cause, malgré la vérité contrairement prouvée? Non, car s'il favorisait l'injustice de cet ami, il deviendrait complice de son infidélité au pacte social, il formerait, en quelque sorte avec lui, une ligue contre la masse des sociétaires. La faculté, de préférence, n'a lieu que pour les choses qui nous sont propres et personnelles, comme l'amour, l'estime, la confiance, l'intimité, et que nous ne pouvons accorder à tous à la fois. Ainsi, dans un incendie, un père doit courir à son enfant avant de songer à celui de son voisin; mais la reconnaissance d'un droit n'étant pas personnelle et facultative dans le juge, il n'est pas maître de favoriser l'un au préjudice de l'autre.

Cette théorie des sociétés particulières, formées, pour ainsi dire, concentriquement par chacun de nous au sein de la grande société, donne la clé de tous les problèmes que les diverses espèces de devoirs sociaux peuvent soulever par leur opposition et leur conflit, problèmes qui firent le principal ressort des tragédies anciennes.

La justice des animaux est en quelque sorte négative; excepté les cas de la défense des petits, de la chasse et de la maraude en troupe, de la défense commune, et quelquefois d'une assistance particulière, elle consiste moins à faire qu'à ne pas empêcher. Le malade qui ne peut se lever, l'imprudent tombé dans un précipice, ne recevront ni remèdes ni aliments; s'ils ne peuvent pas d'eux-mêmes guérir et se tirer d'embarras, leur vie est en danger; on ne les soignera pas au lit, on ne les nourrira pas en prison. L'insouciance de leurs semblables vient autant de l'imbécilité de leur intelligence que de la pauvreté de leurs ressources. Du reste,

les distinctions de proximité que les hommes observent entre eux ne sont pas inconnues aux animaux ; ils ont des amitiés d'habitude, de bon voisinage, de parenté, et des préférences. Comparativement à nous, le souvenir chez eux en est faible, le sentiment obscur, l'intelligence à peu près nulle ; mais l'identité dans la chose existe, et notre supériorité sur eux à cet égard vient tout entière de notre entendement.

C'est par l'étendue de notre mémoire et la pénétration de notre jugement que nous savons multiplier et combiner les actes que nous inspire l'instinct de société ; que nous apprenons à les rendre plus efficaces et à les distribuer selon le degré et l'excellence des droits. Les bêtes qui vivent en société pratiquent la justice, mais elles ne la connaissent point et n'en raisonnent pas ; elles obéissent à leur instinct sans spéculation ni philosophie. Leur *moi* ne sait pas unir le sentiment social à la notion d'égalité qu'elles n'ont pas, parce que cette notion est abstraite. Nous, au contraire, parlant du principe que la société implique partage égal, nous pouvons, par notre faculté de raisonnement, nous entendre et nous accorder sur le règlement de nos droits ; nous avons même poussé très loin notre judiciaire. Mais dans tout cela notre conscience joue le moindre rôle, et ce qui le prouve, c'est que l'idée du droit, qui paraît comme une lueur dans certains animaux les plus voisins de nous par l'intelligence, semble partir du même niveau dans quelques sauvages, pour s'élever à sa plus grande hauteur chez les Platon et les Franklin. Qu'on suive le développement du sens moral dans les individus, et le progrès des lois dont les nations, et l'on se convaincra que l'idée du juste et de la perfection législative sont partout en raison directe de l'intelligence. La notion du juste, que les philosophes ont crue simple, est donc véritablement complexe ; elle est fournie par l'instinct social d'une part, et par l'idée de mérite égal de l'autre ; de même que la notion de culpabilité est donnée par le sentiment de la justice violée et par l'idée d'élection volontaire.

En résumé, l'instinct n'est point modifié par la connaissance qui s'y joint, et les faits de société que nous avons

jusqu'à présent observés sont d'une sociabilité bestiale. Nous savons ce que c'est que la justice, ou la sociabilité conçue sous la raison d'égalité ; nous n'avons rien qui nous sépare des animaux.

§. 3. Du troisième degré de la sociabilité.

Le lecteur n'a pas oublié peut-être ce que j'ai dit au chapitre III sur la division du travail et la spécialité des aptitudes. Entre les hommes, la somme des talents et des capacités est égale, et leur nature similaire : tous, tant que nous sommes, nous naissons poètes, mathématiciens, philosophes, artistes, artisans, laboureurs ; mais nous ne naissons pas également tout cela, et, d'un homme à l'autre, dans la société, d'une faculté à une autre faculté dans le même homme, les proportions sont infinies. Cette variété de degré dans les mêmes facultés, cette prédominance de talent pour certains travaux, est, avons-nous dit, le fondement même de notre société. L'intelligence et le génie naturel ont été répartis par la nature avec une telle économie et une si grande providence, que l'organisme social n'a jamais à redouter ni surabondance ni disette de talents spéciaux, et que chaque travailleur, en s'attachant à sa fonction, peut toujours acquérir le degré d'instruction nécessaire pour jouir des travaux et des découvertes de tous ses coassociés. Par cette précaution si simple de la nature et si sage, le travailleur ne reste pas isolé à sa tâche ; il est, par la pensée, en communication avec ses semblables, avant de leur être uni par le cœur, en sorte que pour lui l'amour naît de l'intelligence.

Il n'en est pas de même des sociétés des animaux. Dans chaque espèce, les aptitudes, très bornées d'ailleurs, et pour le nombre, et même, quand elles ne relèvent pas de l'instinct, pour l'énergie, sont égales entre les individus : chacun sait faire ce que font tous les autres et aussi bien que les autres, chercher sa nourriture, échapper à l'ennemi, creuser un terrier, construire un nid, etc. Nul, parmi eux, étant

libre et dispos, n'attend ni ne requiert le secours de son voisin, qui de son côté se passe également de lui.

Les animaux associés vivent les uns à côté des autres sans aucun commerce de pensées, sans conversation intime : faisant tous les mêmes choses, n'ayant rien à apprendre et à retenir, ils se voient, ils se sentent, ils sont en contact, ils ne se pénètrent pas. L'homme fait avec l'homme un échange perpétuel d'idées et de sentiments, de produits et de services. Tout ce qui s'apprend et s'exécute dans la société lui est nécessaire ; mais de cette immense quantité de produits et d'idées, ce qui est donné à chacun de faire et d'acquiescer seul, est comme un atome devant le soleil. L'homme n'est homme que par la société, laquelle, de son côté, ne se soutient que par l'équilibre et l'harmonie des forces qui la composent.

La société, chez les animaux, est en mode *simple* ; chez l'homme elle est en mode *composé*. L'homme est associé à l'homme par le même instinct qui associe l'animal à l'animal ; mais l'homme est autrement associé que l'animal : c'est cette différence d'association qui fait toute la différence de moralité.

J'ai démontré, trop longuement peut-être, par l'esprit des lois mêmes qui supposent la propriété comme base de l'état social, et par l'économie politique, que l'inégalité des conditions ne peut se justifier ni par l'antériorité d'occupation, ni par la supériorité de talent, de service, d'industrie et de capacité. Mais si l'égalité des conditions est une conséquence nécessaire du droit naturel, de la liberté, des lois de la production, des bornes de la nature physique, et du principe même de société, cette égalité n'arrête pas l'essor du sentiment social sur la limite du *devoir* et de l'*avoir* ; l'esprit de bienfaisance et d'amour s'étend au-delà ; et, quand l'économie a fait sa balance, l'âme commence à jouir de sa propre justice, et le cœur s'épanouit dans l'infini de ses affections.

Le sentiment social prend alors, selon les rapports des personnes, un nouveau caractère : dans le fort, c'est le plaisir de la générosité ; entre égaux, c'est la franche et

cordiale amitié ; dans le faible, c'est le bonheur de l'admiration et de la reconnaissance.

L'homme supérieur par la force, le talent ou le courage, sait qu'il se doit tout entier à la société, sans laquelle il n'est et ne peut rien ; il sait qu'en le traitant comme le dernier de ses membres, la société est quitte envers lui. Mais il ne saurait en même temps méconnaître l'excellence de ses facultés ; il ne peut échapper à la conscience de sa force et de sa grandeur : et c'est par l'hommage volontaire qu'il fait alors de lui-même à l'humanité, c'est en s'avouant l'instrument de la nature, qui seule doit être en lui glorifiée et bénie ; c'est, dis-je, par cette confession simultanée du cœur et de l'esprit, véritable adoration du grand Être, que l'homme se distingue, s'élève et atteint un degré de moralité sociale auquel il n'est pas donné à la bête de parvenir. Hercule terrassant les monstres et punissant les brigands pour le salut de la Grèce, Orphée instruisant les Pélasges grossiers et farouches, tous deux ne voulant rien pour prix de leurs services, voilà les plus nobles créations de la poésie, voilà l'expression la plus haute de la justice et de la vertu.

Les joies du dévouement sont ineffables.

Si j'osais comparer la société humaine au chœur des tragédies grecques, je dirais que la phalange des esprits sublimes et des grandes âmes figure la *strophe*, et que la multitude des petits et des humbles est l'*antistrophe*. Chargés des travaux pénibles et vulgaires, tout-puissants par leur nombre et par l'ensemble harmonique de leurs fonctions, ceux-ci exécutent ce que les autres imaginent. Guidés par eux, ils ne leur doivent rien : ils les admirent cependant et leur prodiguent les applaudissements et les éloges.

La reconnaissance a ses adorations et ses enthousiasmes.

Mais l'égalité plaît à mon cœur. La bienfaisance dégénère en tyrannie, l'admiration en servilisme : l'amitié est fille de l'égalité. O mes amis, que je vive au milieu de vous sans émulation et sans gloire ; que l'égalité nous assemble, que le sort marque nos places. Que je meure avant de connaître celui d'entre vous que je dois estimer le plus.

L'amitié est précieuse au cœur des enfants des hommes.

La générosité, la reconnaissance (j'entends ici celle-là seulement qui naît de l'admiration d'une puissance supérieure) et l'amitié, sont trois nuances distinctes d'un sentiment unique que je nommerai *équité* ou *proportionnalité sociale* (1). L'équité ne change pas la justice; mais, prenant toujours l'équité pour base, elle y surajoute l'estime et forme par là dans l'homme un troisième degré de sociabilité. Par l'équité, c'est pour nous tout à la fois un devoir et une volupté d'aider l'être faible qui a besoin de nous, et de le faire notre égal; de payer au fort un juste tribut de reconnaissance et d'honneur, sans nous constituer son esclave; de chérir notre prochain, notre ami, notre égal, pour ce que nous recevons de lui, même à titre d'échange. L'équité est la sociabilité élevée par la raison et la justice jusqu'à l'idéal; son caractère le plus ordinaire est l'*urbanité* ou la *politesse*, qui, chez certains peuples, résume à elle seule presque tous les devoirs de société.

Or, ce sentiment est inconnu des bêtes, qui aiment, s'attachent et témoignent quelques préférences, mais qui ne comprennent pas l'estime, et dans lesquelles on ne remarque ni générosité, ni admiration, ni cérémonial.

Ce sentiment ne vient pas de l'intelligence, qui par elle-même calcule, suppute, balance, mais n'aime point; qui voit et ne sent pas. Comme la justice est un produit mixte de l'instinct social et de la réflexion, de même l'équité est un produit mixte de la justice et du goût, je veux dire de notre faculté d'apprécier et d'idéaliser.

Ce produit, troisième et dernier degré de la sociabilité dans l'homme, est déterminé par notre mode d'association composée, dans lequel l'inégalité, ou pour mieux dire la divergence des facultés et la spécialité des fonctions, ten-

(1) J'entends ici par *équité* ce que les Latins appelaient *humanitas*, c'est-à-dire l'espèce de sociabilité qui est le propre de l'homme. L'*humanité* douce et affable envers tous, sait distinguer sans faire d'injure, les rangs, les vertus et les capacités : c'est la justice distributive de la sympathie sociale et de l'amour universel.

dant par elle-même à isoler les travailleurs, exigeait un accroissement d'énergie dans la sociabilité.

Voilà pourquoi la force qui opprime en protégeant est exécrable; pourquoi l'ignorance imbécile qui voit du même oeil les merveilles de l'art et les produits de la plus grossière industrie soulève un indicible mépris; pourquoi la médiocrité orgueilleuse, qui triomphe en disant : *Je t'ai payé, je ne te dois rien*, est souverainement haïssable.

Sociabilité, justice, équité, telle est, à son triple degré, l'exacte définition de la faculté instinctive qui nous fait rechercher le commerce de nos semblables, et dont le mode physique de manifestation s'explique par la formule : *Égalité dans les produits de la nature et du travail*.

Ces trois degrés de sociabilité se soutiennent et se supposent : l'équité, sans la justice, n'est pas; la société, sans la justice, est un non-sens. En effet, si, pour récompenser le talent, je prends le produit de l'un pour le donner à l'autre, en dépouillant injustement le premier, je ne fais pas de son talent l'estime que je dois; si, dans une société, je m'adjuge une part plus forte qu'à mon associé, nous ne sommes point véritablement associés. La justice est la sociabilité se manifestant par l'admission en participation des choses physiques, seules susceptibles de poids et de mesure; l'équité est une justice accompagnée d'admiration et d'estime, choses qui ne se mesurent pas.

De là se déduisent plusieurs conséquences.

1° Si nous sommes libres d'accorder notre estime à l'un plus qu'à l'autre, et à tous les degrés imaginables, nous ne le sommes pas de lui faire sa part plus grande dans les biens communs, parce que le devoir de justice nous étant imposé avant celui d'équité, le premier doit toujours marcher avant le second. Cette femme, admirée des anciens, qui, forcée par un tyran d'opter entre la mort de son frère et celle de son époux, abandonna celui-ci, sous prétexte qu'elle pouvait retrouver un mari mais non pas un frère, cette femme-là, dis-je, en obéissant au sentiment d'équité qui était en elle, manqua à la justice et fit une action mauvaise, parce que la société conjugale est de droit plus étroite que la société fraternelle, et que la vie du prochain n'est pas une chose qui nous appartienne.

D'après le même principe, l'inégalité des salaires ne peut être admise dans la législation sous prétexte d'inégalité de talents, parce que la répartition des biens relevant de la justice est du ressort de l'économie, non de celui de l'enthousiasme.

Enfin, en ce qui concerne les donations, testaments et successions, la société, ménageant à la fois les affections familiales et ses propres droits, ne doit pas permettre que l'amour et la faveur détruisent jamais la justice; et tout en se plaisant à croire que le fils, depuis longtemps associé aux travaux de son père, est plus capable qu'un autre d'en poursuivre la tâche; que le citoyen surpris par la mort dans l'accomplissement de son œuvre saura, par un goût naturel et de prédilection pour son ouvrage, désigner son plus digne successeur; tout en laissant à l'héritier discerner par plusieurs le droit d'opter entre divers héritages, la société ne peut tolérer aucune concentration de capitaux et d'industrie au profit d'un seul homme, aucun accaparement du travail, aucun envahissement (1).

(1) La justice et l'équité n'ont jamais été comprises.

• Supposons qu'il y ait à partager ou à distribuer entre Achille et Ajax un butin de 12 pris sur l'ennemi. Si les deux personnes étaient égales, le butin devrait être aussi arithmétiquement égal. Achille aurait 6, Ajax 6; et si l'on suivait cette égalité arithmétique, Thersite lui-même aurait une part égale à celle d'Achille, ce qui serait souverainement injuste et révoltant. Pour éviter cette injustice, comparons la valeur des personnes, afin de leur donner des parts proportionnellement à leur valeur. Supposons que la valeur d'Achille soit double de celle d'Ajax : la part du premier sera 8, celle d'Ajax 4. Il n'y aura pas égalité arithmétique, mais égalité proportionnelle. C'est cette comparaison des mérites, *rationum*, qu'Aristote appelle justice distributive; elle a lieu selon la proportion géométrique. » (TOULLIER, *Droit français selon l'ordre du Code.*)

Achille et Ajax sont-ils associés, ou ne le sont-ils pas? Toute la question est là. Si Achille et Ajax, loin d'être associés, sont eux-mêmes au service d'Agamemnon qui les solde, il n'y a rien à dire à la règle d'Aristote : le maître qui commande des esclaves peut promettre double ration d'eau-de-vie à qui fera double corvée. C'est la loi du despotisme, c'est le droit de la servitude. Mais si Ajax et Achille sont associés, ils sont égaux. Qu'importe qu'Achille soit fort comme quatre, et Ajax seulement fort comme deux? celui-ci peut

2° L'équité, la justice, la société, ne peuvent exister dans un être vivant que relativement aux individus de son espèce : elles ne sauraient avoir lieu d'une race à l'autre, par exemple du loup à la chèvre, de la chèvre à l'homme, de l'homme à Dieu, encore moins de Dieu à l'homme. L'attribution de la justice, de l'équité, de l'amour à l'Être suprême est un pur anthropomorphisme; et les épithètes de juste, clément, miséricordieux et autres que nous donnons à Dieu, doivent être rayées de nos litanies. Dieu ne peut être considéré comme juste, équitable et bon que relativement à un dieu; or Dieu est unique et solitaire; par conséquent il ne saurait éprouver d'affections sociales, telles que sont la bonté, l'équité, la justice. Dit-on que le berger est juste envers ses moutons et ses chiens? non; mais s'il voulait tondre autant de laine sur un agneau de six mois que sur un bœuf de deux ans, s'il exigeait qu'un jeune chien fit le service du troupeau comme un vieux dogue, on ne dirait pas de lui qu'il est injuste, on dirait qu'il est fou; c'est qu'entre l'homme et la bête il n'y a pas société, bien qu'il puisse y avoir affection : l'homme aime les animaux comme choses, comme choses sensibles, si l'on veut, non comme personnes. La philosophie, après avoir éliminé de l'idée de Dieu les passions que la superstition lui a prêtées, sera donc forcée d'en éliminer encore ces vertus dont notre libérale piété le gratifie (1).

toujours répondre qu'il est libre; que si Achille est fort comme quatre, cinq le tueront; enfin, qu'en servant de sa personne, lui, Ajax, risque autant qu'Achille. Le même raisonnement est applicable à Thersite : s'il ne sait pas se battre, qu'on en fasse un cuisinier, un pourvoyeur, un sommelier; s'il n'est bon à rien, qu'on le mette à l'hôpital : en aucun cas on ne peut lui faire violence et lui imposer des lois.

Il n'y a pour l'homme que deux états possibles : être dans la société ou hors de la société. Dans la société, les conditions sont nécessairement égales, sauf le degré d'estime et de considération auquel chacun peut atteindre. Hors de la société, l'homme est une matière exploitable, un instrument capitalisé, souvent un meuble incommode et inutile.

(1) Entre la femme et l'homme il peut exister amour, passion, lien d'habitude et tout ce qu'on voudra, il n'y a pas véritablement société. L'homme et la femme ne vont pas de compagnie. La dif-

Si Dieu descendait sur la terre et venait habiter parmi nous, nous ne pourrions l'aimer, s'il ne se faisait notre semblable; ni lui rien donner, s'il ne produisait quelque bien; ni l'écouter, s'il ne prouvait que nous nous trompons; ni l'adorer, s'il ne nous manifestait sa puissance. Toutes les lois de notre être, affectives, économiques, intellectuelles, nous prescriraient de le traiter comme nous faisons les autres hommes, c'est-à-dire selon la raison, la justice et l'équité. Je tire de là cette conséquence, que si jamais Dieu se met en communication immédiate avec l'homme, il devra se faire homme.

Or, si les rois sont les images de Dieu et les ministres de ses volontés, ils ne peuvent recevoir de nous l'amour, la richesse, l'obéissance et la gloire, qu'à la condition de travailler comme nous, de se rendre sociables pour nous, de produire en proportion de leur dépense, de raisonner avec leurs serviteurs, et de faire seuls de grandes choses. À plus forte raison si, comme aucuns le prétendent, les rois sont des fonctionnaires publics, l'amour qui leur est dû se mesure sur leur amabilité personnelle; l'obligation de leur obéir, sur la démonstration de leurs ordres; leur liste civile, sur la totalité de la production sociale, divisée par le nombre des citoyens.

Ainsi tout s'accorde à nous donner la loi d'égalité : jurisprudence, économie politique, psychologie. Le droit et le devoir, la récompense due au talent et au travail, les élans de l'amour et de l'enthousiasme, tout est réglé d'avance sur un inflexible mètre, tout relève du nombre et de l'équilibre. L'égalité des conditions, voilà le principe des sociétés, la solidarité universelle, voilà la sanction de cette loi.

L'égalité des conditions n'a jamais été réalisée, grâce à

férence des sexes élève entre eux une séparation de même nature que celle que la différence des races met entre les animaux. Aussi, bien loin d'applaudir à ce qu'on appelle aujourd'hui émancipation de la femme, inclinerais-je bien plutôt, s'il fallait en venir à cette extrémité, à mettre la femme en réclusion.

Le droit de la femme et ses rapports avec l'homme sont encore à déterminer; la législation matrimoniale, de même que la législation civile, est à faire.

nos passions et notre ignorance; mais notre opposition à cette loi en fait ressortir de plus en plus la nécessité : c'est ce dont l'histoire rend un perpétuel témoignage, et que toute la suite des événements nous révèle. La société marche d'équation en équation; les révolutions des empires ne présentent, aux yeux de l'observateur économiste, tantôt que la réduction de quantités algébriques qui s'entre-déduisent; tantôt que le dégagement d'une inconnue, amené par l'opération infaillible du temps. Les nombres sont la providence de l'histoire. Sans doute le progrès de l'humanité a d'autres éléments; mais dans la multitude des causes secrètes qui agitent les peuples, il n'en est pas de plus puissantes, de plus régulières, de moins méconnaissables, que les explosions périodiques du prolétariat contre la propriété. La propriété, agissant tout à la fois par l'exclusion et l'envahissement en même temps que la population se multiplie, a été le principe générateur et la cause déterminante de toutes les révolutions. Les guerres de religion et de conquête, quand elles n'allèrent pas jusqu'à l'extermination des races, furent seulement des perturbations accidentelles et bientôt réparées dans la progression toute mathématique de la vie des peuples. Telle est la puissance d'accumulation de la propriété, telle est la loi de dégradation et de mort des sociétés.

Voyez, au moyen âge, Florence, république de marchands et de courtiers, toujours déchirée par ses factions si connues sous les noms de Guelfes et de Gibelins, et qui n'étaient après tout que le petit peuple et l'aristocratie propriétaire armés l'un contre l'autre; Florence, dominée par les banquiers, et succombant à la fin sous le poids des dettes (1) : voyez dans l'antiquité, Rome, dès sa naissance, dévorée par l'usure, florissante néanmoins tant que le monde connu fournit du travail à ses terribles prolétaires, ensanglantée par la guerre civile à chaque intervalle de repos, et mourant d'épuisement quand le peuple eut perdu, avec son ancienne énergie, jusqu'à la dernière étincelle de sens mo-

(1) « Le coffre-fort de Cosme de Médicis fut le tombeau de la liberté florentine, » disait au collège de France M. Michelet.

ral; Carthage, ville de commerce et d'argent, sans cesse divisée par des concurrences intestines; Tyr, Sidon, Jérusalem, Ninive, Babylone, ruinées tour à tour par des rivalités de commerce, et, comme nous dirions aujourd'hui, par le manque de débouchés: tant d'exemples fameux ne montrent-ils pas assez quel sort attend les nations modernes, si le peuple, si la France, faisant éclater sa voix puissante, ne proclame, avec des cris de réprobation, l'abolition du régime propriétaire?

Ici devrait finir ma tâche. J'ai prouvé le droit du pauvre, j'ai montré l'usurpation du riche; je demande justice: l'exécution de l'arrêt ne me regarde pas. Si, pour prolonger de quelques années une jouissance illégitime, on alléguait qu'il ne suffit pas de démontrer l'égalité, qu'il faut encore l'organiser, qu'il faut surtout l'établir sans déchirements, je serais en droit de répondre: Le sein de l'opprimé passe avant les embarras des ministres; l'égalité des conditions est une loi primordiale, de laquelle l'économie publique et la jurisprudence relèvent. Le droit au travail et à la participation égale des biens ne peut fléchir devant les anxiétés du pouvoir: ce n'est point au prolétaire à concilier les contradictions des codes, encore moins à pâtir des erreurs du gouvernement; c'est à la puissance civile et administrative, au contraire, à se réformer sur le principe d'égalité politique et bonitaire. Le mal connu doit être condamné et détruit; le législateur ne peut exciper de son ignorance de l'ordre à établir en faveur de l'iniquité patente. On ne temporise pas avec la restitution. Justice, justice; reconnaissance du droit; réhabilitation du prolétaire: après cela, juges et consuls, vous aviserez à la police, et vous pourvoirez au gouvernement de la République.

Au reste, je ne pense pas qu'un seul de mes lecteurs me reproche de savoir détruire, mais de ne savoir pas édifier. En démontrant le principe d'égalité, j'ai posé la première pierre de l'édifice social; j'ai fait plus, j'ai donné l'exemple de la marche à suivre dans la solution des problèmes de politique et de législation. Quant à la science elle-même, je déclare que je n'en connais rien de plus que le prin-

cipe, et je ne sache pas que personne aujourd'hui puisse se flatter d'avoir pénétré plus avant. Beaucoup de gens crient: Venez à moi, et je vous enseignerai la vérité: ces gens-là prennent pour la vérité leur opinion intime, leur conviction ardente; ils ne se trompent ordinairement que de toute la vérité. La science de la société, comme toutes les sciences humaines, sera à tout jamais inachevée: la profondeur et la variété des questions qu'elle embrasse sont infinies. Nous sommes à peine à l'A B C de cette science: la preuve, c'est que nous n'avons pas encore franchi la période des systèmes, et que nous ne cessons de mettre l'autorité des majorités délibérantes à la place des faits. Certaine société grammaticale décidait les questions de linguistique à la pluralité des suffrages; les débats de nos chambres, si les résultats n'en étaient pas si funestes, seraient encore plus ridicules. La tâche du vrai publiciste, au temps où nous vivons, est d'imposer silence aux inventeurs et aux charlatans, et d'accoutumer le public à ne se payer que de démonstrations, non de symboles et de programmes. Avant de discuter sur la science, il faut en déterminer l'objet, en trouver la méthode et le principe: il faut débarrasser la place des préjugés qui l'encombrent. Telle doit être la mission du dix-neuvième siècle.

Pour moi, j'en ai fait le serment, je serai fidèle à mon œuvre de démolition, je ne cesserai de poursuivre la vérité à travers les ruines et les décombres. Je hais la besogne à demi faite; et l'on peut croire, sans que j'aie besoin d'en avertir, que si j'ai osé porter la main sur l'arche sainte, je ne me contenterai pas d'en avoir fait tomber le couvercle. Il faut que les mystères du sanctuaire d'iniquité soient dévoilés, les tables de la vieille alliance brisées, et tous les objets de l'ancien culte jetés en litière aux pourceaux. Une charte nous a été donnée, résumé de toute la science politique, symbole de vingt législatures; un code a été écrit, orgueil d'un conquérant, sommaire de la sagesse antique: eh bien! de cette charte et de ce code il ne restera pas article sur article; les doctes peuvent en prendre leur parti dès maintenant et se préparer à une reconstruction.

Ⓔ Cependant l'erreur détruite supposant nécessairement une vérité contraire, je ne terminerai pas ce mémoire sans avoir résolu le premier problème de la science politique, celui qui préoccupe aujourd'hui toutes les intelligences :

La propriété abolie, quelle sera la forme de la société ? sera-ce la communauté ?

SECONDE PARTIE.

§ 1. Des causes de nos erreurs : origine de la propriété.

La détermination de la véritable forme de la société humaine exige la solution préalable de la question suivante :

La propriété n'étant pas notre condition naturelle, comment s'est-elle établie ? comment l'instinct de société, si sûr chez les animaux, a-t-il failli dans l'homme ? comment l'homme, né pour la société, n'est-il pas encore associé ?

J'ai dit que l'homme est associé en *mode composé* : lors même que cette expression manquerait de justesse, le fait qu'elle m'a servi à caractériser n'en serait pas moins vrai, savoir l'engrenage des talents et des capacités. Mais qui ne voit que ces talents et ces capacités deviennent à leur tour, par leur variété infinie, causes d'une infinie variété dans les volontés ; que le caractère, les inclinations, et si j'ose ainsi dire, la forme du *moi*, en sont inévitablement altérés : de sorte que dans l'ordre de la liberté, de même que dans l'ordre de l'intelligence, on a autant de types que d'individus, autant d'originaux que de têtes, dont les goûts, les humeurs, les penchants, modifiés par des idées dissemblables, nécessairement ne peuvent s'accorder ? L'homme, par sa nature et son instinct, est prédestiné à la société, et sa personnalité, toujours inconstante et multiple, s'y oppose.

Dans les sociétés d'animaux, tous les individus sont exactement les mêmes choses : un même génie les dirige, une

même volonté les anime. Une société de bêtes est un assemblage d'atomes ronds, crochus, cubiques ou triangulaires, mais toujours parfaitement identiques ; leur personnalité est unanime, on dirait qu'un seul *moi* les gouverne tous. Les travaux que les animaux exécutent, soit seuls, soit en société, reproduisent trait pour trait leur caractère : de même que l'essaim d'abeilles se compose d'unités abeilles de même nature et d'égale valeur, de même le rayon de miel est formé de l'unité alvéole, constamment et invariablement répétée.

Mais l'intelligence de l'homme, calculée tout à la fois pour la destinée sociale et pour les besoins de la personne, est d'une tout autre facture, et c'est ce qui rend, par une conséquence facile à concevoir, la volonté humaine prodigieusement divergente. Dans l'abeille, la volonté est constante et uniforme, parce que l'instinct qui la guide est inflexible, et que cet instinct unique fait la vie, le bonheur et tout l'être de l'animal ; dans l'homme le talent varie, la raison est indécise, parlant la volonté multiple et vague : il cherche la société, mais il fuit la contrainte et la monotonie ; il est imitateur, mais amoureux de ses idées et fou de ses ouvrages.

Si, comme l'abeille, chaque homme apportait en naissant un talent tout formé, des connaissances spéciales parfaites, une science infuse, en un mot des fonctions qu'il devra remplir, mais qu'il fût privé de la faculté de réfléchir et de raisonner, la société s'organiserait d'elle-même. On verrait un homme labourer un champ, un autre construire des maisons, celui-ci forger des métaux, celui-là tailler des habits, quelques-uns emmaginer les produits et présider à la répartition. Chacun, sans chercher la raison de son travail, sans s'inquiéter s'il fait plus ou moins que sa tâche, suivrait son ordon, apporterait son produit, recevrait son salaire, se reposerait aux heures, et tout cela sans compter, sans jalouser personne, sans se plaindre du répartiteur, qui ne commettrait jamais d'injustice. Les rois gouverneraient et ne régneraient pas, parce que régner c'est être *propriétaire* à l'engrais, comme disait Bonaparte ; et, n'ayant rien

à commander, puisque chacun serait à son poste, ils serviraient plutôt de centres de ralliement que d'autorités et de conseils. Il y aurait communauté engrenée, il n'y aurait pas société réfléchie et librement acceptée.

Mais l'homme ne devient habile qu'à force d'observations et d'expériences. Il réfléchit donc, puisque observer, expérimenter, c'est réfléchir; il raisonne, puisqu'il ne peut pas ne pas raisonner; et en réfléchissant, il se fait illusion; en raisonnant, il se trompe, et il croit avoir raison, il s'obstine, il abonde dans son sens, il s'estime lui-même et méprise les autres. Dès lors il s'isole, car il ne pourrait se soumettre à la majorité qu'en faisant abnégation de sa volonté et de sa raison, c'est-à-dire qu'en se reniant lui-même, ce qui est impossible. Et cet isolement, cet égoïsme rationnel, cet individualisme d'opinion enfin, durent aussi longtemps que la vérité ne lui est pas démontrée par l'observation de l'expérience.

Une dernière comparaison rendra tous ces faits encore plus sensibles.

Si tout à coup, à l'instinct aveugle, mais convergent et harmonique d'un essaim d'abeilles, venait se joindre la réflexion et le raisonnement, la petite société ne pourrait subsister. D'abord les abeilles ne manqueraient pas d'essayer de quelque procédé industriel nouveau, par exemple, de faire leurs alvéoles rondes ou carrées. Les systèmes et les inventions iraient leur train, jusqu'à ce qu'une longue pratique, aidée d'une savante géométrie, eût démontré que la figure hexagone est la plus avantageuse. Puis il y aurait des insurrections : on dirait aux bourdons de se pourvoir, aux reines de travailler; la jalousie se mettrait parmi les ouvrières, les discordes éclateraient, chacun voudrait bientôt produire pour son propre compte, finalement la ruche serait abandonnée et les abeilles périeraient. Le mal, comme un serpent caché sous les fleurs, se serait glissé dans la république mellifère par cela même qui devait en faire la gloire, par le raisonnement et la raison.

Ainsi le mal moral, c'est-à-dire, dans la question qui nous occupe, le désordre dans la société s'explique naturel-

lement par notre faculté de réfléchir. Le paupérisme, les crimes, les révoltes, les guerres, ont eu pour mère l'inégalité des conditions, qui fut fille de la propriété, qui naquit de l'égoïsme, qui fut engendrée du sens privé, qui descend en ligne directe de l'autocratie de la raison. L'homme n'a commencé ni par le crime, ni par la sauvagerie, mais par l'enfance, l'ignorance, l'inexpérience. Doué d'instincts impérieux, mais placés sous la condition du raisonnement, d'abord il réfléchit peu et raisonne mal; puis, à force de mécomptes, peu à peu ses idées se redressent et sa raison se perfectionne. C'est, en premier lieu, le sauvage qui sacrifie tout à une bagatelle, et puis qui se repent et pleure; c'est Ésaü changeant son droit d'aînesse contre des lentilles, et voulant plus tard annuler le marché; c'est l'ouvrier civilisé, travaillant à titre précaire et demandant perpétuellement une augmentation de salaire, parce que ni lui ni son patron ne comprennent que hors de l'égalité le salaire est toujours insuffisant. Puis c'est Naboth mourant pour défendre son héritage; Caton déchirant ses entrailles pour n'être point esclave; Socrate défendant la liberté de la pensée jusqu'à la coupe fatale; c'est le tiers état de 89 revendiquant la liberté; ce sera bientôt le peuple exigeant l'égalité dans les moyens de production et dans les salaires.

L'homme est né sociable, c'est-à-dire qu'il cherche dans toutes ses relations l'égalité et la justice; mais il aime l'indépendance et l'éloge : la difficulté de satisfaire en même temps à ces besoins divers est la première cause du despotisme de la volonté et de l'appropriation qui en est la suite. D'un autre côté, l'homme a continuellement besoin d'échanger ses produits; incapable de balancer des valeurs sous des espèces différentes, il se contente d'en juger par approximation, selon sa passion et son caprice; et il se livre à un commerce infidèle, dont le résultat est toujours l'opulence et la misère. Ainsi, les plus grands maux de l'humanité lui viennent de sa sociabilité mal exercée, de cette même justice dont elle est si fière, et qu'elle applique avec une si déplorable ignorance. La pratique du juste est une science dont la découverte et la propagation finiront tôt

ou tard le désordre social, en nous éclairant sur nos droits et nos devoirs.

Cette éducation progressive et douloureuse de notre instinct, cette lente et insensible transformation de nos perceptions spontanées en connaissances réfléchies ne se remarque point chez les animaux, dont l'instinct reste fixe et ne s'éclaire jamais.

Selon Frédéric Cuvier, qui a si nettement séparé dans les animaux l'instinct de l'intelligence, « l'instinct est une force primitive et propre, comme la sensibilité, comme l'irritabilité, comme l'intelligence. Le loup et le renard, qui reconnaissent les pièges où ils sont tombés et qui les évitent, le chien et le cheval, qui apprennent jusqu'à la signification de plusieurs de nos mots et qui nous obéissent, font cela par *intelligence*. Le chien, qui cache les restes de son repas, l'abeille, qui construit sa cellule, l'oiseau, qui construit son nid, n'agissent que par *instinct*. Il y a de l'instinct jusque dans l'homme; c'est par un instinct particulier que l'enfant tette en venant au monde. Mais dans l'homme, presque tout se fait par intelligence, et l'intelligence y supplée à l'instinct. L'inverse a lieu pour les animaux, l'instinct leur a été donné comme supplément de l'intelligence. » (FLOURENS, *Résumé analytique des observations de F. Cuvier*.)

« On ne peut se faire d'idée claire de l'instinct qu'en admettant que les animaux ont dans leur *sensorium* des images ou sensations innées et constantes qui les déterminent à agir comme les sensations ordinaires et accidentelles déterminent communément. C'est une sorte de rêve ou de vision qui les poursuit toujours; et dans tout ce qui a rapport à leur instinct, on peut les regarder comme des somnambules. » (F. CUVIER, *Introduction au règne animal*.)

L'intelligence et l'instinct étant donc communs, quoique à divers degrés, aux animaux et à l'homme, qu'est-ce qui distingue celui-ci? Selon F. Cuvier, c'est la *réflexion* ou la *faculté de considérer intellectuellement, par un retour sur nous-mêmes, nos propres modifications*.

Ceci manque de netteté et demande explication.

Si l'on accorde l'intelligence aux animaux, il faut aussi leur

accorder, à un degré quelconque, la réflexion; car la première n'existe pas sans la seconde, et F. Cuvier lui-même l'a prouvé par une foule d'exemples. Mais remarquons que le savant observateur définit l'espèce de réflexion qui nous distingue des animaux, *faculté de considérer nos propres modifications*. C'est ce que je vais m'efforcer de faire entendre, en suppléant de mon mieux au laconisme du naturaliste philosophe.

L'intelligence acquise des animaux ne leur fait jamais modifier les opérations qu'ils accomplissent d'instinct; elle ne leur est même donnée qu'afin de pourvoir aux accidents imprévus qui pourraient troubler ces opérations. Dans l'homme, au contraire, l'action instinctive se change continuellement en action réfléchie. Ainsi l'homme est sociable d'instinct, et, chaque jour, il le devient par raisonnement et par élection: il a créé au commencement sa parole d'instinct (1), il a été poète par inspiration; il fait aujourd'hui de la grammaire une science et de la poésie un art; il croit en Dieu et à une

(1) « Le problème de l'origine du langage est résolu par la distinction que Frédéric Cuvier a faite de l'instinct et de l'intelligence. Le langage n'est point une invention préméditée, arbitraire ou conventionnelle; il ne nous vient de Dieu ni par communication ni par révélation: le langage est une création instinctive et indélébile de l'homme, comme la ruche est une création instinctive et irrésistible de l'abeille. En ce sens on peut dire que le langage n'est pas l'œuvre de l'homme, puisqu'il n'est pas l'œuvre de sa raison; aussi le mécanisme des langues paraît-il d'autant plus admirable et ingénieux que la réflexion y a moins de part. Ce fait est l'un des plus curieux et des moins contestables que la philologie ait observés. Voir entre autres une dissertation latine de F. G. Bergmann, Strasbourg, 1839, dans laquelle le savant auteur explique comment le germe phonétique s'engendre de la sensation; comment le langage se développe en trois périodes successives; pourquoi l'homme, doué en naissant de la faculté instinctive de créer sa langue, perd cette faculté à mesure que sa raison se développe; comment enfin l'étude des langues est une véritable histoire naturelle, une science. La France possède aujourd'hui plusieurs philologues de premier ordre, d'un talent rare et d'une philosophie profonde: savants modestes, créant la science presque à l'insu du public, et dont le dévouement à des études honteusement dédaignées semble fuir les applaudissements avec autant de soin que d'autres les recherchent. »

vie future par une notion spontanée et que j'ose appeler instinctive; et cette notion, il l'a exprimée tour à tour sous des formes monstreuses, bizarres, élégantes, consolantes ou terribles; tous ces cultes divers, dont la frivole impiété du dix-huitième siècle s'est moquée, sont les langues qu'a parlées le sentiment religieux; l'homme s'expliquera un jour ce qu'est ce Dieu que cherche sa pensée, ce qu'il peut espérer de cet autre monde auquel son âme aspire.

Tout ce qu'il accomplit d'instinct, l'homme n'en fait aucun cas et le méprise; ou, s'il l'admire, ce n'est pas comme sien, c'est comme ouvrage de la nature: de là l'oubli qui couvre les noms des premiers inventeurs; de là notre indifférence pour la religion, et le ridicule où sont tombées ses pratiques. L'homme n'estime que les produits de la réflexion et du raisonnement. Les œuvres le plus admirables de l'instinct ne sont à ses yeux que d'heureuses *trouvailles*; il donne le nom de *découvertes*, j'ai presque dit de créations, aux œuvres de l'intelligence. C'est l'instinct qui produit les passions et l'enthousiasme; c'est l'intelligence qui fait le crime et la vertu.

Pour développer son intelligence, l'homme profite non-seulement de ses propres observations, mais encore de celles des autres; il tient registre des expériences, il conserve des annales; en sorte qu'il y a progrès de l'intelligence et dans les personnes et dans l'espèce. Chez les animaux, il ne se fait aucune transmission de connaissances; les souvenirs de chaque individu périssent avec lui.

Il serait donc insuffisant de dire que ce qui nous distingue des animaux, c'est la réflexion, si l'on n'entendait par là la *tendance constante de notre instinct à devenir intelligence*. Tant que l'homme est soumis à l'instinct, il n'a aucune conscience de ce qu'il fait; il ne se tromperait jamais, et il n'y aurait pour lui ni erreur, ni mal, ni désordre, si, de même que les animaux, il n'avait que l'instinct pour moteur. Mais le Créateur nous a doués de réflexion, afin que notre instinct devînt intelligence; et, comme cette réflexion et la connaissance qui en résulte ont des degrés, il arrive que dans les commencements notre instinct est contrarié

plutôt que guidé par la réflexion; par conséquent, que notre faculté de penser nous fait agir contrairement à notre nature et à notre fin; que, nous trompant, nous faisons le mal et nous en souffrons, jusqu'à ce que l'instinct qui nous porte au bien, et la réflexion qui nous fait trébucher dans le mal, soient remplacés par la science du bien et du mal, qui nous fasse avec certitude chercher l'un et éviter l'autre.

Ainsi le mal, c'est-à-dire l'erreur et ses suites, est fils premier-né du mélange de deux facultés antagonistes, l'instinct et la réflexion; le bien, ou la vérité, doit en être le second et inévitable fruit. Pour continuer la figure, le mal est le produit d'un inceste entre deux puissances contraires; le bien sera tôt ou tard l'enfant légitime de leur sainte et mystérieuse union.

La propriété, née de la faculté de raisonner, se fortifie par les comparaisons. Mais, de même que la réflexion et le raisonnement sont postérieurs à la spontanéité, l'observation à la sensation, l'expérience à l'instinct, de même la propriété est postérieure à la communauté. La communauté, ou association en mode simple, est le but nécessaire, l'essor primordial de la sociabilité, le mouvement spontané par lequel elle se manifeste et se pose: c'est, pour l'homme, la première phase de civilisation. Dans cet état de société, que les juriconsultes ont appelé *communauté négative*, l'homme s'approche de l'homme, partage avec lui les fruits de la terre, le lait et la chair des animaux; peu à peu cette communauté, de négative qu'elle est tant que l'homme ne produit rien, tend à devenir positive et engrenée par le développement du travail et de l'industrie. Mais c'est alors que l'autonomie de la pensée, et la terrible faculté de raisonner du mieux et du pire, apprennent à l'homme que si l'égalité est la condition nécessaire de la société, la communauté est la première espèce de servitude.

Pour rendre tout cela par une formule hégélienne, je dirai :

La communauté, premier mode, première détermination de la sociabilité, est le premier terme du développement so-

cial, la *thèse*; la propriété, expression contradictoire de la communauté, fait le second terme, l'*antithèse*. Reste à découvrir le troisième terme, la *synthèse*, et nous aurons la solution demandée. Or, cette synthèse résulte nécessairement de la correction de la thèse par l'antithèse; donc il faut, par un dernier examen de leurs caractères, en éliminer ce qu'elles renferment d'hostile à la sociabilité; les deux restes formeront, en se réunissant, le véritable mode d'association humanitaire.

§ 2. Caractères de la communauté et de la propriété.

1. Je ne dois pas dissimuler que, hors de la propriété ou de la communauté, personne n'a conçu de société possible : cette erreur à jamais déplorable a fait toute la vie de la propriété. Les inconvénients de la communauté sont d'une telle évidence, que les critiques n'ont jamais dû employer beaucoup d'éloquence pour en dégouter les hommes. L'irréparabilité de ses injustices, la violence qu'elle fait aux sympathies et aux répugnances, le joug de fer qu'elle impose à la volonté, la torture morale où elle tient la conscience, l'atonie où elle plonge la société, et, pour tout dire enfin, l'uniformité béate et stupide par laquelle elle enchaîne la personnalité libre, active, raisonneuse, insoumise de l'homme, ont soulevé le bon sens général, et condamné irrévocablement la communauté.

Les autorités et les exemples qu'on allègue en sa faveur, se tournent contre elle : la république communiste de Platon suppose l'esclavage; celle de Lycurgue se faisait servir par les ilotes, qui, chargés de tout produire pour leurs maîtres, leur permettaient de se livrer exclusivement aux exercices gymnastiques et à la guerre. Aussi J.-J. Rousseau, confondant la communauté et l'égalité, a-t-il dit quelque part que, sans l'esclavage, il ne concevait pas l'égalité des conditions possible. Les communautés de l'Eglise primitive ne purent aller jusqu'à la fin du premier siècle, et dégénérèrent bientôt en moines; dans celles des jésuites du Pa-

aguay, la condition des noirs a paru à tous les voyageurs aussi misérable que celle des esclaves; et il est de fait que les bons pères étaient obligés de s'enclorre de fossés et de murailles pour empêcher leurs néophytes de s'enfuir. Les babouvistes, dirigés par une horreur exaltée de la propriété, plutôt que par une croyance nettement formulée, sont tombés par l'exagération de leurs principes; les saints-simoniens, cumulant la communauté et l'inégalité, ont passé comme une mascarade. Le plus grand danger auquel la société soit exposée aujourd'hui, c'est de faire encore une fois naufrage contre cet écueil.

Chose singulière! la communauté systématique, négation réfléchie de la propriété, est conçue sous l'influence directe du préjugé de propriété; et c'est la propriété qui se retrouve au fond de toutes les théories des communistes.

Les membres d'une communauté, il est vrai, n'ont rien en propre; mais la communauté est propriétaire, et propriétaire non-seulement des biens, mais des personnes et des volontés. C'est d'après ce principe de propriété souveraine que dans toute communauté le travail, qui ne doit être pour l'homme qu'une condition imposée par la nature, devient un commandement humain, par là même odieux; que l'obéissance passive, inconciliable avec une volonté réfléchissante, est rigoureusement prescrite; que la fidélité à des règlements toujours défectueux, quelque sages qu'on les suppose, ne souffre aucune réclamation; que la vie, le talent, toutes les facultés de l'homme sont propriétés de l'Etat, qui a droit d'en faire, pour l'intérêt général, tel usage qu'il lui plaît; que les sociétés particulières doivent être sévèrement défendues, malgré toutes les sympathies et antipathies de talents et de caractères, parce que les tolérer serait introduire de petites communautés dans la grande, et par conséquent des propriétés; que le fort doit faire la tâche du faible, bien que ce devoir soit de bienfaisance, non d'obligation, de conseil, non de précepte; le diligent, celle du paresseux, bien que ce soit injuste; l'habile, celle de l'idiot, bien que ce soit absurde; que l'homme enfin dépouillant son *moi*, sa spontanéité, son génie, ses affections, doit

s'anéantir humblement devant la majesté et l'inflexibilité de la commune.

La communauté est inégalité, mais dans le sens inverse de la propriété. La propriété est l'exploitation du faible par le fort; la communauté est l'exploitation du fort par le faible. Dans la propriété, l'inégalité des conditions résulte de la force, sous quelque nom qu'elle se déguise : force physique et intellectuelle; force des événements, hasard, *fortune*; force de propriété acquise, etc. Dans la communauté, l'inégalité vient de la médiocrité du talent et du travail, glorifiée à l'égal de la force. Cette équation injurieuse révolte la conscience et fait murmurer le mérite; car, si ce peut être un devoir au fort de secourir le faible, il veut le faire par générosité, il ne supportera jamais la comparaison. Qu'ils soient égaux par les conditions du travail et du salaire, mais que jamais le soupçon réciproque d'infidélité à la tâche commune n'éveille leur jalousie.

La communauté est oppression et servitude. L'homme veut bien se soumettre à la loi du devoir, servir sa patrie, obliger ses amis, mais il veut travailler à ce qui lui plaît, quand il lui plaît, autant qu'il lui plaît; il veut disposer de ses heures, n'obéir qu'à la nécessité, choisir ses amitiés, ses récréations, sa discipline; rendre service par raison, non par ordre; se sacrifier par égoïsme, non par une obligation servile. La communauté est essentiellement contraire au libre exercice de nos facultés, à nos penchants les plus nobles, à nos sentiments les plus intimes : tout ce qu'on imaginerait pour la concilier avec les exigences de la raison individuelle et de la volonté, n'aboutirait qu'à changer la chose en conservant le nom; or, si nous cherchons la vérité de bonne foi, nous devons éviter les disputes de mots.

Ainsi, la communauté viole l'autonomie de la conscience et l'égalité : la première, en comprimant la spontanéité de l'esprit et du cœur, le libre arbitre dans l'action et dans la pensée; la seconde, en récompensant par une égalité de bien-être le travail et la paresse, le talent et la bêtise, le vice même et la vertu. Du reste, si la propriété est impos-

sible par l'émulation d'acquiescer, la communauté le deviendrait bientôt par l'émulation de fainéantise.

II. La propriété, à son tour, viole l'égalité par le droit d'exclusion et d'aubaine, et le libre arbitre par le despotisme. Le premier effet de la propriété ayant été suffisamment développé dans les trois chapitres précédents, je me contenterai d'établir ici, par un dernier rapprochement, sa parfaite identité avec le vol.

Voleur se dit en latin *fur* et *latro*, le premier pris du grec *phôr*, de *pherô*, latin *fero*, j'emporte; le second de *lathroô*, je fais le brigand, dont le primitif est *lêthô*, latin *lateo*, je me cache. Les Grecs ont encore *kleptês*, de *kleptô*, je dérobe, dont les consonnes radicales sont les mêmes que celles de *kaluptô*, je couvre, je cache. D'après ces étymologies, l'idée de voleur est celle d'un homme qui cache, emporte, distrait une chose qui ne lui appartient pas, de quelque manière que ce soit.

Les Hébreux exprimaient la même idée par le mot *gan-nab*, voleur, du verbe *ganab*, qui signifie mettre à part, détourner : *lo thi-gnob* (DÉCALOGUE, 8^e commandement), tu ne voleras pas, c'est-à-dire, tu ne retiendras, tu ne mettras de côté rien pour toi. C'est l'acte d'un homme qui, entrant dans une société où il promet d'apporter tout ce qu'il a, en réserve secrètement une partie, comme fit le célèbre disciple Ananie.

L'étymologie de notre verbe *voler* est encore plus significative. *Voler*, ou *faire la vole*, du latin *vola*, paume de la main, c'est faire toutes les levées au jeu d'homme; en sorte que le voleur est comme un bénéficiaire qui prend tout, qui fait le partage du lion. Il est probable que ce verbe *voler* doit son origine à l'argot des voleurs, d'où il aura passé dans le langage familier, et, par suite, jusque dans le style des lois.

Le vol s'exerce par une infinité de moyens, que les législateurs ont très habilement distingués et classés, selon leur degré d'atrocité ou de mérite, afin que dans les uns le vol fût honoré, et dans les autres puni.

On vole : 1^o en assassinant sur la voie publique; 2^o seul ou

en bande; 3° par effraction ou escalade; 4° par soustraction; 5° par banqueroute frauduleuse; 6° par faux en écriture publique ou privée; 7° par fabrication de fausse monnaie.

Cette espèce comprend tous les voleurs qui exercent le métier sans autre secours que la force et la fraude ouverte: bandits, brigands, pirates, écumeurs de terre et de mer, les anciens héros se glorifiaient de porter ces noms honorables, et regardaient leur profession comme aussi noble que lucrative. Nemrod, Thésée, Jason et ses argonautes; Jephthé, David, Cacus, Romulus, Clovis et tous ses descendants mérovingiens; Robert Guiscard, Tancrede de Hauteville, Bohémond et la plupart des héros normands, furent brigands et voleurs. Le caractère héroïque du voleur est exprimé dans ce vers d'Horace pariant d'Achille:

Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis (1).

et par ces paroles du testament de Jacob (*Genèse*, ch. 48), que les juifs appliquent à David, et les chrétiens à leur Christ: *Manus ejus contra omnes*; Sa main fait le vol, ou la vole, sur tous. De nos jours, le voleur, le fort armé des anciens, est poursuivi à outrance; son métier, aux termes du Code, entraîne peine afflictive et infamante, depuis la réclusion jusqu'à l'échafaud. Triste retour des opinions d'ici-bas!

On vole: 8° par filouterie; 9° par escroquerie; 10° par abus de confiance; 11° par jeux et loteries.

Cette seconde espèce était encouragée par les lois de Lycurge, afin d'aiguiser la finesse d'esprit et d'invention dans les jeunes gens; c'est celle des Ulysse, des Dolon, des Sinon, des juifs anciens et modernes, depuis Jacob jusqu'à Deutz; des Bohémiens, des Arabes, et de tous les sauvages. Sous Louis XIII et Louis XIV, on n'était pas déshonoré pour tricher au jeu, cela faisait, en quelque sorte,

(1) Mon droit c'est ma lance et mon bouclier. — Le général de Brossard disait comme Achille: « J'ai du vin, de l'or et des femmes avec ma lance et mon bouclier. »

partie des règles, et beaucoup d'honnêtes gens ne se faisaient aucun scrupule de corriger, par un adroit escamotage, les caprices de la fortune. Aujourd'hui même, et par tous pays, c'est un genre de mérite très considéré chez les paysans, dans le haut et le bas commerce, de *savoir faire un marché*, ce qui veut dire, duper son homme: cela est tellement accepté, que celui qui se laisse surprendre n'en veut pas à l'autre. On sait avec quelle peine notre gouvernement s'est résolu à l'abolition des loteries; il sentait qu'un coup de poignard était porté à la propriété. Le filou, l'escroc, le charlatan, fait surtout usage de la dextérité de sa main, de la subtilité de son esprit, du prestige de l'éloquence et d'une grande fécondité d'invention; quelquefois il présente un appât à la cupidité: aussi le Code pénal, pour qui l'intelligence est de beaucoup préférable à la vigueur musculaire, a-t-il cru devoir faire des quatre variétés ci-mentionnées une seconde catégorie, passible seulement de peines correctionnelles non infamantes. Qu'on accuse, à présent, la loi d'être matérialiste et athée.

On vole: 12° par usure.

Cette espèce, devenue si odieuse depuis la publication de l'Évangile, et si sévèrement punie, forme transition entre les vols défendus et les vols autorisés. Aussi donne-t-elle lieu, par sa nature équivoque, à une foule de contradictions dans les lois et dans la morale, contradictions exploitées fort habilement par les gens de palais, de finance et de commerce. Ainsi l'usurier, qui prête sur hypothèque à 40, 42 et 45 pour cent, encourt une amende énorme, quand il est atteint; le banquier, qui perçoit le même intérêt, non, il est vrai, à titre de prêt, mais à titre de change ou d'escompte, c'est-à-dire de vente, est protégé par privilège royal. Mais la distinction du banquier et de l'usurier est purement nominale; comme l'usurier, qui prête sur un meuble ou immeuble, le banquier prête sur du papier-va-leur; comme l'usurier, il prend son intérêt d'avance; comme l'usurier, il conserve son recours contre l'emprunteur, si le gage vient à périr, c'est-à-dire si le billet n'est pas acquitté, circonstance qui fait de lui précisément un prêteur d'argent, non un vendeur d'argent. Mais le banquier prête à

courte échéance, tandis que la durée du prêt usuraire peut être annuelle, bisannuelle, triennale, novennale, etc.; or, une différence dans la durée du prêt, et quelques variétés de forme dans l'acte, ne changent pas la nature du contrat. Quant aux capitalistes, qui placent leurs fonds, soit sur l'État, soit dans le commerce, à 3, 4, 5 pour cent, c'est-à-dire qui perçoivent une usure moins forte que celle des banquiers et usuriers, ils sont la fleur de la société, la crème des honnêtes gens. La modération dans le vol est toute la vertu (1).

On vole : 13° par constitution de rente, par fermage, loyer, amodiation.

L'auteur des *Provinciales* a beaucoup amusé les honnêtes chrétiens du dix-septième siècle avec le jésuite Escobar et le contrat Mohatra. « Le contrat Mohatra, disait Escobar, est celui par lequel on achète des étoffes, chèrement et à crédit, pour les revendre, au même instant, à la même personne, argent comptant et à meilleur marché. » Esco-

(1) Ce serait un sujet curieux et fertile qu'une revue des auteurs qui ont traité de l'usure, ou, comme quelques-uns disent, par euphémisme sans doute, du prêt à intérêt. Les théologiens ont de tout temps combattu l'usure : mais comme ils ont toujours admis la légitimité du bail à ferme ou à loyer, et que l'identité du bail à loyer et du prêt à intérêt est évidente, ils se sont perdus dans un labyrinthe de subtilités et de distinctions, et ont fini par ne plus savoir ce qu'ils devaient penser de l'usure. L'Eglise, cette maîtresse de morale, si jalouse et si fière de la pureté de sa doctrine, est restée dans une ignorance perpétuelle de la vraie nature de la propriété et de l'usure : elle a même, par l'organe de ses pontifes, proclamé les plus déplorables erreurs. *Non potest mutuum*, dit Benoît XIV, *locutioni ullo pacto comparari*. « La constitution de rentes, selon Bossuet, est aussi éloignée de l'usure que le ciel l'est de la terre. » Comment, avec de pareilles idées, condamner le prêt à intérêt ? comment surtout justifier l'Évangile, qui défend formellement l'usure ? Aussi la peine des théologiens est extrême : ne pouvant se refuser à l'évidence des démonstrations économiques, qui assimilent avec raison le prêt à intérêt au loyer, ils n'osent plus condamner le prêt à intérêt, et ils sont réduits à dire que, puisque l'Évangile défend l'usure, il faut bien pourtant que quelque chose soit usure. Mais qu'est-ce donc que l'usure ? Rien n'est plus plaisant que de voir ces instituteurs des nations hésiter entre l'autorité de l'Évangile, qui,

bar avait trouvé des raisons qui justifiaient cette espèce d'usure. Pascal et tous les jansénistes se moquaient de lui. Mais qu'auraient dit le satirique Pascal, et le docte Nicole, et l'invincible Arnaud, si le père Antoine Escobar de Valladolid leur eût poussé cet argument : Le bail à loyer est un contrat par lequel on achète un immeuble, chèrement et à crédit, pour le revendre au bout d'un certain temps, à la même personne, à meilleur marché ; seulement, pour simplifier l'opération, l'acheteur se contente de payer la différence de la première vente à la seconde. Ou niez l'identité du bail à loyer et du Mohatra, et je vous confonds à l'instant ; ou si vous reconnaissez la parité, reconnaissez aussi l'exactitude de ma doctrine, sinon vous proscrirez du même coup les rentes et le fermage.

A cette effroyable argumentation du jésuite, le sire de Montalte eût sonné le tocsin et se fût écrié que la société était en péril, que les jésuites la sapaient jusque dans ses fondements.

On vole : 14° par le commerce, lorsque le bénéfice du commerçant dépasse le salaire légitime de sa fonction.

La définition du commerce est connue : *Art d'acheter 3 fr. ce qui en vaut 6, et de vendre 6 fr. ce qui en vaut 3.*

disent-ils, ne peut avoir parlé en vain, et l'autorité des démonstrations économiques ; rien, selon moi, ne porte plus haut la gloire de ce même Évangile, que cette vieille infidélité de ses prétendus docteurs. Saumaise ayant assimilé l'intérêt du prêt au profit du louage, fut réfuté par Grotius, Puffendorf, Burlamaqui, Wolf, Heineccius ; et ce qui est plus curieux encore, c'est que Saumaise reconnut son erreur. Au lieu de conclure de cette assimilation de Saumaise que toute aubaine est illégitime, et de marcher par là à la démonstration de l'égalité évangélique, on tira une conséquence tout opposée : ce fut que le fermage et le loyer étant, de l'aveu de tout le monde, permis, si l'on accorde que l'intérêt de l'argent n'en diffère pas, il n'y a plus rien qu'on puisse appeler usure, partant que le commandement de Jésus-Christ est une illusion, un rien, ce que sans impiété on ne saurait admettre.

Si ce mémoire eut paru du temps de Bossuet, ce grand théologien aurait prouvé par l'écriture, les pères, la tradition, les conciles et les papes, que la propriété est de droit divin, tandis que l'usure est une invention du diable ; et l'ouvrage hérétique eût été brûlé, et l'auteur embastillé.

Entre le commerçant ainsi défini et le vol à l'américaine, toute la différence est dans la proportion relative des valeurs échangées, en un mot, dans la grandeur du bénéfice.

On vole : 15° en bénéficiant sur son produit, en acceptant une sinécure, en se faisant allouer de gros appointements.

Le fermier qui vend au consommateur son blé tant, et qui au moment du mesurage plonge sa main dans le boisseau et détourne une poignée de grains, vole; le professeur, dont l'État paye les leçons, et qui par l'entremise d'un libraire les vend au public une seconde fois, vole; le sinécuriste, qui reçoit en échange de sa vanité un très gros produit, vole; le fonctionnaire, le travailleur, quel qu'il soit, qui ne produisant que comme 1 se fait payer comme 4, comme 100, comme 1,000, vole; l'éditeur de ce livre et moi, qui en suis l'auteur, nous volons, en le faisant payer le double de ce qu'il vaut.

En résumé :

La justice, au sortir de la communauté négative, appelée par les anciens poètes *âge d'or*, a commencé par être le droit de la force. Dans une société qui cherche son organisation, l'inégalité des facultés réveille l'idée de mérite; l'équité suggère le dessein de proportionner non-seulement l'estime, mais encore les biens matériels au mérite personnel; et comme le premier et presque le seul mérite reconnu est alors la force physique, c'est le plus fort, *aristos*, qui étant par là même le plus méritant, le meilleur, *aristos*, a droit à la meilleure part; et si on la lui refuse, tout naturellement il s'en empare. De là à s'arroger le droit de propriété sur toutes choses, il n'y a qu'un pas.

Tel fut le droit héroïque, conservé, du moins par tradition, chez les Grecs et chez les Romains, jusqu'aux derniers temps de leurs républiques. Platon, dans le *Gorgias*, introduit un nommé Calliclès, qui soutient avec beaucoup d'esprit le droit de la force, et que Socrate, défenseur de l'égalité, *tou isou*, réfute sérieusement. On raconte du grand Pompée qu'il rougissait volontiers, et que cependant il lui échappa de dire un jour : *Que je respecte les lois, quand j'ai les armes à la main!* Ce trait peint l'homme en qui le sens moral et l'ambition se combattent, et qui cherche à

justifier sa violence par une maxime de héros et de brigand.

Du droit de la force sont dérivés l'exploitation de l'homme par l'homme, autrement dite le servage, l'usure, ou le tribut imposé par le vainqueur à l'ennemi vaincu, et toute cette famille si nombreuse d'impôts, gabelles, récales, corvées, tailles, fermages, loyers, etc., etc., en un mot la propriété.

Au droit de la force succéda le droit de la ruse, seconde manifestation de la justice; droit détesté des héros, qui n'y brillaient pas et perdaient trop. C'est toujours la force, mais transportée de l'ordre des facultés corporelles dans celui des facultés psychiques. L'habileté à tromper un ennemi par des propositions insidieuses parut mériter aussi récompense : cependant les forts vantèrent toujours la bonne foi. En ces temps-là le respect de la parole et l'observation du serment étaient d'une rigueur littéraire plutôt que logique : *Uti lingua nuncupassit, ita jus esto*, comme la langue a parlé, ainsi soit le droit, dit la loi des Douze Tables. La ruse, disons mieux, la perfidie, fit presque toute la politique de l'ancienne Rome. Entre autres exemples, Vico cite celui-ci, rapporté aussi par Montesquieu : Les Romains avaient assuré aux Carthaginois la conservation de leurs biens et de leur *ville*, employant à dessein le mot *civitas*, c'est-à-dire la société, l'État; les Carthaginois, au contraire, avaient entendu la ville matérielle, *urbs*, et s'étant mis à relever leurs murailles, ils furent attaqués pour cause d'infraction au traité par les Romains, qui, suivant en cela le droit héroïque, ne crurent pas, en surprenant leurs ennemis par une équivoque, faire une guerre injuste.

Du droit de la ruse sont issus les bénéfices de l'industrie, du commerce et de la banque; les fraudes mercantiles, les prétentions de tout ce que l'on décore des beaux noms de *talent* et de *génie*, et que l'on devrait regarder comme le plus haut degré de la fourbe et de la piperie; enfin toutes les espèces d'inégalités sociales.

Dans le vol, tel que les lois le défendent, la force et la ruse sont employées seules et à découvert; dans le vol autorisé, elles se déguisent sous une utilité produite, dont elles se servent comme d'engin pour dévaliser leur victime.

L'usage direct de la violence et de la ruse a été de bonne heure et d'une voix unanime repoussé; aucune nation n'est encore parvenue à se délivrer du vol dans son union avec le talent, le travail et la possession. De là toutes les incertitudes de la casuistique et les contradictions innombrables de la jurisprudence.

Le droit de la force et le droit de la ruse, célébrés par les rhapsodes dans les poèmes de l'Iliade et de l'Odyssée, inspirèrent toutes les législations grecques et remplirent de leur esprit les lois romaines, desquelles ils ont passé dans nos mœurs et dans nos codes. Le christianisme n'y a rien changé; n'en accusons pas l'Évangile, que les prêtres, aussi mal inspirés que les légistes, n'ont jamais su ni expliquer ni entendre. L'ignorance des conciles et des pontifes, sur tout ce qui regarde la morale, a égalé celle du forum et des préteurs; et cette ignorance profonde du droit, de la justice, de la société, est ce qui tue l'Église et déshonore à jamais son enseignement. L'infidélité de l'Église romaine et des autres Églises chrétiennes est flagrante; toutes ont méconnu le précepte de Jésus-Christ; toutes ont erré dans la morale et dans la doctrine; toutes sont coupables de propositions fausses, absurdes, pleines d'iniquité et d'homicide. Qu'elle demande pardon à Dieu et aux hommes, cette Église qui se disait infallible, et qui a corrompu sa morale; que ses sœurs réformées s'humilient... et le peuple, désabusé, mais religieux et clément, avisera (1).

Le développement du droit, dans ses diverses expressions, a suivi la même gradation que la propriété dans ses

(1) « J'annonce l'Évangile, je vis de l'Évangile, » disait l'Apôtre, signifiant par là qu'il vivait de son travail : le clergé catholique a préféré vivre de la propriété. Les luttes des communes du moyen-âge contre les abbés et les évêques grands propriétaires et seigneurs sont fameuses : les excommunications papales fulminées pour la défense des aubaines ecclésiastiques ne le sont pas moins. Aujourd'hui même, les organes officiels du clergé gallican soutiennent encore que le traitement du clergé est, non pas un salaire, mais une indemnité des biens dont jadis il était propriétaire, et que le tiers

formes; partout on voit la justice chasser le vol devant elle et le resserrer dans des limites de plus en plus étroites. Jusqu'à présent les conquêtes du juste sur l'injuste, de l'égal sur l'inégal, se sont accomplies d'instinct et par la seule force des choses; mais le dernier triomphe de notre sociabilité sera dû à notre réflexion, sinon nous retomberons dans un autre chaos féodal : cette gloire est réservée à notre intelligence, ou cet abîme de misère à notre indignité.

Le second effet de la propriété est le despotisme. Or, comme le despotisme se lie nécessairement dans l'esprit à l'idée d'autorité légitime, en exposant les causes naturelles du premier, je dois faire connaître le principe de la seconde.

Quelle forme de gouvernement allons-nous préférer? — Eh! pouvez-vous le demander, répond sans doute quelqu'un de mes plus jeunes lecteurs; vous êtes républicain. — Républicain, oui; mais ce mot ne précise rien. *Res publica*, c'est la chose publique; or, quiconque veut la chose publique, sous quelque forme de gouvernement que ce soit, peut se dire républicain. Les rois aussi sont républicains. — Eh bien! vous êtes démocrate? — Non. — Quoi! vous seriez monarchique? — Non. — Constitutionnel? — Dieu m'en garde. — Vous êtes donc aristocrate? — Point du tout. — Vous voulez un gouvernement mixte? — Encore moins. — Qu'êtes-vous donc? — Je suis anarchiste.

— Je vous entends : vous faites de la satire; ceci est à l'adresse du gouvernement. — En aucune façon : vous venez d'entendre ma profession de foi sérieuse et mûrement réfléchie; quoique très ami de l'ordre, je suis, dans toute la force du terme, anarchiste. Écoutez-moi.

Dans les espèces d'animaux sociables, « la faiblesse des

état en 89 lui a repris. Le clergé aime mieux avoir sa subsistance au droit d'aubaine qu'au travail.

L'une des plus grandes causes de la misère où l'Irlande est plongée, ce sont les immenses revenus du clergé anglican. Ainsi, hérétiques et orthodoxes, protestants et papistes, n'ont rien à se reprocher : tous ont également erré dans la justice, tous ont méconnu le huitième commandement du Décalogue : *tu ne voleras pas*.

jeunes est le principe de leur obéissance pour les anciens qui ont déjà la force; et l'habitude, qui pour eux est une espèce particulière de conscience, est la raison pour laquelle le pouvoir reste au plus âgé, quoiqu'il devienne à son tour le plus faible. Toutes les fois que la société est sous la conduite d'un chef, ce chef est presque toujours en effet le plus âgé de la troupe. Je dis presque toujours, car l'ordre établi peut être troublé par des passions violentes. Alors l'autorité passe à un autre; et après avoir de nouveau commencé par la force, elle se conserve ensuite de même par l'habitude. Les chevaux sauvages vont par troupes; ils ont un chef qui marche à leur tête, qu'ils suivent avec confiance, qui leur donne le signal de la fuite et du combat.

« Le mouton que nous avons élevé nous suit, mais il suit également le troupeau au milieu duquel il est né. Il ne voit dans l'homme que le *chef de sa troupe*... L'homme n'est pour les animaux domestiques qu'un membre de leur société; tout son art se réduit à se faire accepter par eux comme associé; il devient bientôt leur chef, leur étant aussi supérieur qu'il l'est par l'intelligence. Il ne change donc pas l'état naturel de ces animaux, comme l'a dit Buffon; il profite au contraire de cet état naturel. En d'autres termes, il avait trouvé les animaux *sociables*; il les rend *domestiques*, en devenant leur associé, leur chef. La *domesticité* des animaux n'est ainsi qu'un cas particulier, qu'une simple modification, qu'une conséquence déterminée de la *sociabilité*. Tous les animaux domestiques sont de leur nature des animaux *sociables*... » (FLOURENS, *Résumé des observations de F. Cuvier*.)

Les animaux sociables suivent un chef d'instinct; mais remarquons ce que F. Cuvier a omis de dire, que le rôle de ce chef est tout d'intelligence. Le chef n'apprend pas aux autres à s'associer, à se réunir sous sa conduite, à se reproduire, à fuir et à se défendre: sur chacun de ces points, il trouve ses subordonnés aussi savants que lui. Mais c'est le chef qui, par son expérience acquise, pourvoit à l'imprévu; c'est lui dont l'intelligence privée supplée, dans les circonstances difficiles; à l'instinct général; c'est lui qui délibère, qui

décide, qui mène; c'est lui, en un mot, dont la prudence éclairée gouverne la routine nationale pour le plus grand bien de tous.

L'homme, vivant naturellement en société, suit naturellement aussi un chef. Dans l'origine, ce chef est le père, le patriarche, l'ancien, c'est-à-dire le prud'homme, le sage, dont les fonctions, par conséquent, sont toutes de réflexion et d'intelligence. L'espèce humaine, comme les autres races d'animaux sociables, a ses instincts, ses facultés innées, ses idées générales, ses catégories du sentiment et de la raison: les chefs, législateurs ou rois, jamais n'ont rien inventé, rien supposé, rien imaginé; ils n'ont fait que guider la société selon leur expérience acquise, mais toujours en se conformant aux opinions et aux croyances.

Les philosophes qui, portant dans la morale et dans l'histoire leur sombre humeur de démagogues, affirment que le genre humain n'a eu dans le principe ni chefs ni rois, ne connaissent rien à la nature de l'homme. La royauté, et la royauté absolue, est, aussi bien et plus que la démocratie, une forme primitive de gouvernement. Parce qu'on voit, dès les temps les plus reculés, des héros, des brigands, des chevaliers d'aventures, gagner des couronnes et se faire rois, on confond ces deux choses, la royauté et le despotisme: mais la royauté date de la création de l'homme; elle a subsisté dans les temps de communauté négative; l'héroïsme, et le despotisme qu'il engendre, n'a commencé qu'avec la première détermination de l'idée de justice, c'est-à-dire avec le règne de la force. Dès que, par la comparaison des mérites, le plus fort fut jugé le meilleur, l'ancien dut lui céder la place, et la royauté devint despotique.

L'origine spontanée, instinctive, et, pour ainsi dire, physiologique de la royauté, lui donna, dans les commencements, un caractère surhumain; les peuples la rapportèrent aux dieux, de qui, disaient-ils, descendaient les premiers rois: de là les généalogies divines des familles royales, les incarnations des dieux, les fables messiaïques; de là les doctrines de droit divin, qui conservent encore de si singuliers champions.

La royauté fut d'abord élective, parce que, dans un temps où l'homme produisant peu ne possède rien, la propriété est trop faible pour donner l'idée d'hérédité et pour garantir au fils la royauté de son père : mais lorsqu'on eut défriché des champs et bâti des villes, chaque fonction fut, comme toute autre chose, appropriée; de là les royautés et les sacerdoces héréditaires; de là l'hérédité portée jusque dans les professions les plus communes, circonstance qui entraîna les distinctions de castes, l'orgueil du rang, l'abjection de la roture, et qui confirme ce que j'ai dit du principe de succession patrimoniale, que c'est un mode indiqué par la nature de pourvoir aux fonctions vacantes et de parfaire une œuvre commencée.

De temps en temps l'ambition fit surgir des usurpateurs, des *supplanteurs* de rois, ce qui donna lieu de nommer les uns rois de droit, rois légitimes, et les autres *tyrans*. Mais il ne faut pas que les noms nous imposent : il y eut d'exécrables rois et des tyrans très supportables. Toute royauté peut être bonne, quand elle est la seule forme possible de gouvernement; pour légitime, elle ne l'est jamais. Ni l'hérédité, ni l'élection, ni le suffrage universel, ni l'excellence du souverain, ni la consécration de la religion et du temps, ne font la royauté légitime. Sous quelque forme qu'elle se montre, monarchique, oligarchique, démocratique, la royauté, ou le gouvernement de l'homme par l'homme, est illégale et absurde.

L'homme, pour arriver à la plus prompte et à la plus parfaite satisfaction de ses besoins, cherche la *régle* : dans les commencements, cette règle est pour lui vivante, visible et tangible; c'est son père, son maître, son roi. Plus l'homme est ignorant, plus son obéissance, plus sa confiance dans son guide est absolue. Mais l'homme, dont la loi est de se conformer à la règle, c'est-à-dire de la découvrir par la réflexion et le raisonnement, l'homme raisonne sur les ordres de ses chefs : or, un pareil raisonnement est une protestation contre l'autorité, un commencement de désobéissance. Du moment que l'homme cherche les motifs de la volonté souveraine, de ce moment-là

l'homme est révolté. S'il n'obéit plus parce que le roi commande, mais parce que le roi prouve, on peut affirmer que désormais il ne reconnaît plus aucune autorité, et qu'il s'est fait lui-même son propre roi. Malheur à qui osera le conduire, et ne lui offrira, pour sanction de ses lois, que le respect d'une majorité : car, tôt ou tard, la minorité se fera majorité, et le despote imprudent sera renversé et toutes ses lois anéanties.

A mesure que la société s'éclaire, l'autorité royale diminue : c'est un fait dont toute l'histoire rend témoignage. A la naissance des nations, les hommes ont beau réfléchir et raisonner : sans méthodes, sans principes, ne sachant pas même faire usage de leur raison, ils ne savent s'ils voient juste ou s'ils se trompent; alors l'autorité des rois est immense, aucune connaissance acquise ne venant la contredire. Mais peu à peu l'expérience donne des habitudes, et celles-ci des coutumes; puis les coutumes se formulent en maximes, se posent en principes, en un mot, se traduisent en lois, auxquelles le roi, la loi vivante, est forcé de rendre hommage. Vient un temps où les coutumes et les lois sont si multipliées, que la volonté du prince est pour ainsi dire enlacée par la volonté générale; qu'en prenant la couronne, il est obligé de jurer qu'il gouvernera conformément aux coutumes et aux usages, et qu'il n'est lui-même que la puissance exécutive d'une société dont les lois se sont faites sans lui.

Jusque-là, tout se passe d'une manière instinctive, et pour ainsi dire à l'insu des parties : mais voyons le terme fatal de ce mouvement.

A force de s'instruire et d'acquérir des idées, l'homme finit par acquérir l'idée de *science*, c'est-à-dire l'idée d'un système de connaissance conforme à la réalité des choses et déduit de l'observation. Il cherche donc la science ou le système des corps bruts, le système des corps organisés, le système de l'esprit humain, le système du monde : comment ne chercherait-il pas aussi le système de la société? Mais, arrivé à ce sommet, il comprend que la vérité ou la science politique est chose tout à fait indépendante de la

volonté souveraine, de l'opinion des majorités et des croyances populaires; que rois, ministres, magistrats et peuples, en tant que volontés, ne sont rien pour la science et ne méritent aucune considération. Il comprend du même coup que si l'homme est né sociable, l'autorité de son père sur lui cesse du jour où sa raison étant formée et son éducation faite, il devient l'associé de son père; que son véritable chef et son roi est la vérité démontrée; que la politique est une science, non une finasserie; et que la fonction de législateur se réduit, en dernière analyse, à la recherche méthodique de la vérité.

Ainsi, dans une société donnée, l'autorité de l'homme sur l'homme est en raison inverse du développement intellectuel auquel cette société est parvenue, et la durée probable de cette autorité peut être calculée sur le désir plus ou moins général d'un gouvernement vrai, c'est-à-dire, d'un gouvernement selon la science. Et de même que le droit de la force et le droit de la ruse se restreignent devant la détermination de plus en plus large de la justice, et doivent finir par s'éteindre dans l'égalité; de même la souveraineté de la volonté cède devant la souveraineté de la raison, et finira par s'anéantir dans un socialisme scientifique. La propriété et la royauté sont en démolition dès le commencement du monde: comme l'homme cherche la justice dans l'égalité, la société cherche l'ordre dans l'anarchie.

Anarchie, absence de maître, de souverain (1), telle est la forme de gouvernement dont nous approchons tous les jours, et que l'habitude invétérée de prendre l'homme pour règle et sa volonté pour loi nous fait regarder comme le comble du désordre et l'expression du chaos. On raconte qu'un bourgeois de Paris du XVII^e siècle ayant entendu dire qu'à Venise il n'y avait point de roi, ce bon homme ne pouvait revenir de son étonnement, et pensa mourir de rire à la première nouvelle d'une chose si ridicule. Tel est notre

(1) Le sens ordinairement attribué au mot *anarchie* est absence de principe, absence de règle; d'où vient qu'on l'a fait synonyme de *désordre*.

préjugé: tous tant que nous sommes nous voulons un chef ou des chefs; et je tiens en ce moment une brochure dont l'auteur, zélé communiste, rêve comme un autre Marat de la dictature. Les plus avancés parmi nous sont ceux qui veulent le plus grand nombre possible de souverains, la royauté de la garde nationale est l'objet de leurs vœux les plus ardents. Bientôt sans doute quelqu'un, jaloux de la milice citoyenne, dira: Tout le monde est roi; mais quand ce quelqu'un-là aura parlé, je dirai, moi: Personne n'est roi; nous sommes, bon gré malgré nous, associés. Toute question de politique intérieure doit être vidée d'après les données de la statistique départementale; toute question de politique extérieure est une affaire de statistique internationale. La science du gouvernement appartient de droit à l'une des sections de l'Académie des sciences, dont le secrétaire perpétuel devient nécessairement premier ministre; et puisque tout citoyen peut adresser un mémoire à l'Académie, tout citoyen est législateur; mais, comme l'opinion de personne ne compte qu'autant qu'elle est démontrée, personne ne peut mettre sa volonté à la place de la raison, personne n'est roi.

Tout ce qui est matière de législation et de politique est objet de science, non d'opinion: la *puissance législative* n'appartient qu'à la raison, méthodiquement reconnue et démontrée. Attribuer à une puissance quelconque le droit de veto et de sanction est le comble de la tyrannie. Justice et légalité sont deux choses aussi indépendantes de notre assentiment que la vérité mathématique. Pour obliger, il leur suffit d'être connues; pour se laisser voir, elles ne demandent que la méditation et l'étude. Qu'est-ce donc que le peuple, s'il n'est pas souverain, si ce n'est pas de lui que découle la puissance législative? Le peuple est le gardien de la loi, le peuple est le *pouvoir exécutif*. Tout citoyen peut affirmer: Ceci est vrai, cela est juste; mais sa conviction noblige que lui: pour que la vérité qu'il proclame devienne loi, il faut qu'elle soit reconnue. Or, qu'est-ce que reconnaître une loi? c'est vérifier une opération de mathématique ou de métaphysique; c'est répéter une expé-

rience, observer un phénomène, constater un fait. La nation seule a droit de dire : *Mandons et ordonnons*.

J'avoue que tout ceci est le renversement des idées reçues, et qu'il semble que je prenne à tâche de retourner la politique actuelle; mais je prie le lecteur de considérer qu'ayant commencé par un paradoxe, je devais, si je raisonnais juste, rencontrer à chaque pas des paradoxes, et finir par des paradoxes. Au reste, je ne vois pas quel danger courrait la liberté des citoyens, si, au lieu de la plume de législateur, le glaive de la loi était remis aux mains des citoyens. La puissance exécutive appartenant essentiellement à la volonté, ne peut être confiée à trop de mandataires : c'est là la vraie souveraineté du peuple (1).

Le propriétaire, le voleur, le héros, le souverain, car tous ces noms sont synonymes, impose sa volonté pour loi, et ne souffre ni contradiction ni contrôle, c'est-à-dire qu'il prétend être pouvoir législatif et pouvoir exécutif tout à la fois. Aussi la substitution de la loi scientifique et vraie à la volonté royale ne s'accomplit-elle pas sans une lutte terrible, et cette substitution incessante est même, après la propriété, l'élément le plus

(1) Si de pareilles idées pénétraient jamais dans les esprits, ce serait fait du gouvernement représentatif et de la tyrannie des parleurs. Autrefois la science, la pensée, la parole, étaient confondues sous une même expression; pour désigner un homme fort de pensées et de savoir, on disait un homme prompt à parler et puissant dans le discours. Depuis longtemps la parole a été par abstraction séparée de la science et de la raison; peu à peu cette abstraction s'est, comme disent les logiciens, réalisée dans la société; si bien que nous avons aujourd'hui des *savants* de plusieurs espèces qui ne parlent guère, et des *parleurs* qui ne sont pas même savants dans la science de la parole. Ainsi un philosophe n'est plus un savant; c'est un parleur. Un législateur, un poète, furent jadis des hommes profonds et divins; aujourd'hui ce sont des parleurs. Un parleur est un timbre sonore, à qui le moindre choc fait rendre un interminable son; chez le parleur, le flux du discours est toujours en raison directe de la pauvreté de la pensée. Les parleurs gouvernent le monde; ils nous étourdissent, ils nous assomment, ils nous pillent, ils nous sucent le sang, et ils se moquent de nous; quant aux savants, ils se taisent; s'ils veulent dire un mot, on leur coupe la parole. Qu'ils écrivent.

puissant de l'histoire, la cause la plus féconde des mouvements politiques. Les exemples en sont trop nombreux et trop éclatants pour que je m'arrête à les rapporter.

Or, la propriété engendre nécessairement le despotisme, le gouvernement du bon plaisir, le règne d'une volonté libidineuse : cela est tellement de l'essence de la propriété qu'il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler ce qu'elle est, et de rappeler ce qui se passe autour de nous. La propriété est le droit d'*user* et d'*abuser*. Si donc le gouvernement est économie, s'il a pour objet unique la production et la consommation, la distribution des travaux et des produits, comment avec la propriété le gouvernement est-il possible? Si les biens sont des propriétés, comment les propriétaires ne seraient-ils pas rois et rois despotiques, rois en proportion de leurs facultés bonitaires? Et si chaque propriétaire est majesté souveraine dans la sphère de sa propriété, roi inviolable dans toute l'étendue de son domaine, comment un gouvernement de propriétaires ne serait-il pas un chaos et une confusion?

Donc, point de gouvernement, point d'économie publique, point d'administration possible, avec la propriété pour base.

§ 3. Détermination de la troisième forme sociale : Conclusion.

La communauté cherche l'égalité et la loi : la propriété, née de l'autonomie de la raison et du sentiment du mérite personnel, veut sur toutes choses l'indépendance et la proportionnalité.

Mais la communauté, prenant l'uniformité pour la loi, et le nivellement pour l'égalité, devient tyrannique et injuste : la propriété, par son despotisme et ses envahissements, se montre bientôt oppressive et insociable.

Ce que veulent la communauté et la propriété est bon : ce qu'elles produisent l'une et l'autre est mauvais. Et pourquoi? parce que toutes deux sont exclusives, et méconnaissent, chacune de son côté, deux éléments de la société.

La communauté repousse l'indépendance et la proportionnalité; la propriété ne satisfait pas à l'égalité et à la loi.

Or, si nous concevons une société fondée sur ces quatre principes, égalité, loi, indépendance, proportionnalité, nous trouvons :

1° Que l'égalité consistant seulement dans l'égalité des conditions, c'est-à-dire des moyens, non dans l'égalité de bien-être, laquelle avec des moyens égaux doit être l'ouvrage du travailleur, ne viole en aucune façon la justice et l'équité;

2° Que la loi, résultant de la science des faits, par conséquent s'appuyant sur la nécessité même, ne choque jamais l'indépendance;

3° Que l'indépendance respective des individus, ou l'autonomie de la raison privée, dérivant de la différence des talents et des capacités, peut exister sans danger dans les limites de la loi;

4° Que la proportionnalité, n'étant admise que dans la sphère de l'intelligence et du sentiment, non dans celle des choses physiques, peut être observée sans violer la justice ou l'égalité sociale.

Cette troisième forme de société, synthèse de la communauté et de la propriété, nous la nommerons LIBERTÉ (1).

Pour déterminer la liberté, nous ne réunissons donc pas sans discernement la communauté et la propriété, ce qui serait un éclectisme absurde. Nous recherchons par une méthode analytique ce que chacune d'elles contient de vrai, de conforme au vœu de la nature et aux lois de la sociabilité, nous éliminons ce qu'elles renferment d'éléments étrangers; et le résultat donne une expression adéquate à la forme naturelle de la société humaine, en un mot la liberté.

La liberté est égalité, parce que la liberté n'existe que dans l'état social, et que hors de l'égalité il n'y a pas de société.

(1) *Libertas, liberare, libratio, libra*, liberté, délivrer, libration, balance (livre), toutes expressions dont l'étymologie paraît commune. La liberté est la balance des droits et des devoirs : rendre un homme libre, c'est le balancer avec les autres, c'est-à-dire, le mettre à leur niveau.

La liberté est anarchie, parce qu'elle n'admet pas le gouvernement de la volonté, mais seulement l'autorité de la loi, c'est-à-dire de la nécessité.

La liberté est variété infinie, parce qu'elle respecte toutes les volontés, dans les limites de la loi.

La liberté est proportionnalité, parce qu'elle laisse toute latitude à l'ambition du mérite et à l'émulation de la gloire.

Nous pouvons dire maintenant, à l'exemple de M. Cousin : « Notre principe est vrai ; il est bon, il est social ; ne craignons pas d'en déduire toutes les conséquences. »

La sociabilité dans l'homme, devenant justice par réflexion, équité par engrènement de capacités, ayant pour formule la liberté, est le vrai fondement de la morale, le principe et la règle de toutes nos actions. Elle est ce mobile universel, que la philosophie cherche, que la religion fortifie, que l'égoïsme supplante, que la raison pure ne supplée jamais. Le devoir et le droit naissent en nous du besoin, qui, selon qu'on le considère par rapport aux êtres extérieurs, est droit, et par rapport à nous-mêmes, devoir.

C'est un besoin de manger et de dormir : c'est un droit de nous procurer les choses nécessaires au sommeil et à l'alimentation ; c'est un devoir d'en user lorsque la nature le demande.

C'est un besoin de travailler pour vivre : c'est un droit, c'est un devoir.

C'est un besoin d'aimer sa femme et ses enfants : c'est un devoir d'en être le protecteur et le soutien, c'est un droit d'en être aimé préférentiellement à tout autre. La fidélité conjugale est de justice ; l'adultère est un crime de lèse-société.

C'est un besoin d'échanger nos produits contre d'autres produits : c'est un droit que cet échange soit fait avec équivalence, et puisque nous consommons avant de produire, ce serait un devoir, si la chose dépendait de nous, que notre dernier produit suivît notre dernière consommation. Le suicide est une banqueroute frauduleuse.

C'est un besoin d'accomplir notre tâche selon les lumières de notre raison : c'est un droit de maintenir notre libre arbitre : c'est un devoir de respecter celui des autres.

C'est un besoin d'être apprécié de nos semblables ; c'est un devoir de mériter leurs éloges ; c'est un droit d'être jugé sur nos œuvres.

La liberté n'est point contraire aux droits de succession et de testament : elle se contente de veiller à ce que l'égalité n'en soit point violée. Optez, nous dit-elle, entre deux héritages, ne cumulez jamais. Toute la législation concernant les transmissions, les substitutions, les adoptions, et si j'ose employer ce mot, les *coadjutoreries*, est à refaire.

La liberté favorise l'émulation et ne la détruit pas : dans l'égalité sociale, l'émulation consiste à faire avec des conditions égales ; sa récompense est toute en elle-même : nul ne souffre de la victoire.

La liberté applaudit au dévouement et honore de ses suffrages ; mais elle peut se passer de lui. La justice suffit à l'équilibre social ; le dévouement est de surrogation. Heureux cependant celui qui peut dire : Je me dévoue (1).

La liberté est essentiellement organisatrice : pour assurer l'égalité entre les hommes, l'équilibre entre les nations, il faut que l'agriculture et l'industrie, les centres d'instruction, de commerce et d'entrepôt, soient distribués selon les conditions géographiques et climatiques de chaque pays, l'espèce des produits, le

(1) Dans une publication mensuelle dont le premier numéro vient de paraître sous le titre de *l'Egalitaire*, on pose le dévouement comme principe de l'égalité : c'est confondre toutes les notions. Le dévouement par lui-même suppose la plus haute inégalité ; chercher l'égalité dans le dévouement, c'est avouer que l'égalité est contre la nature. L'égalité doit être établie sur la justice, sur le droit étroit, sur des principes invoqués par le propriétaire lui-même : autrement elle n'existera jamais. Le dévouement est supérieur à la justice ; il ne peut être imposé comme loi, parce que sa nature est d'être sans récompense. Certes, il serait à désirer que tout le monde reconnût la nécessité du dévouement, et la pensée de *l'Egalitaire* est de très bon exemple : malheureusement elle ne peut mener à rien. Que répondre, en effet, à un homme qui vous dit : Je ne veux pas me dévouer ? faudra-t-il le contraindre ? Quand le dévouement est forcé, il s'appelle oppression, servitude, exploitation de l'homme par l'homme. C'est ainsi que les prolétaires sont dévoués à la propriété.

caractère et les talents naturels des habitants, etc., dans des proportions si justes, si savantes, si bien combinées, qu'aucun lieu ne présente jamais ni excès ni défaut de population, de consommation et de produit. Là commence la science du droit public et de droit privé, la véritable économie politique. C'est aux juristes, dégagés désormais du faux principe de la propriété, de décrire les nouvelles lois, et de pacifier le monde. La science et le génie ne leur manquent pas ; le point d'appui leur est donné (1).

J'ai accompli l'œuvre que je m'étais proposée ; la propriété

(1) De tous les socialistes modernes, les disciples de Fourier m'ont paru longtemps les plus avancés et presque les seuls dignes de ce nom. S'ils avaient su comprendre leur tâche, parler au peuple, éveiller les sympathies, se taire sur ce qu'ils n'entendent pas ; s'ils avaient élevé des prétentions moins orgueilleuses et montré plus de respect pour la raison publique, peut-être la réforme serait-elle, grâce à eux commencée. Mais comment ces réformateurs si déterminés sont-ils sans cesse à genoux devant le pouvoir et l'opulence, c'est-à-dire devant ce qu'il y a de plus anti-réformiste ? Comment, dans un siècle raisonneur, ne comprennent-ils pas que le monde veut être converti par raison démonstrative, non par des mythes et des allégories ? Comment, implacables adversaires de la civilisation, lui empruntent-ils cependant ce qu'elle a produit de plus funeste : propriété, inégalité de fortune et de rangs, goinfreterie, concubinage, prostitution, que sais-je ? théurgie, magie et diablerie ? Pourquoi ces interminables déclamations contre la morale, la métaphysique, la psychologie, quand l'abus de ces sciences, auxquelles ils n'entendent rien, fait tout leur système ? Pourquoi cette manie de diviniser un homme dont le principal mérite fut de déraisonner sur une foule de choses qu'il ne connaissait que de nom, dans le plus étrange langage qui fut jamais ? Quiconque admet l'infailibilité d'un homme, devient par là même incapable d'instruire les autres ; quiconque fait abnégation de sa raison, bientôt proscrire le libre examen. Les phalanstériens ne s'en feraient pas faute, s'ils étaient les maîtres. Qu'ils daignent enfin raisonner, qu'ils procèdent avec méthode, qu'ils nous donnent des démonstrations, non des révélations, et nous les écouterons volontiers : puis qu'ils organisent l'industrie, l'agriculture, le commerce ; qu'ils rendent attrayant le travail, honorables les plus humbles fonctions, et nos applaudissements leur sont acquis. Surtout, qu'ils se débarrassent de cet illuminisme qui leur donne un air d'imposteurs ou de dupes, beaucoup plus que de croyants et d'apôtres.

est vaincue ; elle ne se relèvera jamais. Partout où sera lu et communiqué ce discours, là sera déposé un germe de mort pour la propriété : là, tôt ou tard, disparaîtront le privilège et la servitude ; au despotisme de la volonté succédera le règne de la raison. Quels sophismes, en effet, quelle obstination de préjugés tiendraient devant la simplicité de ces propositions ?

I. La possession individuelle (1) est la condition de la vie sociale ; cinq mille ans de propriété le démontrent : la propriété est le suicide de la société. La possession est dans le droit ; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession ; et, par cette seule modification dans le principe, vous changerez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions : vous chassez le mal de la terre.

II. Le droit d'occuper étant égal pour tous, la possession varie comme le nombre des possesseurs ; la propriété ne peut se former.

III. L'effet du travail étant aussi le même pour tous, la propriété se perd par l'exploitation étrangère et par le loyer.

IV. Tout travail humain résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient, par la même raison, collective et indivise : en termes plus précis, le travail détruit la propriété.

V. Toute capacité travailleuse étant, de même que tout instrument de travail, un capital accumulé, une propriété collective, l'inégalité de traitement et de fortune, sous prétexte d'inégalité de capacité, est injuste et vol.

VI. Le commerce a pour conditions nécessaires la liberté des contractants et l'équivalence des produits échangés : or, la valeur ayant pour expression la somme de temps et de dépense que

(1) La possession individuelle n'est point un obstacle à la grande culture et à l'unité d'exploitation. Si je n'ai pas parlé des inconvénients du morcellement, c'est que j'ai cru inutile de répéter après tant d'autres ce qui doit être pour tout le monde une vérité acquise. Mais je suis surpris que les économistes, qui ont si bien fait ressortir les misères de la petite culture, n'aient pas vu que le principe en est tout entier dans la propriété, surtout qu'ils n'aient pas senti que leur projet de mobiliser le sol est un commencement d'abolition de la propriété.

chaque produit coûte, et la liberté étant inviolable, les travailleurs restent nécessairement égaux en salaires, comme ils le sont en droits et en devoirs.

VII. Les produits ne s'achètent que par des produits : or, la condition de tout échange étant l'équivalence des produits, le bénéfice est impossible et injuste. Observez ce principe de la plus élémentaire économie, et le paupérisme, le luxe, l'oppression, le vice, le crime, avec la faim, disparaîtront du milieu de nous.

VIII. Les hommes sont associés par la loi physique et mathématique de la production, avant de l'être par leur plein acquiescement : donc l'égalité des conditions est de justice, c'est-à-dire de droit social, de droit étroit ; l'estime, l'amitié, la reconnaissance, l'admiration, tombent seules dans le droit *équitable* ou *proportionnel*.

IX. L'association libre, la liberté, qui se borne à maintenir l'égalité dans les moyens de production, et l'équivalence dans les échanges, est la seule forme de société possible, la seule juste, la seule vraie.

X. La politique est la science de la liberté : le gouvernement de l'homme par l'homme, sous quelque nom qu'il se déguise, est oppression ; la plus haute perfection de la société se trouve dans l'union de l'ordre et de l'anarchie.

La fin de l'antique civilisation est venue ; sous un nouveau soleil, la face de la terre va se renouveler. Laissons une génération s'éteindre, laissons mourir au désert les vieux prévaricateurs : la terre sainte ne couvrira pas leurs os. Jeune homme, que la corruption du siècle indigne et que le zèle de la justice dévore, si la patrie vous est chère, et si l'intérêt de l'humanité vous touche, osez embrasser la cause de la liberté. Dépouillez votre vieil égoïsme, plongez-vous dans le flot populaire de l'égalité naissante ; là votre âme re-trempée puisera une sève et une vigueur inconnue ; votre génie amolli retrouvera une indomptable énergie ; votre cœur, déjà flétri peut-être, rajeunira. Tout changera d'aspect à vos yeux épurés : des sentiments nouveaux feront naître en vous de nouvelles idées ; religion, morale, poésie, art, langage, vous apparaîtront sous une forme plus grande et

plus belle ; et , certain désormais de votre foi , enthousiaste avec réflexion , vous saluerez l'aurore de la régénération universelle.

Et vous, tristes victimes d'une odieuse loi, vous, qu'un monde railleur dépouille et outrage, vous, dont le travail fut toujours sans fruit et le repos sans espérance, consolez-vous, vos larmes sont comptées. Les pères ont semé dans l'affliction, les fils moissonneront dans l'allégresse.

O Dieu de liberté ! Dieu d'égalité ! Dieu qui avais mis dans mon cœur le sentiment de la justice avant que ma raison l'eût compris, écoute ma prière ardente. C'est toi qui m'as dicté tout ce que je viens d'écrire. Tu as formé ma pensée, tu as dirigé mon étude, tu as sevré mon esprit de curiosité et mon cœur d'attachement, afin que je publie ta vérité devant le maître et l'esclave. J'ai parlé selon la force et le talent que tu m'as donné ; c'est à toi d'achever ton ouvrage. Tu sais si je cherche mon intérêt ou ta gloire, ô Dieu de liberté ! Ah ! pèrisse ma mémoire et que l'humanité soit libre ; que je voie dans mon obscurité le peuple enfin instruit ; que de nobles instituteurs l'éclairent ; que des cœurs désintéressés le guident. Abrége, s'il se peut, le temps de notre épreuve ; étouffe dans l'égalité l'orgueil et l'avarice ; confonds cette idolâtrie de la gloire qui nous retient dans l'abjection ; apprends à ces pauvres enfants, qu'au sein de la liberté il n'y a plus ni héros ni grands hommes. Inspire au puissant, au riche, à celui dont mes lèvres jamais ne prononceront le nom devant toi, l'horreur de ses rapines ; qu'il demande le premier d'être admis à restitution, que la promptitude de son regret le fasse seule absoudre. Alors grands et petits, savants et ignorants, riches et pauvres, s'uniront dans une fraternité ineffable ; et, tous ensemble, chantant un hymne nouveau, relèveront ton autel, Dieu de liberté et d'égalité !

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
PREFACE.....	V
CHAPITRE PREMIER. — Méthode suivie dans cet ouvrage.	
Idée d'une révolution.....	1
CHAPITRE II. — De la propriété considérée comme droit naturel. De l'occupation et de la loi civile comme cause efficiente du domaine de propriété. Définitions.....	29
§ 1. — De la propriété comme droit naturel.....	31
§ 2. — De l'occupation comme fondement de la propriété.....	39
§ 3. — De la loi civile comme fondement de la propriété.....	55
CHAPITRE III. — Du travail comme cause efficiente du domaine de propriété.....	68
§ 1. — La terre ne peut être appropriée.....	71
§ 2. — Le consentement universel ne justifie pas la propriété.....	76
§ 3. — La prescription ne peut jamais être acquise à la propriété.....	77
§ 4. — Du Travail. — Que le travail n'a par lui-même, sur les choses de la nature, aucune puissance d'appropriation.....	86
§ 5. — Que le travail conduit à l'égalité des propriétés.....	91
§ 6. — Que dans la société tous les salaires sont égaux.....	101
§ 7. — Que l'inégalité des facultés est la condition nécessaire de l'égalité des fortunes.....	108
§ 8. — Que dans l'ordre de la justice le travail détruit la propriété.....	125
CHAPITRE IV. — Que la propriété est impossible.....	129
Démonstration. — Axiome.....	131
PREMIÈRE PROPOSITION. — La propriété est impossible parce que de rien elle exige quelque chose.....	136
2 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible parce que là où elle admise, la production coûte plus qu'elle ne vaut.....	144
3 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce que, sur un capital donné, la production est en raison du travail, non en raison de la propriété.....	148
4 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'elle est homicide.....	152

	Pages.
5 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'avec elle la société se dévore.....	157
Appendice à la cinquième proposition : sur l'organisation du travail, l'inégalité des salaires et le paupérisme...	168
6 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'elle est mère de tyrannie.....	178
7 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'en consommant ce qu'elle reçoit elle le perd, qu'en l'épargnant elle l'annule, qu'en le capitalisant elle le tourne contre la production.....	180
8 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce que sa puissance d'accumulation est infinie, et qu'elle ne s'exerce que sur des quantités infinies.....	186
9 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'elle est impuissante contre la propriété.....	188
10 ^e PROPOSITION. — La propriété est impossible, parce qu'elle est la négation de l'égalité.....	192
CHAPITRE V. — Exposition psychologique de l'idée de juste et d'injuste, et détermination du principe du gouvernement et du droit.....	194
1 ^{re} PARTIE. — § 1. Du sens moral dans l'homme et dans les animaux.....	ib.
§ 2. Du premier et du second degré de sociabilité.....	199
§ 3. Du troisième degré de sociabilité.....	207
2 ^e PARTIE. — § 1. Des causes de nos erreurs; origine de la propriété.....	218
§ 2. Caractères de la communauté et de la propriété.....	226
§ 3. Détermination de la forme de la société : conclusion.....	243

AVERTISSEMENT

AUX

PROPRIÉTAIRES.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



PARIS. — IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET C^s,
Successeurs de FAIN et THUNOT ;
28, RUE RACINE, PRÈS DE L'ODÉON.

AVERTISSEMENT

AUX

PROPRIÉTAIRES,

OU

LETTRE A M. CONSIDÉRANT,

RÉDACTEUR DE LA PHALANGE,

SUR UNE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ,

PAR

P.-J. PROUDHON.

La Propriété, c'est le monopole.
Tous LES ÉCONOMISTES.

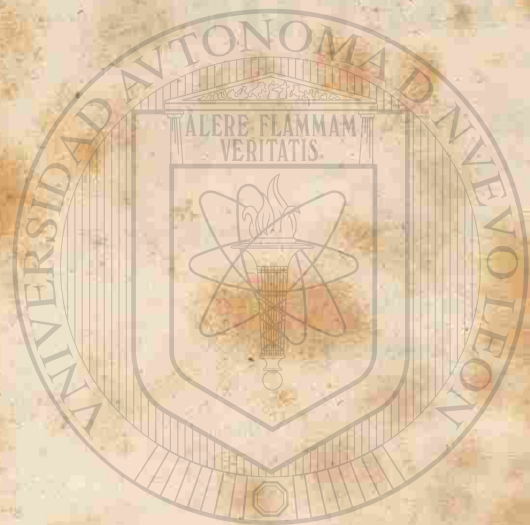
DEUXIÈME ÉDITION.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS
PARIS.

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,
215, PALAIS-NATIONAL, 10, RUE RICHELIEU.

1848.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA
DIRECCIÓN GENERAL DE

AVERTISSEMENT

AUX PROPRIÉTAIRES,

OU,

LETTRE A M. VICTOR CONSIDÉRANT,

RÉDACTEUR DE LA PHALANGE,

SUR UNE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ.



MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai lu la brochure intitulée : *Défense du fouriérisme, Réponse à MM. Proudhon, Lamennais, Reybaud, Louis Blanc, etc.*, et je me suis félicité de cette publication, l'auteur, malgré les aberrations de sa logique et l'injustice de ses reproches, se montrant presque toujours ami du progrès et plein de zèle pour la science et la vérité.

Aussi vous le dis-je en toute confiance, monsieur le rédacteur, ce fouriériste-là est à nous ; un peu plus tôt, un peu plus tard, vous le verrez dans les rangs de l'égalité : il y a chez lui trop de loyauté et d'intelligence pour que le Dieu des hommes libres ne le traite pas selon sa miséricorde et le laisse mourir infidèle.

Cependant je regrette que pour des motifs que j'ignore, mais fort respectables sans doute, votre défenseur ait cru garder l'anonyme. Pourquoi, semblable à ces héros de roman paraissant tout à coup pour venger l'honneur d'une belle, vient-il se jeter, visière baissée, sans couleur ni devise qui le fassent reconnaître, dans cette mêlée

furieuse où se décident en ce moment les destins de la France et peut-être du monde? Pourquoi du moins ne s'est-il pas découvert à celui qu'il choisissait pour premier adversaire? Je n'eusse pas trahi sa confiance, et, tout ennemis qu'il veut que nous soyons, son secret serait mort dans mon cœur. Toutefois, malgré cette réserve peu courtoise et dont j'aurais droit de le punir, je me contenterai de parer ses attaques et ne le frapperai pas : car, qui sait? peut-être mon critique est-il de mes amis; peut-être, si je le connaissais, préférerais-je le gagner que l'immoler à ma cause; peut-être enfin..... Je n'ai pas oublié la déplorable histoire de Tancred et Clorinde, et comment, en croyant combattre un païen, le malheureux croisé tua sa maîtresse. Aussi bien, à la mollesse de l'argumentation, au défaut de systématisation dans les idées, à un certain flux de sentiment et de style, à quelques traits de colère féminine, ai-je cru reconnaître dans mon chevalier noir une femme....

J'avoue cependant que sur un point je lui garde rancune : il a l'air de croire et il dit que *je hais* tous ceux que j'attaque, tous les représentants des idées et des principes que je combats. Qu'en dites-vous, monsieur le rédacteur? Votre néophyte anonyme n'a pas été planté en bonne terre comtoise, et ne sait ce que c'est qu'un montagnard du Jura. Moi, haïr quelqu'un, grand Dieu! parce que je m'irrite de ce que je lis et de ce que je vois; parce que je qualifie, selon le degré de ma faible perception, les idées et les actes, les personnes et les choses! Autant vaudrait dire que le médecin hait le malade, parce qu'il définit la maladie. Certes, je regarde comme fort heureux et j'admire celui qui portant le *speculum* jusqu'au fond de notre ignominie, conserve sa sérénité et son flegme; quant à moi, je le déclare, je ne croirais pas vivre et m'estimerai peu, si je lui ressemblais. Et j'en appelle à vous-même, général de l'armée sociétaire, homme que l'imbécillité du siècle désespère, quel cas feriez-vous d'un soldat qui marcherait au combat en chan-

tant une priapée, portant en guise d'épée le thyrses de Bacchus, et pour cuirasse le manteau d'Épicure? A la guerre comme à la guerre, dit le vieux proverbe gaulois : quand l'ennemi vous assassine et vous outrage, est-ce le moment de lui dire, en étendant les bras : Frère, ami !

Mais, sans rien exagérer, voyons les faits, et jugeons les discours.

Si je lis les journaux, si j'ouvre une revue, si je parcours quelque brochure de l'un de nos aigles politiques, la première chose qui me frappe, c'est cette clameur de béate indignation contre les *fausses doctrines*, les *dissolvantes doctrines*, les *exécrables doctrines* qui séduisent le peuple et mettent la société en péril. Pourquoi donc n'oppose-t-on pas à ces doctrines de perversité des instructions meilleures? La vérité gouvernementale n'a-t-elle plus d'apôtres? Les hommes bien pensants seraient-ils mal payés? ou si la caisse des fonds secrets est vide? Quoi! il existe une doctrine vraie, une doctrine salutaire, une doctrine sainte et immortelle : doctrine qui n'est pas celle de la monarchie constitutionnelle, dont on ne veut plus; ni celle de la république, morte au 9 thermidor; ni celle de la légitimité, que la justice du peuple a deux fois condamnée : et cette doctrine, que tout le monde croit et que nul ne découvre, le gouvernement, loin de la chercher, la redoute, les privilégiés la maudissent d'avance et crient haro sur ceux qui en parlent! En effet, les phalanstériens ont des blasphémateurs et point de juges; les communistes, comme les chrétiens d'autrefois, sont déclarés ennemis du genre humain, probablement parce qu'ils sont pauvres de cœur autant que pauvres de biens; les égalitaires surtout sont exécrés, comme exterminateurs du privilège et contempteurs des héros et des génies. Contre ces nouveautés on a des anathèmes et des injures, mais point de raisons. Pourquoi donc les prêtres vieilliss des religions déchuës, pourquoi les docteurs fossiles de la *pure morale*, et de la *saine philoso-*

phie, et de l'impérissable droit, dédaignent-ils d'entrer en lice et de concourir avec nous pour le salut du peuple et la gloire de Dieu? Pourquoi les Guizot, les Cousin, les Villemain, et leurs innombrables pensionnaires, au lieu de batailler pour des portefeuilles et des places, refusent-ils de se mettre en quête de l'ordre nouveau, et d'étudier la vraie discipline des nations?

Je cherche dans les nombreuses catégories de la gent officielle, je parcours du haut jusqu'en bas l'échelle hiérarchique des corporations et des fonctionnaires; je trouve partout des hommes qui mangent et qui déclament, mais pas un qui médite et qui pense. Quels sont ceux en effet qui travaillent à éclairer le peuple et à débrouiller le chaos des sciences sociales et philosophiques? Sont-ce nos philosophes, avides, impudiques et pyrrhoniens? sont-ce nos prêtres, occupés comme aux plus beaux jours de leur histoire de fariboles indulgenciées, ayant pour toute science sociale la charité chrétienne, comme si le précepte de charité était une loi d'organisation politique? sont-ce nos magistrats, ces continuateurs stoïques de toutes les lâchetés, de toutes les bassesses, de toutes les folies des parlements? sont-ce nos académiciens, si rétrogrades, si courtisans, si niais; sont-ce nos journalistes, ces petits tyrans de l'opinion, dont le nom seul suffit pour exciter le rire? sont-ce nos députés, ces prétoriens du régime constitutionnel, vendeurs de ministères et de fonds secrets? est-ce le gouvernement enfin, le plus hypocrite, le plus pervers, le plus dévorant, le plus antinational qui fut jamais?

Il faut le reconnaître; c'est une chose profondément anormale, un fléau pour la société, que la prédication et l'enseignement passent des instituteurs légitimes à des hommes sans mission et sans autorité; que moi, pauvre industriel, qui ne suis ni député, ni magistrat, ni académicien, ni journaliste, ni prêtre; qu'un monsieur Considérant, capitaine d'artillerie, qui devrait être à ses canons, ou diriger une usine, ou desservir un chemin de fer;

qu'un Boyer, qui aurait pu vivre de sa mise en pages sans s'inquiéter d'organisation et de prud'homie; que tant d'autres enfin qui ne font pas leur métier et se mêlent de ce qui ne les regarde pas, nous nous occupons de refaire le monde, et soyons si hardis que de toucher à la main de justice et au bâton de commandement? Mais à qui la faute encore une fois? N'est-elle pas à ces pasteurs des peuples, comme disait le bon Homère, qui nous font paître sans pain et sans travail; à ces administrateurs bureaucrates, ensevelis dans leurs papiers, incapables même d'organiser les fêtes du monopole et de ranger des lampions; à ces juges, qui ne semblent établis que pour condamner des vagabonds et écouter des avocats; à ce clergé sans doctrine acquise¹, à ces savants qui ne savent rien de ce qu'il nous importe le plus de connaître; à tous ces endormeurs de la presse politique, qui veulent enchaîner le géant aux cent bras sous une toile à prendre des papillons? — Remue-toi donc, Briarée!

Et cependant, voyez comme la malveillance de nos bourgeois juste-milieux s'accroît tous les jours et s'encourage; comme l'avidité du monopole marche plus effrontée; comme le pouvoir et ses complices donnent l'essor à leurs projets contre-réformistes. — N'ayons pas

¹ Un prêtre aussi éclairé que pieux me disait : « Pourquoi nous persécutez-vous? Nous sommes environnés d'un cercle de feu : nous ne pouvons exprimer une pensée politique sans être aussitôt accusés de cabale et d'intrigue; le souvenir de notre ancienne puissance nous rend suspects à toutes les opinions, et nous confine dans nos cérémonies. » — « Il faut, lui dis-je, revenir aux antiques traditions; il faut captiver l'œuvre de la première Eglise, et mourir, s'il est nécessaire, une seconde fois pour la charité et la justice. — Plût à Dieu, me répondit-il, qu'il ne fallût que nos vies pour donner au monde l'ordre et le repos! Mais ne voyez-vous pas que loin de rallier les esprits, nous augmentons l'incendie; qu'au lieu de martyre, nous ne recueillerions que haine et ridicule? Proletaires, nous vous avons enfantés jadis à la liberté; marchez maintenant dans votre force, et quand vous aurez vaincu, souvenez-vous de vos pères spirituels. »

Il eût pu ajouter que les hauts dignitaires ecclésiastiques, unis de vues aux hommes du pouvoir, ne permettraient jamais au bas clergé de suivre ses instincts généreux et patriotiques. Ainsi le peuple n'a plus à compter que sur lui seul....

peur, disent-ils, n'ayons pas peur; les phalanstériens sont ridicules, les communistes méprisés, les égalitaires impossibles; les derniers des saint-simoniens viennent de se perdre en s'unissant à la grande prostituée. Hourah! mort aux révolutionnaires! malheur aux vaincus! »

Et vous, apôtre d'une foi nouvelle, vous espériez faire pénétrer une étincelle du feu sacré dans ces consciences pourries et vermolues! Qu'avez-vous obtenu depuis quinze ans, par vos révérences, vos gentilles, vos fraudes pieuses, vos protestations de tout conserver en tout renouvelant?... Non, non, ce n'est point ainsi que l'on mène une révolution. Souvenez-vous des paroles de Danton, le lendemain du 10 août, lorsque la France insurgée demandait à ses citoyens un conseil qui sauvât la patrie: « *Il faut, s'écria Danton avec un geste exterminateur, il faut faire peur aux aristocrates.* » Et trois semaines après, les travailleurs de Maillard répondaient à la voix de Danton. Danton n'avertissait pas, il frappait. Eh bien! aujourd'hui, si nous voulons échapper à un nouveau septembre, il faut dire la vérité aux propriétaires.

Je vais, monsieur le rédacteur, examiner rapidement, en les ramenant à un petit nombre de chefs, les critiques de votre anonyme. Vous avez profité de la défense, vous entendrez la réponse: et je compte sur votre loyauté pour en informer vos lecteurs, et tous ceux en général que ces débats intéressent.

THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ.

1. — Résumé des faits.

Pour juger la propriété, il faut d'abord la connaître.

On lit dans *le Constitutionnel* du 14 novembre:

« Il n'est bruit à Paris que de la spéculation qui vient d'enrichir en quelques jours un des hommes à idées de cette capitale.

« M..., que ses spéculations de 1838 avaient ruiné complètement, a passé avec tous les boulangers un marché pour accaparer leur braise; il a fait en même temps avec les marchands charbonniers un traité à 30 pour 100 de bénéfice.

« Les deux transactions sont faites pour douze ans, et assurent par année un bénéfice de 250,000 fr.

« La maison de Mal... frères, qui avait aidé M... de ses fonds pour cette opération, vient, dit-on, de la racheter de lui au prix d'un million payé comptant. »

En lisant cet article, qui n'a point été démenti, et qui n'a suggéré à messieurs du journalisme aucune réflexion, que de Parisiens ébahis se sont écriés: Ah! si cette idée m'était venue!... Quel bonheur d'avoir, une fois dans sa vie, une idée!... Ce que c'est qu'une idée!...

« Ou j'entends mal la signification du terme français, ou c'est bien là un acte de propriété, et de la plus légale propriété. Le boulanger n'est-il pas maître de sa braise? n'est-il pas maître de la vendre à qui il veut, aussi cher qu'il peut? Le commerce n'est-il pas libre? Et cependant à ce simple récit la conscience se soulève; il n'est pas un cœur d'honnête homme qui ne soit révolté. »

Tous les jours on parle de poursuites exercées ou à exercer contre les adversaires de la propriété. J'ai toujours eu frayeur des procès politiques, je hais le scandale

peur, disent-ils, n'ayons pas peur; les phalanstériens sont ridicules, les communistes méprisés, les égalitaires impossibles; les derniers des saint-simoniens viennent de se perdre en s'unissant à la grande prostituée. Hourah! mort aux révolutionnaires! malheur aux vaincus! »

Et vous, apôtre d'une foi nouvelle, vous espériez faire pénétrer une étincelle du feu sacré dans ces consciences pourries et vermolues! Qu'avez-vous obtenu depuis quinze ans, par vos révérences, vos gentillesques, vos fraudes pieuses, vos protestations de tout conserver en tout renouvelant?... Non, non, ce n'est point ainsi que l'on mène une révolution. Souvenez-vous des paroles de Danton, le lendemain du 10 août, lorsque la France insurgée demandait à ses citoyens un conseil qui sauvât la patrie: « *Il faut, s'écria Danton avec un geste exterminateur, il faut faire peur aux aristocrates.* » Et trois semaines après, les travailleurs de Maillard répondaient à la voix de Danton. Danton n'avertissait pas, il frappait. Eh bien! aujourd'hui, si nous voulons échapper à un nouveau septembre, il faut dire la vérité aux propriétaires.

Je vais, monsieur le rédacteur, examiner rapidement, en les ramenant à un petit nombre de chefs, les critiques de votre anonyme. Vous avez profité de la défense, vous entendrez la réponse: et je compte sur votre loyauté pour en informer vos lecteurs, et tous ceux en général que ces débats intéressent.

THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ.

1. — Résumé des faits.

Pour juger la propriété, il faut d'abord la connaître.

On lit dans *le Constitutionnel* du 14 novembre:

« Il n'est bruit à Paris que de la spéculation qui vient d'enrichir en quelques jours un des hommes à idées de cette capitale.

« M..., que ses spéculations de 1838 avaient ruiné complètement, a passé avec tous les boulangers un marché pour accaparer leur braise; il a fait en même temps avec les marchands charbonniers un traité à 30 pour 100 de bénéfice.

« Les deux transactions sont faites pour douze ans, et assurent par année un bénéfice de 250,000 fr.

« La maison de Mal... frères, qui avait aidé M... de ses fonds pour cette opération, vient, dit-on, de la racheter de lui au prix d'un million payé comptant. »

En lisant cet article, qui n'a point été démenti, et qui n'a suggéré à messieurs du journalisme aucune réflexion, que de Parisiens ébahis se sont écriés: Ah! si cette idée m'était venue!... Quel bonheur d'avoir, une fois dans sa vie, une idée!... Ce que c'est qu'une idée!...

Où j'entends mal la signification du terme français, ou c'est bien là un acte de propriété, et de la plus légale propriété. Le boulanger n'est-il pas maître de sa braise? n'est-il pas maître de la vendre à qui il veut, aussi cher qu'il peut? Le commerce n'est-il pas libre? Et cependant à ce simple récit la conscience se soulève; il n'est pas un cœur d'honnête homme qui ne soit révolté.

Tous les jours on parle de poursuites exercées ou à exercer contre les adversaires de la propriété. J'ai toujours eu frayeur des procès politiques, je hais le scandale

des cours d'assises. Mais que je me trouve en présence d'un procureur général, traduit devant un jury pour crime d'excitation à la haine de la propriété, et là je dirai à mes juges :

« Avant de répondre au ministère public, je lui dénonce un acte du plus odieux accaparement, de la plus intolérable piraterie. Que la justice s'explique sur ce fait, et je m'expliquerai sur mes doctrines. Sous le régime de la terreur, le tribunal révolutionnaire envoyait à la guillotine les sangsues du peuple, les *industriels à idées* : l'ombre d'un accapareur faisait éclater une émeute. La morale publique a-t-elle changé depuis notre grande révolution?... Sachez-le donc, juges et jurés, et que les propriétaires qui se trouvent dans cette enceinte l'entendent : si vous n'êtes armés que contre les ennemis du monopole, votre loi est au-dessous de la loi de Robespierre ; votre justice est pire que la justice de Fouquier-Tinville. »

Le lendemain, le *Constitutionnel* publia de nouveaux détails :

« La Compagnie qui a fait à la boulangerie de Paris l'acquisition de la braise a commencé cette semaine l'exécution de son marché.

« Il paraît que cette mise en train n'est pas aussi facile que les traitants l'avaient espéré. Dans plusieurs quartiers, les charbonniers ne veulent déjà plus vendre de braise, les conditions de prix et d'abonnement qui leur sont imposées ne leur laissant plus de bénéfice. L'administration leur a fait quelques concessions.

« L'enlèvement de la braise chez les boulangers éprouvant des retards contraires aux conditions du marché, plusieurs boulangers se sont vus dans la nécessité de faire des mises en demeure.

« Il paraît que cette affaire, qui offrait des bénéfices considérables, est beaucoup moins avantageuse pour les sous-traitants qui ont payé cher la session du marché et auxquels une des conditions posées par les boulan-

gers interdit de détailler leur braise au-dessous de 40 c. le décalitre ou 8 fr. le sac. »

Laissons de côté les embarras qui surgissent de l'exercice du monopole, du fait même d'accaparement ; c'est la peine fatalement inhérente à toute propriété. Mais si, gênés dans leurs moyens d'existence, les charbonniers s'entendent et refusent leur main-d'œuvre, ne courent-ils pas risque d'être poursuivis à la requête de l'accapareur, pour délit de coalition ? Il serait curieux de voir ce renversement de toute justice, peu probable il est vrai dans le cas dont il s'agit, mais qui, dans les principes judiciaires qui nous régissent, n'aurait rien que de naturel et ne manquerait pas de précédents. Et d'ailleurs, il faut à notre jeune dynastie des nobles et des feudataires ; il faut au système anglo-Thiers une grande propriété ; il faut, pour que la cour citoyenne soit suffisamment garnie de pairs, des voleurs publics tels que M... et son banquier : pour arriver à ces grands résultats, quels moyens plus sûrs que les pots-de-vin, les adjudications sans enchères, les accaparements ?

Quant à vous, monsieur le rédacteur, dont la justice vaut mieux sans doute que le système, hésitez-vous à qualifier des noms de *vol* et de *guet-apens* le trait d'industrialisme propriétaire que je viens de vous citer?... Eh bien ! tous ces républicains gros marchands de bois, tous ces ministres contrebandiers et concussionnaires, tous ces cumulards littérateurs et philosophes viennent se ranger sous la même étiquette ; ajoutez-y les accapareurs de terres, les accapareurs de travaux, les accapareurs du commerce et de l'industrie... ; je vous laisse à remplir le cadre.

« La terre est un vaste atelier, divisé en une foule de compartiments propres à diverses productions. La nature a fait présent gratuitement à l'homme de ce vaste atelier ; mais certains hommes entre tous s'en sont emparés et ont dit : *A moi ce compartiment ; à moi cet autre ; ce qui en sortira sera ma propriété exclusive...* On ne saurait

« disconvenir que le propriétaire foncier n'ajoute personnellement rien à l'utilité annuellement produite dans un pays. » (SAY, *Notes sur Ricardo*.)

Dieu, dit le Prophète, a donné la terre aux enfants des hommes : mais les propriétaires l'ont envahie. C'est pour cela qu'il nous faut aujourd'hui payer pour semer un champ des hommes qui ne labourent pas, payer pour avoir un gîte des hommes qui n'ont point bâti, payer pour chauffer un foyer des hommes qui ne manient point la cognée, payer pour travailler des hommes qui ne travaillent jamais. Et quelles conditions nous impose le propriétaire insolent ! Toi, tu as des enfants : tu ne logeras pas chez moi, parce que les enfants dégradent tout ; toi, tu tiens une école : tu n'entreras pas dans ma maison, parce que les écoliers sont méchants ; toi, tu es serrurier, menuisier, chaudronnier : tu ne saurais me convenir, parce que ton état fait du bruit ; toi, tu as une difformité dans la taille : serviteur ! ma femme ne souffre pas les bossus... Que veut donc cet animal ? — Monsieur est rentier, monopoleur et fainéant comme j'ai l'honneur d'être ? A tout seigneur tout honneur ! Monsieur payera les contributions, les réparations et son loyer, et nous vivrons ensemble. — Le propriétaire entend choisir son monde : il faut que son valet soit fringant, sa servante jolie, son frotteur bien élevé ; il exigerait même, s'il osait, pour portier un officier retraité et décoré !

Voilà la propriété : qu'on la justifie, ou qu'on se taise.

2. — Mouvement social, et conspiration des économistes contre la propriété.

Un fait sur lequel l'anonyme a passé comme sur un fer rouge, mais qu'il importe de signaler comme l'expression la plus éclatante du mouvement civilisateur, c'est cette espèce de conspiration instinctive qui se manifeste de toutes parts contre la dernière forme sociale, la propriété. Laissons les législations plus ou moins commu-

nistes des Egyptiens, des Juifs, de Minos, de Lycurgue, ainsi que les institutions des pythagoriciens et des thérapeutes : tous ces vieux essais d'organisation politique ne prouvent rien pour l'ordre à venir ; la propriété les a tués, tout simplement parce qu'ils n'étaient point nés viables, et qu'elle devait avoir son tour de règne et son temps de durée. Aussi, tant que le droit romain et le droit féodal commandèrent à la terre, la propriété, sacrée, inviolable, incontestée, fut le véritable droit divin en vertu duquel obéirent les peuples, combattirent les barons, et régnerent les souverains.

Mais voici que les nobles, qui ne produisent rien, s'appauvrissent ; que les serfs, qui travaillent, deviennent riches et acquièrent des propriétés ; que des communes se forment, que des provinces se groupent et se centralisent, que le gouvernement devient un art et l'interprétation des lois une sophistique ; voici qu'on distingue entre le *domaine public* et le *domaine privé*, entre l'intérêt du roi et l'intérêt du citoyen, entre la société et l'homme. Des conflits s'élèvent, et des causes qui jadis eussent été vidées par le préteur ou juge civil, sont évoquées maintenant par les administrateurs royaux : nous avons un *droit administratif*, une *jurisprudence administrative*, une *procédure administrative*, des *juges administratifs* ; l'*administration*, plongée à son origine dans un chaos ténébreux, s'élève tous les jours à la lumière, et menace d'envahir le *prétoire*. Bientôt, la propriété devenant matière administrative, propriétaires et travailleurs entreront dans l'administration ; le gouvernement sera tout, le tribunal rien. Déjà s'élèvent des doctrines singulières : on écrit que la propriété n'est point un *droit*, mais un *fait* ; et ce sentiment est aujourd'hui celui de la moitié des professeurs allemands : on soutient que la propriété ne naît point de l'*occupation*, mais du *travail* ; et cette opinion, issue des élucubrations économistes, est un démenti flagrant donné à la philosophie de l'école et aux maximes du droit divin. Enfin une révolution est

venue en aide à la théorie, et cinquante ans ont suffi pour réformer sur ce point la raison publique. Il est loin le temps où le père d'un de nos magistrats les plus recommandables disait à ses paysans : *Vous êtes mainmortables, et vous mourrez mainmortables.* — Les fils des paysans se sont assis aux conseils de la nation : faut-il croire que c'est le ciel qui se courrouce ?

Rien de plus intéressant que de suivre les progrès de ces doctrines antipropriétaires, et la tactique de leurs auteurs.

« Lorsque les anciens économistes, dit Germain Garnier, » représentaient la propriété foncière comme source de » toutes les richesses, ils ne sollicitaient pour elle ni » faveur ni privilège quelconque. Au contraire, l'impôt, » réduit à un seul mode d'assiette, était une charge réservée uniquement aux propriétaires fonciers. Les seuls » privilèges qui restaient à ceux-ci étaient ceux qu'ils » tenaient de la nature même et des principes de l'ordre » social. On ne demandait au gouvernement que de ne » pas contrarier le cours des choses, et de ne pas mettre » d'obstacle au progrès naturel vers lequel elles doivent » marcher d'elles-mêmes. Tous les règlements que l'on » sollicitait en faveur de l'industrie et du commerce » étaient contenus dans ces quatre mots : *Laissez faire, laissez passer.* »

« Cette doctrine, si simple dans son exposition, si gênée dans ses résultats, eut de zélés partisans et d'ardents adversaires. Elle fut embrassée par les hommes d'Etat les plus éclairés de cette époque, Turgot, Trudaine, Gournay, Malesherbes, Lavoisier, de Jaucourt, Condorcet, Raynal, Dupont, Morellet, Letrosne, etc.

« Cette doctrine de pleine liberté jeta l'alarme parmi les traitants, les fermiers des revenus publics et leurs innombrables préposés; elle blessa l'orgueil des ministres et les prétentions non moins exigeantes des premiers commis, dont elle semblait réduire à rien le profond savoir et la longue pratique des affaires. Les négociants

» et les gros manufacturiers s'indignaient de ce que leurs » professions étaient flétries du nom de *stériles*. Les propriétaires, fermiers eux-mêmes, jetèrent de hauts cris » contre l'impôt unique dont on proposait de les charger. » Il n'y eut donc pas un intérêt, pas un préjugé, pas » une passion qui ne se soulevât contre les économistes, » et à défaut de raisonnements, on attaqua les doctrines » avec des pamphlets et des satires. » (*Préface de la traduction d'Adam Smith.*)

Ainsi, sous l'ancienne monarchie, lorsque la propriété foncière était le privilège pour ainsi dire exclusif de la noblesse et du clergé, et l'industrie le privilège des corporations et des maîtrises, les économistes demandaient, pour la première, qu'elle subît seule la charge de l'impôt; et pour la seconde, qu'elle fût déclarée libre. Sous l'un et l'autre rapport, c'était favoriser le travail et frapper le monopole. Des gens qui prenaient si chaudement les intérêts du peuple devaient tôt ou tard avoir raison, et c'est aussi ce qui arriva.

Or, à présent que la propriété est divisée entre des millions de possesseurs et que l'industrie est devenue libre, que demandent, qu'enseignent ces mêmes économistes? La chose mérite d'être examinée de près.

L'économie politique ayant pris depuis un demi-siècle un développement rapide, s'est divisée en plusieurs branches formant autant de spécialités pour les adeptes. Ainsi nous avons les économistes *industriels* ou *organisateur*, les *financiers*, les *moralistes*, et les *légalistes*. Chacune des ces espèces semble travailler à part et quelquefois même en rivalité avec les autres; mais toutes, comme autant de rayons, viennent converger à un point commun qui est le but suprême de la science, et que faute d'un nom plus précis j'appelle *droit de possession*, ou *égalité*.

Les *industriels* (J.-B. Say, H. Say, Blanqui, et en général l'école française, qui a des représentants jusqu'au ministère) demandent qu'on épuise toutes les conséquences

du laissez faire, laissez passer, c'est-à-dire, qu'on abolisse les douanes, les droits d'octroi, de transit, et en général toutes les entraves du commerce. Leur but est manifestement de combattre sur chaque point du globe la propriété locale par la propriété extérieure, et par ce moyen d'équilibrer les prétentions des fabricants, tout en offrant de meilleures conditions aux consommateurs.

Les *financiers* (saint-simoniens, phalanstériens, docteur Cieszkowski, baron de Corvaja et autres) réclament une plus vaste émission de capitaux, des banques d'escompte et de secours, la mise en circulation de toutes les propriétés, et la constitution d'une rente nouvelle, accessible aux plus petites économies. Qui ne voit que ceux-ci se proposent de faire des travailleurs autant de capitalistes et de rentiers, en les rendant peu à peu actionnaires et intéressés dans toutes les entreprises? Or jugez quel sort menace les oisifs, quand la rente du prolétaire balancera celle du propriétaire, et que chacun n'aura plus pour vivre que ses appointements!

Mais voici pis que tout cela : les *légalistes*, M. Rossi en tête, affirment que toute propriété, foncière, mobilière ou monétaire, est un *monopole*¹. Il est vrai qu'ils ajoutent que ce monopole est nécessaire : mais ils n'en concluent pas moins que le monopoleur est comptable avec la société de son privilège, que sur lui doivent peser les plus

1 « Vous trouvez toujours sur votre route un monopole. Il n'est guère de produit qu'on puisse regarder comme le résultat pur et simple du capital et du travail... »

« Cette formule (que le prix de chaque chose se mesure aux frais de production) est profondément modifiée par l'intervention de l'un ou de l'autre des monopoles auxquels se trouvent soumis les instruments de la production. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, p. 143.)

M. Rossi distingue ensuite des monopoles naturels et des monopoles artificiels; parmi les premiers, il range les vignes, terres, mines, carrières, etc. Appliqués aux nations ces monopoles ne sont, dit-il, que la division du travail donnée par la nature.—La seconde catégorie de monopoles comprend les brevets d'invention, privilèges d'auteurs, hérédité de charges, propriété de maisons, etc.

Le grand, l'unique problème à résoudre est donc de savoir si l'on peut faire cesser le monopole, et comment on y parviendra. Les hypothèses socialistes proposées jusqu'à ce jour n'ont pas d'autre objet.

fortes charges; peu s'en faut qu'ils n'en fassent un administrateur de la fortune publique, un régisseur du bien des pauvres, en un mot une sorte de contre-maître aux ordres de l'autorité. Et le gouvernement, qui entre dans ces vues, charge la propriété, impose l'industrie morcelée contre les immeubles, attaque le rentier par mille moyens à la fois. Malheureusement il se produit ici un inconvénient qu'on avait déjà vu arriver au temps de la dépréciation des assignats. Le peuple se plaignait que le prix des journées demeurant le même, et la valeur des assignats diminuant toujours, il ne pouvait plus acheter de quoi vivre. — Augmentez vos salaires, lui disait Cambon. — Mais cet honnête, cet excellent peuple ne comprit jamais qu'il pouvait sans fraude exiger 3 fr. de ce qu'il avait l'habitude de faire payer 30 sous, et il se laissait mourir de faim, par entêtement de probité. Aujourd'hui le propriétaire grevé hausse le prix de ses denrées; le peuple, tourmenté de deux maladies incurables, la famine et la peur, baisse le prix de son travail : et l'indigence, comme la mitraille, moissonne ses rangs toujours remplacés. Il y a là évidemment un vice d'organisation; mais l'intention est bonne, et tôt ou tard la pensée des économistes, suffisamment entendue, se réalisera.

Enfin les *moralistes* parlent de donner aux ouvriers des garanties contre le despotisme des maîtres, et cela, disent-ils, afin de prévenir les coalitions. Admirable de profondeur ou de naïveté, comme on voudra. A présent, l'ouvrier qui réclame est conduit en prison; bientôt, grâce au système des économistes moralistes, il pourra traduire devant le juge son patron récalcitrant. Ce sera un des meilleurs tours que l'on aura joués à la propriété.

A toutes ces tendances, que je ne fais ici qu'effleurer, je pourrais joindre celle de l'école fouriériste, qui propose de retirer tout doucement les capitaux et instruments de travail des mains des propriétaires, en leur offrant, dans un plus fort intérêt, une sorte de compensation.

« Le plaisir, à les entendre, si on le plus doux, du

« moins le plus réel, le plus positif de la propriété, » consiste surtout *dans le meilleur rapport possible.* » L'anonyme appelle cela défendre la propriété!

Maitre Houdard, peut-être on vous croirait;
Mais par malheur vous n'avez point de queue.

Songez donc enfin, monsieur le rédacteur, qu'en persistant à vous donner comme les seuls conservateurs de la propriété vous ne trompez personne, ni parmi vos confrères qui sourient, ni parmi vos adversaires qui se fâchent, et que le public est à la veille de vous accuser de mauvaise foi.

Certes, je suis loin de prétendre que cette marche si profondément démocratique des économistes soit le résultat d'une conspiration de longue main organisée, et ayant pour but la spoliation des riches : loin de là, la plupart des économistes n'ont pas eu conscience de leur œuvre; aujourd'hui même ils défendent la propriété avec une singulière bonne foi. Mais qu'importe que ces spéculateurs, métaphysiciens et jurisconsultes médiocres, s'obstinent à respecter le mot, s'ils proscrivent la chose? Aujourd'hui leur but est si évident, que beaucoup de propriétaires instruits en sont frappés, et ne s'en effrayent pas. Voici seulement comment ils posent le problème :

« Point de communauté, point de phalanstère, point de castes, point d'expropriations, surtout point de révolutions. *Laissez faire, laissez passer; chacun chez soi, chacun pour soi;* république ou monarchie, il n'importe. Si avec cela vous pouvez nous conduire à l'égalité absolue, tant mieux, nous sommes des vôtres, et nous vous aiderons de tout notre pouvoir. »

Que voulez-vous, monsieur le rédacteur? Il faut bien accepter les conditions que l'on nous fait. Les propriétaires, en France, sont dix contre un : leur volonté, en attendant mieux, mérite d'être comptée pour quelque chose. Dans notre province, par exemple, dans cette vieille Séquanie à la race forte et obstinée, je vois bien

quelques républicains spéculatifs, quelques phalanstériens amateurs, beaucoup de gens qui critiquent, mais pas un enthousiaste. Paysans et citadins, de ce côté du royaume, écoutent volontiers, mais ne s'ébranlent pas au premier discours; et vous savez s'il serait aisé de les forcer. Ils ne veulent entendre parler ni d'exploitations par compagnies ni de ménage commun : les plus pauvres, les femmes surtout, sont les plus intraitables. Il s'agit donc de les prendre par leurs propres aphorismes; et vous le dirai-je, monsieur le rédacteur? ce parti me paraît non-seulement le plus sûr, mais aussi le plus vrai. ÉPUISER LES CONSÉQUENCES DU RÉGIME PROPRIÉTAIRE EN DÉVELOPPANT LES DROITS DE TOUS, tel est dans mon opinion le seul mode rationnel de nous élever sans secousse à une forme sociale synthétique, c'est-à-dire supérieure à la communauté et à la propriété. Dès lors la question se réduit à *accélérer le mouvement*, non à *changer la forme* des institutions; à *faire vivre vite* la société pendant un laps de temps, et à lui faire accomplir en une génération le travail de plusieurs siècles. Que votre anonyme m'accuse maintenant, s'il l'ose, de manquer à la pratique, et de me placer hors des conditions de la nature.

Mais pour arriver à ce magnifique résultat, il faut des principes absolus, des formules d'organisation et de répartition universellement admises et d'une fécondité infinie; il faut expliquer et comprendre le présent et le passé, s'élever à l'intelligence complète de la propriété, juger la valeur de chaque utopie : or, parmi tant de gens qui écrivent et qui déclament, combien, monsieur le rédacteur, en connaissez-vous qui se dévouent à cette tâche effrayante? — L'autre jour M. Duvergier de Hauranne avisa que si les légitimistes et les républicains voulaient se faire accepter, ils devaient se rendre acceptables; et pour cette immense découverte, M. Duvergier de Hauranne est célébré par les journaux de sa coterie comme un génie politique?... Je rougis pour mon siècle et pour ma patrie.

3. — Que la propriété se détruisant d'elle-même, il est irrationnel, au point de vue pratique, de la vouloir défendre.

La propriété est mauvaise, mais la propriété se détruit ; telle est, sous la main de la Providence, la loi universelle des choses humaines : *délit et peine, action et réaction*.

Mais l'anonyme prétend se soustraire à cette loi : avec une affectation de positivisme aussi contraire à la bonne philosophie qu'à l'opinion fouriériste, il se renferme dans la pratique, comme si la pratique, séparée de la théorie, était autre chose que la routine. Il dit, page 20 :

« Nous accorderons volontiers que la société s'achemine d'elle-même vers l'extinction de la propriété, pourvu qu'on admette que le but est encore à quelques siècles de nous, et que cette perspective ne changera en rien, d'ici à bien des années, hélas ! la situation présente des hommes et des choses. »

Si le mouvement jusqu'à ce jour inobservé qui nous emporte vers un état d'association où la propriété n'existera plus que de nom et où l'égalité absolue sera dans les conditions et les fortunes ; si, dis-je, ce mouvement est réel, qu'est-ce que le critique me reproche ? Est-ce de demander l'accélération de ce mouvement ? Mais en cela je ne fais que me conformer au vœu de la nature, et ce sont les partisans du *statu quo* qui désobéissent à la Providence. La société fait effort pour se dégager du passé : ce qui la retient dans ses vieux langes, c'est la force. Cessez de défendre le privilège et le monopole, laissez faire au travail et à la liberté ; puis, si vous ne savez le prévoir, attendez le résultat. Eh ! qu'est-ce donc qui me fâche, si ce n'est de voir gouvernants et privilégiés s'entendre pour conjurer le destin, et abuser de la puissance publique pour empêcher l'égalité d'éclore ?

Aurais-je eu tort de conclure de la prochaine et inévitable abolition de la propriété, à son existence contingente, à sa valeur toute relative, et partant à son impos-

sibilité absolue ? Mais je ne pouvais confondre le fait transitoire avec le droit immuable, le moyen avec le but, un des mille phénomènes du travail d'organisation qui s'opère depuis quatre mille ans, avec cette organisation elle-même. Il était dans les conditions d'établissement de l'ordre au sein des sociétés qu'il y eût une période propriétaire, il ne suit pas de là que la propriété soit éternelle. S'il y a contradiction quelque part, c'est du côté de l'anonyme, qui voyant dans la propriété une institution normale, un principe de vérité absolue et d'inaltérable durée, admet pourtant qu'elle s'efface et disparaît. Cela seul peut s'altérer et périr qui manque de sanction et de règle.

Enfin, malgré la dégradation incessante du droit de propriété, regarderait-on comme hasardée cette conséquence de mes deux premiers mémoires, que dans le système naturel de l'organisation sociale, système que j'appellerais volontiers *des familles humaines*, le principe de propriété ne saurait être admis, et n'est d'aucune valeur scientifique ? et voudrait-on transformer ici le *fait en droit*, sous prétexte qu'aucun fait n'existe, qui n'ait sa raison et sa légitimité ? Mais encore une fois ce serait attribuer au premier effort de la nature un caractère de perfection qu'il n'a pas et qu'il n'est lui-même que destiné à produire ; ce serait vouloir éterniser les bouillonnements du chaos. Oui, la propriété fut légitime, mais ce fut comme préparation à l'ordre, non comme institution définitive. Le progrès de la civilisation la condamne à mourir ; la Providence et l'humanité sont justifiées. ®

D'après cela, comment concevoir que l'anonyme m'accuse de me placer hors de la nature, de bâtir une tour en l'air, de nier les traditions des peuples, et de maudire les essais des législateurs ? Voici comment il formule ses conclusions :

« Au résumé, il nous semble hors de contestation que » tout philosophe qui travaille à une organisation meilleure, présente et pratique, doit en puiser les matériaux

» dans la société actuelle, et que la propriété est le plus
» indispensable de ces matériaux. »

Je prends acte de ces paroles, qu'on dirait inspirées, monsieur le rédacteur, par votre excellente brochure sur la *Politique générale*; et je ne crains pas de prédire que celui qui les a écrites, et son honorable patron, et bientôt tous les fouriéristes, seront conduits par les conséquences de leurs propres principes à abjurer leurs lubies de propriété et d'inégalité. Oui, vous-même, monsieur le rédacteur, tôt ou tard vous déserterez le phalanstère : défendez toujours votre drapeau, livreZ-vous à une infatigable propagande, combattez pour la propriété, prêchez tout à la fois l'amour libre et la famille, fondez des colonies, organisez des séries de groupes contrastés, avant cinq ans, si vous voulez entendre, vous serez affranchi de ces limbes phalanstériennes où languit votre pauvre âme, si vive dans ses allures, si bien faite pour la science exacte et rigoureuse, mais si misérablement subjuguée par les hallucinations d'un ignorant et d'un fou.

Pour revenir à ce qui me concerne, où l'anonyme a-t-il vu que dans mes recherches sur la propriété j'aie rejeté, comme moyen de transition et d'organisation, cette même propriété? D'où sait-il, par exemple, que les droits les plus désastreux des propriétaires, le fermage, le louage, l'hérédité à tous les degrés, les donations entre-vifs et après décès, la succession dans les charges, les constitutions de rentes, etc., etc., ne sont pas, dans mon opinion, les auxiliaires naturels qui nous ont été donnés pour arriver à l'ordre, pour combattre la propriété et établir l'égalité même? Hélas! il faut bien le dire, nous sommes trop jeunes encore pour nous passer de ces choses! et c'est ce qui démontre le mieux que toute notre civilisation est encore imprégnée de barbarie : mais s'ensuit-il que nous devions nous condamner à une éternelle enfance? Quand l'être organisé s'éveille à la vie, il puise sa première nourriture à une source spéciale et préparée pour lui seul : mais voici que la plante grandit, que l'enfant

croît et se fortifie; aussitôt les cotylédons tombent, la mamelle se dessèche et tarit. Ne voyez-vous pas que la propriété est épuisée, et que ses fils vigoureux demandent une plus forte nourriture?

Dans la seconde édition de mon premier mémoire, j'ai rédigé le programme de l'organisation égalitaire dans les termes suivants, que je livre à l'appréciation du critique anonyme :

« Trouver un système d'égalité absolue, dans lequel
» toutes les institutions actuelles, moins la propriété, ou
» la somme des abus de la propriété, non-seulement
» puissent trouver place, mais soient elles-mêmes des
» moyens d'égalité : liberté individuelle, division des
» pouvoirs, ministère public, jury, organisation administrative et judiciaire, unité et intégralité dans l'enseignement, mariage, famille, hérédité en ligne directe et collatérale, droit de vente et d'échange, droit de tester, et même droit d'ainesse; — un système qui, mieux que la propriété, assure la formation des capitaux et entretienne l'émulation générale; qui d'une vue supérieure explique, corrige et complète les théories d'association proposées jusqu'à ce jour, depuis Platon et Pythagore, jusqu'à Babeuf, Saint-Simon et Fourier; — un système enfin qui, se servant à lui-même de moyen de transition, soit immédiatement applicable¹. »

Ce programme, où il n'est parlé ni de *passions*, ni d'*attractions*, ni d'*harmonie*, paraîtra bien maigre sans doute à un fouriériste; mais je défie qu'on lui reproche d'être hors des conditions de la nature et de la société. ®

¹ L'hérédité par elle-même n'est point une cause d'inégalité sociale; elle ne le devient que par l'effet du monopole et du droit de propriété. L'hérédité est un mode de transmission du mort au vif : or, d'après le droit existant, les pères transmettent arbitrairement à leurs enfants un privilège, tandis que selon le droit naturel ils doivent leur transmettre légitimement un titre légitime. Je démontrerai, par les calculs les plus exacts, que dans le système de répartition et d'organisation égalitaire, l'hérédité peut être maintenue sans qu'il en résulte pour personne ni augmentation ni diminution d'avantages, ni morcellement dans l'exploitation agricole et la production industrielle.

4. — Que réformer la propriété c'est la détruire.

« Actuellement, dit l'anonyme, la propriété est abusive, despotique et jalouse; les récents propriétaires renchérissent même sur les anciens sous ce rapport. » Il tire de là cette conséquence que la propriété appelle une réforme, mais non pas une destruction. C'est ce qu'il répète en vingt endroits de sa brochure.

Voilà comment l'instinct de conservation trompe les meilleurs esprits et leur fait illusion. La propriété est une de ces choses dont l'existence, pour m'exprimer comme l'école, n'est pas *réelle* ou *substantielle*, mais *formelle*; en d'autres termes, la propriété n'est point une *entité*, mais une *formalité*. Réformer une chose dont toute l'existence est dans la *forme*, c'est la remplacer par une autre, c'est la détruire.

M. Blanqui m'avait parlé déjà de réformer la propriété sans la détruire, et j'avais répondu :

« M. Blanqui reconnaît qu'il y a dans la propriété une foule d'abus : de mon côté, j'appelle exclusivement propriété la somme (ou le principe) de ces abus. Pour l'un comme pour l'autre, la propriété est un polygone dont il faut abattre les angles : mais, l'opération faite, M. Blanqui soutient que la figure sera toujours un polygone, tandis que je prétends, moi, que cette figure sera un cercle. »

Donnez à une masse de cire de forme sphérique une forme conique ou pyramidale, ce sera toujours de la cire : la substance est conservée, mais la sphéricité est détruite. Demême, pour le citoyen qui travaille, produit, consomme, use et abuse, il existe deux grands ordres de faits qu'il importe de ne pas confondre : les *biens* dont il use, et le *mode* ou le *droit* selon lequel il en use. Que le détenteur soit propriétaire, esclave ou moine, l'essence des biens pour lui ne change pas ; le mode de jouissance et d'exploitation seul varie. Ici c'est la propriété, là c'est le fermage, ailleurs la communauté ; imaginez un mode qui ne

soit ni l'un ni l'autre de ceux-là, direz-vous que ce mode est *propriété*? Avec non moins de raison vous pourriez prétendre que c'est *communauté* ou *fermage*.

Direz-vous maintenant que je subtilise, et faut-il vous traiter comme ces enfants que les masques épouvantent? Revenons aux faits, et nous serons d'accord tout à l'heure.

« La propriété, dit l'anonyme, est aujourd'hui *abusive, despotique, jalouse, capricieuse, ignorante, immorale*. » — Je ne dis pas pis.

« Il faut la rendre sociale, bienfaisante, accessible à tous ; la discipliner et la rendre plus féconde. » — Je ne demande pas mieux.

« Pour cela il faut remplacer le travail morcelé, la concurrence égoïste, la répartition arbitraire, par l'exploitation unitaire, la solidarité, et une meilleure répartition des produits. » — C'est ce que je ne cesse de dire.

« Alors, ajoute-t-il, vous ne déclamez plus contre la propriété. » — Sans doute, répliqué-je, car alors la propriété ne sera plus.

Concluons de tout ce qui précède, que la propriété, comme tout ce qui tient aux institutions sociales, est de nature pour ainsi dire organique et embryonnaire ; qu'en se développant elle se dénature ; que, de même que le fœtus humain, tour à tour ver, poisson, lézard, homme enfin, l'ordre social se produit à travers une série de transformations dont la première contient les rudiments des autres, bien qu'elle en diffère essentiellement, et la dernière suppose les précédentes, bien qu'elle ne leur ressemble pas davantage ¹.

¹ Tout ce qui vient d'être dit sur la transformation ou la dénaturation de la propriété, et sur le mode de transition de cette phase à la suivante, a été indiqué dans mon premier mémoire : il ne tenait qu'aux alarmistes de l'y voir et de le comprendre, avant de sonner le tocsin.

5.—Exposition de la formule d'Adam-Smith sur l'égalité dans les échanges.

Pour quiconque réfléchit sur ce qui se passe, il reste donc avéré, ce me semble :

1° Que le droit administratif tend à absorber le droit civil ;

2° Que la propriété individuelle, se déformant toujours, passe à un état particulier de *possession*, dont l'histoire offre bien quelques analogues, mais point d'exemples ;

3° Qu'à la faveur de ce double progrès, un nivellement insensible s'opère dans les conditions et les fortunes.

Quand les faits parlent, le vrai philosophe accepte leur décision et ne sait que se soumettre. Mais l'égalité des conditions est quelque chose de si merveilleux, de tellement excentrique à nos préjugés, qu'à son aspect la plupart des lecteurs reculent, et sans tenir compte des démonstrations soit historiques soit économiques, se rejettent dans des arguments d'impossibilité capables avant l'analyse d'arrêter un moment l'esprit, mais qui disparaissent bientôt devant la critique. « Il est absurde, » s'écrie l'anonyme, de mettre Rachel au taux de la dernière figurante ; il est absurde d'estimer un agate autant qu'un caillou ; c'est le caprice de l'opinion qui fixe la valeur des choses ; c'est l'inégalité des facultés qui fait l'inégalité des fortunes. »

Avec cette manière de raisonner, je réfuterais les princes de la philosophie moderne, Newton et Descartes. Je dirais au premier : Votre gravitation est une contradiction dans les termes ; car si, par exemple, la lune tombe continuellement sur la terre, d'où vient qu'elle ne s'en est pas encore approchée seulement d'un demi-diamètre ? Si au contraire elle est emportée par une force centrifuge, comment ne disparaît-elle point dans les profondeurs de l'espace ? Que si enfin la force centripète et

la force centrifuge, l'une à l'autre égales, agissent simultanément sur notre satellite, il ne peut résulter de cette double action que l'immobilité. — Je dirais au second : Votre application de l'algèbre à la géométrie est absurde : car, que peut-il y avoir de commun entre des formules toutes métaphysiques et la mesure d'une surface et d'un solide ? Entre ces deux ordres d'opérations il n'est pas de rapport possible, pas plus qu'entre la pensée et l'étendue.

Que prouverait, je le demande, ce galimatias ? rien autre chose que la sottise et l'impertinence du critique.

Je vais, en ce qui concerne le *travail*, le *talent* et le *salaires*, rétablir la question sous son véritable point de vue, me contentant de renvoyer pour les détails aux 3^e et 4^e chapitres de mon premier mémoire, ainsi qu'à mon prochain essai sur l'organisation.

Adam Smith, et après lui Germain Garnier et Ricardo, ont remarqué les premiers que la véritable mesure des valeurs était le travail des hommes. De là ces formules fameuses : *Le travail a été le premier prix, la monnaie payée pour l'achat de toutes choses. — Le travail est la seule mesure universelle, la seule exacte des valeurs : c'est le seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs des différentes marchandises, à toutes les époques et dans tous les lieux. — Les parties constituantes du prix des marchandises se trouvent dans les frais de production ou, comme je l'ai dit moi-même, dans la somme du temps et de la dépense.*

L'anonyme, qui me reproche si aigrement ma polémique contre les économistes, ne s'est pas même douté qu'en critiquant ma formule il se mettait en contradiction avec la plus pure doctrine économique. Quand on attaque un auteur aussi affirmatif que l'on prétend que je suis, il faudrait au moins s'assurer que cet auteur est mal fondé dans ses affirmations.

Adam Smith développe ensuite sa pensée par des comparaisons et des exemples ; il va même jusqu'à recher-

cher ce qui serait arrivé si les hommes eussent été fidèles à cette loi d'égalité dans les échanges, et quelles causes en ont amené partout la transgression.

« Dans ce premier état informe de la société, dit-il, » qui précède l'accumulation des capitaux et la propriété des terres, la seule circonstance qui puisse fournir » quelque règle pour les échanges, c'est, à ce qu'il semble, la quantité de travail nécessaire pour acquérir les » différents objets d'échange. Par exemple, chez un peuple de chasseurs, s'il en coûte habituellement deux » fois plus de peine pour tuer un castor que pour tuer un daim, naturellement un castor vaudra deux daims. Il » est naturel que ce qui est ordinairement le produit de » deux jours ou de deux heures de travail, vaille le double de ce qui est ordinairement le produit d'un jour ou d'une heure. »

Adam Smith remarque ensuite que dans l'estimation du temps et des dépenses que coûte chaque produit, il faut tenir compte de la nature du travail, de la peine qu'il exige, de la consommation qu'il entraîne, etc. Par exemple, un cultivateur consommant plus en aliments, boissons, vêtements, etc., qu'un commis, il s'ensuit que le salaire du cultivateur doit être en raison de ce surcroît de consommation. Ainsi la loi absolue de l'échange est en raison composée du *travail* (considéré dans son intensité et sa durée), et de la *dépense* nécessaire au producteur. Les conséquences de ce système ont été développées par Ricardo, dans ses *Principes d'économie politique*.

Adam Smith continue : « Dans cet état primitif qui » précède la propriété des terres et l'accumulation des » capitaux, le produit entier du travail appartient à l'ouvrier. Il n'a ni propriétaire ni maître avec qui il doive » partager. Si cet état eût continué, le salaire du travail » aurait augmenté à mesure que les facultés productives » auraient acquis toutes ces améliorations auxquelles » donne lieu la division du travail. Toutes les choses se-

» raient devenues, par degrés, de plus en plus à bon » marché. Elles auraient été produites par de moindres » quantités de travail, et elles auraient été pareillement » achetées avec le produit de moindres quantités, puis- » que dans cet état de choses, des marchandises produites par des quantités égales de travail se seraient » naturellement échangées l'une contre l'autre.

» Mais cet état primitif, dans lequel l'ouvrier jouissait » de tout le produit de son propre travail, ne put pas » durer au delà de l'époque où commencèrent à s'introduire la propriété des terres et l'accumulation des capitaux... Aussitôt que la terre devient une propriété » privée, le propriétaire demande une part dans chaque » produit que peut y faire croître ou y recueillir l'ouvrier. La *rente* est la première déduction que souffre le » produit du travail appliqué à la terre. » (*Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations*, tome I^{er}.)

Voilà donc la propriété qualifiée vol et pillage par le père de l'économie politique, et cela en conséquence de la loi que *le travail est la seule mesure et la seule monnaie des valeurs*.

Mais d'autres économistes, parmi lesquels se distinguent au premier rang J.-B. Say et M. Rossi, ont argué la formule d'Adam Smith d'insuffisance et d'inexactitude : il faut entendre leurs raisons et les peser.

Toutes les objections se réduisent à deux :

1^o La *valeur en usage* est une qualité inhérente à la matière ; le travail ne la crée pas, il ne fait que la développer, ou pour mieux dire, la mettre plus à notre portée. Le travail, absolument parlant, est un exercice stérile et qui emprunte toute son utilité de l'objet auquel il s'applique : comment pourrait-il devenir la mesure des valeurs ?

« Deux hommes, dit M. Rossi, s'emparent chacun » d'un arbre, et deviennent propriétaires l'un d'un pommier sauvage, l'autre d'un cocotier chargé de fruits.

» Ils ont employé la même hache, et donné le même
» nombre de coups. S'il n'y a de richesse que par l'ef-
» fort qu'a fait l'homme pour l'obtenir, la richesse n'est
» que la difficulté vaincue. S'il en est ainsi, quand l'un
» s'est emparé du pommier sauvage avec dix coups de
» hache, et l'autre du cocotier avec dix coups de hache,
» ils possèdent la même richesse. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, 11^e leçon.)

M. Rossi n'est pas même à la question. Adam Smith n'a point prétendu que le travail était la mesure de la valeur en *usage*, laquelle est inhérente à la matière, et ne peut être ni vendue ni achetée; mais de la valeur en *échange*. L'utilité, comme le dit très-bien M. Rossi; la valeur d'usage ne vient pas essentiellement du travail: elle ne tombe pas sous la *production* de l'homme, mais sous son *appropriation*. En d'autres termes, il y a pour les valeurs naturelles non des producteurs, mais des usufruitiers. Que deux sauvages, qui ne font entre eux aucune espèce de commerce, abattent l'un un cocotier, l'autre un pommier sauvage, c'est une affaire qui leur est personnelle à chacun, un fait d'appropriation plus ou moins avantageux, un acte *isolé*, par conséquent sans aucune signification *économique*. Car là où il n'y a pas de société, il n'y a pas d'économie.

Mais admettez que dans une horde il faille du bois de chauffage, des chaises, des tables, des armoires, etc., aussi bien que des vêtements et des vivres: aussitôt le travail se divise, et c'est alors que, selon Adam Smith, le travail de l'homme qui abat un pommier vaut le travail de celui qui abat un cocotier. Si donc la valeur en nature a pour mesure l'utilité, la valeur en échange a pour mesure le travail. L'usurpation de la première constitue la propriété ou le monopole; l'intelligence de la seconde amène peu à peu l'égalité.

Pour réfuter l'argument de M. Rossi, il suffit de le bien entendre. Deux paysannes emploient le même nombre d'heures, et avec une peine égale, l'une à chanter, l'au-

tre à cueillir des légumes: il est clair que s'il s'agit de diner ensuite, le chant de la première ne vaut pas une fève, et qu'elle court risque d'avoir faim. Mais transportez ces deux femmes au centre de la civilisation: la chanteuse devient une Malibran, et la ménagère un cordon bleu. Les conditions sont renversées, mais non pas plus justes. Pour qu'il y ait justice, il faut tout à la fois cultiver le talent et ennoblir le travail domestique. Mais dans notre société propriétaire, toujours une fonction est sacrifiée à une autre fonction, un produit avili par un autre produit.

2^o On insiste: « C'est l'utilité, dit Say, qui occasionne » la demande qu'on fait d'une chose. D'un autre côté, les » sacrifices qu'il faut faire pour qu'elle soit produite, en » d'autres mots, les frais de production, font la rareté, » bornent la quantité de cette chose. Sa valeur s'élève » d'autant plus qu'elle est plus demandée et moins offerte, » et s'élève d'autant moins qu'elle est plus offerte et moins » demandée. Ce principe est fondamental en économie » politique... »

En deux mots, l'*utilité* fait naître l'*offre* et la *demande*, et celles-ci à leur tour, variant perpétuellement, produisent toutes les oscillations de la valeur.

Mais qui ne voit que ces éternelles variations de l'*offre* et de la *demande* résultent précisément de la concurrence, du monopole, de l'industrie divergente et morcelée, en un mot, du défaut d'organisation? Si nous travaillons au hasard, si par conséquent nos produits sont tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de la consommation, si les diverses industries manquent de proportion et d'équilibre, n'est-ce pas l'effet du droit de propriété? Or, dans la question qui nous occupe, le thème de la propriété étant identique à celui de l'inégalité des conditions, il en résulte que pour justifier la propriété on allègue la propriété.

L'erreur de Say vient de ce que, dédaignant l'histoire, la comparaison des législations et les traditions reli-

gieuses, il a pris une forme transitoire de la société pour un état permanent, une exception pour un aphorisme, et de ce que, ne concevant l'économie que dans la propriété, il a voulu fonder et immobiliser la science sur une pure anomalie.

Telle est aussi la cause de mes récriminations contre cet économiste que j'accuse, d'une part, d'avoir reconnu que la propriété est un monopole; de l'autre, d'avoir distingué la valeur en nature de la valeur en échange; puis, avec le plus incroyable aplomb, avec le plus insultant mépris pour la philosophie et la morale, qui de tout temps ont prêché l'égalité et condamné l'usure, d'avoir établi l'inégalité des échanges sur l'inviolabilité du monopole.

A ces objections des hommes spéciaux, que j'ai rapportées afin de rendre la discussion aussi complète que sérieuse, l'anonyme a cru devoir joindre ses arguties phalanstériennes. Je souhaiterais fort de les passer sous silence; mais mon adversaire en triompherait, et je sais trop à quoi la politesse m'oblige. Il faut le satisfaire tout à l'heure.

6. — Démonstration de l'égalité des conditions par la formule d'Adam Smith.

Résumons : La première cause d'inégalité dans les conditions, résultant de l'incertitude des valeurs, se trouve annulée par la formule d'Adam Smith : *Chaque produit vaut ce qu'il a coûté de temps et de dépense.*

Contre cette formule générale et vraiment organique on objecte : 1° que l'utilité résultant des propriétés de la matière autant et plus que du fait même du travail, celui-ci ne peut être pris pour mesure comparative des valeurs; 2° que l'offre et la demande variant sans cesse selon la mode, le caprice, l'opinion, et les autres accidents de la vie sociale, la valeur est essentiellement variable.

A quoi l'on répond, d'un côté, que l'économie politique s'occupant seulement de la valeur en échange, et point du tout de la valeur en nature, à laquelle tous les hommes ont un droit égal, la question reste telle qu'elle a été posée par Adam Smith; de l'autre, que les variations des valeurs venant actuellement du défaut d'organisation, et nullement du fait intrinsèque de l'échange, il y a lieu à s'occuper de la formule d'organisation, mais non plus de la formule de répartition.

Ces conclusions si nettes n'ont pas le bonheur de plaire à l'anonyme, qui va jusqu'à découvrir que par ce moyen les droits du travail et du talent seraient compromis. Immortel Smith! vous ne l'eussiez jamais soupçonné, qu'après avoir éliminé comme éléments de la valeur le monopole, l'opinion, la mode, et tous les funestes résultats de notre civilisation antisociale, vous seriez accusé d'être l'ennemi du travail, du travail dont vous avez le premier constaté la valeur scientifique et la fondamentale en économie.

« Par quel affreux despotisme, » s'écrie l'anonyme qui prêche beaucoup plus qu'il ne raisonne, « briserez-vous l'instrument du travail entre les mains du fort?... Pouvez-vous empêcher l'industriel laborieux et intelligent de se délasser de sa tâche matérielle dans l'étude des sciences ou des arts? Or ce second travail sera-t-il ou non productif? et comment empêcher qu'il ne le soit dans une société libre et intelligente?... donc il devra viendra une nouvelle source de richesses et de jouissances inconnues au faible. Que signifie dès lors l'égalité des salaires? Elle n'est pas, ou bien elle est la plus horrible et la plus insupportable des tyrannies : *Summum jus, summa injuria.* »

Pour trouver les objections, l'anonyme brouille et confond ce que nous avons pris tant de soin de démêler tout à l'heure. Que cherche-t-on en ÉCONOMIE POLITIQUE, remarquez ce nom? les lois de la *production sociale* et de l'échange. De cette seule définition, comme d'un axiome

mathématique, découlent ces conséquences merveilleuses qui sont autant de transformations l'une de l'autre :

1° Que le travail individuel, arbitraire, non demandé, n'a de valeur que pour l'individu, mais point pour l'associé ; conséquemment qu'il ne peut entrer en ligne de compte dans l'estimation du *salaire*, ou ce qui revient au même, du travail acheté par la société ;

2° Que par le principe de la division du travail chaque travailleur devenant fonctionnaire d'une même société, et son produit devant être proportionnel aux besoins de cette société, il s'ensuit que pour tous la *garantie* est la même, les *appointements* les mêmes, les devoirs et les obligations les mêmes ;

3° Que si, sa tâche sociale achevée et son devoir de fonctionnaire rempli, le travailleur se livre à un exercice libre quelconque, le produit *privé* qui en résulte ne peut déterminer une augmentation dans le salaire de cet individu, pas plus qu'aujourd'hui le magistrat qui s'occupe de peinture n'obtient de l'État une augmentation d'appointements ;

4° Que ce produit privé, enfin, n'entraînant pour personne ni augmentation ni diminution de salaire, ne peut pas devenir une cause d'inégalité sociale, parce que, pour effectuer ce produit, l'associé a dû faire une consommation de temps et de fournitures, et que sous ce rapport, il s'est retranché quelque chose soit dans ses plaisirs, soit dans sa dépense ; parce qu'ensuite il ne peut échanger, même privativement, son produit que contre un équivalent, ce qui ne modifie en rien la position respective des contractants ; parce qu'enfin à l'aide de produits ou d'économies individuels, il est impossible, je veux dire il doit être défendu dans la société d'accaparer les instruments du travail.

Distinguez donc entre le travail *social* et le travail *privé*, entre les choses de consommation journalière et les instruments de production, entre l'échange des premières et l'inaliénabilité des seconds.

Mais l'anonyme, qui a la prétention d'avoir compris quelque chose au phalanstère, trouve ces distinctions trop *subtiles* et les qualifie d'*entortillages*. C'est surtout en faveur du *talent* qu'il essaye de réhabiliter la valeur d'opinion, l'absurdité de l'offre et de la demande, l'immoralité du monopole.

7. — Du rôle que remplit le TALENT dans la production.

Il n'est pas rare de rencontrer des communistes ou égalitaires fanatiques, sans la moindre intelligence de leur propre cause, qui des mots sacramentels de *communauté* et d'*égalité* concluent rapidement, les uns à la communauté des tables, des dortoirs, des ateliers, des enfants et des femmes, les autres à l'abaissement progressif de la civilisation. Ces malheureux ont été nourris dans une telle admiration de ce qu'ils nomment entre eux les *sommités* sociales, que, leur religion éteinte, et désespérant de parvenir eux-mêmes à ces *sommités*, ils n'imaginent rien de mieux que de soumettre tout le monde à ce qu'ils prennent pour un niveau, et qui est tout bonnement une guillotine.

Ainsi l'anonyme, à l'aide des noms magiques de *travail* et de *talent*, brouillant tout, confondant tout, de peur sans doute de *s'entortiller*, ne comprenant ni le talent, ni la société, ni l'économie, séduit par une véritable illusion logique, conclut de son côté, et par la même méthode, à l'inégalité absolue et universelle des appointements, des honneurs, des bénéfices, ce qui veut dire à l'annulation complète de toute classification, à une mêlée générale. Malheureusement, le rapport d'une intelligence supérieure à une inférieure n'étant pas donné, il en résulte, au lieu d'une dégradation continue des capacités, comme chez les égalitaires dont nous venons de parler, une confusion inextricable de prétentions et d'orgueils.

Il faut voir comment Adam Smith, ce philosophe si

profond et encore trop peu compris, a fait entrer dans l'économie le talent en ligne de compte, et comment il a découvert que les prétendues inégalités naturelles étaient, non la *cause*, mais le *prétexte* des inégalités sociales.

Reprenons nos définitions et nos formules.

L'économie politique est la science de la production et de la consommation sociales.

Le principe de toute production dans la société, c'est le *travail*; le travail a pour première loi ou condition de succès, la *division*.

La *valeur* est la somme du temps et des dépenses que chaque produit coûte.

Parmi les dépenses ou *frais de production* figurent : la durée du travail, son intensité, la consommation qu'il entraîne, les frais d'éducation du travailleur, et enfin l'*habileté* qu'il déploie; c'est le talent.

Ainsi Adam Smith n'a pas, comme Fourier et Saint-Simon, rangé la capacité, l'habileté, le talent, dans une catégorie parallèle au travail; il n'en a pas fait un principe particulier de production, car ce principe est un, et c'est le travail; il a rangé le talent dans les frais de production, parmi les éléments constitutifs de la valeur.

Il suit de là que tout *talent* fortement prononcé donnant lieu à une division dans le travail, en un mot à une *fonction*, ce talent tombe sous la loi d'égalité dans les échanges, formulée par Adam Smith; en d'autres termes, qu'une couturière étant *fonctionnaire* au même titre qu'une danseuse, leurs appointements doivent être égaux.

L'inégalité naturelle de talent devenant donc, en certain cas, fonction, se neutralise par la spécialisation du travail; la même inégalité se neutralise encore quant à la *quantité* du produit, par les conditions mêmes de la fonction. Cela veut dire que toute fonction sociale, dans une bonne organisation, devant être légère, facile, et

même attrayante, selon Fourier, chaque travailleur en est *capable*; et sous ce rapport les capacités sont égales.

Reste cette inégalité naturelle qui se manifeste dans la *qualité* du produit, inégalité qui se réduit déjà presque à rien, d'après tout ce que nous venons de dire. Ici notre fouriériste triomphe et s'exclame: « Quoi! nulle différence entre un tableau du Titien et une enseigne de cabaret; la statue du Gladiateur vaut tout juste autant qu'une charretée de moellons, etc. »

Je me rappelle avoir lu chez vous quelque part, monsieur le rédacteur, en réponse à des criaileries civiles: *Palabres, palabres, et toujours palabres!* Je renvoie l'anonyme à cet endroit de votre *Destinée sociale*.

Mais admirez comment une vérité profonde, saisie par un génie tel que celui de Smith, se développe par la contradiction et brille toujours d'un plus vif éclat. Adam Smith n'a dit nulle part, et ceci se rapporte spécialement à la dernière tirade de l'anonyme, que le travail s'évaluait par les dimensions de la matière; il a démontré seulement par A plus B que tout *produit* (matériel ou intellectuel) vaut ce qu'il coûte de frais et de temps. Ce n'est donc pas à une charretée de moellons, comme le fait l'anonyme, qu'il faut comparer la statue du Gladiateur, mais à la quantité de moellons que peut fournir le carrier pendant toute la durée des études du statuaire, et moyennant les frais que la profession de ce dernier suppose, ce qui, comme vous voyez, commence à différer un peu, et rétablit déjà l'équilibre. L'anonyme, on le voit bien, n'a jamais été teneur de livres ¹.

¹ Voici ce qui est censé avoir lieu entre le travailleur et la société dont il fait partie.

Le travailleur a un compte ouvert par *crédit* et *débit*. Au *crédit* figurent les journées, vacations, fournitures, produits, en un mot toutes les dépenses faites au compte de la société; au *débit* paraissent les appointements, gages, remboursements, avances, frais d'éducation et d'apprentissage, absences volontaires, etc.: les deux colonnes devant se balancer toujours l'une l'autre, comme cela se fait partout aujourd'hui sans exception.

(Si le travailleur tombe malade ou s'estropie, si un canton souffre de

Mais, dira-t-on, il y a de bons et de méchants artistes, qui pourtant dépensent dans l'exercice de leur art autant de temps et d'argent les uns que les autres.... Allons plus loin, je veux renforcer moi-même l'argument. Les hommes qui travaillent aux carrières sont fort grossiers pour la plupart; les charretiers sont aussi peu philosophes que leurs chevaux; les chiffonniers sont la boue de la civilisation: je conviens de tout cela. Mais tout à l'heure, en examinant la loi d'échange formulée par Adam Smith, et les objections auxquelles elle avait donné lieu, n'avons-nous pas vu que *les variations des valeurs venant actuellement du défaut d'organisation, et nullement du fait intrinsèque de l'échange, il y avait lieu à s'occuper de la formule d'organisation, et non plus de la formule de répartition?* Eh bien! monsieur, la grossièreté des goudjats, la brutalité des charretiers, la crasse des chiffonniers, de même que la médiocrité de certains artistes, viennent aussi du défaut d'organisation; ce sont des maladies propriétaires, de même que l'incertitude des vocations individuelles et la classification irrégulière des fonctions: il y a donc encore ici lieu, non pas à réformer la

l'inondation ou de la grêle, la société communale ou provinciale en passe d'écriture *par profits et pertes*; le sinistre est réparti sur toutes les têtes; c'est la solidarité universelle.)

En deux mots, la première colonne représente ce que *produit* le travailleur; la seconde, ce qu'il *reçoit*.

Il suit de là que pour que le produit exigible soit proportionnel au salaire, ou le salaire en raison du produit, il faut une estimation, au moins approximative, des valeurs consommées, et du temps moyen employé par l'agent. Toute la philosophie sociale est dans la statistique et la tenue des livres.

Or il y a deux sortes de gens qui ne veulent pas que la société intervienne dans leurs comptes: ce sont, d'une part, les détenteurs de matières premières et instruments de travail, autrement dits *propriétaires*; de l'autre, les poursuivants de talent et de génie, appelés, on ne sait trop pourquoi, *artistes*. Les premiers, pour enfler leur crédit, s'efforcent sans cesse le prix de leurs fournitures, et quand nous voulons nous plaindre, ils crient à l'*expropriation*; les seconds repoussent toute idée de salaire, et quand on leur demande comment ils entendent évaluer leurs services, ils crient au *mercantilisme*. Est-il clair que ces messieurs ne revendiquent pas leur bien, mais le nôtre?

loi de Smith, mais à procéder à l'éducation du peuple et à l'organisation des travailleurs.

Oui, l'inégalité existe encore dans les capacités comme elle existe dans les fortunes; mais ce sont là des perturbations accidentelles de l'économie sociale, ce ne sont pas des lois de la nature.

Et de même que le nivellement des conditions s'opère par l'amélioration progressive du sort des travailleurs, et par une sorte d'exhaussement de la fortune publique; de même au-dessous de ce nivellement il s'en manifeste un autre, le nivellement ou si vous aimez mieux l'équilibre des intelligences, amené par l'instruction incessante des masses et par l'accumulation de la science générale. Fourier s'est donc trompé lorsque, confondant d'ailleurs *inégalité* avec *différence*, il a pris l'inégalité contingente des capacités pour une loi psychologique, de même que Say s'était trompé en prenant la propriété pour la forme immuable de la civilisation.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'approfondir cette thèse aussi neuve que consolante; il me faudrait pour cela plus de matériaux et d'espace que je n'en puis mettre en œuvre; et je me réserve d'y donner ailleurs tous les développements nécessaires.

Un mot encore, et j'ai fini. J'ai dit dans mon premier mémoire que l'*inégalité des capacités était la condition sine qua non de l'égalité des fortunes*. Cela peut paraître contradictoire avec ce que j'annonce aujourd'hui touchant l'égalité même des capacités. Mais tout cela s'accorde merveilleusement, dès que l'on y regarde de près: sous le régime de propriété, les rapports d'homme à homme étant des rapports de supérieur à inférieur et non de spécialité à spécialité, il devait arriver que les rapports d'intelligence à intelligence seraient aussi dans le sens du *plus au moins*, et non dans le sens du *genre* à l'*espèce*, de même que les fonctions seraient *hiérarchisées* et non pas *coordonnées*. Je n'ai jamais soutenu l'inégalité naturelle des capacités; j'ai même fait à cet égard mes réserves: mais,

transportant par hypothèse les intelligences de mon temps dans une société égalitaire, je devais dire et j'ai dit qu'à défaut de spécialité dans les capacités, leur inégalité serait la condition *sine quâ non* de l'égalité des fortunes.

8. — Applications sociales et économiques de la formule d'Adam Smith.

Dans mes premières *Recherches sur la propriété*, j'ai donné une démonstration de l'égalité d'après les principes de la liberté et du droit; on a vu dans le précédent paragraphe comment, de théorème en théorème, Adam Smith, économiste, est arrivé au même résultat. C'est ainsi que dans l'Intelligence éternelle toutes les sciences sont sœurs, et qu'en partant des principes les plus divers la raison s'élève à une compréhension de plus en plus vaste de la même vérité.

Mais, chose plus admirable mille fois ! la Société, c'est-à-dire l'Esprit collectif, spontané, inconscient, étranger à la réflexion et à la philosophie, obéit encore dans sa marche certaine à ces mêmes lois que l'œil du savant avec tant de peine découvre. Les plus hardis sophistes eux-mêmes ne sauraient leur échapper.

D'où vient cette uniformité constante et dans le taux légal de l'intérêt, et dans l'élévation des rentes, et dans la fixation des appointements ou gages, et dans l'estimation du travail et des marchandises ? Le porteur d'eau vend son seau dix centimes, et ce prix est le même pour chacun de ses confrères : l'imprimeur a tant du mille, le maçon tant par mètre carré de maçonnerie, l'expéditionnaire tant par mois, le soldat, le juge, le prêtre, tant selon le grade ou la dignité. L'usage, c'est-à-dire l'instinct pratique, fixe la valeur de chaque chose une fois, et cette valeur devient aussitôt générale et irrévocable. Allez au fond, et, à votre grande surprise, vous découvrirez que les éléments constitutifs de cette valeur sont précisément

les mêmes que ceux analysés par Adam Smith, le *temps* et les *frais de production*. Les causes d'erreur, c'est-à-dire, dans l'espèce, les causes d'inégalité, viennent toutes et sans exception du monopole, de la fraude, de l'accaparement, de la partialité des répartiteurs, des vices de l'organisation, de l'absence de données nécessaires à une évaluation précise. Aussi contre quoi réclame aujourd'hui la raison publique, si ce n'est contre le scandale des gros traitements et des cumuls, contre l'infamie des dons secrets et des sinécures, contre l'oppression du capitaliste et du propriétaire, contre l'abandon et l'exploitation du travailleur. Tous verrez que cette raison inquiète ne sera satisfaite qu'après avoir courbé toutes les têtes sous son inexorable niveau.

« *Le propriétaire, dit Adam Smith, demande une part dans chaque produit que peut faire croître ou recueillir le ouvrier : la rente est la première déduction que souffre le produit du travail appliqué à la terre.* » Et, ajoute l'implacable Say : « *On ne saurait disconvenir que le propriétaire n'ajoute personnellement rien à l'utilité produite par le travailleur.* »

Voilà, monsieur le rédacteur, les deux vérités qui sont entrées bien avant dans la conscience du peuple, depuis surtout qu'elles ont été résumées avec plus d'énergie dans cette vive formule : *La propriété, c'est le vol*. Cette proposition, monsieur le rédacteur, fera le tour du monde, et causera plus d'émoi que la cocarde de Lafayette.

Dominés malgré eux par le principe que le travailleur doit jouir intégralement de la valeur de son produit, les hommes de l'école de Fourier déclarent que les conditions doivent être non pas *égales*, mais *équivalentes*. Or qu'est-ce que l'équivalence en économie politique ? — Trois jours de travail d'un maçon valent un hectolitre de blé, et trois jours de travail d'un artiste valent un hectolitre de blé; ou bien : Celui qui consomme trois francs au restaurant est comme celui qui consomme trois francs

au spectacle; il y a place pour tous les goûts et pour tous les talents : — l'équivalence, c'est l'égalité.

Après les fouriéristes, écoutons les professeurs dynastiques : Le but auquel s'avancent les sociétés modernes, selon M. Michel Chevalier, est une *égalité proportionnelle*. Or qu'est-ce que l'égalité proportionnelle en économie politique? L'artisan, le savant, l'artiste, devant échanger leurs produits, mais employant des temps différents et ne consommant pas les mêmes choses, il doit y avoir proportion dans leur dépense et par conséquent dans leur salaire : — la proportionnalité, c'est encore l'égalité.

Après ces autorités imposantes, qu'il me soit permis de me citer moi-même : j'ai voulu prouver la vérité mathématique de la loi d'Adam Smith à la façon des géomètres, en réduisant la proposition contraire à l'absurde.

« Pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit...

» Or un entrepreneur achète pour 100,000 fr. de matières premières; il paye pour 50,000 fr. de salaires et de main-d'œuvre, et puis il veut tirer 200,000 fr. du produit : c'est-à-dire qu'il veut bénéficier et sur la matière et sur les ouvriers. Mais si le fournisseur de matières premières et les travailleurs ne peuvent, avec leurs salaires réunis, racheter ce qu'ils ont produit pour l'entrepreneur, comment peuvent-ils vivre?...

» Si l'ouvrier reçoit pour son travail une moyenne de 3 fr. par jour, pour que le bourgeois qui l'occupe gagne, en sus de ses propres appointements, quelque chose, il faut qu'en revendant sous forme de marchandise la journée de son ouvrier, il en tire plus de 3 fr. L'ouvrier ne peut donc pas racheter son produit...

» En France, 20 millions de travailleurs, répandus dans toutes les branches de la science, de l'art et de l'industrie, produisent toutes les choses utiles à la vie de l'homme : la somme de leurs journées égale, par hypothèse, 20 milliards; mais, à cause du droit de

» propriété et de la multitude des aubaines, primes, dîmes, intérêts, pots-de-vin, profits, fermages, loyers, rentes, bénéfice de toute espèce et de toute couleur, les produits sont estimés par les propriétaires et patrons 25 milliards : qu'est-ce que cela veut dire? que les travailleurs, qui sont obligés de racheter ces mêmes produits pour vivre, doivent payer 5 ce qu'ils ont produit pour 4, ou jeûner de deux jours l'un...

» Les fouriéristes s'annoncent, d'une part, comme les conservateurs de la propriété; de l'autre, ils veulent que l'ouvrier parvienne à la jouissance intégrale de son propre produit. N'est-ce pas comme s'ils disaient à cet ouvrier : Travaille, tu auras 3 fr. par jour, tu vivras avec 55 sous, tu donneras le reste au propriétaire, et tu auras consommé 3 fr. ? »

On peut lire, dans mon premier mémoire, quatre-vingts pages de démonstrations de cette force, dont jamais défenseur de la propriété n'a parlé ni ne parlera : l'échantillon que je viens d'en donner suffira, j'espère, pour faire honte à l'anonyme.

Que parlez-vous maintenant de talent et de génie? Ce prélèvement, réclamé avec de si ridicules instances par vos soi-disant capacités, est une rapine exercée sur le produit du travailleur, que sous prétexte d'infériorité fonctionnelle vous retenez en servitude. Développez ces intelligences, façonnez ces organes, émancipez ces âmes, et bientôt, mortels desséchés d'égoïsme, nous verrons à quoi se réduit votre prétendue supériorité.

Talent et génie! mots sublimes, dont la société aime à récompenser, comme des sentinelles avancées sur sa route, les plus précoces de ses enfants; mais mots funestes, qui ont produit plus d'esclaves que le nom de la liberté n'a fait de citoyens. Talent et génie! à ces noms magiques, comme à une invocation de la Divinité, le troupeau des humains se prosterne; la volonté expire dans les consciences subjuguées; l'esprit s'arrête, enchaîné par la fascination de la peur. *Mon génie étonné tremble*

devant le sien, disait Néron parlant d'Agrippine; et l'histoire dépose que le plus cruel des Césars ne fut d'abord qu'un enfant pusillanime. N'en doutons pas : tous ces vils courtisans d'une grandeur usurpée, tous ces penseurs sans énergie, ces écrivains sans caractère, ces imitateurs serviles, sont des enfants de la peur. « Nous naissons tous originaux, » s'écrie le poète indompté des *Nuits*; « comment se fait-il que nous mourions presque tous copies? » C'est que l'apparition d'un esprit nous ôte le sens et le courage. C'est la peur qui rend certaines époques stériles comme certains États tributaires; c'est la peur des siècles antiques qui amène l'ère des décadences; et quand les tyrans veulent asservir les nations, ils leur font peur de la vertu, ils leur crient qu'il n'est plus temps, qu'elles ont dégénéré de leurs pères. Voilà pourquoi les sociétés ont eu jusqu'à présent des périodes de sommeil et des temps de renaissance, pourquoi toute manifestation de l'esprit, ainsi que de la liberté, a commencé par la révolte. L'homme, anéanti d'abord devant ces idoles que son imagination lui fait si terribles, insensiblement reprend courage; avec le temps et l'habitude sa peur et son respect diminuent; fatigué d'obéissance, tout à coup il se lève, et longtemps avant sa raison, son cœur a proclamé l'égalité.

Laissez donc, laissez croître ces jeunes intelligences qu'effrayent vos démonstrations de génie, et cessez de mendier pour le talent une indigne gabelle, lorsque tant d'âmes sont privées de la spirituelle nourriture. Qui n'a pu concourir n'a point mérité de blâme, et nul n'a droit d'appeler lâche celui que la servitude a mutilé. Ah! déliez cette main que la misère tient engourdie, donnez l'essor à cette pensée captive, placez cet homme dans les conditions où l'a voulu la nature, et attaquez-le dans sa force et dans sa jeunesse; puis, s'il rougit devant ses pairs, si l'aspect de son semblable l'humilie, s'il s'épouvante de la plus noble tâche, frappez; ce n'est pas un citoyen, c'est un esclave.

9. — Examen de quelques objections.

Un doute m'a tenu de tout temps en peine, non pas à l'égard de Fourier, l'utopiste le plus franchement convaincu qui fut jamais, mais à l'égard de ses disciples.

Je voudrais savoir si les chefs de l'école phalanstérienne admettent qu'il existe une vérité absolue, et que l'homme en peut connaître quelque chose; ou si, comme ce pape libertin qui se raillait du Christ en empochant l'argent des indulgences, ils ne se moquent point entre eux de tous les systèmes, celui de Fourier y compris; je voudrais, dis-je, savoir, si *la Phalange* n'est point une gageure, M. Considérant un joyeux mystificateur, ses disciples les mieux embéguinés des instruments de contradiction, et le commun de ses adversaires, qui assurément ne s'en doutent pas, de véritables marionnettes.

M. Considérant veut-il se donner la comédie? Il tire un des fils cabalistiques qui de son cabinet aboutissent aux pantins soit de *l'Univers*, soit du *National*, soit de *la Gazette* ou de *la Quotidienne*; aussitôt le brouhaha commence : ou bien il me dépêche un de ses hommes de contradiction, et me voilà forcé de répondre comme un diable à l'exorciste.

Ce que veut M. Considérant, c'est bien moins d'avoir raison que de faire batailler les gens : son bonheur est quand Arlequin et Polichinelle sont aux prises. Vous êtes le plus gai des Français, monsieur le rédacteur, et le plus heureux des mortels.

Tout en riant et s'ébaudissant, M. Considérant sert la vérité et la morale, *castigat ridendo mores* : soit qu'il poursuive de ses mordants sarcasmes les tartufes politiques, les parleurs de réforme et de religion; soit que par ses audacieux paradoxes il mette à nu l'ignorance et l'inanité présomptueuse de nos plus bruyants faiseurs, dans toutes ses pantagruéliades M. Considérant, fidèle au précepte du poète, sait unir le plaisant au sévère. *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci*.

Il m'a semblé, monsieur le rédacteur, que j'étais en ce moment le sujet d'une de vos exilarantes manipulations ; je vais donc m'efforcer de répondre prestement à chacun de vos appels.

1. Vous cherchez d'abord à me mettre en contradiction. J'ai dit que la théorie de Fourier détruisait la propriété, que le surcroît de revenu promis dans ce système au propriétaire était une *compensation* telle quelle, et non pas une reconnaissance du droit de propriété ; et pour le mieux démontrer, j'ai pris un moment le rôle d'avocat de la propriété, et j'ai exposé ses prétentions. C'est ce qu'on appelle en logique *argumentum ad hominem*. Rien de plus permis assurément que de ruiner le système d'un adversaire en l'attaquant par ses propres principes. Là-dessus, vous me faites dire par l'anonyme :

« C'est au nom des doctrines et des intérêts de la propriété que l'adversaire le plus radical, le plus acharné de la propriété, qui se soit jamais vu, attaque l'association (vous voulez dire le *phalanstère*, ce qui ne revient pas tout à fait au même) ; il se fait l'avocat, non seulement des droits positifs, mais encore des caprices des propriétaires, lui, leur fougueux ennemi, pour accabler un système qui proclame avant tout le respect de la propriété. Je signale aux honnêtes gens tout ce qu'il y a de *moral* et de *logique* dans cette manière d'argumenter... »

Comme tout ceci n'est que jeu de votre part, vous me permettez, monsieur le rédacteur, de déclarer l'observation de l'anonyme parfaitement absurde.

2. J'avais dit aussi qu'une conséquence nécessaire du système de Fourier, serait de maintenir les distinctions de *riches* et de *pauvres*. « J'établis au contraire, me faites-vous dire superbement par votre anonyme, qu'il n'y aura pas au phalanstère des pauvres et des riches, mais bien des degrés différents de fortune ;... de cette manière les riches restent riches, et les pauvres ces-

» sent de l'être. » Le tout accompagné d'une longue exposition et d'une magnifique laudation de votre système.

Il y a quinze ans, monsieur le rédacteur, que vos tuyaux sifflent sur le même ton : il serait temps de changer un peu votre gamme. Riche veut dire *plus*, n'est-il pas vrai ? et pauvre signifie *moins*. Richesse et pauvreté sont deux termes corrélatifs, servant à exprimer un rapport de quantité, mais qui, pris séparément, n'indiquent ni l'un ni l'autre un état absolu. Dire qu'il y aura au phalanstère des *degrés différents de fortune*, ou en d'autres termes du *plus* et du *moins*, c'est avouer qu'il y aura des riches et des pauvres, bien que ces riches et ces pauvres, comparés à ceux de nos jours, puissent être relativement beaucoup plus riches et beaucoup moins pauvres. Mais la question est de savoir si la condition du pauvre vis-à-vis du riche sera plus tolérable au phalanstère qu'elle ne l'est aujourd'hui. Or je dis qu'elle ne le sera pas, tant qu'il y aura du *plus* et du *moins* ; et vos confrères de ma connaissance l'ont si bien senti qu'ils ont essayé de me tranquilliser sur ce point, en me faisant entendre qu'il y aurait entre le riche et le pauvre *équivalence* de bien-être et de fortune. Mais alors nous sommes dans l'égalité, puisque l'égalité n'existe elle-même que par l'équivalence.

On est *pauvre*, vous ne l'ignorez pas, monsieur le rédacteur, non pas tant par la privation de ce qui manque à tout le monde, que par le désir d'un bien connu, apprécié, et que le développement de l'intelligence, l'excitation de la sensibilité, ou toute autre cause, ont rendu nécessaire. Ce désir naît surtout de la comparaison des fortunes : voilà pourquoi le serf féodal, moins pauvre que l'esclave romain ou grec, n'était cependant pas plus heureux ; pourquoi le prolétaire français, moins pauvre que le prolétaire romain, n'est pas plus heureux ; pourquoi l'ouvrier anglais, qui vit moitié de son salaire et moitié de la taxe, et dont la nourriture est plus conforta-

ble sans comparaison que celle du laboureur irlandais qui n'a que ses pommes de terre, n'est pas plus heureux; pourquoi les habitants du Paraguay, moins dénués, mais plus asservis sous les jésuites que sous leurs caciques, se trouvaient moins heureux. D'où viennent toutes ces misères? du *plus* et du *moins*, de la distinction des rangs, de l'inégalité. La société, dans son ensemble, peut gagner en morale, en lumières, même en richesse; mais tant que cette société renferme des *moyens* et des *extrêmes*, la distance entre le pauvre et le riche, entre le serf et le baron, reste la même; il n'y a pas de félicité publique.

A l'occasion des *pauvres* et des *riches*, l'anonyme, ergoteur de son métier, me fait des tracasseries dont je n'ai garde de rendre son patron responsable, tant elles montrent peu d'habileté et de savoir.

Ainsi, à l'entendre, le travail étant rendu attrayant, il en découle forcément qu'il n'y aura pas d'*oisifs* au phalanstère. Mon critique oublie donc que celui qui perçoit un revenu quelconque *sans main mettre*, comme dit le vulgaire, est, relativement à ce revenu, considéré comme oisif.

L'anonyme demande ensuite comment j'ai pu dire qu'il y aurait parmi vous des privilégiés de naissance et de caste, puisqu'au phalanstère tout le monde est *fils de ses œuvres*. Comment ne voit-il pas que s'il y avait là quelque contradiction, elle tomberait sur Fourier, puisque, l'intérêt des capitaux étant admis en principe dans la phalange, les phalanstériens se trouvent naturellement divisés en deux catégories, ceux qui outre leurs appointements comme travailleurs perçoivent des rentes, et ceux qui n'ont pas de rentes? Or les rentes, de même que les richesses mobilières, étant, selon Fourier, transmissibles par voie de succession, il s'ensuit qu'un phalanstérien peut *naître* rentier, c'est-à-dire privilégié.

« Done, ai-je conclu, il y aura au phalanstère des *parias*, ayant pour tous droits civils et politiques le droit

» au travail et le droit à la terre. » En effet, n'étant pas propriétaires d'actions, ils ne pourront avoir droit de suffrage dans l'administration de la fortune publique, ni, par une conséquence nécessaire, dans la distribution des emplois. La direction, comme aujourd'hui, relèvera tout entière d'une classe électorale, dont le bon plaisir pourra quelquefois être directement contraire à celui du peuple. Mais l'anonyme, au lieu de suivre cette chaîne si fortement tissée, demande avec affectation ce que c'est qu'un *paria ayant des droits*, et surtout *le droit au travail*.

Je pourrais me contenter de répondre que le droit au travail, séparé de l'égalité dans le salaire, s'appelle *exploitation* du travailleur par l'oisif; que le *paria* des Indes, si misérable qu'on le fasse, a au moins le droit de ne pas travailler gratis, ce qui n'a point lieu aujourd'hui pour nos prolétaires, à qui la caste des propriétaires et des *capacités* enlève annuellement une partie de leur produit, selon Adam Smith. Mais qui ne voit que le nom de *paria* est pris en cet endroit comme superlatif de pauvre et d'excommunié, ce qui d'ailleurs est le véritable sens?... J'ai honte, vraiment, d'avoir à réfuter au lieu de raisons des subtilités grammaticales.

3. J'ai dit, à propos de la douane : « On ne supposera pas, avec le bonhomme Fourier, que la propriété littéraire s'exerce à la Chine au profit d'un auteur français, et qu'une ode de Lamartine, vendue aux quatre coins du globe avec privilège, rapporte à son auteur des millions. »

Sur quoi vous me faites observer, monsieur le rédacteur, que ce n'est pas ainsi que le bonhomme a posé la question. Qu'a-t-il donc dit, selon vous? Je cite l'anonyme :

« La récompense d'un chef-d'œuvre ne se renfermera » pas dans les limites du phalanstère qui l'aura vu naître; » toutes les communes et toutes les provinces s'empres- » seront de payer leur tribut à l'artiste...; et, s'il s'agit

» d'une grande découverte, toutes les nations s'empres-
 » seront d'acquitter envers l'homme de génie la dette du
 » genre humain. »

Eh! monsieur le rédacteur, c'est cela même que je critique en Fourier comme une extravagante puérilité ou une ineffable bonhomie; et sans doute vous en devinez la raison. Tout travailleur, à quelque catégorie qu'il appartienne, artistique, savante ou industrielle, étant considéré comme fonctionnaire public, ou plus simplement comme associé, son salaire lui est payable au lieu et par le caissier de sa résidence. En effet, de même que chaque travailleur est censé travailler au compte de toute la société dont il fait partie, et même de tout le globe, puisque les diverses sociétés se soutiennent et se supposent; de même la société tout entière, l'humanité même, est censée débitrice envers le travailleur. C'est ce qui constitue la grande loi de puissance collective et de solidarité qui unit toutes les nations et toutes les individualités de la terre : tous tant que nous sommes, nous travaillons pour autant de maîtres que nous comptons de collaborateurs, nous avons autant de créanciers que d'associés. Mais l'échange du salaire contre le produit, au lieu de se faire directement *de tous à chacun*, comme Fourier le demande pour les grands poètes et les auteurs de grandes découvertes, s'effectue d'une manière en apparence plus simple, mais en réalité plus compliquée, celle du *change* et des *comptes de retour*. Le premier mode est celui des conquérants et des pirates, grands leveurs de contributions, et ne peut plus servir aujourd'hui que comme un moyen de démonstration aux professeurs de comptabilité; le second est celui que l'instinct social et le pressentiment de l'égalité ont fait adopter de bonne heure, dans l'usage des monnaies, des lettres de change et des banques ¹.

¹ Il est aussi impossible, commercialement parlant, de faire une exception en faveur du talent et du génie sous le rapport du mode de paiement

4. Je passe à la dernière et à la plus perfide de vos attaques, monsieur le rédacteur, celle qui a pour objet le suffrage universel. C'est là que vous essayez de me donner le croc en jambe, en me rendant suspect d'aristocratie et d'incivisme à tous mes frères les démocrates.

« Le réformateur (c'est Fourier) a donc véritablement » résolu le point difficile et capital de la question, en » établissant que le principe d'élection, introduit dans » chaque spécialité, donnerait le moyen le plus sûr de » reconnaître et de récompenser équitablement le talent » individuel... Le système de l'élection n'est point em- » prunté au gouvernement constitutionnel, comme le pré- » tend l'auteur dans une note où il joint la raillerie à la » critique, mais à la démocratie.... »

Depuis quand, monsieur le rédacteur phalanstérien, faites-vous donc la cour à ces démocrates que vous avez tant bernés dans votre feuille et dans vos écrits? Depuis quand surtout, chef de la théorie sociétaire, admettez-vous que des problèmes de pure science puissent être résolus par voie de suffrage? Quoi! des votes là où il s'agit de calculs! Convenez, monsieur le fouriériste, que sur cette question brûlante de la répartition des salaires le génie de votre maître a misérablement échoué, et que si quelque chose démontre sa profonde incapacité en économie sociale, c'est à coup sûr l'inconcevable idée de s'en rapporter, dans des calculs d'intérêt, au suffrage des parties, à peu près comme ce juge de Rabelais, qui *sentenciait les procès au sort des dez*.

Vraiment! le projet de faire accepter aux travailleurs, à la pluralité des voix, une cote mal taillée, est d'une hauteur de génie qui subjugue; et quand on songe avec quel bruit de fanfares cette miraculeuse découverte a été annoncée au public, on ne sait lequel admirer le plus,

et de la quotité du salaire, que d'exiger pour la négociation d'un billet un double droit de change ou d'escompte, sous prétexte que l'endosseur est illettré, mineur, compagnon ou prolétaire.

de la pauvreté scientifique du maître, ou de l'imbécillité intellectuelle des disciples. Qu'importe, après cela, que Fourier ait dépensé cinq ou dix ans de son inutile vie à chercher un mode d'élection approprié à sa mécanique industrielle? Le principe de solution adopté par lui en est-il moins absurde, et l'hallucination de l'inventeur moins évidente.

Ainsi le système de répartition de Fourier (écoutez ceci, jeunes et vieux; prêtez l'oreille, savants et ignorants!), le système de répartition de Fourier consiste... à partager à l'amiable! Un tel système ne pouvait certes être surpassé que par celui des communistes, qui consiste à ne pas partager du tout!

Il est intéressant de comparer la phraséologie sentencieuse de nos oracles démocrates avec le jargon amphigourique de Fourier. On verra que si la vérité est une dans son essence et multiple dans ses formes, les inventions de l'ignorance sont d'une désespérante pauvreté.

Le peuple demande quelle est la loi générale de répartition, ce que signifie l'égalité des droits, si elle entraîne l'égalité des fortunes, et en quoi consiste cette dernière; d'après quel principe on assignera le salaire à l'ouvrier et les appointements au magistrat, etc., etc.?

— Peuple, répond M. de Lamennais, ta volonté est

¹ Ce dernier parti serait assurément le plus court et le plus commode; malheureusement il est impraticable. Car, de même que la société, pour produire, est obligée de diviser le travail, de même, pour jouir, elle est forcée de partager le produit. Or, comme par la variété des goûts et par l'insuffisance quantitative d'un grand nombre de produits, la consommation de chacun de ces produits ne peut être égale entre tous les travailleurs (à moins de devenir zéro pour chacun), il s'ensuit que la répartition doit s'opérer par équivalences et non par fractions infinitésimales.

Le problème de la répartition revient donc tout entier, et se complique encore de l'inégalité des frais de productions dans les différentes industries. C'est à quoi n'ont pas assez réfléchi plusieurs théoriciens communistes, qui, pour échapper à toutes ces difficultés, n'ont rien imaginé de mieux que de faire travailler les hommes par compagnies et par corvées, et de proscrire certains produits de l'art et de la nature. Le bon ordre et les lois de l'organisation exigent que nous produisions comme rivaux, que nous partagions comme ennemis, et que nous jouissions en frères: il n'y a pas d'autre communauté possible.

souveraine: tout ce que tu ordonneras sur la terre sera ratifié dans le ciel. La raison générale, manifestée par la pluralité des suffrages, est la loi absolue, la loi du genre humain.

— Harmoniens, s'écrie Fourier, formez-vous par groupes et séries de groupes; que dans chaque groupe la pluralité des suffrages assigne le grade de chaque travailleur et les appointements attachés à ce grade; le résultat de ces opérations donnera pour chacun de vous la moyenne proportionnelle de ce qu'il fait et de ce qu'il vaut.

— Mais, savants interprètes des conseils de Dieu et des secrets de la nature, voici un économiste, Adam Smith, Anglais, lequel enseigne que toute propriété est monopole, que tout produit vaut ses frais de production, ni moins ni plus, et qu'avec cela on peut établir une parfaite égalité entre les hommes.

— Peuple, nous ne connaissons point cet Adam Smith, et nous ne savons ce qu'il prétend avec son économie: faites seulement ce que nous disons, et vous vivrez.

Mais quoi! le principe de l'élection, cette haute expression de l'instinct populaire, est-il donc aussi absurde qu'il nous paraît dans les écrits du réformateur et du démagogue? Hâtons-nous de le dire: il n'y a d'absurde dans tout ceci que la rhétorique et les inventions de ces messieurs.

Dans les questions sociales, il faut distinguer les matières d'élection et les matières d'examen.

La création des magistrats, le choix des sénateurs et des officiers de l'armée, la nomination du roi, du président, ou des directeurs de la République (nous ne préjugeons aucune forme de gouvernement), la désignation des conducteurs de travaux et des contre-maîtres, sont matières d'élection; — l'élaboration des lois, règlements, ordonnances, arrêtés, de même que toute recherche scientifique, est matière d'examen.

L'assentiment donné à une élection se nomme *vote* ou *suffrage*; l'assentiment donné à une loi, et en général à

toute vérité démontrée, se nomme *adhésion*. Le premier est le propre de la *volonté*, le second est le propre de l'*intelligence*. L'un *préjuge* la vérité, l'autre la *reconnait*.

La création des chefs civils et militaires est soumise à la loi du vote, pourquoi? parce que le respect, l'obéissance et l'amour que tout supérieur doit inspirer afin que son commandement soit utile, ne s'imposent point, ne s'obtiennent pas par conviction ni raisonnement, et que par conséquent le magistrat le plus légitime est nécessairement celui qui est le plus *voulu*, qui réunit le plus grand nombre de volontés ou de votes. Les anciens peuples, démocratiquement organisés, l'avaient bien senti, et voilà pourquoi chez eux toutes les magistratures, la royauté elle-même, étaient électives.

Mais les gouvernements constitutionnels ont tout brouillé et tout confondu; appliquant la loi du vote aux matières d'examen, ils ont légiféré comme il leur a plu, et ils ont fait la science sociale à la convenance de leurs intérêts; puis, en même temps qu'ils faisaient voter à leur guise les représentants du peuple, ils ont retiré à celui-ci la nomination de ses chefs, si bien qu'avec des formes démocratiques on est tombé sous le plus parfait despotisme.

Le désordre dans lequel nous a plongés ce syncrétisme politique tant loué de nos philosophes se montre partout.

Pour que les affaires de l'État soient légalement et régulièrement traitées, il faut, dans les matières d'élection, une *méthode* pour recueillir et compter les suffrages, ou comme nous disons aujourd'hui, une loi électorale; et, dans les matières d'examen, une méthode pour instruire et légiférer.

Or notre méthode d'élection consacre le privilège, puisque tous les citoyens capables de donner un vote ne jouissent pas du droit d'élire; d'autre part, elle ne concerne point l'élection des *magistrats*, mais bien des *législateurs* (ce qui est contraire à la règle, puisque le vote du peuple ne confère pas la capacité législative). Quant à la

méthode de légiférer, il n'y en a pas : on dispute, on chahaille, on s'accuse, puis on se raccommode, et la loi est faite.

En deux mots, le peuple *nomme* ses chefs, organes de la puissance exécutive; il *adhère* aux lois reconnues et démontrées par le comité de législation, composé des hautes spécialités du pays. Ajoutons que le peuple, tenant dans sa main les agents du pouvoir exécutif, qu'il nomme ou destitue à volonté, jouit par ce fait même de la garantie la plus sûre contre les erreurs et les empiétements du comité législatif.

Ces notions, monsieur le rédacteur, ne vous semblent-elles pas aussi simples que fécondes? ne brillent-elles pas de leur propre évidence? ne sont-elles pas l'expression la plus pure des instincts démocratiques? Eh bien! c'est contre ces mêmes notions que s'élèvent aujourd'hui de concert et les gouvernements constitutionnels, qui demandent au peuple des législateurs afin de lui imposer des magistrats; et les démagogues soi-disant réformistes, qui cherchent à rendre les masses complices de leurs faux systèmes, afin d'éterniser l'exploitation qui les dévore en les engageant dans d'irrévocables erreurs; et Fourier, votre sublime maître, qui soumettait au suffrage le calcul des salaires, parce qu'il n'avait jamais su distinguer une question scientifique d'une question électorale.

¹ Si, après la réforme électorale, dit M. Ledru-Rollin, le peuple est toujours malheureux, il n'aura plus droit de se plaindre.

RÉPONSE AUX ACCUSATIONS.

1. — Fourier méconnu : appréciation générale des travaux de ce socialiste.

J'ai outragé Fourier, dit l'anonyme, Fourier, le roi des génies, le dernier des prophètes.

En appliquant au système de Fourier les qualifications de *bêtise* et d'*infamie*, peut-être ai-je fait un acte de justice un peu sévère : cependant, je souhaiterais fort de n'être pas trop pressé sur cet article, parce que la seule modification à laquelle je puisse consentir serait de changer les expressions ci-dessus contre celles d'*ignorance* et d'*immoralité*. Aussi me trouvé-je médiocrement ému de cette apostrophe de l'anonyme :

« Soldat de l'humanité, comparez donc vos services » avec ces quarante années de souffrances et de méditations; montrez-nous vos exploits et vos cicatrices... » Quoi! vous n'avez pas trouvé dans votre âme un mot » de bienveillance tout au moins pour les efforts de Fourier, de cet ami de l'humanité, qui consacra une vie » longue et amère et les plus nobles facultés à la recherche du problème social... »

Ajoutez donc : Et, ce qu'il y a de plus triste, qui s'est trompé!

L'anonyme, avec ses lamentations sur ce pauvre Fourier déjà presque divinisé, me rappelle cet ivrogne de Chapelle faisant pleurer une vieille sur la mort du poète Pindare, mort depuis plus de deux mille ans. Eh! monsieur l'anonyme, laissez la vie et les souffrances de Fourier : nous entendrons son oraison funèbre quand sa doctrine sera jugée. Tandis que nous cherchons, comme vous dites, *la solution du problème social*, nous aurions trop à faire de nous attendre sur les calamités de la vie présente. La postérité pleurera pour nous : Dieu merci,

nous lui donnons de beaux sujets de mélodrame. Pour moi, je l'avoue, malgré la défaveur que cette déclaration peut m'attirer, depuis longtemps mes yeux desséchés ne se mouillent plus au récit d'aucune misère : j'en ai tant vu, qu'à la fin je me suis endurci.

Je connais, quoi qu'en dise l'anonyme, Fourier et son système; j'ai lu ses ouvrages et ceux de ses plus célèbres disciples; j'ai recueilli plus d'un volume de notes sur les doctrines de cette école. Je crois être en état de porter un jugement motivé sur toutes les parties de la prétendue science fouriériste, et cette critique formera même le plus curieux épisode de ma prochaine publication.

Là je démontrerai par une mathématique supérieure à celle des nombres et des lignes, et dont j'exposerai la théorie, que l'organisation industrielle de Fourier, par *séries des groupes contrastés*, est radicalement fausse, contraire aux notions les plus simples de l'économie politique, et en contradiction formelle avec ce que l'inventeur a nommé *loi sériaire* : que son procédé de répartition, faux en principe et illégitime en droit, conduirait à l'égalité absolue, d'où résulterait une réforme intégrale de tout le système d'organisation; que la métaphysique de Fourier n'est que rapsodie et plagiat, sa classification des passions erronée, sa morale détestable, ses *lois d'analogie* chimériques, et la plupart de ses prétendues formules autant d'enfantillages.

Et, comme il faut être juste, surtout dans la critique, j'espère montrer en revanche que ce qui fera vivre le nom de Fourier, et lui assure parmi les philosophes socialistes une place à lui seul, c'est cette affirmation, aussi neuve que hardie, que l'organisme social doit être l'objet d'une science exacte et positive, affirmation qui à elle seule était une révolution; c'est d'avoir contribué plus puissamment que tous ses devanciers à la découverte du système naturel d'organisation politique, en proposant une hypothèse, absurde il est vrai, mais qui sera probablement la dernière; c'est enfin cette demi-apercception de

la loi *sériaire*, comme l'a nommée Fourier, loi suprême, formule absolue de la vérité, dont la complète intelligence et l'application universelle renouvelleront les sciences morales et philosophiques; loi que Fourier n'a pas comprise, et dont un seul rayon, tombé sur ses yeux débiles, lui a troublé l'entendement.

Voilà, monsieur le rédacteur, l'annonce que je vous supplie de communiquer à vos abonnés; et pour consoler leurs amours-propres déçus, ajoutez qu'après l'immense préparation scientifique qui s'est opérée dans l'humanité depuis le fabuleux Hermès jusqu'à Fourier inclusivement, il suffit aujourd'hui de la plus commune intelligence pour remplir ce programme. Cette dernière proposition, rigoureusement démontrée, résumera mon travail, et fera, j'en suis sûr, plaisir à tout le monde, dans le siècle affreux où nous sommes, toute capacité qui se produit semblant le fléau des capacités établies.

2. — Préjugés défavorables à la théorie de Fourier.

Comme je ne puis en ce moment me livrer à une critique de détail, permettez-moi, monsieur le rédacteur, de vous exposer seulement trois préjugés scientifiques qui s'élèvent contre votre théorie, et auxquels il ne me paraît pas que vous ayez jamais réfléchi.

1. En ce qui concerne le droit de propriété, il y a opposition entre le mécanisme industriel et le mode de répartition proposés par Fourier. Au phalanstère toute concurrence est abolie, la rivalité ou l'émulation des groupes ne produisant pas une divergence d'intérêts, et ne pouvant être assimilée à ce qu'on appelle aujourd'hui concurrence. Au phalanstère donc le travail morcelé, l'exploitation individuelle, le petit ménage, l'industrie propriétaire en un mot, n'existent plus. En revanche, la distribution des revenus est établie sur un système de primes et de privilèges accordés au capital, au talent, à la force physique, même à la beauté: c'est le *droit d'au-*

baine transporté dans une *association* convergente et unitaire. Que pensez-vous, monsieur, de cet antagonisme de principes? croyez-vous qu'il soit bien dans les conditions d'unité et d'harmonie qui se rencontrent dans tout organisme créé par la nature? et ne vous semble-t-il pas que Fourier a syncrétisé, pour parler comme l'école, dans cette partie de sa découverte?

2. C'est un caractère commun à toutes les sciences de partir de vérités simples et universelles et de s'élever ensuite à l'infini, conséquemment de laisser le champ toujours ouvert à de nouvelles études, et d'exciter l'esprit par des problèmes sans cesse renaissants. Ainsi, après Euclide, Archimède, Descartes, d'Alembert, etc., les mathématiques marchent et ne s'arrêtent pas; après Buffon et Cuvier, l'histoire naturelle semble encore à son premier jour; après Lavoisier, Gay-Lussac et Berzélius, la chimie travaille à se refondre; après Newton et Laplace, l'astronomie prend un nouvel élan. Après Fourier au contraire la science sociale est close, il ne reste rien à faire, et nous n'avons plus qu'à dire: Je crois. D'où vient que Fourier n'a laissé derrière lui aucune perspective? que pas un de ses disciples n'a su ajouter une idée aux idées du maître, une formule à ses formules? d'où vient que, lui mort, personne n'a rien imaginé ni dans le mécanisme sociétaire, ni dans l'intelligence de l'histoire, ni dans les lois d'analogie, ni dans cette foule de choses que Fourier a eu le triste privilège de faire croire à de solides esprits, sans en donner d'autre raison que leur bizarrerie et leur singularité? Direz-vous que cela même dénote le sublime génie de l'inventeur de l'organisation *sériaire*, d'avoir d'un seul bond mesuré le domaine de la science, épuisé sa fécondité, et atteint ses limites? Prenez garde: la véritable science, comme la puissance divine, est infinie; c'est le propre de l'erreur de s'épuiser vite, de reconnaître des bornes, et de périr bientôt faute d'aliment.

3. Fourier déclare, et il l'a confirmé par son exemple,

qu'il est nécessaire au début des études et des expériences sociétaires de se placer tout à fait en dehors des idées civilisées et de rompre brusquement avec toutes les notions anté-harmoniques; c'est ce qu'il appelle *procéder par grand écart*, d'un terme emprunté aux voltigeurs de corde. Ainsi Fourier ne reconnaît point que la société soit un organisme qui se développe en vertu de lois certaines et infaillibles, puisqu'il nous menace en cent endroits d'une nouvelle *chute*, d'une irréparable *reculade*, si nous ne nous hâtons de saisir le moment et de nous organiser en phalanstères; ainsi il admet en principe que l'humanité peut faillir absolument et manquer à ses destinées; ainsi enfin, il prétend faire appliquer d'emblée son système, tandis qu'il eût fallu le présenter comme la conséquence inévitable, le terme fatal d'une progression toute providentielle. Je sais qu'il a parlé d'un état intermédiaire aux périodes de *civilisation* et d'*harmonie*, état qu'il nomme *garantisme* et que, suivant lui, nous pourrions franchir de plain-saut, comme le soldat à l'exercice escamote les temps et les mouvements: mais toutes ces affirmations ne suffisaient pas, il fallait montrer à l'œil et faire toucher au doigt la chaîne. Quoi! cet immense travail de l'humanité serait non avenu, l'histoire n'aurait aucun sens, et tout ce mouvement n'aurait été qu'une longue déception! Vous-même ne le pensez pas, monsieur le rédacteur; sinon je vous demanderais ce que signifie cet écrit sur la *Politique générale*, qui a produit une si vive sensation, et dans lequel vous vous montrez profond socialiste, parce que vous restez dans les données de la société actuelle; bon logicien, parce que vous ne syllogisez plus, et, souffrez que je le dise, supérieur à votre maître, parce que vous abandonnez ses idées et sa méthode? Voilà, monsieur, la véritable voie: vous y êtes entré par la seule inspiration de votre génie et sans autre guide que l'observation des événements. Poursuivez donc, marchez dans cette nouvelle route; faites pour la société civile, pour l'industrie, la législation, la philosophie, ce que

vous avez fait pour la politique générale; ne commettez plus d'*écarts*, et dans six mois je vous embrasse sous les pavillons de l'égalité.

3. — Tous les partis contraires au fouriérisme: pourquoi.

« En accusant le fouriérisme de n'être l'ami ni de la propriété ni du communisme, l'auteur ne ressemble-t-il pas à un docteur qui, dans une controverse de théologie catholique, reprocherait à son adversaire de n'être ni athée, ni mahométan, ni fétichiste? Et puis, quelle moralité peut-il y avoir à amener contre une doctrine que l'on combat toutes les opinions auxquelles on est le plus hostile soi-même, opinions que l'on a condamnées d'avance? Eh! monsieur, que vous importe l'hostilité du fouriérisme avec telle ou telle autre doctrine, etc.? »

(Défense du fouriérisme.)

Il importe beaucoup, au contraire, de dévoiler le charlatanisme de sectaires qui, intraitables sur leurs prétendus dogmes, cherchent à s'attirer des prosélytes en caressant toutes les fantaisies d'opinions. Je n'ai point reproché aux fouriéristes de n'appartenir à aucun parti; je les en féliciterais plutôt, si j'avais à les féliciter de quelque chose; j'ai dit seulement qu'il était peu honorable à eux de flagorner alternativement la cour et la ville, l'Église et l'atelier, tandis qu'en secret ils se moquent de toutes les opinions. Comment ajouter foi à des hommes qui ont des accommodements pour tous les systèmes, qui disent aux saints-simoniens: Vous voulez l'amour libre, le culte de la chair, l'aristocratie du talent, et nous aussi: entrez au phalanstère; — aux républicains: Vous demandez le suffrage universel et l'intervention du peuple dans le gouvernement, et nous aussi: entrez au phalanstère; — aux royalistes: Vous êtes pour la religion et la légitimité, vous aimez les traditions pieuses et les longs souvenirs, et nous aussi: entrez au phalanstère; — à la bourgeoisie: Nous garantissons la

famille et la propriété, fiez-vous à nous, venez au phalanstère;—aux communistes : Pourquoi tant de disputes? vous rejetez la propriété, et nous proscrivons l'exploitation de l'homme par l'homme; vous défendez l'égalité, et nous prêchons l'équivalence : nous sommes coreligionnaires, votre place est au phalanstère?

Au reste, il y a dans cette façon de raisonner peut-être moins d'absurdité qu'il ne semble, et je crois vous deviner, monsieur le rédacteur. Vous criez à qui veut l'entendre : Saints-simoniens, républicains, jésuites, carlistes, égalitaires et propriétaires, vous êtes tous des imbéciles, qui n'avez pas même l'intelligence de votre propre pensée. Nous seuls possédons ce que vous cherchez éternellement en vain : le phalanstère embrasse tout, explique tout, suffit à tout...

Dans la pratique vulgaire, et lorsqu'il ne s'agit que d'embaucher des recrues, cette dialectique peut jusqu'à certain point se soutenir, et offrir même des avantages : le convertisseur n'ayant rien à réfuter, point d'erreur à détruire, point de préjugé à combattre, tout son travail à l'égard du néophyte consiste en une simple surinfusion d'idées et de dogmes. Pourvu que le disciple retienne fidèlement la profession de foi du maître et sache la répéter à propos, il a reçu la lumière : on n'a plus qu'à l'enrégimenter.

Mais en théorie, et lorsqu'il faut rendre raison de sa croyance, ce mode de prosélytisme est sujet à de graves inconvénients. Comme il est aussi impossible de rendre vraie une idée fausse par la juxtaposition d'autres idées, que de faire croître des figues sur des ronces en excitant un débordement de la sève, tôt ou tard il arrive que le nouveau converti, apercevant les contradictions dont son esprit fourmille, ou cherche à s'accorder avec lui-même, ce qui le conduit au schisme; ou bien désespère de la vérité, ce qui l'entraîne dans le scepticisme. Ce malheur est déjà arrivé à plusieurs phalanstériens.

Quant à moi, j'ai toujours pensé que l'erreur ne cou-

vrait ordinairement de vérité que le fait même qui lui avait donné naissance, et que, ce fait mis à part, l'erreur restait à jamais inconciliable avec la vérité. C'est pourquoi je déteste le panthéisme logique à l'égal du panthéisme religieux : car si ce dernier est la négation de la morale, l'autre est la négation de la raison. Mais il est des gens qui se croient profonds parce qu'ils ont le cerveau vide; d'autres s'imaginent avoir des idées larges parce que leur vue ne saisit aucune différence; beaucoup s'attribuent une grande intelligence parce qu'ils se sentent le cœur chaud et l'âme enfiévrée : tous sont des panthéistes logiques aussi incapables de philosopher que de se connaître, aussi dépourvus de génie que de savoir.

4. — D'un syllogisme de l'anonyme.

Sur le bruit que les fouriéristes allaient partir pour l'Amérique, je leur disais :

Restez en France, fouriéristes, si le progrès de l'humanité vous touche; il y a plus à faire ici qu'au Nouveau-Monde : sinon, partez, vous n'êtes que des menteurs et des hypocrites.

A quoi l'anonyme répond :

« Quiconque se dévoue pour une idée prouve, par son dévouement même, qu'il a foi en cette idée.

» Or les fouriéristes, en s'expatriant pour aller fonder un phalanstère au Nouveau-Monde, donnent à l'idée sociétaire une preuve irrécusable de dévouement.

» Donc les fouriéristes feraient preuve de conviction et de sincérité en allant en Amérique fonder un phalanstère.

» Vous voyez que le syllogisme peut être quelquefois utile pour mettre à nu la calomnie. »

Je regrette fort, monsieur le rédacteur, que votre grand dialecticien d'anonyme n'ait pas entrepris de réhabiliter le fameux syllogisme sur lequel, comme sur une indestructible base, vous aviez cru établir la pro-

priété; c'eût été le meilleur moyen de me réconcilier avec la logique d'Aristote. Mais puisqu'il a trouvé plus commode de vous venger que de vous guérir, il en sera de son syllogisme comme du vôtre.

Qu'ai-je voulu dire dans cette apostrophe aux fouriéristes, jugée calomnieuse par l'anonyme? qu'un citoyen n'a pas le droit, dans son impatience d'utopiste et dans son dépit de sectaire, d'abandonner sa patrie au moment où elle peut avoir besoin de lui, sous prétexte que cette patrie ne veut point suivre ses conseils et adopter ses systèmes; en deux mots, que l'opinion de l'homme doit être subordonnée au devoir du citoyen, et que le dévouement à l'idée doit passer après le dévouement à la patrie.

Il s'agissait donc ici, non de prouver la *sincérité* des fouriéristes, mais de justifier leur *conduite* comme Français; et l'anonyme s'en vient faire un syllogisme duquel il résulte, quoi? que les fouriéristes sont de bonne foi dans leur opinion!... Tandis qu'il fallait prouver qu'ils étaient citoyens dévoués, dévoués, dis-je, jusqu'à l'abnégation de leur utopie et à l'ajournement de leurs espérances, ce qui serait le plus grand des dévouements. L'anonyme n'a donc rien fait de ce qu'il aurait dû faire; je dis de plus que son syllogisme implique des conséquences désastreuses, et que par conséquent il ne prouve absolument rien.

Toute la valeur du raisonnement porte sur la vérité de la mineure.

« L'exil volontaire, accepté en vue d'une idée, est une preuve irrécusable de dévouement à cette idée. »

Or vous sentez, monsieur le rédacteur, que cette proposition est trop générale pour être vraie, et que du moment où il faut y apporter de la distinction, la force de l'argument s'évanouit. Pour que l'exil volontaire soit un acte de dévouement, il faut qu'il soit accompagné de sacrifice, que la patrie le permette, et que les droits des tiers intéressés soient réservés. Sans cela l'exil volon-

taire n'est plus qu'un acte de fanatisme ou de rébellion. Appellerai-je dévouement l'émigration de ces seigneurs, qui de 89 à 93, sous prétexte de fidélité à leur roi et à leurs nobles devises, abandonnèrent la France et ne revinrent qu'avec l'ennemi? Latour d'Anvergne, Lafayette et tant d'autres qui servirent la liberté, étaient donc moins dévoués que les Polignac, les Calonne, et les Rohan. Appellerai-je dévouement l'obéissance du missionnaire soumis à une puissance occulte et enchaîné par des vœux surhumains? Les jésuites, souverains du Paraguay, étaient donc plus dévoués que ces religieux libres, qui se consacraient au rachat des esclaves. Appellerai-je dévouement les pérégrinations intéressées d'un chercheur de fortune ou d'un colporteur de constitution?... Non, non; le dévouement est un acte de vertu calme et réfléchi, étranger à toute passion, à toute idée d'obligation et d'intérêt personnel, à toute intervention de l'amour-propre. Sous ces divers rapports on pouvait, ce semble, douter que la résolution des fouriéristes ne fût que de pur dévouement. Mais que dire, si le parti pris par eux d'aller en Amérique était un acte de haute imprudence, et compromettait non-seulement leur système, mais encore toutes les opinions réformistes? Quelques mots suffiront pour expliquer ma pensée, car j'ai hâte d'en finir avec cette sottise accusation de calomnie.

Soit que votre expédition socialiste réussît, monsieur le rédacteur, soit qu'elle ne réussît pas, l'événement ne prouvait rien, ni pour ni contre le système de Fourier.

Je dis que l'heureux établissement d'un phalanstère ne serait point une preuve de la vérité du système, parce que dans une institution politique ce n'est pas le commencement qu'il faut considérer, mais la fin. Les sociétés de Moïse, de Solon, de Lycurgue, de Rome et des Barbares ont eu leur période de prospérité et de progrès, et ces sociétés ont péri; le système de la propriété dure depuis six mille ans: pendant ce long intervalle, il a produit presque tous les biens dont nous jouissons, les

sciences, les arts, l'industrie, la liberté même, et pourtant ce système est à la veille de s'éteindre. Or le philosophe placé au début de la civilisation aurait-il eu droit de prédire à ces beaux commencements un succès inaltérable et une éternelle durée? Non sans doute: il fallait attendre que le temps eût développé toutes les conséquences des institutions, pour juger si elles ne renfermaient point quelques germes de corruption et de mort.

J'ajoute qu'un essai malheureux ne prouverait pas davantage contre la théorie de Fourier, car, que de causes peuvent faire échouer les plus ingénieuses combinaisons! Et dans ce cas, quel triomphe pour les hommes de mauvais vouloir, quel péril pour la raison et la liberté! N'avez-vous pas entendu les conservateurs s'écrier, à la nouvelle qu'un phalanstère allait être fondé à Citeaux: Tant mieux! s'ils ne réussissent pas (et ils espèrent bien que vous ne réussirez pas), l'expérience sera faite, et l'on n'aura plus rien à dire. — Si vous ne réussissez pas, entendez-vous, monsieur le Rédacteur? les communistes, les égalitaires, et tous ceux qui demandent l'organisation du travail et la création d'ateliers nationaux, n'auront plus rien à dire; si vous ne réussissez pas, tout ce monde d'idées que depuis quinze ans notre France élabore sera anéanti; notre éducation politique, si chèrement payée, sera nulle, et cette longue et douloureuse expérience perdue. Tant le génie infernal de nos vieux politiques saura étendre à son profit l'induction, et dans une seule tentative condamner toutes les espérances.

L'erreur de Fourier et de ses disciples est d'avoir voulu introduire la réforme dans le monde par un fait isolé, tandis qu'elle doit naître simultanément et partout des principes mêmes de la société: ils ont cru qu'un premier phalanstère établi, l'univers entier viendrait, comme une vaste cristallisation, se mouler sur le prototype. Erreur déplorable, mais naturelle dans un système où l'on conçoit la société plutôt comme une machine que comme un être vivant. La société ne se réforme qu'en

croissant et en se développant toujours; et ce fait, le plus éclatant de l'histoire, est la condamnation de toutes les hypothèses qui procèdent par éversion de formes et substitutions de système.

5. — Sur l'émancipation de la femme. — Que l'opinion fouriériste peut sans crime être rejetée.

Après m'avoir accusé de calomnie, parce que je cherchais à détourner ses confrères d'une démarche, à mon avis imprudente, et qui, dans tous les cas, ne prouverait rien, l'anonyme ne dédaigne pas, dans l'intérêt de sa cause, de recourir à cet honnête moyen, en présentant quelques-unes de mes paroles sous le jour le plus odieux et le plus faux. Ainsi font les hommes de parti et les mauvais gouvernements: ne pouvant vaincre un adversaire, ils l'empoisonnent. Pour cela ils emploient les plus héroïques agents dont le génie de Machiavel ait donné la recette: l'acétate de corruption, et l'oxyde de calomnie. Si le premier ne réussit pas, rarement le second manque son effet. *Le fer ne produit pas de plus violents efforts*; l'arsenic, la morphine, l'*aqua toffana*, ne sont rien au prix. Je suppose que mon critique, en dénaturant à dessein ma pensée, a voulu seulement me faire une espionnerie: mais pour Dieu! qu'il cesse de jouer avec ces terribles armes, ou je serai forcé d'user à son égard du seul préservatif que nous ayons contre certains reptiles, dont on ne se défend qu'en l'écrasant sur sa morsure.

Dans une note, où je faisais allusion à certaines théories érotiques, aussi dégoûtantes que ridicules, je disais:

« La différence des sexes élève entre l'homme et la femme une séparation de même nature que celle que la différence des races met entre les animaux. Aussi, loin d'applaudir à ce que l'on appelle aujourd'hui émancipation de la femme, inclinerais-je plutôt, s'il fallait en venir à cette extrémité, à mettre la femme en reclusion. »

Là-dessus l'anonyme s'écrie :

« Plaçons en face de cette monstruosité philosophique et sociale, qui ne permet aucun commentaire, la réflexion de Fourier : *On peut juger de la civilisation d'un peuple par le degré d'influence dont y jouissent les femmes.* »

Il est certain que si l'égalité pouvait être convaincue du crime de lèse-galanterie, ce serait fait d'elle et de ses partisans. Mais, grace à Dieu, l'accusation n'est pas sans réplique ; et si dans mes *attractions sexuelles* (style phalanstérien) je ne suis pas tout à fait le même culte que l'anonyme, il ne faut pas en conclure que je méconnaisse la divinité de la plus belle moitié du genre humain. *Inesse feminis aliquid divinum*, dit Tacite

Mais d'abord, qu'y a-t-il d'antiphilosophique à prétendre que dans l'échelle des êtres organisés, le sexe forme la première différence, le premier degré de classification ; qu'ensuite et successivement viennent la *variété*, la *race*, l'*espèce*, le *genre*, l'*ordre*, etc. ? D'où il suit que les rapports de fréquentation et d'amour entre l'homme et la femme, et généralement entre tout mâle et toute femelle, sont d'une nature particulière, distincts de ceux qui existent entre deux individus parfaitement homologues, et n'ont presque rien de commun avec ce que nous appelons *amitié* et *fraternité*. C'est mieux ou c'est moins, ce sera ce qu'on voudra ; pour le moment, je me borne à soutenir que c'est autre chose. Voilà dans quel sens j'ai dit que l'homme et la femme *n'allaient pas de compagnie, qu'entre eux il n'y avait pas véritablement société*. Cela signifie que la femme, par nature et par destination, n'est ni *associée*, ni *citoyenne*, ni *fonctionnaire publique* ; qu'elle forme avec l'homme, avec cet époux dont elle est le complément animique et physiologique, un tout en deux personnes, et, en retournant le mot de la Genèse, qu'elle et lui sont une seule âme en deux corps différents. Cette doctrine, dont les tendances sont diamétralement opposées à celles de la *Vénus* fouriériste,

n'aura pas sans doute, monsieur le rédacteur, l'avantage de vous plaire ; aussi je ne pousserai pas plus loin mes inductions. Ce n'est pas en quelques lignes, d'ailleurs, que se traitent de semblables sujets. Que diriez-vous en effet, si j'allais affirmer, aussi gratuitement que vous affirmez vous-même la permutation des amours, la fécondité à volonté, le polytypage matrimonial et tant d'autres belles choses ; si j'affirmais, dis-je, que la femme a été donnée à l'homme, que l'androgynisme primitif a été divisé afin que le citoyen, au sein même de la société, pût vivre solitaire ? Nos panthéistes, qui aiment comme ils raisonnent, à tort et à travers, sans discernement, ne me le pardonneraient pas.

Quant à ce que j'ai ajouté, que j'aimerais mieux voir la femme en reclusion qu'émancipée d'une certaine manière, le cas est bien plus délicat ; mais il fallait être fouriériste endurci pour ne pas l'entendre. Plutôt prisonnière que courtisane ! telle est mon opinion sur l'avenir de la femme, et ma réponse à toutes les théories d'amour libre. Je sais que vous autres phalanstériens regardez en singulière pitié cet exclusivisme conjugal ; je sais même que Fourier, qu'on n'accuse pourtant pas d'avoir eu des goûts socratiques, a étendu fort au delà des barrières accoutumées les relations amoureuses, et que ses spéculations sur l'analogie l'avaient conduit à sanctifier jusqu'aux conjonctions unisexuelles ; et si vous osez dire que je calomnie, je produirai des preuves et des témoignages. Je n'ignore pas enfin que sous l'influence de quelques idées communistes et saint-simoniennes, dont je suis loin d'accuser d'ailleurs tous les disciples de Saint-Simon et tous les partisans de la communauté, une vapeur de mauvais lieu s'est glissée dans la littérature et a commencé de monter à la tête des jeunes gens et des femmes. Quoi qu'il en soit, si le sentiment que je professe n'est plus aujourd'hui général, ce dont je ne puis répondre, ce sentiment est le mien ; j'espère même que plus d'une femme m'en saura gré ; car, malgré certain

proverbe tombé de la bouche de l'Arétin, et en dépit des illustres exemples, je ne crois pas que les femmes soient déjà toutes ce que toutes, au dire de ce proverbe, aspirent à devenir. Et si vous prétendez que je me trompe, monsieur le rédacteur, si vous continuez à amener contre moi le ban et l'arrière-ban de vos redoutables bayadères, je demande des juges; qu'on me traduise devant une cour d'amour; là, je déduirai mes raisons, et m'expliquerai juridiquement.

6. — Reproche de variation. — Absurdité de ce reproche.

Le poète Béranger a dit quelque part : *Il y a bien du mal à penser d'un homme qui vaut moins que ses écrits.* Or, s'il faut en croire certains critiques qui ne m'ont jamais vu, ce serait précisément ce qui m'arrive. D'une part on attaque la loyauté et la moralité de ma conduite; de l'autre on cherche à me rendre odieux, en me faisant passer pour un homme sans principes et sans conviction.

Ce qui rend ma situation encore plus fâcheuse est la défaveur qui s'attache à toute justification. Rien de plus insupportable qu'un auteur qui se défend : ces sortes d'apologies sont toujours des étalages de la vanité et des plaidoyers de l'amour-propre. Ne craignez rien pourtant, monsieur le rédacteur; ma défense ne sortira pas de la question générale, et vous ne me connaîtrez pas mieux après m'avoir lu, qu'après les médisances de l'anonyme.

Parlant de ma lettre à M. Blanqui, mon critique s'exprime dans les termes suivants :

« Ce nouveau livre ne démentit son aîné ni sous le rapport du talent ni sous celui de la vigueur des déductions. Mais au point de vue pratique, il mitigeait singulièrement la sauvage fureur du premier... Nous ne savons quelles causes assigner à cette conduite. »

Ce débonnaire anonyme ! ne dirait-on pas qu'il souffre de voir *sa sauvage fureur un peu mitigée* ? Sans doute il

eût préféré que je compromisse ma cause par une recrudescence de colère et d'invectives. En effet, si telle n'est pas sa pensée secrète, pourquoi cherche-t-il à répandre des nuages sur un revirement qui, dans son point de vue, devait me mériter ses éloges ?

J'ai modifié le ton de ma polémique parce qu'il m'a semblé que je le devais. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le rédacteur ; il faut traiter le diable selon ses ruses et métamorphoses. Si le malin fait mine d'agneau et patte de velours, il suffit en guise de corgée d'un ruban pour lui donner la chasse ; mais s'il montre gueule de loup et queue de sanglier, comme M. Boucly dans ses réquisitoires, alors on saisit une fourche et on le tue. Or à présent que la question de la propriété est posée, qu'en dépit de toutes les fins de non-recevoir qu'on apporte le procès s'instruit, et que les riches, malgré leurs airs de matamores, commencent à craindre la grande expropriation, il me semble que c'est le moment de leur faire entendre la raison, et rien que la raison.

Certain journal communiste, à l'occasion de mon projet de pétition à Louis-Philippe, m'avait accusé déjà de modérantisme et presque de flagornerie envers le pouvoir. Et les égalitaires fervents m'avaient aussi témoigné leur mécontentement de ces paroles, *J'ai accusé la propriété, je n'ai point calomnié les propriétaires*, et de quelques autres où je distinguais entre les abus, et les hommes, plus souvent ignorants que malintentionnés, qui en profitent.

Triste condition d'un écrivain qui vise à la popularité, et qui en même temps veut être juste ! Dernièrement M. Ledru-Rollin, se justifiant devant un jury de quelques déclamations inconsidérées, s'écriait avec l'énergie qui lui est ordinaire : *Je hais les communistes !* Remarquez ce mot ; M. Ledru-Rollin ne dit pas : *Je hais la communauté*, séparant ainsi les hommes de leur opinion, selon le précepte de l'Évangile qui ordonne de haïr le péché et d'aimer le pécheur ; M. Ledru-Rollin dit brutalement : *Je*

hais les communistes. N'importe : M. Ledru-Rollin montre une véhémence extraordinaire, ce qui plaît d'abord à la multitude, plus soumise aux passions qu'à la raison ; puis il dit au pouvoir de ces gros mots qui rejouissent le cœur des citoyens, et que le public aime toujours à entendre : M. Ledru-Rollin est adoré, et sera porté en triomphe. Et moi, pour avoir modestement écrit : *La propriété, c'est le vol ; mais les propriétaires peuvent être d'honnêtes gens, je suis suspect !* Le peuple est capricieux comme une femme : il n'y a qu'heur et malheur pour ses amants.

Mais que sont les oscillations de ma conduite auprès des vicissitudes de ma pensée ? Ne suis-je pas, au dire de l'anonyme, un renégat de tous les systèmes passés, présents et même futurs, un sophiste sans consistance, indigne d'attirer un seul moment l'attention du public ?

Permettez-moi, monsieur le rédacteur, de rappeler ici pour toute réponse la suite de mes publications : ce sera faire le résumé de tout ce qui a été dit jusqu'à ce jour sur la propriété, et fixer l'état actuel de la question.

Dans un premier discours publié en 1839, j'ai présenté le principe de l'inégalité des conditions dans ce qu'il a d'originel et de spontané ; j'ai montré que dans l'ordre des idées sociales ce principe était la première inspiration de la nature et la première pensée du philosophe ; puis, et comme preuve historique de cette proposition, j'ai rappelé le système politico-religieux du plus ancien et du plus célèbre législateur de l'antiquité.

Mais en reprenant la thèse de l'égalité des conditions telle que l'avaient exposée les philosophes anciens et modernes, Platon et Rousseau, je veux dire en la présentant comme idée instinctive, non comme vérité scientifique, je ne faisais que ramener une vieille utopie, qui laissait subsister toutes les objections. L'égalité des conditions est impossible, disait-on ; les lois de l'économie politique, la variété des capacités et des tempéraments s'y opposent ; d'autre part, la propriété est attestée par la psychologie, la jurisprudence et l'histoire.

Alors parut mon premier mémoire, dans lequel je démontrai précisément les propositions contraires : que la propriété détruit la justice ; qu'elle est une perturbation de l'économie politique ; que l'inégalité des conditions n'a pas pour cause l'inégalité de nature, etc.

Ici se présentait une objection. — Tous vos raisonnements sont justes, me disait-on, toute la partie négative de votre dialectique est vraie ; mais les faits sont là qui nous commandent et vous démentent ; l'histoire contredit la métaphysique ; la pratique de tous les temps et de tous les lieux est en opposition avec la théorie.

Aussitôt je prouvai, dans une revue rapide de l'histoire, que le mouvement social et le progrès des sciences, loin de tendre à l'affermissement de la propriété, tendait au contraire à sa destruction. Ce fut le sujet de ce second mémoire, auquel personne n'a reproché de modification dans la doctrine, mais dont la forme plus calme a scandalisé deux espèces d'hommes : les égaïitaires exagérés, qui croient la liberté compromise si l'on ne guillotine la moitié ou les trois quarts des monopoleurs, et les théoriciens du privilège, qui s'effrayent beaucoup moins de la violence que du raisonnement. Mais pour tout lecteur impartial il était évident que la propriété faiblissait, et que dès lors il n'y avait plus à la poursuivre, mais à l'éclairer.

A présent que l'inspiration de la nature ou la raison spontanée, l'économie politique, le droit et l'histoire s'accordent pour condamner la propriété, que reproche-t-on encore à la théorie de l'égalité absolue ? d'être hors de la société constituée et des faits accomplis, de briser la chaîne des traditions, de n'avoir ni organisation ni système.

Eh bien ! monsieur le rédacteur, j'espère montrer bientôt (et sois-je confondu par tous les apostats de France, si je manque à ma parole !) que l'égalité des biens est aujourd'hui dans les institutions et dans les faits ; que pour apparaître dans sa plénitude elle n'attend

plus que le développement, opéré avec choix et intelligence, des principes existants; que l'état inconnu vers lequel nous nous sentons emporter avec une force irrésistible est précisément cette organisation égalitaire que l'on affecte de méconnaître, et que déjà il est possible d'en donner la description.

Était-ce donc varier dans mes pensées que de dire, il y a quinze mois : L'égalité des conditions n'est pas seulement une idée instinctive, un sentiment de l'autre monde; c'est aussi une vérité d'économie politique et d'histoire?

Est-ce varier maintenant que d'ajouter : L'égalité des conditions n'est pas seulement une exigence de la théorie, un résultat forcé du mouvement providentiel; c'est encore un fait de pratique gouvernementale?

Sera-ce varier enfin et trahir ma cause que de conclure : Pour achever la réforme, pour obéir aux lois de la raison, de l'économie politique et de l'histoire, pour subvenir aux nécessités administratives et industrielles, il faut traverser normalement ce qui nous reste à parcourir de propriété et d'absolutisme, de corruption et de misère; il faut que la théorie de l'égalité soit officiellement reconnue, que le gouvernement entre dans la réforme et la nation dans le gouvernement; il faut, au lieu d'une phalange d'essai et d'atelier modèle, donner à tout l'organisme social un surcroît de vie et de vigueur?

Voilà, monsieur le rédacteur, quelles variations d'opinion et de conduite j'ai à me reprocher; elles sont consignées dans les quatre publications, celle-ci comprise, qui ont paru sous mon nom, et je défie la calomnie même d'y trouver autre chose. Montrez-moi une pareille suite dans tout Fourier, et comptez que mon témoignage ne lui manquera pas.

Pourquoi donc faut-il que j'aie à relever la mauvaise foi, ou si vous aimez mieux l'étrange bévue de l'anonyme, qui, abusant d'un passage assez clair pourtant de mon deuxième mémoire, transforme ce que j'ai dit de

la *variété de mes études* en un aveu effronté de la *variation de mes sentiments*? Ignore-t-il que pour juger à fond d'un système, il faut en quelque façon y croire, parce que l'on ne conçoit bien que ce que l'on étudie avec passion; que celui-là sait le mieux en philosophie, qui s'est fait le plus de ces croyances artificielles, et que varier de la sorte, ce n'est pas faire preuve de légèreté, mais de persévérance?

On a vu des médecins s'inoculer la peste, des chimistes prendre des poisons, goûter des excréments, respirer des vapeurs mortelles : et, bien loin de leur reprocher la dépravation de leurs goûts, on a loué leur zèle pour la science et leur dévouement au bien public. Et vous n'auriez que des outrages pour celui qui, dans une vue d'instruction générale, se plonge dans les immondices de la philosophie; vous feriez à l'idéologue un crime des inexprimables tortures dont il afflige sa pensée, et pour prix de ses désolantes expériences, vous insulteriez à la loyauté et à la pureté de ses sentiments!

Il faut apprendre à cet anonyme, qui ne paraît pas se douter encore qu'un philosophe expérimente sur des idées comme un physicien sur des corps, ce que c'est que *changer d'opinion*.

Sans doute il ne se cache aujourd'hui que par égard pour des antécédents qui le gênent, parce que des croyances, hautement professées d'abord, et depuis affaiblies; une conviction qui a fait éclat, et maintenant ébranlée; une position sociale en contradiction avec sa foi nouvelle, ne lui permettent pas d'avouer publiquement ce qu'il est devenu¹. Il est aisé, sous le masque de l'anonyme, de censurer l'instabilité des opinions humaines, et d'accuser la fragilité de ses semblables. Pour moi, je ne crains pas que l'on recherche ma vie : je n'ai fait avant ma première publication aucune profession de

¹ D'après les renseignements qui me sont parvenus, l'auteur de la *Défense du fouriérisme* est prêtre.

foi solennelle, et suis demeuré libre de tout engagement. Mais que mon adversaire se découvre, s'il l'ose; qu'il dise son nom, sa profession, sa vie; et je lui réponds aussitôt : *Vous êtes un apostat.*

Mais que dis-je? ma cause est celle de l'humanité : n'allons pas la rabaisser aux mesquines proportions de l'intérêt personnel. Que sont ces législations, ces cultes, ces philosophies, ces schismes, ces rivalités nationales et ces guerres, sinon la série des expériences que la raison générale devait accomplir sur elle-même pour s'élever à la connaissance du vrai? Que sont nos prétendues sciences morales, politiques et religieuses, sinon l'inventaire de nos aberrations et de nos folies? Il faut qu'il y ait des systèmes, a dit l'apôtre, *oportet hæreses esse*, afin que l'homme pénètre les voies de Dieu et les secrets de la nature. Mais on a vu de tout temps des sophistes sans cœur et sans génie se faire des épreuves de l'humanité un sujet de dérision et de calomnie, blasphémer ce qu'ils ne pouvaient entendre, semer le découragement et le doute : esprits lâches et pervers, qui ont fait à eux seuls plus de mal aux nations que tous les imposteurs et les tyrans.

On dirait aujourd'hui que le peuple se recueille et récapitule ses croyances. Les observations ont été nombreuses, les essais multipliés; les malheurs de notre espèce ont épuisé la boîte de Pandore : un vaste travail de comparaison et de synthèse commence. Tous les anciens systèmes, rendus pour un moment à la vie, ont leurs représentants : monothéistes, dualistes, panthéistes, matérialistes et mystiques, communistes, propriétaires, aristocrates et républicains, acteurs d'un drame immense, se sont donné rendez-vous dans notre siècle pour le dénouement. Des théories politiques et religieuses de toute nation, de tout âge et de toute langue repassent en ce moment au creuset de la raison générale; et ce qu'un seul homme entreprendrait en vain, le génie du peuple, l'intelligence collective sous nos yeux l'accomplit. Laissez

faire ces ouvriers qui n'ont lu ni la Bible, ni Platon, ni Lucrèce, qui ne connaissent Aristote ni Machiavel, mais qui jugent tous les jours et sans appel la sagesse des philosophes et la justice des souverains; laissez-les débattre ces doctrines de communauté, d'égalité, de propriété, d'autorité religieuse et de raison pure, dont la profondeur et la variété vous étonnent; occupez-vous seulement de fournir à cet infatigable tribunal des matériaux et des pièces de conviction, et soyez sans inquiétude sur l'arrêt. Car, comme l'Arbitre suprême embrasse d'une parole toute la vérité, ainsi se formule la foi du genre humain. Dieu qui sonde les reins et les cœurs s'est réservé la connaissance du mérite et du démerite : il a livré au peuple le jugement des opinions. Et qui donc fit autrefois le christianisme de la comparaison des cultes, des lois, des philosophies, si ce n'est le peuple? Pareillement ce sera le peuple qui de tous ces systèmes qui vous scandalisent composera l'égalité.

Mais les sophistes, alliés naturels des exploiters et des despotes, s'inscrivent en faux contre les prétentions du peuple; ils opposent à ses droits les passions égoïstes, accusent sa justice de corruption et sa raison d'incompétence. Écoutez ces avocats de mensonge défendre la morale, la religion, la famille, l'ordre public, comme s'ils croyaient en Dieu et se souciaient de religion; comme si, célibataires libertins pour la plupart, ils avaient des mœurs à sauvegarder et une famille à défendre; comme si, ne vivant que d'abus, ils cherchaient sincèrement l'ordre et la liberté!

— « Le peuple, disent-ils, est pauvre : qu'il s'en prenne à sa paresse et à ses vices; s'il travaillait plus et se conduisait mieux, il ne manquerait de rien.

» Les filles du peuple sont corrompues : la faute en est à leur vanité; ah! nous ne faisons pas violence à leur vertu.

» Mais le peuple est dépravé dans son cœur et dans sa raison : il ne connaît plus ni religion ni morale; le respect

de la justice et de l'autorité s'est éteint dans son âme : avide de jouissance, indiscipliné, voleur et vaurien, il ne lui manquait plus que de se faire un jeu de la révolte et du régicide. »

Se voir outragé par ces moralistes crapuleux et faussaires ! il serait moins odieux d'être souillé par tous les chiens d'une capitale. Est-ce donc que M. Thiers est un Caton et M. Soult un Fabricius ? M. Cousin croit-il à la pudeur, et tel autre que je pourrais nommer au désintéressement ? Y a-t-il rien de commun entre M. Guizot et ce Spartiate qui se félicitait que le gouvernement n'eût pas besoin de lui ? nos magistrats sont-ils tous des L'Hôpital, nos généraux des Bayard, nos journalistes et nos gens de lettres d'honnêtes citoyens vivant de peu ? Cette canaille parle de religion ; mais

Je ne remarque point qu'ils hantent les églises.

Depuis vingt-cinq ans tout a été par eux mis en œuvre pour corrompre le peuple : histoire, philosophie, romans, pamphlets, gravures, spectacle. La débauche et l'impiété ont eu leurs apôtres, émissaires salariés du vieux libéralisme : et quand le peuple, honteux de tant d'infamie, à peine atteint dans quelques-uns de ses membres par cette boue civilisée, se lève et redemande ses droits, ses mœurs, son Dieu, ils insultent à ses malheurs et le couvrent de leur turpitude. La tribune, la chaire, le barreau, la presse, tout retentit de déclamations contre les sectes atroces, les doctrines parricides, les écrits incendiaires, qui égarent le peuple et menacent la société d'un baptême de sang et de feu.

Il y a longtemps qu'un poète populaire, dans une situation semblable à la nôtre, s'écriait :

Quel remède opposer à tes coups, langue menteuse ?

Tu es plus aiguë que la flèche du guerrier, plus brûlante que les charbons du sacrifice.

Hélas ! hélas ! que ma servitude est longue ! combien de

temps mon âme désolée vivra-t-elle encore parmi ses calomniateurs ?

Si je demande la paix, ils me menacent ; si je veux me justifier, ils me frappent.

— *Les pécheurs*, disait un autre du même temps (il entendait par *pécheurs* les usuriers, traitants, monopoleurs, accapareurs, cumulards, sinécuristes, sophistes à gages, toute la bande des propriétaires) ; *les pécheurs frappent sur le dos du peuple comme sur l'enclume...*

Mais ne désespérons pas. Quelque chose me dit que le jour du jugement, le grand jour de la manifestation des consciences, approche. Tenons-nous prêts : ne nous laissons point ébranler par ces lâches hypocrisies qui semblent défier la patience même du peuple ; et cherchons dans les exemples du passé ce que prépare l'avenir.

Marat périt assassiné : la Convention, qui le méprise, assiste en corps à ses funérailles ; de jeunes filles vêtues de blanc entourent le cercueil, et jettent sur le cadavre les fleurs et les parfums ; le nom de Dieu est invoqué par des bouches athées sur la tombe de Marat. Deux ans après les gamins de Paris traînent aux gémonies, dans une procession ridicule, l'idole sans-culotte.

Les jours de Robespierre sont menacés : les jacobins fanatiques annoncent à la France que l'Être suprême a veillé sur les jours de son vertueux pontife ; des hécatombes humaines sont offertes en actions de grâces. Quelques semaines s'écoulent, et l'échafaud sert de piédestal au messie de dom Gerle et de Catherine Théo. ®

Les thermidoriens corrompus et leurs lâches successeurs mettent à l'ordre du jour la haine des rois et la fidélité à la République ; tous les ans on célèbre par des pompes indécentes et dignes de peuples sauvages, la mort du dernier monarque. Quinze ans de despotisme font expier à la nation les comédies tyrannicides du Directoire.

Le général Mallet et ses conjurés sont envoyés au sup-

plée : les poètes chantent l'éternité de la dynastie impériale; un philosophe s'écrie : *Dieu au ciel, et Napoléon sur la terre*. Et pendant cinq ans l'oint du Seigneur a subi le châtement de Prométhée.

Un Bourbon tombe sous le poignard de Louvel; mais un fils, *Dieudonné*, présent d'un archange, lui survit dans le sein maternel. Tous les dévots du temps saluent en cet enfant le flambeau rallumé de Louis XIV et d'Henri IV : et depuis douze ans la terre étrangère nourrit cet auguste rejeton.

Cinq fois l'on a vu Louis-Philippe échapper au feu des régicides; cinq fois le gouvernement et ses rhéteurs ont parlé d'une Providence à laquelle ils ne croient pas : attendons ce que cette Providence décidera.

7. — Reproche d'excitation à la haine et au mépris de l'opinion prétendue républicaine. — Réponse.

« Puis se retournant contre ses propres amis, contre » les divers représentants du parti radical, il les traitait, » hommes et journaux, avec non moins d'hostilité et de » courroux que les combattants du camp ennemi. Nous » ne savons quelle impression doit produire cette conduite sur les admirateurs de l'écrivain. »

Mais pourquoi donc, monsieur le rédacteur, vous autres fouriéristes, vous mêlez-vous toujours des querelles de ménage? que vous importent les démêlés des radicaux? Laissez-les s'accorder entre eux ou se gourmer, et passez votre chemin. Ne savez-vous pas qu'entre le marteau et l'enclume il ne faut pas mettre le doigt?

Mais il faut me défendre et répondre.

Cette accusation, comme toutes les accusations du monde, contient du faux et du vrai : contre le faux je proteste; quant au vrai, je m'en glorifie.

1° Je n'ai, que je sache, dans le parti radical et dans la presse ni *admirateurs* ni *amis*, j'avoue même que je ne m'en soucie guère. Non que je dédaigne l'admiration

et l'amour de qui que ce soit; mais je trouve que le public et la vérité profitent peu à toutes ces amitiés de presse, à toutes ces admirations de parti. Entre écrivains et journalistes, de même qu'entre chaque parti et ses hommes, il y a contrat d'assurance mutuelle pour le débit des ouvrages, l'entreprise des réputations, et ce qui vaut mieux, pour l'exploitation du public. Quant à moi, je le répète, je n'ai point d'*amis*; d'abord, parce que si je gagne mon procès, je ne veux rien pour ma peine. J'aurai vécu en plaidant, cela me suffit. Plaider est ma fonction dans cette vie : quand, par le succès plus ou moins heureux de mes mémoires, j'ai reçu mon salaire, que puis-je exiger de plus? C'est très-sérieusement, monsieur le rédacteur, que je veux l'égalité.

Et puis, comment mes amis les radicaux m'aimeraient-ils? Je ne les loue jamais, je me moque des chefs, je prêche l'égalité des conditions et l'équivalence des capacités; je crois, je dis et j'imprime que tel ouvrier dépense plus d'esprit à ferrer un cheval que tel feuilletoniste à écrire une nouvelle; je gagerais même, tant je suis convaincu du nivellement incessant des intelligences, que Paris renferme en ce moment moins de savetiers que de gens de lettres. Et je vous dirai en confidence, monsieur le rédacteur, que j'attends impatiemment les dix volumes d'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, annoncés par M. Thiers, pour montrer en une cinquantaine de pages, d'après l'auteur même, que le petit caporal n'était pas un géant.

Or tous ces auteurs, orateurs, parleurs et hableurs du radicalisme, qui, sans être des Bonaparte, se croient capables au moins d'administrer des provinces et de civiliser des empires; tous ces journalistes dont l'appétit ainsi que l'amour-propre croît en raison directe de l'ignorance, et qui déjà se proposent de régler les affaires du genre humain dans une assemblée générale, ne sauraient s'accommoder de l'égalité absolue, pas plus que de l'équivalence ou de la proportionnalité. Aussi les voit-

on s'insurger contre toute espèce de socialisme et d'économie : contre M. Michel Chevalier, égalitaire par proportions ; contre M. Considérant, égalitaire par équivalences ; contre moi, chétif, égalitaire pur et simple, qu'ils ne nomment pas, car il y a de leur part, en ce qui me concerne, conspiration de silence, mais qu'ils désignent par ma devise favorite au procureur du roi.

Et vous venez me reprocher mon ingratitude envers mes amis les radicaux ! Parlez donc de mon mépris pour les propriétaires de la presse et les exploiters de l'opinion.

Jugeons-les par un exemple.

2° *Le National*, dans le délire de son impuissant orgueil, ose aspirer à la tyrannie ; il rêve d'abandonner Alger et d'enchaîner la presse ; c'est-à-dire que *le National* médite la triple trahison qu'il a lui-même reprochée à Louis-Philippe, auteur désigné des lettres publiées par *la Contemporaine*.

Le National aspire à la tyrannie : toute sa conduite, depuis le jour de sa fondation le démontre. Il se constitue l'organe de la France démocrate et radicale, qui ne lui a point donné de mandat et qui le désavoue ; il décerne de son autorité privée des récompenses nationales, à Carrel une statue, à Cormenin une médaille, à Garnier-Pagès un monument, à Lamennais une apothéose, à celui-ci une souscription, à cet autre un sabre d'honneur ; il écrase les patriotes qui s'opposent à ses envahissements, se réjouit de la condamnation de Thoré, désavoue les ouvriers égalitaires, accable de ses mépris les communistes, étouffe la science de tout son pouvoir, et s'acharne sur les socialistes qui dédaignent de recevoir de lui le mot d'ordre. Enfin il approuve la violation de la charte par M. Thiers, et favorise autant qu'il est en lui l'érection des bastilles, cher objet de ses vœux liberticides.

On a demandé souvent au *National* de faire connaître son système de politique : il est étonnant qu'on ne l'ait pas deviné. *Le National*, toujours inspiré du génie de

Carrel, admirateur de la Convention et de l'Empire, ayant pour toute doctrine sociale cette pensée de Hobbes, que *la guerre est l'état naturel du genre humain*, n'a pas d'autre système que le sabre, d'autre gouvernement que les conseils de guerre. Rien de plus simple que cela : tous les ouvriers, agriculteurs, commissionnaires, instituteurs, etc., forment soit des armes spéciales, soit des compagnies hors rang ; les travaux répugnants et pénibles sont exécutés par des pionniers, qu'on augmente à volonté en renforçant la discipline. Les filles et femmes sont enrégimentées comme vivandières ; les juges, prêtres, maires, adjoints, préfets, tout le personnel administratif, ainsi que le pouvoir exécutif, sont supprimés. Chaque matin un ordre du jour assigne les droits et devoirs de l'homme et du citoyen ; la discipline militaire est la règle morale, et un code pénal énergique, avec une procédure expéditive, couronne l'œuvre et lui sert de sanction.

Ne demandez pas au *National* d'autre plan d'organisation politique : il n'en a pas, et d'ailleurs il ne pourrait en exhiber un sans se mettre en contradiction avec ses actes et ses discours. Sa pensée secrète a été révélée par son plan de défense : *Concentrer la révolution dans Paris, et jeter la France sur le Rhin* ; ce qui veut dire : Organiser une dictature militaire dans la capitale, et tenir toujours les citoyens en cantonnements. De là les flagorneries du *National* à l'armée, sa haine des péquins et des bourgeois, son mépris pour les gardes nationaux jusqu'au jour où il leur voit faire des actes d'opposition au gouvernement, ses prétentions à la science stratégique, et son dédain pour les théories industrielles ; de là, enfin, le besoin pour lui d'une force intérieure suffisante pour faire exécuter les décrets des consuls, pendant que les masses manœuvreront dans les provinces, ou se battront à la frontière. Aujourd'hui que la réprobation universelle s'est manifestée et contre les bastions et contre l'enceinte continue, le *National* se tait, et laisse au gouvernement

tout l'odieux de l'entreprise; mais il se tient prêt à en profiter, et poursuit, en attendant, ses plans d'usurpation. La fin justifie les moyens : tout devient légitime à qui veut s'emparer du pouvoir.

D'abord, sous prétexte de réforme électorale, le *National* s'apprête à faire servir la souveraineté du peuple de marche-pied à son despotisme. En juin 1841, la *Gazette* demande au *National* si, au cas où le peuple réuni en assemblées primaires élirait un roi, lui *National* accepterait cette élection. Et le républicain répond que OUI, pourvu qu'on reconnaisse au peuple le droit de supprimer le roi aussi bien que de le créer. Ainsi, dans le système républicain, il suffit d'une formalité électorale pour faire de la royauté une forme de gouvernement légitime. Mais que devient le droit de révision attribué au peuple, si, dans les principes du *National* et de la *Gazette*, le pouvoir une fois organisé, il n'y a plus lieu à révision, si les assemblées primaires deviennent inutiles, si la seule proposition de changer la forme du gouvernement est un acte de rébellion? Lorsque la Convention décréta l'abolition de la royauté, un représentant ayant cru devoir, dans l'intérêt de la souveraineté du peuple, réserver le cas où la nation redemanderait un roi, cet amendement souleva un orage terrible; la Convention exigea des excuses qui furent faites à l'instant. Or la conduite que tint en cette occasion la démocratie, la royauté la tiendra à son tour; et voilà comme, sans abandonner leurs principes, les républicains du *National* peuvent devenir les serviteurs des despotes.

Déjà le *National* lève des contributions et fait acte d'omnipotence : il mendie, pour payer ses amendes et solder les distinctions qu'il lui plaît d'accorder, le sou du pauvre et de l'ouvrier, donne des instructions à toute la presse républicaine, et centralise dans ses bureaux les opérations démagogiques.

Puis il pose à l'Europe des cas de guerre et des conditions de paix, insulte peuples, gouvernements et rois, afin

d'ameuter les nations contre nous, et travaille de toutes ses forces à démolir le gouvernement. C'est ici surtout qu'il faut observer de près l'exécrable machiavélisme de cette feuille.

Dans l'été de 1841, des pluies continuelles font naître des inquiétudes sur la récolte : le *National* répand et propage le bruit que la moisson est en péril, et que le grain perdra moitié sur la qualité. Ne dites pas que le *National* répétait la nouvelle sans la garantir et sans la prendre sous sa responsabilité. Le devoir d'un journal patriote était de démentir de pareils bruits, favorables seulement aux spéculateurs, et de les étouffer dès leur naissance. Mais la politique des brouillons est de semer des défiances et de répandre des alarmes; et qu'importe que le peuple, victime des accaparements, souffre de la disette ou se fasse massacrer dans une émeute pour des subsistances, pourvu que le *National* règne?

La force des choses, à défaut de bonne volonté, conduit-elle le pouvoir à des mesures financières ou administratives qui favorisent l'émancipation des travailleurs et la cause de l'égalité? Le *National* s'y oppose avec rage; et plein de zèle pour appuyer les soi-disant fortifications de Paris, il ne retrouve sa verve d'opposition que contre les institutions vraiment libérales et républicaines. Que ne puis-je en ce moment montrer par quels sophismes et quels mensonges il est venu à bout d'égare l'opinion publique! Mais les bornes de cet écrit, et l'instruction du peuple, trop peu avancée dans cette matière, ne me le permettent pas.

Le *National* provoque le peuple à l'insurrection et au régicide, puis, à chaque tentative qui se renouvelle contre la vie de Louis-Philippe, il en désavoue et répudie les auteurs.

Le 13 et le 14 décembre 1840, il réchauffe le zèle des gardes nationaux, annonce des manifestations, des protestations, des chants et des cris; il dit que les ministres s'épouvantent de la journée du 15, que quelque chose se

prépare. Le 16, il se vante que le repos de la journée n'a été qu'une *affaire de température*, et que, sans un froid de douze degrés, la France pour la troisième fois se fût délivrée de ses rois. Plus tard, il livre aux méditations de ses lecteurs ce singulier invitoire : *Lorsque la Providence, dans sa bonté, aura appelé à elle trois ou quatre têtes couronnées...* Étonnez-vous, après cela, que de misérables dupes s'imaginent entrer dans les vues de la Providence en tirant sur Louis-Philippe, et en faisant de la délivrance du pays une affaire d'assassinat ! Mais, le coup manqué, *le National* s'indigne tout à la fois et contre les régicides (à cause de leur maladresse, sans doute), et contre les ministres qui osent soupçonner sa vertu. Il se plaint que le gouvernement n'envoie pas aux armées, *à la mort, à la gloire*, les Barbès et les Alibaud ; il se répand en malédictions contre les communistes, dont les théories, selon lui, font les Darmès et les Quénisset ; il accuse le pouvoir de laisser le peuple sans religion et sans principes, livré aux jouissances matérielles et au culte du veau d'or. Et c'est lui dont le plus fameux rédacteur, Carrel, a laissé pour testament de mort une profession de foi matérialiste et athée.

Admirez la moralité des ambitieux et des lâches, la moralité du *National*.

Le National rêve l'abandon de l'Algérie. Dans une série d'articles sur l'Afrique (numéros des 1^{er}, 4, 16 et 22 juin 1841), il a développé la thèse suivante :

Que ni la colonisation par les soldats, ni celle par les Européens concurremment avec les indigènes, ni celle par les Européens seuls, ne conviennent aux intérêts de la France ;

Que la nature du climat africain, contraire au tempérament et aux habitudes des hommes d'Europe ; les difficultés du défrichement, l'énormité des frais d'installation et d'entretien comparativement à l'exiguïté des produits ; l'hostilité naturelle entre les Arabes et les Français, la répugnance des deux races à se croiser (bien que toutes

deux soient d'origine caucasique), ne permettent pas aux colons d'espérer un établissement durable ;

Que le meilleur mode de profiter de notre conquête, le seul dont nous puissions faire usage, c'est d'empêcher qu'aucun Européen s'établisse en Algérie ; d'entretenir une force militaire suffisante pour imposer aux Arabes et les contraindre au tribut ; de veiller par des règlements sur la police, l'industrie et l'agriculture, à ce que ce tribut soit le plus fort possible.

« La conclusion, dit-il, c'est qu'il faut coloniser, cultiver par l'indigène, à l'exclusion de tout Européen propriétaire ou aspirant à le devenir. »

Puis il cite l'Angleterre :

« Le système de colonisation par les indigènes est appliqué dans l'Inde par les Anglais. Là, il est défendu aux citoyens de la Grande-Bretagne d'acquérir des propriétés foncières ; là quelque 30,000 soldats européens maintiennent dans l'obéissance 90 millions d'indigènes, répartis dans des contrées immenses et tributaires de la mère patrie. »

Ainsi *le National* ne veut pas que l'Algérie devienne pour la colonisation une France nouvelle, parce que cette France pourrait échapper un jour au despotisme militaire de la métropole ; il ne veut pas que la Méditerranée soit un lac français ; il ne veut pas que l'Afrique, qui semble nous avoir été réservée comme la partie du monde la plus difficile et la plus périlleuse, devienne la terre de nos missions civilisatrices, la création de notre patience et de notre industrie. *Le National* veut que nous exploitons les Arabes comme les Anglais exploitent les Hindous, que nous les fassions travailler, qu'ils soient nos esclaves.

Donc, suivant *le National*, il faut arrêter le passage des colons en Algérie, il faut empêcher que la population franque déjà fixée sur le sol africain et devenue propriétaire ne se multiplie, il faut lui donner le désir et le besoin de revenir en France, et la remplacer au plus tôt

par des Bédouins, des Marocains, des Kabiles, des nègres, etc.

Mais si les indigènes, las d'être exploités et de servir, conspirent contre les Français; s'ils deviennent assez nombreux pour essayer de la révolte, s'ils se procurent des armes; s'ils appellent à leur secours les Anglais et les Russes?... Alors on procédera par les exécutions militaires, les fusillades en masse, l'incendie et le pillage; alors nos soldats auront une occasion de faire campagne, et nous un prétexte de déclarer la guerre. Et puis, quand nos armes éprouveraient un échec, quand nous serions forcés d'évacuer cette terre de lions et de serpents, n'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de Moscou? L'Anglais ne trouverait après nous qu'un pays désolé, couvert de sang et de ruines.

Prosternez-vous devant le génie civilisateur des tyrans, devant le socialisme du *National*.

Enfin le *National* poursuit de tous ses efforts l'asservissement de la presse : ce fait est si notoire, qu'il est presque superflu d'en rapporter les preuves.

Quelle est la cause de la mort de Carrel? la haine de la publicité à bon marché, l'amour du monopole. Et qu'on ne dise pas que ce héros du journalisme prétendu républicain ne luttait que contre l'envahissement des feuilles ministérielles; car qui l'empêchait d'imiter la *Presse* et le *Siècle*, de diminuer de moitié le prix de son journal? On parlait d'affranchir de l'impôt du timbre le *Moniteur* et quelques autres : il fallait demander cet affranchissement pour tous; on proposait d'allouer des fonds pour des publications populaires : il fallait faire appel aux bourses patriotes, afin de contre-balancer l'influence du ministère. Mais Carrel et ses adhérents voulaient le *statu quo*, sauf peut-être l'extension du droit d'insolence, qu'ils s'arrogent exclusivement.

Un jugement de la cour de cassation ordonne aux journalistes d'insérer les réponses aux attaques personnelles qu'ils se permettent contre les citoyens : le *National*

crie (plus haut que ses confrères, car il est plus ami du privilège de calomnier et de médire) que la cour de cassation est vendue au pouvoir, et que la législation de septembre tue la liberté.

Il s'inféode les écrivains radicaux et les publications populaires : c'est ainsi qu'il tient en laisse la plupart des journaux indépendants de province, pour quelques méchantes citations et quelques fournitures de pacotille; qu'il s'est assimilé le *Journal du Peuple*, aussi déclamatoire aujourd'hui, aussi dépourvu d'idées que son patron; qu'il a infecté de son souffle le petit journal l'*Atelier*, dont les rédacteurs néochrétiens s'étaient d'abord prononcés pour l'égalité, et depuis, sur les réprimandes du *National*, se sont déclarés franchement propriétaires.

Ceux qu'il ne peut séduire et s'affilier, il les intimide. Le rédacteur du *Populaire*, M. Cabet, s'écrie un jour que le *National* perd la France par son engouement pour les bastilles; il offre de le prouver dans une conférence publique. Vous croyez que la feuille républicaine va répondre : oh! que non; cela est bon pour des communistes. Un émissaire du *National* vient porter un défi à l'écrivain patriote, qui refuse avec dédain, aux applaudissements de vingt mille ouvriers. — Une autre fois un journaliste de province, radical autant qu'homme du monde, exprime un doute sur le patriotisme du *National*. Un des frères servants du Parisien court aussitôt exiger de ce douteur malencontreux une rétractation en bonne forme, ou le mettre à la raison. Et quelques jours après, le *National* annonce que le journal de *** (j'ai oublié le nom) n'a jamais cessé de professer pour sa rédaction la plus haute estime et de marcher avec lui. J'aime ces façons militaires; cela coûte moins aux *crânes* que la dialectique, et réussit mieux. Un homme vous contredit ou vous accuse? On lui dépêche un, deux, trois, quatre ferrailleurs; et s'il ne met les pouces, on le tue.

Laissez passer la justice des assassins, la justice du *National*!

Non, je ne crois plus à l'authenticité de ces lettres contemporaines ; je crois à la lâcheté et à la trahison de ces orateurs et journalistes, qui tous ont fait semblant d'y ajouter foi, et dont pas un n'a eu le courage de dire à la France : Je proteste que Louis-Philippe est un traître ; je demande que cet homme soit mis en jugement¹.

Un gouvernement militaire, c'est-à-dire l'état de siège à perpétuité, le silence imposé à l'opinion, l'exploitation des Arabes, et par une conséquence inévitable la désertion de l'Algérie : voilà donc en définitive dans quel ordre d'idées se meut la pensée du *National*, voilà le but qu'il poursuit de toute l'énergie de sa volonté, de toute la puissance de sa voix ! C'est pour cela qu'il endoctrine ou intimide la presse provinciale, pour cela qu'il exploite et s'asservit les plus belles intelligences du pays, un Arago et un Lamennais², pour cela qu'il commande l'abnégation la plus absolue à ceux qu'il domine³, pour cela qu'il ou-

¹ Dans la théorie même de l'inviolabilité royale, la Chambre, et par conséquent chaque député individuellement, avait droit de proposer la suspension de Louis-Philippe et de demander une enquête, afin, s'il était reconnu coupable, de pourvoir à son remplacement. Chacun sait que l'inviolabilité ne s'étend qu'aux actes officiels et contre-signés des ministres ; mais si le roi meurt, abdique, appelle l'ennemi, rompt, d'une manière quelconque, le pacte social, ses restes ou sa personne rentrent dans le droit commun, en même temps que l'inviolabilité passe à son successeur.

² La brochure pour laquelle M. Lamennais a fait un an de prison était une compilation d'articles du *National* auxquels l'illustre écrivain eut la faiblesse d'ajouter quelques phrases de sa façon, et d'apposer sa signature.

Chacun sait l'usage que le *National* a fait d'une opinion, plutôt hypothétique qu'absolue, de M. Arago, dans l'affaire des fortifications.

³ On vient d'en avoir un exemple dans la condamnation de Dupoty. Dupoty, je n'en fais aucun doute, était étranger au crime de Quénisset, et pouvait sortir de l'accusation avec honneur en acceptant sa position d'inculpé et en présentant une défense appropriée à sa situation. Mais le *National* tenait à faire intervenir la presse dans cette affaire ; au lieu de se défendre, Dupoty parla pour ses confrères qui n'étaient point en cause, et, victime de leur égoïsme, après avoir entassé maladresse sur maladresse, l'infortuné journaliste fut condamné.

Un autre enseignement, également relatif à la presse, résulte du procès de Quénisset. Si la fameuse loi de disjonction avait été adoptée, il eût été possible de soustraire Dupoty à la juridiction de la cour des pairs, et de le faire traduire devant un jury, qui probablement l'eût acquitté. En fai-

trage ceux dont la raison dédaigne son fanatisme imbécile, pour cela que depuis huit ans il promène sur la France l'inquiétude et l'effroi. Et c'est pour cela que je retiendrais ma plume, et prostituerais ma franchise !... Non, non, j'aime la publicité, plutôt pour mes idées que pour moi-même ; mais j'attendrai dix ans, s'il faut, un lecteur, avant que je l'achète de la presse radicale au prix de mon devoir et de mon indépendance.

Quand je me représente cette machine qu'on appelle un *journal*, et que je songe à tout le bien qu'elle peut faire, et au mal qu'elle fait presque toujours, je ne sais quoi l'emporte en mon âme de la colère ou du dégoût. Figurez-vous un porte-voix immense, ayant son embouchure dans le sombre bureau d'une imprimerie, et se faisant entendre de plus loin que les signaux du télégraphe ne peuvent être aperçus. C'est par là que des crieurs ayant brevet et privilège répandent au loin les vraies et les fausses nouvelles ; c'est par ce tube gigantesque qu'à notre grand dommage, mais au grand profit des crieurs, pleuvent sur nous chaque jour les invectives, les mensonges, les calomnies, les faits déguisés, mutilés ou malignement interprétés, les comptes rendus infidèles, les *premiers-Paris* anarchiques, les inventions de la correspondance, les injures de la réclame, et les obscénités de l'annonce.

Lorsque le quadrupède immonde que les Orientaux proscrirent de leurs tables cherche dans la fange son infecte pâture, tout passe entre ses mâchoires affamées, les excréments d'animaux, les débris de cadavres, les résidus empestés, la vase gluante : le palais de la bête sait choisir ce qui lui plaît ; le reste est rejeté par l'animal goulé. Voilà l'image de la fabrique à journaux : l'or que cherchent les crieurs à travers leurs impuretés

sant cette observation, je n'ai nullement pour objet de défendre pas plus que d'attaquer la loi de disjonction ; il y a trop à dire sur cette matière, et tout n'a pas été dit encore. Mais il est utile de rappeler ces coups de fortune à une époque où la bonne foi est si rare dans les discussions politiques, autant chez ceux qui rejettent que chez ceux qui proposent.

quotidiennes tombe au fond de la machine; le noir torrent déborde et roule sur le public.

C'est surtout dans les questions de haute politique et de sociabilité qu'il y a plaisir à les entendre. Écoutez *le National* : il crie à faire trembler les quatre-vingt-six départements : *La réforme électorale, la réforme électorale!* — C'est bien, lui dit-on, nous la voulons aussi. Voilà qui est résolu : nous sommes tous électeurs. A présent, si l'on te nommait président de la République, que ferais-tu? Parle, parle, monstre! *A bas les niveleurs! à bas les communistes! à bas l'égalité!* (Il chante:) *Allons, enfants de la patrie...* — Quoi! tu ne veux pas de l'égalité; que demandes-tu donc? — *La souveraineté du peuple, la réforme électorale!* — Et après? réponds, hurleur! — *Procureur du roi, saisissez les communistes, les phalanstériens, les égalitaires...*

Ah! monseigneur *le National* s'est fait mouchard! une agence de délation et de provocation est établie rue Lepelletier n° 3. C'est là qu'on joue à la révolution avec le sang des malheureux dont le funeste égarement vient compromettre chaque année le triomphe de la réforme, et prolonger la vie du système. Essayons, disent les conspirateurs cachés dans l'ombre, essayons d'une émeute; il n'en coûtera que quelques prolétaires : *Faciamus experimentum in animâ vili.*

Communistes, égalitaires, vous tous patriotes de cœur et d'intelligence, jusqu'à quand serez-vous abusés par ces tartufes politiques, espions sortis de la bande de Héron et de Fouché, singes des Brutus et des Robespierre? Ne pouvez-vous un instant secouer vos préjugés funestes, et prêter l'oreille aux leçons de l'expérience, quelle que soit la bouche qui les exprime? Plus de sociétés secrètes : qu'y avez-vous appris qui ne se trouve démontré cent fois mieux dans une foule d'ouvrages spéciaux, et qui ne se dise dans les rues et les carrefours? Les ténèbres sont un méchant moyen de propagande, et si jusqu'à ce jour vous avez rencontré tant d'obstacles, c'est que vous ne vous

étiez pas fait connaître. Conspirez à la face du soleil, et bientôt les peuples, juges de vos intentions comme de vos doctrines, se joindront à vous, et vous n'aurez plus à craindre ni délateurs ni faux frères. Plus d'insurrection; car, quel argument que celui-ci, je vous prie : Des *oisifs*, qui se croient en droit, nous exploitent; un gouvernement, qui ne se comprend pas lui-même, les appuie; donc, au lieu d'envoyer assignation aux exploiters et d'adresser des remontrances au pouvoir, il faut tuer les uns et détruire l'autre? Souvenez-vous que toute insurrection est un jugement de chambre ardente, comme toute réaction est un appel du mal jugé. L'ordre social ne se crée que par des démonstrations je veux dire, des institutions successives, dont il est impossible d'intervertir ou de mutiler la série. Ou plutôt, la société ressemble à un immense tribunal, devant lequel chaque partie est admise à tour de rôle à faire valoir ses témoignages : prétendre en exclure un seul, c'est faire violence à la justice, et entacher d'erreur l'arrêt qui doit suivre. Ainsi, en 89, il était nécessaire qu'à la monarchie absolue succédât pour un temps la monarchie représentative : mais une longue perturbation ayant arrêté le développement normal de cette forme politique, une première fois après vingt-cinq ans, il fallut y revenir; puis, les nobles et le clergé ayant prétendu l'exploiter à leur profit, force fut encore, en 1830, de renouveler l'expérience. Cefurent quarante années de perdues. Maintenant que le système de monarchie représentative tire à sa fin, c'est le tour d'une démocratie propriétaire, incohérente, querelleuse, babillarde, *conquérante* ou *conquise*, à ceci point de milieu. Conquérante, la démocratie périra par dissolution; conquise, par mort violente. Détruisez le gouvernement actuel, et au lieu de cette égalité à laquelle vos cœurs généreux aspirent, vous n'obtiendrez qu'une répétition de la république conventionnelle ou directoriale, interrompue violemment elle-même, il y a quarante-quatre ans, au 18 brumaire. Et comme tout gouvernement veut se maintenir et se croit légitime, vous

rencontrerez de nouvelles résistances, plus impitoyables encore et plus acharnées; de sorte qu'après avoir échappé aux balles dynastiques, vous tomberez sous les balles républicaines. Il faut que les destins s'accomplissent. L'ordre à venir ne peut être que le résultat d'une vaste composition d'éléments simples mais hétérogènes : or, tant que l'humanité obéit à son impulsion instinctive, ou comme l'on dit aujourd'hui, providentielle, ces éléments se poussent et viennent l'un après l'autre se fondre dans le creuset. Les agents du progrès, pendant cette orageuse période, sont la guerre, la révolte, l'ambition, l'envie et la haine. Mais l'humanité, comme l'homme, non-seulement est douée d'instinct, mais capable aussi de réflexion et de jugement : or, dès que l'humanité a conscience d'elle-même, elle a le pouvoir d'abrèger ses jours d'épreuve et de réaliser avec connaissance, sans perturbation ni catastrophe, la forme synthétique à laquelle elle est appelée. — Communistes, votre rôle est grand et sublime; vous représentez le plus ancien élément de la synthèse sociale. Aussi pas un législateur, pas un philosophe, pas un socialiste, doué de quelque génie, qui ne vous ait appartenu. Moïse, Pythagore, Minos, Lycurgue, Platon, et une foule d'autres avaient passé par la communauté. Mais, souffrez que je vous le dise, votre existence est dans le passé, non dans l'avenir¹. La commu-

¹ Dans son numéro de décembre 1841, le journal *la Fraternité* a essayé de montrer les *tendances communistes* de la société actuelle, à peu près comme dans mon deuxième mémoire j'avais montré ses *tendances égalitaires*. Mais il est rare que la même preuve puisse s'appliquer à deux thèses différentes. Et d'abord, l'auteur de l'article attribue au principe communiste ce qui appartient à l'égalité ou à l'association proprement dite; puis ses exemples de communauté sont on ne peut plus malheureux. Ce sont : 1° l'armée, la garde civique, tout ce qui appartient à la défense nationale. Mais il est évident que toutes ces institutions sont en pleine décadence, qu'elles appartiennent à un autre âge, et doivent disparaître avec la guerre dont elles sont le résultat. — 2° Les hôpitaux, salles d'asile, tous les établissements de charité publique. Mais qui ne voit que tout cela est le produit du mal propriétaire? Quoi de moins social, sous le rapport du droit et de l'hygiène, que les hôpitaux, véritables foyers d'infection; les ateliers de charité, où le travailleur, mal rétribué, n'est pas libre; les salles d'asile, qui témoi-

nauté, pour parler comme les anciens philosophes, est l'élément *passif* ou *féminin* de l'ordre; la propriété en est l'élément *actif* ou *masculin*. Et comme nous voyons aujourd'hui la propriété se dénaturer et s'éteindre, de même on a vu jadis la communauté périr et disparaître. Il serait insensé de prétendre ressusciter cette momie. Mais la communauté, comme élément intégrant de la composition qui se prépare et déjà s'effectue, doit avoir ses représentants et ses organes : et telle est, communistes, la raison de votre réapparition. Gardez-vous de prétendre autre chose : vous produiriez plus de mal que vous n'êtes appelés à faire de bien. — Ouvriers, travailleurs, hommes du peuple, qui que vous soyez, l'initiative de la réforme vous appartient. C'est vous qui accomplirez cette synthèse ou composition sociale, qui sera le chef-d'œuvre de la création; et vous seuls pouvez l'accomplir. Car tout ce qui sort du peuple est profondément synthétique; les philosophes seuls ont le talent de la marqueterie. Déjà vous avez compris que le caractère le plus saillant de notre réforme devait être le travail et l'industrie; et j'ai senti mon cœur frémir d'enthousiasme en écoutant la chanson faubourienne :

En avant! courage!
Marchons les premiers:
Du cœur à l'ouvrage,
Braves ouvriers!

Marchez, en chantant, à la conquête du nouveau monde,

gnent d'un paupérisme dévorant? Et pourquoi n'a-t-on pas ajouté les prisons? — 3° Quant aux collèges et autres maisons d'éducation publique, il faut faire une distinction. Comme la communauté fut jadis le berceau du genre humain, ainsi l'enfant, détaché du sein de sa mère avec laquelle son existence restait d'abord confondue, doit, avant de mener une vie propre et d'être réputé homme, passer par une discipline de communauté. Mais à mesure que son éducation s'avance, le jeune homme tend à jouir de la plénitude de sa liberté avec une force irrésistible; aussi voit-on chez lui l'horreur du collège et du pensionnat croître en raison directe de l'âge. Le tort des communistes en ceci consiste donc à prolonger l'enfance du sujet jusqu'à la fin de sa carrière.

Il ne suffit pas de citer des faits, il faut savoir encore les apprécier.

race prédestinée; travaillez, instruisez-vous les uns les autres, braves ouvriers! Votre refrain est plus beau que celui de Rouget de l'Isle.

Et vous, hommes du pouvoir, magistrats en courroux, propriétaires poltrons, m'avez-vous enfin compris? Votre propriété est indéfendable; mais votre condition acquise, mais le bien-être de vos enfants et les avantages présents de vos familles, fondés sur un ordre de choses que vous n'avez point fait, sont inviolables et sacrés. Ne craignez rien pour vous ni pour vos jouissances: vos jouissances! il n'y a pas un communiste intelligent, pas un égalitaire digne de ce nom, qui en voulût pour les siens. Les voleurs et les pillards nous sont plus odieux qu'à vous-mêmes, propriétaires enrichis de nos sueurs: ce que nous demandons n'est donc pas votre abaissement, mais le moyen de vous élever; c'est l'ordre, le travail, l'éducation et le pain. Votre rôle aujourd'hui, sachez-le bien, est celui d'*émancipateurs du peuple*; vos biens sont les nôtres qui vous ont été remis en tutelle, vos fils sont nos frères que vous dotez de notre légitime. Propriétaires! vos pupilles ont grandi; tous les jours l'idée de leurs droits brille plus ardente à leurs yeux éclairés: tremblez qu'ils ne se déclarent émancipés avant l'heure, et qu'une horrible vengeance ne vous fasse expier de trop longues hésitations. Les catastrophes ne sont désormais à craindre que de votre égoïsme et de votre ignorance, conservateurs obstinés: le peuple sait aujourd'hui que l'ordre ne peut être que le fruit d'un développement régulier et jamais interrompu. Car, dans la vie de la société, de même que dans la vie de l'individu, il n'y a pas d'interruption: l'interruption, c'est la mort! mais il n'y a pas non plus d'arrêt, parce que s'arrêter, pour elle c'est finir. N'espérez donc, ni par concessions ni par raisonnements, nous faire revenir de ce que vous appelez *fanatisme* et *chimères*, et qui n'est que le sentiment de nos justes droits: l'enthousiasme qui nous possède, l'enthousiasme de l'égalité, est inconnu de vous. C'est une ivresse plus

forte que le vin, plus pénétrante que l'amour, passion ou fureur divine, que le délire des Léonidas, des saint Bernard et des Michel-Ange n'égala jamais. N'écoutez pas les sophistes qui vous rassurent: n'attendez rien de vos tribunaux; ne méprisez point notre pauvreté désarmée; ne comptez ni sur votre or, ni sur le nombre de vos bataillons, ni sur le secours de vos alliés: car, comme le torrent qui gronde, comme la foudre qui dévore, comme la grêle qui tue, ainsi passe la colère du peuple. Ne provoquez pas surtout les éclats de notre désespoir, parce que, quand vos soldats et vos gendarmes réussiraient à nous opprimer, vous ne tiendriez pas devant notre dernière ressource. Ce n'est ni le régicide, ni l'assassinat, ni l'empoisonnement, ni l'incendie, ni le refus du travail, ni l'émigration, ni l'insurrection, ni le suicide: c'est quelque chose de plus terrible que tout cela et de plus efficace, quelque chose qui s'est vu, mais qui ne se peut dire.

Je vous remercie, monsieur le rédacteur, des termes honorables dans lesquels vous vous êtes exprimé plusieurs fois sur mon compte, et je regrette vivement de ne pouvoir y répondre par une opinion plus favorable sur Fourier. Six semaines entières j'ai été le captif de ce bizarre génie; et toutes les fois que j'y songe encore, il me fait rire et m'épouvante. Mais l'habitude que je me suis faite de ne m'arrêter jamais à un système tant qu'il m'en reste d'autres à explorer, me délivra bientôt de cette fascination que les hommes à idée fixe et à volonté forte exercent sur ceux qui les lisent ou qui les écoutent, et je ne doute pas que la même chose vous fût arrivée à vous-même, monsieur le rédacteur, si, au lieu de vous livrer à une propagande prématurée, vous eussiez poursuivi vos études et laissé à votre enthousiasme le temps de se refroidir. Oh! que ne donnerais-je pas pour me rencontrer avec vous sous le même drapeau, combattant pour la même cause! Je vous suivrais de loin comme mon chef et mon guide; vous m'encourageriez de la voix et du regard; et

si les propriétaires regimbaient encore, vous verriez ce que votre compatriote sait faire.

Je souhaite, monsieur le rédacteur, qu'en voyant votre théorie tous les jours plus fortement ébranlée, vous ne désespériez pas de cette science que vous avez tant aimée, et à laquelle vous avez fait de si grands sacrifices. Et d'ailleurs, ne vivons-nous pas dans un siècle où tout doit se remettre en question, afin que rien ne soit cru désormais, qui ne soit démontré? Aveugle est celui qui se scandalise de nos disputes! Il faut des hommes pour l'attaque et des hommes pour la défense: celui qui prétendrait faire tout à lui seul ne découvrirait rien. Votre rôle, monsieur le rédacteur, est de poser des problèmes: c'est pour cela que vous êtes fouriériste; le mien est de faire des comparaisons et de tirer des conséquences: c'est ainsi que je suis devenu égalitaire.

Défendez toujours, jusqu'à preuve définitive du contraire, votre hypothèse; c'est votre droit: celui qui n'a jamais rien cru hypothétiquement n'a rien appris. Mais n'oubliez pas que si l'hypothèse est la méthode universelle d'invention, la démonstration de la vérité, dans nos pauvres sciences humaines, n'est le plus souvent que l'élimination de l'erreur.

Je suis, monsieur le rédacteur, avec toute la considération que méritent vos talents et votre caractère,

Votre dévoué serviteur,

P.-J. PROUDHON.

Besançon, 1^{er} janvier 1842.

IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET C^e, SUCCESSIONS DE FAIN ET THUNOT,
28, rue Racine, près de l'Odéon.

LA

RÉVOLUTION SOCIALE.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

BIBLIOTECA

FACULTAD DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES

U. A. N. L.

si les propriétaires regimbaient encore, vous verriez ce que votre compatriote sait faire.

Je souhaite, monsieur le rédacteur, qu'en voyant votre théorie tous les jours plus fortement ébranlée, vous ne désespériez pas de cette science que vous avez tant aimée, et à laquelle vous avez fait de si grands sacrifices. Et d'ailleurs, ne vivons-nous pas dans un siècle où tout doit se remettre en question, afin que rien ne soit cru désormais, qui ne soit démontré? Aveugle est celui qui se scandalise de nos disputes! Il faut des hommes pour l'attaque et des hommes pour la défense: celui qui prétendrait faire tout à lui seul ne découvrirait rien. Votre rôle, monsieur le rédacteur, est de poser des problèmes: c'est pour cela que vous êtes fouriériste; le mien est de faire des comparaisons et de tirer des conséquences: c'est ainsi que je suis devenu égalitaire.

Défendez toujours, jusqu'à preuve définitive du contraire, votre hypothèse; c'est votre droit: celui qui n'a jamais rien cru hypothétiquement n'a rien appris. Mais n'oubliez pas que si l'hypothèse est la méthode universelle d'invention, la démonstration de la vérité, dans nos pauvres sciences humaines, n'est le plus souvent que l'élimination de l'erreur.

Je suis, monsieur le rédacteur, avec toute la considération que méritent vos talents et votre caractère,

Votre dévoué serviteur,

P.-J. PROUDHON.

Besançon, 1^{er} janvier 1842.

IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET C^e, SUCCESSIONS DE FAIN ET THUNOT,
28, rue Racine, près de l'Odéon.

LA

RÉVOLUTION SOCIALE.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

BIBLIOTECA

FACULTAD DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES

U. A. N. L.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

- De la Célébration du dimanche. 1 vol. 75 c.
 Qu'est-ce que la Propriété? (1^{er} Mémoire.) 2 fr. 50 c.
 Qu'est-ce que la Propriété? (2^e Mémoire.) Lettres à M. Blanqui sur la Propriété. 1 fr. 50 c.
 Avertissement aux Propriétaires, ou Lettres à M. Considérant sur une défense de la Propriété. 1 fr.
 De la Création de l'Ordre dans l'Humanité, 2^e édition, avec des notes de l'auteur. 1 fort vol. 4 fr.
 Système des Contradictions économiques, ou Philosophie de la misère, 2^e édition. 2 vol. 7 fr.
 De la Concurrence entre les Chemins de fer et les Voies navigables. 1 vol. 1 fr.
 Solution du Problème social. 2 vol. 2 livr. sont en vente à... 50 c.
 Organisation du Crédit et de la Circulation, et Solution du problème social. 50 c.
 Rapport du citoyen Thiers, précédé de la Proposition du citoyen Proudhon relative à l'impôt sur le revenu, suivi du Discours prononcé à l'Assemblée nationale le 31 juillet 1848. 1 vol. in-12. 75 c.
 Idées révolutionnaires (les Malthusiens, la Réaction, Programme révolutionnaire, Question étrangère, la Présidence, Argument à la Montagne, le Terme, Toast à la Révolution, etc., etc.) 1 vol. 2 fr. 50 c.
 Le Droit au travail et le Droit de propriété. In-12. 50 c.
 Résumé de la Question sociale. Banque d'échange, avec une préface et des notes par Alfred Darimon, ancien rédacteur en chef du Peuple. 1 vol. in-18. 1 fr. 25 c.
 Banque du Peuple, suivie du Rapport de la Commission des Délégués du Luxembourg. 1 vol. 50 c.
 Intérêt et principal, discussion entre MM. Proudhon et Bastiat, sur l'intérêt des capitaux, 1 vol. 1 fr. 50 c.
 Les Confessions d'un révolutionnaire, pour servir à la Révolution de février. — 3^e édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur, 1 vol. 2 fr. 50 c.
 Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle, choix d'études sur la pratique révolutionnaire et industrielle, 1 vol. 5 fr.

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT.

Programme philosophique, pour l'année 1855.

PARIS. — Typ. de M^{me} V^e Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.

LA

RÉVOLUTION SOCIALE

DÉMONTREE

PAR LE COUP D'ÉTAT

Du 2 Décembre.

PAR

P. J. PROUDHON.

Je ne sais pas comment cela se fera, mais cela sera, parce que C'EST ÉCRIT.

(Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle, p. 195.)

Sixième Edition,

AUGMENTÉE DE LA LETTRE DE L'AUTEUR AU PRINCE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE.

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES,

10, rue Richelieu, et Palais-Royal, 215.

1852



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

AVIS DES EDITEURS.

Nous publions, en tête de la présente édition de ce livre, la lettre écrite par l'auteur au Prince-Président de la République, à l'occasion de l'interdit qui, d'abord, avait été jeté sur son travail. M. Proudhon a livré cette lettre à la publicité pour répondre à certaines insinuations malveillantes et calomnieuses qui s'attaquaient à son honorabilité de publiciste. En joignant cette pièce au livre lui-même, nous croyons donc faire une chose utile et agréable à nos lecteurs et satisfaire à la juste susceptibilité de l'écrivain. ®



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

BIBLIOTECA
DE LAS FACULTADES DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES
U.A.N.L.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 20 juillet 1882.

Monsieur le Président,

En 1848, j'ai combattu votre candidature à la présidence de la République, parce que je la jugeais menaçante pour la démocratie, hostile aux républicains. Les amateurs de pamphlets ont gardé le souvenir de ma polémique de ce temps-là.

Après l'élection du 10 décembre, j'ai fait une maladie grave qui m'a forcé pendant un mois de m'absenter de l'Assemblée nationale, dont j'étais membre. La cause de cette maladie, Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous la dire : tandis que le peuple vous élevait sur le pavois, il me perçait le cœur.

A peine rétabli de mes chagrins et de mes fa-

redigues, sur la fin de janvier 1849, j'ai attaqué votre pouvoir nouveau avec toute l'irritation de la convalescence. Cette attaque m'a valu trois ans de prison, qui ont pris fin au 4 juin 1852.

Pendant la première année de ma captivité, j'ai recommencé la lutte autant de fois qu'il m'a été possible. J'ai subi, pour cette obstination, deux mises au secret, deux transfèrements et deux procès, dont l'un a été abandonné pour vice de forme, et l'autre s'est terminé par un acquittement. Je ne me suis résigné au silence que lorsqu'il m'a été notifié par le préfet de police que la prison emportait pour moi, journaliste, avec la séquestration de ma personne, le silence de ma parole. La loi pénale n'en dit rien, et sous le dernier roi, cela ne s'était pas vu ; mais le temps et les circonstances donnent aux lois leur interprétation.

Après le coup d'État du 2 décembre et la défaite de l'insurrection, j'ai été pendant cinq jours comme un condamné à mort. Je n'avais rien à craindre pour ma personne ; mais le coup porté à la République me désespérait. Ah ! Monsieur le Président, vous n'avez eu, vous ne rencontrerez jamais d'adversaire plus énergique et en même temps plus désintéressé que moi. Je n'ai point été votre rival, comme d'autres qui, à

mon avis, en étaient dignes, le furent ; je n'aspire point à votre succession, comme d'autres, qui valent moins peut-être, y pensent. Je n'en veux pas plus à votre dignité qu'à votre personne, et je ne conspire pas. J'ai vu en vous l'ennemi de la République que j'avais embrassée : ne cherchez pas d'autre cause à mon opposition.

Depuis votre second avènement, j'ai cherché à me consoler, — je serais mort sans cette consolation, — en me démontrant à moi-même que vous étiez le produit de circonstances fatales, et que cette révolution, que mes amis et moi n'avions sans doute pas été trouvés dignes de faire, vous en étiez, bon gré, mal gré, le représentant.

Louis-Napoléon, me suis-je dit, est le mandataire de la révolution, à peine de déchéance !...

Aussitôt je fais de ma pensée un livre : j'imprime ce livre ; mais la police en interdit la vente, menaçant à la fois l'imprimeur et le libraire. Pourquoi ? C'est ce que je viens vous demander à vous-même, Monsieur le Président. Pardonnez cette interrogation à un républicain.

Vous êtes la révolution au dix-neuvième siècle, car vous ne pouvez pas être autre chose. Hors de là, le 2 décembre ne serait qu'un accident historique, sans principe, sans portée : voilà mon premier point. Maintenant, le savez-vous, Mon-

sieur le Président? le voulez-vous? l'oserez-vous dire? Questions scabreuses et que je n'ose résoudre : voilà mon second point. C'est tout mon livre : consolation pour moi-même, espérance à mes coreligionnaires, défi à la contre-révolution ! A ce livre, j'ai donné ma façon, mon style, mes idées, mes opinions, mes craintes ; du reste, et malgré mon extrême franchise, pas la moindre attaque, ni au Président ni au gouvernement.

Je ne me suis pas dissimulé que ce livre, en donnant la raison d'existence du 2 décembre, lui créait une sorte de légitimité dans les choses ; que recevant ainsi sa signification de l'histoire, le gouvernement en recevrait une nouvelle force, et qu'à ce mot tombé de ma plume : « Louis-Napoléon est le mandataire de la révolution, » la popularité de l'homme, tant de fois fatale aux républicains, monterait encore parmi ses sept millions de voix.

Homme de parti, je me suis dit ces choses ; homme de révolution, j'ai passé outre ; laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, pour quel motif et dans quel espoir.

J'ai considéré que vous ne pouviez obtenir, comme mandataire de la révolution, le moindre succès auquel la révolution n'eût sa grande part.

J'ai donc espéré, dans l'intérêt de cette révolution, que la France, éclairée sur sa situation véritable, rassurée par vous contre toute surprise, oserait enfin envisager de face la question qui lui a été posée en février : — j'ai espéré qu'alors notre pays, qu'on vit de tout temps à la tête du mouvement intellectuel, à l'époque des troubadours, à la renaissance, aux dix-septième et dix-huitième siècles, pourrait suivre sans danger la révolution philosophique et sociale, commencée au dix-neuvième, et à laquelle vous-même, Monsieur le Président, avez pris part ; — j'ai espéré, enfin, qu'au fond de l'exil, dans les prisons, la démocratie recevrait de mes paroles quelque allègement, et que peut-être il serait permis à ceux qui partagent ma résignation dans le présent, et ma confiance pour l'avenir, de revoir, honorables et inoffensifs, leurs amis et leurs foyers.

Compensation faite, je n'ai pas cru devoir surbordonner à mes ressentiments de parti les intérêts généraux de la révolution, et donner plus longtemps la joie de notre infortune à ces vieux partis dont la longue trahison a décidé le succès du coup d'État, et qui tous, sans en excepter le clergé, se sont montrés sans miséricorde...

Maintenant la police arrête la vente de mon

ouvrage. Le nom de l'auteur, le titre du livre, les formes du langage : voilà ses griefs !...

Je me croirais un hypocrite et un lâche si, après m'être mis dans le cas de solliciter votre intervention, Monsieur le Président, je faisais au pouvoir la moindre excuse. Qu'est-il donc besoin que je m'explique ? J'ai voulu que ma publication fût un acte de haute moralité ; il ne tient qu'à vous, Monsieur le Président, d'en faire un acte de haute politique. Pour cela, il faut que mon livre paraisse, tel que je l'ai fait, avec ses amertumes, ses hardiesses, ses méfiances, ses paradoxes. Je ne passe condamnation que sur ce qui sera déclaré crime ou délit par les tribunaux ; en ce cas, je demande que la condamnation tombe exclusivement sur ma tête.

Je me disais, il y a quatre jours : qu'il se trouve un homme de tête et de cœur, un seul dans le gouvernement du 2 décembre, et mon œuvre passe. Faut-il que j'aille jusqu'à vous, Monsieur le Président, pour rencontrer cet homme-là ?

Je suis, etc.

P. J. PROUDHON.

P. S. La terreur exercée par la police est telle, qu'il a été impossible à l'auteur d'obtenir un seul exemplaire de son livre pour M. le Président de la République.

LA

RÉVOLUTION SOCIALE

DÉMONTRÉE

PAR LE COUP D'ÉTAT

DU 2 DÉCEMBRE.

Je ne sais pas comment cela se fera, mais cela sera, parce que c'est écrit.

(Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle, p. 195.)

I.

POURQUOI JE FAIS DE LA POLITIQUE.

Je n'écris pas contre qui peut proscrire, disait Camille Desmoulins sur la fin de 93, alors que Robespierre tout-puissant était en train de sauver la société, et que déjà la République n'existait plus !... ®

Je prends pour moi cette maxime. Je renonce, puisqu'on l'a voulu, à exercer le *veto* dont la révolution de février avait armé la presse contre le pouvoir, et je commence par déclarer que je n'ai rien à dire contre le coup d'état du 2 décembre, rien

ouvrage. Le nom de l'auteur, le titre du livre, les formes du langage : voilà ses griefs !...

Je me croirais un hypocrite et un lâche si, après m'être mis dans le cas de solliciter votre intervention, Monsieur le Président, je faisais au pouvoir la moindre excuse. Qu'est-il donc besoin que je m'explique ? J'ai voulu que ma publication fût un acte de haute moralité ; il ne tient qu'à vous, Monsieur le Président, d'en faire un acte de haute politique. Pour cela, il faut que mon livre paraisse, tel que je l'ai fait, avec ses amertumes, ses hardiesses, ses méfiances, ses paradoxes. Je ne passe condamnation que sur ce qui sera déclaré crime ou délit par les tribunaux ; en ce cas, je demande que la condamnation tombe exclusivement sur ma tête.

Je me disais, il y a quatre jours : qu'il se trouve un homme de tête et de cœur, un seul dans le gouvernement du 2 décembre, et mon œuvre passe. Faut-il que j'aille jusqu'à vous, Monsieur le Président, pour rencontrer cet homme-là ?

Je suis, etc.

P. J. PROUDHON.

P. S. La terreur exercée par la police est telle, qu'il a été impossible à l'auteur d'obtenir un seul exemplaire de son livre pour M. le Président de la République.

LA

RÉVOLUTION SOCIALE

DÉMONTRÉE

PAR LE COUP D'ÉTAT

DU 2 DÉCEMBRE.

Je ne sais pas comment cela se fera, mais cela sera, parce que c'est écrit.
(Idée générale de la Révolution au XIX^e siècle, p. 195.)

I.

POURQUOI JE FAIS DE LA POLITIQUE.

Je n'écris pas contre qui peut proscrire, disait Camille Desmoulins sur la fin de 93, alors que Robespierre tout-puissant était en train de sauver la société, et que déjà la République n'existait plus !...[®]

Je prends pour moi cette maxime. Je renonce, puisqu'on l'a voulu, à exercer le *veto* dont la révolution de février avait armé la presse contre le pouvoir, et je commence par déclarer que je n'ai rien à dire contre le coup d'état du 2 décembre, rien

contre les auteurs, coopérateurs et bénéficiaires de ce coup d'état; rien contre le vote qui l'a absous par 7.600,000 suffrages; rien contre la constitution du 15 janvier et les pouvoirs qu'elle organise; rien même contre la tradition qu'elle semble vouloir faire revivre, dont elle adore les vestiges, et qui est restée au cœur du peuple comme la dernière de ses religions.

Je ne récrimine point, je ne proteste pas, je n'accuse personne. J'accepte le fait accompli....., comme l'astronome tombé dans une citerne acceptait son accident.

S'ensuit-il, républicains, qu'à travers tous ces changements de la scène politique, dont le terme n'est peut-être pas encore proche, nous n'ayons à exercer aucun acte conservatoire; et parce que nos convictions se trouvent froissées, nos espérances déçues, notre foi meurtrie, qu'il nous faille croupir dans cette prostration morale, pire que le crime? S'ensuit-il que nous n'ayons qu'à maudire le vainqueur, en attendant l'heure tardive de la réparation, et à mériter ainsi, par une stupide et coupable inertie, notre mauvaise fortune?

A Dieu ne plaise! Nous avons trop d'intérêts engagés dans le pouvoir, en quelques mains qu'il tombe; nous sommes trop peu assurés du présent et de l'avenir de ce pouvoir, pour qu'il nous soit permis, un seul instant, de nous annuler dans une abstention soi-disant vertueuse, et qui ne serait que lâche. Dussé-je donc être accusé par les énergiques d'avoir manqué à la fierté républicaine, parce qu'une fois de plus j'aurai, en écrivant, plié sous la nécessité du jour, je dirai ce que je pense des af-

fares; j'affirmerai de nouveau, dans sa plénitude, contre toute monarchie et théocratie, le principe républicain; tandis que les dynasties préparent leur retour, je pronostiquerai son triomphe; j'opposerai à la politique des hommes la nécessité des choses; je tâcherai, autant qu'il est en moi, et sans manquer aux conditions que le pouvoir actuel m'impose, d'éclairer d'une idée les ténèbres de notre situation, de donner au pays conscience de son état, de le relever dans sa propre estime et aux yeux de l'étranger; de prendre des garanties, dans ce temps de subites catastrophes, contre une substitution éventuellement contre-révolutionnaire; de rendre enfin aux idées une perspective, aux intérêts une direction, aux courages le ressort, aux proscrits l'intelligence et le calme.

Et puisqu'aujourd'hui le privilège de la polémique a passé de la presse au pouvoir, que la pensée a perdu le droit de se produire dans l'énergie de son opposition, qu'elle n'est plus tolérée que sous la forme incolore d'opinion probable, pour ne pas dire d'avis respectueux : je ferai tous mes efforts, en ménageant les susceptibilités d'en haut, pour sauver, par l'intérêt du sujet, la dignité de l'écrivain, et dissimuler sous le patriotisme des sentiments la gêne odieuse de la parole.

Qu'après cela le pouvoir, que j'aurai peut-être servi, en le révélant à lui-même et aux autres, tire avantage de mes renseignements, je ne le redoute pas pour ma religion. J'en serai heureux, au besoin, pour le progrès. Moi qui, dans l'histoire, ne reconnais que des gouvernements de fait, qui les répudie théoriquement tous, qui n'en voulais pour

mes contemporains aucun, je ne demande pas mieux que de voir celui que je paye se modifier et marcher suivant mes principes. Et qui ne voit déjà combien le gouvernement du 2 décembre, tout fort et tout sage qu'il s'imagine d'être, a besoin que ses adversaires les plus maltraités lui montrent la route? Qui ne voit, dis-je, que si la raison républicaine, découragée par tant d'outrages, abandonne à ses perfides suggestions ce pouvoir encore sans racines, aussi surpris que la nation de son existence, l'esprit public s'affaissant de plus en plus, la révolution rétrograde de dix degrés?

Triste condition des sociétés humaines, et qui doit donner singulièrement à réfléchir aux démocrates, qu'un peuple ne puisse, en aucun cas, s'abstraire de ses gouvernants, et qu'à moins de les écraser dans sa révolte, ce qu'il ne peut pas toujours, il soit condamné à les redresser sans cesse, même quand il les déteste le plus!...

Mais que dis-je? ce que nous sommes tentés de prendre pour un fatal et regrettable appui, qu'est-ce autre chose que l'éternelle absorption du pouvoir dans la liberté? Et dans cette solidarité intime du citoyen et de l'état, dans cette obligation étroite et indissoluble de nos intérêts avec le gouvernement, pouvons-nous méconnaître, au point où nous sommes, le symptôme d'une prochaine révolution?

N'est-ce pas, en effet, le triomphe de l'idée révolutionnaire, fondée sur la nature même des choses, que la faculté politique soit désormais tellement liée à l'exercice de toute faculté professionnelle, que le mécanisme politique, autrement dit la raison d'état, relevant d'un million de souve-

rains, en devienne impossible; que quiconque s'occupe d'une branche de la production ou de la consommation générale, participe, par cela même, à la gestion du pouvoir, ait voix délibérative et fatalement perturbatrice dans l'état; qu'ainsi le gouvernement ne pouvant pas plus s'affranchir du concours direct des producteurs, fabricants, commerçants, artisans, manouvriers, écrivains, artistes, que ceux-ci faire abstraction dans leurs travaux de la politique du gouvernement, l'initiative industrielle se transforme sans cesse en initiative politique, et convertisse fatalement l'autorité en *anarchie*?

On avait cru que pour refouler la terreur démocratique il fallait, par une concentration extrême du pouvoir, ôter au pays sa souveraineté, séquestrer les masses de la politique, interdire à tout écrivain, qui ne relèverait pas du ministère, de traiter de matières politiques. La suspension de la faculté politique, partout et toujours, la restauration de l'autorité : tel a été le mot d'ordre de la contre-révolution. Quel gouvernement serait possible, en effet, disaient-ils, avec le droit constitutionnel de discuter le gouvernement? Quelle religion pourrait subsister avec le libre examen? Que pourrait-il sortir d'assemblées tumultueuses, formées d'éléments aussi disparates?... Le 2 décembre ne fait qu'appliquer, dans la mesure de ses moyens, cette puissante théorie, ignorant apparemment qu'en toute société le souverain ne légifère et le prince n'exécute que de l'abondance de l'opinion, et s'imaginant que le meilleur moyen de faire penser le cerveau, c'est de pratiquer la ligature des nerfs et de boucher les sens!

Or, admirez le résultat. Plus on s'efforce d'enchaîner la raison nationale, plus cette raison protestante réagit et déborde, prenant pour organes ceux-là même qui avaient applaudi, avec le plus de fureur, à la répression de la parole et de la pensée.

De quoi s'entretiennent le plus volontiers messieurs les académiciens dans leurs discours solennels? de politique. Sans la politique, ils ne sauraient que dire, dans leurs conciliabules, la plupart du temps. Et nosseigneurs les évêques, si prompts à accuser l'esprit de révolte qui caractérise le siècle, que traitent-ils avec le plus de prédilection dans leurs mandements? la politique. Il est vrai que c'est pour le bien de la chose, et l'intention justifie tout; mais il ne tient qu'aux ouailles de réfléchir à leur tour sur les instructions de leurs pasteurs, et de voir quel intérêt immense, positif, l'Eglise a dans l'état. Et nos graves magistrats, comment se dédommagent-ils, dans leurs mercuriales, des longs et fastidieux ennuis de la judicature? en dissertant de politique. Eux aussi se croient obligés d'apporter au système le contingent de leurs observations! Pas une leçon donnée au peuple, avec l'assentiment de l'autorité, qui ne soit le développement d'un intérêt politique étranger à l'autorité elle-même. Bourgeois qui faisiez si bon marché du gouvernement, pourvu qu'il vous donnât l'ordre matériel, la sécurité de la rue, savez-vous pourquoi la confiance ne vous revient pas? c'est que tous tant que vous êtes, et pour une infinité de raisons, toutes plus décisives les unes que les autres, vous ne pouvez vous empêcher de parler politique. La politique, en effet, dans cet ambigu où vous vivez

depuis 1830, est l'*alpha* et l'*omega* de toutes vos spéculations, de tous vos intérêts, de toutes vos idées. Ce n'est pas Robespierre ou Rousseau qui vous dit cela : c'est la nécessité des choses, l'économie inéluctable de la société. Pendant que vos hommes d'état font de l'art, vos affaires font de la raison; bon gré mal gré vous êtes des hommes politiques, qui pis est vous êtes de l'opposition. Homme de lettres, vous vous proposez d'écrire l'histoire? prenez garde, ce sera un traité de politique. Economiste, vous examinez les sources de l'impôt, la composition du budget, le prix de revient d'un soldat, le morcellement de la propriété, l'influence de la protection sur la circulation, etc.? vous aurez beau danser sur la corde raide des distinctions et jongler avec les mots, votre économie politique sera encore de la politique, toujours de la politique. Philosophe, vous cherchez les principes du droit, les conditions de la société et de la morale? politique. Industriel, commerçant, agriculteur, la nature de vos entreprises vous met en rapport permanent avec le domaine, la régie, l'administration, la douane, l'octroi : tout cela est de la politique. Vous ne pouvez élever une réclamation, adresser une plainte, proposer une réforme, sans remuer les fondements de l'état, toucher les secrets de la police et de la diplomatie. Au bout d'une question de transit, il y a l'équilibre européen. Les sévérités de la loi ont réduit de moitié le travail de la librairie et de l'imprimerie : faites donc, quand la politique les empêche de vivre, que les imprimeurs ne s'occupent pas de politique! Vous êtes adjudicataire, concessionnaire, rentier de

l'état? qui plus que vous a l'obligation, partant le droit, de s'intéresser à la politique? Tant vaut le gouvernement, tant vaut votre inscription : ceci est l'*a b c* de la Bourse. Que des ouvriers s'associent pour l'exploitation en commun de leur industrie : le contrat qu'ils forment entre eux ne vous semble relever que des codes civil et de commerce ; la police, non sans raison, y découvrira une tendance politique. Qu'un particulier ouvre, pour les escomptes de ces ouvriers, un comptoir : *Banque du Peuple!* aussitôt visite domiciliaire, perquisition de papiers, apposition de scellés. Le prétendu comptoir est un centre politique.

Du haut de la société jusques en bas, tout ce qui se produit, se meut, se consomme, tient à l'action politique et peut être considéré comme une fonction du gouvernement. Chaque individu qui travaille, qui vend et qui achète, est, par un certain côté, représentant de l'état ; il participe au gouvernement, qui ne peut rien sans son libre concours et son adhésion. Il serait étrange que dans un pays où, par le progrès des siècles, le gouvernement n'est plus en réalité que le rapport des intérêts, on eût la prétention d'exclure les intérêts du gouvernement, et de régir la nation à la manière de l'autocrate de Russie ou des sultans de Babylone.

Combien ils doivent se trouver empêchés, mortifiés, ces prétendus hommes d'état qui, sur la foi des jésuites, ont accepté pour moyen curatif et pris pour dogme, sous le nom d'AUTORITÉ, l'interdiction politique, de se voir à chaque heure, dans tous leurs actes, soumis au contrôle inévitable des intérêts, forcés de reculer devant lui, et cela à peine de *non*

confiance! Et comme ils doivent regretter cet âge d'or de l'autorité, où le travail étant peu ou point spécialisé, le commerce et l'industrie sans engrenage, la science nulle, la philosophie réputée démoniaque, chaque pauvre famille logée dans sa maisonnette et vivant du seul produit de son petit champ, du bois d'affouage et de l'herbe communale, le gouvernement, je veux dire l'Eglise, n'ayant pour toute politique que la dîme à lever et le superflu de la population à envoyer en Terre-Sainte, planait au-dessus des groupes obéissants comme la nuée sur le désert!...

Trêve donc, s'il vous plaît, de vaines délicatesses et de faux scrupules. La politique, primée, subalternisée par l'économie, mais s'obstinant à garder une position distincte, supérieure, impossible : voilà le secret de notre situation, et ce qui m'oblige, malgré toute la délicatesse du sujet, à faire en ce moment acte de politique... Ici la forme emporte le fond, et quand la maison brûle, ce n'est pas le cas de chercher si l'on est mal ou bien avec le portier. Pendant trois ans une réaction imbécile a prêché la restauration de l'autorité, l'absorption des libertés individuelles dans l'état. Le pouvoir actuel n'est que le premier terme de cette enfilade contre-révolutionnaire, j'allais dire sa première dupe. D'autres feront le procès à l'auteur du coup d'état, raconteront les *Mystères du 2 Décembre*, diront les *ordres impitoyables*, la multitude des suspects, les noms des victimes. Pour moi à qui l'exil, et j'en remercie la prison qui m'a protégé de ses murailles, n'accorde pas de telles franchises, j'obéis à d'autres devoirs. Je ne laisserai point,

sans exprimer auparavant mes réserves, s'ouvrir le testament mystique et olographe du 2 décembre, se préparer à l'étranger une restauration subreptice, ou bien encore s'organiser dans l'ombre un second essai de corruption constitutionnelle. Solidaire, bon gré mal gré, comme citoyen, comme écrivain, comme travailleur et chef de famille, des actes d'un pouvoir que je n'ai pas voulu; convaincu, du reste, que dans l'événement du 2 décembre il y a autre chose encore qu'un complot; n'ayant aucune garantie, tant s'en faut, ni que la démocratie, une vraie démocratie, revienne à temps aux affaires, ni qu'une autre révolution de palais nous fasse jouir d'un régime plus complet de liberté; ne me fiant à aucune notabilité, ni princière, ni populaire, du soin des intérêts généraux et des libertés publiques: je reprends le cours de mes publications. J'use, en me conformant aux lois, de ce qui me reste d'initiative; j'adresse à mes concitoyens, et par eux au Président de la République, mes réflexions sur les causes qui ont amené les derniers événements, et sur les résultats que, selon moi, ils doivent produire; et j'adjure sans honte Louis-Napoléon d'aviser au plus tôt, car, en vérité, et pour lui-même et pour nous, j'ose dire qu'il y a urgence!

Pour lui, d'abord. On dit que, semblable à l'Empereur, il a foi à son étoile. Si telle est sa superstition, loin de l'en railler, je l'en félicite. Point ne faut de lunettes pour la découvrir, cette étoile, ni d'une table de logarithmes pour en calculer la marche. On l'aperçoit à l'œil nu, et tout le monde peut dire où elle va.

Le 24 février 1848, une révolution renversait la

monarchie constitutionnelle, et la remplaçait par une démocratie; — le 2 décembre 1851, une autre révolution substitue à cette démocratie une présidence décennale; — dans six mois peut-être une troisième révolution chassera cette présidence, et rétablira sur ses ruines la monarchie légitime.

Quel est le secret de cette péripiétie? les mêmes propositions, reproduites en d'autres termes, vont nous le révéler.

Ce que n'a su comprendre Louis-Philippe, a perdu Louis-Philippe et amené la République; — ce que n'ont osé affirmer les républicains, a perdu les républicains, et décidé le succès de Louis-Napoléon; — ce que ne saura procurer Louis-Napoléon, le perdra à son tour, et il en sera de même de ses successeurs autant il s'en présentera, à supposer que le pays consente à payer indéfiniment les frais de ces vocations infidèles.

Ainsi, depuis 1848, et je pourrais remonter bien plus haut, un *sort* est jeté sur les chefs politiques de la France: ce *sort*, c'est le problème du prolétariat, la substitution de l'économie à la politique, des intérêts à l'autorité, en un mot, l'idée sociale. C'est pour cela que la mission de Louis-Napoléon n'est pas autre que celle de Louis-Philippe et des républicains, et ceux qui viendront après lui n'en auront pas d'autre à leur tour. En politique, on n'est pas l'héritier d'un homme, on est le porteur d'une idée. Celui qui la réalise le mieux, c'est celui-là qui est l'héritier légitime.

Qu'importe donc que l'idée sociale ne soulève plus dans la presse d'irritants débats, qu'elle ait cessé de passionner la multitude, que le capitaliste

se croie délivré du cauchemar, que les commissaires de Louis-Napoléon le félicitent dans leurs rapports d'avoir terrassé le monstre, comme ces médailles, frappées à l'effigie de je ne sais plus quel César, le glorifiaient d'avoir aboli le nom chrétien, *nomine christianorum deleto*; qu'importe tout cela, dis-je, si, en croyant frapper le socialisme on n'a fait qu'en répercuter le venin; si la pensée qui errait à la surface a gagné déjà les parties nobles; si le pouvoir qui devait l'écraser n'exprime, en résultat, par le fait de son institution, par ses besoins, malgré ses protestations officielles et ses proscriptions officieuses, que le socialisme, l'absorption de la politique dans l'économie; si Louis-Napoléon, dans les plus importants de ses décrets, manifeste la tendance irrésistible qui le pousse à la révolution sociale?

Non, le socialisme n'est pas vaincu, puisqu'il n'est pas résolu; puisqu'il n'a rencontré jusqu'à présent que des injures et des baïonnettes; puisqu'il n'est pas un intérêt qui ne l'exprime; puisque le gouvernement du 2 décembre, après l'avoir pros crit, a dû se poser comme son interprète; qu'il lui emprunte sa popularité, qu'il s'inspire de ses solutions, qu'il ne semble retenu que par le désir de concilier les intérêts existants avec ceux qu'il voudrait créer; puisqu'en un mot, d'après certains rapports auxquels il est permis d'ajouter quelque créance, Louis-Napoléon serait *le pire*, lisons, si vous voulez, le premier des socialistes, le dernier des hommes de gouvernement! Est-ce donc Louis-Napoléon qui fera la révolution sociale? est-ce le petit-fils de Charles X, celui de Louis-Philippe, ou

tel autre qu'il vous plaira? car en vérité nous ne pouvons plus dire le soir par qui nous aurons l'honneur d'être gouvernés le matin. Que nous importe, encore une fois, le nom du personnage? Le même astre les régit tous, et notre droit vis-à-vis d'eux reste le même. Badauds, qui demandiez en 48 quand cela finirait! qui avez tout livré, Constitution, Liberté, Honneur, Patrie, pour que cela finît, vous voilà relancés dans une autre aventure! Vous croyiez toucher au débarcadère, vous n'étiez qu'à la station. Entendez-vous le sifflet de la locomotive? Croyez-en un homme que votre journal favori, *le Constitutionnel*, a breveté prophète: laissez aller le convoi, arrangez-vous dans votre coin, buvez, mangez, dormez et ne soufflez mot! Car, je vous en avertis, si vous continuez à crier et rager, le moins qui vous puisse advenir sera d'être jetés sous le wagon.

Que si telle est en France la condition du pouvoir, que, s'il ne sait, ne peut ou ne veut servir la révolution, se métamorphoser lui-même, il est balancé par elle, qu'avons-nous de mieux à faire, socialistes et non-socialistes, radicaux et modérés, que d'étudier sans relâche l'immense problème, de chercher la conciliation de nos idées, le rapport de nos intérêts, et, sans attendre que des chefs plus aimés nous arrivent, d'exercer dès maintenant sur le pouvoir, quel qu'il soit, la pression légitime, incessante, de la science et du droit? Que Louis-Napoléon, puisqu'il est en ligne, devienne, s'il veut, par le mandat révolutionnaire qu'il s'est donné le 2 décembre, plus grand que ne fut l'Empereur; qu'il accomplisse l'œuvre du dix-neuvième siècle; surtout qu'il ait l'orgueil de ne rien laisser à faire à son successeur,

et qu'après lui la nation rendue à elle-même, fortement constituée dans son économie, n'ait plus à redouter, de la part d'un parti, d'une secte, ou d'un prince, ni usurpation, ni restauration, ni dictature; qu'elle puisse dire adieu à la raison d'état: et je ne serai point, quant à moi, détracteur de Louis-Napoléon. Je ferai le décompte de ses torts envers la démocratie au fur et à mesure de ses services; je lui pardonnerai son coup d'état, et lui rendrai grâce d'avoir donné au socialisme certitude et réalité.

Mais que parlé-je toujours de *socialisme*? Je voudrais que ce sobriquet d'origine contre-révolutionnaire, que le peuple accepta en 48 comme il avait accepté en 93 celui de *sans-culotte*, et qui rend tout aussi mal l'idée du siècle, eût fait son temps. La période d'agitation qu'il exprimait est finie, et la question soulevée par lui tellement posée qu'aucun ordre du jour ne l'écartera plus. Sans la persécution dont il est le prétexte, j'abandonnerais, peut-être, ce mot de passe de la révolution économique, qu'affectionnent pour le besoin de leurs calomnies les écrivains de la réaction, grands publicistes, qui en pleine marche révolutionnaire nient la réalité du mouvement. Pendant que les regrattiers occupent la foire, soldats de l'avant-garde, pionniers infatigables, ne laissons pas faiblir l'étude, et jeûner l'opinion. L'histoire de l'humanité est l'histoire des armées, a dit le neveu de l'Empereur:

En avant la trente-deuxième,
La trente-deuxième en avant!

II.

SITUATION DE LA FRANCE AU 24 FÉVRIER 1848.

Il y a des gens qui, à propos du 2 décembre, commentant la *Décadence des Romains*, vous disent le plus sérieusement du monde: La nation française est corrompue, dégénérée, lâche. Elle a trahi sa mission providentielle, renié sa gloire. Il n'y a plus rien à attendre d'elle: qu'une autre prenne sa place, et reçoive sa couronne!

Beaucoup de Français répètent ces sottises, tant ils sont prompts à médire d'eux-mêmes!

D'autres, affectant un air hippocratique, accusent le socialisme. C'est le socialisme, assurent-ils, qui a perdu la démocratie. Le peuple, de lui-même, était plein de bon sens, pur, vertueux, dévoué. Mais son âme a été matérialisée par les prédicants de socialisme, son cœur désintéressé de la chose publique, détourné de l'action. C'est par l'influence de ces idées léthifères qu'il a pu se tromper sur la signification du coup d'état, battre des mains à la violation de l'Assemblée, à l'arrestation des généraux. On lui avait appris à mépriser ses représen-

et qu'après lui la nation rendue à elle-même, fortement constituée dans son économie, n'ait plus à redouter, de la part d'un parti, d'une secte, ou d'un prince, ni usurpation, ni restauration, ni dictature; qu'elle puisse dire adieu à la raison d'état: et je ne serai point, quant à moi, détracteur de Louis-Napoléon. Je ferai le décompte de ses torts envers la démocratie au fur et à mesure de ses services; je lui pardonnerai son coup d'état, et lui rendrai grâce d'avoir donné au socialisme certitude et réalité.

Mais que parlé-je toujours de *socialisme*? Je voudrais que ce sobriquet d'origine contre-révolutionnaire, que le peuple accepta en 48 comme il avait accepté en 93 celui de *sans-culotte*, et qui rend tout aussi mal l'idée du siècle, eût fait son temps. La période d'agitation qu'il exprimait est finie, et la question soulevée par lui tellement posée qu'aucun ordre du jour ne l'écartera plus. Sans la persécution dont il est le prétexte, j'abandonnerais, peut-être, ce mot de passe de la révolution économique, qu'affectionnent pour le besoin de leurs calomnies les écrivains de la réaction, grands publicistes, qui en pleine marche révolutionnaire nient la réalité du mouvement. Pendant que les regrattiers occupent la foire, soldats de l'avant-garde, pionniers infatigables, ne laissons pas faiblir l'étude, et jeûner l'opinion. L'histoire de l'humanité est l'histoire des armées, a dit le neveu de l'Empereur:

En avant la trente-deuxième,
La trente-deuxième en avant!

II.

SITUATION DE LA FRANCE AU 24 FÉVRIER 1848.

Il y a des gens qui, à propos du 2 décembre, commentant la *Décadence des Romains*, vous disent le plus sérieusement du monde: La nation française est corrompue, dégénérée, lâche. Elle a trahi sa mission providentielle, renié sa gloire. Il n'y a plus rien à attendre d'elle: qu'une autre prenne sa place, et reçoive sa couronne!

Beaucoup de Français répètent ces sottises, tant ils sont prompts à médire d'eux-mêmes!

D'autres, affectant un air hippocratique, accusent le socialisme. C'est le socialisme, assurent-ils, qui a perdu la démocratie. Le peuple, de lui-même, était plein de bon sens, pur, vertueux, dévoué. Mais son âme a été matérialisée par les prédicants de socialisme, son cœur désintéressé de la chose publique, détourné de l'action. C'est par l'influence de ces idées léthifères qu'il a pu se tromper sur la signification du coup d'état, battre des mains à la violation de l'Assemblée, à l'arrestation des généraux. On lui avait appris à mépriser ses représen-

tants : il a manqué à leur appel, et dans le guet-apens du 2 décembre, il n'a vu que le rétablissement de son droit, le suffrage universel.

Le citoyen Mazzini, l'archange de la démocratie, s'est fait l'éditeur de cette opinion.

Voici encore, sur le même événement, d'autres variantes :

C'est la gauche qui a assuré le succès du coup d'État, en votant, le 17 novembre, contre la proposition des questeurs.

C'est la presse de l'Elysée qui a effrayé de ses récits la bourgeoisie, et retenu son indignation.

C'est l'armée, féroce et vénale, dont l'attitude a désespéré le patriotisme des citoyens.

C'est ceci, c'est cela !...

Toujours les grands événements expliqués par les petites causes ! Aussi l'étranger, prenant acte de ces misérables défaites, ne comprenant point qu'une masse de 36 millions d'hommes se laisse, en un même jour, mystifier et museler, siffle sur notre nation, et à son tour la proclame déchue. Ceux qui ne nous connaissent point, qui ne savent de quelle révolution la France est en travail, ou qui ayant entendu vaguement parler de cette révolution, la jugent aussi absurde que nos conservateurs, jettent le sarcasme à cette race, élue entre toutes, et la vouent à l'opprobre. L'Anglais, déguisant mal sa joie, dévorant d'avance notre territoire, rougit de notre aventure ; l'Américain, avec son insolence d'affranchi, crache sur notre nom ; l'Allemand métaphysique, le Hongrois féodal, l'Italien bigot, l'un après l'autre, nous clouent au pilori. Tandis que le Saint-Père nous fait baiser ses mules, voici

le prophète Mazzini qui nous présente l'éponge de fiel, et prononce sur nous le *Consummatum est !* Quel triomphe, dans toute l'Europe, pour l'envie ! et quelle leçon à la postérité ! La France de 1848, la fille de 92 et de 1830, eh bien ! cette France émancipatrice, un moment adultère, met au monde le socialisme ; et tout aussitôt elle trahit les nationalités, elle assassine les républiques, s'agenouille devant le cadavre de la papauté, embrasse le fantôme de la tyrannie, et meurt !...

Oh ! si je n'avais qu'à répondre à des pédants ignares ! s'il ne s'agissait pour moi que de flageller une fois de plus ces mystagogues, sycophantes des révolutions qu'ils n'ont pas prévues et qui les dépassent !... — Mais un devoir plus sérieux me commande. Il faut justifier ma nation devant l'histoire, lui ôter ce poids d'infamie, dont ses rivales espèrent l'écraser. Un seul jour de remords pour la France ! c'est cent mille fois plus que la passion de l'Homme-Dieu... Oublions donc tous, s'il se peut, nos griefs ; raisonnons de sang-froid, repassons les faits et les causes. Que l'histoire, nous montrant dans nos erreurs les causes de nos défaites, nous apprenne enfin à les réparer. Qu'au feu de l'adversité disparaissent parmi nous les partis et les sectes ; que l'intolérance soit flétrie, qu'on n'estime plus que la liberté !

Le 24 février 1848, une poignée de républicains, franchissant les limites de la protestation bourgeoise, renverse le trône et dit au peuple : *Sois libre !*

C'était hardi, cela aurait été sublime, si, avec moins de modération et d'honnêteté, je le ferai voir tout à l'heure, avec moins d'égards pour les préjugés du pays, avec moins de religion démocratique,

les auteurs de ce coup de main, tenant plus de compte de leur position que de leur principe, avaient voulu profiter de leur succès pour engrener la Révolution. Qu'ils sachent tous, néanmoins, qu'en rappelant ici leur timidité, je ne leur en fais aucun reproche, et puissent-ils eux-mêmes n'en éprouver pas plus que moi de regret ! Au lieu de présumer, comme d'autres, la volonté nationale, ils ont préféré l'attendre ; leur premier acte a été de mettre en pratique la théorie qu'ils venaient de faire triompher, au risque d'en perdre bientôt, par l'incapacité de la multitude, tout le fruit : aucun blâme ne peut les frapper. Et si, en présence des faits qui ont suivi, on se prend à regretter, par moments, que des chefs populaires aient poussé aussi loin la foi politique, ces mêmes faits, nécessaires d'ailleurs à l'éducation nationale, ne font que relever davantage leur vertu.

Que signifiait cependant dans la bouche des hommes de février, cette parole si vaste, adressée au peuple, *Sois libre* ? quelles étaient les chaînes que nous avions à rompre, le joug qu'il fallait briser, l'oppression dont nous devions disperser les ressorts ? sur quoi portait enfin cette effusion de liberté qu'on annonçait ?

Car toute révolution est, par essence, négative : nous verrons même qu'elle ne peut ni ne doit être jamais que cela. Celle de 89, dans ce qu'elle a eu de décisif, de réel et d'acquis, n'a pas été autre chose. Y avait-il donc pour nous matière à négation, en février ? restait-il quelque chose à abolir, ou bien n'avions-nous qu'à améliorer ? Dans le premier cas, pourquoi cette abstention du Gouverne-

ment provisoire ? dans le second, pourquoi avoir chassé Louis-Philippe, et que signifiait la République ? Ou les chefs de la Démocratie trahissaient, en gardant le *statu quo*, leur mandat ; ou bien ils avaient agi sans mandat, et il ne fallait voir en eux que des usurpateurs : impossible, ce semble, d'échapper à ce dilemme.

C'est ici que commence le martyre des fondateurs de la République : car, comment supposer qu'ils aient ignoré le but de leur entreprise ? Mais ils n'ont pas osé, ils ne pouvaient pas oser !... De là, l'appel au peuple, et ses tristes résultats.

Il existait en France, au 24 février :

1. Un *clergé* organisé, comprenant environ 50,000 prêtres et autant d'individus des deux sexes répartis dans les maisons religieuses ; disposant de 300 millions de propriétés, sans compter les églises, biens curiaux, le casuel, le produit des dispenses, indulgences, collectes, etc. ; organe, presque indispensable, de la morale publique et privée, exerçant à ce titre sur tout le pays une influence occulte, d'autant plus redoutable par cette raison, et en bien des cas irrésistible.

2° Une *armée* de 400,000 hommes, disciplinée, dépaysée, sans relations avec les gardes nationales, qu'on lui apprenait à mépriser, et à la dévotion entière du pouvoir, seul jugé capable de garder le pays et de le défendre.

3° Une *centralisation administrative*, maîtresse de la police, de l'instruction publique, des travaux publics, de l'impôt, de la douane, des domaines ; occupant au delà de 500,000 fonctionnaires, salariés

des communes et de l'état; tenant dans sa dépendance, directe ou indirecte, toute propriété, toute industrie, tout art mécanique ou libéral; ayant partout la haute main sur les personnes et sur les choses; gouvernant tout, et ne laissant aux contribuables que la peine de produire et de payer l'impôt.

4° Une *magistrature* fortement hiérarchisée, étendant à son tour, sur les rapports sociaux et les intérêts privés, son inévitable arbitrage: Cour de cassation, Cour d'appel, Tribunaux de première Instance et de Commerce, Justices de paix, Conseils de prud'hommes, etc.: le tout en parfaite intelligence avec l'église, l'administration, la police et l'armée.

5° Cet immense organisme, servant à la fois de moteur et d'instrument à l'action collective, attirant sans cesse à lui la force et la richesse du pays, trois grands PARTIS s'en disputaient la direction, et, jaloux de procurer le bonheur de la patrie, troublaient, déchiraient son sein de leur ardente compétition. C'étaient: le parti *légitimiste*, représentant la branche aînée de Bourbon, et jusqu'à certain point l'ancien régime; le parti *orléaniste*, représentant des idées constitutionnelles; le parti *républicain*. Ces trois partis se subdivisaient à leur tour en plusieurs nuances: en dehors, le parti *bonapartiste*, qui allait réparaître, enfin le parti *socialiste*, qui devait attirer sur lui la malédiction de tous les autres.

6° Quant à la NATION, parfaitement homogène au point de vue juridique, elle se divisait, sous le rapport des intérêts, en trois catégories principales, que nous essayerons, comme suit, de définir:

La *Bourgeoisie*. Je range dans cette classe tout

ce qui vit du revenu des capitaux, de la rente des propriétés, du privilège des offices, de la dignité des emplois et sinécures, plutôt que des produits effectifs du travail. La bourgeoisie moderne, ainsi entendue, forme une espèce d'aristocratie capitaliste et foncière, analogue, pour la force numérique et la nature de son patronage, à l'ancienne noblesse; disposant presque souverainement de la banque, des chemins de fer, des mines, des assurances, des transports, de la grande industrie, du haut commerce, et ayant pour base d'opérations une dette publique, hypothécaire, chirographaire et commanditaire, de 20 à 25 milliards.

La *Classe moyenne*. Elle se compose des entrepreneurs, patrons, boutiquiers, fabricants, cultivateurs, savants, artistes, etc., vivant, comme les prolétaires, et à la différence des bourgeois, beaucoup plus de leur produit personnel que de celui de leurs capitaux, privilèges et propriétés, mais se distinguant du prolétariat, en ce qu'ils travaillent, comme on dit vulgairement, à leur compte, qu'ils ont la responsabilité des pertes de leur état comme la jouissance exclusive des bénéfices, tandis que le prolétaire travaille à gage et moyennant salaire.

Enfin, la *Classe ouvrière* ou *Prolétariat*. C'est celle qui, vivant comme la précédente plus de son travail et de ses services que de ses capitaux, ne possède aucune initiative industrielle, et mérite à tous égards la qualification de *mercenaire* ou *salariee*. Quelques individus de cette classe, par leur talent et leur capacité, s'élèvent à une condition d'aisance à laquelle souvent ne parviennent pas les entrepreneurs et patentés; de même que parmi ces derniers, quel-

ques-uns obtiennent des bénéfices qui dépassent de beaucoup le revenu moyen des bourgeois. Mais ces inégalités, tout individuelles, et qu'on pourrait considérer presque comme des anomalies, n'affectent point les masses; et comme la classe moyenne, composée en général des producteurs les plus habiles et les plus énergiques, demeure fort au-dessous, pour la sécurité et les garanties, de la classe bourgeoise; de même le prolétariat se compose d'une multitude pauvre, sinon misérable; n'ayant toute sa vie du bien-être que le rêve; connaissant à peine, en beaucoup de lieux, l'usage du blé, de la viande et du vin; chaussé de sabots, vêtu en toute saison de coton ou de toile, et dont un grand nombre ne sait pas lire. Les économistes ont peint, en traits émouvants, la misère du prolétariat; ils ont prouvé, jusqu'à l'évidence, que dans cette misère était la cause de l'affaiblissement de la moralité publique, et de la dégradation de la race. La France est le pays de l'Europe où se trouve le plus grand écart entre la civilisation et la barbarie, où la moyenne d'instruction est la plus faible. Tandis que Paris, centre du luxe et des lumières, passe à juste titre pour la capitale du globe, il est dans les départements une foule de localités où le peuple, à peine affranchi de la glèbe, et déjà corrompu par le salariat, semble avoir rétrogradé sur le moyen âge.

Le pays compte au delà de 36 millions d'habitants. Son produit annuel est d'environ 9 milliards, dont un quart sert à payer les frais d'état, église et autres fonctions appelées improductives ou parasites; un autre quart appartient à titre d'intérêt, rente,

loyer, dividende, agio, commission, bénéfice, etc., aux propriétaires, capitalistes et entrepreneurs; ce qui laisse pour la classe travailleuse, en y comprenant ceux de la classe moyenne qui ne réalisent pas de bénéfice, et c'est le grand nombre, un revenu ou salaire qu'on peut évaluer à 41 centimes par tête et par jour, et qui dans les cas extrêmes est au-dessous de 15

Telles étaient les choses au 24 février, et tel était leur rapport. Nous verrons tout à l'heure quel mouvement ce rapport devait engendrer : bornons-nous à constater à quel résultat, en l'absence d'idées positives, il avait conduit nos hommes d'état.

Toute la force de cette nation, abstraction faite du territoire et des habitants, ce qui constitue son importance comme organe politique et fonction dans l'humanité, lui vient donc uniquement de sa féodalité gouvernementale et bourgeoise. Le peuple, la masse servile, exploitée mais non organisée, est sans valeur politique. Son rôle est, à peu de chose près, celui de l'esclavage chez les anciens. Supposez pour un instant la hiérarchie qui le contient et le met en œuvre, détruite; le pouvoir anéanti, dans son personnel et ses emplois; la bourgeoisie exterminée, ses richesses partagées; supposez cette multitude, indigente et illettrée, barbare si l'on veut mais non pas *vile*, devenue maîtresse par un coup de baguette révolutionnaire, passant le niveau sur l'Eglise et sur l'état, et réalisant à sa manière la parabole de Saint-Simon, comme elle aurait très-bien pu s'en donner le plaisir après le 24 février : aussitôt, et jusqu'à nouvelle organisation, la France, dépouillée, comme Samson par

Dalila, de sa chevelure, n'est plus qu'une masse inerte, à l'état chaotique ; il y a bien une matière sociale, il n'y a plus de société.

Ainsi le peuple français, dans ses masses profondes, avec la centralisation qui l'enserme, le clergé qui le prêche, l'armée qui le surveille, l'ordre judiciaire qui le menace, les partis qui le tiraillent, la féodalité capitaliste et mercantile qui le possède, ressemble à un criminel jeté au bagne, gardé à vue nuit et jour, avec cotte de mailles, camisole de force, chaîne, carcan, une botte de paille pour lit, du pain noir et de l'eau pour toute nourriture. Où et quand vit-on une population mieux garrottée, serrée, gênée, mise à une diète plus sévère ? Les Américains, qui n'ont ni clergé, ni police, ni centralisation, ni armée ; qui n'ont point de gouvernement, dans le sens que l'ancien monde attache à ce terme ; qui ne savent que faire de leur bétail, de leurs farines et de leurs terres, parlent de nous fort à l'aise ! Nous portons depuis des siècles un poids qui en moins d'une génération aurait écrasé toute autre race ; et telle est notre misère, que si on nous ôte ce poids nous cessons de vivre, si on nous le conserve nous ne pouvons pas exister. Voilà ce qu'a fait de nous la politique, la raison d'état !...

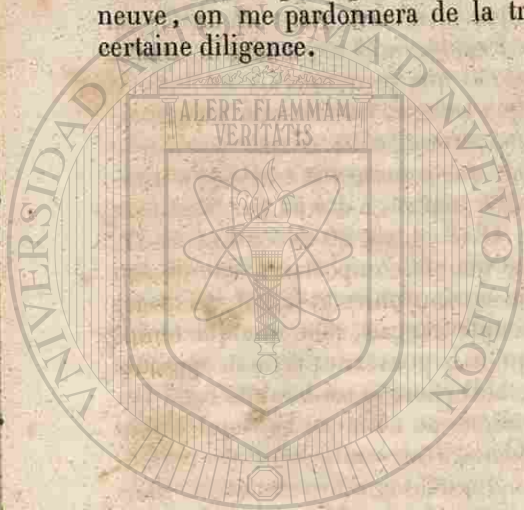
Certes, jamais occasion plus belle ne s'offrit à des révolutionnaires. Tout le monde, la bourgeoisie elle-même, le sentait. Il répugne que la société ne soit autre chose que l'immolation systématique du grand nombre au plus petit, quand ce grand nombre se compose d'individus de même sang, doués d'aptitudes identiques, capables enfin de devenir à leur tour, par l'instruction et le travail, aussi sa-

vants, aussi artistes, aussi puissants inventeurs, aussi grands capitaines, aussi profonds hommes d'Etat, que leurs cousins de la classe gouvernante et bourgeoise.

Je n'ai nulle envie de rallumer des discordes éteintes. Je sais que je n'écris point un article du *Représentant du Peuple*, qu'il n'y a plus de multitude qui me lise, et que je remuerai en vain ce foyer qui n'est que cendre. La classe la plus nombreuse et la plus pauvre, cette grande armée du suffrage universel, que nous avons essayé d'affranchir par sa propre initiative, a donné par deux fois, au 10 décembre 1848 et au 20 décembre 1851, une réponse telle que la comportait l'état de son âme, la poésie de ses souvenirs et la naïveté de ses sentiments. Le peuple français, pour quelque temps encore, entend qu'on le gouverne, il ne m'en coûte rien de l'avouer, et il cherche un homme fort ! Il a dévolu sa souveraineté au nom qui lui représentait la force : quelle idée d'avoir voulu faire, de cet enfant, un souverain ! quelle fiction lamentable dans la série déjà si longue de nos fictions !... Je n'appellerai pas de ce *plébiscite*, qui me met à l'aise, et je n'entends en aucune façon infirmer le vote du 20 décembre. Le peuple, si ce n'est par raison, au moins par instinct, sait ce qu'il fait ; seulement ce qu'il sait n'est pas à la hauteur de ce que nous, les gens de la classe moyenne et les bourgeois, nous savons. Ce ne sont pas les actes du peuple, parfaitement authentiques, quoi qu'on dise, et trop faciles à prévoir, que je discute. Je me demande : Comment, au 24 février, les chefs de la démocratie ont-ils résigné leurs pouvoirs entre les mains d'un pareil

peuple; et comment celui-ci, à son tour, a-t-il trompé les espérances des démocrates?

Cette question, qui renferme le secret des événements postérieurs, et qui, après tout ce que l'on a dit et écrit depuis quatre ans, est encore toute neuve, on me pardonnera de la traiter avec une certaine diligence.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE INVESTIGACIONES

III.

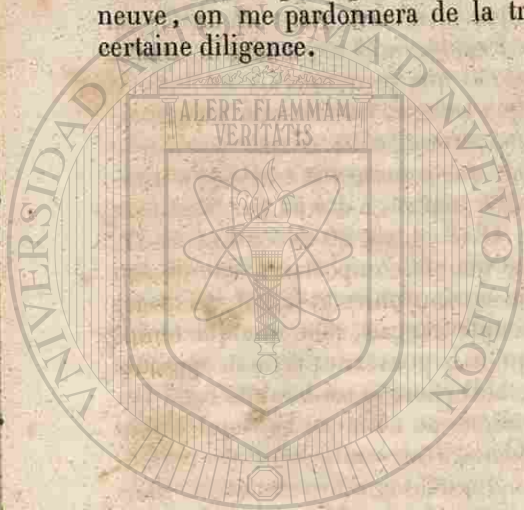
DESIDERATA DE LA RÉVOLUTION AU 24 FÉVRIER.

L'éducation des peuples, dit Lessing, est comme celle des individus. Chaque progrès obtenu dans cette éducation amène la suppression d'un organe éducateur, et se résout pour le sujet en accroissement d'indépendance, cessation de discipline.

La révolution économique et anti-gouvernementale, en vue de laquelle on avait renversé la monarchie constitutionnelle, appelé dix millions de Français à l'exercice des droits politiques, créé la plus immense anarchie dont l'histoire fournisse l'exemple; cette révolution, si grosse déjà de préparatifs, ne pouvait donc consister, d'une part, que dans l'abrogation, partielle ou totale, en tout cas progressive, des grands organismes qui à l'origine des sociétés servirent à dompter la nature rebelle des peuples; en second lieu, dans l'extinction des dettes, la propagation du bien-être, la transformation de la propriété, l'annihilation des partis, enfin, et pour dire tout d'un seul mot, l'éducation sociale et égalitaire des masses.

peuple; et comment celui-ci, à son tour, a-t-il trompé les espérances des démocrates?

Cette question, qui renferme le secret des événements postérieurs, et qui, après tout ce que l'on a dit et écrit depuis quatre ans, est encore toute neuve, on me pardonnera de la traiter avec une certaine diligence.



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE INVESTIGACIONES

III.

DESIDERATA DE LA RÉVOLUTION AU 24 FÉVRIER.

L'éducation des peuples, dit Lessing, est comme celle des individus. Chaque progrès obtenu dans cette éducation amène la suppression d'un organe éducateur, et se résout pour le sujet en accroissement d'indépendance, cessation de discipline.

La révolution économique et anti-gouvernementale, en vue de laquelle on avait renversé la monarchie constitutionnelle, appelé dix millions de Français à l'exercice des droits politiques, créé la plus immense anarchie dont l'histoire fournisse l'exemple; cette révolution, si grosse déjà de préparatifs, ne pouvait donc consister, d'une part, que dans l'abrogation, partielle ou totale, en tout cas progressive, des grands organismes qui à l'origine des sociétés servirent à dompter la nature rebelle des peuples; en second lieu, dans l'extinction des dettes, la propagation du bien-être, la transformation de la propriété, l'annihilation des partis, enfin, et pour dire tout d'un seul mot, l'éducation sociale et égalitaire des masses.

Ainsi la religion, symbolique de la société, fut de tout temps la première manifestation intellectuelle du peuple; le sacerdoce, son premier maître.

Sans que la révolution témoignât la moindre haine pour le culte, il y avait lieu de se demander, en 1848, si, d'après le principe de la liberté religieuse et le progrès de la raison publique, on devait entretenir plus longtemps, aux frais de la nation, un corps aussi redoutable que le clergé; si le temps n'était pas venu pour la société française de commencer la renonciation au culte, considéré comme principe de morale et instrument d'ordre; s'il ne convenait pas à cette heure, dans l'intérêt des mœurs elles-mêmes, et sans dogmatiser aucunement, de transporter l'autorité religieuse au père de famille, comme on venait de transporter l'autorité politique au citoyen; d'apprendre aux masses que la prière n'est qu'un supplément de la réflexion, à l'usage des enfants et des simples; les sacrements et les mystères, une allégorie des lois sociales; le culte, un emblème de la solidarité universelle; de leur dire, enfin, que l'homme qui n'a de vertu privée, de fidélité aux engagements, de dévouement à la patrie, que par crainte de Dieu et peur du bourreau, loin d'être un saint, est tout simplement un scélérat?

Car, si l'on continuait de penser, avec quelques-uns, que le peuple ne peut se passer de culte; que s'il ne va plus à la messe, il dévastera les campagnes, brûlera les granges, pillera les magasins; qu'en admettant même, comme fait notoire, la décadence du catholicisme, la seule conséquence à tirer de ce fait serait de remplacer la religion offi-

cielle par une autre plus en harmonie avec les besoins et les idées, nullement d'abandonner un si grave intérêt à l'arbitre des consciences; qu'en attendant il était de bonne politique d'appeler les prêtres à la bénédiction des drapeaux de la liberté et aux funérailles de ses martyrs; si, dis-je, tel devait être le jugement de la démocratie sur l'importance des cultes, alors on avait eu tort de chasser la dynastie d'Orléans; il fallait s'en tenir à la réforme demandée par M. Duvergier de Haurane, appuyer simplement MM. Odilon Barrot et Thiers. La théorie démocratique de la liberté est incompatible avec la doctrine théologique de la grâce: il faut choisir entre Augustin et Pélagé, deux maîtres qui s'excluent réciproquement. Point de révolution dans l'Église, point de république dans l'état.

Pour moi, j'avais une telle foi dans la moralité du peuple, malgré l'influence délétère du paupérisme, que je n'eusse point hésité à appuyer la liberté la plus entière, et en respectant les croyances individuelles, à mettre définitivement la religion hors de l'état, c'est-à-dire d'abord, hors du budget. Et certes, l'opinion des chefs de la démocratie sur l'importance ultérieure des idées religieuses ne peut non plus être un doute pour personne: leur principe leur défendait d'avoir du peuple une opinion si dégradante.

Mais ils n'osèrent assumer la responsabilité d'une décision aussi grave; ils crurent devoir en référer à la nation. Nous ne sommes pas le souverain, pensaient-ils; la religion est une de ses propriétés; il ne nous appartient pas de préjuger les dispositions de sa conscience, encore moins d'attirer sur la dé-

mocratie la réprobation qui de tout temps s'est attachée aux athées!... Le peuple, l'Assemblée nationale, décidera.

C'est ainsi que les souvenirs sanglants et obscènes de l'hébertisme arrêterent le parti républicain sur la pente de la liberté. Le passé de la Révolution écrasait le présent : or, la question renvoyée au jugement populaire, l'Église était sûre du triomphe.

La même chose devait arriver pour le gouvernement.

Qu'est-ce que le gouvernement dans la société? Le maillot, si j'ose ainsi dire, d'un peuple au berceau; après le culte, l'organe principal de l'éducation des masses; aux époques d'antagonisme, l'expression armée de la force collective.

Déjà le problème de la réduction à opérer dans le pouvoir central avait été posé en 89. A moitié résolu par la formation spontanée des gardes nationales et les fédérations de provinces, il avait rendu possibles les journées des 14 juillet, 5 et 6 octobre, et 10 août. C'est sous l'influence de ce principe que la France tout entière fut révolutionnée pendant les années 89, 90, 91, 92, et jusqu'au 31 mai 93; que se formèrent les bataillons de volontaires, et que le peuple se leva en masse sous la terreur. Affirmé, quoique obscurément, par le parti de la Gironde, combattu à la fois par les royalistes de l'assemblée et par la Montagne, il succomba dans la guerre civile allumée par la journée du 31 mai. On peut dire qu'à dater de cette époque la France a été rayée de nouveau de la liste des nations libres; en changeant de gouver-

nement, elle n'a plus fait que changer de tyrannie. Désorganisée, désarmée, muselée, sans point de ralliement, sans cohésion d'intérêts, ailleurs que dans l'état; ne reconnaissant d'autorité que celle du centre; accoutumée à le suivre comme le soldat suit son chef de file, elle a perdu jusqu'à la notion de son indépendance et de ses droits. Depuis soixante ans elle assiste aux tragédies de son gouvernement, réduite, pour toute initiative, à poursuivre ses maîtres tour à tour de ses vœux et de ses malédictions. Toute action propre lui est ôtée; toute tentative pour la ressaisir et que n'appuie pas l'un au moins des pouvoirs constitués, est réprimée à l'instant et impitoyablement.

C'est ce dont on peut juger d'après le tableau de nos révolutions, pendant les soixante-quatre dernières années.

ANNALES DE LA LIBERTÉ, EN FRANCE,

DU 24 JANVIER 1789 AU 24 FÉVRIER 1848.

1789. — 24 janvier-4 mai. — Convocation des États-généraux, rédaction des cahiers. La nation appelée à la vie politique, fait pour la première fois acte de volonté, exprime ses intentions, et nomme ses représentants.

20 juin. — Serment du Jeu de Paume : l'Assemblée des représentants se déclare souveraine, et supérieure à la prérogative royale.

14 juillet. — Le peuple appuie ses représentants; la royauté est subalternisée; les gardes nationales se fédéralisent.

1790. — 14 juillet. — Grande fédération; le roi prête serment à la nation; la nation jure par la Révolution.

1791. — 14 juillet. — Nouvelle fédération. La nation pardonne au roi : ELLE commande, IL exécute.

1792. — 10 août. — La royauté ne pouvant supporter sa condition inférieure, conspire contre la souveraineté nationale. Elle est vaincue : la nation se forme en *Convention* pour fonder une RÉPUBLIQUE.

1793. — 31 mai - 2 juin. — Réaction de l'idée d'autorité contre l'idée de liberté. La raison d'État, sous le nom de République *une et indivisible*, triomphe de la raison du Pays, accusée de *fédéralisme*. Le peuple appuie l'unité : la nation est remise sous le joug par les Jacobins. Commencement de la terreur.

Ici finit la période de liberté, inaugurée par la convocation des États-généraux.

1794. — 24 février-5 avril. — Élimination des Hébertistes et Dantonistes par la faction de Robespierre. Le pouvoir se concentre de plus en plus.

27-28 juillet (9 thermidor). — Le pouvoir incline à la dictature d'un seul. Révolution de palais, où Robespierre est vaincu par ses collègues du comité de Salut public. D'abord, la population n'ose s'y fier, et le triomphe de la Convention paraît douteux, tant le triumvir avait su éteindre la faculté politique dans les masses. Peu à peu les Parisiens se prononcent ; Robespierre est guillotiné, et le pays, échappé de cette tyrannie, retombe sous celle des thermidoriens.

1795. — 1^{er} avril-20 mai (12 germinal-1^{er} prairial). — Insurrection du peuple de Paris contre les réacteurs de thermidor. Comprimée par l'autorité conventionnelle.

5 octobre (13 vendémiaire). — La désaffection est au comble. Si les élections demeurent libres, les royalistes seront nommés en majorité, et ce sera fait de la République. Une loi, dite du 13 fructidor, ordonne donc que les deux tiers des représentants seront choisis parmi les membres de la Convention. Révolte des sections : écrasée par Bonaparte.

1797. — 4 septembre (18 fructidor). — De nouvelles élections amènent une majorité royaliste. Coup d'état du Directoire, appuyé par l'armée et les jacobins. La constitution est violée, la représentation mutilée, et la République immolée pour la seconde fois par ses défenseurs.

1799. — 9 novembre (18 brumaire). — Révolution de palais, au profit de Bonaparte. La nation, qui n'a pas été consultée, se tait ou applaudit.

1814. — Avril. — Révolution de palais, au profit des Bourbons, revenus à la suite de l'étranger. La nation salue ses princes, qu'elle ne connaissait plus.

1815. — Mars. — Conspiration militaire et révolution de palais. Une partie de la nation bat des mains au retour de l'Empereur.

Juillet. — 2^e restauration des Bourbons, par la faveur de l'étranger. L'autre partie de la nation, qui avait gardé le silence pendant les cent jours, prend sa revanche d'applaudissements, et les proscriptions commencent.

1830. — Juillet. — Un conflit s'élève entre les grands pouvoirs de l'État ; le peuple de Paris appuie les 221 ; le maréchal Marmont retire les troupes. Révolution de palais, au profit de Louis-Philippe.

1832-1834. — Émeutes républicaines et carlistes : vaincues par le gouvernement.

1839. — Coalition parlementaire : une société secrète essaye de profiter de la circonstance pour appeler le peuple aux armes. La couronne cède : révolution ministérielle.

1848. — 22-24 février. — Conflit entre le ministère et l'opposition, soutenue par la garde nationale. Louis-Philippe s'enfuit, laissant la place aux républicains.

Non, ceux qu'a surpris l'attitude de la France au 2 décembre 1851 ne connaissent pas son histoire. Ils n'en ont retenu que les grandes dates parlementaires et militaires, prenant, les trois quarts du temps, l'action du pouvoir et des partis pour celle de la nation.

La France, qu'on le sache une fois, depuis soixante-quatre ans, n'a pas eu cinq années d'existence nationale. Elle a vécu, de sa vie propre, du

24 janvier 1789, date de la convocation des Etats-généraux, jusqu'au 31 mai 1793, date de l'expulsion des Girondins. Pendant cette courte évolution, on voit le pays se subordonner le pouvoir, le diviser, le réduire; les libertés locales et individuelles se fermer; et si la situation est loin encore d'être heureuse, l'esprit et la volonté surgissent de partout dans le corps social. Après le 31 mai, le rapport est interverti: le pouvoir, comme sous les rois, se subordonne le pays; la nation n'est plus qu'une partie intégrante de l'état; le contenant est compris dans le contenu. On reconnaît, dans la centralisation préconisée par les Jacobins, l'influence de l'instinct populaire, plus facilement saisi de la notion simple du pouvoir que de l'idée compliquée du contrat social. La faculté politique s'absorbant de plus en plus dans les agents supérieurs de l'autorité, les citoyens perdent une à une toutes leurs libertés, et ne conservent pas même la sécurité de leurs correspondances. La société a disparu: c'est un domaine, avec ses régisseurs, ses employés, et ses fermiers.

Certes, on ne peut nier que les divers gouvernements qui se sont succédé en France après la mort de Louis XVI, n'en aient parfois tiré de grandes choses; que, soit par leur initiative, soit par leur réaction, ils n'en aient fait jaillir de vives étincelles. Mais tout cela, encore une fois, est histoire d'état; ce n'est pas l'histoire du peuple. Or, si le mot de démocratie signifie quelque chose, si c'est par elle et pour elle qu'avait eu lieu la révolution de février, c'était le cas, en 1848, de mettre fin à une anomalie monstrueuse, et, si l'on

n'osait aller jusqu'à l'anarchie, qui comme tout principe indique plutôt un idéal qu'une réalité, on ne pouvait du moins se refuser à une simplification générale de l'institut politique.

Le peuple donc était-il déclaré hors de tutelle, et *sui juris*? La centralisation, ce vaste champ d'orgueil, devait être immédiatement attaquée, et les citoyens envoyés en possession d'eux-mêmes. On restituait, sauf les transitions à ménager, aux départements et aux communes la gestion de leurs affaires, le soin de leur police, la disposition de leurs fonds et de leurs troupes. De quel droit des individus, nommés par leurs pairs, auraient-ils prétendu savoir mieux à Paris ce qui convient aux provinces, que les électeurs eux-mêmes?... Pour faire des Français, la première condition était de faire des citoyens, c'est-à-dire, dans notre langue, des gens de leur pays, ce qui ne peut s'obtenir que par la décentralisation. On fondait l'armée dans les gardes urbaines; on laissait aux intérêts en litige le choix des arbitres, la forme des procédures, l'autorité des solutions.....

Pensait-on, au contraire, que dans cette démocratie sans dictateur, sans sénat, sans factotons et sans mouchards, l'ordre ne durerait pas huit jours; que le peuple avait besoin, suivant le style de Rousseau, d'un prince, comme il avait besoin d'un dieu; que hors de là, les particuliers se battraient entre eux, que le faible serait livré à la merci du fort, le riche exposé à l'envie du misérable; qu'une force était nécessaire à la République, pour contenir les mauvaises passions, punir les délits, et donner aux honnêtes gens la sécurité?

Alors encore, puisque l'on devait conserver le système, c'était une hypocrisie de parler révolution, et l'on s'était rendu coupable d'attentat en renversant la dynastie. En proclamant le peuple souverain, on le trahissait doublement; d'abord, parce qu'il ne devait jouir que d'une souveraineté fictive; ensuite, parce que dans l'hypothèse il était indigne de l'exercer. Rien que l'attribution du droit de vote à ce peuple réputé ignare, capable des plus scandaleuses aberrations et des plus irréparables lâchetés, ce vote ne dût-il être donné que tous les cinq ans, était un crime contre le progrès et contre le genre humain.

Je n'ai pas besoin de dire quelle était sur ce point, comme sur l'autre, l'opinion du Gouvernement provisoire. Nul ne professait pour le peuple une plus haute estime; et si la chose eût dépendu de ses sentiments, sans doute il eût à l'instant coupé les lisières. Mais, pour la seconde fois, ils n'osèrent pas ! retenus qu'ils étaient par le préjugé général, et par cette crainte de l'inconnu qui trouble les plus grands génies. Bien loin de conseiller la démolition de l'autorité, quelques-uns conseillaient de s'emparer de la dictature : pourquoi faire, si l'on ne voulait ni de la suppression du culte, ni de la diminution de l'État, et, quant aux améliorations industrielles, qu'on n'était pas d'accord?... L'impossibilité de reconnaître le dictateur, et par-dessus tout le respect du principe démocratique, des considérations toutes de principes, apposèrent le veto sur les velléités d'exécution. La question politique fut dévolue, comme la question ecclésiastique, à l'Assemblée nationale : on put

dès lors prévoir qu'elle y serait enterrée. Là, il fut sous-entendu que le peuple étant mineur, on ne pouvait l'abandonner à ses propres conseils; le gouvernementalisme fut maintenu avec un surcroît d'énergie; on en fut quitte pour donner à la constitution nouvelle la qualification de démocratique, ce qui, à en juger d'après la rédaction publiée le 4 novembre 1848, était peut-être moins vrai que de la Charte de 1830....

Je ne m'étendrai pas sur la question économique, la plus grave de toutes. Posée dans ses véritables termes, elle ne me semble pas plus que les deux précédentes susceptible de contradiction.

La nation se divisant, ainsi qu'il a été dit, en trois catégories naturelles, dont l'une a pour formule : *Opulence et consommation improductive*; l'autre, *Industrie et Commerce libre, mais sans garanties*; la troisième, *Sujétion absolue et misère progressive* : le problème pour la Révolution était de résoudre la première et la troisième classe dans la seconde, les extrêmes dans le moyen; et par-là de faire que tous, sans exception, eussent en proportion égale, le capital, le travail, le débouché, la liberté, et l'aisance. En cela consiste la grande opération du siècle, et l'objet, encore si peu compris, du socialisme. L'histoire et l'analogie des principes montrent que cette solution est la vraie. [®]

Ce que le socialisme a nommé *exploitation de l'homme par l'homme*, à savoir, la rente du propriétaire, l'intérêt du capitaliste, la dîme du prêtre, le tribut de l'État, l'agio de l'entrepreneur et du négociant, toutes ces formes de prélibation de l'autorité sur le travail, ramenées à leurs origines,

aux premiers temps de la production humaine, sont un corrélatif du gouvernement et du culte, une des formes de l'initiation primitive. De même que l'homme ne s'est originairement discipliné que par la terreur religieuse et la crainte du pouvoir, il ne s'est livré au travail que forcé et contraint. Pour obtenir de lui un labeur quotidien, il a fallu le soumettre à une retenue quotidienne : au fond, la rente et l'intérêt ne sont que les instruments de cette éducation énergique.

Actuellement, le peuple de nos villes et de nos campagnes, dont la moyenne de salaire est de 41 centimes par jour et par tête : ce peuple était-il capable de supporter, sans tomber dans la crapule et l'insolence, une part plus forte de richesse ? Était-il à craindre, qu'en augmentant son bien-être, au lieu de doubler son activité et de le faire monter dans la vertu, on ne le précipitât dans la fainéantise et le vice ? Fallait-il, de plus en plus, le tenir en bride par un rude labeur, un maigre salaire, et comme l'avaient pratiqué sur eux-mêmes le Christ, les apôtres, les moines du moyen âge, ne laisser d'espérance au prolétaire que dans une autre vie ?

Poser ces questions, c'était les résoudre. La difficulté, pour le Gouvernement provisoire, n'était pas dans le but, elle était dans le moyen. Comment garantir le travail, ouvrir le débouché, équilibrer la production et la consommation, augmenter le salaire, attaquer la rente et l'intérêt, sans faire disparaître le crédit et arrêter la formation des capitaux ?... L'émancipation du prolétariat se présentait à certains esprits comme la dépossession de la bour-

geoisie ; les projets variaient à l'infini, source in- tarissable de calomnies pour le parti républicain. Bref, ILS N'OSÈRENT PAS, ILS NE POUVAIENT PAS OSER ! Quand il y va de la fortune et de la liberté publique, nul en particulier n'a le droit de se charger de la réforme. Huber est convenu avec moi, à Doullens, qu'en prononçant le 15 mai la dissolution de l'Assemblée, il avait commis un acte d'usurpation. Le gouvernement provisoire se fût trouvé dans le même cas, en statuant, de son chef, sur la nécessité du culte et du gouvernement, et sur l'organisation du travail. L'opinion n'étant pas faite, il ne lui appartenait pas de la devancer. Après tout, la misère du peuple est encore un moindre mal que l'arbitraire dans le pouvoir. Le droit au travail, décrété *en principe* par le Gouvernement provisoire, fut renvoyé pour l'organisation à l'Assemblée constituante, où les contradicteurs ne pouvaient manquer d'être en majorité. Croyez donc que les représentants des intérêts menacés alassent, dans des conditions pareilles, se dévouer à l'émancipation du prolétariat !...

Ainsi la démocratie, quelle que fût sa volonté et sa foi, se trouvait en face de questions sans fond ni rive. De toutes parts, la tradition de 89 aboutissait à l'inconnu. On ne pouvait pas reculer, on n'osait plus avancer. Il semblait bien à tous que la moralité publique s'était élevée, la richesse accrue, les principes d'ordre et de bien-être multipliés en tous sens ; qu'il était juste, par conséquent, raisonnable, utile, de développer les libertés publiques, de donner plus d'essor à la liberté individuelle, d'émanciper les consciences, de faire au peuple une part

plus large dans la félicité sociale. La révolution de 89 nous avait laissé à combler ces lacunes; c'était pour avoir reculé devant cette œuvre que la monarchie de juillet, hypocrite et corruptrice, avait été renversée. Puis, quand on voulait mettre la main à l'œuvre, tout ce mirage de liberté, d'égalité, d'institutions républicaines, s'évanouissait. Au lieu d'une terre de promesse, émaillée de bosquets, de vignobles, de moissons, d'eaux courantes, de vertes vallées, on ne découvrait qu'une plaine aride, silencieuse, sans limites!...

L'histoire n'est que le résultat des situations. La situation de la France, telle qu'elle existait en 1848, toute nation, par le progrès de ses idées, le jeu de ses institutions et de ses intérêts, y arrivera. C'est pour cela que l'histoire de France est l'histoire de tous les peuples, et que ses révolutions sont les révolutions de l'humanité.

Que les peuples s'instruisent donc à notre histoire! Qu'est-ce qui a empêché la démocratie de 1848 de prendre une initiative révolutionnaire? au premier regard, le respect de son principe et l'horreur de la dictature; — après un examen plus approfondi, l'embarras des solutions, — en dernière analyse, et comme nous essayerons de le faire voir, un PRÉJUGÉ.

IV.

PRÉJUGÉ UNIVERSEL CONTRE LA RÉVOLUTION, AU 24 FÉVRIER. DÉSISTEMENT DES RÉPUBLICAINS.

En remontant de cause en cause le cours des manifestations sociales, il me semble reconnaître que ce qui depuis quatre siècles abuse les nations, ce qui met des entraves à l'esprit humain, ce qui a produit tous les maux de la première révolution et fait avorter le mouvement de 1848, c'est le préjugé généralement répandu touchant la nature et les effets du *progrès*. Les choses se passent, dans la société, d'une certaine façon; nous les concevons d'une autre, à laquelle nous nous efforçons de la ramener: de là, une contradiction constante entre la raison pratique de la société et notre raison théorique, de là tous les troubles et fracas révolutionnaires.

Que le lecteur veuille bien me suivre quelques instants dans cette discussion que je tâcherai de rendre aussi courte et claire que possible.

Nous puisons notre conception du *progrès* dans

plus large dans la félicité sociale. La révolution de 89 nous avait laissé à combler ces lacunes; c'était pour avoir reculé devant cette œuvre que la monarchie de juillet, hypocrite et corruptrice, avait été renversée. Puis, quand on voulait mettre la main à l'œuvre, tout ce mirage de liberté, d'égalité, d'institutions républicaines, s'évanouissait. Au lieu d'une terre de promesse, émaillée de bosquets, de vignobles, de moissons, d'eaux courantes, de vertes vallées, on ne découvrait qu'une plaine aride, silencieuse, sans limites!...

L'histoire n'est que le résultat des situations. La situation de la France, telle qu'elle existait en 1848, toute nation, par le progrès de ses idées, le jeu de ses institutions et de ses intérêts, y arrivera. C'est pour cela que l'histoire de France est l'histoire de tous les peuples, et que ses révolutions sont les révolutions de l'humanité.

Que les peuples s'instruisent donc à notre histoire! Qu'est-ce qui a empêché la démocratie de 1848 de prendre une initiative révolutionnaire? au premier regard, le respect de son principe et l'horreur de la dictature; — après un examen plus approfondi, l'embarras des solutions, — en dernière analyse, et comme nous essayerons de le faire voir, un PRÉJUGÉ.

IV.

PRÉJUGÉ UNIVERSEL CONTRE LA RÉVOLUTION, AU 24 FÉVRIER. DÉSISTEMENT DES RÉPUBLICAINS.

En remontant de cause en cause le cours des manifestations sociales, il me semble reconnaître que ce qui depuis quatre siècles abuse les nations, ce qui met des entraves à l'esprit humain, ce qui a produit tous les maux de la première révolution et fait avorter le mouvement de 1848, c'est le préjugé généralement répandu touchant la nature et les effets du *progrès*. Les choses se passent, dans la société, d'une certaine façon; nous les concevons d'une autre, à laquelle nous nous efforçons de la ramener: de là, une contradiction constante entre la raison pratique de la société et notre raison théorique, de là tous les troubles et fracas révolutionnaires.

Que le lecteur veuille bien me suivre quelques instants dans cette discussion que je tâcherai de rendre aussi courte et claire que possible.

Nous puisons notre conception du *progrès* dans

les sciences et dans l'industrie. Là nous observons qu'une découverte s'ajoute sans cesse à une découverte, une machine à une machine, une théorie à une théorie; qu'une hypothèse, admise d'abord comme vraie, et plus tard démontrée fausse, est immédiatement, nécessairement, remplacée par une autre; en sorte qu'il n'y a jamais ni vide ni lacune dans la connaissance, mais accumulation et développement continu.

Cette conception du progrès nous l'appliquons à la société, je veux dire aux grands organismes qui jusqu'à ce jour lui ont servi de formes. Ainsi nous voulons que toute constitution politique soit un perfectionnement de la constitution antérieure; que toute religion présente une doctrine plus riche, plus complète, plus harmonique, que celle qu'elle remplace; à plus forte raison que toute organisation économique réalise une idée plus vaste, plus compréhensive, plus intégrale, que celle du système précédent. Nous ne concevons pas que tandis que la société avance sur un point, elle rétrogradât sur un autre. Et la première question que nous adressons aux novateurs qui parlent de réformer la société, d'abolir telle ou telle de ses institutions, c'est de leur dire : *Que mettez-vous à la place ?*

Les hommes qui s'occupent de gouvernement, les esprits prévenus d'idées religieuses, ceux qui se passionnent pour les constructions métaphysiques et les utopies sociales, et le vulgaire à leur suite, ne se peuvent figurer que la raison, la conscience, à plus forte raison la société, n'aient pas leur ontologie, leur constitution essentielle, dont l'affirmation, toujours plus explicite, est la *profession de*

foi perpétuelle de l'humanité. Un système détruit, ils en cherchent un autre; ils ont besoin de sentir leur esprit dans des universaux et des catégories, leur liberté dans des interdictions et des licences. Chose étonnante, la plupart des révolutionnaires ne songent, à l'instar des conservateurs qu'ils combattent, qu'à se bâtir des prisons; ils ressemblent au compagnon, qui va d'auberge en auberge, d'atelier en atelier, amassant quelques écus, se perfectionnant dans son état, jusqu'à ce qu'enfin, de retour au pays, il tombe... en ménage!

Rien n'est plus faux que cette conception du progrès social.

Le premier travail de toute société est de se faire un ensemble de règles, essentiellement subjectives, œuvre des esprits spéculatifs, admise par le vulgaire sans discussion, que justifie la nécessité du moment, qu'honore de temps à autre l'habileté de quelque prince juste; mais qui, n'ayant pas de fondement dans la vie de l'espèce, dégénère tôt ou tard en oppression. Aussitôt commence contre le pouvoir un travail de négation qui ne s'arrête plus. La liberté, prise pour contrôle, tend à occuper toute la place : tandis que le politique s'efforce de réformer l'état et cherche la perfection du système, le philosophe s'aperçoit que ce prétendu système est néant; que la véritable autorité, c'est la liberté; qu'au lieu d'une *constitution de pouvoirs créés*, ce que cherche la société est l'équilibre de ses forces naturelles.

Il en est ainsi, du reste, de toutes les choses qui procèdent de la pure raison. D'abord ces constructions semblent nécessaires, douées du plus haut degré de positivisme, et la question paraît être uni-

quement de les saisir dans leur absolu. Mais bientôt l'analyse s'emparant de ces produits purs de l'entendement, en démontre le vide, et ne laisse subsister à leur place que la faculté qui les a fait rejeter toutes, la critique.

Ainsi, lorsque Bacon, Ramus, et tous les libres penseurs eurent renversé l'autorité d'Aristote, et introduit, avec le principe d'*observation*, la démocratie dans l'école, quelle fut la conséquence de ce fait?

La création d'une autre philosophie?

Plusieurs le crurent, quelques-uns le croient encore. Descartes, Leibnitz, Spinoza, Malebranche, Wolf, aidés des nouvelles lumières, se mirent, sur cette table rase, à reconstruire des systèmes. Ces grands esprits, qui tous se réclamaient de Bacon, et souriaient du Péripatétique, ne comprenaient pas cependant que le principe, ou pour mieux dire la pratique de Bacon, l'*observation*, directe et immédiate, appartenant à tout le monde, le champ où elle s'exerce étant infini, les aspects des choses innombrables, il n'y avait pas plus de place dans la philosophie pour un système que pour une autorité. Là où les faits seuls font autorité, il n'y a plus d'autorité; là où la classification des phénomènes est toute la science, le nombre des phénomènes étant infini, il n'y a plus qu'un enchaînement de faits et de lois, de plus en plus compliqué et généralisé, jamais de philosophie ni première ni dernière. Au lieu donc d'une constitution de la nature et de la société, la nouvelle réforme ne laissait à chercher que le perfectionnement de la critique, dont elle était l'expression, c'est-à-dire avec le contrôle im-

prescriptible et inaliénable des idées et des phénomènes, la faculté de construire des systèmes à l'infini, ce qui équivalait à la nullité de système. La raison, instrument de toute étude, tombant sous cette critique, était démocratisée, partant amorphe, acéphale. Tout ce qu'elle produisait de son fonds, en dehors de l'observation directe, était démontré *a priori* vide et vain; ce qu'elle affirmait jadis, et qu'elle ne pouvait déduire de l'expérience, était rangé au nombre des idoles et des préjugés. Elle-même n'existant plus que par la science, confondant ses lois avec celles de l'univers, devait être réputée inorganique : c'était, par essence, une table rase; la raison était un être de raison. Anarchie complète, éternelle, là où des philosophes et théologiens avaient affirmé un principe, un auteur, une hiérarchie, une constitution, des principes premiers et des causes secondes : telle devait être la philosophie après Bacon, telle à peu de chose près fut la critique de Kant. Après le *Novum Organum* et la *Critique de la Raison pure*, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de système de philosophie : s'il est une vérité qui doive être réputée acquise, après les efforts récents des Fichte, des Schelling, des Hegel, des éclectiques, des néo-chrétiens, etc., c'est celle-là. La vraie philosophie, c'est de savoir comment et pourquoi nous philosophons; en combien de façons et sur quelles matières nous pouvons philosopher; à quoi aboutit toute spéculation philosophique. De système il n'y en a pas, il ne peut pas y en avoir, et c'est une preuve de médiocrité philosophique, que de chercher aujourd'hui une philosophie.

Cultivons, développons nos sciences; cherchons-

en les rapports ; appliquons-y nos facultés ; travaillons sans cesse à en perfectionner l'instrument, qui est notre esprit : voilà tout ce que nous avons à faire, philosophes, après Bacon et Kant. Mais des systèmes ! la recherche de l'absolu ! Ce serait folie pure, sinon charlatanerie, et le recommencement de l'ignorance.

Passons à un autre objet.

Lorsque Luther eut nié l'autorité de l'Église romaine et avec elle la constitution catholique, et posé ce principe, en matière de foi, que tout chrétien a le droit de lire la Bible et de l'interpréter, suivant la lumière que Dieu a mise en lui ; lorsqu'il eut ainsi sécularisé la théologie, quelle fut la conclusion à tirer de cette éclatante revendication ?

Que l'Église romaine, jusqu'alors la maîtresse et l'institutrice des chrétiens, ayant erré dans la doctrine, il fallait assembler un concile de vrais fidèles qui rechercheraient la tradition évangélique, rétabliraient la pureté et l'intégrité du dogme, premier besoin de l'église réformée, et constitueraient pour l'enseigner, une nouvelle chaire ?

Ce fut en effet l'opinion de Luther lui-même, de Mélanchthon, de Calvin, de Bèze, de tous les hommes de foi et de science qui embrassèrent la Réforme. La suite a montré quelle était leur illusion. La souveraineté du peuple, sous le nom de *libre examen*, introduite dans la foi comme elle l'avait été dans la philosophie, il ne pouvait pas plus y avoir de confession religieuse que de système philosophique. C'était en vain qu'on essaierait, par les déclarations les plus unanimes et les plus solennelles, de donner un corps aux idées protes-

tantes : on ne pouvait pas, au nom de la critique, engager la critique ; la négation devait aller à l'infini, et tout ce qu'on ferait pour l'arrêter était condamné d'avance comme une dérogation au principe, une usurpation du droit de la postérité, un acte rétrograde. Aussi plus les années s'écoulèrent, et plus les théologiens se divisèrent, plus les églises se multiplièrent. Et en cela précisément consistait la force et la vérité de la Réforme, là était sa légitimité, sa puissance d'avenir. La Réforme était le ferment de dissolution qui devait faire passer insensiblement les peuples de la morale de crainte à la morale de liberté : Bossuet, qui fit aux églises protestantes un grief de leurs variations, et les ministres qui en rougirent, prouvèrent tous par là combien ils méconnaissaient l'esprit et la portée de cette grande révolution. Sans doute ils avaient raison, au point de vue de l'autorité sacerdotale, de l'uniformité du symbole, de la croyance passive des peuples, de l'absolutisme de la foi, de tout ce que le mouvement critique, déterminé par Bacon, allait démontrer insoutenable et vain. Mais le papisme, en niant le droit à la pensée et l'autonomie de la conscience ; le protestantisme, en voulant se soustraire aux conséquences de cette autonomie et de ce droit, méconnaissaient également la nature de l'esprit humain. Le premier était franchement contre-révolutionnaire ; l'autre, avec ses transactions perpétuelles, était doctrinaire. Tous deux, bien qu'à un degré différent, se rendaient coupables du même délit : pour assurer la croyance ils détruisaient la raison ; quelle théologie !...

Le comprendrons-nous, enfin ? Depuis le jour où Luther brûla publiquement à Wittemberg la bulle du pape, il n'y a plus de confession de foi, plus de catéchisme possible. La légende chrétienne n'est plus que la vision de l'Humanité, ainsi que l'ont exposé tour à tour, après Kant et Lessing, Hegel, Strauss, et en dernier lieu Feuerbach. C'est là la gloire de la Réforme ; c'est par là qu'elle a bien mérité de l'Humanité, et que son œuvre, en reprenant celle du Christ, déjà trahie par les constituants de Nicée, surpasse celle de son auteur.

De même que toute philosophie depuis Bacon se réduit à cette règle, *Observer avec exactitude, analyser avec précision, généraliser avec rigueur* ; pareillement toute religion depuis Luther se réduit à ce précepte, formulé par Kant, *Agis de telle sorte que chacune de tes actions puisse être prise pour règle générale*. Au lieu de dogmes, au lieu d'un rituel, ce que nous voulons désormais, pour la raison et pour la conscience, c'est une règle de conduite. Laissons donc cette manie de substitutions : ni l'église d'Augsbourg, ni celle de Genève, ni aucune confrérie de quakers, moraves, mômiers, francs-maçons, etc., ne remplacera jamais l'Église romaine. Tout ce que l'on entreprendrait à cet égard serait contradictoire et rétrograde ; il n'y a pas, au fond de la pensée humaine, de nouvel édifice religieux : la négation est éternelle.

De la religion, venons à la politique.

Lorsque Jurieu, appliquant au temporel le principe que Luther avait invoqué pour le spirituel, eut opposé au gouvernement de droit divin la souveraineté du peuple, et transporté la démocratie de

l'Église dans l'état, quelle conséquence durent tirer de cette nouveauté les publicistes qui se chargèrent de la répandre ?

Qu'aux formes du gouvernement monarchique il fallait substituer les formes d'un autre gouvernement, qu'on supposait en tout l'opposé du premier, et qu'on appelait, par anticipation, gouvernement républicain ?

Telle fut, en effet, l'idée de Rousseau, de la Convention, et de tous ceux qui, après la mort de Louis XVI, par conviction ou par nécessité, s'attachèrent à la République. Après avoir démoli, il fallait édifier, pensait-on. Quelle société pourrait subsister sans gouvernement ? Et si le gouvernement est indispensable, comment se passer de constitution ?

Eh bien ! ici encore l'histoire prouve, et la logique est d'accord avec l'histoire, que ces réformateurs politiques se trompaient. Il n'y a pas deux sortes de gouvernements, il n'y en a qu'une : c'est le gouvernement monarchique héréditaire, plus ou moins hiérarchisé, concentré, équilibré, suivant la loi de propriété d'une part, et de la division du travail de l'autre. Ce qu'on appelle ici aristocratie, là démocratie ou république, n'est qu'une monarchie sans monarchie ; de même que l'église d'Augsbourg, l'église de Genève, l'église anglicane, etc., sont des papautés sans papes, de même que la philosophie de M. Cousin est un absolutisme sans absolu. Or, la forme du gouvernement royal une fois entamée par le contrôle démocratique, que la dynastie soit conservée comme en Angleterre ou supprimée comme aux États-Unis, peu importe, il est néces-

saire que de dégradation en dégradation cette forme périclisse tout entière, sans que le vide qu'elle laisse après elle puisse être jamais comblé. En fait de gouvernement, après la royauté, il n'y a rien.

Assurément, le passage ne peut s'effectuer en un jour; l'esprit humain ne s'élance pas d'un seul bond du *Quelque chose* au *RIEN*; et la raison publique est encore si faible! Mais ce qui importe est de savoir où nous allons, et quel principe nous mène. Que les Feuillants, les Constitutionnels, les Jacobins, les Girondins, que la Plaine et la Montagne se réconcilient donc; que le *National* et la *Réforme* se donnent la main, ils sont tous également anarchistes: la souveraineté du peuple ne signifie que cela. Dans une démocratie, il n'y a lieu, en dernière analyse, ni à constitution ni à gouvernement. La politique, dont on a écrit tant de volumes, et qui fait la spécialité de tant de profonds génies, la politique se réduit à un simple contrat de garantie mutuelle, de citoyen à citoyen, de commune à commune, de province à province, de peuple à peuple, variable dans ses articles suivant la matière, et révocable *ad libitum*, à l'infini...

Une philosophie, ou théorie *à priori* de l'Univers, de l'Homme et de Dieu, après Bacon; une théologie, après Luther; un gouvernement, après qu'on a posé en principe la souveraineté du peuple: triple contradiction. Sans doute, encore une fois, il n'était pas dans la nature du génie philosophique de reconnaître et de proclamer, aussitôt après la publication du *Novum Organum*, sa propre déchéance; et c'est pour cela qu'après Bacon, et jusqu'à nos jours, il a paru des systèmes de phi-

losophie. Sans doute encore il répugnait à la conscience religieuse, émue aux accents de Luther, l'homme le plus religieux de son siècle, de s'avouer anti-chrétienne et athée, et c'est pour cela qu'après Luther, et jusque sous la république de février, il y a eu tant d'effervescence religieuse. Sans doute, enfin, l'esprit gouvernemental, dans la pensée même de ceux qui criaient le plus haut contre le despotisme, ne pouvait d'emblée accepter sa démission; et c'est pour cela que depuis 89 nous en sommes à notre huitième constitution. L'humanité ne déduit pas avec tant de promptitude ses idées, et ne fait point de si grands sauts: il ne m'en coûte rien de le reconnaître.

Mais ce qui est certain aussi, c'est que ce mouvement philosophique, politique, religieux, qui s'accomplit depuis quatre siècles, en sens évidemment inverse, est un symptôme, non de création, mais de dissolution. La philosophie, en s'appuyant de plus en plus sur les sciences positives, perd son caractère d'*à priori*, et ne conserve d'originalité qu'en faisant sa propre critique; la philosophie, au dix-neuvième siècle, c'est l'HISTOIRE de la philosophie. D'autre part la religion, se dépouillant de son dogmatisme, se confond avec l'esthétique et la morale; si de nos jours l'étude des idées religieuses a acquis un si puissant intérêt, c'est seulement comme histoire naturelle de la formation et des premiers développements de l'esprit humain, et nous ne saurions blâmer trop fortement les auteurs de l'*Encyclopédie nouvelle* de leur tendance à une reconstitution des idées religieuses. La religion, pour nous, c'est l'archéologie de la raison. Quant

à la politique, le travail de négation qui la dévore n'est pas moins visible; je n'en veux pour preuve que la Constitution de 1848, posant elle-même, en tête de ses articles, sa propre *perfectibilité*, et déterminant à la fin les conditions de sa révision!...

Ainsi le progrès, en ce qui concerne les institutions les plus anciennes de l'humanité, la philosophie, la religion, l'état, est une négation continue, je ne dis pas sans compensation, mais sans reconstitution possible. Qu'on me permette de citer, de ce mouvement si peu compris, un dernier exemple, le plus important pour notre époque.

Lorsque dans la nuit du 4 août, après avoir aboli les droits féodaux, l'Assemblée Constituante prononça celle des maîtrises, jurandes, corporations, et posa le principe du *libre travail*, du *libre échange*, quelle conclusion y avait-il à déduire encore de cette démocratisation de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, pour l'économie de la société?

Que les institutions antérieures étant détruites, il fallait les remplacer par d'autres; qu'à l'ancienne organisation du travail, il fallait suppléer par une organisation nouvelle?

Beaucoup le pensèrent, et cette opinion est encore aujourd'hui la plus suivie. Malouet, constituant, qui le premier parla du droit au travail; à la Convention, Saint-Just et Robespierre; Babeuf, après thermidor; M. Royer-Collard, sous la Restauration; le socialisme tout entier depuis 1830; en 48 le Gouvernement provisoire, adoptèrent cette idée. Jetée dans les masses elle devait y obtenir une vogue immense; elle reçut dans les ateliers natio-

naux un commencement de réalisation, et détermina la révolte de juin.

Pour moi, je n'ai point hésité à le dire: l'organisation des travailleurs, conçue dans le sens et comme perfectionnement des institutions de saint Louis, est incompatible avec la liberté du travail et de l'échange. Sur ce point, comme dans la question du culte et de l'état, la négation est perpétuelle; le progrès, ce n'est pas la constitution du groupe, qui reste éternellement spontanée et libre, c'est l'exaltation de l'individu.

Que de fois n'ai-je pas entendu exprimer ce vœu dans les réunions populaires: Ah! si les chefs d'école pouvaient s'entendre! S'ils pouvaient, une fois, convenir entre eux d'un plan, d'un programme, le plus simple possible; d'un certain nombre d'articles organiques, qui deviendraient le *Credo* des travailleurs!... Plus de divisions, alors, plus de rivalités: la démocratie serait unie, et la Révolution sauvée!

Elle eût été perdue la Révolution, si les socialistes s'étaient entendus.

Il n'y a pas dans l'ordre économique de système agricole-mercantile-industriel, il n'y en aura jamais; pas plus qu'il n'y a, pour la libre pensée, de système philosophique; pour la conscience, de théologie; pour la liberté, de gouvernement. C'est temps perdu, ignorance, folie, que de le chercher; c'est de la contre-révolution. La perfection économique est dans l'indépendance absolue des travailleurs, de même que la perfection politique est dans l'indépendance absolue du citoyen. Cette haute perfection ne pouvant être réalisée dans son

idéal, la Société s'en approche de plus en plus par un mouvement d'émancipation continu. Réduire indéfiniment les charges qui grèvent la production, les prélèvements opérés sur le salaire, les retenues imposées à la circulation et à la consommation; diminuer les fatigues du travail, les difficultés de la main-d'œuvre, les entraves au crédit et au débouché, les lenteurs de l'apprentissage, les soubresauts de la concurrence, les inégalités de l'éducation, les hasards de la nature, etc.; par un contrat de garantie et de secours mutuel : voilà, dans l'ordre de la richesse, toute la Révolution, voilà le progrès. L'économie sociale n'est point une constitution, à la manière de la féodalité ou des castes de l'Inde, un système tel que les utopies de Fourier et des Saint-Simoniens. C'est une science qui a pour objet de résoudre, par une méthode d'équation spéciale, les problèmes divers qu'engendrent les notions de *travail*, *capital*, *crédit*, *échange*, *propriété*, *impôt*, *valeur*, etc., etc. Il n'y a rien à substituer aux anciennes corporations d'arts et de métiers : c'est la liberté qui nous l'enseigne; c'est la Révolution, le progrès, la science économique qui nous l'attestent.

Ainsi, au rebours de ce que supposent généralement les réformateurs et révolutionnaires, l'Humanité, en ce qui touche ses formes primitives et son organisation préparatoire, ne marche point à des reconstitutions; elle tend à un dévêtissement, si j'ose me servir de ce terme, à une désinvolturée complète. Plus d'ontologie, plus de panthéisme, d'idéalisme, de mysticisme : l'esprit purgé par la méthode baconienne, n'admet pas de conception *à priori*, ni

petite ni grande, sur Dieu, le monde et l'humanité. Plus de religions dogmatiques, de constitutions gouvernementales, d'organisations industrielles; plus d'utopies, ni sur la terre, ni dans le ciel. La conscience, la liberté et le travail, de même que la raison, ne souffrent ni autorité, ni protocole. Il implique que la raison se préjuge elle-même dans un *à priori*, cet *à priori* fût-il son ouvrage : elle ne serait plus raison; — que la conscience reçoive son critérium d'une source étrangère : elle ne serait plus conscience; — que la liberté se subordonne à un ordre préétabli : elle ne serait plus liberté, elle serait servitude; — que le travail se laisse atteler dans un organisme prétendu supérieur : il ne serait plus travail, il serait machine.

Ni la conscience, ni la raison, ni la liberté, ni le travail, forces pures, facultés premières et créatrices, ne peuvent, sans périr, être mécanisées, faire partie intégrante ou constituante d'un sujet ou objet quelconque : elles sont, par nature, sans système et hors série. C'est en elles-mêmes qu'est leur raison d'être, c'est dans leurs œuvres qu'elles doivent trouver leur raison d'agir. En cela consiste la personne humaine, personne sacrée, qui apparaît dans sa plénitude et rayonne de toute sa gloire à l'instant où, rejetant bien loin tout sentiment de crainte, tout préjugé, toute subordination, toute participation, elle peut dire avec Descartes, *Cogito, ergo sum*; je pense, je suis souveraine, et s'exaltant jusqu'à l'enthousiasme, je suis Dieu(1) !..

(1) On trouvera cette théorie du progrès développée plus au long dans un opuscule qui paraîtra incessamment.

Si les hommes du Gouvernement provisoire avaient été convaincus de la vérité de ces idées, combien la Révolution leur eût été légère ! Avec quel calme, quelle sécurité, ils eussent abordé leur tâche ! Et de quel dédain ils eussent accueilli cette clameur qui commençait à s'élever contre la démocratie, et qui demeurant sans réponse, ne soulevant que des protestations embarrassées, honteuses, devait sitôt l'engloutir : « Quoi ! toujours nier ! » toujours détruire ! toujours des ruines ! toujours » le néant ! C'est là ce qu'on nomme progrès et » liberté !... »

A Dieu ne plaise que j'incolpe ici des hommes qui tous, agissant dans la mesure de leurs lumières, ont obéi à leur conscience, et n'ont pas cru pouvoir assumer la responsabilité de si grandes choses. J'ai pu combattre les opinions de presque tous ; je n'ai jamais mis en doute la probité, le dévouement d'aucun. Ils ont quitté le pouvoir, les mains pures de rapine et de sang. Le seul dont la vertu parut alors suspecte, Armand Marrast, vient de mourir pauvre, ne laissant pas de quoi payer ses funérailles. Toute leur ambition, après avoir exercé deux mois un pouvoir auquel rien, si ce n'est leur conscience, ne fixait de limites, a été de remettre au nouveau pays légal le soin de ses destinées, et de rendre, fidèles commis, des comptes justes. Pour suivis par les souvenirs de 93, que déjà la calomnie évoquait contre eux, et pleins de l'idée que la République avait plus à fonder qu'à détruire ; ne voulant ni passer pour démolisseurs, ni usurper la souveraineté nationale, ils se sont bornés à maintenir l'ordre, et à rassurer les intérêts. Ils n'ont

parlé au peuple que de fraternité, de tolérance, de sacrifice. Ils auraient cru forfaire à leur mandat, en sortant des voies légales, et jetant, de leur autorité précaire, le peuple dans la Révolution.

On criait, autour d'eux, que la religion était menacée. Ils ont appelé la bénédiction de l'Eglise sur la République, introduit le clergé dans l'Assemblée nationale.

On répandait que la Révolution allait désorganiser l'Etat, que la démocratie, c'était l'anarchie. Ils ont répudié la tradition d'Hébert, et pris pour devise les mots sacramentels : *Unité, indivisibilité de la République, séparation des pouvoirs, Constitution.*

Le socialisme était accusé de prêcher le pillage, la loi agraire. Ils ont sauvé la Banque en donnant cours forcé à ses billets, consolidé la dette flottante, avec un bénéfice énorme pour les porteurs de bons du Trésor et les déposants de la Caisse d'épargne. Plutôt que de recourir à des moyens sommaires, extra-légaux, contre les riches, ils ont préféré, dans le besoin urgent de la République, demander au peuple son dernier sou, et rogner leurs propres traitements. Partout ils ont mis l'honnêteté à la place de la politique, se détournant avec dégoût des hypocrisies princières et des violences de la démagogie.

Et cependant, quels prétextes, quels exemples, ne pouvaient-ils pas invoquer !

De tout temps la multitude a cru que la morale n'obligeait pas les dépositaires de sa puissance, et que ce qu'ils faisaient était bien, pourvu qu'il lui fût, à elle, profitable. Le sénat romain obéissait à

ce sentiment de la plèbe, quand il mettait César *au-dessus des lois*, et le déclarait possesseur de toutes les femmes. L'Eglise romaine et l'Eglise réformée exprimèrent tour à tour la même licence, la première, en canonisant Charlemagne polygame, la seconde en dispensant le landgrave de Hesse de la fidélité à son épouse. La morale, tant décriée, des jésuites, n'est pas autre chose que la systématisation de ce principe, qui élève, à certaines conditions, la force au-dessus de la loi, le génie au-dessus des règles ! Pouvoir, aux yeux du peuple, dispense de vertu : c'est précisément la théorie des quiétistes, que Bossuet combattait en Fénelon.

Les hommes du Gouvernement provisoire firent de la *République* le synonyme de MORALITÉ. Ils furent pieux, modestes, pleins d'honneur et de scrupule, prompts au dévouement, esclaves de la légalité, gardiens incorruptibles de la pudeur démocratique, vrais surtout. Ils ont porté haut l'héroïsme républicain. De toutes les choses qu'ils pouvaient faire dans le sens de la Révolution, leur religion n'a osé s'en permettre qu'une seule, et il s'est trouvé que cette chose, commandée par le principe, était, au point de vue de la cause, trop avancée, et souverainement impolitique : le suffrage universel...

Or, la Révolution ayant été signalée, et point faite; le Gouvernement provisoire, par une sorte d'horreur du vide, s'étant abstenu : que pouvait-il sortir de la situation ?

Il est facile de le comprendre.

L'essence de toute révolution est de déplacer la masse des intérêts, d'en froisser quelques-uns, d'en

créer un beaucoup plus grand nombre. Par cela même, toute révolution a pour adversaires naturels les intérêts qu'elle inquiète, comme elle a pour partisans ceux qu'elle soigne.

D'après cette loi, d'expérience historique et de sens commun, la République, chargée des destinées de la Révolution, allait donc avoir pour ennemis tous les représentants des intérêts qu'elle menaçait, ennemis d'autant plus implacables qu'ils auraient vu le péril de plus près, et que la Révolution, trompée dans son attente, se débattrait avec plus de rage contre l'abstention dont on lui faisait une loi. *Qui tient tient, badin qui demande !* La Révolution n'ayant rien pris, il ne lui serait rien accordé. Une coalition se forma, contre la démocratie, de tout ce qui, à tort ou à raison, avait eu peur : propriétaires, manufacturiers, le commerce, la Banque, le clergé, le paysan, les corps constitués, les états-majors, les deux tiers du pays, enfin. Le 15 mai, le 24 juin, la démocratie révolutionnaire essaye de reprendre le commandement : on lui oppose sa propre loi, le suffrage universel ; elle est terrassée. Alors le duel se transporte sur le terrain de la nouvelle Constitution : mais cette Constitution, hélas ! quelle qu'elle fût, c'était le gage de la retraite des démocrates.

Pour moi, je ne m'en cache pas. J'ai poussé de toutes mes forces à la désorganisation politique, non par impatience révolutionnaire, non par amour d'une vaine célébrité, non par ambition, envie ou haine ; mais par la prévoyance d'une réaction inévitable, et, en tout cas, par la certitude où j'étais que dans l'hypothèse gouvernementale où elle per-

sistait à se tenir, la démocratie ne pouvait opérer rien de bon. Quant aux masses, si pauvre que fût leur intelligence, si faible que je connusse leur vertu, je les craignais moins en pleine anarchie qu'au scrutin. Chez le peuple, comme chez les enfants, les crimes et délits tiennent plus à la mobilité des impressions qu'à la perversité de l'âme; et je trouvais plus à sé, à une élite républicaine, d'achever l'éducation du peuple dans un chaos politique, que de lui faire exercer sa souveraineté, avec quelque chance de succès, par voie électorale.

De nouveaux faits ont rendu inutile cette tactique désespérée, pour laquelle j'ai bravé longtemps l'animadversion publique; et je me rallie sans réserve aux hommes honnêtes de tous les partis, qui, comprenant que *démocratie* c'est *démopédie*, éducation du peuple; acceptant cette éducation comme leur tâche, et plaçant au-dessus de tout la LIBERTÉ, désirent sincèrement, avec la gloire de leur pays, le bien-être des travailleurs, l'indépendance des nations, et le progrès de l'esprit humain.

V.

LE 2 DÉCEMBRE.

La situation faite, les événements vont se déduire. Tandis que la classe nantie jure haine à la république; que le parti républicain, tombé en constitutionnalisme, donne son désistement, Louis Bonaparte, porté par cinq millions et demi de voix, devient l'organe de la révolution. Ainsi va la logique des choses, que la compétition des partis, le chassé-croisé des intrigues, l'animation des personnalités, ne nous permettent pas de comprendre.

Quel que fût l'élu du 10 décembre, en effet, produit d'une situation révolutionnaire, il était forcé de devenir, à peine d'une prompte déchéance, l'organe de la révolution. La coalition des réacteurs, en appuyant Louis Bonaparte, agit comme si, en s'assurant de l'homme, elle pouvait conjurer la chose; — la démocratie, de son côté, en persistant après l'élection dans une opposition trop bien justifiée, oublia trop souvent aussi que sa cause ne pouvait dépendre du bon plaisir de celui que la révo-

sistait à se tenir, la démocratie ne pouvait opérer rien de bon. Quant aux masses, si pauvre que fût leur intelligence, si faible que je connusse leur vertu, je les craignais moins en pleine anarchie qu'au scrutin. Chez le peuple, comme chez les enfants, les crimes et délits tiennent plus à la mobilité des impressions qu'à la perversité de l'âme; et je trouvais plus à sé, à une élite républicaine, d'achever l'éducation du peuple dans un chaos politique, que de lui faire exercer sa souveraineté, avec quelque chance de succès, par voie électorale.

De nouveaux faits ont rendu inutile cette tactique désespérée, pour laquelle j'ai bravé longtemps l'animadversion publique; et je me rallie sans réserve aux hommes honnêtes de tous les partis, qui, comprenant que *démocratie* c'est *démopédie*, éducation du peuple; acceptant cette éducation comme leur tâche, et plaçant au-dessus de tout la LIBERTÉ, désirent sincèrement, avec la gloire de leur pays, le bien-être des travailleurs, l'indépendance des nations, et le progrès de l'esprit humain.

V.

LE 2 DÉCEMBRE.

La situation faite, les événements vont se déduire. Tandis que la classe nantie jure haine à la république; que le parti républicain, tombé en constitutionnalisme, donne son désistement, Louis Bonaparte, porté par cinq millions et demi de voix, devient l'organe de la révolution. Ainsi va la logique des choses, que la compétition des partis, le chassé-croisé des intrigues, l'animation des personnalités, ne nous permettent pas de comprendre.

Quel que fût l'élu du 10 décembre, en effet, produit d'une situation révolutionnaire, il était forcé de devenir, à peine d'une prompte déchéance, l'organe de la révolution. La coalition des réacteurs, en appuyant Louis Bonaparte, agit comme si, en s'assurant de l'homme, elle pouvait conjurer la chose; — la démocratie, de son côté, en persistant après l'élection dans une opposition trop bien justifiée, oublia trop souvent aussi que sa cause ne pouvait dépendre du bon plaisir de celui que la révo-

lution venait de se donner pour chef. Contradiction des deux parts, qui devait en amener une foule d'autres.

J'insiste sur ce principe que j'ai eu l'occasion déjà de rappeler : le chef d'état, même héréditaire, ne représente pas un parti, n'hérite point d'une propriété ; il représente une situation, il hérite d'une nécessité. Les rois de France de la troisième race, qui, avec des tempéraments très-différents, poursuivirent tous, et de main en main, la même œuvre, l'abolition de la féodalité ; de nos jours Robert Peel, qui, chef des torys, ne cessa de combattre la politique des torys, en sont de beaux exemples.

Louis-Bonaparte, indépendamment des sympathies populaires qui l'avaient élevé au pouvoir, était donc, après le 10 décembre, le représentant de la révolution ; par son alliance avec les chefs des vieux partis, au contraire, et par l'opposition des républicains, il était le chef de la contre-révolution. Ce renversement de rôles, qui mettait tout le monde dans une situation fautive, faillit coûter cher au nouveau président. Il était ruiné sans ressource, si dès la fin de 1849 il n'eût désavoué, d'une manière plus ou moins directe et formelle, la politique de la majorité ; si surtout cette majorité ne lui eût ménagé, dans la loi du 31 mai 1850, une branche de salut...

Passons sur les années 1849, 50, 51, et arrivons de suite au 2 décembre.

L'apparition de la démocratie aux affaires n'avait produit en réalité qu'un résultat, c'était de populariser, au moins pour quelque temps, le suffrage

universel, en le présentant au peuple comme l'instrument infaillible de la révolution sociale. Or, la loi du 31 mai ayant réduit d'un tiers, et dénaturé par le système des exclusions, le suffrage universel ; la démocratie, de son côté, faisant du maintien de cette loi un *casus belli* pour 1852, l'occasion était décisive pour Louis Bonaparte. Sa réélection dépendait de sa popularité, et sa popularité de la conduite qu'il allait tenir sur le rétablissement du suffrage universel, toute la question pour lui était de savoir si, en appuyant la loi que ses ministres avaient votée, il se ferait le Monck d'une nouvelle restauration ; ou bien si, en se joignant aux républicains, il deviendrait une seconde fois le chef visible de la révolution. Avec la majorité royaliste, Louis Bonaparte descendait du fauteuil, comme Cincinnatus, Monck, Washington, tout ce qu'on voudra, n'emportant pas même une pension de retraite ; joint aux démocrates, c'est-à-dire au principe démocratique, il était à la tête d'une force supérieure, et sans concurrent possible. La constitution lui donnait congé, sans doute ; mais le peuple le rappellerait !... Que Louis Bonaparte, en vertu de son initiative, proposât donc l'abrogation de la loi du 31 mai, et mît ainsi la cause du suffrage universel sous sa protection : toute sa popularité lui revenait à l'instant ; il devenait, *ipso facto*, et malgré tout, maître de la position.

Et d'abord il gagnait à cette conduite deux avantages immenses : le premier, de faire voter avec lui, pour lui, quelque répugnance qu'elle en eût, toute la gauche, et par là de se montrer aux yeux du peuple comme le chef de la révolution, puis-

qu'il était d'accord avec les révolutionnaires ; — le second, de placer la majorité dans la triste alternative, ou d'être entièrement subalternisée, déconsidérée, si elle suivait le Président, ou de donner elle-même le signal de la guerre civile, si elle persistait. A lui le beau rôle, à elle le personnage odieux. Ce dernier parti était le pire, puisque la majorité se prononçant pour le maintien de la loi, sacrifiant à une question de dignité toutes les chances de sa cause, et le Président refusant de prêter main-forte à ses décrets, dans ce conflit entre la monarchie et la démocratie Louis Bonaparte apparaissait à la fois, au peuple comme le défenseur de son droit, à la bourgeoisie comme le protecteur de ses intérêts.

Ce fut pourtant ce parti que choisit la majorité. L'histoire flétrira ces intelligences décrépites, ces consciences impures, qui préférèrent à une réconciliation avec la gauche le risque des libertés, et qui, dans une situation aussi nette, pouvant d'un mot annuler la fortune de Bonaparte, travaillèrent de tout leur pouvoir, de toutes leurs roueries, au triomphe de l'homme qu'elles haïssaient.

Du 4 au 30 novembre 1851, l'action marche avec une prestesse militaire. L'Élysée propose, dans son message, le rappel de la loi du 31 mai : la Montagne appuie. L'Élysée s'abstient de voter sur la loi municipale : la Montagne l'imité. L'Élysée, s'emparant du système d'abstention, recommande aux électeurs de ne se pas présenter aux comices de Paris : la démocratie, engagée par ses précédents, s'abstient également. L'Élysée, enfin, repousse la proposition des questeurs : la Montagne vote comme

lui. La Montagne et l'Élysée font corps, la fusion paraît complète.

On a critiqué ce dernier vote des Montagnards : à mon avis, c'est sans justice. Déjà ils étaient dominés, absorbés : une volte-face du côté de la majorité n'eût servi qu'à rendre la situation plus compliquée, plus périlleuse, sans rien enlever de ses avantages au Président.

Par la proposition de rappel, ne l'oublions pas, Bonaparte était devenu le défenseur armé du suffrage universel ; la faveur du peuple pour lui, en ce moment, était au niveau du 10 décembre 1848. Lui ôter le commandement de l'armée, et livrer ce commandement au général Changarnier, à la contre-révolution, c'était pour la Montagne une inconséquence qu'expliquait sans doute la haine de l'homme, mais inexcusable devant la logique. Or, c'est la logique qui mène les affaires ; le sentiment n'y est qu'une cause de déception. On a dit que, le Président renversé, la Montagne aurait eu bon marché d'une majorité impopulaire. Peut-être : le 2 décembre a fait voir comment l'armée observe la discipline, et Changarnier, armé d'un décret de l'Assemblée, n'eût pas moins fait de besogne que Saint-Arnaud. Mais qui ne voit que si la Montagne se fût tournée contre le Président, le Président, résolu à ne pas céder, se serait insurgé au nom du suffrage universel contre l'Assemblée, que le peuple se serait joint à celui qui portait le drapeau de ses droits ; que la Montagne n'aurait pu suivre jusqu'au bout les conséquences de son vote, et aurait fini par se rallier à Bonaparte ; qu'alors, son inconséquence eût éclaté au grand jour ; et

que, victorieuse ou vaincue en compagnie de l'Élysée, elle perdait, avec sa dignité, le fruit de sa tactique?

Pour moi, je partage entièrement l'opinion exprimée par Michel (de Bourges) et Victor Hugo. Ils ne pouvaient pas, comme ils l'ont dit, armer la loi du 31 mai, la contre-révolution; ils ne pouvaient, sans abandonner la politique des principes pour celle des personnalités, mettre à ce point leur conduite en opposition avec leurs paroles. Le rejet du rappel de la loi du 31 mai et la proposition des questeurs étaient deux actes solidaires, que le bon sens défendait de scinder. Autant, par la proposition de l'Élysée, on rentrait dans la Constitution, autant, par celle des questeurs, vraie escobarderie, on en sortait. Voter aujourd'hui pour le suffrage universel, c'était prendre l'engagement de voter demain contre l'érection d'une dictature en opposition à la présidence : tout le malheur de la Montagne, dans cette occasion, a été de ne pas embrasser résolument la situation qui lui était faite, d'accepter, telle quelle, son alliance du moment avec l'Élysée, et d'en poursuivre jusqu'au bout les conséquences.

Mais les passions trop animées, les ressentiments trop âpres, ne laissent plus de place à la réflexion. A partir du 17 novembre, les rôles sont complètement intervertis, au détriment de la majorité, et sans bénéfice pour la Montagne. Au lieu de subalterner la première, l'Élysée traîne à sa remorque la seconde, et comme il n'est l'allié d'aucune, il les domine toutes deux. La gauche sentait parfaitement ce qu'avait de fâcheux pour elle son attitude : ses orateurs et ses journaux n'épargnèrent rien pour

établir leur indépendance, se séparer de la politique présidentielle, etc. Ces apologies récriminatoires étaient, dans la circonstance, fort inutiles, par conséquent elles étaient une faute de plus. Les démocrates, suivant leur habitude, par excès de scrupules, se perdaient. En politique, alors surtout qu'on opère sur l'intelligence bornée des masses, alors que les questions multiples et complexes tendent à se résumer en une formule simple, il n'y a que les faits qui comptent, le mérite des individualités est zéro. La Montagne tombait dans le piège où s'était prise la majorité. Au lieu de faire une opposition toute personnelle à Louis Bonaparte, elle n'avait qu'à se taire, et se tenir prête à partager avec lui le fruit de la victoire. Ne valait-il pas mieux, je raisonne ici, comme Thémistocle ou Machiavel, au point de vue de l'utile, que Michel (de Bourges) fût ministre d'état ou président du conseil le 4 décembre, que d'aller à Bruxelles, dans un exil sans gloire, pleurer l'erreur de *l'invisible souverain*? Je sais bien que le peuple, sarcastique et goguenard, commençait à traiter les Montagnards de *sénateurs*, et qu'ils ne pouvaient, sans se démentir, tolérer de si injurieuses suppositions. Leur susceptibilité sera un trait de plus de la bonhomie de notre époque. César s'inquiétait peu des plaisanteries de ses soldats. Restez chez vous, âmes vertueuses; donnez à vos femmes et à vos enfants l'exemple quotidien de la modestie et du parfait amour; mais ne vous mêlez pas de politique. Il faut, demandez à ceux de 93, une conscience large, que n'effarouche point à l'occasion une alliance adultère, la foi publique violée, les lois de l'humana-

nité foulées aux pieds, la Constitution couverte d'un voile, pour faire la besogne des révolutions....

Si la pensée du 24 février fut sans comparaison plus grandiose, plus généreuse, plus élevée que la fatalité du 2 décembre, il s'en faut qu'elle portât avec elle un aussi profond enseignement. Qu'un gouvernement s'affaisse sous le dégoût public; qu'une démocratie se montre à son début pacifique, conciliatrice, pure de violence, de mensonge et de corruption; qu'elle pousse la délicatesse jusqu'à la minutie; le respect des personnes, des opinions et des intérêts, jusqu'au sacrifice d'elle-même : tout cela, produit d'une civilisation déjà avancée, matière à poésie et éloquence, comme dit Juvénal, *Ut pueris placeas et declamatio fias*, très-bon à rapporter dans la *Morale en action*, n'a rien de grave pour l'esprit, rien de philosophique.

Mais qu'un homme, dans l'état de délabrement où était tombé Louis-Napoléon avant le 2 décembre, président en partance, n'ayant depuis son élection, absorbé qu'il était ou couvert par ses ministres, rien fait qui fit valoir sa personne, contrarié, contredit, abandonné par ses fidèles; surveillé par tous les partis, n'ayant de recommandation que celle d'un oncle mort aux îles, il y avait de cela trente-deux ans ! que cet homme, dis-je, seul et contre tous, avec des moyens connus, et l'aide de deux ou trois affidés jusqu'alors profondément obscurs, tente un coup d'état et réussisse : voilà ce qui, mieux qu'aucun événement, montre la force des situations et la logique de l'histoire. Voilà sur quoi nous devons, républicains, profondément réfléchir, et qui doit nous mettre en garde pour

la suite contre toute politique subjective et arbitraire.

Qu'on répète tant qu'on voudra que le 2 décembre a été un guet-apens, un acte de brigand, où l'armée s'est montrée féroce, le peuple lâche, le pouvoir scélérat : tout cela ne fait qu'embrouiller l'énigme. Certes, il fallait être un peu l'homme de Strasbourg et de Boulogne pour accomplir le 2 décembre; mais en accordant à l'événement tous les caractères qu'on lui donne, il reste toujours à expliquer ceci : Comment celui qui échoua si misérablement à Boulogne et à Strasbourg, dans des circonstances qui, d'après nos mœurs insurrectionnelles, ne pouvaient que lui concilier une certaine estime, réussit à Paris dans des conditions odieuses; comment à point nommé, le soldat, si sympathique à l'ouvrier, sous prétexte de discipline s'est montré impitoyable; comment le peuple a été lâche, plus lâche que le gouvernement renversé par lui en 1848; comment, un matin, il s'est pris de haine pour la liberté, de mépris pour la Constitution, et d'adoration pour la force !

Il est certain, quoi qu'on ait dit du courage de l'armée au 2 décembre, que ce courage a été singulièrement excité par la défection complète, disons mieux, par l'adhésion formelle du peuple. Il est certain qu'un moment, le 3 et le 4, il suffit d'une poignée d'insurgés pour rendre douteux le succès du coup d'Etat, et que si, à cette heure, le peuple, remplissant les rues, avait magnétisé le soldat, la chance tournait contre Louis Bonaparte.

La masse, il faut l'avouer, parce que cela nous

est encore plus honorable que de le taire, la masse, en haut et en bas, a été complice, ici par son inaction, là par ses applaudissements, ailleurs par une coopération effective du coup d'État du 2 décembre. Je l'ai vu, et mille autres, aussi peu suspects de bonapartisme, l'ont vu aussi : ce n'est pas la force armée, c'est le peuple, indifférent ou plutôt sympathique, qui a décidé le mouvement en faveur de Bonaparte.

La bataille était gagnée avant d'être livrée. Depuis trois ans la révolution méconnue, outragée, mise en péril, appelait un chef, je veux dire parla, non plus un écrivain, un tribun, elle en avait de reste ; mais un homme en position de la défendre, Bonaparte n'avait à répondre que ces deux mots : ME VOILA ! Eh bien ! ces deux mots, il les a dits, et comme en politique les intentions ne sont rien, les actes tout ; comme depuis un mois, Bonaparte faisait acte révolutionnaire, la révolution l'a pris au mot. Elle lui a donné la victoire, sauf plus tard à compter avec lui.

Comment, direz-vous, le peuple, au lieu de crier : *Vive le Roi* ou *Vive la Ligue*, n'a-t-il pas crié : *Vive moi-même* ? comment, en soutenant d'une main le suffrage universel avec Bonaparte, n'a-t-il pas défendu, de l'autre, contre Bonaparte, la constitution ? — Comment ! Vous connaissez peu la multitude ; l'histoire ne vous a point initié à sa psychologie.

Rien n'est moins démocrate, au fond, que le peuple. Ses idées le ramènent toujours à l'autorité d'un seul ; et si l'antiquité et le moyen âge nous ont transmis le souvenir de quelques démocraties,

on trouve, en y regardant de près, que ces démocraties résultaient bien plus de la difficulté de poser le prince, que d'une intelligence véritable de la liberté.

A Athènes et dans toute la Grèce, les annales de la démocratie ne présentent guère qu'une série d'usurpations, qui, ne parvenant jamais à se légitimer, à fonder des royautes, *basileias*, comme en Orient, étaient appelées *tyrannies*, dominations.

A Rome, lorsque l'institution antique des patronages et des clientèles eut été anéantie, et que la plèbe, sous la conduite des tribuns, eut triomphé du patriciat, personne n'eut garde de comprendre que ce qui restait à faire, pour assurer la liberté, c'était, après une loi agraire et une autre sur l'usure, une institution de garantie contre le cumul et la centralisation des pouvoirs. Une telle idée était prématurée pour l'époque ; l'humanité était réservée pour d'autres destins. Jules-César, héritier des Gracques, fut donc créé dictateur perpétuel ; et la même dignité continuée, sous le nom de *Principat*, à Octave et à ses successeurs, la constitution de la république fut remplacée par la constitution impériale. Le peuple eut du pain et des jeux ; mais ce fut fait de la liberté...

Dix-huit siècles se sont écoulés depuis cette révolution, lorsque le peuple français, ayant aboli ses institutions féodales, se trouve dans la même situation que celui de Rome. Que font alors les chefs populaires ? Toujours pleins du même préjugé, ils font décréter, sous le nom de *République une et indivisible*, un gouvernement plus savamment concentré que l'ancien, et qui faisait dire aux émigrés :

« La royauté existe toujours en France ; il n'y man-
» que que le roi. » Aussi la royauté ne se fit pas at-
tendre : après quelques années d'agitation le pou-
voir tomba, aux acclamations de la foule, aux mains
de Napoléon...

En 1848, la centralisation créée par la répu-
blique, l'empire et la monarchie constitutionnelle
tendait à se dissoudre, quand tout à coup la dé-
mocratie se trouva de nouveau maîtresse des choses.
Alors, comme si l'analogie des situations devait
ramener perpétuellement les mêmes antinomies,
l'influence rendue au peuple eut de nouveau pour
résultat, non pas de remplir le vœu des classes
moyennes, en poussant à la décentralisation, mais
de réveiller la pensée d'une dictature. Les journées
des 17 mars, 16 avril, 15 mai, n'eurent pas
d'autre but ; enfin, aux journées de juin, la dicta-
ture fut instituée en la personne du général Cava-
gnac, l'homme qui l'ambitionnait le moins, contre
ceux qui la voulaient le plus. L'exemple, couvert du
prétexte de salut public, ne fut pas perdu : en 1849,
nouvel essai de dictature, et toujours contre la dé-
mocratie, qui dès ce moment, préparant sa revan-
che pour 1852, ne caressa plus d'autre idée.

A la date du 2 décembre, les masses fatiguées,
aussi incapables de délibération que d'initiative ; la
bourgeoisie inquiète, aimant à se reposer sur un
chef complaisant de la garde de ses intérêts ; tous
les partis étaient préparés pour cette grande mesure,
dont on espérait des résultats décisifs. Du côté des
républicains, ce qui distinguait les *hommes d'ac-
tion des endormeurs*, c'est que les premiers voulaient
procéder par une dictature énergique, tandis que

les seconds prétendaient qu'on se renfermât, quand
même, dans la constitution.

Ajoutons que les idées monarchiques, reproduites
chaque jour avec une publicité insultante, aidaient
singulièrement à la marche de l'opinion dictato-
riale. Le principe d'autorité admis par les royalistes
comme nécessaire, par la démocratie comme transi-
toire, la pensée en ce moment était une : on ne dif-
férait que sur les mots. Des deux côtés, le pouvoir
personnel, l'autorité d'un seul, apparaissait comme
organe logique et moyen indispensable de solu-
tion. Aussi bien, sur la fin de 1851, n'était-il plus
question de réformes, de créations, d'améliorations
quelconques. Il s'agissait, avant tout, de se battre.
Tous les partis armaient, fabriquaient de la poudre,
captaient la faveur des militaires. Pour les uns le
dictateur futur était Changarnier, pour les autres
Ledru-Rollin ou n'importe qui. La situation, que
tout le monde avait faite, mais avec laquelle per-
sonne ne comptait, voulut que ce fût Bonaparte.

Le 2 décembre au matin, une proclamation affi-
chée dans la nuit apprend aux Parisiens à peine
éveillés, « que l'Assemblée nationale est dissoute,
» le suffrage universel rétabli, le peuple convo-
» qué dans ses comices à l'effet de déclarer, par
» *oui* ou par *non*, s'il adhère au coup d'Etat, et
» s'il autorise Louis-Napoléon à faire une Constitu-
» tion sur les bases de celle de l'an 8, et d'après les
» principes de 89. » Le tout, appuyé d'un nombre
de canons et d'une force armée respectable.

Telle est en substance la proclamation. Le
surplus, on peut le considérer comme verbiage,
eau bénite de cour, phrases de circonstance, par-

fois même considérées. Le rappel de la constitution de l'an 8, par exemple, trahissait une préoccupation personnelle, et faisait tache au tableau. Mais n'y a-t-il pas de taches au soleil? Et puis, qu'importait au peuple la constitution de l'an 8, plutôt que celle de l'an 2, plutôt que celle de l'an 3? Est-ce que la société écrit ses constitutions? demandait M. de Maistre. Le peuple ne les lit pas davantage.

Or, voyez comme tout cela tombe d'à-propos:

Bonaparte dissout l'Assemblée par la force: Voilà l'homme d'action, le dictateur!

Bonaparte en appelle au peuple: Voilà le suffrage universel!

Bonaparte s'en réfère aux idées de 89: Voilà la RÉVOLUTION!

Le peuple est logique, non pas à la façon des philosophes qui distinguent et qui argumentent; il est logique comme le boulet qui sort du canon, comme le marteau de l'horloge, comme l'automate de Vaucanson. Comment eût-il pu s'opposer à l'entreprise de Louis Bonaparte? Il lui aurait fallu, comme à Sganarelle, distinguer entre fagotset fagots, accepter le suffrage universel d'une main, repousser de l'autre la constitution de l'an 8; applaudir du cœur à la déconfiture de la majorité réactionnaire, et soutenir du vote le principe de la représentation nationale: opérations subtiles dont la masse est incapable.

Ce n'est pas tout. Le Président s'était fait connaître jadis par des écrits socialistes: ses amis conservateurs en avaient presque demandé pour lui pardon au pays. Le peuple, qui juge les hommes

d'après lui-même, sait qu'ils peuvent trahir et se vendre, mais qu'ils ne changent pas. Il dit, le mot est historique: *Barbès a demandé pour nous un milliard aux riches; Bonaparte nous le donnera! Largesse!* comme au temps des rois. C'est tout le socialisme du peuple.

Bientôt on apprend que les généraux Changarnier, la terreur des faubourgs; Cavaignac, si odieux depuis les journées de juin; Bedeau, Lamoricière, le colonel Charras, ont été enlevés de leurs domiciles, enfermés à Mazas, pour être de là dirigés sur Ham. Le peuple jouit de la satisfaction donnée à ses haines; il rappelle le mot de Changarnier aux représentants: *Délibérez en paix!* et rit.

Une réunion de représentants, ayant à leur tête MM. Berryer, O. Barrot, Creton, Vitet, etc., se forme au 10^e arrondissement. Elle est enlevée par la troupe, et conduite, entre deux rangs de soldats, au quai d'Orsay. Les citoyens, sur le passage de cette puissance déchue, se découvrent: le peuple, cruel comme les enfants, sans générosité, insulte à leur désastre: *Ils l'ont voulu!* Vainement ils invoquent la Constitution! La Constitution, dit le peuple, vous l'avez les premiers et sciemment violée. C'est un chiffon dans une hotte.

Mais la Montagne! Ses membres les plus populaires, Greppo, Nadaud, Miot, sont arrêtés aussi. C'était le commentaire de certains passages de la proclamation où le Président, s'adressant à des égoïsmes d'un autre ordre, s'offrait comme sauveur de la société contre les menaces des Rouges, en même temps qu'il se présentait à la multitude comme le procureur de la Révolution. Le peuple,

ingrat, infidèle à l'amitié, ne trouve à cette nouvelle que des railleries ignobles sur la perte des 25 francs. Les montagnards étaient dépopularisés, savez-vous pourquoi? parce qu'ils étaient indemnisés. Le peuple, qui accueille sans sourciller une liste civile de 12 millions, attendu, dit-il, que cela fait aller le commerce, regarde l'indemnité de ses représentants comme un vol fait à sa bourse. 25 francs par jour! des démocrates!... La démocratie, c'est l'envie.

Il n'y avait pas jusqu'à la hardiesse du coup de main qui n'amusât le peuple. On trouvait charmant d'avoir été prendre au lit ces hommes qui la veille parlaient de mettre Bonaparte à Vincennes, et d'en finir avec la république. *Bravo! bien touché*, disaient les faubouriens. Aucune victoire de l'Empereur ne les impressionna plus vivement.

Cependant l'acte du 2 décembre n'en restait pas moins un attentat au premier chef contre la constitution et contre l'assemblée, partant contre la république elle-même. L'appel au peuple ne pouvait le couvrir: l'appel d'un individu au peuple ne peut prévaloir contre le droit écrit du peuple. Pour que l'appel au peuple pût être pris en considération, il aurait fallu, au préalable, remettre les choses *in statu quo*. Au point de vue de la légalité, Bonaparte était donc coupable, passible de l'article 68 de la Constitution. Bien vrai était-il que cette Constitution avait été mainte fois violée par ceux qui parlaient maintenant de la défendre. Mais enfin elle était la loi, le monument de la révolution et de la liberté; loin qu'il fallût déchirer le pacte, la démocratie n'avait d'appui que là.

Le peuple ne voulut rien entendre. Le peuple est toujours pour qui l'appelle; et par cela seul que Bonaparte se soumettait à sa décision, il était sûr d'être absous.

L'avenir dira, à vue des actes de Louis-Napoléon, si le coup d'état du 2 décembre fut, je ne dirai pas légitime, il n'y a point de légitimité contre la loi, mais, au point de vue de l'utilité publique, excusable. Tout ce qu'il m'appartient de faire, c'est d'en rechercher les éléments, la signification, la fatalité; c'est, en rendant justice à ceux qui s'armèrent pour le combattre, de sauver l'honneur national.

La Montagne a fait noblement son devoir. Elle a scellé de son sang une cause juste, mais désespérée. Ce sang, celui de plusieurs milliers de citoyens, la proscription en masse du parti démocratique, ont lavé la patrie, et régénéré la révolution. L'Empereur à Sainte-Hélène disait, parlant des Espagnols: « Ma politique exigeait que l'Espagne entrât dans » mon système: le changement de sa dynastie » était nécessaire. Le peuple espagnol s'est soulevé; » c'était pour lui une question d'honneur: je n'ai » rien à dire. » Qu'il me soit permis en ce moment de m'emparer des paroles de l'Empereur. Le salut de la patrie, je veux le croire, et la politique de Louis-Napoléon, politique de progrès, sans doute, exigeaient qu'il obtînt, à tout prix, une prorogation et une extension d'autorité. Les républicains ne pouvaient, sans lâcheté et sans parjure, permettre cette usurpation. Ils se sont immolés: honneur à eux! Qu'on repousse leur principe, qu'on condamne leurs théories, qu'on proscrive

leurs personnes, à la bonne heure ! Que les sycophantes de la tribune, de la presse et de la chaire reçoivent le prix de leurs calomnies : c'est de droit. La postérité rendra une pieuse justice aux vaincus, la France citera leurs noms avec orgueil.

Après l'héroïque Baudin, après Miot, qui seul entre ses collègues a retenu le privilège de la déportation, on cite, parmi les protestants les plus énergiques, Victor Hugo, le grand poète; Michel (de Bourges), le profond orateur; Jules Favre, le Cicéron républicain; Crémieux, Charamaule, Madiet-Montjau, Victor Schœlcher, Marc Dufraisse, le colonel Forestier, la rédaction du *National*. Le journal qui représentait plus spécialement la Constitution de 1848 ne devait pas y survivre : pourquoi les haines qu'il soulevait jadis ne sont-elles pas restées avec lui sous la barricade ?...

Que l'étranger, mieux instruit sur l'état de notre pays, la question posée en février, le degré d'intelligence des masses, le jeu des situations, la marche des partis, nous condamne à présent, s'il l'ose ! La nation française, qui a accompli déjà de si grandes choses, n'a pas atteint sa majorité. Des préjugés vivaces, une éducation superficielle, donnée par la corruption civilisée plutôt que par la civilisation; de romanesques légendes, en guise d'instruction historique; des modes plutôt que des coutumes; de la vanité plutôt que de la fierté; une niaiserie proverbiale, qui servait déjà, il y a dix-neuf siècles, la fortune de César autant que le courage de ses légions; une légèreté qui trahit l'enfantillage; le goût des parades et l'entrain des manifestations tenant lieu d'esprit public; l'admi-

ration de la force et le culte de l'audace suppléant au respect de la justice : tel est, en raccourci, le portrait du peuple français. De toutes les nations civilisées, c'est encore la plus jeune : que fera cet enfant devenu homme !... Toujours nous avons suivi nos maîtres, et nos querelles d'écoliers nous divisant en une multitude de bandes, toujours nous avons succombé dans nos protestations contre l'autorité, quand nous n'avons pas eu pour auxiliaire une fraction de l'autorité elle-même.

Au 2 décembre, après une campagne de 30 mois de l'Assemblée législative contre les institutions qu'elle était chargée de défendre, le pouvoir exécutif, maître de l'armée, appuyé du clergé, de la bourgeoisie, d'une partie considérable de la classe moyenne, qu'effrayaient les éventualités de 52, tente un coup d'État. Comme Charles X au 25 juillet 1830, le gouvernement partage la représentation nationale et les classes élevées : reste le peuple. Mais tandis que Charles X, en violant la Charte, attaquait la Révolution; Bonaparte se réclame de la Révolution, et ne déchire le pacte, il le dit du moins, que pour arriver aux partis royalistes : dès ce moment la multitude, si elle n'est pas pour lui tout entière, devient neutre. Les blouses de Saint-Antoine refusèrent nettement de marcher : la Montagne les trouva jouant au billard, et n'en put même obtenir un asile pour débiller. Sur le boulevard, près de la mairie du 5^e arrondissement, un poste ayant été enlevé par des insurgés, ceux-ci furent assaillis par une bande d'ouvriers, et contraints de faire usage de leurs armes contre ces étranges alliés du pouvoir. Dans

le quartier Saint-Marceau et la rue Mouffetard, on se fût attiré un méchant parti, en arrachant seulement un pavé. Ailleurs, le peuple fraternisait avec la troupe contre l'émeute et lui fournissait des vivres : on eût dit des compères du coup d'État. Des bourgeois, chiffonniers parvenus, fusillés par des soldats ivres jusque dans leurs foyers, n'en applaudissaient pas moins à la répression des *brigands*, dont le *Constitutionnel* et la *Patrie* leur racontaient les sinistres exploits. Dans quelques départements, si l'on en croit les relations officielles, le mouvement eut plus de gravité : cela tint à l'enrégimentation formée de longue main par les sociétés secrètes. Les paysans, en quelques endroits, étaient descendus sur la ville, avec leurs femmes et des sacs : ne dirait-on pas les hommes de Brennus ? Mais à peine la nouvelle se répand qu'à Paris les *Rouges* ont le dessous, vite les paysans se retirent et se prononcent pour Bonaparte. *Le véritable Amphitryon est l'Amphitryon où l'on dîne !* Il n'y a pas de gens plus à leur aise, dans les moments critiques, que nos Sosies gaulois.

Étonnez-vous, après cela, des 7,600,000 voix données le 20 décembre à Louis-Napoléon. Oh ! Louis-Napoléon est bien réellement l'élu du peuple. Le peuple, dites-vous, n'a pas été libre ! le peuple a été trompé ! le peuple a eu peur ! Vains prétextes. Est-ce que des hommes ont peur ? est-ce qu'ils se trompent en cas pareil ? est-ce qu'ils manquent de liberté ? C'est nous, républicains, qui l'avons répété sur la foi de nos traditions les plus suspectes : *La voix du Peuple est la voix de Dieu*. Eh bien ! la voix de Dieu a nommé Louis-

Napoléon. Comme expression de la volonté populaire, il est le plus légitime des souverains. Et à qui vouliez-vous donc que le peuple donnât ses suffrages ? Nous l'avons entretenu, ce peuple, de 89, de 92, de 93 : il ne connaît toujours que la légende impériale. L'empire a effacé, dans sa mémoire, la république. Est-ce qu'il se souvient du comte de Mirabeau, de M. de Robespierre, de son *ami* Marat, du *Père Duchesne* ? Le peuple ne sait que deux choses, le Bon Dieu et l'Empereur, comme jadis il savait le Bon Dieu et Charlemagne. Si les mœurs du peuple se sont incontestablement adoucies depuis 89, sa raison est restée à peu près au même niveau. En vain nous avons expliqué à ce monarque imberbe les *Droits de l'homme et du citoyen* ; en vain nous l'avons fait jurer par cet adage, *la République est au-dessus du Suffrage universel*. Il prend toujours ses housseaux pour ses jambes, et il pense que le mieux battant est celui qui a le plus raison.

Comprendrons-nous, enfin, que la république ne peut avoir le même principe que la royauté, et que prendre le suffrage universel pour base du droit public, c'est affirmer implicitement la perpétuité de la monarchie ? Nous sommes réfutés par notre propre principe ; nous avons été vaineux, parce que, à la suite de Rousseau et des plus détestables rhéteurs de 93, nous n'avons pas voulu reconnaître que la monarchie était le produit, direct et presque infaillible, de la spontanéité populaire ; parce que, après avoir aboli le gouvernement *par la grâce de Dieu*, nous avons prétendu, à l'aide d'une autre fiction, constituer le gouvernement *par la grâce du Peuple* ; parce que, au lieu d'être

les éducateurs de la multitude, nous nous sommes faits ses esclaves. Comme à elle, il nous faut encore des manifestations visibles, des symboles palpables, des mirlitons. Le roi détrôné, nous avons mis la plèbe sur le trône, sans vouloir entendre qu'elle était la racine d'où surgirait tôt ou tard une tige royale, l'oignon d'où sortirait le lys. A peine délivrés d'une idole, nous n'aspirons qu'à nous en fabriquer une autre. Nous ressemblons aux soldats de Titus, qui, après la prise du Temple, ne pouvaient revenir de leur surprise, en ne trouvant dans le sanctuaire des Juifs ni statue, ni bœuf, ni âne, ni phallus, ni courtisanes. Ils ne concevaient point ce Jéhovah invisible : c'est ainsi que nous ne concevons pas la Liberté sans proxénètes!

Qu'on pardonne ces réflexions amères à un écrivain qui joua tant de fois le rôle de Cassandre! Je ne fais point le procès à la démocratie, pas plus que je n'inflige le suffrage qui a renouvelé le mandat de Louis-Napoléon. Mais il est temps que disparaisse cette école de faux révolutionnaires, qui, spéculant sur l'agitation plus que sur l'intelligence, sur les coups de main plus que sur les idées, se croient d'autant plus vigoureux et logiques, qu'ils se flattent de mieux représenter les dernières couches de la plèbe. Et croyez-vous donc que ce soit pour plaire à cette barbarie, à cette misère, et non pas pour la combattre et la guérir, que nous sommes républicains, socialistes et démocrates? Courtisans de la multitude, c'est vous qui êtes les embarreurs de la révolution, agents secrets des monarchies que balaye la liberté, et que relève le suffrage universel.

Qui donc a nommé la Constituante, pleine de

légitimistes, de dynastiques, de nobles, de généraux et de prélats? — Le suffrage universel.

Qui a fait le 10 décembre 1848? — Le suffrage universel.

Qui a produit la Législative? — Le suffrage universel.

Qui a donné le blanc-seing du 20 décembre? — Le suffrage universel.

Qui a choisi le Corps législatif de 52? — Le suffrage universel.

Ne peut-on pas dire aussi que c'est le suffrage universel qui a commencé la réaction le 16 avril; qui s'est éclipsé derrière le dos de Barbès le 15 mai; qui est resté sourd à l'appel du 13 juin; qui a regardé passer la loi du 31 mai; qui s'est croisé les bras le 2 décembre?...

Et je le répète, lorsque j'accuse ainsi le suffrage universel, je n'entends nullement porter atteinte à la Constitution établie, et au principe du pouvoir actuel. J'ai moi-même défendu le suffrage universel, comme droit constitutionnel et loi de l'Etat; et puisqu'il existe, je ne demande point qu'on le supprime, mais qu'il s'éclaire, qu'il s'organise et qu'il vive. Mais il doit être permis au philosophe, au républicain, de constater, pour l'intelligence de l'histoire et l'expérience de l'avenir, que le suffrage universel, chez un peuple dont l'éducation a été aussi négligée que le nôtre, avec sa forme matérialiste et héliocentrique, loin d'être l'organe du progrès, est la pierre d'achoppement de la liberté.

Pauvres et inconséquents démocrates! Nous avons fait des philippiques contre les tyrans; nous avons prêché le respect des nationalités, le libre exercice

de la souveraineté des peuples; nous voulions prendre les armes pour soutenir, envers et contre tous, ces belles, ces incontestables doctrines. — Et de quel droit, si le suffrage universel était notre règle, supposions-nous que la nation russe fût le moins du monde gênée par le tsar; que les paysans polonais, hongrois, lombards, toscans, soupirassent après leur délivrance; que les lazzaroni fussent pleins de haine pour le roi Bomba, et les transtévérins d'horreur pour monsignor Antonelli; que les Espagnols et les Portugais rougissent de leurs reines dona Maria et Isabelle, quand notre peuple à nous, malgré l'appel de ses représentants, malgré le devoir écrit dans la Constitution, malgré le sang versé et la proscription impitoyable, par peur, par bêtise, par contrainte ou par amour, je vous laisse le choix, donne 7,600,000 voix à l'homme que le parti démocratique détestait le plus, qu'il se flattait d'avoir usé, ruiné, démoli, par trois ans de critiques, d'excitations, d'insultes; quand il fait de cet homme un dictateur, un empereur?...

VI.

LOUIS NAPOLEON.

Je ne suis pour rien dans la formation du pouvoir actuel : je voudrais que tous ses adversaires, royalistes et démocrates, pussent en dire autant. Je n'ai cessé de combattre, dans la république et hors de la république, les éléments divers qui devaient fatalement l'amener; je puis, comme Pilate, me laver les doigts de cette création spontanée : Dieu sait ce que j'ai osé pour en étouffer le germe ! Il n'y avait pas de Président de la République, que déjà je prévoyais qu'il en serait de la souveraineté du peuple comme de la Jérusalem d'Ezéchiel, qui se pâmait d'amour pour l'Assyrien et l'Égyptien, et que je tonnais contre la folie de la moderne Ooliba. Comme toujours, la voix du prophète s'est perdue dans le désert, et la fornication s'est accomplie. Puisqu'il est inutile de parler ni contre ni pour, qu'il me soit au moins permis de raisonner sur !... Aux puissants les puissantes vérités. C'est leur droit et c'est notre devoir, pourvu qu'il ne s'y mêle ni perfidie ni offense, *Absque dolo et injuriâ* !

de la souveraineté des peuples; nous voulions prendre les armes pour soutenir, envers et contre tous, ces belles, ces incontestables doctrines. — Et de quel droit, si le suffrage universel était notre règle, supposions-nous que la nation russe fût le moins du monde gênée par le tsar; que les paysans polonais, hongrois, lombards, toscans, soupirassent après leur délivrance; que les lazzaroni fussent pleins de haine pour le roi Bomba, et les transtévérins d'horreur pour monsignor Antonelli; que les Espagnols et les Portugais rougissent de leurs reines dona Maria et Isabelle, quand notre peuple à nous, malgré l'appel de ses représentants, malgré le devoir écrit dans la Constitution, malgré le sang versé et la proscription impitoyable, par peur, par bêtise, par contrainte ou par amour, je vous laisse le choix, donne 7,600,000 voix à l'homme que le parti démocratique détestait le plus, qu'il se flattait d'avoir usé, ruiné, démoli, par trois ans de critiques, d'excitations, d'insultes; quand il fait de cet homme un dictateur, un empereur?...

VI.

LOUIS NAPOLEON.

Je ne suis pour rien dans la formation du pouvoir actuel : je voudrais que tous ses adversaires, royalistes et démocrates, pussent en dire autant. Je n'ai cessé de combattre, dans la république et hors de la république, les éléments divers qui devaient fatalement l'amener; je puis, comme Pilate, me laver les doigts de cette création spontanée : Dieu sait ce que j'ai osé pour en étouffer le germe ! Il n'y avait pas de Président de la République, que déjà je prévoyais qu'il en serait de la souveraineté du peuple comme de la Jérusalem d'Ezéchiel, qui se pâmait d'amour pour l'Assyrien et l'Égyptien, et que je tonnais contre la folie de la moderne Ooliba. Comme toujours, la voix du prophète s'est perdue dans le désert, et la fornication s'est accomplie. Puisqu'il est inutile de parler ni contre ni pour, qu'il me soit au moins permis de raisonner sur !... Aux puissants les puissantes vérités. C'est leur droit et c'est notre devoir, pourvu qu'il ne s'y mêle ni perfidie ni offense, *Absque dolo et injuriâ* !

Je veux dire à Louis-Napoléon la bonne aventure. Je ne fais à mes prédictions qu'une réserve ; c'est qu'il reste parfaitement le maître, à ses risques et périls, de me faire mentir, et de tromper l'irrévocable destin. Le décret est inflexible : mais l'homme a la liberté de désobéir, sur la perte de son âme ! Car, disait la loi des XII Tables, interprète de l'éternelle Providence, « Quiconque manquera à la loi » sera sacré, » c'est-à-dire, dans le langage antique, imité plus tard par l'Eglise, dévoué aux dieux infernaux, anathème. *Qui secus faxit, sacer esto !*

Combien, depuis 60 ans, ont été ainsi sacrés, pour leur ignorance aussi bien que pour leur rébellion ! Louis XVI, *Sacer esto !* Napoléon, *Sacer esto !* Charles X, *Sacer esto !* Louis-Philippe, *Sacer esto !* Et parmi les républicains, la Gironde, Danton, Robespierre, Ledru-Rollin, Cavaignac, chacun avec les siens. Rien n'a pu les sauver, ni leur éloquence, ni leur énergie, ni leur vertu. Qu'ils n'aient pas voulu, ou qu'ils n'aient pas compris, l'arrêt a été le même : *Sacri sunt !*

Louis-Napoléon a aussi son mandat, d'autant plus impératif, qu'il se l'est adjugé de vive force. Le connaît-il ? Dans le discours d'ouverture du Corps législatif, il a laissé entendre que si les partis n'étaient pas sages il pourrait se faire empereur, sinon, qu'il se contenterait du titre de Président. Eh quoi ! Prince, vous ne savez pas au juste ce que vous représentez, l'Empire ou la République ! A peine entré dans le labyrinthe, vous avez perdu votre fil ! Comment donc espérez-vous de vaincre le Minotaure ? Prenez garde que le sang des martyrs du 2 décembre ne s'élève contre vous : *Sacer esto !*

Il serait possible, et je dois encore l'en avertir, que tout en suivant son étoile, Louis-Napoléon succombât avant d'avoir achevé son œuvre. C'est la destinée ordinaire des initiateurs de sceller de leur sang leur initiation. Eux aussi, ils sont des victimes expiatoires : la vengeance des vieux intérêts et des vieilles idées les poursuit à mort. Le peuple qu'ils servent ne se lève pas pour les sauver : plus il conquiert de bien-être, moins il garde de reconnaissance. Dans ce rude métier de l'apostolat révolutionnaire, il faut travailler *gratis*, souvent même donner son sang avec sa fortune. Mais lequel vaut le mieux, pour un chef d'état, de périr par le fer de Ravallac, ou par celui de Guillotin ? de mourir de la mort des martyrs, ou de celle des réacteurs ? Sacré pour la gloire ou sacré pour la honte, Bonaparte, voilà ce que je lis dans ton étoile : *Sacer esto !*

Pour tirer l'horoscope d'un homme, deux conditions sont nécessaires : connaître sa signification historique et fonctionnelle, s'assurer de ses inclinations. La destinée de cet homme sera la résultante de ces deux éléments.

Un homme, dans toutes les circonstances de sa vie, n'est jamais que l'expression d'une idée. C'est par elle qu'il se fortifie ou se perd, suivant qu'il en procure la manifestation, ou qu'il marche à contresens de son influence. L'homme du pouvoir surtout, en raison des intérêts généraux qu'il représente, ne peut avoir de volonté, d'individualité, que son idée même. Il cesse de s'appartenir, il perd son libre arbitre, pour devenir serf du destin. S'il prétendait, dans des vues personnelles, s'écarter de

la ligne que lui trace son idée, ou si par erreur il en déviait, il ne serait plus l'homme du pouvoir, ce serait un usurpateur, un tyran...

Quel est donc, d'abord, au point de vue de sa signification historique, Louis-Napoléon? Telle est la première question à laquelle nous ayons à répondre.

Je l'ai dit déjà : Louis-Napoléon est, de même que son oncle, un dictateur révolutionnaire, mais avec cette différence, que le premier Consul venait clore la première phase de la révolution, tandis que le Président ouvre la seconde.

La série historique nous l'a déjà démontré.

Ceux qui déclament contre les idées révolutionnaires réfléchissent-ils que le rôle des rois de France, pendant la troisième race, c'est la révolution; que les états-généraux, sous saint Louis, Philippe le Bel, Charles V, Louis XI, Louis XII, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII, c'est la révolution; que le sage Turgot, le philanthrope Necker, le vertueux Malesherbes, c'est la révolution?

Passons sur les états-généraux de Louis XVI, par lesquels, après un despotisme de 175 ans, la nation reprenait, pour la réformer et la développer, sa constitution traditionnelle; passons sur la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire, qui ne firent après tout que renouer cette chaîne des temps, brisée par les rois. Mais l'Empereur, qui rappela les nobles et les prêtres, et n'eut garde pourtant de leur rendre leurs biens; qui rouvrit les églises, en sanctionnant la constitution du clergé et la sécularisation du culte, c'est la révolution; mais la Charte de 1814, qui enfanta celles de 1830 et 1848, c'est le pacte révolutionnaire.

Et celui qui, une première fois, en vertu de ce pacte, fut élu Président de la République; qui, se prévalant de ce même pacte, bien qu'il en déchirât la dernière cédule, et arguant des complots monarchiques, vint de se faire réélire pour dix ans chef de cette même République; celui-là, dis-je, reniant son principe, son droit, si je puis ainsi dire, sa propre légitimité, serait un homme de contre-révolution! — Je l'en défie.

Or, non-seulement Louis-Napoléon porte en lui, sur le front et sur l'épaule, le stigmatisme révolutionnaire; il est l'agent d'une nouvelle période, il exprime une formule supérieure de la Révolution. Car l'histoire ne stationne ni ne se répète, pas plus que la vie dans les plantes et le mouvement dans l'Univers. Quelle est donc cette formule dont le tour semble être arrivé, et que représente, à peine de non-sens, Louis-Napoléon?

Est-ce cette République, honnête et modérée, sagement progressive, raisonnablement démocratique, qui prévalut après le 24 février? — Mais Louis-Napoléon en a renversé le monument; il en poursuit partout les défenseurs. S'il ne voulait que cette République, qu'avait-il besoin de faire arrêter à son domicile le général Cavaignac, le 2 décembre? Il devait lui dire : Général, vous m'avez remis, il y a trois ans, le gouvernail de la République. Je le dépose à mon tour en vos civiques mains, après avoir chassé les royalistes. Convoquez la Haute-Cour, je rendrai devant elle compte de ma conduite.

La monarchie constitutionnelle et bourgeoise? — Retirez-vous, en ce cas, dirai-je à Louis-Napoléon : ce n'est pas à vous de dépenser cette liste

civile, c'est au comte de Paris. Puisque vous n'avez violé le contrat que pour remettre les choses *in statu quo*, allez-vous-en. La bourgeoisie entend gérer ses affaires; le pouvoir, elle le veut pour elle; elle ne reconnaît au chef de l'état d'autorité que celle qu'elle-même lui a mesurée. Sa maxime est connue : *Le Roi règne et ne gouverne pas*. Certes, il ne vous manquera pas de recrues comme l'honorable M. Devinek, candidat d'opposition monarchique avant le 2 décembre, aujourd'hui adhérent de l'Elysée, qui trouveront que tout est bien dans votre système. Ces gens-là, en jurant pour vous, méconnaissent l'esprit de leur caste. La bourgeoisie vous boude; elle se sépare de vous de plus en plus : il serait absurde que vous en fussiez le représentant.

La monarchie, dite légitime? — Place alors au comte de Chambord! vous n'êtes pas le Roi, vous êtes l'*Usurpateur*. Henri V vous le fait assez entendre quand il engage ses fidèles serviteurs et sujets à vous prêter leur concours en tout ce que vous faites contre la révolution, et qu'en même temps il leur recommande de vous refuser le serment.

L'empire? On le dit, le gouvernement a l'air d'y croire. Il inclinerait peut-être à cette idée! — Mais, reprendrai-je, prenez garde. Vous confondez votre tradition domestique avec votre mandat politique, votre extrait de baptême, avec votre Idée. Une tradition, si populaire qu'elle soit, quand elle n'a trait qu'à la dynastie et ne se fonde pas dans les tendances d'une époque, loin d'être une force vive, est un danger. On peut s'en servir pour escalader le pouvoir : elle est inutile pour l'exercer. C'est

pour cela que dans l'histoire la tradition apparaît constamment vaincue : foi de nos pères, royalisme de nos pères, mœurs, coutumes, préjugés, vertus et vices de nos pères, vous êtes finis à jamais! Et toi, sublime Empereur, reste aussi sur ta colonne : tu perdrais de ta taille, si tu t'avisais d'en descendre.

Caligula a beau être le fils du grand Germanicus et de la vertueuse Agrippine, Chéréas poignarde sans respect cette tradition vide. En vain Commode se recommande des Antonins, Héliogabale de Mammée et de Sévère : ces fils de famille, qui n'affirment d'eux-mêmes que leur hérédité, soulèvent le monde impatient. Le talent et la vertu, non moins que la débauche et le crime, sont impuissants à soutenir une idée passée à l'état de tradition. Julien, espèce de Chateaubriand païen devenu César, qui en pleine révolution chrétienne écrit le génie du polythéisme, grand homme de guerre et grand homme d'État, âme stoïque; Julien entreprend de ressusciter la tradition idolâtre, la vraie tradition impériale. Il est vaincu par le Galiléen! De quoi sont morts les Stuarts, rois légitimes d'Ecosse et d'Angleterre? de leur fidélité à la tradition. Pourquoi Henri V ne rentrera-t-il pas en France? c'est qu'il n'est et ne veut être toujours que le monument d'une tradition; c'est qu'il a perdu le fil des Idées, qu'il n'a point de fonction historique, point de mandat. Ce descendant de Robert le Fort ne connaît de ses ancêtres que les armoiries : il ne sait pas qu'ils furent pendant neuf siècles les chefs de la Révolution; il ne sait pas que son aïeul Hugues Capet, point de départ de

la Constitution nationale et de la décadence de la féodalité, fut roi vraiment légitime, quoi qu'on ait dit; tandis que Louis XIV et Louis XV, par qui fut interrompu le mouvement constitutionnel, et Charles X, qui essaya d'y faire obstacle, perdirent la légitimité. Henri VI c'est la royauté française dans son impénitence finale.

Et puis, avec quoi faire et soutenir un empire? on dit, avec l'armée. Or, sauf le respect dû au soldat, l'esprit moderne répugne à cette influence. Napoléon, qui ne fut empereur que par l'armée, qui fit manœuvrer tant de légions et avec tant de succès, l'éprouva lui-même. *Ils n'en veulent plus!* disait-il sur la fin de sa carrière. C'est qu'en effet, avec la meilleure volonté du monde, nous n'en pouvions plus... Maintenant les causes d'affaiblissement de l'esprit guerrier, qui chez la nation la plus belliqueuse et dans les circonstances les plus favorables eurent raison de l'Empereur, ont redoublé d'intensité; et sans partager les illusions du Congrès de la Paix, on peut douter que Napoléon lui-même, s'il vivait de notre temps, fût autre chose qu'un Lamoricière ou un Changarnier. La France, autant et peut-être plus que le reste de l'Europe, avec ses myriades d'industries séparées, sa propriété morcelée, sa population besogneuse, vivant au jour le jour, cherchant le travail, ne pouvant un seul moment, même pour la défense des libertés publiques, se distraire de ses labeurs, la France est devenue réfractaire au métier des armes. La bourgeoisie, la classe moyenne, le peuple même, sont de moins en moins sympathiques à l'uniforme: il n'y a plus que le prêtre qui fraternise avec le soldat.

Le pays compte ce qu'il lui coûte, et n'attend qu'une occasion de rappeler dans leurs foyers ces enfants, armés pour la défense de l'ordre et le maintien de sa dignité. Qui prouverait l'inutilité de cette protection soldatesque aurait vaincu l'empire, tant les dispositions du pays laissent peu de chance à cette hypothèse de gouvernement!

Empire, monarchie constitutionnelle et légitime, république de modération et de vertu: rien de tout cela ne fournit une raison d'existence au gouvernement du 2 décembre, n'explique le rôle de Louis-Napoléon. Il faut donc conclure, ainsi qu'il est résulté pour nous de la situation de la France au 24 février, des lacunes laissées par la première révolution, des questions soulevées par le socialisme, de l'éviction des démocrates, de la proclamation du 2 décembre, de l'adhésion du peuple aux promesses contenues dans cette proclamation, que le 2 décembre est le signal d'une marche en avant dans la voie révolutionnaire, et que Louis-Napoléon en est le général. Le veut-il? le sait-il? peut-il soutenir ce fardeau? c'est ce que la suite nous apprendra. Quant à présent, il s'agit pour nous, je le répète, non pas des inclinations et de la capacité du sujet, mais de sa signification. Or, cette signification du 2 décembre, l'histoire la démontre, c'est la *Révolution démocratique et sociale*...

Mais, peut-être que cette démonstration, toute de chronologie, pêche par la base; peut-être qu'une science plus haute, en nous révélant à la fois le principe des sociétés, la destination des gouvernements, la cause des révolutions, nous ferait apercevoir le vice de la donnée historique, et prouverait

que le but du 2 décembre, et le rôle providentiel de Louis-Napoléon, c'est, tout au rebours, d'arrêter dans une mer immobile le torrent révolutionnaire, échappé lui-même d'un océan supérieur à travers les fissures d'un terrain bouleversé.

Sans doute, nous dira-t-on, tout gouvernement repose sur une idée dont il est l'agent, et qui en même temps constitue sa force. Ils sont donnés l'un par l'autre ; ils se produisent l'un l'autre : leur action est réciproque et leur existence commune. Ainsi l'idée religieuse est tout à la fois principe et produit d'une autorité : c'est elle qui fit la puissance des Numa, des Constantin, des Charlemagne, des Califes et des Papes. Ainsi encore la centralisation politique, ce qu'on a appelé mystiquement *droit divin*, à cause de sa spontanéité, est produit et principe d'autorité : c'est elle qui détermina la formation des anciennes monarchies, qui dans la Grèce démocratique assura la prépondérance des rois de Macédoine, qui en France illustra la troisième race de rois ; qui, après le 21 janvier, se servit des régicides eux-mêmes pour recomposer la monarchie.

Mais d'où savez-vous que l'idée gouvernementale ou sociale, comme vous voudrez, doive se modifier indéfiniment, jusqu'à ce qu'elle laisse l'Humanité, élevée au plus haut degré de civilisation, sans formes politiques ? d'où savez-vous que tout pouvoir qui se substitue à un autre est pour cela même un pouvoir de révolution, condamné à servir une révolution nouvelle, laquelle aurait pour terme inévitable de l'emporter ? Qui vous dit, enfin, qu'un gouvernement ne puisse pas, d'une vue plus haute, se dérober à ce qu'il vous plaît d'appeler sa *raison histo-*

rique, et sans remonter le cours des siècles, revenir à la source de tout gouvernement, laquelle se retrouve au fond de toutes les traditions, et qui constitue la destinée générale?...

A cette objection, on a reconnu la doctrine ultramontaine. Au fond, c'est la négation du progrès, et la calomnie du genre humain. C'est aussi toute la science des jésuites, ennemis jurés de la raison, falsificateurs de l'histoire, fauteurs de mauvaises mœurs, par principe de religion. A les en croire, il n'y aurait de légitime, dans les annales de l'humanité, que la période comprise entre l'an 1073, date de l'avènement de Grégoire VII, et l'an 1309, date de la translation du Saint-Siège à Avignon. Encore s'en faut-il que cette période, pleine de révoltes, et de la part des princes, et de la part des peuples, contre l'autorité des Papes, soit aux yeux des jésuites entièrement irréprochable. A plus forte raison tout le reste, avant et après, doit-il être considéré, suivant la parole de M. Donoso-Cortès, comme réprouvé. L'Eglise, jusqu'à Charlemagne déstituée de puissance temporelle, réprobation. L'Eglise feudataire des empereurs, réprobation. L'Eglise séparée de l'état, réprobation. L'Eglise, enfin, salariée de l'état, menacée de perdre encore, avec la propriété, le salaire, réprobation, abomination de la désolation. Ce que veulent les jésuites, c'est l'Eglise dominante l'état, l'Eglise féculant les rois et les peuples, dispensant les droits et les devoirs, le travail et la récompense, le plaisir et l'amour. C'est en cela que consistent, suivant eux, pour les nations, la vérité, la justice et la paix. A cette condition seulement la société rentrera dans l'ordre,

jouira d'une stabilité inaltérable. Et c'est pour parvenir à ce but que les jésuites conseillent aux rois de l'Europe, notamment à Louis-Napoléon, de replacer définitivement, chacun dans ses états, le trône à l'abri de l'autel, et de se coucher avec leurs armées en travers de l'histoire, dans laquelle, disent-ils, et non sans raison, il n'y a de salut que pour les révolutionnaires.

En sorte que, d'après les jésuites, il faudrait rejeter comme apocryphes, et ne pouvant induire qu'à une science illégitime, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de l'histoire; prendre le gouvernement ecclésiastique, tel qu'il s'est manifesté de Grégoire VII à Boniface VIII, pour formule unique de l'ordre dans l'humanité. Et comme la véritable autorité se trouve là où est la véritable formule, le Pape redeviendrait, comme au moyen âge, le chef suprême des princes, l'arbitre spirituel et temporel de tous les gouvernements. La restauration de l'Eglise donc, voilà, voilà, disent-ils, la vraie révolution; la théocratie, voilà le vrai socialisme. Comme ce prédicateur en plein vent, qui se voyait abandonné de son auditoire pour un spectacle de polichinelle, établi en face de sa chaire, ils nous crient, en agitant leurs crucifix de bronze : *Ecco, ecco il vero pulcinello!*

On a tant fait pour le clergé, pour tous les clergés depuis quatre ans, qu'à bon droit chacun des cultes que l'état subventionne a pu en concevoir l'espoir d'une résurrection. L'affaiblissement même des mœurs que l'histoire signale aux époques de transition, et la confusion des idées, viennent en aide à l'utopie théocratique. Dans l'indécision des

croyances, chacun redemande à l'Eglise qui un remède à la corruption, qui un préservatif contre la révolution sociale. La bourgeoisie, quel heureux symptôme! après un siècle d'indifférence, se prend tout à coup de ferveur religieuse. Elle avise que la religion peut être utile à ses intérêts : aussitôt elle demande de la religion, beaucoup de religion. Une commandite s'est organisée dans son sein, pour la restauration des idées religieuses. Christ a été appelé au secours des dieux bourgeois, Mammon, Plutus, Porus et Fœnus. Christ n'a pas répondu; mais l'Eglise, orthodoxe et réformée, s'est empressée d'accourir. Après les fameux *petits livres* de la rue de Poitiers, nous avons eu les conciles de Paris, Lyon, Bordeaux, les mandements des évêques, les sermons des curés, les prêches des ministres. Un jour ils chantèrent pour la République; la fortune tournant, ils se prononcent, en parfaite sécurité de conscience, contre la Révolution.

Ainsi la vieille société est fondée sur la théocratie. Le fatal dilemme revient toujours, *Catholicité* ou *Liberté*. Les jésuites le savent, et c'est ce qui les rend seuls forts dans l'Eglise, comme les socialistes sont seuls forts dans la Révolution. En vain les jésuites sont désavoués par les évêques : ne vous fiez pas à ces gallicans, doctrinaires de l'état ecclésiastique, plus jésuites en cela que les jésuites. La théocratie papale, vous dis-je, est la dernière ressource de la contre-révolution.

L'Eglise, appelée par l'état, pourrait-elle donc lui fournir l'idée mère, irréformable, l'*aliquid inconcussum* que poursuivent tous les pouvoirs, et dont l'image mobile, semblable à ces feux nocturnes

qui égarent le voyageur, les attire l'un après l'autre au fond de l'abîme?

Je le nie. Je soutiens au contraire que le principe de tout gouvernement est identique et adéquat à sa donnée historique, et ma raison est péremptoire : c'est que, hors la loi même du mouvement, tout est mobile dans la nature et dans l'humanité, la religion, conséquemment l'Eglise, comme tout le reste. Ce qu'on nomme repos, station, immobilité, est un état purement relatif : en réalité, tout pèse, tout se meut, tout est en perpétuel changement.

Afin de rester dans mon sujet, et pour édifier mes lecteurs sur cette question capitale de la mutabilité des idées religieuses, je consignerai ici les propres paroles d'un vieux prêtre, aussi savant qu'orthodoxe, à qui je demandais son opinion sur le mouvement de la société et l'immobilisme prétendu de l'Eglise. Si, lui faisais-je observer, la civilisation, à l'instar de tous les organismes, éprouve une métamorphose incessante, comment accorder avec elle l'immobilité de la foi? Et si la foi est emportée dans le même mouvement, comment croire à sa céleste origine? où est sa vérité, son authenticité, sa certitude? Êtres changeants, qu'avons-nous à faire d'une institution soi-disant immuable? Serviteurs d'une loi comme nous transitoire, au contraire, qu'avons-nous besoin, pour la suivre, d'autorité? Ma transition, c'est ma révélation; et tout ce que j'affirme, dans le cercle de ce mouvement, est suffisamment juridique et divin. Il y a contradiction entre la destinée de l'homme et ce que vous prétendez être sa règle; en deux mots, entre la révolution

et la religion. D'où je conclus, que l'humanité ne pouvant subsister que dans un perpétuel mouvement, la religion, supposée éternelle et immuable, n'est pas faite pour elle : si cette religion est vraie, l'humanité n'existe pas; et, réciproquement, si l'humanité n'est point une chimère, la religion est impossible.

Telle était ma question très-instante, et voici quelle était la réponse de mon interlocuteur. Il n'admettait pas, bien entendu, en sa qualité de prêtre, que la révélation chrétienne fût soumise, comme les pensées des hommes, à la loi de progrès : pour lui la religion existait de toute éternité, comme Dieu. Mais cette faculté d'évolution, qu'il rejetait dans le christianisme, il l'admettait dans la société, et c'est par le mouvement, très-réel, il l'avouait, de celui-ci, qu'il rendait raison du mouvement *apparent* de celui-là. L'humanité ne faisait ainsi que traverser la révélation et s'immerger, en passant, dans le sang de Jésus-Christ. Quant à concilier la perpétuité et l'indéfectibilité de l'Eglise avec son règne transitoire, il le faisait à l'aide de la théorie de la grâce appliquée à la pluralité des mondes, entendant ainsi, de l'Univers entier, ce qui, dans l'Ecriture et les Pères, semble dit seulement de l'habitation terrestre, *πάσης οικουμένης*.

Le christianisme, disait-il, est éternel et immuable, comme son auteur. Mais l'humanité est évolutive et changeante, comme tous les êtres vivants. C'est pour cela qu'elle n'était capable de recevoir la révélation chrétienne que dans un âge relativement avancé; qu'elle l'a exprimée ensuite peu à peu; qu'en se débattant sous cet enseignement surnatu-

rel, elle a paru le produire elle-même, et qu'aujourd'hui, par un décret incompréhensible de la providence, le sens de la foi se fermant en elle, comme l'ouïe chez le vieillard, elle semble à la veille de s'en détacher. Le christianisme, après être monté, comme le soleil, sur l'horizon des sociétés pendant un certain nombre de siècles, nous est apparu un moment au zénith; puis il est entré dans sa décadence, et l'humanité vieillissant, se corrompant ou changeant toujours, je ne l'examine pas, il a commencé de s'éteindre sous divers horizons. A cette heure, pour la majorité de la France, il a cessé d'exister. Cette révolution de la société, sous la lumière du Christianisme, il est facile de la démontrer, les fastes de l'Eglise à la main.

Ainsi, poursuivait ce prêtre, en ce qui concerne la hiérarchie, nous savons, par la tradition et l'écriture, que l'Eglise a passé par quatre états différents: la fraternité inorganique, ou démocratie pure; le gouvernement des prêtres ou anciens; la fédération épiscopale, et la monarchie papale. Ce n'est pas tout: l'Eglise, après s'être établie exclusivement dans la sphère du spirituel, a fini par envelopper le temporel: autant les apôtres se défendirent d'empiéter sur le droit de César, autant les papes de la grande époque prétendirent soumettre les peuples à leur autorité. Depuis le 13^e siècle, un mouvement en sens inverse s'est manifesté. Le temporel s'est distrait du spirituel; l'état s'est scindé d'avec l'Eglise; les princes ont voulu se rendre indépendants des pontifes, tenir de Dieu seul et directement leurs droits. Vers la même époque, les conciles se sont mis au-dessus des papes,

et, de fait, la fédération épiscopale a été de nouveau reconnue. Les évêques, nommés par les princes devenus à leur place les représentants des peuples, n'ont plus été qu'agréés par le pape. La primauté du Saint-Siège n'est donc plus, en ce moment, quant à la hiérarchie, qu'un symbole, et quant à la foi, qu'une sorte de Cour de cassation ecclésiastique. Le mouvement ne s'est pas arrêté là, et bien qu'il ait été constamment dissimulé, réprimé et nié par la puissance ecclésiastique, sa réalité n'en ressort qu'avec plus d'éclat. Le principe du libre examen, reconnu par les états à mesure qu'ils sortaient du giron de l'Eglise, impossible à nier en soi, s'est tourné contre l'Eglise; la faculté d'examiner est devenue faculté de décider, et c'est ce qui ramène invinciblement le Christianisme à son point de départ, à la démocratie, à la dissolution.

Pourquoi ce mouvement d'ascension et de décadence, que d'après votre façon de parler, vous attribuez au christianisme, mais qui dans la réalité n'appartient qu'à l'humaine nature? Les saintes Ecritures nous en donnent la seule raison que nous puissions concevoir: *Propter duritiam cordis eorum*; et encore, *Non potestis portare*. De même que Jésus ne révélait que peu à peu, à ses disciples, les profondeurs de sa doctrine, à cause de l'état d'infirmité de leurs âmes; de même, c'est à un état pathologique de notre nature, qu'il faut attribuer cet affaiblissement de la foi, dans lequel les philosophes croient trouver la preuve de l'origine naturelle et de la corruptibilité de la religion. Une diminution de capacité pour les choses de la foi, dans le cœur des hommes, n'est pas plus difficile à admet-

BIBLIOTECA⁶.

FACULTAD DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES

tre au temps où nous vivons qu'un accroissement de cette capacité, depuis l'époque où parut Notre-Seigneur jusqu'à celle où l'Eglise manifesta sa puissance par les croisades. Le concert divin, que Pythagore déjà croyait entendre, n'a pas cessé; l'*Hosanna* éternel ne s'est pas affaibli : c'est nous qui, après avoir été un instant guéris de notre surdité, reperdons l'ouïe spirituelle. Tout passe donc, en autres termes, l'humanité change sans cesse : l'ordre de Dieu est immuable.

Du côté de la doctrine, même évolution de l'esprit humain, et pour la destinée de la religion, même résultat.

Le dogme chrétien, obscur, indécis, contradictoire même dans les écrits des apôtres, se dégage peu à peu des nuages amoncelés par les sectes d'Orient et les philosophes convertis. A Nicée, il obtient sa première constitution. Pendant plus de mille ans encore, il se développe, il s'épure, c'est-à-dire que l'Univers chrétien le conçoit de mieux en mieux dans la plénitude de son essence, à travers les hérésies continuelles, les schismes, et l'antichristianisme de Mahomet. La philosophie d'Aristote, si fort en vogue au moyen âge, fut un des instruments dont se servit la Providence pour produire en nous cette glorieuse intuition. Enfin, au concile de Trente, la vérité resplendit de tous ses rayons : alors, malgré la protestation de Luther, on peut dire que la foi, sous le rapport de la connaissance, fut complète.

A dater aussi de cette mémorable assemblée, l'attitude de l'Eglise devient toute négative. Elle n'avait plus rien à donner, en fait de dogme, à ses

enfants : après leur avoir tout appris, elle ne pouvait plus que combattre l'éternel contradicteur, celui qui, selon la Bible, dit toujours non, le Satan de l'incrédulité. La parole de Dieu, entrant dans le monde par l'audition, *fides ex auditu*, peut bien se produire par parties : il implique qu'elle se réforme, elle n'est susceptible ni d'augmentation, ni de diminution. Le caractère de l'Eglise est donc de garder le *statu quo*. Mais la raison de l'homme est infatigable dans ses investigations ; et plus ses points de vue se multiplient, plus elle devient inquiète, insoumise, sur l'objet de la religion. Là est la pierre de scandale de notre foi. Nous voudrions l'accommoder à notre philosophie, l'éclairer de nos nouvelles lumières, tandis qu'elle ne peut avoir rien de commun avec elles. *Quid mihi et tibi est, mulier?* dit le Christ à Marie, symbole de notre humanité. Aussi, est-ce avec une profonde inconséquence que certains esprits, plus zélés que prudents, ont essayé de faire évoluer, comme ils disent, le monument désormais achevé du *génie chrétien*. Comme si le génie chrétien était autre chose que l'idée immuable de Dieu ! Mais l'Eglise, avec une merveilleuse inspiration, ne les a point suivis. Bossuet, Fénelon, disciples de Descartes, essayent en vain de philosopher sur la foi : l'exemple de Malebranche et des jansénistes leur démontre bientôt l'impossibilité de soumettre les choses de la foi aux mesures de la raison. Autant, un siècle plus tard, on vit le clergé rebelle à sa constitution prétendue civile, autant le dogme qu'il défend se montre rebelle à la philosophie. La langue pourrait-elle déguster la flamme, et la lime

mordre le diamant?... De nos jours, certains empiriques ont voulu rendre à ce dogme ce qu'ils nomment sa *vitalité* ; ils sont allés jusqu'à dire que le christianisme est la religion du progrès. Une telle proposition était ce qu'on peut imaginer de plus absurde en théologie. L'Eglise n'a donné aucune approbation à cette école : la pensée de M. de Maistre a décidément prévalu. Que l'humanité tourne, tourne, emportée dans sa civilisation interminable ! le christianisme s'affirme comme infini, éternel, immuable, absolu ; il ne peut avoir d'autre raison que son absolutisme, d'autre vie que son éternité. Ce que demande le christianisme, s'il est permis de supposer que l'homme se retirant Dieu le cherche, c'est que la hiérarchie ecclésiastique soit rétablie, au spirituel et au temporel, sur le plan de Grégoire VII ; ce qu'il exige, c'est que toute philosophie, à peine d'anathème, se renferme dans la limite des prescriptions tridentines ; ce qu'il se propose, ce n'est pas de suivre l'humanité dans ses joyeuses aventures, mais de la fixer, dans la cendre et le cilice, au pied de son monument.

Que l'humanité, comète égarée, revienne un jour à son soleil, et se fixe sur lui dans une orbite régulière, c'est ce que nous devons désirer tous, mais ce dont rien ne nous garantit la certitude. Bien au contraire, l'humanité paraît, en vertu de sa nature propre, s'éloigner de plus en plus, et le christianisme mourir progressivement à ses regards ; et tandis que le prêtre, les yeux ouverts par la théologie, le contemple dans sa splendeur et son immensité, il n'apparaît plus au vulgaire, à travers

le télescope de l'histoire, que comme un astre éteint, sans diamètre apparent et sans parallaxe...

— Eh quoi ! m'écriai-je presque épouvanté, vous, prêtre du Christ, c'est ainsi que vous interprétez les promesses ! L'humanité perdrait sans retour sa religion, et vivrait séparée de son Dieu ! Vous n'admettez pas même la possibilité d'une conversion ! Mais que pensez-vous donc de cette recrudescence des idées religieuses, qui s'est manifestée si hautement depuis l'installation de la République, de cette réprobation violente qui éclate par toute l'Europe contre les athées ?

Il me répondit, avec un sentiment de foi profonde mêlé d'ironie :

Le Christ nous a dit : *Pensez-vous que lorsque viendra le Fils de l'homme il trouve encore de la foi sur terre ?*... Je crois que le Verbe éclaire tour à tour, en chaque sphère des cieux, toute humanité ; je crois ainsi que la religion, dans l'infini des mondes, ne meurt jamais. C'est là que nous devons chercher la perpétuité et l'universalité de l'Eglise ; comme elle posséda notre terre, elle possède, en leur temps, tous les globes des cieux, conformément à ce qui est dit de l'éternité du Verbe, et de son universelle illumination. Mais je crois aussi que la capacité ou faculté de recevoir la foi dans toute âme vivante est bornée ; que si la grâce est gratuite, elle a pourtant sa mesure ; et qu'en toute sphère, comme il y a une heure pour la révélation, il y en a une aussi pour l'apostasie et le jugement...

Que vous dirai-je maintenant ? Ce qui fait croire à une réapparition du christianisme dans les âmes et au triomphe prochain de l'Eglise est le frémis-

sement de cette faculté religieuse, dont je vous parle; faculté toute humaine, qui n'est point la religion, qui est la condition psychique de la religion, comme l'œil est la condition physique, c'est-à-dire l'organe de la vue, comme le nez est l'organe de l'odorat. Cette faculté, que la critique de Voltaire n'avait point entièrement atrophiée, que Rousseau et les romantiques ont irritée ensuite, s'est fait ressentir de nouveau en 1848, à l'occasion du socialisme, à peu près comme, sous certaines influences atmosphériques, l'individu mutilé éprouve une sensation à l'extrémité du membre qu'il a perdu. Une politique religionnaire, qui ne croit point à elle-même, profite de ce hoquet de mysticisme pour évoquer la foi antique, et se faire un auxiliaire de l'Eglise, alors que l'Eglise est déjà tombée pour notre peuple sous l'horizon. Des prêtres, que l'abjection du sanctuaire humilie, que l'abaissement de la foi déconcerte, se prêtent à cette politique sacrilège, affectent un haut patronage sur l'état, s'immiscent dans les affaires des communes, se flattent de ressusciter par l'éducation une chrétienté morte de mort naturelle. Cette exhibition macabre ne saurait faire illusion à personne, aux vrais chrétiens encore moins qu'aux indifférents. La dignité de l'Eglise, l'honneur et la sécurité du sacerdoce, ne peuvent que s'y compromettre. Ici, il n'est plus question de foi, il ne s'agit que de psychologie.

La propagande des encyclopédistes avait desséché les sources de la foi. Survient une révolution, qui dépoille l'Eglise, dès longtemps feudataire de l'état, de ses propriétés, supprime les couvents,

refait la carte de l'épiscopat. Une partie du bas clergé, qui se croit revenu aux temps de l'Eglise primitive, et quelques prélats, adhèrent à cette réforme, imposée au sacerdoce par des mains philosophiques. Les beaux esprits du temps, les chrétiens à la Jean-Jacques, s'imaginent que le prêtre, ainsi dégagé d'intérêts mondains, soustrait aux tentations du luxe et de l'avarice, va se mettre à l'unisson du siècle, et marcher avec lui. On pourra être religieux à la fois et sceptique, dîner avec son curé et se moquer de la communion! Quel moment pour une restauration, n'est-il pas vrai? Et comme la foi, d'accord avec la raison, va refluer sous le soleil de la liberté!... Comme si ce n'était pas le comble de l'impiété de restaurer l'œuvre de Dieu! comme si le prêtre pouvait plier son caractère à ces accommodements! Non, l'Eglise, en tant qu'Eglise, ne pouvait consentir à sa dépossession, pas plus que Boniface VIII ne pouvait obtempérer aux sommations de Philippe le Bel; et si plus tard, dans le concordat de 1801, Pie VII reconnut la conquête de la Révolution, il faut voir dans cet acte forcé une élongation nouvelle du christianisme. Pleurons sur le schisme, qui de 89 à 1801 désola l'Eglise gallicane: ce schisme était inévitable. La révolution ne pouvait s'abstenir, sans aucun doute; mais l'Eglise non plus ne pouvait pas céder: il fallait, pour le maintien du droit canonique, que les prêtres assermentés fussent excommuniés par leurs collègues réfractaires. De ce moment la discorde, par nous allumée, court les villes et les campagnes, sépare l'époux de l'épouse; la conscience du peuple se trouble, parla-

gée entre l'hérésie et la contre-révolution. Le dilemme est posé à la liberté par le prêtre : Ou le respect de la propriété ecclésiastique, ou l'athéisme. Et la liberté jette la mort au prêtre, et se fait athée. Que dites-vous de ce premier essai de restauration religieuse?...

Enfin la révolution est consommée. Triomphante par la politique et par les armes, elle s'impose à l'Eglise comme pis-aller. Le *fait accompli* couvre le testament de Dieu. La nation et le sacerdoce oublient leurs mutuelles injures : le prêtre est homme aussi ! et la paix, comme la misère, réconcilie tout. Alors, après les fêtes de la Raison, après le culte de l'Être suprême et les agapes des théophilanthropes, la religiosité mal antidotée des masses se retourne vers l'ancien culte. Le christianisme apparaît dans la pénombre plus grandiose ; on se passionne pour ses reliques ; on jurerait une apparition de la vieille foi. Telle est l'attraction de l'âme vers les choses divines ; et puis,

Un seul jour ne fait pas d'un mortel catholique
Un implacable athée, un brûlot anarchique.

Le premier Consul satisfait à ce retour de jeunesse, en signant le concordat. C'était, dans l'opinion générale, un service signalé rendu à la cause sainte, et d'une portée tout autre, vu la circonstance, que la réinstallation de sainte Geneviève au Panthéon. Mais est-ce que Dieu accepte les services des hommes ? est-ce qu'il se soucie de leur politique et de leurs apologies ? *Mon nom est sur leurs lèvres ; mais leur cœur est loin de moi !* Ni le concordat, ni les publications de MM. de Chateaubriand, de Bonald, de

de Maistre, etc., ne purent rendre à l'Eglise une influence acquise désormais à d'autres idées. Le sacerdoce condamné à rester dans sa discipline et dans sa foi, son retour ne parut à la génération révolutionnée, que ce qu'il était véritablement, une transaction tout humaine, affaire de sacristie et de reliquaire. La piété faiblit bientôt, et rapidement : quinze, seize ans s'étaient à peine écoulés depuis la réouverture des églises, lorsque l'abbé de Lamennais jeta son fameux cri d'alarme, *l'Indifférence !*

Indifférence ! voilà où en était le pays à la rentrée des Bourbons. L'Empereur avait cru rétablir le culte ; il n'avait fait que remplacer l'intolérance par l'indifférence, enveloppant dans le même sentiment le christianisme et toute religion. Cette aptitude du cœur, premier don de la grâce, qui avait amené la conversion du gentil et du barbare ; qui avait soupiré un instant dans les œuvres déistes de Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre et avait motivé le Concordat, maintenant elle était complètement éteinte. Il n'y avait plus, dans les âmes, de place pour la foi, et tandis qu'en 93, sous la Terreur, les pages de *l'Indifférence* eussent effrayé peut-être, en 1820 elles ne paraissaient plus que ridicules.

A cette voix, cependant, qui révéla la profondeur de l'incrédulité, il y eut un tressaillement dans l'Eglise. Une croisade apostolique fut organisée, sous les auspices du nouveau pouvoir, contre la philosophie et la révolution. L'année 1825 fut la grande époque des missions, suivie, en 1826, du jubilé. Eh bien ! qu'a produit cette surexcitation

des consciences ! Quelques débauchés, sans idées et sans vergogne, quelques jacobins décrépits, pour qui rien n'avait marché depuis Robespierre, englués par la parole de nos jeunes missionnaires : voilà les conversions éclatantes dont s'enrichirent à cette époque les fastes de la foi. Du reste les mêmes phénomènes qui avaient éclaté en 1801, dans la bourgeoisie, reparurent en 1825, dans le peuple. C'était le tour du peuple de faire à la religion de ses pères les derniers adieux. J'ai été témoin, dans ma ville bigote, de cet accès de dévotion intermittente, j'ai pu en observer tous les symptômes. J'ai vu hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, se croiser, se confesser, répandre au pied des autels la surabondance de leur tendresse. Parce qu'ils étaient amoureux, ils se croyaient fidèles. Mais ce n'était que feu de paille, servant de chauffe-rette à la sensualité, comme il parut aux intrigues des jolies chanteuses avec les vicaires mondains. Les missionnaires, par une séduction pieuse, avaient eu l'idée de composer leurs cantiques sur les airs de la Révolution. Etrange façon de la faire oublier ! En 1829, l'esprit révolutionnaire soufflait de partout ; le *libertinage* avait repris ses droits ; le peuple et la classe moyenne, secoués par la mission, avaient appris à se connaître : on s'en aperçut aux élections de 1830, où le clergé épuisa son influence et qui décidèrent la catastrophe de juillet. Avec le trône s'écroula la religion. Les porte-croix des missionnaires, devenus gardes nationaux, se mirent partout à détruire, au chant de la *Marseillaise*, le monument de leur piété : fiez-vous maintenant à la conversion d'une race révolutionnaire !

Quoi de plus ? Le progrès est la croyance du siècle. L'humanité court, d'une course effrénée, et vous voulez que je croie à la résurrection du christianisme !... Le Christ aurait-il deux passions à endurer pour le salut des hommes ?...

Sous Louis-Philippe, grâce à la protection de la Sicilienne Marie-Amélie, qui dans le cercle de ses commérages dévots crut faire autant de bien à la religion que son roué de mari faisait de mal aux mœurs publiques, le clergé travaille silencieusement à se refaire : il reprend position, sinon faveur. Sa foi est devenue plus âcre : c'est une revanche qu'il lui faut, et plus il se mêle aux agitations du siècle, plus il témoigne que le siècle gagne sur lui. Il sait à quoi s'en tenir sur le mouvement de l'*Idee*, et ne s'y engagera pas une seconde fois. Mais, par quels puissants travaux, par quelles fortes études, par quelle parole fondatrice, va-t-il capter l'attention de la multitude, racheter sa nullité passée, rajeunir la faculté de croire, combattre la folie du progrès ? Quels contrepoids opposera-t-il à cette attraction fatale, qui ravit la civilisation à l'Eglise, l'humanité à son Dieu ? O Providence adorable ! le prêtre cherche la religion, il rencontre la superstition ; il fuit la nouveauté, il donne dans la sénilité. La dévotion à sainte Philomène et au cœur de Marie, les guérisons miraculeuses de M. de Hohenlohe, *Dieu et l'Amour le plus pur*, des livres de piété dans le style à la mode, passionnés, voluptueux ou nauséabonds : voilà les créations de ce Verbe, qui jadis produisit les Origène, les Tertulien, les Augustin, les Hildebrand, les Bernard, les Thomas ! La grande œuvre de l'Eglise moderne

est celle de l'abbé Desgenettes, curé de Notre-Dame des Victoires, fondateur d'une société en l'honneur de la Vierge, dont il prétend avoir eu une révélation en disant sa messe. Moyennant un sou par semaine, chaque confrère et consœur participe aux suffrages de la société; et ce sou, à ce qu'on assure, produit à M. Desgenettes des millions. Que ne le fait-on ministre des finances! Maintenant *ab uno disce omnes*. Mesurez, d'après les exercices de M. Desgenettes, la puissance d'inspiration du christianisme dans notre clergé. Calculez son influence sur un siècle dix fois plus savant que celui de Constantin, et dix fois plus orgueilleux de sa science; et puis comptez sur la hauteur de doctrine, sur l'autorité du don prophétique, pour rendre à l'Eglise le gouvernement des sociétés modernes. Le sacerdoce s'affaisse, vous dis-je, et la religion envolée retourne au ciel d'où elle est venue.

Une révolution éclate : tous les écrivains l'ont annoncée; le prêtre seul n'a rien dit. Une république est proclamée : avant de la connaître, il lui offre ses prières. Des sectaires proposent leurs théories : il ne sait s'il doit applaudir ou condamner. Il y a des prêtres socialistes, il y en a d'anti-socialistes. Enfin, les bourgeois, les riches, ceux que Brydayne appelait *les oppresseurs de l'humanité souffrante*, lui révèlent que le socialisme, qui ne croit pas à Malthus, ne croit pas davantage à l'Eglise; et pour sauver l'Eglise, le sacerdoce se fait malthusien. Il flétrit, comme athée, le socialisme, sur la dénonciation de ces avarés qui ne connurent jamais Dieu, et qui prennent le miroitement de leurs écus pour le soleil de la religion!

Non, il n'y a plus de sacerdoce, il n'y a plus de foi. Le christianisme ne tient plus qu'à cet instinct phosphorescent, dont je vous ai signalé l'extinction continue depuis Voltaire, qu'entretient, sous prétexte d'art, une littérature sensualiste; qu'adorent vos Héloïses nymphomanes, et que Robespierre, l'homme dont l'intelligence ne conçut, dont le cœur n'aima jamais rien, définissait l'*Être suprême*.

Connaissez-vous rien de plus niais que cet Être suprême, qui ressemble à un dieu comme l'ordre de vos doctrinaires ressemble à une politique, comme la *confiance* des agioteurs ressemble à une économie? Parlez-moi d'Allah, de Jéhovah, de Baal, de Brahma, de Pan, d'Osiris, de Vénus, de Thor, de Zeus, de cet Esprit qui dans toutes les théogonies féconde les Vierges, et que les Grecs personnifièrent en Priape; prenez, si vous voulez, les animaux et les légumes des Égyptiens : voilà des dieux vivants et significatifs, symboles plus ou moins grossiers, révélations préparatoires du Dieu chrétien. Mais l'Être suprême, *Bone Deus!* de quelle religion fut-il jamais, l'Être suprême?

C'est pourtant ce fantôme dont la vogue, ravivée par la flamme impure de la politique et des intérêts, conserve au christianisme un dernier souffle. Otez l'Être suprême, ôtez cet absolu dialectique, théomorphisé par les jacobins, les romantiques, et quelques communautaires; et l'idée de Dieu aura disparu de la société, il n'y aura plus de religion.

Et vous me demandez si je crois à une seconde mission de l'Eglise chrétienne? si je crois que cette Eglise, ainsi restaurée, puisse fournir à l'état qui la nie un principe de durée et de force? si c'est à

ce mannequin, entouré de banderolles catholiques, que la France nouvelle dira, comme la fiancée romaine disait au jeune Romain son fiancé, *Sois mon Caius, et je serai ta Caïa* ; donne-moi ta main, et je te donnerai mon cœur ?...

O Fils des croisés, enfants de Loyola, postérité de cette illustre gentilhommerie, dont les Ordres, armés pour l'extermination de l'idolâtrie et de l'hérésie, faisaient la loi aux princes et embrassaient de leur réseau le monde fidèle ; qui que vous soyez, chrétiens de la dernière et de la plus malheureuse des époques, n'essayez pas de donner le change à la Révolution : ce serait mentir au Saint-Esprit. Toute chair est révoltée, et nous hait. Nous sommes haïs d'une haine endémique, invétérée, constitutionnelle ; d'une haine qui se raisonne, et s'accroît chaque jour de l'intelligence de son principe et de notre opposition. Après la mort de Cambyse, les mages, successeurs de Zoroastre et représentants de l'antique religion arienne, espérant à la fois rétablir leur culte dans sa pureté et leur propre institut dans sa puissance, entrèrent dans la conspiration d'un certain Smerdis, qui se disait fils ou neveu du grand Cyrus, et en cette qualité régna quelque temps sur les Perses. Mais bientôt la réaction des mages souleva contre elle les grands et le peuple. Smerdis fut détrôné ; tous les mages, tous, massacrés ; et une fête, la plus grande fête des Perses, instituée en réjouissance perpétuelle de ce massacre, la *Magophonia*. Toute religion se fonde par le sang ; toute religion disparaît dans le sang. Adorons les desseins de la Providence, et que les événements s'accomplissent ! Bien pauvre serait

notre foi, si nous la faisons dépendre du nombre des élus ; bien faible notre espérance, si elle avait besoin de garanties temporelles ; bien mesquine notre charité, s'il lui fallait pour aliment l'approbation des hommes ! Le Christ est venu, le Christ se retire : qu'il soit glorifié à tout jamais par ceux qui, ne l'ayant pas vu, ont recueilli son amour, et qui attestent sa parole !...

Que la religion puisse ainsi se distinguer de l'humanité, comme l'entendait ce prêtre ; que ce soit celle-ci qui change, tandis que la première demeure immuable ; ou bien que toutes deux confondant leur existence, la religion, de même que l'état, n'étant qu'une des formes de la société, le même mouvement les entraîne l'une et l'autre : le résultat pour nous est absolument le même. Louis-Napoléon ne peut se séparer de la société dont il est le chef : donc Louis-Napoléon représente, au point de vue du catholicisme, l'impiété révolutionnaire, impiété qui n'est pas seulement celle d'une époque, mais qui date de six siècles. Quelle est cette impiété ? le nivellement des classes, l'émancipation du prolétariat, le travail libre, la pensée libre, la conscience libre ; en un mot, la fin de toute autorité. Louis-Napoléon, chef du socialisme, c'est, pour l'Eglise, un antéchrist !...

Or, en politique, de même qu'en économie, *On ne vit que de ce que l'on est et que l'on crée* : cet aphorisme est plus sûr que tous ceux de Machiavel. Que Louis-Napoléon prenne donc hardiment son titre fatal ; qu'il arbore, à la place de la croix, l'emblème maçonnique, le niveau, l'équerre et l'aplomb :

c'est le signe du moderne Constantin à qui la victoire est promise, *in hoc signo vinces!* Que le 2 décembre, sortant de la fausse position que lui a faite la tactique des partis, produise, développe, organise, et sans retard, ce principe qui doit le faire vivre, l'anti-christianisme, c'est-à-dire, l'anti-théocratie, l'anti-capitalisme, l'anti-féodalité; qu'il arrache à l'Eglise, à la vie inférieure, et qu'il crée en hommes ces prolétaires, grande armée du suffrage universel, baptisés enfants de Dieu et de l'Eglise, et qui manquent à la fois de science, de travail et de pain. Tel est son mandat, telle est sa force.

Faire des citoyens avec les serfs de la glèbe et de la machine; changer en sages des croyants ahuris; produire tout un peuple, avec la plus belle des races; puis, avec cette génération transformée, révolutionner l'Europe et le monde: ou je suis moi-même aussi aliéné de la civilisation que le dieu chrétien, ou il y a de quoi satisfaire à l'ambition de dix Bonaparte.

VII.

SEPT MOIS DE GOUVERNEMENT.

J'ai dit ce qu'était le 2 décembre de par la *nécessité des choses*: il reste à savoir ce qu'il prétend être de par sa *volonté*.

J'appelle *volonté*, dans un gouvernement, non pas l'intention, qui s'entend exclusivement des personnes, et peut être présumée toujours bonne; mais la tendance, impersonnelle et collective, qu'accusent ses actes. Si despotique, en effet, que paraisse un gouvernement, ses actes sont toujours déterminés par les opinions et les intérêts qui se groupent autour de lui, qui le tiennent dans leur dépendance beaucoup plus qu'il ne les tient dans la sienne, et dont l'opposition, s'il essayait de les braver, amènerait infailliblement sa chute. Au fond, la souveraineté d'un seul n'existe nulle part.

Mais si la volonté, dans le pouvoir, est impersonnelle, elle n'existe cependant pas sans motifs; elle repose sur des considérations, vraies ou fausses, qui, adoptées par le gouvernement, et introduites

c'est le signe du moderne Constantin à qui la victoire est promise, *in hoc signo vinces!* Que le 2 décembre, sortant de la fausse position que lui a faite la tactique des partis, produise, développe, organise, et sans retard, ce principe qui doit le faire vivre, l'anti-christianisme, c'est-à-dire, l'anti-théocratie, l'anti-capitalisme, l'anti-féodalité; qu'il arrache à l'Eglise, à la vie inférieure, et qu'il crée en hommes ces prolétaires, grande armée du suffrage universel, baptisés enfants de Dieu et de l'Eglise, et qui manquent à la fois de science, de travail et de pain. Tel est son mandat, telle est sa force.

Faire des citoyens avec les serfs de la glèbe et de la machine; changer en sages des croyants ahuris; produire tout un peuple, avec la plus belle des races; puis, avec cette génération transformée, révolutionner l'Europe et le monde: ou je suis moi-même aussi aliéné de la civilisation que le dieu chrétien, ou il y a de quoi satisfaire à l'ambition de dix Bonaparte.

VII.

SEPT MOIS DE GOUVERNEMENT.

J'ai dit ce qu'était le 2 décembre de par la *nécessité des choses*: il reste à savoir ce qu'il prétend être de par sa *volonté*.

J'appelle *volonté*, dans un gouvernement, non pas l'intention, qui s'entend exclusivement des personnes, et peut être présumée toujours bonne; mais la tendance, impersonnelle et collective, qu'accusent ses actes. Si despotique, en effet, que paraisse un gouvernement, ses actes sont toujours déterminés par les opinions et les intérêts qui se groupent autour de lui, qui le tiennent dans leur dépendance beaucoup plus qu'il ne les tient dans la sienne, et dont l'opposition, s'il essayait de les braver, amènerait infailliblement sa chute. Au fond, la souveraineté d'un seul n'existe nulle part.

Mais si la volonté, dans le pouvoir, est impersonnelle, elle n'existe cependant pas sans motifs; elle repose sur des considérations, vraies ou fausses, qui, adoptées par le gouvernement, et introduites

dans l'histoire, y deviennent à leur tour, par l'entraînement des conséquences, une seconde nécessité. D'où il suit que pour tout gouvernement, dans lequel la volonté n'est point identique et adéquate à la raison d'être, il y a deux espèces de causes nécessitantes, les unes objectives, qui résultent de la donnée historique; les autres subjectives, et qui ont pour bases les considérations plus ou moins intéressées qui le gouvernent.

Historien impartial, dégagé de tout ressentiment de parti, j'ai constaté, à l'avantage du 2 décembre, la raison historique, objective, et fatale de son existence. Je vais de même, sans malignité ni indiscrétion, en me tenant toujours dans la pure philosophie, descendre dans l'âme de ce pouvoir, rechercher le secret de ses décisions, secret que lui-même, j'oserais presque l'affirmer, ne connaît pas. La polémique et la satire me sont interdites : je n'en éprouve nul regret. Puissent à leur tour mes lecteurs confesser que je n'y ai rien perdu !

Quelle est donc la tendance du nouveau pouvoir, puisque c'est elle seule, après la chaîne des faits, qui importe à l'histoire, et qui compte en politique ? Quelle est la raison secrète, spontanée, qui, à son insu peut-être, dirige l'Élysée ? Tandis que sa signification historique lui assigne pour but la révolution, où le poussent, d'un commun effort, ses attractions et ses influences ? où va-t-il, enfin ?

A L'EMPIRE ! telle est la réponse uniforme. Et satisfaite d'une solution qui ne touche qu'à la superficie des choses, l'opinion s'arrête, attendant, avec plus d'inquiétude que de sympathie, cette manifestation impériale.

L'empire, il ne sert à rien de le nier, se laisse voir dans le train de maison, dans le style et l'étiquette de l'Élysée. Il apparaît dans la restauration des emblèmes, l'imitation du formulaire, la commémoration des idées, l'imitation des moyens, l'ambition plus ou moins déguisée du titre. Mais tout cela accuse plutôt un souvenir qu'un principe, une velléité qu'une spontanéité. Nous cherchons l'idée, on nous montre le symbole. L'empire serait proclamé demain, que je demanderais encore, comment, et en vertu de quoi l'empire existe, d'autant plus que rétablir un nom, ce n'est pas refaire une chose. Que Louis-Napoléon se fasse couronner un 2 décembre, des mains du Pape, dans l'église Notre-Dame : il ne sera pas plus l'empereur que Charlemagne acclamé en 800 par le peuple romain, ne fut César. Entre Napoléon empereur, et Louis-Napoléon président de la République, il s'est passé trop de choses pour que celui-ci devienne le continuateur pur et simple de celui-là. De même qu'il n'y eut rien de commun entre le premier et le second empire romain, il n'y aurait non plus rien de commun entre le premier et le second empire français, rien, dis-je, si ce n'est peut-être le despotisme : or, c'est justement de ce despotisme que nous demanderions à voir, dans les conditions de l'époque, l'origine, la raison.

Les impulsions auxquelles obéit le 2 décembre, qui constituent ce que j'appellerai sa raison ou volonté propre, par opposition à sa raison historique, ont toutes leur point de départ dans la manière dont il entend la délégation.

Pour lui, de même que pour le vulgaire, l'élu du peuple n'est point, comme le dictateur romain, l'organe de la nécessité du moment, enfermé dans un cercle de conditions historiques, économiques, stratégiques, etc., qui lui tracent son mandat. L'élu du peuple, dans la pensée de l'Elysée, est affranchi de toutes considérations circonstanciées; il agit dans l'indépendance absolue de ses inspirations. Il ne reçoit pas la loi des faits du dehors, il la produit du fond de sa prudence. Au lieu de chercher, comme nous l'avons fait, par une analyse infatigable, la nécessité de chaque jour, afin de la convertir en loi, et d'en procurer l'exécution; il se crée à lui-même un idéal, que chacun de ses actes a pour objet de réaliser ensuite, et qu'il applique, d'autorité, à la nation. C'est ainsi que l'Eglise catholique, en vertu de la mission qu'elle s'attribue d'en-haut, tend incessamment à ramener la société à son type, sans tenir aucun compte des données de l'économie, de la philosophie et de l'histoire. Telle est l'humanité selon la foi, dit-elle; rien en deçà, rien au delà. Le 2 décembre suit exactement la même conduite. Il se meut dans une sphère d'idées à lui; il gouverne d'après une certaine spontanéité de raison qui lui fait accepter ou rejeter l'enseignement des faits, suivant qu'il les juge conformes ou contraires à son propre dessein. Le 2 décembre, en un mot, se comporte avec le pays comme si le pays lui avait tenu ce langage : « J'ai » été peu satisfait du système de la Restauration, » de celui de Louis-Philippe, et j'ai peu profité de » celui des républicains. Je vous charge mainte- » nant d'appliquer le vôtre. Commandez, j'obéis.

» Ma confiance fait votre droit; ma liberté sera dans » ma soumission. »

C'est là ce que je nomme *subjectivisme* dans le pouvoir, par opposition à la loi *objective*, que révèle la génération des faits et la nécessité des choses. Le subjectivisme est commun à tous les partis, aux démocrates aussi bien qu'aux dynastiques; son action est plus intense dans notre pays que chez aucun autre peuple. C'est de lui que nous viennent cette manie des gouvernements forts, et ces réclames en faveur d'une autorité qui, plus elle se cherche dans une pareille voie, moins elle parvient à s'atteindre.

Le premier fruit de la politique subjective, en effet, est de soulever autant de résistances qu'il y a d'idées et d'intérêts, conséquemment d'isoler le pouvoir, de lui faire un besoin constant des restrictions, défenses, censures, interdictions; finalement, de le précipiter, à travers les mécontentements et les haines, dans les voies du despotisme, qui sont le bon plaisir, la violence et la contradiction.

A ce propos, je ne puis m'empêcher de faire, entre la subjectivité du 2 décembre et celle du Gouvernement provisoire, un rapprochement qui porte déjà sa leçon.

Tandis que le Gouvernement provisoire, par religion démocratique, s'abstenait, s'efforçait de rallier les partis et les intérêts, ne réussissait qu'à les soulever tous, et s'usait dans l'insignifiance; on va voir l'Elysée, aspirant à les dominer, les frapper l'un après l'autre, tailler de droite et de gauche à coups de décrets, déployer une énergie irritante,

OSER, mais en osant, se compromettre par la personnalité, trop apparente, de sa politique. Le Gouvernement provisoire, avec ses bulletins, avait fait de la nullité; le 2 décembre, avec sa terreur, fait de la bascule. Toutes choses compensées, l'un n'avance guère plus que l'autre; les mêmes difficultés, accompagnées des mêmes oppositions, subsistent. Le Gouvernement provisoire, ignorant la révolution, la laissait tomber; le 2 décembre veut lui faire sa part, la soumet à ses vues, et de fait l'escamote. Le Gouvernement provisoire s'en est allé; le 2 décembre ne se soutient déjà plus que par la force. Mais la force qui ne sait que contraindre au lieu de créer engendre la haine, et la haine est le salpêtre qui fait sauter les gouvernements. Puisse ne pas l'éprouver, à ses dépens et à nos frais, Louis-Napoléon!...

1. Opinion du 2 décembre sur sa propre signification.

La proclamation de Louis Bonaparte se référait, ainsi qu'on l'a vu, aux principes de 89. Elle accusait les vieux partis, se prononçait contre la royauté, réclamait les améliorations tant promises, faisait appel, enfin, aux sentiments révolutionnaires.

Ce langage a-t-il été soutenu? Oui et non, tour à tour, suivant que la politique du moment jugeait à propos d'avancer ou de reculer.

D'abord, la dissolution d'une assemblée aux trois quarts royaliste, et l'arrestation des principaux chefs des partis dynastiques, semblaient témoigner d'un parfait accord entre les vues de l'Élysée et la donnée révolutionnaire. Mais huit jours ne s'étaient pas

écoulés que les journaux du pouvoir, coopérateurs du coup d'état, parlaient d'un autre style. C'était pour sauver la religion, pour rétablir le principe d'autorité, pour défendre la propriété et la famille, que Louis-Napoléon avait mis fin à une situation trop tendue; c'était, enfin, pour museler la révolution. *L'Univers religieux* osait écrire, et n'était pas contredit, que ces rappels à la révolution et aux principes de 89 étaient *phrases de circonstance*, dont personne ne pouvait être dupe; qu'en fait le coup d'état était dirigé contre les principes, l'esprit et les tendances de la révolution. Et les décrets concernant le jury, la garde nationale, la suppression de la devise *Liberté-Égalité-Fraternité*, la substitution du nom de Louis-Napoléon à celui de la république dans les prières publiques, venaient à l'appui de l'interprétation insolente de *l'Univers*.

La constitution du 15 janvier reproduisit la pensée du 2 décembre. — « Elle reconnaît, dit l'article premier, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. » — Comment les appliquait-elle ces principes? c'est ce que nous examinerons plus bas. Mais, le surlendemain de la promulgation, *l'Univers*, revenant à la charge, écrivait encore :

« Nous ne sommes point alarmés de la déclaration faite en l'honneur des principes de 89, quoique cette formule par elle-même ait toujours quelque chose d'inquiétant. Il y a plusieurs espèces de principes de 89 : ceux des cahiers, ceux de la déclaration du roi, ceux de l'Assemblée constituante. Ce que les cahiers voulaient, ce que

» le roi acceptait, tout le monde le veut ou l'accepte : c'était le fond constitutif de la monarchie française. Il n'y a point de théorie, si ferme qu'elle soit, qui ne s'incline à cet égard devant les faits accomplis. Le 89 de l'Assemblée constituante, le vrai 89 révolutionnaire, est antipathique au caractère national. C'est le dogme des philosophes, des parlementaires, des niveleurs; c'est l'abus de la Liberté. Loin de consacrer ces prétendus principes, la constitution nouvelle en est la négation. »

Est-ce l'Univers qui a menti, ou la constitution du 15 janvier?

Si nous suivions pas à pas les actes du pouvoir, ils nous répondraient, interrogés l'un après l'autre : C'est l'Univers; — C'est la constitution; — C'est l'Univers; — C'est la constitution; — C'est l'Univers..., sans que nous pussions arriver à une réponse positive. D'où vient cette incertitude? d'un fait très-simple, qui restitue en partie à la constitution du 15 janvier sa bonne foi, et enlève aux jésuites de l'Univers l'honneur d'un mensonge de plus. C'est que Louis-Napoléon, d'après la manière dont il interprète la délégation qui lui a été faite par le peuple, n'accepte évidemment la révolution que sous bénéfice d'inventaire, et dans la mesure de ses propres pensées; c'est qu'au lieu de se subordonner à elle, il tend, par une opinion exagérée de ses pouvoirs, à la subordonner à lui; c'est enfin qu'ayant contre lui tous les partis, et ne pouvant, ne sachant, ou n'osant, ni se prononcer pour aucun, ni en créer un nouveau qui soit le sien, il se trouve dans la nécessité de diviser ses adversaires,

et pour se maintenir, d'invoquer tour à tour la révolution et la contre-révolution. Cela, dans un certain monde, passera peut-être pour prudence, habileté; mais c'est ce que j'appelle utopie, intelligence du mandat, trahison à la fortune, infidélité à son étoile. Le chef d'état à la place de la raison d'état, l'homme se substituant à la nature des choses, il n'y a plus dans le gouvernement ni unité de vues, ni sincérité, ni force. Il se croit sûr, et il tâtonne; intelligent, et il ne sait ni ce qu'il fait ni où il va. Il s'appelle Bonaparte ou Napoléon, et il ne peut dire quelle est sa nature et son titre. Abandonné à lui-même, il s'égare dans le dédale de ses conceptions. Qu'il poursuive dans cette voie, sans gloire et sans issue, et j'ose prédire à Louis-Napoléon qu'il n'arrivera pas même à la hauteur de M. Guizot, le docteur de la subjectivité gouvernementale, le théoricien de la bascule; de M. Guizot, qui faisait de la corruption par grande politique, de l'intrigue par naïveté, de la violence par vertu; de M. Guizot, le dernier des hommes d'état, s'il n'en avait été le plus austère...

2. Actes du 2 décembre relatifs au clergé.

Le 7 décembre, alors que la bataille sur quelques points des départements durait encore, un décret du Président de la République rendait au culte le Panthéon. C'était naturel.... au point de vue de la subjectivité!

Depuis 1848, le clergé, tout en suivant ses propres desseins, n'avait rendu que de bons offices à Louis-Napoléon, dont cependant il répudiait l'ori-

gine, la tradition et la raison. L'élection du 10 décembre avait été pour le clergé l'occasion d'une campagne contre les infidèles; l'expédition de Rome, faite à son bénéfice, ne l'avait pas trouvé moins ardent; et dans le coup d'état qui écrasait le socialisme il voyait une manifestation de la Providence. Avec ce système d'interprétation providentielle, l'Eglise sert qui elle veut, autant qu'il lui convient; elle n'est jamais embarrassée dans ses panégyriques et ses anathèmes. Elle chante pour tous les pouvoirs, suivant qu'ils concourent à ses desseins, jure par tous les principes, aujourd'hui affirmant la souveraineté du peuple, *Vox Populi*, demain le droit divin, *Vox Dei*. Elle seule a le privilège de prêter serment sans engager sa conscience, comme de donner, à qui bon lui semble, le bon Dieu sans confession. Sa subjectivité l'élève au-dessus de toute loi. Le Président de la République, dont la foi ne dépasse pas sans doute celle du charbonnier, n'a pas regardé à l'intention : il s'est montré reconnaissant. Après le Panthéon, il a livré au clergé les collèges, déclaré les cardinaux de plein droit membres du Sénat, rétabli les aumôniers dans les régiments, supprimé, à la satisfaction des jésuites, les chaires de philosophie, l'école normale, pépinières d'idéologues; assigné aux vieux vicaires une pension de retraite sur les biens d'Orléans, etc. Pouvait-il moins pour ses fidèles alliés?... Soyons donc justes, et bien que la philosophie soit en interdit, considérons les choses philosophiquement.

Certes Louis-Napoléon, en donnant au clergé des marques si éclatantes de sa gratitude, n'a voulu autre chose que se conserver, en face des partis

hostiles, un auxiliaire qui les pénètre et traverse tous. Il flattait d'ailleurs la ferveur, si subitement réveillée après février. N'est pas qui veut inventeur d'une religion. — Il faut, clamait la réaction, une religion au peuple! — Louis-Napoléon trouve sous sa main le catholicisme; il s'empare du catholicisme. Si ce n'est pas d'un génie transcendant, c'est au moins d'une pratique facile; et pour ma part, je loue sans réserve Louis-Napoléon de n'avoir point dogmatisé en matière de foi.

Mais, en s'engageant vis-à-vis du clergé, Louis-Napoléon a fait acte de politique purement individuelle, et si habile que soit cette politique, elle n'en compromet pas moins le principe véritable, qui est la révolution. Le parti prêtre, depuis Charles X, n'existait plus; les décrets du Président l'ont ressuscité. Louis-Napoléon lui-même l'a compris; et comme son intention n'est point apparemment, en se faisant du clergé un instrument de pouvoir, de lui accorder plus que n'avait fait l'Empereur, il a imposé par avance une borne aux empiètements de l'Eglise, dans ce règlement d'études qui débarrasse l'enseignement des sciences des conditions littéraires, et réserve à l'état, sur les écoles ecclésiastiques, un droit de haute inspection. Part à la religion et part à la science; part à la foi et part à la libre pensée; part à l'Eglise et part à l'état : tel est le principe d'équilibre, gloire de l'ancienne doctrine, qu'a suivi Louis-Napoléon, après avoir, moitié par reconnaissance, moitié par besoin, relevé le parti prêtre.

C'est déjà chose grave que dans une république les convenances du chef puissent ainsi être substi-

tuées à celles de la nation. Mais, comme dit le proverbe, un mal n'arrive jamais seul, et voici qui est bien autrement inquiétant pour nous. Avec l'Eglise, il n'est point d'équilibre : le 2 décembre sera poussé plus loin qu'il n'a voulu. Il n'est pas dans le caractère de l'Eglise de souffrir des bornes à son apostolat ; elle n'accepte point de partage ; elle veut tout, demandez à l'*Univers*. Le droit d'inspection, entre autres, la blesse profondément. Par ce droit, en effet, elle est constituée en dépendance de l'état ; l'autorité divine, dont elle se prévaut, la révélation, les Écritures, les conciles, tout cela est nié. A peine relevée par le bras séculier, l'Eglise aspire donc à le dominer ; l'antagonisme des deux puissances, spirituelle et temporelle, recommence : on peut prévoir ce qui en sortira.

Supposons à l'établissement actuel une certaine durée. De deux choses l'une : ou bien il se rapprochera de la démocratie, et rentrera dans le mouvement révolutionnaire, dont le premier acte sera d'effacer des institutions du pays le catholicisme ; ou bien il persistera dans son système d'initiative, et dans ce cas, n'ayant que l'Eglise, avec l'armée, à opposer à l'action hostile des partis, il sera conduit de concession en concession à sacrifier à son alliée tout ce qui reste des libertés maintenues par la constitution.

Alors retentira de nouveau contre l'Eglise le cri de Voltaire, *Ecrasez l'infâme!*... Alors aussi le clergé répondra aux libres penseurs par des représailles d'intolérance ; les égards, de simple convenance, que la loi recommande en faveur des cultes, se changeront en une obligation de pratique

ostensible, et toute profession d'incrédulité, manifeste ou tacite, sera poursuivie comme outrage à la religion et scandale pour les mœurs. Il serait étrange que l'étourderie d'un Labarre fût punie du supplice, tandis qu'il n'y aurait que des récompenses pour les écrits d'un Dupuis et d'un Volney ! L'inquisition qui déjà plane, invisible, sur la librairie, arrêtera dans son essor toute philosophie. En vertu du principe que l'enfant appartient à l'Eglise avant d'être à la famille, elle s'immiscera dans le ménage, s'asseoira au foyer domestique, surprendra le secret du père mécréant, qu'elle dénoncera ensuite, comme traître à son Dieu, à sa patrie, à ses enfants, et livrera au bras séculier. Ces jours de triomphe pour l'Eglise ne sont pas si éloignés, peut-être. Ne possède-t-elle pas l'instruction publique, avec laquelle elle se propose de refaire la génération ? N'a-t-il pas été question de rendre obligatoire la sanctification du dimanche ? Et qui m'assurerait que dans l'immense razzia qui a suivi le 2 décembre, le crime d'indévotion n'a pas été pour beaucoup de citoyens la cause première de la transportation et du bannissement?...

Eh bien ! que le pouvoir, que l'Eglise recueillent ici ma profession de foi.

Je m'en tiens aux *principes de 1789*, garantis par la constitution du 15 janvier. J'ai rompu, depuis la guerre de Rome, pour moi et pour les miens, avec l'Eglise ; et je proclame bien haut mon libre arbitre. Que le prêtre prodigue ses services à ces êtres infortunés, voisins encore de la brute, vicieux par l'excès de leur nature animale, qui pour pratiquer la justice ont besoin d'une

sanction infernale : je loue cette charité, qu'aucune institution n'a su remplacer encore ; et si, en assistant la faiblesse de mes frères, le prêtre respecte ma conscience, je le remercie au nom de l'humanité. Mais moi, je crois n'avoir aucun besoin de ces formules mystiques ; je les repousse comme injurieuses à ma dignité et à mes mœurs. Le jour où je serais forcé, de par la loi, de reconnaître la religion catholique, apostolique et romaine, pour religion de l'état ; de faire acte de comparution à l'église et au confessionnal, d'envoyer mes enfants au baptême et à la sainte table, ce jour-là aurait sonné ma dernière heure. Défenseurs de la famille, je vous montrerais ce que c'est qu'un père de famille ! Je ne crains rien pour ma personne : ni la prison ni les galères ne m'arracheraient un acte de latrerie. Mais je défends au prêtre de porter la main sur mes enfants ; sinon, je tuerais le prêtre...

3. Actes du 2 décembre envers les républicains.

Je comprends ce qu'on appelle, par une assimilation du bon plaisir de l'homme à la loi des choses, raison d'état. Je sais que la politique n'est pas plus la charité que la morale, et j'admets qu'un chef de parti qui entreprend de donner la paix à son pays et d'en réformer les institutions en s'emparant du pouvoir par un coup de main s'assure ensuite de l'inaction de ses adversaires, par l'arrestation de leurs personnes. *Qui veut la fin veut les moyens* : une fois hors de la légalité, ce principe ne connaît

plus de limites. Et c'est pourquoi je suis opposé à la dictature, et à toute espèce de coup d'état.

Mais, même en me plaçant sur ce terrain immoral de la force, je dis encore qu'il est, pour le dictateur, des considérations qui règlent l'exercice de son pouvoir et dominant sa subjectivité. L'arbitraire, en un mot, n'est pas vrai, même au service de l'arbitraire : comment en ferait-on, pour un seul jour, un principe de gouvernement ?

Louis-Napoléon s'était proposé d'éteindre les partis : on a pu juger quelle différence il mettait entre eux, et avec quelle mesure inégale il traitait les dynastiques et les républicains. Établissons d'abord les faits.

Dès 1848, Louis-Napoléon, par le concours des partis conservateurs et l'opposition des nuances républicaines, qui portaient contre lui à la présidence MM. Cavaignac, Ledru-Rollin, Raspail, se trouvait de fait l'allié, le chef de la réaction. Cette position, évidemment fautive, et qui, je l'avoue pour ma part, fit jusqu'au 2 décembre l'espoir des républicains, n'eût pas dû se prolonger au delà de la période électorale. D'autres conseils dirigèrent l'Élysée : comme, en gage de bon accord, il avait adopté la politique des réacteurs, il leur demanda ses ministres. La journée du 13 juin, les élections de mars et avril 1850, la loi du 31 mai, etc., en resserrant chaque jour davantage les liens qui unissaient le Président à la contre-révolution, creusèrent l'abîme qui le séparait de la république.

En 1851, commença la scission qui devait l'affranchir de la majorité et aboutir au coup d'état. Louis-Napoléon rentrant ainsi dans la vérité de son rôle,

on devait logiquement s'attendre à ce que, tandis qu'il serait en butte aux attaques de la majorité, il serait appuyé par la gauche républicaine. Mais l'évolution qui venait de s'accomplir dans l'Assemblée était loin d'entraîner le pays. Pendant que majorité et minorité devenaient de plus en plus hostiles à Bonaparte, les masses conservatrices, aussi mécontentes de la majorité que le parti républicain l'était de la Montagne, effrayées surtout de 1852, continuaient à se grouper autour du Président. C'est dans ces dispositions que le coup d'état trouva le pays. Le 2 décembre, quand les républicains se levèrent pour la défense de la constitution, les conservateurs se levèrent contre les républicains. Le coup d'état fut ainsi détourné, comme l'élection de 1848, au bénéfice de ceux qu'il menaçait : après avoir commencé par une invocation à la révolution, il finit par une Saint-Barthélemy de révolutionnaires.

Puisque nous étions en dictature, il appartenait au dictateur, tout en prenant ses sûretés contre les hommes, de se prononcer une bonne fois sur les choses. Que ne disait-il, à présent que rien ne le pouvait gêner, et de manière à être entendu : *Je suis la révolution, et la démocratie, et le socialisme !* Comment, à peine échappé du traquenard des questeurs, se laissait-il aller une seconde fois à l'entraînement fatal de la réaction ? Certes, on ne saurait rapporter à Louis-Napoléon ces tables funèbres, dressées par les commissions militaires, et qui ont survécu à l'état de siège. Connaît-il un sur mille des individus proscrits ? sait-il les noms de tous ces citoyens, ouvriers, laboureurs, vigneron, industriels,

gens de loi, savants, propriétaires, qu'a frappés la terreur décembriste ? non. Il a donc laissé faire : pourquoi ? Que signifie cette contredanse où la révolution est invoquée comme principe et moyen, et le personnel révolutionnaire proscrit ; où le principe dynastique est nié, et les partisans des dynasties pris pour conseils et auxiliaires ?...

A Dieu ne plaise que je vienne semer dans ma patrie de nouveaux ferments de haine. Mais comment parviendrons-nous à rétablir la concorde, sans laquelle il n'y aura jamais pour nous de liberté, si nous n'apprenons à connaître la mécanique fatale qui nous arme les uns contre les autres, et nous pousse à nous exterminer ? Ce sont les terrorisés de 52 qui sont devenus tout à coup, en 51, terroristes ; c'est Bourbon, c'est Orléans, qui, tandis que Louis-Napoléon les jetait à Paris par les fenêtres, prêtaient main-forte dans les départements à ses soldats. Ce sont les hommes des vieilles monarchies, qui dès avant le 10 décembre 1848 remplissant les administrations, les tribunaux, les états-majors, propriétaires, capitalistes, grands entrepreneurs, effrayés des menaces de quelques fous, tremblant pour leurs fortunes et pour leurs vies, ont dirigé les arrestations, les perquisitions, les exécutions, et décidé, par l'emportement de leur égoïsme, la victoire du coup d'état contre leurs propres chefs.

Maintenant quelle est la situation ?

Louis-Napoléon se flatte d'avoir détruit les partis dynastiques en prenant leur place et ruinant leurs princes ; ces partis de leur côté considèrent comme un succès d'avoir obtenu de l'Élysée, pour part de

butin, la proscription des démocrates. Qui a gagné, qui a perdu, dans cette campagne de contre-révolution ? Il est aisé d'en faire le compte.

A présent que la République paraît écrasée, que la population est épurée, le pays placé sous un pouvoir tellement fort, que les vieilles monarchies peuvent déjà se représenter, dans la perspective, avec un vernis de libéralisme (voir les discours de MM. de Kerdrel et Montalembert au Corps législatif), les partisans des dynasties se séparent de Louis-Napoléon. Deux actes leur ont suffi pour opérer ce mouvement, et replacer l'Élysée dans une position critique : l'un est la lettre du comte de Chambord, qui interdit aux royalistes le serment ; l'autre, l'opposition formée par les princes d'Orléans aux décrets du 22 janvier 1852. *Liberté-Propriété*, voilà la devise des royalistes, non plus contre la démocratie, mais contre Louis-Napoléon. Quant au coup d'état, bien qu'ils en acceptent les fruits, ils s'en déclarent innocents. Ils ne l'ont point conseillé, loin de là ils l'ont combattu. MM. Berryer, Vitet, Vatimesnil, etc., n'ont-ils pas signé la déclaration de déchéance de Louis-Bonaparte et sa mise hors la loi ? MM. Thiers, Duvergier de Haurane, Baze, Changarnier, ne sont-ils pas pros- crits ? Sans doute, disent-ils, en foudroyant la démocratie et le socialisme, Louis-Napoléon a rendu à la société un service immense ; mais en usurpant un pouvoir qui devait être décerné librement, en imposant de son chef une constitution qui n'a été ni discutée ni acceptée, qui est nulle de plein droit, dont l'application est un outrage quotidien aux libertés et aux traditions du pays, Louis-Napoléon

s'est joué de la foi publique, et déclaré ennemi des Français.

L'Empereur, lui aussi, avait eu la faiblesse de ces perfides alliances. Sa politique d'intérieur ne fut qu'une suite de concessions aux émigrés et aux prêtres, et de persécutions envers les patriotes. Quand les royalistes lui lançaient une machine infernale, il envoyait à Madagascar cent républicains. Combien, sur les champs de bataille de Leipsig et de Waterloo, trahi par l'armée saxonne et par Bourmont, abandonné, comme Roland à Roncevaux, par Grouchy, il dut regretter ces 35,000 vieux soldats de la République, que sa méfiance envoya périr inutilement à Saint-Domingue ! Ah ! s'écriaient les *brigands de la Loire*, de retour dans leurs foyers, s'il n'avait pas rappelé les nobles ! s'il n'avait pas rétabli les prêtres ! s'il n'avait pas renvoyé Joséphine ! c'était, pour les soldats de l'empire, la déesse de la révolution que cette Joséphine. S'il n'avait pas épousé l'Autrichienne ! Ah ! ah ! ah !... *Sacer esto.*

4. Actes du 2 décembre concernant la réforme économique.

Résoudre la bourgeoisie et le prolétariat dans la classe moyenne ; la classe qui vit de son revenu et celle qui vit de son salaire dans la classe qui, à proprement parler, n'a ni revenu ni salaire, mais qui invente, qui entreprend, qui fait valoir, qui produit, qui échange, qui seule constitue l'économie de la société et représente véritablement le pays : telle est, avons-nous dit, la véritable question de février.

Ici, comme en plusieurs autres circonstances, j'aime à reconnaître que le 2 décembre n'a point failli par l'intention. C'est même dans les actes relatifs à la résolution des classes que Louis-Napoléon a le mieux montré à quel point il comprenait son mandat. Mais ici encore des considérations purement subjectives ont détourné le 2 décembre du véritable but, et neutralisé son bon désir. Là où le Président de la république aurait dû chaque jour recruter des adhésions par milliers, ses fondations ont passé presque inaperçues de la classe moyenne et du peuple, soulevé, du côté de la bourgeoisie, des méfiances et des mécontentements. D'autres vanteront cette politique de prétendue pondération et d'insensible progrès, qui désaffecte les classes influentes et laisse indifférentes les masses : je m'en plains au nom de la sûreté publique et de la Révolution.

Rien n'est plus aisé, quand on le voudra, que d'accomplir, sans la moindre secousse, la révolution sociale, dont l'attente paralyse la France et l'Europe.

On comprend d'abord que pour ce qui regarde *la classe la plus nombreuse et la plus pauvre*, la Révolution consistant en garantie de travail, augmentation de bien-être, développement de connaissance et de moralité, aucune opposition aux mesures révolutionnaires ne peut surgir de ce côté-là. Le prolétariat ayant tout à recevoir, ne fera jamais obstacle à une révolution qui a pour but de lui tout donner.

Quant à la classe moyenne, il faut la considérer tout à la fois comme partie agissante, partie don-

nante et partie prenante : au total, son compte de révolution, si j'ose ainsi parler, doit se balancer en sa faveur par une augmentation d'affaires, de bénéfices, de pouvoir, de popularité, de sécurité. Elle est le moniteur du peuple, dans cet enseignement mutuel de la révolution, et la cheville ouvrière du progrès : il ne s'agit pour le gouvernement que de la mettre au pas, en lui donnant l'exemple, puis la laisser faire. De ce côté encore point de résistance à craindre, point de difficulté.

Tout l'embarras provient de la bourgeoisie, dont il s'agit de transformer l'existence, et qu'il faut amener, par la conviction de la nécessité et le soin de ses intérêts, à changer volontairement l'emploi de ses capitaux, si mieux elle n'aime courir le risque de les consommer dans l'improductivité, et par suite d'arriver rapidement à une ruine totale.

Comment cette conversion de la bourgeoisie, plus difficile sans doute à opérer que celle du 5 0/0, a-t-elle été attaquée ? Il n'y fallait que de la justice : on y a mis de l'invective et de la mollesse.

Puisque, suivant les journaux élyséens, qui n'ont pas encore fini d'exploiter ce misérable thème, le coup d'état avait été dirigé uniquement contre les rouges, les socialistes, les partageux, les brigands, les jacques ; qu'ainsi les bénéficiaires du 2 décembre étaient les capitalistes, rentiers, propriétaires, gens à privilèges, monopoleurs, sinécuristes, tout ce qui est bourgeois, enfin, la conséquence était, ce semble, qu'on leur en laissât, le plus longtemps possible, l'illusion. La politique, au moins celle de cour, prescrivait de ménager cette classe rancunière, de

la rendre de plus en plus complice du gouvernement, de l'engager, d'abord par ses vanités, ses préjugés, ses terreurs, puis par l'autorité de ses premières démarches, dans les nouvelles réformes.

La politique qu'on adopta fut celle de Louis XIV et de Mazarin. On voulait bien refouler la nouvelle féodalité, mais sans la détruire, et en tant seulement qu'elle pouvait contrarier le pouvoir; servir le peuple, mais sans l'élever au-dessus de sa condition.... C'est du moins ce qui résulte, pour moi, des actes du 2 décembre.

Comme le besoin de popularité se faisait sentir, d'autant plus vivement que la bourgeoisie apportait plus de zèle à la réaction, on manqua de mesure, et le congé fut signifié à celle-ci outrageusement. En lui rappelant le service rendu par le coup d'état, on lui reprochait presque de l'avoir rendu nécessaire par son incapacité gouvernementale, et son esprit révolutionnaire. *L'Univers*, *la Patrie*, *le Constitutionnel*, marchant à la queue de *la Gazette*, le lui déclarèrent durement. La bourgeoisie, suivant ces feuilles, c'était l'anarchie. C'est la bourgeoisie, disaient-elles, qui a fait périr Louis XVI, qui a sacrifié les Girondins, Danton, Robespierre; qui a conspiré contre le Directoire. C'est elle qui, après les désastres de Moscou et Leipsig, a osé demander à l'Empereur des comptes, et deux fois l'a plongé dans l'abîme. C'est elle qui a détrôné Charles X, abandonné Louis-Philippe, compromis le général Cavaignac, pour son concurrent heureux que demain elle trahira. La bourgeoisie! c'est Voltaire et Rousseau, Lafayette et Mirabeau! c'est le

libéralisme des 15 ans, l'opposition des 18! Et elle prétendrait régner!...

Ainsi, à la subjectivité bourgeoise, le 2 décembre opposait la sienne!... L'opinion ainsi préparée, les actes suivirent. Pour ne pas trop nous étendre, nous mentionnerons, en ce qui concerne la bourgeoisie, les décrets du 22 janvier concernant la famille d'Orléans, l'institution du crédit foncier, la réduction du taux de l'escompte, la conversion de la rente, complétée ultérieurement par la réduction de l'intérêt sur les bons du trésor; — en ce qui concerne le prolétariat, un certain développement donné aux travaux d'utilité publique, notamment à Paris, la création de caisses de secours mutuels, les circulaires des ministres de l'intérieur et de la police en faveur des classes ouvrières, le retrait des projets de loi sur les chiens, les chevaux, le papier, etc.

Tel est à peu près l'ensemble des mesures prises par le 2 décembre à l'égard des deux classes extrêmes, et dans un but, dirai-je de transformation révolutionnaire? un peu, mais surtout de subordination générale.

Ce qu'il faut considérer dans les décrets du 22 janvier, c'est, à mon avis, beaucoup moins la dynastie qui s'en trouve diminuée, que les principes sur lesquels ces décrets reposent, et qui intéressent au plus haut degré la Révolution. ®

Si Louis-Napoléon s'était proposé simplement de ruiner une race de princes, de décapiter, en mettant une dynastie à l'aumône, le plus redoutable des vieux partis, il n'avait que faire de cet appareil de procureur sur lequel il a basé les considérants de

ses décrets, et qui a soulevé une réprobation presque générale. Il lui suffisait, par exemple, de dire que les d'Orléans étaient en conspiration permanente contre la république; à ces causes et en vertu du droit de légitime défense, de les déclarer déchus de leurs propriétés. La police était-elle en peine de donner à l'accusation une réalité? n'opérerait-elle pas tous les jours, vis-à-vis des républicains, de plus surprenants prodiges? Est-ce que depuis quatre ans les princes d'Orléans, par leurs vœux, par les souvenirs qu'ils ont laissés, par les intrigues de leurs partisans, ne conspiraient pas? est-ce que pendant 18 ans Louis-Philippe, par le concert avec la Sainte-Alliance, l'embastillement de Paris, les lois de septembre, la corruption constitutionnelle, etc., etc., etc., n'a pas conspiré?... A ces raisons sommaires, personne n'aurait fait d'objection. Les princes auraient protesté de leur innocence : *Tout mauvais cas est niable!* Le public en eût cru ce qu'il eût voulu; l'égoïsme bourgeois serait demeuré dans sa quiétude; et la démocratie, qui avait bien d'autres comptes à demander aux d'Orléans, aurait pu, sans faire tort à ses principes, applaudir au décret.

Quel est donc le légiste qui a imaginé de motiver les décrets du 22 janvier sur un principe de droit féodal que la révolution de 89 avait aboli, qu'il était du devoir de Louis-Napoléon, émendant et corrigeant en vertu de son autorité dictatoriale les actes des gouvernements antérieurs, de radier définitivement? Ainsi que l'avait prouvé M. Dupin dans la séance de la chambre des députés du 7 janvier 1832, le principe de dévolution est un corol-

laire de l'organisation féodale. Le fief abrogé, la propriété constituée telle que l'a faite le Code, la royauté assimilée par l'établissement de la liste civile à une fonction publique, le retour au domaine des biens du prince qui reçoit la couronne ne peut pas plus être revendiqué que celui des propriétés patrimoniales d'un préfet ou d'un juge de paix... Il était aussi par trop naïf d'invoquer, à titre de précédent, une loi de 1815, rendue en faveur des *Jean-sans-Terre* de la Restauration. On conçoit que la communauté dût avoir des charmes pour les Bourbons, expatriés précisément pour avoir repoussé la division, et qui, rentrés nus en 1814, n'avaient qu'une pensée, celle de refaire de la nation entière leur propriété, suivant la politique de Louis XIV et la loi féodale. Mais qu'en 1832 une Opposition inconséquente essayât de faire revivre cet ancien droit, et que vingt ans après Louis-Napoléon à son tour l'invoquât : c'est ce qui doit, à tous ceux qui suivent la tradition de 89, paraître illogique, surtout contre-révolutionnaire.

Au reste, il faut croire que Louis-Napoléon, en rendant les décrets du 22 janvier, n'a eu d'autre vue que de réparer la *soustraction frauduleuse commise le 7 août, par Louis-Philippe, au détriment de l'état* : cet acte de haute justice lui paraissant de tous points préférable au procédé, quelque peu machiavélique, que j'indiquais tout à l'heure. C'est à ce point de vue que beaucoup de républicains ont pris la chose, et n'ont pas hésité à en exprimer leur satisfaction. A mes yeux, Louis-Napoléon, sans y penser, a fait grief aux principes de 89; et de tous les actes émanés de son libre arbitre, il n'en est

pas qui renferme, dans sa lettre, de plus redoutables conséquences.

S'il est admis que les biens du chef de l'état, patrimoniaux aussi bien qu'apanagers, possédés avant son avènement ou postérieurement acquis, sont réunis de plein droit au domaine de la couronne, il s'ensuivra, avec le temps :

Que la loi qui ordonne la réunion des apanages, suppose par cela même la faculté d'en créer ;

Qu'en conséquence le chef de l'état, administrateur et usufruitier des domaines de l'état, pouvant à l'aide du budget, de sa liste civile, de son crédit, de sa haute influence, par des transactions de gré à gré, les augmenter, amplifier, étendre, dans une progression continue, pourra également les concéder sous forme d'apanages, fiefs, majorats, etc., sous telle condition de retour, redevance, obédience, hommage, service, mainmorte, etc., qu'il lui conviendra de fixer ;

Qu'ainsi, par l'extension du principe et les acquisitions et incorporations du prince, il se reformera, des domaines de l'état et de ceux des particuliers qui, de gré ou de force, avec ou sans indemnité, en reconnaîtront la suzeraineté, une nouvelle organisation féodale, dont les grands fonctionnaires seront les premiers et principaux membres ;

Qu'à la suite, la masse des propriétés, entraînée dans le même mouvement, sera peu à peu, en vertu de transactions libres ou par voie d'assimilation, réputée démembrement du domaine public et concession de l'état, conformément au droit féodal et à la définition de Robespierre ;

Que le même principe s'appliquant aux choses du commerce et de l'industrie, la féodalité devienne universelle ;

Que le prince, en raison de son autorité suzeraine, aura le droit de limiter la possession de ses vassaux, de la révoquer, de changer les conditions de la tenure, de déclarer la suffisance des revenus ;

Qu'enfin à chaque emploi militaire, civil ou ecclésiastique, pourra être attachée, en guise de traitement, la jouissance de quelque terre ou privilège ; déclarant au surplus le prince l'incompatibilité de la propriété libre avec l'exercice des fonctions publiques, et ordonnant en conséquence la dévolution.

De cette manière l'ancien régime serait rebâti de fond en comble : la bourgeoisie redeviendrait noblesse, la classe moyenne tiers-état, le prolétaire serf de la glèbe, de la houille, du fer, du coton, etc. ; le tout aux applaudissements de l'Eglise, qui se verrait revenue aux beaux jours de sa puissance, et des ultra-communistes, ennemis de la famille et du travail libre, qui reconnaîtraient dans cette marche rétrograde un progrès vers leurs idées.

L'exécution de ce plan est-elle une chimère ? La centralisation politique, qui depuis soixante ans n'a cessé de s'aggraver ; la loi de 1810 qui a organisé, presque sur les mêmes principes, la propriété minière ; l'abus des brevets d'invention et des dépôts de modèles de fabrique ; les concessions faites depuis six mois au clergé et aux compagnies industrielles ; la manière, facile et large, dont se délivrent les adjudications de travaux ; la création de dignitaires avec augmentation de traitements ;

la liste civile et les acquisitions d'immeubles du Président de la République ; les tendances communistes et féodales de la multitude, tant d'autres faits qu'il serait trop long de recueillir, ont ouvert la voie. En dix ans, il serait possible de mener si loin cette révolution, de la rendre si profonde, de lui créer tant et de si puissants intérêts, qu'elle pourrait défier toutes les rages démocratiques et bourgeoises. Le peuple est si pauvre en ce moment, la classe moyenne dans une situation si précaire, le préjugé hiérarchique si puissant, que ce système, habilement soutenu, pourrait être considéré, relativement, comme un bienfait. Serait-il de longue durée ? la question est autre. Mais durât-il moins encore que l'empire, la restauration ou la monarchie de juillet, ce serait toujours assez pour l'honneur de l'entreprise, toujours trop pour celui de la nation.

Certes, en déduisant ces conséquences du décret du 22 janvier, je ne calomnie pas Louis-Napoléon. Il ne les a sûrement ni voulues ni prévues, et je suis convaincu qu'il les repousserait énergiquement. Mais la vie de l'homme est fragile, tandis que les principes, une fois introduits dans l'histoire par les faits et la logique, sont inexorables. Tel est le malheur du gouvernement personnel, qu'en suivant même ses inspirations les plus vertueuses, presque jamais il ne produit le bien qu'il cherche, et que souvent il accomplit le mal qu'il ne veut pas...

Les décrets financiers offrent-ils des dispositions plus sages ?

Je mentirais à toute ma vie, à mes convictions

les plus intimes et les plus chères, si je blâmais soit le principe, soit le but ou l'opportunité de ces décrets. J'aime mieux m'y associer et réclamer ma part d'initiative autant qu'il est permis à un citoyen dont les idées, longtemps controversées, finissent par obtenir, peu ou prou, la sanction du public et du gouvernement.

Je n'incidenterai pas davantage sur la quotité des réductions. — Pourquoi, demandera-t-on, n'avoir pas réduit tout de suite le taux de l'escompte à 2 ou 1 pour 0/0 ? L'encaisse de 600 millions représenté par pareille somme de billets circulants n'est-il pas propriété nationale ? la nation a-t-elle besoin de payer, pour ses propres fonds, un intérêt aux actionnaires de la Banque ?... Et la conversion de la rente : pourquoi, au lieu de la faire en 4 1/2, ne l'a-t-on pas faite en 4, voire même en 3 ?...

Ces critiques, si fondées qu'elles puissent être, manqueraient ici de justesse. On peut regretter la modération du législateur, qui n'a pas répondu à l'impatience de la révolution, et sert incomplètement les intérêts généraux. Mais il peut répondre qu'il préfère les progrès lents aux mesures radicales, et la chose ainsi ramenée à une question de mesure, sur laquelle le gouvernement a le droit de suivre son opinion, il n'y a rien à répliquer.

Ce que je reproche aux décrets concernant l'escompte, la rente et le crédit foncier, c'est leur incohérence, c'est le défaut de coordination qui s'y fait sentir, et qui trahit encore, dans le 2 décembre, des préoccupations toutes subjectives.

Puisque le gouvernement avait l'intention, très-louable assurément, de réduire l'escompte, de con-

vertir la rente et d'organiser le crédit foncier, la première chose qu'il eût à faire, avant d'arrêter le chiffre des réductions, c'était de chercher le rapport des différentes valeurs entre elles, afin d'opérer ensuite de manière à obtenir un résultat voulu. Par exemple, voulait-on faire refluer les capitaux, qui affluent à la bourse, vers le commerce et l'industrie ? il fallait peser davantage sur la rente, de manière à offrir aux capitalistes l'appât d'un revenu plus fort sur la commandite que sur la dette. C'est le contraire qui a eu lieu : ici j'ai le droit de demander pourquoi ?

Les sociétés de crédit foncier ont été autorisées, les bases de leur constitution établies. Mais autre chose est d'autoriser le crédit, autre chose de donner crédit. Le décret du 28 février a ouvert l'écluse sans doute, mais le canal est à sec. Comment n'a-t-on pas vu que pour amener les capitaux aux sociétés de crédit foncier, il fallait les expulser de la bourse, mieux que cela, décréter la réduction de l'intérêt sur toutes créances hypothécaires, et du même coup proroger de 2 à 5 ans tous les remboursements ?

On dira peut-être que c'était attenter à la foi des contrats et à la propriété. Nous ne nous entendons plus. Est-ce que Louis-Napoléon, après le 2 décembre, n'était pas revêtu de la dictature, de toute l'autorité législative et exécutive, ainsi que l'a démontré M. Granier de Cassagnac ? Est-ce que, pouvant abroger ou ressusciter la loi, il ne pouvait pas aussi la faire ? Est-ce qu'il n'a pas usé de ce pouvoir pour la saisie des biens d'Orléans, la déclaration de l'état de siège, la suspension de la liberté individuelle, la réforme de la constitution, l'en-

chaînement de la presse, etc., etc. ? S'il pouvait réduire l'escompte de 4 à 3, il pouvait, il devait généraliser la mesure ; car en législation, comme en logique, toute idée qui ne se généralise pas est fautive, est injuste. Il devait, marchant sur les traces de l'Empereur, déclarer que l'intérêt des capitaux, usuraire au-dessus de 5 pour 0/0 d'après la loi de 1807, le deviendrait désormais au-dessus de 4, 3, 2, 1, *ad libitum*, et cela pour toute espèce de capitaux et sans distinction de prêts. Il devait, en conséquence, confirmant pour le surplus les contrats existants, ordonner que tous intérêts stipulés suivant les anciennes règles seraient proportionnellement réduits d'après la nouvelle loi. En deux mots, ce qui devait occuper la religion du pouvoir, c'était que la réduction, rendue générale et frappant toutes les espèces de valeurs, ne pût être accusée d'inégalité par personne ; et que ceux-là mêmes qui auraient à souffrir, comme capitalistes, de la réduction de leur revenu, retrouvassent, comme consommateurs, une compensation à ce déficit, dans la diminution de leurs dépenses.

Le pouvoir en France ne fera rien de solide, le budget ne couvrira ses déficits, Louis-Napoléon en particulier ne triomphera de l'opposition bourgeoise et n'apportera au peuple de réel soulagement, à la classe moyenne de vraie garantie ; la nation, enfin, ne parviendra à vaincre la concurrence de l'étranger et à réduire ses tarifs, que lorsque le pouvoir, par ses lois sur l'intérêt, aura contraint le capital à demander à la commandite les bénéfices que lui offrent la dette publique et l'hypothèque. Louis-Napoléon a l'autorité : qu'il en

use en acceptant à son tour celle de la nécessité; et il n'aura rien à craindre des jugements de l'histoire, pas plus que des complots. Quand la raison d'état n'est plus que la raison des choses, l'état, quelle que soit sa constitution, est aussi souverain que libre, et les citoyens sont comme lui.

Ces principes, de vraie politique, l'Élysée les a entièrement méconnus, par esprit de tyrannie? non, par esprit de compagnonnage. En même temps qu'il réduisait le taux de l'escompte, il prorogeait le privilège de la Banque et laissait subsister l'obligation des trois signatures; en même temps qu'il diminuait la rente, d'une fraction qu'il eût été permis de regarder simplement comme un impôt, il offrait le remboursement, en prenant sous main ses mesures pour que la volonté d'être remboursé ne vînt à personne; en même temps qu'il organisait les sociétés de crédit, il les laissait, par ce même respect du privilège, dans des conditions telles que des emprunteurs sérieux auront encore moins envie d'y chercher des fonds, que les prêteurs d'y porter leurs capitaux. En effet, au delà d'un intérêt de 2 1/2 à 3 pour 0/0 et d'une commission de 1/4, le remboursement par annuités est plus onéreux que l'intérêt à 5 avec faculté de se libérer à volonté : l'institution est impraticable.

En résultat, les réformes financières du 2 décembre, conçues d'après des considérations toutes personnelles, des convenances corporatives, des transactions arbitraires, n'ont point produit ce qu'on en espérait. Le fisc gagne 18 millions sur la rente; mais cela n'empêche pas le déficit prévu au 1^{er} janvier 1853 d'être de 720 millions; — les

commerçants admis à la Banque gagnent 1 pour 0/0 sur leurs escomptes, mais le portefeuille se dégarrit de jour en jour; car, ce n'est pas tout de circuler, il faut d'abord produire, et le crédit, facile pour l'escompte, est inaccessible à la production; — le principe de l'annuité a été posé en contradiction de l'intérêt, mais sans possibilité d'application sérieuse. Tout cela est du bon plaisir, plus ou moins judicieux, estimable : ce n'est pas de la législation, ce n'est pas du gouvernement.

Je ne dirai qu'un mot du développement considérable donné aux travaux publics. Au point de vue de la circonstance, et comme satisfaction donnée aux travailleurs, les travaux de chemins de fer, d'embellissement de la capitale, etc., ne peuvent soulever de blâme. Que le gouvernement provisoire n'en a-t-il usé de même! Engager les finances, dans des cas pareils, non-seulement est de bonne politique, c'est de nécessité. Toutefois je ne saurais m'empêcher d'observer que les travaux d'état, pour la plupart travaux de luxe et de progrès, et ce qui vaut moins instruments de popularité, doivent venir comme complément, jamais comme initiation du travail général. Il n'y a qu'un Méhémet-Ali qui puisse à commandement faire travailler ses sujets : en France, le travail, comme l'appréciation des actes du pouvoir, est libre. Aussi, malgré les provocations de l'Élysée, et grâce au découssu des décrets de finance, l'exemple du gouvernement est médiocrement suivi; tandis qu'il se lance dans les entreprises, les producteurs, qui ne voient ni plan ni issue, travaillent exclusivement sur commandes, et la nation vit au jour le jour!...

3. Actes du 2 décembre concernant les institutions politiques :
Presse, Serment.

Le mandat de Louis-Napoléon a pour objet de procurer la révolution ou la contre-révolution : je ne crois pas que l'on conteste l'alternative. Dans l'un et l'autre cas, son pouvoir, obtenu et organisé en vue de ce mandat, est dictatorial : ce n'est pas le contrôle, tel quel, du conseil d'état ou du corps législatif, qui pourrait infirmer cette seconde proposition.

J'appelle dictature le pouvoir conféré par le peuple à un seul homme pour l'exécution, non pas des projets particuliers de cet homme, mais de ce que commande au nom du salut public la nécessité. Ainsi le pouvoir dictatorial, illimité quant aux moyens, est quant à son objet essentiellement spécial : tout ce qui est en dehors de cet objet est soustrait par là même à l'autorité du dictateur, dont les pouvoirs cessent aussitôt qu'il a rempli sa mission.

J'ai dit déjà combien me répugnait la dictature, si familière aux Romains, et dont l'abus engendra, à la fin, l'autocratie césarienne. Je la considère comme une institution théocratique et barbare, menaçante, dans tous les cas, pour la liberté ; à plus forte raison la repoussé-je, lorsque la délégation qu'elle suppose est indéfinie dans son objet et illimitée dans sa durée. La dictature alors n'est plus pour moi que la tyrannie : je ne la discute pas, je la hais, et si l'occasion se présente, je l'assassine...

Louis-Napoléon, je le veux bien, en prenant la dictature, n'a point voulu de la tyrannie. Il a réglé

les conditions et posé les bornes de son pouvoir, par une constitution. Comme s'il avait dit au pays : « La France a une révolution à opérer, révolution qui, dans l'état de division des esprits, ne peut sortir régulièrement d'une assemblée, et qui exige, pour toute une génération peut-être, le commandement d'un seul. Cette révolution, j'en assume le fardeau, avec l'agrément du peuple, et voici quelles seront mes attributions. »

En fait et en droit, la constitution du 15 janvier n'est pas autre chose que ce pacte.

De même donc que je comprends la raison d'état, que cependant je voudrais tenir muselée, je comprends aussi la dictature, que je n'aime point, malgré les exemples qu'en fournit l'histoire. Et puisqu'ainsi l'a voulu en 1851 le suffrage universel, je n'ai rien à objecter, au fond, contre la constitution du 15 janvier : mes observations sont de pure forme.

Je me demande pourquoi la constitution du 15 janvier, ayant à organiser un pouvoir dictatorial, essentiellement transitoire, statue comme si ce pouvoir était définitif ; pourquoi son objet étant exclusivement révolutionnaire, elle affecte une compréhension générale ; pourquoi elle ne définit rien, ni sur les réformes à opérer, ni sur les institutions à introduire, ni sur les rapports du pays avec l'étranger, ses limites, ses colonies, son commerce, ni sur l'ensemble des moyens que réclame l'accomplissement d'un tel mandat ? Quand Camille fut revêtu de la dictature, c'était pour chasser les Gaulois ; quand Fabius y parvint à son tour, c'était pour arrêter Annibal ; quand César lui-même fut nommé dictateur à vie, le motif, au moins apparent, était

connu, c'était la fin des guerres civiles, le triomphe de la plèbe sur le patriciat, la restauration sous une autre forme de l'antique autorité des rois. La constitution du 15 janvier, sauf quelques restrictions de peu d'importance, organise une dictature quasi-héréditaire, puisque le Président de la république a le droit de désigner par acte secret son successeur : dans quel but cette dictature ? on l'ignore. Je prétends, avec l'histoire, que c'est pour la révolution ; *l'Univers*, les tables de proscription à la main, soutient que c'est pour la contre-révolution. Combien d'années, de siècles, durera cette dictature ? la constitution du 15 janvier ne s'explique pas davantage.

J'ai donné trop de preuves de mon indifférentisme constitutionnel pour que j'attribue à l'acte du 15 janvier plus d'importance qu'il ne mérite, et que je m'en fasse un texte d'attaques contre le gouvernement du 2 décembre. Je sais, aussi bien qu'un autre, qu'un gouvernement ne vit point de la constitution qui le définit pas plus qu'un fabricant ne subsiste de sa patente : un gouvernement vit de ses actes, comme un fabricant vit de ses produits. La valeur des actes fait la valeur du gouvernement. Cependant j'ai le droit de chercher s'il y a ou non accord entre le pouvoir établi et l'idée qu'il sert, puisque c'est cet accord, plus ou moins observé, qui témoigne de l'intelligence que le pouvoir a de sa raison. On me dit que la constitution du 15 janvier est calquée sur celle de l'an 8 ! Mais, avec la permission de l'auteur, je réponds que l'an 8 n'a rien à faire ici, pas plus que l'an 40 : il s'agit de la révolution ou de la contre-révolution sociale.

En ce moment où les passions se taisent, où la société est comme suspendue, il faut rendre justice aux penseurs qui depuis 89 ont posé les bases de toutes nos constitutions politiques. Ils avaient le sentiment profond de cette loi de convenance entre le pouvoir et son idée, quand ils disaient qu'un acte de gouvernement n'est pas bon parce qu'il est utile, mais parce qu'il est dans la mesure ; qu'en politique, ce qui fait la légitimité, ce n'est pas le profit, mais la compétence ; conséquemment que ce qu'il faut considérer surtout dans les actes du pouvoir est moins le fond que la forme ; que hors de là, la république est livrée à l'arbitraire, et la liberté perdue.

C'est d'après ces principes qu'ils avaient conçu la théorie du gouvernement représentatif.

Étant admise pour une société la nécessité d'une centralisation gouvernementale, la loi de cette centralisation est que le pouvoir y soit divisé et équilibré dans toutes ses parties. Ainsi l'Église sera séparée de l'état, par conséquent les fonctionnaires ecclésiastiques ne pourront faire partie ni des assemblées ni du ministère ; — l'exécutif sera distinct du législatif, en conséquence le roi n'aura pas de *Veto* ; — si la nation est partagée naturellement en deux classes, comme en Angleterre, il sera bien que chacune soit représentée : de là la théorie des deux chambres. — Tous les agents du pouvoir exécutif seront responsables, le chef excepté, parce que la responsabilité de celui-ci le soumettant à l'autre pouvoir, ramènerait l'indivision. — Le progrès étant la loi de toute société, et la sécurité du peuple interdisant au pouvoir les aventures, les ministres, représentants du principe conservateur,

seront pris dans la majorité; le progrès sera représenté par l'opposition, qui, grandissant tous les jours, deviendra, au moment utile, majorité à son tour et ministère.

Tel fut le système inauguré en 1830, et qui, par la mauvaise foi du prince et le scandale des intrigants qui en eurent la direction, aboutit, longtemps avant l'époque où il devait naturellement finir, à la catastrophe de février. Suivant la loi qui en faisait la base, ce régime de liberté progressive tendait, par la démocratie, à la réduction continuelle de l'organisme politique, et à son absorption dans l'organisme économique. Cette tendance, inhérente, autant que la séparation des pouvoirs, à tout gouvernement libre, les querelles de parti, les dérisions de la tribune, les envahissements de l'autorité centrale, les hontes du règne, la firent perdre de vue. De dégoût les esprits tournèrent à l'utopie, et les romanciers aidant, on en vint à se prendre de passion, qui pour la féodalité ou le suffrage universel et direct, qui pour le comité de salut public ou pour l'empire, qui pour Platon, qui pour Panurge. C'est dans cet état de l'opinion qu'apparut la république, et qu'en moins de quatre ans la France a pu jouir de deux constitutions.

Maintenant qu'a voulu le 2 décembre? Servir la révolution, et dans ce but organiser, sous le contrôle populaire, un pouvoir dictatorial? la constitution du 15 janvier n'en dit mot : elle ne laisse apercevoir, sous des apparences empruntées à la théorie représentative, que l'exorbitance de la prérogative présidentielle, sans donner la moindre raison de cette exorbitance. Fonder un état régulier,

expression de la classe moyenne, ayant pour but le développement de toutes les facultés du pays, et l'éducation pacifique du peuple? en ce cas, une réforme de la constitution du 15 janvier est indispensable. Pour vivre de sa vie normale, cultiver son sol, exploiter ses mines, échanger ses produits, la France n'a pas besoin d'être tenue sur pied de guerre, menée tambour battant, dans le silence de la tribune et de la presse, comme s'il s'agissait d'un départ pour Madrid, Wagram ou Moscou. Les pouvoirs du président sont hors de proportion avec ses devoirs : ce n'est plus l'idée qui règne, c'est l'homme. Pourquoi ce *sénat* à côté de ce *corps législatif*, si le gouvernement du 2 décembre exprime la résolution des partis, la fusion des classes? Pourquoi, à l'encontre des principes de 89, et par un renversement d'idées tout féodal, le chef de l'état s'arroge-t-il l'initiative de la loi, tandis que les représentants n'ont que le *veto*? Comment, dans la démocratie napoléonienne, le contrôle, jadis une garantie d'ordre, est-il devenu un péril? Comment des représentants du peuple ne peuvent-ils interpellier le gouvernement, lui demander ce qu'il a fait de ses trésors et de ses enfants? Comment ces mandataires, délibérant sans publicité, bien que non sans témoins, ne peuvent-ils rendre compte au peuple de la manière dont ils ont rempli leur mandat?... Tout semble à contre-sens, faute d'explication suffisante, dans la constitution du 15 janvier. Et comme la raison publique ne se forme que d'après ce qui est exprimé, non sur ce qui est sous-entendu, tôt ou tard cette machine, mal construite pour l'office qu'elle doit remplir, trahira le mécanicien : il sera

balancé, comme ce roi de Babylone qui, revêtu de tout le despotisme oriental et ne répondant point par ses actes à la grandeur de son pouvoir, fut trouvé trop léger, *Et inventus est minùs habens* !...

Que dirai-je du serment ? une inconséquence de plus.

Les partisans de la légitimité, sur l'avis du comte de Chambord, refusent de le prêter : ils ont raison, et font en cela preuve de loyauté. Dans les idées royalistes, le serment est un acte de vasselage, qui lie, d'un lien unilatéral et personnel, celui qui prête le serment à celui qui le reçoit. Mais j'avoue que je ne saurais admettre cette délicatesse chez un républicain, et les raisons de MM. Cavaignac et Carnot ne m'ont pas convaincu. Le serment, pour un républicain, n'est qu'une simple reconnaissance de la souveraineté du peuple en la personne du chef de l'état, par conséquent un contrat synallagmatique, qui oblige également et réciproquement les parties. Le royaliste jure sur l'évangile, le républicain sur la révolution : ce qui est fort différent. C'est ainsi que prêtèrent serment à Louis-Philippe Garnier-Pagès, Lamartine, Ledru-Rollin. Louis-Napoléon l'entendrait-il autrement ? Ce qui est certain, c'est qu'il ne l'oserait dire. J'estime donc que les représentants républicains, après avoir, sous le régime du 2 décembre, participé aux élections, devaient participer aussi aux travaux du corps législatif, et conditionner leur serment par leur opposition. Il n'y avait là ni parjure, ni restriction mentale : c'était s'accorder avec soi-même, et affirmer la république. Mais la subjectivité nous aveugle tous : dans nos opinions, nous ne voyons

que des hommes ; dans nos contradicteurs, que des hommes ; dans les événements qui nous pressent, que des hommes, et toujours des hommes. Louis-Napoléon, Henri V, et le Comte de Paris ne sont pas les seuls qui règnent sur la France : quant à la république, à la patrie, au pays, termes honnêtes, sous lesquels chaque chef de parti déguise son autocratie, chaque partisan sa servilité.....

Il serait fastidieux de prolonger cette analyse : le lecteur peut se remémorer, dans ses détails, la politique du 2 décembre, et généraliser.

Ce qu'on ne peut refuser à Louis-Napoléon, c'est le mérite, décisif à l'heure des révolutions, d'avoir osé ; c'est d'avoir en quelques semaines touché à tout, ébranlé tout, mis tout en question, propriété, rente, intérêt, inamovibilité, privilèges d'offices, bourgeoisie, dynastie, constitutionnalisme, église, armée, écoles, administration, justice, etc. Ce que le socialisme n'avait attaqué que dans l'opinion, le 2 décembre a prouvé, par ses actes, à travers le chaos de ses idées, la confusion de son personnel, la contradiction de ses décrets, les projets lancés, retirés, démentis, combien fragile en était la structure, combien pauvres les principes et superficielle la stabilité. Ces vieilles institutions, ces traditions sacrées, ces monuments prétendus du génie national, il les a fait danser comme des ombres chinoises ; grâce à lui il n'est plus possible de croire à la nécessité, à la durée d'aucune des choses qui ont fait depuis trente ans l'objet des discussions parlementaires, et dont la défense, mal entendue, a coûté tant de sang et de larmes à la République. Que la démocratie, vaincue en décembre, revienne

quand elle voudra : elle trouvera les esprits préparés, la route ouverte, la charrue dans le sillon, le grelot au cou de la bête; elle pourra joindre encore, comme en 1848, au mérite du radicalisme, celui de la modération et de la générosité.

Avec tout cela, il est impossible de se dissimuler :

Que dans les actes du 2 décembre la raison de l'homme, au lieu de se cacher sous la raison des choses, s'en distingue essentiellement, et tantôt lui obéit, tantôt se la subordonne.

Que cette tendance subjective prend sa source dans la manière dont le 2 décembre, à l'instar de la multitude qu'il représente, des légitimistes qui refusent le serment, et d'une fraction même des républicains, entend la délégation ;

Que le but où mène cette tendance, la signification qu'elle se donne, n'est autre, en dernière analyse, qu'elle-même, l'autorité pour l'autorité, l'art pour l'art, le plaisir de commander à 36 millions d'hommes, de faire servir leurs idées, leurs intérêts, leurs passions, tour à tour excités, à des vues fantaisistes, à peu près comme ces rois d'Égypte, qui consumaient vingt ans de règne, toutes les forces de la nation, à s'ériger un tombeau, et se croyaient immortels.

Ainsi le 2 décembre, né dans l'histoire des fautes des hommes et de la nécessité des temps, après avoir essayé quelques réformes utiles, s'abandonne, comme ses devanciers, à l'arbitraire de ses conceptions, et retombe, sans qu'il s'en doute peut-être, sans qu'il sache ni comment ni pourquoi, de la réalité sociale dans le vide personnel.

L'histoire démontre cependant que les sociétés ne marchent et les gouvernements ne durent qu'autant qu'il y a unité, accord parfait d'intérêts et de vues, entre le prince et la nation. Sous les premiers capétiens, Louis le Gros, Philippe Auguste, Louis IX, Philippe le Bel, tout le monde veut la commune, la séparation de l'Eglise et de l'état, la prépondérance de la couronne. Le peuple et le roi s'entendent; le paysan et le bourgeois crient l'un et l'autre : *A bas le dominicain ! A bas le franciscain ! A bas le templier !...*

Sous Charles V, Charles VI, Charles VII, il n'y a qu'une pensée, chasser l'Anglais. Que seraient devenus les Valois sans la Pucelle, sans cette union intime du prince avec le peuple ?

Louis XIV veut régner seul. A part les adjonctions de la Franche-Comté, de l'Alsace et de la Flandre, commandées par une saine politique, ses entreprises n'ont plus de raison que le bon plaisir de l'homme. Il rompt, par la succession d'Espagne, l'équilibre européen; il retire la parole donnée aux protestants par son aïeul Henri IV; il épuise la France, opprime la raison et la conscience, et arrive enfin au traité d'Utrecht, plus honteux, plus funeste à la France que ceux de 1815. Le peuple, après sa mort, insulte à son cadavre, et c'est de lui que date la haine traditionnelle pour les Bourbons, à laquelle furent dévoués tour à tour Louis XVI, Louis XVIII, Charles X et Henri V.

Mais s'il est un exemple qui doit frapper le pouvoir actuel, c'est celui de Napoléon....



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA

DIRECCIÓN GENERAL DE

VIII.

L'HOROSCOPE.

Nous sommes au lendemain du 18 brumaire.

Nous réfléchissons sur les causes qui de chute en chute ont amené cette solution déplorable, où périssent avec les libertés publiques le respect de la nation et des lois, et qui livre à un soldat un blanc-seing de gouvernement. Ces causes, nous n'avons pas de peine à les découvrir, d'abord, dans les habitudes politiques et intellectuelles des masses, qui, délivrées de l'oppression ecclésiastique et nobiliaire, incapables d'ailleurs de comprendre la théorie constitutionnelle et les conditions de la liberté, étaient invinciblement entraînées vers le pouvoir d'un seul; en second lieu, dans la série des événements, qui après avoir porté au plus haut degré la concentration politique et la déconsidération des chefs parlementaires, rendait, à une époque de guerres continuelles, le despotisme d'un militaire inévitable.

Nous cherchons ensuite à percer le voile qui

couvre l'avenir de ce chef, dont la destinée est désormais inséparable de celle de la patrie. Et telles sont nos conjectures sur cet inquiétant avenir.

« Bonaparte est volontaire, au delà de toute volonté. Impatient du frein, il ne souffre aucun partage de pouvoir, aucune contestation d'autorité. Il s'est révélé dès sa première campagne, par sa résistance aux ordres du Directoire; dans la campagne d'Egypte, entreprise sous la seule garantie de son nom et de ses desseins; et finalement dans la manière dont il a quitté son armée pour venir à Paris, général désobéissant et fugitif, s'emparer du gouvernement.

» Tout vice, a dit un philosophe, provient de niaiserie : tout despotisme procède de faiblesse d'esprit. Bonaparte, volontaire et dominateur, étranger aux grandes études, n'a pas de génie politique. Elevé à l'école militaire, habitué à la vie des camps, incomparable dans le commandement des armées, il croit que le peuple se mène comme le soldat. Il est, par ses idées, incapable de présider aux destinées d'un état. Son intelligence, merveilleuse pour l'exécution, a besoin d'une autorité qui le dirige, et il repousse tout conseil, il répugne à toute autorité. Loin de devancer son siècle, il connaît à peine son époque; il n'en saisit ni le véritable esprit, ni les tendances secrètes. Jacobin avec Robespierre, modéré sous le Directoire, il a suivi avec la fougue de son caractère le flux et le reflux de la révolution. Aujourd'hui premier consul, il prend son mandat, à l'instar des plus infimes praticiens, pour une substitution de ses vues, qu'on suppose immenses, aux nécessités pratiques de la situation et

du temps. Parce qu'il n'a pas d'idée, il hait les *idéologues*. Le voilà qui caresse l'ancien régime, cherchant dans le passé des analogies qui lui servent de principe : quand il se croit original, il n'est qu'imitateur. Comme il parla la langue révolutionnaire, il parlera la langue monarchique. Sa logique, étroite et raide, lui posant le dilemme entre la démocratie pure et le despotisme, il ne verra rien en dehors, rien au-dessus; ce sera un autocrate par raison et de bonne foi! Toujours supérieur dans l'exécution, il restera, dans la politique, médiocre et faux, couvrant à peine du charlatanisme de ses victoires, et de l'enflure de son style, la misère de ses conceptions. Tel prince, tel peuple. Sous l'influence de son gouvernement, la littérature et l'art sembleront endormis, la philosophie affaissée. Au mouvement intellectuel du dehors, la France, ivre de poudre, asphyxiée sous ses lauriers, ne répondra que par des œuvres mort-nées. Du reste, il ne réussira, quelques succès qu'il obtienne, dans aucune de ses entreprises : son passé répond ici de son avenir. Il s'est couvert d'une gloire immortelle dans la campagne d'Italie, faite au service de la république, sous l'inspiration de la patrie et de la révolution à défendre, Il a échoué dans la campagne d'Egypte, proposée par lui, accordée à sa sollicitation, et qui ne pouvait guère avoir d'autre résultat que d'entretenir le vulgaire de sa renommée, en attendant qu'il s'emparât du pouvoir.

» Maintenant il est le maître, maître presque absolu. Son rôle, indiqué par l'histoire, serait, après avoir vengé la France et terminé la révolution, de fonder l'ordre constitutionnel, l'exer-

cice régulier des libertés publiques ; il n'en veut pas. Ce qu'il veut, c'est de régner seul, et à sa manière. La France ne lui est point de conseil ni d'autorité : elle lui sert d'instrument. Or, comme il ne saurait avoir de valeur, en tant qu'homme d'état, qu'à la condition de se faire le ministre des destinées publiques, et d'agir sous le couvert de la volonté nationale loyalement représentée, il est inévitable qu'il se perde et nous perde avec lui. Ses talents militaires, ses facultés puissantes, lui serviront à prolonger contre la nécessité une lutte inutile. Mais plus, dans cette lutte, il déploiera d'héroïsme, plus sa folie sera gigantesque : si bien qu'enfin en le voyant acculé à l'absurde, on se demandera si la vie de cet homme, dépourvue de conscience, est autre chose que le somnambulisme d'Alexandre ou de César. Ainsi nous sommes livrés à la fantaisie d'un soldat de fortune, invincible quand il est l'homme de son pays, insensé quand il n'écoute que son orgueil. »

Et maintenant, voyons l'histoire.

D'abord, Bonaparte sent à merveille combien, après sa fuite de l'armée d'Égypte et son usurpation du pouvoir, il a besoin de se faire absoudre. Le but de l'expédition manqué par la destruction de la flotte à Aboukir et la levée du siège de Jaffa, son devoir était tracé par ses propres paroles : c'était de revenir, *grand comme les anciens* ! De quel droit abandonnait-il ses soldats sur une plage lointaine ? De quel droit son ambition, trompée dans ses calculs, et n'ayant plus rien à faire en Égypte, s'en venait-elle, solitaire, se charger du destin de la république ? Si le Directoire eût fait

justice, Bonaparte était traduit devant un conseil de guerre et fusillé. La lâcheté des directeurs et l'étourdissement de la nation lui livrent le pouvoir : à la bonne heure. Mais l'absolution populaire ne suffit pas ; il faut une réparation, et qui dit réparation, en matière de pénitence, dit, en l'absence du supplice, les bonnes œuvres.

Bonaparte le sait mieux que personne : c'est pourquoi il commence par s'identifier à la république, qu'il s'attache à relever au dedans et au dehors. Aussi bien il n'ignore pas que ses services lui compteront double, d'abord pour se faire amnistier, puis, pour obtenir la prorogation de son pouvoir. Rien n'est donc beau comme cette période de la vie de Bonaparte. Pendant deux ans, soutenu de toutes les notabilités militaires, administratives, financières, etc., qui voyaient en lui l'homme du pays, le gouvernement du premier consul marque chacune de ses journées par un succès. Qu'on jette l'œil sur cette chronologie.

ÉPHÉMÉRIDES CONSULAIRES.

1800.

18 janvier. — Les généraux Brune et Hédouville ont vaincu les chouans et pacifié la Vendée.

11 février. — Constitution de la Banque de France.

8 mars. — Formation de l'armée, dite de réserve, de 60,000 hommes.

14 mars. — Élection de Pie VII, Barnabé Chiaramonte. Le ciel semble applaudir à la République gouvernée par Bonaparte. Pie VII, étant évêque d'Imola, s'était fait remarquer par ses sympathies démocratiques : son avènement fut, pour l'époque, ce que fut 45 ans plus tard celui de Pie IX, Jean Mastai.

20 mars. — Victoire d'Héliopolis, remportée par Kléber, suivie de la reprise du Caire.

6-20 avril. — Masséna, avec Soult et Oudinot, soutient dans une suite de combats héroïques, l'effort des Autrichiens et se replie sur Gênes.

3-11 mai. — Batailles d'Engen, Mœskirch et Biberach, gagnées par Moreau. Prise de Memmingen par Lecourbe.

16-20 mai. — Tandis que Masséna occupe les Autrichiens, le premier consul franchit le Saint-Bernard, renouvelant l'entreprise d'Annibal.

29 mai. — Occupation d'Augsbourg par Lecourbe.

2 juin. — Bonaparte à Milan : l'occupation de cette ville compense la reddition de Gênes, effectuée par Masséna après une défense immortelle.

9 juin. — Bataille de Montebello, gagnée par Bonaparte. Lannes y a la plus grande part.

14 juin. — Victoire de Marengo, gagnée par le premier consul. Elle est due à l'arrivée de Desaix, qui y trouve une mort glorieuse, et à la charge du jeune Kellerman. — Le 5 p. 0/0, qui était à 11 fr. 30 c. la veille du 18 brumaire, est coté à 35 fr.

19 juin. — Victoire de Hochstedt, remportée par Moreau, suivie de l'occupation de Munich, par Decaen.

14 juillet. — Prise de Feldkirch, par Lecourbe et Molitor.

30 septembre. — La France et les Etats-Unis s'unissent par un traité de commerce et d'amitié.

18 octobre. — Départ de l'amiral Baudin pour un voyage de découverte. Tout marche de front, les sciences, les arts, la politique et la guerre.

1^{er} décembre. — Macdonald, général en chef de l'armée des Grisons, égalant l'audace du premier consul, passe les Alpes tyroliennes, et se met en communication avec Brune, général de l'armée d'Italie.

3 décembre. — Victoire de Hohenlinden, gagnée par Moreau. — Suivent, le 9, passage de l'Inn ; le 15, prise de Salzbourg, par Lecourbe ; le 19-20, passage de la Traun, occupation de Lintz.

25-27 décembre. — Bataille de Pozzolo, gagnée par Brune, et où se distinguent Suchet, Davoust, Marmont ; passage du Mincio.

1801.

9 janvier. — Traité de paix de Lunéville, entre la France et l'Autriche. La coalition est rompue, la révolution victorieuse, l'Angleterre réduite à ses propres armes.

21 mars. — Traité entre la France et l'Espagne.

28 mars. — Traité entre la France et Naples.

5 juillet. — Combat naval d'Algésiras, livré par l'amiral Linois. L'avantage reste à la flotte française.

4-15 août. — Nelson attaque la flottille rassemblée à Boulogne. Il est chaque fois repoussé.

29 septembre. — Traité entre la France et le Portugal.

8 octobre. — Traité avec la Russie, signé à Paris.

9 octobre. — Paix avec la Porte Ottomane.

1802.

25 mars. — La paix est signée à Amiens, entre la France et l'Angleterre. — Le 5 0/10 est coté à 53 fr.

La légende napoléonienne n'a conservé de cette éclatante période que les souvenirs du Saint-Bernard et de Marengo : tout le reste est demeuré plus ou moins dans l'ombre, comme si, dans ce concert de toutes les forces patriotiques, il n'y avait en but qu'une seule gloire, une seule existence, celle de Bonaparte. Cependant il résulte des faits, et des conditions de toute cette guerre, que la campagne ouverte en Italie a pour pendant nécessaire celle d'Allemagne; que le 14 juin, où la gloire du premier Consul souffrit un instant d'éclipse, n'est que la première moitié de la tâche accomplie à Hochstedt et Hohenlinden; que le passage du Saint-Bernard est le corrélatif de celui des Alpes tyroliennes, exécuté dans des conditions peut-être plus difficiles; enfin, que les traités de Lunéville et d'Amiens sont le produit d'un double effort, conduit, *ex æquo*, par les deux guerriers les plus renommés de l'époque, Moreau et Bonaparte. Mais tel est le privilège du pouvoir, que tout succès obtenu par le subalterne profite exclusivement au supérieur, ou est considéré comme non venu par la légende. Bonaparte est le chef : il suffit. En pleine république, l'injuste renommée lui subordonne ses compagnons, et le peuple, dans son instinct monarchique, se rend complice de cette partialité, que bientôt il payera cher.

Après le traité d'Amiens, la dictature de Bona-

parte était finie. Il ne lui restait qu'à déposer les faisceaux après avoir inauguré, sur de nouvelles bases, le régime constitutionnel. Il le comprenait, certes; aussi, ses mesures étaient prises de longue main, et six semaines après la signature du traité d'Amiens, il se faisait nommer Consul, pour dix ans! Un an plus tard la paix était rompue avec l'Angleterre, et le pouvoir de Bonaparte ne rencontrait plus ni contradicteurs ni obstacles.

Rappelons, en quelques dates, cette partie beaucoup moins remarquée du consulat, où le héros, qui sans doute avait la faiblesse de se croire nécessaire, laisse voir à nu le travail de son ambition et son jeu de bascule.

1799.

11 novembre (19 brumaire). Déportation et internement de 62 républicains, opposés au coup d'état.

24 décembre. — Proclamation de la constitution de l'an 8, toute à l'avantage du premier Consul. — Cambacérès, régicide, deuxième consul; Lebrun, ancien secrétaire intime du chancelier Maupeou, troisième consul : Bonaparte est comme le Christ entre les deux larrons!

1800.

5 janvier. — Déportation de 133 républicains.

17 janvier. — Loi contre la presse, suppression de journaux.

13 février. — Loi en faveur des émigrés. On déporte les patriotes, on rappelle les nobles.

26 septembre. — Loi en faveur de la loterie : la passion du jeu entretenue aux dépens de l'esprit public.

24 décembre. — Explosion de la machine infernale. La police prouve que les coupables sont royalistes : le premier consul condamne à la déportation 130 républicains.

1801

7 février. — Création de tribunaux criminels spéciaux dans les départements.

21 mars. — Par le traité de Madrid, Bonaparte, ex-jacobin, consul de la république française, fait Louis de Bourbon, ex-prince de Parme, roi d'Italie.

1^{er} juillet. — Les noirs de Saint-Domingue se donnent une constitution. Leur chef, Toussaint-Louverture, nommé gouverneur à vie, écrit à Bonaparte avec ce protocole : *Le premier des noirs au premier des blancs*. La comparaison blesse Bonaparte, et décide de sa politique vis-à-vis de la colonie.

15 juillet. — Signature du Concordat. Bonaparte relève le parti prêtre, qui l'appelle *Nouveau David*, et lui rend en bénédictions ce qu'il en reçoit en argent et en influence.

7 septembre. — Ouverture de la Diète helvétique : le premier consul de la république française, protecteur naturel de l'indépendance des nations, intervient dans les affaires d'une autre république.

14 décembre. — Expédition de Saint-Domingue. Une foule d'anciens militaires, surtout d'officiers, élevés à l'école de la république, et dont les opinions faisaient ombrage, sont éloignés.

1802.

26 janvier. — Bonaparte se fait nommer président de la république italienne. Cumul injustifiable dans un chef d'état républicain, aussi bien au point de vue du droit des gens

qu'à celui de la liberté française. Bonaparte voulait un trône : à défaut de la France, il se ménage l'Italie.

26 avril. — Amnistie générale en faveur des émigrés. Les jacobins resteront à Madagascar.

8 mai. — Bonaparte est nommé consul pour dix ans. « Il » eût voulu, dit-il, *terminer à la paix sa carrière politique*. « Mais le Sénat a jugé qu'il devait au peuple encore ce sacrifice ; il se conformera à la volonté du peuple ! » — Tant il est vrai qu'à la paix d'Amiens expirait la mission de premier Consul, et que des influences d'entourage, jointes à l'ambition de l'homme, déterminèrent seules, en sa faveur, cette nouvelle aliénation de la souveraineté.

18 mai. — Levée de 120,000 hommes. — En 1800, alors que la France avait sur les bras toute la coalition, la levée n'avait été que de 60,000 hommes ; aujourd'hui, en pleine paix, le recrutement est porté au double. Il est évident que la guerre est une des conditions du nouveau gouvernement.

19 mai. — Établissement de la Légion d'honneur, vivement combattu par le tribunat. — « Aux républiques la » vertu, aux monarchies l'honneur, » avait dit Montesquieu.

20 mai. — Malgré les promesses faites à la population de lui conserver ses droits politiques, l'esclavage est rétabli dans toutes les Antilles. Les réformes des nègres sont abolies par les blancs !

10 juin. — Enlèvement de Toussaint-Louverture, malgré la capitulation : il est conduit au fort de Joux.

2 août. — Bonaparte est nommé consul à vie, par 3,568,885 *oui*, contre 8,374 *non*. La spontanéité du peuple est à l'unisson du premier consul. Il dit : « Content » d'avoir été appelé, par l'ordre de CELUI de qui tout émane, » à ramener l'ordre et l'égalité sur la terre, j'entendrai » sonner la dernière heure sans regret, comme sans inquiétude sur l'opinion des générations futures. »

4 août. — Réforme de la constitution de l'an VIII. —

Elle était incompatible, en effet, avec le consulat à vie, par ses formes encore trop démocratiques, trop libérales. Désormais le règne de la subjectivité consulaire est assuré : *Qui veut la fin, veut les moyens.*

10 août-11 septembre. — L'île d'Elbe et le Piémont sont réunis au territoire de la république française. Infraction au principe des nationalités, et aux principes du droit public sur l'équilibre européen. Qui eût dit alors que cette réunion était impossible, se serait attiré le mépris du prince et de la nation. Douze ans ne s'écouleront pas, avant que cette impossibilité soit devenue un axiôme.

9 octobre. — Occupation des états de Parme par ordre du premier consul. Bonaparte ne déguise plus ses projets d'envahissement en Italie.

1803.

19 février. — Acte de médiation rendu par Bonaparte pour mettre fin aux différends entre les cantons Suisses. Cet acte est appuyé d'une armée de 20,000 hommes, qui, dès le 21 octobre précédent, avaient commencé de pénétrer en Suisse, sous les ordres du général Ney.

26 février. — Bonaparte fait, dit-on, proposer secrètement à Louis XVIII de lui céder ses droits au trône de France. « Je ne confonds pas, répond Louis XVIII, M. Bonaparte avec ceux qui l'ont précédé. J'estime sa valeur, ses talents militaires; je lui sais gré de quelques actes d'administration. Mais il se trompe, s'il croit m'engager à renoncer à mes droits; loin de là, il les établirait lui-même, s'ils pouvaient être litigieux, par les démarches qu'il fait en ce moment. » N'est-ce point déjà Henri V, remerciant Louis-Napoléon de ce qu'il a fait contre les révolutionnaires, et engageant ses féaux à refuser le serment?

25 mars. — Levée de 120,000 hommes, en prévision de la rupture avec l'Angleterre.

30 avril. — La Louisiane est vendue aux États-Unis, pour la somme de 81,300,000 francs : conséquence anticipée de la cessation de la paix.

13 mai. — L'ambassadeur d'Angleterre reçoit ses passeports : on se prépare à la guerre.

Cette rupture était-elle inévitable? les politiques ont disputé du pour et du contre : il n'y faut point tant de recherche. Ce qui reste établi, par la démonstration chronologique et par les faits, c'est qu'un chef d'état, dans la position de Bonaparte, pouvait, à volonté, moyennant quelques concessions, faire la paix ou la guerre; c'est que les prétextes allégués de part et d'autre étaient plutôt du ressort de la diplomatie que des armées; que si, par exemple, l'Angleterre ne voulait pas rendre (l'île de Malte), Bonaparte voulait toujours prendre (l'île d'Elbe, le Piémont, l'état de Parme); c'est que tandis que les intérêts de la Grande-Bretagne étaient évidemment compromis par la prolongation de la paix, du côté de la France la guerre n'était utile qu'à Bonaparte; que cette guerre il l'avait prévue, qu'il s'y tenait prêt, que dès longtemps il agissait comme si elle eût été déclarée; c'est, enfin, qu'autant la France trouvait d'avantages à épuiser, avant de combattre, tous les moyens diplomatiques, transactions, compensations, etc., autant l'Angleterre, pour qui la situation était tout autre, était intéressée à faire naître le conflit, et à chercher une solution par la voie des armes.

L'Angleterre, en effet, voulait l'empire de l'Océan, qu'alors, comme aujourd'hui, il était difficile de lui enlever. Pour balancer cette domina-

tion maritime, la France n'avait que deux moyens : c'était, ou de fermer à l'Angleterre le continent européen, comme elle-même nous fermait l'Océan, ce qui entraînait, si l'Europe refusait d'entrer dans ce système, la nécessité de la conquérir, chose impossible ; ou bien de combattre sa rivale avec ses propres armes, par l'industrie, le commerce, la navigation, les alliances, etc. : moyens sûrs, mais lents, peu compatibles avec la récente constitution du pouvoir, et qui n'étaient ni dans le génie du premier consul, ni dans la nature de son commandement.

Ainsi, dans la lutte avec l'Angleterre, la politique d'exclusion, c'est-à-dire de conquête, qu'avaient rêvée les hommes de la Convention, notamment Barère, politique absurde au point de vue des intérêts et des libertés du pays, mais indispensable à la conservation d'un pouvoir excessif ; politique sans but, puisque prétendre à tout, c'est ne prétendre à rien ; cette politique personnelle, qui, ramenée à sa plus simple expression, n'eût jamais été soufferte, prévalut dans les conseils de la nation, grâce à l'éclat des victoires récentes, aux prétextes habilement colorés de la diplomatie, et à l'excitation des rivalités nationales. De ce moment, il fut facile de pronostiquer, aux dates et aux lieux près, les péripéties de la lutte, et de prédire le résultat.

A l'intérieur, Bonaparte nommé consul à vie, débarrassé de toutes entraves constitutionnelles, ne peut maintenir son autorité qu'en la concentrant de plus en plus, et en occupant la nation d'entreprises qui absorbent son énergie et fassent diversion aux esprits. Ce plan est déjà contradictoire : le pou-

voir plus fort est toujours plus attaqué ; l'opinion, dès qu'elle ne se reconnaît pas en lui, se tourne contre lui. Viendra le jour fatal où la liberté comprimée, la tendance nationale froissée, réagiront contre le despote : alors la nation, au moins celle qui pense, la seule qui compte, se séparera de son chef, et de cette scission résultera infailliblement ou la chute de l'un, ou la dégradation de l'autre, peut-être la ruine de tous deux.

Au dehors, l'Angleterre maîtresse de la mer, protégée par sa position insulaire, subventionnant les rois, soulevant les peuples, tenant par l'universalité de son commerce la nation française, pour ainsi dire, en état de blocus ; l'Angleterre force Bonaparte, pour se dégager de ce blocus, de le retourner contre elle, c'est-à-dire de s'emparer successivement de tous les états de l'Europe, de détrôner l'un après l'autre tous les rois, de changer les dynasties, et d'abolir les nationalités. En deux mots, l'Angleterre pousse Bonaparte, bon gré mal gré, à la monarchie universelle. S'il s'arrête un seul jour, il perd le fruit de ses victoires : la France lui redemande sa constitution, les peuples leur liberté. Les conspirations sont là aussi pour lui dire : Marche, marche ; sinon, abdique !

Dans cette entreprise d'autocratie européenne, combien y avait-il de chances pour Bonaparte ? pas une seule. Combien pour l'Angleterre ? toutes. Le traité de Westphalie, en faisant grief, en plus d'un endroit, aux nationalités, avait posé l'idée d'une fédération européenne, et jeté les fondements de cet équilibre, dont le perfectionnement est une des données les plus authentiques de l'histoire, et formera

l'œuvre supérieure de la révolution. Un peu plus tôt, un peu plus tard, Bonaparte, en contradiction avec la destinée universelle, devait avoir devant lui toute l'Europe en armes, derrière lui la France épuisée, pleine de murmures. S'il ne tombait du premier choc, ce qui après tout était une chance, il était inévitable qu'à l'heure suprême de l'insurrection des peuples, sa chute ne devînt le gage de la paix générale, et le prix des efforts de l'Angleterre. Il faudrait dix ans, peut-être, pour déterminer ce grand armement; il en pourrait coûter à l'Europe six millions d'hommes tués sur les champs de bataille et une dette de 30 milliards: même à ce prix, la politique anglaise ne pouvait reculer. Depuis 1789, la révolution française n'avait pas coûté beaucoup moins: pour sa prépondérance maritime, pour l'honneur de sa diplomatie, pour l'orgueil de sa race, l'Angleterre ne se refuserait pas un égal sacrifice.

Toute l'épopée impériale est dans le jeu de cette partie, dont l'issue apparaît de loin avec la certitude de la fatalité, mais dont Bonaparte, plein de ses projets, redoutant sur toute chose de s'amoindrir, n'aperçoit pas le péril et le machiavélisme. Le grand stratège, pris au piège de son utopie tandis qu'il poursuit les idéologues, est dès cet instant condamné. Lui, superstitieux et fataliste, n'aperçoit pas l'infortune attachée aux entreprises qu'il conçoit et dirige seul. Ni la reddition de Malte aux Anglais (5 septembre 1800), fruit amer de l'expédition d'Égypte; ni la reddition d'Alexandrie (30 août 1801), dernier poste occupé par nos soldats; ni la révolte des noirs (14 septembre 1802), ne le peu-

vent tirer de ses illusions. Il se précipite avec une joie insensée dans la voie où l'appelle l'ennemi, dont il semble prendre à tâche de réaliser de point en point les prévisions.

Mais que cet homme sera dur à réduire! quelle peine, à la providence des nations, pour avoir raison de ce Briarée! quels prodiges d'intelligence, d'activité, de séduction, d'audace, accomplis par cet antagoniste du destin, pour soutenir une prétention impossible! L'histoire de l'empereur Napoléon, véritable hors-d'œuvre dans l'histoire de l'humanité, simple dans son motif comme l'Iliade et l'Enéide, est devenue à bon droit pour le peuple une légende, un mythe. Peu d'écrivains en ont démêlé la raison organique, s'il est permis d'appliquer ici le style du personnage. Du reste, nul n'a moins connu le secret de sa destinée, les causes de sa grandeur et de sa décadence, que Napoléon. Il s'est ignoré jusqu'à la fin. En voyant, dans les méditations de Sainte-Hélène, le vagabondage de cet esprit superbe, qui jusqu'au dernier moment proteste contre la défaite, parce qu'il ne peut la comprendre, on dirait un astre qui, poussé loin de son orbite, n'aperçoit plus sa route dans l'éblouissement de ses rayons, et court au hasard à travers l'empyrée.

J'ai cru devoir, pour l'intelligence des événements contemporains, et la confirmation des principes que nous avons posés sur la génération de l'histoire, présenter ici le résumé chronologique de la période impériale. La vérité, offusquée dans la longueur des dissertations et des récits, apparaît dans la pure chronologie, avec une évidence qui ne se retrouve que dans les mathématiques. On verra,

une fois compris le point de départ, la filiation inéluctable des faits, l'impossibilité de plus en plus apparente de la politique napoléonienne, l'inutilité des victoires; et, en comparant la richesse des moyens, la puissance des facultés, avec l'absurdité du but, on aura la vraie mesure de l'homme.

ÉPHÉMÉRIDES IMPÉRIALES.

1803.

20 mai. — Commencement des hostilités contre l'Angleterre. A dater de la rupture du traité d'Amiens, il n'y a plus qu'un individu qui pense et agisse pour la nation, c'est Bonaparte. Délégué du peuple, muni de son blanc-seing, il se croit dispensé de prendre désormais aucun conseil, et tout en ne suivant d'autre raison que sa raison, il ne se juge point despote. Ceux qui l'aidèrent à organiser le gouvernement consulaire sont devenus les commis de ses volontés, ses compagnons d'armes, les valets de son empire. La France, aliénant sa souveraineté, est au service de ce citoyen, qui bientôt marchant de pair avec les rois fera de son autorité individuelle un article de foi, et de son délire une manifestation de la providence.

22 mai. — Le premier consul ordonne d'arrêter tous les Anglais voyageant en France, et les déclare prisonniers de guerre. Comme Brunswick, dans son fameux manifeste, ce n'est plus seulement au gouvernement anglais qu'il fait la guerre, c'est à la nation!

3 juin. — Invasion du Hanovre par le général Mortier.

27 septembre. — La censure est établie, pour assurer, dit l'arrêté, la liberté de la presse.

30 novembre. — Evacuation de Saint-Domingue, pre-

mier fruit de la politique de Bonaparte. La garnison réduite à 5,000 hommes, dont 800 officiers, est prisonnière de guerre. 50,000 Français ont péri dans cette expédition : autant avait déjà coûté celle d'Égypte. Ainsi échoue la seconde entreprise, personnelle, de Bonaparte.

20 décembre. — Sénatus-consulte qui règle la forme des séances du corps législatif. A la tribune, comme dans la presse, la liberté ne passe pas. En effet, pour l'exercice du pouvoir, dans les termes du plébiscite du 2 août 1802, et pour la carrière que nous avons à fournir, la liberté est de trop.

1804.

15 février. — Conspiration contre le premier Consul. La liberté proteste! Moreau est arrêté.

25 février. Etablissement des droits réunis.

28 février. — Arrestation de Pichegru. Bienheureux Kléber, Desaix, Hoche, Marceau, Joubert! ils n'ont eu le temps ni de trahir la révolution, ni de conspirer contre le tyran. Ils sont morts pour la patrie : dorénavant on ne mourra plus que pour l'empereur!

9 mars. — Arrestation de Georges Cadoudal. De quoi se mêlait cet hurluberlu? La France avait une expérience à suivre avec son empereur : après lui, les Bourbons!

21 mars. — Le duc d'Enghien est fusillé à Vincennes. Royaliste ou républicain, tout ce qui fait résistance est écrasé.

24 mars. — Levée de 60,000 conscrits.

28 avril. — Proclamation de Dessalines aux Haïtiens : Guerre à mort aux tyrans! Liberté, Indépendance! On dirait le cri de 92. La révolution, arrêtée en Europe, fait un tour chez les Indiens.

4 mai. — Bonaparte est nommé *Empereur héréditaire*. La motion en est faite au Tribunat, adoptée par le Sénat conservateur, « afin d'assurer au peuple français sa dignité, » son indépendance et son territoire, et d'empêcher le retour du despotisme, de la noblesse, de la féodalité, de la servitude et de l'ignorance, seuls présents que puissent faire au peuple les Bourbons, s'ils revenaient jamais. »

Ce sénatus-consulte est ratifié par 3,521,675 oui, contre 2,579 non.

19 mai. — Création de maréchaux : destinés sans doute, d'après le vœu du Tribunat, à combattre la féodalité et la noblesse.

27 mai. — Prestation du serment. — Le clergé compare Napoléon à Josaphat, Mathathias, Cyrus, Moïse, César, Auguste, Charlemagne. Dieu lui a dit : « Siège à ma droite, » *sede à dextris meis*. Le gouvernement lui appartient, la soumission lui est due : tel est l'ordre de la Providence ! Ils diraient, ces prêtres, s'ils l'osaient, que l'Éternel ayant trompé M^{me} Lætitia, en avait eu Napoléon.

10 juin. — Procès et bannissement de Moreau : Pichegru s'étrangle en prison, Georges Cadoudal est fusillé.

10 juillet. — Établissement du ministère de la police.

2 octobre. — Une flottille est rassemblée à Boulogne, pour la descente en Angleterre. Les Anglais tentent inutilement de la détruire.

8 octobre. — Le nègre Dessaline prend le titre d'Empereur de Haïti. L'ironie de Toussaint-Louverture passe à ses successeurs : il est écrit que Saint-Domingue sera le cauchemar de Napoléon.

2 décembre. — L'Empereur est couronné à Notre-Dame. Les dépenses du sacre, d'après les journaux de l'empire, ne s'élèvent qu'à six millions !

3 décembre. — Alliance de l'Angleterre avec la Suède. Tandis que le conquérant s'apprête, l'Angleterre travaille de son côté les gouvernements et les peuples.

1805.

17 janvier. — Levée de 60,000 hommes.

29 janvier. — Fondation de Napoléonville ou Bourbon-Vendée.

18 mars. — L'Empereur déclare au Sénat qu'il accepte la couronne d'Italie, d'après le vœu manifesté par la population italienne. Comme si une voix secrète protestait en lui contre la fatalité qui l'entraîne, il dit : « Le génie du mal cherchera en vain des prétextes pour mettre le continent en guerre : aucune nouvelle puissance ne sera incorporée dans l'état français ! »

5 avril. — Pie VII, qui avait espéré, en venant à Paris sacrer l'Empereur, recouvrer les anciens domaines de l'Église, s'en retourne les mains vides, aux sifflets de l'Europe.

8 avril. — Traité d'alliance entre l'Angleterre et la Russie.

8 mai. — L'empereur de Haïti, Dessaline, décrète une constitution impériale.

26 mai. — Napoléon est couronné à Milan, Eugène Beauharnais déclaré vice-roi d'Italie. La féodalité, malgré le vœu du Tribunat, recommence donc, par la famille de Napoléon.

4 juin. — Réunion de Gènes à la France.

23 juin. — La république de Lucques est transformée en principauté, et donnée à Élisa, sœur de Napoléon.

21 juillet. — Réunion de Parme à la France. Ainsi se justifient les griefs de l'Angleterre, ainsi se poursuit, malgré la lumière intérieure qui l'éclaire, la carrière anti-provi-

dentielle de l'Empereur. Mentait-il, quand il déclarait le 18 mars qu'aucune puissance ne serait incorporée dans l'état français? point : la force des choses l'écrasait. A chaque alliance que faisait l'Angleterre, il répondait par un agrandissement de territoire, voilà tout.

22 juillet. — Combat naval à la hauteur du cap Finistère (Espagne), entre la flotte franco-espagnole et les Anglais. L'avantage reste à ces derniers.

9 août. — L'Autriche adhère au traité du 8 avril, entre la Russie, la Suède et l'Angleterre.

8 septembre. — 3^e coalition contre la France. Si la réflexion pouvait naître au cœur de Napoléon, il sentirait en ce moment quelle est l'anomalie de sa position. Il verrait que cette anomalie résulte de son système de gouvernement, lequel à son tour a sa source dans l'idée qu'il se fait, avec le vulgaire, du mandat politique. Il se dirait alors que des victoires, au service d'une méchante cause, sont autant à redouter que des défaites, et dès à présent il ne combattrait plus que pour le *statu quo* et pour la paix. Le mauvais génie l'emporte : en avant !

Passage de l'Inn par le général autrichien Klénau.

9 septembre. — Rétablissement du calendrier grégorien. A mesure que Bonaparte est poursuivi par l'ancien régime, il revient aux institutions de l'ancien régime. Tous les actes de son gouvernement, parfaitement liés entre eux du reste, sont à contre-sens de son mandat.

24 septembre. — Sénatus-consulte qui ordonne la levée de 80,000 conscrits, met en activité ceux de 1801, 2, 3, 4, 5; ordonne la réorganisation des gardes nationales. — Mandements des évêques, qui ordonnent des prières publiques, et répandent leurs bénédictions sur l'Oint du Seigneur, envoyé du ciel pour visiter la terre.

Où donc est la vérité en France? où est la raison? N'est-il pas vrai que sous cette avalanche d'adulations dont il est

l'objet, le plus sincère de tous, le plus honnête, c'est encore Napoléon?

8-20 octobre. — Combats de Wertingen, Guntzburg, Langenau; occupation d'Augsbourg, Munich; capitulation d'Ulm. En 15 jours, l'ennemi a perdu 50,000 prisonniers.

21 octobre. — Bataille de Trafalgar, gagnée par Nelson sur l'amiral français Villeneuve. Ce qu'avait été Aboukir à l'expédition d'Égypte, Trafalgar le sera pour toute la période impériale. Napoléon, sans marine, est irrévocablement condamné à s'emparer du continent. C'est ce qu'on appellera *Système* ou *Blocus continental*. A Trafalgar, comme à Aboukir, Napoléon est donc vaincu, et sans rémission, puisque la position qui lui est faite est telle, que vaincu en Allemagne, il perd tout; victorieux, il est de plus en plus compromis. Toutes ses victoires sont frappées d'avance de stérilité, et changées en défaites.

25 octobre. — Le roi de Prusse adhère à la coalition.

Novembre. — Le 2, Masséna, commandant l'armée d'Italie, force l'archiduc Charles à la retraite; le 4, combat d'Amstetten, occupation de Steyer, prise de Vicence; le 7, occupation d'Innsbruck; le 9, combat de Marienzell; le 11, combat de Dernstein; le 13, occupation de Vienne; le 14-24, occupation de Trente, Presbourg, Brunn, Dornberg, Trieste; le 28, jonction de l'armée d'Italie et de la grande armée.

4 novembre. — Combat naval, en vue du cap Villano, (Galicie). Quatre vaisseaux français, échappés du désastre de Trafalgar, sont forcés de se rendre, après une action de 4 heures.

2 décembre. — Victoire d'Austerlitz, gagnée par l'Empereur.

26 décembre. — Paix de Presbourg, avec l'Autriche. — En voilà un hors de combat; que fera de lui Napoléon?

La règle de la guerre est d'affaiblir l'ennemi vaincu : les états de Venise, la Dalmatie, l'Albanie, sont réunis au royaume d'Italie ; l'électeur de Bavière et le duc de Wurtemberg, déjà à la dévotion de l'Empereur des Français, sont agrandis aux dépens de l'Autriche, et prennent le titre de rois. Ainsi ce qu'il ne peut ou n'oserait encore incorporer à ses états, il le divise, le donne à des subalternes, dont il se fait des auxiliaires contre la coalition. Par suite de ce traité, Neuchâtel, Berg et Clèves sont réunis à la France, et Napoléon déclare en outre *Protecteur de la confédération helvétique*.

1806.

23 janvier. — A la nouvelle de la défaite d'Austerlitz, Pitt est frappé d'apoplexie et meurt. Son rival Fox arrive au ministère : des négociations sont entamées pour la paix.

28 janvier. — Le sénat décerne à Napoléon le titre de GRAND : un monument est décrété en son honneur. La nation, enivrée, partage l'aveuglement de son chef, dont elle partagera aussi la ruine.

6 février. — Combat naval, dans la baie de Saint-Dominique, entre une escadre française et une escadre anglaise : terminé à l'avantage de l'ennemi.

8-15 février. — Invasion du royaume de Naples, en représailles de la neutralité mal gardée par le roi Ferdinand. Constamment battu sur mer par les Anglais, Napoléon n'a que la ressource de les expulser du continent : après l'Italie, il continue par Naples.

30 mars. — L'Empereur nomme son frère, Joseph Bonaparte, roi des Deux-Siciles.

5 juin. — Napoléon rétablit, pour la conservation de ses conquêtes, le système féodal. Il nomme Murat, son beau-frère, grand duc de Berg et Clèves ; donne à Talleyrand la

principauté de Bénévent, à titre de *fief immédiat* de la couronne ; déclare en outre un autre de ses frères, Louis Bonaparte, roi de Hollande. Pressentant le danger des conquêtes, il voudrait se borner à des changements de dynasties. Mais ce moyen est pire que l'autre : les rois de la création de Napoléon lui donneront plus de souci que n'eussent fait les indigènes.

6 juillet. — Le général Régnier est défait par les Anglais à Sainte-Euphémie en Calabre. Le peuple se soulève contre les Français, l'assassinat est organisé contre eux : prélude de ce qui arrivera, quelques années plus tard, en Espagne.

12 juillet. — Confédération du Rhin, sous le *Protectorat* de Napoléon. Ce traité, qui inféode à l'empire quatorze princes allemands, assure à la France, contre la coalition, un contingent de 60,000 hommes. De pareils princes eussent mérité la corde, si les peuples avaient l'intelligence de leurs intérêts : ils en furent quittes, après la retraite de Moscou, pour une trahison de plus.

20 août. — En présence des agrandissements de Napoléon, la Russie refuse la paix, entraînant la Prusse dans son orbite.

6 octobre. — 4^e coalition. Rien n'est conquis, tant qu'il reste à conquérir, dit l'Angleterre. Conquérons donc, répond l'Empereur.

9-10 octobre. — Combats de Schleitz et Saalfeld : les Prussiens sont battus.

14-31 octobre. — Victoire d'Iéna : capitulation d'Erfurth, occupation de Leipsik, Halberstadt, Brandebourg, Berlin, Varsovie, etc. Prise de Spandau et Stettin.

Novembre. — Prise d'Anklam, Kustrin, Lubeck ; occupation de Hesse-Cassel, Hambourg, Brême, reddition de Magdebourg ; capitulation de Hameln, entrée de Murat à Varsovie.

21 novembre. — Décret impérial, daté de Berlin, relatif au

Système continental. Les Iles britanniques sont mises en état de blocus; tout Anglais saisi dans les états français est déclaré prisonnier de guerre, toute marchandise provenant de cette nation est prohibée. Provisoirement la Prusse est condamnée à une contribution de guerre de 150 millions. Et de deux. Restent, avec l'Angleterre, la Russie et la Suède.

Ainsi Napoléon, non-seulement fait la guerre aux états, il la fait aux peuples; non-seulement il fait la guerre aux hommes, il la fait aux choses. Cela durera-t-il longtemps?... Poursuivons.

1807.

15 décembre. — Levée de 80,000 hommes. En même temps, l'Empereur ordonne aux gardes nationaux de se préparer pour un *service actif*.

23-26 décembre. — Combats de Czarnovo, Mohrungen, Pultusk, Golymin, contre les Russes. Partout les Français obtiennent l'avantage.

Janvier. — Les opérations militaires continuent: prise de Breslau et de Brieg, sur l'Oder.

8-26 février. — Bataille sanglante d'Eylau; combats d'Ostrolenka et de Braunsberg, où les généraux Bernadotte et Ney taillent en pièces l'ennemi.

7 avril. — Levée de 80,000 hommes, classe de 1808. L'Empereur, pour entretenir ses armées, et faire face aux affaires, anticipe ses coupes d'hommes. Là déjà se dévoile sa faiblesse.

5-14 juin. — Combats de Spanden, Deppen, Guttstadt, Heilsberg, où les Français sont constamment victorieux. Enfin, la victoire de Friedland, suivie de la prise de Königsberg et de la Neisse, de la capitulation de Glatz et Kasel, oblige la Russie à demander la paix.

7-9 juillet. — PAIX DE TILSITT. La coalition est vaincue. Elle le sera aussi longtemps que les puissances, au lieu de masser leurs forces, agiront séparément, et que les peuples ne se croiront pas intéressés à la querelle.

La Prusse perd la moitié de son territoire, qui passe, partie à la France, partie à la Saxe. La Pologne, qui avait été pour Napoléon d'un si grand secours, est oubliée, ou plutôt sacrifiée par lui à l'amitié du czar. Elle apprend, à ses dépens, que l'antagonisme des princes ne va jamais jusqu'à leur faire servir l'émancipation des peuples.

16 août. — La guerre sur le continent est terminée: Napoléon rentre triomphant à Paris. L'enthousiasme est au comble. Mais cet enthousiasme se changerait bientôt en consternation, si quelqu'un en ce moment pouvait se douter que toutes ces victoires sont autant d'insultes à l'étoile de Bonaparte, des méfaits qui ne font qu'exaspérer le destin contre la France et contre lui. Aussi comment condamner le héros, comment ne pas le plaindre, au contraire, quand on voit jusqu'où s'abaisse l'imbécillité de son parterre? « Il est au » delà de l'histoire, s'écrie le président Séguier; au-dessus » de l'admiration! Il ne peut être égalé que par l'AMOUR! » Folie et pitié!

18 août. — Formation du royaume de Westphalie: le plus jeune frère de Napoléon, Jérôme, âgé de 27 ans, en sera titulaire. Universel applaudissement.

19 août. — Le Tribunat est supprimé: il s'y manifestait des velléités d'opposition! La constitution impériale, tant de fois remaniée, est modifiée de nouveau. N'est-ce pas logique, nécessaire? Ceins tes reins pour le combat, ô guerrier! car, plus tu remportes de triomphes, plus tu te crées d'oppositions, et te tailles de besogne; plus par conséquent tu auras besoin, comme l'athlète, de te ramasser dans ta force!

1^{er} septembre. — Organisation de la république ionienne, comme partie intégrante de l'empire français. Napoléon,

après avoir manqué l'Angleterre par l'Égypte, la ressaisit par la Grèce ! *L'Univers bientôt ne le contiendra plus !*

2 septembre. — Le roi de Prusse adhère au *Système continental*.

7 septembre. — Prise de l'île de Rugen par le maréchal Brune : la Suède rappelle ses troupes.

C'est en ce moment que les Anglais, aveuglés par la cupidité et la haine, bombardent Copenhague, capitale d'un état neutre. Le motif de cette agression odieuse est le refus qu'avait fait le roi de Danemark de prendre part à la coalition. On pouvait, sans crime, ne point comprendre une politique que les Anglais eux-mêmes servaient si mal : aussi, cet acte de vandalisme fit plus de mal à l'Angleterre que toutes les victoires de Napoléon. Un moment les puissances se séparèrent d'elle, et Napoléon faillit, en haine de ses rivaux, devenir l'arbitre accepté de l'Europe.

9 septembre. — Le roi de Danemark interdit à son peuple toute communication avec les Anglais.

14-16 octobre. — Napoléon, adoptant hautement les idées de Barère, déclare qu'il s'opposera à toute alliance des princes du continent avec l'Angleterre. Rien n'égale l'outrage de ce *casus belli*, si ce n'est sa niaiserie. Mais telle est en ce moment la clameur contre les Anglais, que le czar se joint à Napoléon, et accède à son tour au *Système continental*.

Ainsi une faute politique, un crime contre le droit des gens, semble un moment faire fléchir le destin ! Ce moment fut pour la Grande-Bretagne le plus critique de sa lutte avec Napoléon : mais le doute ne fut pas de longue durée. L'intempérance de l'Empereur ramène vite aux Anglais ceux que leur barbarie en avait un instant détachés.

13 novembre. — Première expédition de Portugal. La cour de Lisbonne n'ayant pu, par crainte de l'Angleterre qui menaçait ses possessions d'Amérique, entrer dans le

Système continental, Napoléon rend un décret portant que la maison de Bragance a cessé de régner en Europe, et charge le général Junot de l'exécution. Ainsi, il suffit que les Anglais mettent le pied dans un état, pour que cet état devienne un ennemi de l'Empereur !

30 novembre. — Prise de Lisbonne par les Français. Une contribution de 100 millions est imposée au Portugal. — Que dites-vous de cette représaille au bombardement de Copenhague, ô sage Alexandre?...

10 décembre. — Réunion du royaume d'Etrurie à la France : l'armée française en prend possession.

17-18 décembre. — L'Empereur lance décrets sur décrets touchant le *Système continental*. Le roi d'Angleterre y répond par une déclaration portant que la Grande-Bretagne est le seul boulevard des libertés de l'Europe.

1808.

1^{er} janvier. — Etat de la marine anglaise : 253 vaisseaux de ligne, 29 de 50 canons, 261 frégates, 299 sloops, 258 bricks : total 1,100 vaisseaux de guerre, non compris les cutters et autres bâtiments de moindre dimension.

Etat de la marine française : zéro.

On demande laquelle des deux puissances, de la France ou de la Grande-Bretagne, tient l'autre en état de blocus ?

3 janvier. — L'Espagne, à l'instigation de Napoléon, effrayée par le sort du Portugal, entre dans le *Système continental*.

21 janvier. — Réunion de Kehl, Cassel, Wezel et Flessingue au territoire français.

Levée de 80,000 hommes.

2 février. — Rome est occupée par les Français : *Système continental*.

17-29 février. — Occupation de Pampelune, Barcelone, Figuière, Saint-Sébastien, par mesure *continentale*. Plus de 100,000 Français se répandent dans la Péninsule.

19 mars. — A la suite d'intrigues de cour, où se voit la main de Napoléon, Charles IV, roi d'Espagne, abdique en faveur de son fils.

2 avril. — Décret impérial qui annexe les provinces d'Ancône, Urbin, Camerino, Macerata, à l'empire français, *Système continental*.

5 mai. — Traité de Bayonne, par lequel Ferdinand VII restitue la couronne à son père Charles IV, qui la transporte à Napoléon. A cette nouvelle une insurrection éclate à Madrid : les mécontents sont fusillés par les soldats de Murat.

Tous les historiens blâment la conduite de Napoléon envers l'Espagne, comme artificieuse, immorale, inique. Ce qu'il nous appartient ici d'en relever, c'est qu'elle est la réduction à l'absurde du *Système* de Napoléon. Combien devait se sentir forte l'Angleterre, en voyant ce chef d'un grand état refaire et défaire sans cesse la carte politique de l'Europe, dépersonnaliser peuples et gouvernements, agrandir sans cesse son territoire, comme un particulier arrondit sa propriété, ne reconnaître enfin dans la constitution des états qu'une œuvre artificielle, que l'épée produit, que l'épée peut détruire.

27-30 mai. — La politique de Napoléon, ou pour mieux dire la politique imposée à Napoléon par l'Angleterre, porte ses fruits. L'Espagne se soulève tout entière : la guerre des peuples commence contre l'Empereur.

6 juin. — Napoléon ne peut plus reculer. Décret impérial qui proclame roi d'Espagne Joseph Bonaparte, frère aîné de l'Empereur.

14 juin. — Les insurgés de Cadix s'emparent des débris de la flotte française, derniers restes de Trafalgar : 5 vaisseaux de ligne, 1 frégate, 4,000 marins.

16 juin. — Insurrection des Portugais. L'incendie est allumé dans toute la Péninsule, attisé par l'Angleterre. La fortune commence à tourner. Que les peuples du Nord suivent l'exemple de ceux du Midi, et c'en est fait de Napoléon.

22 juin. — Capitulation de Baylen : 13,000 soldats et officiers français mettent bas les armes, et sont envoyés à Cadix sur les pontons.

29 juillet. — Le roi Joseph, effrayé du progrès de l'insurrection, abandonne Madrid, après une résidence de huit jours.

31 juillet. — Une armée anglaise débarque en Portugal. La guerre est sûre, en pays ami, contre l'étranger qui l'opprime.

10 août. — Le général espagnol la Romana, occupé en Danemark au service de l'Empereur, s'évade avec 22,000 hommes, et retourne en Espagne aider l'insurrection.

21 août. — Bataille de Vimeiro, entre Junot et Wellington. Les Français, inférieurs en nombre, se retirent en bon ordre.

30 août. — Convention de la Cintra : les Français évacuent le Portugal et rentrent en France, transportés sur des vaisseaux anglais. Wellington fait la guerre en marchand : il ne se risque qu'avec des forces supérieures, et ne regarde pas à l'honorabilité d'une capitulation, pourvu que les Français partent ! Ainsi, depuis trois mois, l'Empereur éprouve dans la Péninsule une suite d'échecs, qui rendent de plus en plus manifeste l'impossibilité de ses plans. Pendant que l'insurrection pullule, la contrebande foisonne : Napoléon est vaincu par les masses populaires, dans sa stratégie et sa politique.

8 septembre. — Convention de Paris, pour le règlement des affaires avec la Prusse. Attiré en Espagne par le péril du *Système*, l'Empereur se hâte de traiter dans le Nord avec la coalition.

10 septembre. — Levée de 80,000 conscrits, classe de 1810; rappel de 80,000 autres, sur les classes de 1806, 7, 8, 9 : total 160,000 hommes, rendus nécessaires par la guerre d'Espagne. La France ne sourcille pas !

12 octobre. — Entrevue d'Erfurt, entre Napoléon et Alexandre. Les deux souverains adressent au roi d'Angleterre une lettre collective pour l'engager à la paix ! Napoléon, à Sainte-Hélène, a traité le czar Alexandre de Grec du Bas-Empire. Il est certain que ce grec commit, dans la circonstance, un acte d'insigne bêtise. Si, dans ce moment, au lieu de servir complaisamment les vœux de Napoléon, il eût appuyé l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, le roi de Naples, le Pape, il pouvait hâter de quatre ans la débâcle impériale. Cette faute coûtera cher aux coalisés.

4 novembre. — L'Empereur, tranquille sur les intentions de l'Autriche, de la Prusse, et de la Russie, entre en Espagne avec 80,000 hommes, retirés des forteresses d'Allemagne.

10-23 novembre. — Combat et prise de Burgos; bataille d'Espinosa et de Tudéla, gagnées par les Français.

4 décembre. — Reddition de Madrid par les insurgés. L'Empereur adresse aux Espagnols une proclamation menaçante. « Aucune puissance, dit-il, ne peut exister sur le » Continent, influencée par l'Angleterre !... Je chasserai les » Anglais de l'Espagne, et leurs adhérents seront envelop- » pés dans leur ruine. »

5-16-21 décembre. — Prise de Roses en Catalogne; combats sur le Lobregat, à San-Felice, et à Molino-del-Rey, livrés par Gouvion Saint-Cyr. Les Espagnols, constamment battus en bataille rangée, prennent leur revanche comme guérillas. Les triomphes de l'armée française passeront à la postérité; son extermination en détail échappe à l'histoire.

1809.

Janvier. — L'œuvre impossible continue. Combats de Prieros, de Taraçona, et de la Corogne; prise du Ferrol. Les Espagnols sont toujours vaincus; mais les Français s'usent toujours !

21 février. — Prise de Saragosse, nouvelle Numance ! par Lannes.

24 février. — Reddition de la Martinique aux Anglais, par Villaret-Joyeuse.

12-29 mars. — Une seconde expédition est dirigée contre le Portugal, sous les ordres du maréchal Soult. — Combat de Lanhoso, bataille et prise d'O-Porto.

9 avril. — 5^e coalition. L'exemple des peuples finit par entraîner les rois. L'Autriche, impatiente du joug, stipendiée par l'Angleterre, rompt la paix. Passage de l'Inn et de la Salza par l'archiduc Charles : diversion rationnelle, mais insuffisante, en faveur du Portugal et de l'Espagne. Se peut-il rien de plus stupide que ces prétendus coalisés ?

12 avril. — Nouveau désastre maritime, éprouvé par la France, à l'île d'Aix. Depuis Trafalgar, nos marins ne se risquent plus sur l'Océan; ils sont enlevés, brûlés dans leurs rades. A l'île d'Aix, 13 vaisseaux et frégates sont détruits.

15-16 avril. — Combat de Pordenone et de Sacile, sur le Tagliamento. Les Français, commandés par le prince Eugène, sont d'abord battus par les Autrichiens.

19-22 avril. — Combats de Pfaffen-Hoffen et de Tann, livrés par Oudinot et Davoust; batailles d'Abensberg et d'Eckmühl : les Français gagnent partout.

23 avril. — Levée de 30,000 hommes, classe de 1810 ; plus 10,000 à reprendre sur celles de 1806 à 1809.

4 mai. — Attaque du fort d'Ebersberg, où périssent 5,000 braves, inutilement sacrifiés par les généraux. Au rebours du travail, la guerre, en devenant métier, se démoralise : preuve *à priori* qu'avec la civilisation elle doit disparaître.

10-18 mai. — Le maréchal Soult, ayant perdu une partie de son artillerie et de son matériel, évacue le Portugal. La seconde expédition contre ce pays échoue comme la première. Ce que Napoléon obtient d'avantages d'un côté, il le perd de l'autre. — *Il faudrait que je fusse partout !* s'écrie-t-il. Eh ! sans doute, invincible Empereur, et c'est pour cela que votre *Système* ne vaut rien.

13 mai. — Occupation de Vienne.

17 mai. — Décret impérial qui réunit les états romains à l'empire français. Napoléon révoque les dons de Charlemagne, et assigne au Pape un revenu de deux millions. Toujours le *Système*.

21-22 mai. — Bataille d'Essling, très-sanglante. L'Empereur est rejeté sur la rive droite du Danube, et s'établit dans l'île Lobau.

26 mai. — L'armée d'Italie, après une suite d'actions heureuses, opère sa jonction avec l'armée d'Allemagne.

11 juin. — Le pape Pie VII, qui n'avait pas eu de foudres contre le *Système continental*, dépouillé maintenant de son état, fulmine contre Napoléon. L'ancien démagogue d'Imola parle maintenant comme Grégoire VII. Toute ridicule et intéressée que paraisse cette démonstration du Saint-Siège, elle n'en produit pas moins son effet sur les chrétiens du nouvel empire, dont la foi avait été si mal à propos ravivée par le Concordat.

5-6 juillet. — Victoire de Wagram. L'Autriche, qui conservait encore une belle armée, et pouvait prolonger la lutte, se jette aux pieds de Napoléon. L'empereur François payera, pour préliminaire, une contribution de guerre de 238 millions. La débandade de la coalition, signalée par tous les publicistes depuis 92, sauve encore une fois l'Empereur, comme elle avait sauvé la révolution.

Le même jour, Pie VII est enlevé par ordre de Murat, transféré à Grenoble, et de là à Savone, où il est gardé à vue.

28 juillet. — Bataille de Talavera, sur le Tage, où le maréchal Victor est battu par Wellington.

15 août. — Reddition de Flessingue aux Anglais, par le général Monnet. Présage funeste : la perte de Flessingue est le pendant de la capitulation de Baylen.

5 octobre. — Levée de 36,000 hommes, répartis sur les classes de 1805, 7, 8, 9, 10.

14 octobre. — Paix de Vienne, entre la France et l'Autriche. Les provinces illyriennes sont réunies à la France. D'importantes cessions de territoire sont faites à la Confédération germanique, au grand duché de Varsovie, et à la Russie. Le *Système continental* va toujours : la guerre continue avec le Portugal, l'Espagne et l'Angleterre.

25 octobre. — Nouveau désastre maritime éprouvé par les Français : trois vaisseaux et deux frégates, commandés par l'amiral Baudin, sont échoués ou brûlés sur la côte de l'Hérault. Contre l'aigle, il n'y a bec ni ongles : coupez-lui les ailes ! C'est la tactique des Anglais.

19-28 novembre. — Bataille d'Ocana, livrée par Mortier ; combat d'Alba de Tormès, par Kellerman. Les Espagnols sont mis en déroute, et les Français se consomment.

16 décembre. — Napoléon avise un nouveau moyen de

consolider son empire, c'est de se donner un héritier. Le divorce est prononcé entre lui et Joséphine.

1810.

6 janvier. — La Suède fait la paix avec la France, et adhère au *Système continental*. — Ainsi, au commencement de cette année, le Nord tout entier se tait devant Napoléon. Mais, pendant que les gouvernements fléchissent, la force des choses conspire contre l'Empereur. La contrebande annule les traités; ce que le sabre a lié, le commerce le délie; jusque dans le palais impérial, l'Angleterre s'ouvre des débouchés. La guerre de la Péninsule n'est que l'éruption, sur un point, de cette lutte souterraine, universelle.

2 février. — Séville est occupée par les Français : la junte insurrectionnelle se réfugie à Cadix.

6 février. — Reddition de la Guadeloupe aux Anglais. La France n'aura bientôt plus une seule station sur le globe. Qu'est-ce donc que les lauriers de Wagram, de Friedland, d'Iéna, d'Austerlitz, les adjonctions forcées de territoire, les dynasties intronisées malgré les peuples, auprès de cet isolement maritime, qui rompt, pour ainsi dire, tout rapport de la France avec le reste du monde?

7 février. — Mariage entre Napoléon et Marie-Louise, célébré à Vienne, par procureur. La nation française a toujours regretté cette alliance, impolitique, orgueilleuse, qui faisait de Napoléon le neveu de Louis XVI, le cousin de tous les despotes, le pupille de la contre-révolution. Mais il faut avouer qu'elle ne se comprend guère mieux du côté de l'Autriche, qui, au lieu de se tenir dans une protestation muette, pactisait avec le dévorateur de ses états, le maître futur de l'Europe!

9 mars. — Napoléon réalise la fable du Soleil qui se marie : plus il engendre, plus il brûle. Gare aux grenouilles!

Par décret impérial, HUIT prisons d'état sont établies, en faveur des prévenus de délits politiques qu'il ne serait convenable, ni de traduire devant les tribunaux, ni de faire mettre en liberté! Le régime des lettres de cachet recommence. Les historiens ne savent accuser que le despotisme : mais la cause du despotisme, où est-elle? la délégation, la délégation, vous dis-je! Toute nation qui ne pense plus est dévouée au despotisme.

16 mars. — Le 5 p. 0/0 est à 88 fr. 90 cent. Ce cours est le plus élevé auquel parviendront les fonds publics sous la période impériale.

6-13 mai. — Prises d'Astorga et de Lérida, par les généraux Junot et Suchet.

8 juin. — Prise de Méquinenza : les Français tiennent les murailles, la population ne se livre pas. Toutes ces prises de ville n'avancent en rien la conquête, et ne servent qu'à emplir de butin les fourgons des généraux.

1-9 juillet. — Louis Bonaparte, roi de Hollande, reconnaît l'impossibilité pour ses états d'observer le *Système continental*. Souverain honnête, mais sans pouvoir, il donne sa démission. La Hollande est incorporée à l'empire français. Ainsi le système s'use et se crevasse : trois ans de paix, au cas d'une soumission générale, suffiraient pour en faire justice. — Ce fait, peu remarqué, est un des plus graves symptômes qui aient dû frapper Napoléon.

7-8 juillet. — Prise de l'île Bourbon, par les Anglais.

10 juillet. — Troisième expédition de Portugal : Masséna et Wellington. Prise de Ciudad-Rodrigo, par le maréchal Ney.

5-27 août. — Décrets relatifs au *Système continental*. Les denrées coloniales sont soumises à des tarifs élevés; les marchandises anglaises condamnées au feu.

21 août. — Bernadotte est élu roi de Suède. — « Allez, lui dit Napoléon en soupirant, et que les destins s'accom-

plissent!... » Ici, se découvre un autre vice du système continental. Que les pays privés de leurs dynastes se donnent, comme la Suède, pour chefs les généraux de Napoléon, l'empire est immédiatement dissous, la France ramenée à ses justes limites. La conduite récente de Louis Bonaparte, plus tard celle de Murat, le prouvent. Tant la féodalité ré pugne aux nations modernes!

27 août. — Prise d'Alméida, en Portugal, par Masséna.

27 septembre. — Bataille de Busaco, où Masséna est repoussé par Wellington.

18 octobre. — Institution des cours prévôtales pour la répression des contrebandiers et de leurs complices! L'Empereur semble ignorer que plus la contrebande offre de dangers, plus la prime s'élève, plus par conséquent la protection se démoralise. Le *Système continental* tourne à la folie : ni l'Empereur ni la France ne s'en aperçoivent.

3 décembre. — Prise de l'île de France par les Anglais.

13 décembre. — Réunion des villes anséatiques et du Valais à l'empire français. L'Empereur se dédommage, sur les états du continent, des pertes que lui font éprouver les Anglais sur l'Océan. Nous n'avons plus de colonies : mais les Italiens, les Allemands, les Hollandais, les Suisses, les Savoyards, les Illyriens, les Grecs, sont Français! La Méditerranée est un lac français : il est vrai que nous n'y avons plus un seul vaisseau. Tout est Français!...

Levée de 160,000 hommes, classe de 1811, pour la continuation de la guerre d'Espagne et du *Système continental*. « Poursuivez, Sire, s'écrit le Sénat, cette GUERRE SACRÉE, pour l'honneur du nom français, et l'indépendance des nations! »

1811.

Qu'a fait Napoléon, pendant l'année 1810? Du haut de son palais des Tuileries, il a monté la garde du *Système con-*

tinental, sévissant contre les contrebandiers, et attendant de jour en jour la soumission de la Péninsule. Que va-t-il faire pendant cette année 1811? Il continuera sa garde, un instant réjoui par la naissance de son fils, le roi de Rome, et faisant toujours passer de nouvelles troupes dans cette Espagne, dont le peuple, écrasé dans cent batailles, dévore les armées et ne se rend pas. L'esprit de Napoléon veille : ni jour ni nuit il ne se repose. Mais cette veille est celle du somnambule; cette vie n'est pas de l'histoire, c'est un rêve d'Ossian.

2-20 janvier. — Prise de Tortose, par Suchet : occupation d'Olivenza.

19 février. — Bataille de la Gébora, gagnée par Soult sur les Espagnols.

28 février. — Réunion du duché d'Oldenbourg à la France, sans autre motif ni prétexte que l'intérêt du *Système continental*. Cette incorporation décide la brouille avec la Russie.

5-12 mars. — Combat de Chiclana, prise de Badajoz, combat de Redinha. Les généraux Victor, Mortier, Soult, Ney, se signalent à l'envi contre les Espagnols et les Anglais.

20 mars. — Naissance du roi de Rome. Cet enfant vient trop tard. Mieux eût valu, à l'exemple des anciens césars, s'associer un homme tout fait, le prince Eugène.

4 avril. — Masséna bat en retraite devant Wellington : il est remplacé par Marmont.

10 mai. — Evacuation d'Alméida : l'expédition de Portugal échoue pour la troisième fois.

16 mai. — Combat d'Alboerra, où les Anglo-Espagnols, malgré une perte immense, restent maîtres du terrain. Ils investissent Badajoz.

3 juin. — Henri-Christophe, dit le *Singe noir* de Napo-

l'éon, est sacré avec de l'huile de cacao, par un capucin nommé Brell, roi de Haïti. La constitution donnée par ce nouveau chef est entièrement calquée sur la constitution napoléonienne. En 93, on eût dit que cette figure méphistophélique était payée par les Anglais pour narguer l'Empereur !

11 juin. — Ouverture d'un concile à Paris, convoqué pour régulariser l'institution des évêques, auxquels le Pape refuse d'envoyer des bulles. Pauvre Empereur ! le voilà tombé en théologie : il ne se réveillera pas ! ..

28 juin. — Prise de Tarragone, après 2 mois de siège et 5 assauts. Le général Suchet est fait maréchal.

20 septembre. — Le Pape, prisonnier à Savone, approuve les décrets du concile de Paris ; la cour papale refuse de ratifier cette approbation. De tous côtés le spirituel et le temporel, l'excommunication et la contrebande, s'insurgent contre Napoléon.

25 octobre. — Bataille de Sagonte, gagnée par Suchet, suivie de la reddition de la place.

20 décembre. — Levée de 120,000 conscrits, classe de 1812. Encore une année d'écoulée : le rêve ne finit point ! La nation est sous le fluide de l'Empereur.

1812.

9-19 janvier. — Prise de Valence par Suchet, et de Ciudad-Rodrigo, par Wellington. Il y a bal'ancel ! ..

Décret impérial qui affecte 100,000 hectares de terre à la culture de la betterave. Napoléon cherche les moyens de remplacer par des produits indigènes les produits coloniaux dont ses sujets ne peuvent se passer. Un jour, ses efforts porteront leurs fruits ; pour le moment, et dans l'idée qui le préoccupe, ils ne montrent que l'absence de sa raison.

26 janvier. — Décret impérial qui réunit la Catalogne. Pourquoi pas, puisque nous sommes en train, toute la Péninsule ? C'est que Napoléon, ne voulant pas de l'originalité de son siècle, ne peut plus être qu'imitateur. La Catalogne avait fait partie des états de Charlemagne, elle fera partie des états de Napoléon.

24 février. — L'heure marquée par la fatalité approche. Il était inévitable que Napoléon, après les traités de Tilsitt et de Vienne, forcé par le *Système continental*, seul moyen de défense qu'il eût contre l'Angleterre, de s'étendre toujours, finît par pousser de nouveau toutes les puissances à la lutte, et que la guerre éclatât, toujours plus générale. L'incorporation du duché d'Oldenbourg avait été pour la Russie le sujet du mécontentement qui devait amener une rupture. Dans la prévision de cet événement, Napoléon se hâte de conclure avec la Prusse un traité qu'appuie le maréchal Oudinot avec un corps d'armée. La Prusse en conséquence renouvelle son engagement de soutenir le *Système continental* ; en cas de guerre avec la Russie, elle fournira 20,000 hommes.

13 mars. — Sénatus-consulte qui organise la garde nationale. Elle est divisée en trois *bans*, dont le premier, formé d'abord de cent cohortes de 971 hommes chacune, est mis à la disposition de l'Empereur.

14 mars. — Traité entre la France et l'Autriche, signé à Paris. Celle-ci fournira un contingent de 30,000 hommes.

24 mars. — 6^e Coalition. Traité entre la Russie et la Suède (Bernadotte !) auquel l'Angleterre s'empresse d'adhérer. ®

7 avril. — Badajoz est pris d'assaut par les Anglais : le général Philippon est fait prisonnier avec 3,000 hommes.

9 mai. — Ouverture de la campagne de Russie : Napoléon quitte Paris, suivi des regards inquiets des populations.

A cette heure l'empire français, successivement accru de

BIBLIOTECA

FACULTAD DE DERECHO Y CIENCIAS SOCIALES

U. A. N. L.

conquêtes impolitiques, mais rendues inévitables par la guerre avec l'Angleterre et le *Système continental*, se compose de 132 départements, non compris la Catalogne, formant ensemble une population de 42 millions d'habitants. D'un autre côté, les états soumis à la domination indirecte et plus ou moins réelle de Napoléon, ne comptent pas moins de 44 millions. C'est donc 86 millions d'âmes, la moitié de l'Europe, auxquelles commande l'empereur des Français. Avec cette immense étendue de territoire, sans marine, chassé de l'Océan, il étouffe!... L'armée qu'il conduit en Russie est de 500,000 hommes, traînant 1,200 bouches à feu. Tout annonce que l'instant décisif est venu : il s'agit de savoir si la monarchie de l'Europe, du globe, sera constituée, pour la gloire de Napoléon et la confusion de l'Angleterre. Napoléon le sait : mais l'illusion de son esprit lui montre les choses à rebours du vrai. *La fatalité entraîne les Russes*, dit-il, *que les destins s'accomplissent!*...

28 juin. — Entrée de l'Empereur à Wilna.

22 juillet. — Bataille des Arapiles, où le maréchal Marmont est défait par Wellington. L'empire avance au nord, rétrograde au midi : c'est la toile de Pénélope.

12-14 août. — Occupation de Madrid par Wellington : la garnison française capitule. L'Anglais se hâte : il est clair que si, pendant que Napoléon envahira la Russie, les Français sont forcés d'évacuer l'Espagne, rien n'est fait pour Napoléon.

17 août. — Bataille de Smolensk gagnée par Napoléon. Mais la guerre est nationalisée en Russie comme en Espagne, et la question n'est plus de savoir si les armées fléchissent, mais si les peuples sont en état de fournir l'holocauste que réclame, pour en finir, cette armée de 500,000 hommes, commandée par Napoléon.

1^{er} septembre. — Levée de 120,000 conscrits, classe de 1813 ; plus 17,000 pour remplacer les manquants de la garde nationale.

7 septembre. — Bataille de la Moskowa. 20,000 Français

hors de combat ; 30,000 Russes tués, blessés ou prisonniers. Kutusoff se proclame vainqueur : peut-être ne mentait-il pas autant qu'on a dit. Car si les Français sont 500,000, et les Russes 1,000,000, et que les premiers perdent 500,000 hommes, tués ou blessés, et les seconds, 750,000 : déduction faite de part et d'autre, ce sont les Français qui sont vaincus. La guerre d'Espagne et la campagne de Russie sont tout entières dans ce calcul.

14 septembre. — Occupation de Moscou. Les habitants ont été avertis d'évacuer la ville, que le fanatisme livre aux flammes. L'Empereur est épouvanté : la tactique du guerrier civilisé se sent impuissante devant la fureur barbare.

11-18 octobre. — Napoléon est à Moscou, attendant les soumissions d'Alexandre. Pendant ce temps-là, il est attaqué sur ses derrières par les généraux russes, accourus de toutes les parties de l'empire. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr leur résiste à peine à Potolsk ; Murat est complètement battu, à Winkowo, par Kutusoff, le vaincu de la Moskowa ; Bresce sur le Bug est enlevé aux Autrichiens par Tschitchagoff, qui menace les communications de l'Empereur avec Varsovie.

23 octobre. — Conspiration du général Mallet à Paris : symptôme effrayant de la désaffection du pays et de l'isolement de l'Empereur. Si Mallet parvient à s'emparer du préfet de police et du ministre de l'intérieur, la France est enlevée, par un coup de main, à Napoléon. Quelle politique, que celle qui a jeté de si misérables fondements !

Le même jour, Napoléon ordonne la retraite. Ainsi il n'a rien obtenu, la campagne est perdue ; et quelque honorablement qu'il s'en tire au point de vue de l'honneur militaire, la moitié de son armée aura péri. Et cependant il a été toujours vainqueur !

7 novembre. — Arrivée à Smolensk, 100 lieues de Moscou, après une retraite marquée par des combats quotidiens, où l'armée, toujours victorieuse, s'affaiblit cependant toujours ! Gloire et grandeur d'âme du maréchal Ney.

14-16 novembre. — L'armée française évacue Smolensk. La nature vient au secours des Russes : le thermomètre tombe à 25 degrés. Tous les chevaux périssent, de famine autant que de froid : ceux des cosaques trouvaient à se refaire. — Prise de Minsk et des magasins français par les Russes.

28 novembre. — Passage de la Bérézina (180 lieues ouest de Moscou), journée la plus affreuse de la retraite. C'est là que le maréchal Ney reçoit le nom de *Brave des braves*.

5 décembre. — Napoléon, apprenant la tentative de Mallet, prend aussitôt les devants, et quitte l'armée à Smorgony.

10-11 décembre. — Evacuation de Wilna (218 lieues de Moscou), où l'armée française avait espéré se refaire. Désespoir général, déroute complète, massacre des soldats par les habitants.

18 décembre. — Arrivée à Paris du 29^e bulletin de la Grande-Armée, daté de Malodeczno (200 lieues ouest de Moscou). La consternation est immense. Le surlendemain, 20, l'Empereur arrive à Paris : il est *félicité* par le Sénat. « *Le bon sens*, lui dit le grand-maître de l'Université, Fontanes, *le bon sens s'arrête avec respect devant le mystère du pouvoir et de l'obéissance. Il l'abandonne à la religion, qui rendit les princes sacrés, en les faisant l'image de Dieu même.* » — « Ah ! Sire, s'écrie à son tour le premier président, l'autorité impériale n'aura jamais de plus ferme appui que les magistrats, qui sont les plus chers garants du respect pour les droits de la souveraineté. Nous sommes prêts à tout sacrifier pour votre personne sacrée, et la prospérité de votre dynastie. Veuillez recevoir ce nouveau serment : nous y demeurerons fidèles jusqu'à la mort. »

30 décembre. — Défection du général York, commandant le contingent de 20,000 hommes fourni par la Prusse (voir plus haut 24 février). Cette défection est provoquée par le *Tugendbund* (Société de la Vertu), qui déjà remplit toute l'Allemagne, et prêche la croisade contre Napoléon.

1813.

11 janvier. — Levée de 150,000 hommes, classe de 1814; rappel de 100,000 conscrits des classes de 1809, 1810, 1811 et 1812. L'Empereur, dit le Sénat, n'a dépensé que *le superflu de la population*.

25 janvier. — L'Empereur essaye de se réconcilier avec le Pape, qui se moque de lui. Un concordat est signé à Fontainebleau, et rejeté par la cour de Rome.

1^{er} février. — Proclamation de Louis XVIII aux Français. Celui-là a réfléchi. Il a vu l'erreur de Louis XVI et de Napoléon : il propose de rétablir la liberté d'après les bases de 89, c'est-à-dire, une Charte constitutionnelle. Ainsi Napoléon est attaqué sur la manière dont il a interprété et rempli son mandat; son procès s'instruit dans l'opinion : est-ce clair?

10-22 février. — Proclamation de l'empereur Alexandre. Tous les rôles sont intervertis : les chefs de la coalition appellent les peuples aux armes, comme avait fait la Convention en 92, et les invitent à secouer le joug de Napoléon. Pendant ce temps-là, les préfets de Napoléon continuent de le féliciter d'avoir triomphé de la *féodalité* et de l'*anarchie*.

1^{er} mars. — 7^e coalition. Traité entre la Prusse et la Russie. Tout se réunit pour accabler l'Empereur : Bernadotte lui écrit et l'accable de reproches. Cet autre jacobin, devenu roi légitime, ose parler d'*ambition*!

3 avril. — Sénatus-consulte qui met à la disposition de l'Empereur, en sus de la levée du 11 janvier : 90,000 hommes, classe de 1814; 80,000, rappel de 1806, 7, 8, 9, 10, 11 et 12; 10,000 gardes d'honneur à cheval, équipés à leurs frais; en tout 180,000 hommes.

15 avril. — Départ de Napoléon; ouverture de la campagne de Saxe. Les forces des Français en Allemagne s'élè-

vent en ce moment à 166,000 hommes; les alliés en comptent 225,000.

2 mai-4 juin. — Batailles de Lutzen, Bautzen, etc. Armistice de Pleswitz. Napoléon d'abord victorieux, si la victoire doit se présumer toujours d'après le nombre des morts et des blessés, cherche à gagner du temps. Mais le temps profite encore plus aux alliés : chaque jour de trêve qui lui amène un régiment, donne un adhérent à ses adversaires.

21 juin. — Bataille de Vittoria, gagnée sur le roi Joseph par Wellington. Elle aura pour résultat de déterminer l'évacuation de l'Espagne par ce qui reste des armées françaises. Ainsi échoue cette expédition, dans laquelle auront été sacrifiés inutilement 500,000 soldats.

28 juillet-10 août. — Congrès de Prague, sous la médiation de l'Autriche. Les alliés rejettent les propositions de l'Empereur, qui demande que l'incorporation de la Hollande, des villes anséatiques et de l'Italie dans l'empire français soit maintenue : ils déclarent que la France doit rester bornée à la Meuse, au Rhin et aux Alpes.

On s'est étonné que Napoléon n'ait pas trouvé cette transaction suffisante, et qu'il ait préféré risquer le tout pour le tout. Mais que serait-il venu faire à Paris, dépourvu de son prestige militaire, souffleté dans son *Système continental*, amoindri, démonétisé, obligé de soutenir, dans une paix industrielle, son omnipotence gouvernementale, en présence d'un prince légitime qui offrait la sous-enchère d'une Charte constitutionnelle et d'une bourgeoisie qui murmurait ? Napoléon se sentait ruiné ; dès ce moment, en effet, il ne combat plus pour le trône, il combat pour sa propre dignité. Le monarque a disparu ; l'homme reste : tel est le sens de la dernière campagne de Napoléon.

31 juillet. — Combats de Roncevaux et de Cabiry, où se signale le maréchal Soult. Mais le courage cède à la fatalité : la retraite d'Espagne est le pendant de celle de Russie.

12 août. — L'Autriche signifie à l'empereur Napoléon, son gendre, son adhésion à la coalition.

15 août. — Proclamation du roi de Suède, Bernadotte, aux Allemands. Il les exhorte à suivre l'exemple des Français de 92 : l'ancien soldat de la république sait comment on précipite les peuples contre les despotes. Défection du général Jominy.

18 août. — Evacuation du royaume de Valence, par Suchet.

24 août. Levée de 30,000 conscrits, rappel des classes de 1812, 13, 14, dans 24 départements du Midi.

27 août. — Bataille de Dresde, gagnée par l'Empereur. Mort de Moreau, revenu des États-Unis, à la voix de Bernadotte, pour diriger les opérations des alliés. — Ce succès est balancé par les défaites multipliées des généraux Oudinot, Macdonald, Vandamme, Ney, La Martinière, tant en Allemagne qu'en Espagne, l'évacuation de Schwérin par Davoust, la prise du fort Saint-Sébastien par les Anglais.

7 octobre. — Passage de la Bidassoa par Wellington.

9 octobre. — Levée de 160,000 hommes, classe de 1815 ; — rappel de 120,000 hommes, sur toutes les classes des années antérieures : total 280,000 hommes.

15 octobre. — Défection des Bavaois.

18-19 octobre. — Bataille de Leipzig, dite des Nations : 175,000 Français contre 330,000 alliés. Les Saxons abandonnent la cause de l'Empereur sur le champ de bataille : Napoléon est vaincu ; la volonté de l'homme est écrasée par la volonté des choses.

26 octobre. — Défection du Wurtemberg.

30 octobre. — Combat de Hanau, où les Français en retraite sont vainqueurs des Bavaois, avec perte de

10,000 hommes tués ou blessés, et autant de prisonniers. Hanau est la Bérézina de 1813.

31 octobre. — Capitulation de Pampelune : l'Espagne occidentale est affranchie.

10 novembre. — Wellington, toujours à la poursuite de l'armée française, attaque le maréchal Soult et le force à Saint-Jean de Luz.

11 novembre. — Reddition de Dresde. La capitulation obtenue par Gouvion-Saint-Cyr est violée par Schwarzenberg : 23,000 hommes et 6,000 malades, sont retenus prisonniers par les alliés.

14-15 novembre. — Napoléon est congratulé, au nom du Sénat, par Lacépède. « Le Sénat, dit cet imbécile, a frémi des dangers que Votre Majesté a courus. Votre Majesté a combattu pour la paix. Avant la reprise des hostilités, Votre Majesté avait offert la réunion d'un congrès. Vos ennemis, Sire, s'y sont opposés; c'est sur eux que doit retomber le blâme de la guerre! » Cela dit, le Sénat décrète une levée de 300,000 hommes, à répartir sur toutes les classes antérieures, de 1803 à 1814.

24 novembre. — Prise d'Amsterdam par les Prussiens; la Hollande proclame son indépendance.

8-13 décembre. — Suite de combats entre Soult et Wellington, dans les Pyrénées. Les Français reculent toujours.

11 décembre. — Traité de Valençay : Napoléon rend à Ferdinand VII ses états!...

13 décembre. — Murat, espérant sauver sa royauté de Naples, se pose en représentant de la nationalité italienne, et se sépare de l'Empereur. Le calcul était faux assurément, mais il reposait sur un principe vrai, qui se dressait avec l'évidence d'un monument, la nationalité. Tout accuse donc Napoléon, ses frères, beaux-frères, son ex-maréchal Ber-

nadotte, la guerre nationalisée en Calabre, en Espagne, en Russie, et dans tout l'empire germanique.

15 décembre. — Défection du Danemark, dernier allié de Napoléon.

19 décembre. — Le Corps législatif est convoqué. L'Empereur proteste « qu'il a toujours voulu la paix; que moi-même et père, il sait ce qu'elle ajoute à la sécurité des trônes et des familles; qu'il n'a pas dépendu de lui qu'elle ne fût jamais troublée. » Ces paroles ont été taxées d'hypocrisie : comment au contraire n'en pas reconnaître la sincérité? Ce n'était pas l'Empereur qui repoussait la paix, c'était le système. Et ce système n'était point une fantaisie de despotisme; c'était la résultante de toutes les idées de Napoléon, en matière de gouvernement.

21 décembre. — L'invasion commence sur toute la ligne du Rhin : les Suisses y prennent part, en livrant le passage aux alliés. Juste reconnaissance de la médiation du premier Consul (19 février 1803)!

30 décembre. — La commission du corps législatif présente son rapport contre la politique impériale. Il y est dit, que ce n'est pas assez que l'Empereur renonce à conserver un territoire trop étendu, à exercer une prépondérance incompatible avec l'indépendance des nations; qu'il faut une patrie, des lois protectrices, la liberté, l'exercice des droits politiques, etc. — L'impression est votée à la majorité de 225 voix contre 32. La police fait enlever les épreuves!

31 décembre. — Le corps législatif est ajourné par décret impérial. L'Empereur n'aperçoit que l'inopportunité d'un acte fait sous le canon de l'ennemi, au moment où il fallait tendre toutes les forces du pays pour repousser l'invasion. Mais à qui la faute, en vérité, si dans ce moment la France craignait peut-être moins les alliés que l'Empereur?

1814.

1^{er} janvier — Réception du jour de l'an. — L'Empereur, à la vue des députés du corps législatif, se fâche, divague. Son discours improvisé, incohérent, démontre ce fait étrange : c'est que Napoléon, homme d'état, ne voyait dans l'indépendance des états, le respect des nationalités, l'équilibre des territoires, que des *moralités* banales, à l'adresse des ambitions princières ; il ne concevait point ces choses comme des PRINCIPES nécessaires, des LOIS absolues de l'économie des sociétés. Comment, avec cette idée superficielle des conditions de la politique, après dix ans d'une adoration universelle, pouvait-il recevoir la leçon des représentants, dominer une situation dont il ne comprenait que les accidents stratégiques, faire face à une diplomatie hypocrite, qui se prévalait de ses erreurs aux yeux des populations, et s'appropriait elle-même à violer, pour son profit, les principes qu'elle lui opposait ?

8 janvier. — La France est envahie sur tous les points. Le montant des troupes alliées, en mouvement contre nous, est d'un million d'hommes ; l'effectif des troupes françaises, non compris les gardes nationaux mobilisés, 360,000 hommes.

25 janvier. — Départ de Napoléon pour l'armée : Campagne de France.

27-29 janvier. — Saint-Dizier est repris : combat de Brienne, où les Français se dégagent d'une mauvaise position. Blücher se replie.

1^{er} février. — Bataille de la Rothière : sans résultats. — Les Français battent en retraite sur Troyes.

5 février-19 mars. — Congrès de Châtillon. Les alliés exigent que la France reprenne ses anciennes limites, et

donne pour sûretés plusieurs places de guerre : refus de Napoléon.

7 février. — Les premiers symptômes de royalisme éclatent à Troyes, en Champagne.

10-11 février. — Combats de Champaubert et de Montmirail, où les troupes alliées sont battues par Napoléon.

Proclamation du duc d'Angoulême.

17-24 février. — Combats de Nangis, Montereau, Méry-sur-Seine : les alliés battent en retraite devant Napoléon ; Troyes est repris.

24 février. — Décret impérial, daté de Troyes, contre les partisans des anciennes dynasties. Ils sont déclarés traitres à la patrie, et punis de mort.

27 février. — Bataille d'Orthez, entre Wellington et Soult : décidée en faveur des gros bataillons.

27-28 février. — Combats de Bar et de la Ferté-sur-Aube : les maréchaux Oudinot et Macdonald se retirent avec perte.

1^{er} mars. — Traité de Chaumont entre les alliés. La cause de l'Empereur est séparée de celle de la France ; la liberté, contradiction déchirante ! apparaît à la nation, sous les drapeaux des coalisés et les auspices des Bourbons !...

5 mars. — Napoléon décrète la levée en masse, dans les villes et les campagnes, contre les alliés. Hélas ! lui seul ne le sait pas : le peuple est changé depuis 92. L'ancien fanatisme de l'inviolabilité du territoire n'existe plus. Que l'Empereur se défende, puisque la France c'est lui !

12 mars. — Le duc d'Angoulême est reçu à Bordeaux, aux acclamations des habitants.

13-14 mars. — Reprise de Reims par l'Empereur : les alliés avancent toujours.

20-21 mars. — Combats d'Arcis-sur-Aube. L'Empereur s'expose en soldat : les alliés entrent à Lyon.

25-26 mars. — Combats de Fère-Champenoise et de Saint-Dizier. Les maréchaux Mortier et Marmont sont battus dans le premier; Napoléon est vainqueur dans le second.

29 mars. — Le 5 p. 010 est descendu à 45 francs.

30 mars. — Bataille de Paris. La défense est abandonnée par Clarke, Lacuée, Savary, le baron Pasquier, le roi Joseph, qui refusent d'armer le peuple. Après la plus héroïque défense, les maréchaux Mortier et Marmont évacuent la capitale. Le lendemain, 31, Paris capitule; le 5 p. 010 hausse de 2 francs.

1^{er} avril. — Le Sénat institue un gouvernement provisoire, la municipalité publie une proclamation aux Français contre l'Usurpateur, et les invite à revenir à leurs rois légitimes. — Le 5 p. 010 est à 51 francs.

2 avril. — Napoléon est déclaré par le Sénat *déchu du trône; le droit d'hérédité aboli dans sa famille; le peuple et l'armée déliés envers lui de leur serment.*

Les conscrits de la dernière levée sont renvoyés dans leurs foyers.

5 avril. — Convention de Chevilly : le maréchal Marmont, plus citoyen que soldat, se rallie au gouvernement provisoire, le soldat abandonne son général pour son pays : la ruine de l'Empereur est consommée. Le 5 p. 010 est à 63 fr. 75 c.; hausse en 7 jours, 18 fr. 75. Le même flot de bourse qui accueillit le premier Consul, fait la conduite à l'Empereur.

6 avril. — Les bases d'une constitution sont décrétées par le Sénat, pour être proposées à Louis XVIII : la nation reprend la cocarde blanche.

10 avril. — Bataille de Toulouse. Wellington, qui con-

naissait la capitulation de Paris, veut, avant de poser les armes, se donner l'honneur d'une victoire et attaque le maréchal Soult dans ses retranchements. Il est repoussé avec honte et une perte énorme.

11 avril. — Abdication de l'Empereur.

3 mai. — Louis XVIII fait son entrée à Paris, aux acclamations des habitants.

Il a été fourni à Napoléon Bonaparte, consul décennal, consul à vie et empereur, depuis le 18 mai 1802 jusqu'au 15 novembre 1813, pour le service de sa politique personnelle, un total de 2,473,000 conscrits, non compris les enrôlements volontaires, les douaniers, le surplus des levées à raison des déserteurs et réfractaires, les gardes nationales de Paris, Strasbourg, Metz, Lille, etc., qui firent un service actif dans la dernière campagne, et la levée en masse organisée au commencement de 1814, dans plusieurs départements. Ajoutons 100,000 hommes, soldats et matelots, envoyés en Egypte et à Saint-Domingue, et rappelons-nous que cette jeunesse, une fois enrégimentée, était perdue pour le pays ou ne revenait que mutilée : ce sera un effectif de 2,573,000 hommes, consommés en entreprises auxquelles manqua l'inspiration du pays, la connaissance des temps et l'intelligence des choses.

Avec cette force armée de 2,573,000 hommes, un pouvoir sans limite et sans contrôle, avec l'entraînement de la France et l'enthousiasme des soldats, Napoléon échoue dans toutes les entreprises qui ne relèvent que de son génie. Il échoue en Egypte, à Saint-Domingue, en Portugal, en Espagne, en Russie; après la retraite de Moscou, la dé-

fection générale de ses alliés, protégés et feudataires, la Prusse, l'Autriche, la Saxe, la Bavière, la Hollande, les villes hanséatiques, la confédération du Rhin, le Danemarck, la Suisse, l'Italie, où commande son beau-frère Murat qu'emporte le torrent, prouve qu'au moment même où il se flattait d'avoir réussi dans ses projets de concentration européenne, il avait au contraire complètement échoué; que les peuples, autant que les rois, supportaient impatiemment et son joug, et sa protection, et sa médiation, et son alliance. Et le résultat, après douze ans de luttes, que les chantes de la Grèce et de l'Inde eussent regardées comme fabuleuses, c'est l'expulsion de l'homme, de sa famille, de sa dynastie, la réduction de la France à ses limites, telles qu'elles existaient au 1^{er} janvier 1792 : les conquêtes de la république ne sont pas même conservées par Napoléon.

Maintenant pour expliquer cette chute profonde après une si brusque élévation, faut-il ressasser les raisons banales d'ambition et d'orgueil, l'incendie de Moscou, le froid de 25 degrés, les fausses manœuvres du chef, la trahison des peuples et des rois, accuser la France et l'Europe, ou bien outrager le héros?

Tout cela est absurde.

Le principe de l'insuccès n'est point dans les accidents de la nature et de la guerre, pas plus que dans le crime et la lâcheté des hommes; il est tout entier dans le faux des conceptions politiques. Napoléon luttait contre la raison des peuples appuyée sur la raison des choses: il était donc vaincu d'avance et infailliblement, vaincu, dis-je, non pas seulement après Moscou et Leipsig, mais dès Aus-

terlitz, dès le jour où commence avec l'Angleterre cette dispute de prééminence, dans laquelle on voit Napoléon conduit, sans qu'il s'en aperçoive, par la raison d'état qu'il s'est faite, à une continuité de despotisme et de conquêtes évidemment absurde. Dans la guerre comme dans la politique, comme dans l'histoire, c'est la raison générale, raison des peuples et raison des choses, qui triomphe en définitive: Napoléon ne paraît point s'être douté que cette raison, dont l'intelligence fait seule les hommes d'état, fût d'une qualité autre que la sienne. Parce qu'il se trouvait, dans sa profession, plus de génie qu'à la plupart de ses contemporains, surtout de ceux que leur naissance avait faits princes, il crut que ce génie, très-spécial, suffirait pour lui assurer le triomphe toujours et partout. Il n'oubliait qu'une chose, d'ailleurs hors de sa portée et qu'il appelait lui-même son *étoile*, c'est-à-dire son mandat, déterminé d'avance, sans lui, sans aucune considération de sa personne, par les nécessités de l'histoire et la force des situations.

Ainsi, dès son départ pour l'Egypte, Bonaparte ne sait plus où va le siècle, et ce qui jusqu'à certain point l'excuse aux yeux de la postérité, ses contemporains n'en savent pas plus que lui. Pour combattre l'Angleterre, nation mercantile et industrielle, Bonaparte ne connaît que la guerre: il s'en va, militairement, prendre sa rivale par derrière, chercher un passage qui ne pouvait être obtenu qu'un demi-siècle après lui, par la vapeur et les chemins de fer. Du premier coup, l'Anglais met à néant cette singulière stratégie, en détruisant les moyens de transport de Bonaparte, et l'enfermant

comme dans une trappe. Que signifient alors les victoires des Pyramides, du Mont-Thabor, etc.? Qu'importe que Bonaparte se dédommage sur les Mamelouks, les Arabes, les Turcs, de l'irréparable revers d'Aboukir? Il triomphe de la barbarie; il est vaincu par la civilisation. Tous ces faits d'armes ne peuvent exercer d'influence que sur les imaginations folles des Français et des Orientaux : quant à l'entreprise, néant.

Le *Système continental* n'est qu'une variante de l'expédition d'Égypte. L'idée première n'appartient pas à l'Empereur : elle paraît, d'après Barère, être venue au Comité de salut public dans le feu de 93, et l'ignorance où l'on était généralement alors des lois de l'économie. Puisqu'on ne pouvait atteindre Pitt et l'Angleterre à travers l'Océan, il n'y avait, pensait-on, qu'à lui fermer l'Europe, et ses marchandises lui restant pour compte, l'Angleterre serait ruinée. Quelle folie!... Mais, pour garder l'Europe de la visite des Anglais, il eût fallu, sur l'immense étendue de ses côtes, une marine dix fois plus nombreuse que pour opérer chez eux une descente. Dans l'impossibilité de se procurer une pareille flotte, il ne restait de ressource, contre le commerce de ces insulaires, que l'abstention, volontaire ou forcée, du continent. Telle est la théorie du blocus continental. C'est à peu près comme si, pour ôter au gouvernement du 2 décembre la recette des impôts indirects, et le pousser plus vite à la banqueroute, les citoyens supprimaient de leur consommation le vin, la bière, les eaux-de-vie, le sel, le sucre, le tabac, etc.!... Si étrange que paraisse aujourd'hui l'idée, Bonaparte se charge de l'exécu-

tion. Il n'aperçoit pas un seul instant qu'en excluant de cette manière les Anglais de l'Europe, c'est l'Europe elle-même qu'il va séquestrer du reste du monde, c'est le monopole du globe qu'il assure aux Anglais, et en fin de compte la prépondérance de la Grande-Bretagne, l'infériorité du continent, et sa propre incapacité qu'il signe. L'esprit de l'Empereur est fermé, bloqué, sur toutes ces choses : d'où saurait-il, d'ailleurs, que la méthode des mathématiciens ne peut s'appliquer aux choses de la raison pure, et qu'une idée désignée par A dans son expression élémentaire, poussée à sa dernière conséquence devient Z, c'est-à-dire, une contradiction?... Pendant dix ans le Blocus continental, contre-partie de la centralisation politique qu'il tenait aussi des jacobins, — deux idées contradictoires, deux antinomies! — voilà, au dehors et au dedans, tout le fond de la politique impériale; voilà ce que devient, dans la personnalité d'un homme, le génie de la révolution!

Dix ans de luttes avaient déprimé toutes les intelligences : le génie politique de 89 était tombé tour à tour du fanatisme de Babeuf aux platitudes des théophilanthropes. L'idée mère de la grande époque, GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF, machine d'investigation sociale plutôt qu'institution véritable, cette idée, dis-je, trahie par l'ancienne royauté, déconsidérée par les scènes de la Constituante, de la Législative, de la Convention, niée par les coups d'état du Directoire, était obscurcie. Il n'eût pas moins fallu, en 99, que le génie de Mirabeau et le bras de Bonaparte pour la remettre à flot dans l'opinion et lui restituer son éclat : l'homme du

18 brumaire n'avait que la moitié des talents qu'exigeait ce rôle.

Bonaparte, en effet, traitant la politique exactement comme la stratégie, gouvernant les peuples comme il commandait les armées, toute sa carrière, si glorieuse pour un barde, n'est plus aux yeux du publiciste qu'une infraction perpétuelle aux lois élémentaires de l'histoire. Il se comparait aux conquérants fameux, Alexandre, César, Charlemagne ; et certes, à ne considérer que les coups, il pouvait encore passer pour modeste. Mais il ignore, ou il oublia que ces hommes fameux représentaient l'idée, la nécessité tendentielle de leur siècle ; qu'en eux les peuples reconnaissent leur propre incarnation, leur génie ; qu'ainsi Alexandre, c'était la confédération hellénique et sa prépondérance sur l'Orient ; que César, c'était le nivellement des classes romaines et l'unité politique des nations groupées autour de la Méditerranée, unité qui impliquerait un jour la cessation de l'esclavage ; que Charlemagne enfin, c'était l'éducation par le christianisme des races du Nord, et leur substitution dans l'initiative humanitaire aux races du Midi.

Or, quelle idée représentait, au 19^e siècle, Napoléon ? La révolution française ? C'était bien ce que lui disait son Sénat, et ce qu'il lui arrivait aussi par moments d'entrevoir. Mais il est évident qu'aux yeux de l'Empereur la révolution n'était plus qu'une lettre morte, un billet protesté et impayé, passé par profits et pertes, qui lui servait, au besoin, à motiver son titre, mais dont il répudiait l'origine.

La révolution française avait eu pour but :

1^o D'achever l'œuvre monarchique, suivie depuis Hugues Capet jusqu'en 1614 avec autant d'intelligence que le comportait l'état des esprits, détournée après la dernière convocation des états-généraux au profit du despotisme, par Richelieu, Mazarin et Louis XIV ;

2^o De développer l'esprit philosophique dont le dix-huitième siècle avait donné le signal, et que Condorcet avait formulé d'un seul mot, le *progrès* ;

3^o D'introduire dans le gouvernement des nations l'idée économique, appelée à éliminer peu à peu celle d'autorité, et à régner seule, comme une religion nouvelle, sur les peuples.

Napoléon n'était pas à cette hauteur : ni homme d'état, ni penseur, ni économiste, soldat et rien que soldat, il y en avait trois fois plus qu'il n'en pouvait porter. Tout en lui se soulevait contre de pareilles données. La tradition historique, il la niait, la cherchant où elle n'était pas. Rival de César, d'Annibal et d'Alexandre, dans les batailles, il copia dans la politique Charlemagne. Il se compose un empire taillé sur le même patron que celui du chef franc, s'étendant à la fois sur la Gaule, l'Espagne, l'Helvétie, la Lombardie, l'Allemagne. Il ne sait point que depuis le traité de Westphalie le droit public de l'Europe a pour base indestructible l'équilibre des états et l'indépendance des nationalités. Quant à la philosophie, à l'économie, au gouvernement représentatif, transition obligée à la démocratie industrielle, il les repousse également. Les *idéologues* lui sont aussi suspects que les *avocats*, et ne jouissent d'aucune considération sous son règne ; les *économistes*, il

les assimile aux idéologues et les persécute à l'occasion. On sait comment il traita les démocrates, rendus si odieux sous le nom de jacobins. Mirabeau n'était plus; Sieyès, en révélant sa vénalité, avait achevé de déconsidérer le système constitutionnel; J.-B. Say se tenait à l'écart; Saint-Simon poursuivait, inconnu, le cours de ses observations sur l'humanité, et prophétisait à quelques amis la fin du *régime militaire et gouvernemental*; Fourier, simple commis, rêvait au fond d'un magasin; Chateaubriand continuait à sa manière la réaction de l'ancien régime, et jetait les fondements de la restauration. Napoléon restait seul, n'ayant trouvé ni son Aristote ni son Homère, personnage à l'antique, doué de toutes les qualités qui font le héros, mais qui chez lui ne pouvaient plus servir qu'à masquer la faiblesse de l'homme d'état.

Le monument le plus réel de la période impériale, celui auquel l'orgueil de Napoléon semble tenir surtout, est la rédaction des codes. Or, qui ne voit aujourd'hui, surtout depuis le 2 décembre, que cette compilation de la jurisprudence des siècles, qui devait fixer à jamais les bases du droit, n'est qu'une utopie de plus? Trois ou quatre décrets de Louis-Napoléon ont suffi pour infirmer l'œuvre législative de l'Empereur, et porter à sa gloire la plus grave atteinte. Le code Napoléon est aussi incapable de servir la société nouvelle que la république platonienne : encore quelques années, et l'élément économique, substituant partout le droit relatif et mobile de la mutualité industrielle au droit absolu de la propriété, il faudra reconstruire de fond en comble ce palais de carton!

Certes, Napoléon fut un grand virtuose de batailles et de victoires : toute sa vie est une épopée, dans le goût du peuple et des anciens. Héros incomparable, luttant contre les dieux et les hommes, si profond dans ses calculs qu'il peut défier la fortune, et vaincu seulement par l'inflexible destin : il y a dans cette carrière de quoi composer un poème vingt fois long comme l'Iliade, un Mâhabhârata. C'est ainsi, du reste, que le peuple comprend Napoléon, et qu'il l'aime. La raison d'état de la révolution a rejeté l'Empereur; la spontanéité populaire lui donne asile : l'élection du 10 décembre n'est elle-même qu'une protestation de cette poésie des masses contre l'inexorable histoire. Comme action politique, la vie de l'Empereur ne demande pas cent pages, et si pour plus d'évidence on veut suivre la filiation chronologique, il n'en faudra pas 25. Toute cette série de batailles, qui nous a valu tant de trophées, qui nous a coûté tant de trésors et tant de sang, se réduit à une trilogie militaire, dont le premier acte s'appelle Aboukir, le deuxième Trafalgar, le dernier Waterloo.

Un mot seulement sur ce dernier exploit.

Napoléon, après les adieux de Fontainebleau, ne pensait point qu'il fût fini. Sa raison admettait la chance des combats, les conséquences de la défaite : elle ne pouvait se faire à l'idée du rétablissement des Bourbons. De leur légitimité, de leur droit divin, naturellement il en riait : mais par quel talisman ces princes, oubliés depuis 25 ans, dédaignés de la coalition, odieux à la nation française, avaient-ils ressaisi leur couronne? Comment, en un jour, sans armée, sans budget, sans pres-

tige, ces émigrés avaient-ils pu le supplanter, lui, le triomphateur de 20 ans, l'élu de 5 millions de suffrages? L'intrigue seule, même avec les Talleyrand et les Fouché, n'opérait pas de ces miracles. C'était donc une surprise, honteuse, ridicule, dont la France tôt ou tard voudrait avoir raison, et dont lui-même, le vieil Empereur, serait appelé à faire justice.

On faisait grand bruit de la Charte. Mais pouvait-il croire, après ce qu'il avait vu de tout ce parlementage, et sous la Constituante, la Législative, la Convention, et sous le Directoire; pouvait-il croire que pour ce chiffon de papier la France se fût donnée aux Bourbons?... Plus il y pensait, plus la restauration devait lui paraître misérable, irrationnelle.

C'était pourtant là, dans la Charte, que se trouvait le mot de l'énigme. Ce qui avait déterminé la chute de l'Empereur était l'idée politique et sociale de 89, abandonnée par lui, noyée dans les listes de conscription et les constitutions de l'empire. Ce qui faisait la fortune des Bourbons était cette même idée de 89, affirmée par eux, après 25 ans de résistance, sous le nom de Charte. Rien n'était plus logique que cette expulsion et cette restauration; rien de plus légitime, à cette condition, que la *Légitimité*. Ainsi va la révolution.

L'ex-empereur eut le temps de s'en convaincre, pendant les dix mois qu'il passa à l'île d'Elbe. Il put suivre de là les actes du Congrès de Vienne, reprenant les bases du traité de Westphalie; les premiers débats des chambres de la restauration; observer l'essor de l'industrie, de la littérature et de

la philosophie française, sous un régime de paix, et de liberté pourtant bien modeste.

Quel enseignement tire de tous ces faits Napoléon?

Dans le congrès de Vienne, il voit des intrigues diplomatiques, des remaniements injustes; dans le gouvernement des Bourbons, il saisit des ridicules et des maladresses. En toute chose son esprit s'arrête à la superficie, ne juge, n'apprécie que le mal. Et c'est sur ces données qu'il bâtit aussitôt le plan de son retour!

Napoléon s'imagine qu'un rôle historique peut se recommencer; il se flatte, dans un nouvel essai, de réussir mieux que la première fois. L'exemple même des Bourbons lui vient en argument de son erreur; il ne se doute seulement pas que dans cette prétendue *restauration*, il n'y a de restauré qu'une demi-douzaine d'individus; que le principe qu'ils défendaient jadis a été par eux abjuré, et que leur métamorphose, au moins apparente, a été la condition *sine quâ non* de leur rentrée. Dans cette Charte tant dédaignée, il n'aperçoit pas la révolution, qui bientôt remise en marche par la pratique constitutionnelle, forcera ses mandataires à la suivre ou les expulsera de nouveau. — Un trône pour une Charte! se dit Napoléon. Je leur donnerai aussi une Charte, à laquelle je prêterai serment!... Comme en 1799, simple homme de guerre, après avoir vu défiler tant de gouvernements et de ministères, il s'était cru naïvement aussi capable, et plus capable que tant d'autres de tenir le timon de l'État; il ne douta pas davantage, en 1815, qu'il ne fût apte, autant et plus que les Bourbons, à faire

un monarque constitutionnel. De lui aux autres, la comparaison était à son avantage : mais c'est des choses qu'il s'agissait, et Napoléon n'y pensa jamais.

Ainsi l'Empereur est à la remorque du roi ! A l'erreur des restaurations, à la chimère de sa propre résipiscence, il joint le désavantage de l'imitation constitutionnelle, course au clocher de la popularité, et poussant la copie jusqu'à la niaiserie, il écrit en tête de son nouveau contrat : *Acte additionnel aux constitutions de l'empire*. C'est-à-dire que comme Louis XVIII en signant la Charte se comptait dix-neuf ans de règne, Napoléon dans son Acte additionnel se comptait quatorze ans de constitutionnalité !... Drôle de plagiat !

Après avoir triomphé à Ligny et aux Quatre-Bras, l'empereur succombe à Mont-Saint-Jean : l'irrévocable destin confirme son arrêt. Là, sans doute, il eût pu vaincre encore, comme on l'a répété à satiété, sans l'immobilité de Grouchy, sans la trahison de Bourmont, sans l'arrivée de Blücher, sans les incertitudes de Ney, sans le chemin couvert, sans le manque de clous pour mettre hors de service, après chaque charge des cuirassiers, les canons des Anglais. Alors c'eût été à Wellington de dire : J'aurais vaincu, sans le retard des Prussiens, sans l'arrivée de Grouchy, sans ceci, sans cela !... Que s'en serait-il suivi ? une seconde invasion, une seconde campagne de France, et très-probablement une seconde abdication. Car, qui ne voit ici que les accidents de la guerre, pris en détail, sont pour tout le monde ; considérés d'ensemble, sont pour la logique ? Waterloo, jour néfaste dans les annales

de la France, est légitime dans la marche de la révolution et la destinée de l'Empereur.

Au reste, Napoléon, superstitieux, fataliste, croyant à son étoile, disant de lui-même, *Je suis l'enfant des circonstances*, et se trompant seulement sur la signification de son rôle et les articles de son mandat, était encore plus près de la vérité que ses contemporains. Il se sentait poussé, et il s'inquiétait, ne sachant où il allait ! Qui donc alors eût su le lui dire ? Personne, de son temps, n'eut cette intelligence de l'histoire, qui assure la raison contre les succès momentanés d'une fausse politique. Jusqu'à l'arrivée du 29^e bulletin (18 décembre 1812), la France fut dans l'éblouissement. A l'étranger même, on eut de la peine à en revenir. Un moment, après le bombardement de Copenhague, l'Angleterre est abandonnée. Alexandre est ami, François donne sa fille. Déjà Fox avait négocié pour la paix. Pitt lui-même avait agi par haine, plus que par une juste appréciation des choses. Le reste allait comme moutons. Partout, le fil des traditions était rompu, la conscience historique s'évanouissait sous le prestige des événements. Seul le peuple espagnol opposait son moi au moi impérial. Mais on ne croyait pas que des armées françaises fussent dévorées par des guérillas, et Wagram avait fait désespérer de la nationalité espagnole. Comme on ne regardait qu'à la superficie, on jugeait indestructible un édifice miné, dont, avec un peu plus d'attention, on aurait calculé la fin avec une précision chronologique.

Ainsi, parmi ses contemporains étonnés, Napoléon reste supérieur encore, grâce au sentiment

mystique qu'il a de sa destinée; ce qui revient à dire que l'ignorance des peuples et de leurs chefs a fait les trois quarts de sa gloire. Combien le grand homme eût disparu plus vite, si comme de nos jours l'esprit d'analyse se fût avisé de computer les éléments de son règne, et d'en tirer l'horoscope! *Dis-moi d'où tu viens, et je te dirai où tu vas!...* L'histoire de l'établissement d'un pouvoir, en donnant la mesure de son mandat, est une garantie de plus de la liberté des peuples.

IX.

NE MENTEZ PAS A LA RÉVOLUTION.

Toute l'histoire est figurative; toutes ses époques sont fatidiques et se servent l'une à l'autre d'annonce et de correction. Et la destinée sociale n'est aussi qu'un long mythe, où se joue l'Esprit infini, préludant à la création de quelque nouvelle humanité...

J'ai dit la légende impériale : je vais en montrer dans les faits contemporains la réalité. *Hoc est somnium, et hæc est interpretatio ejus.*

Comme Nabuchodonosor a rêvé Cyrus, l'Empereur a prophétisé Louis-Napoléon. A part l'opposition déjà signalée, savoir que l'Empereur venait clore une révolution, tandis que Louis-Napoléon en ouvre une autre, opposition qui dans la série historique est une ressemblance de plus, on retrouve entre les deux figures, entre leurs situations et leurs époques, la plus constante analogie.

Le premier Bonaparte n'est heureux en rien de ce qu'il entreprend de sa propre initiative: il n'a de succès que sous le couvert de la nation. Laissons aux Ossians populaires ses éternelles batailles: elles

mystique qu'il a de sa destinée; ce qui revient à dire que l'ignorance des peuples et de leurs chefs a fait les trois quarts de sa gloire. Combien le grand homme eût disparu plus vite, si comme de nos jours l'esprit d'analyse se fût avisé de computer les éléments de son règne, et d'en tirer l'horoscope! *Dis-moi d'où tu viens, et je te dirai où tu vas!...* L'histoire de l'établissement d'un pouvoir, en donnant la mesure de son mandat, est une garantie de plus de la liberté des peuples.

IX.

NE MENTEZ PAS A LA RÉVOLUTION.

Toute l'histoire est figurative; toutes ses époques sont fatidiques et se servent l'une à l'autre d'annonce et de correction. Et la destinée sociale n'est aussi qu'un long mythe, où se joue l'Esprit infini, préludant à la création de quelque nouvelle humanité...

J'ai dit la légende impériale : je vais en montrer dans les faits contemporains la réalité. *Hoc est somnium, et hæc est interpretatio ejus.*

Comme Nabuchodonosor a rêvé Cyrus, l'Empereur a prophétisé Louis-Napoléon. A part l'opposition déjà signalée, savoir que l'Empereur venait clore une révolution, tandis que Louis-Napoléon en ouvre une autre, opposition qui dans la série historique est une ressemblance de plus, on retrouve entre les deux figures, entre leurs situations et leurs époques, la plus constante analogie.

Le premier Bonaparte n'est heureux en rien de ce qu'il entreprend de sa propre initiative: il n'a de succès que sous le couvert de la nation. Laissons aux Ossians populaires ses éternelles batailles: elles

sont en général bien combinées, bien jouées, supérieurement gagnées, ou brillamment perdues. Il ne s'agit point ici de l'individu, dans son métier de héros; il s'agit de l'homme politique. C'est comme conceptions politiques qu'il faut juger les expéditions d'Égypte et de Saint-Domingue : elles ont échoué, parce que l'inspiration publique avait complètement manqué à la première, et qu'une entreprise de cette importance devait jaillir exclusivement de la raison nationale; parce qu'ensuite le souffle révolutionnaire avait fait défaut à la seconde, et qu'il était absurde, criminel, de remettre les Haïtiens dans les fers, en vertu de la déclaration des droits de l'homme.

Malgré ce double insuccès, malgré ses travers d'administration et de police, déjà trop apparents, le premier Consul réussit néanmoins; et jusqu'à la rupture du traité d'Amiens, son gouvernement, réparateur et pacificateur, fort de l'adhésion générale, est fécond et prospère. Mais l'Empereur, affranchi de la tutelle de l'opinion et des lisières constitutionnelles, tombe de faute en faute, et bientôt d'insuccès en insuccès. La chronologie nous en a fait toucher la raison : cette tête olympienne, impatiente de la voix publique, et qui voulait penser toute seule, finit par ne rien penser du tout !...

Ramenée à ses véritables termes, la comparaison entre les deux Bonaparte peut donc se suivre. Louis-Napoléon, il est vrai, n'a pas gagné de batailles : qui sait s'il n'en gagnerait pas ? Mettez en présence deux armées, deux généraux. L'un des deux sera nécessairement vainqueur, l'autre vaincu; le pre-

mier un héros, le second une mazette, disait Paul-Louis. Et puis une victoire peut s'acheter, comme toute chose... il ne s'agit que d'y mettre le prix. Triomphes et lauriers à part, abandonnant le terrain de la guerre *et de ses hasards* pour nous placer sur celui de la politique, je dis, sans flatterie comme sans ironie, que l'oncle et le neveu se valent, bien plus, que leurs destinées se suivent et s'apparient, comme en une métempsychose. A Strasbourg et à Boulogne, Louis-Napoléon échoue, comme Bonaparte en Égypte et à Saint-Domingue. Il réussit le 10 décembre, avec les mêmes éléments, lorsqu'au lieu de surprendre, dans une conspiration *in-promptu*, les sympathies nationales, il se présente dans des conditions régulières aux suffrages du peuple. Il est heureux encore le 2 décembre, malgré la violation du pacte, comme son oncle l'avait été le 18 brumaire : je crois avoir suffisamment expliqué comment, en cette circonstance, la fatalité de la situation couvrit l'anomalie de la forme.

Mais si, dans les deux hommes, la volonté, le jugement, la conception politique, l'alternative des succès et des revers, paraissent en tout semblables et par les mêmes causes, la parité des conjonctures est bien autrement frappante.

Les antagonistes de l'Empereur étaient, d'une part, l'aristocratie féodale, représentée par les émigrés, les prêtres et la coalition; de l'autre l'aristocratie financière et mercantile, représentée par l'Angleterre. Ces deux aristocraties faisant cause commune et combinant leurs moyens, c'était par une combinaison de moyens analogues que l'Em-

pereur devait les combattre. On a vu, dans la chronologie que nous avons dressée du consulat et de l'empire, comment Bonaparte, au lieu d'organiser contre l'ennemi les forces économiques de la nation, puis d'entraîner dans le même mouvement, sous la pression des libertés françaises, le continent de l'Europe, s'enchevêtra et périt dans sa politique de sabre, dans le dédale d'une police ressuscitée de la Terreur, enfin, dans la nécessité de conquêtes sans fin et l'absurdité de son *système continental*.

Louis-Napoléon a aussi pour adversaires, d'un côté, l'ancienne féodalité, représentée par la Sainte-Alliance, le parti légitimiste et ultramontain; de l'autre, l'aristocratie capitaliste, représentée par la haute bourgeoisie et par l'Angleterre. Comme en 1805, ces aristocraties s'entendent, se concertent, se *fusionnent*. Pour les vaincre, il faut, sans négliger la force militaire, une combinaison de moyens empruntés à la pratique des intérêts, à la science économique; il faut, surtout, embrasser fortement, franchement, l'idée révolutionnaire. Déjà cependant, funeste analogie! déjà, par les fausses mesures du 2 décembre et les déclamations de ses journaux, la révolution est abandonnée; les aristocraties hostiles se présentent sous le couvert des intérêts généraux et des libertés publiques; encore un peu, et comme en 1809 et 1813, les peuples eux-mêmes, à la voix de leurs nobles, de leurs prêtres, de leurs exploiters et de leurs despotes, jetteront l'anathème, courront sus à Louis-Napoléon.

Je pourrais, prophète de malheur, pénétrant plus à fond dans le mystère de l'avenir, marquer les

phases de cette lutte dont les symptômes jaillissent déjà des dernières élections de l'Angleterre; montrer la révolution, tour à tour invoquée, repoussée, comme sous le consulat et l'empire, abandonnant enfin le 2 décembre, et Louis-Napoléon, trahi comme son oncle par sa personnalité, donner une fois de plus l'exemple des vengeances du Destin : *Discite justitiam moniti, et non temnere divos !*

J'aime mieux, pour l'enseignement de mon pays, pour l'édification de ses maîtres, présents et à venir, et par mesure de garantie contre des factions qui, sans plus d'intelligence et de bonne volonté les unes que les autres, dévorent déjà en idée la succession du 2 décembre, démontrer une dernière fois, et par un nouvel argument, l'inviolabilité des révolutions.

Non, dirai-je à l'Elysée, vous ne pouvez continuer de sang-froid cette triste parodie de l'épopée impériale. Et si, comme certains philosophes seraient induits à le penser, vous êtes une nouvelle incarnation de votre oncle, vous n'êtes point revenu pour retomber dans vos anciens égarements, mais pour en faire pénitence. Vous nous devez l'expiation de 1814 et 1815, ce qui veut dire, des dix années de la servitude impériale; l'expiation de la légitimité, que vous avez fait restaurer; l'expiation de la quasi-légitimité, que vous avez rendue possible. Mettez-vous donc à l'unisson de votre époque et de votre pays, car vous ne pouvez faire par vous-même, pas plus que l'Italie de Mazzini, *Italia farà da se !*... Votre étoile ne le veut pas; le peuple ne le veut pas; l'ombre gémissante, non encore purifiée, de Napoléon, ne le veut pas; et moi, votre as-

trologue bénévole, qui n'aspire, comme tant d'autres, qu'à en finir, je ne le veux pas non plus.

Quel doit être, d'abord, votre point de départ? je vous l'ai dit, la révolution.

La révolution, *démocratique et sociale*, tous les deux, entendez-vous, est désormais pour la France, pour l'Europe, une condition forcée, presque un fait accompli, que dis-je? le seul refuge qui reste au vieux monde contre une dissolution imminente.

Tant que le malade a la gangrène, il engendre de la vermine. De même, aussi longtemps que la société sera livrée à une économie de hasard, il est inévitable qu'il y ait des *exploiteurs* et des *exploités*, un parasitisme et un paupérisme, qui la rongent d'une dent rivale; — aussi longtemps que pour soutenir ce parasitisme et pour en pallier les ravages la société se donnera un pouvoir concentrique et *fort*, il y aura des partis qui se disputeront ce pouvoir, avec lequel le vainqueur boit dans le crâne du vaincu, avec lequel on fait et l'on défait les révolutions; — aussi longtemps, enfin, qu'il y aura des partis antagonistes et des classes hostiles, le pouvoir sera instable et l'existence de la nation précaire.

Telle est la généalogie de la société, abandonnée aux agioteurs, aux usuriers, aux empiriques, aux gendarmes et aux factions! Le vice du régime économique produit l'inégalité des fortunes, et par suite la distinction des classes; la distinction des classes appelle, pour la défendre, la centralisation politique; la centralisation politique donne naissance aux partis, avec lesquels le pouvoir est nécessairement instable et la paix impossible. Une ré-

forme économique, radicale, peut seule nous tirer de ce cercle : on la repousse. Ce sont les conservateurs qui retiennent la société à l'état révolutionnaire.

La France, pays de logique, semble s'être donné pour mission de réaliser, de point en point, cette théorie *à priori* de la misère, de l'oppression et de la guerre civile.

Il existe en France, et tant que la révolution ne sera pas faite dans l'économie, il existera : 1. une *bourgeoisie* qui prétend maintenir, à perpétuité, les rapports antiques du travail et du capital, bien que le travail n'étant plus repoussé comme une servitude mais réclamé comme un droit, et la circulation des produits pouvant s'opérer presque sans escompte, le privilège capitaliste n'ait plus de raison d'existence; 2. une *classe moyenne*, au sein de laquelle vit et s'agite l'esprit de liberté, qui possède la raison de l'avenir, et qui, refoulée de haut et de bas, par l'insolence capitaliste et l'envie prolétarienne, n'en forme pas moins le cœur et le cerveau de la nation; 3. un *prolétariat*, plein de sa force, que la prédication socialiste a enivré, et qui, à bon droit, sur l'article du travail et du bien-être, se montre intraitable.

Chacune de ces classes se disputant le pouvoir, la première, pour refouler une révolution qui menace ses intérêts; la seconde, pour la modérer; la troisième, pour la lancer à fond de train, la division par classes se change en une division par partis, entre lesquels on distingue : 1. le parti de la *légitimité*, représentant de la loi salique et des traditions féodales, seules capables, selon lui, d'arrêter

la révolution; 2. le parti de la *monarchie constitutionnelle*, plus bourgeois que noble, et qui, dans ce moment, par la voix de M. Creton, rappelle le pays aux bienfaits et aux gloires de 1830; 3. le parti de la *république modérée*, qui, très-circonspect à l'endroit des réformes économiques, ne veut plus cependant ni de royauté, ni de noblesse, ni de présidence; 4. le parti de la *république rouge*, plus gouvernemental encore qu'économiste, et qui a pris pour programme la constitution de 93; 5. le parti *bonapartiste*, qui tend à satisfaire ou tromper par la guerre l'appétit du prolétariat; 6. le parti *prêtre*, enfin, qui, parfaitement renseigné sur la marche du siècle, ne voit plus d'issue pour la société, et pour lui-même de salut, que dans le rétablissement de l'omnipotence spirituelle et temporelle du pape. Je ne compte pas comme parti les socialistes, quoique plus républicains et plus radicaux que les rouges, parce que, dans aucune de leurs écoles, ils ne sont hommes de *pouvoir*, mais hommes de *science* et de *solution*.

Trois classes et six partis, en tout NEUF grandes divisions antagoniques : voilà la France, sous le régime de l'économie malthusienne et de la centralisation politique. Voilà le produit de cette *unité* dont nous sommes si fiers, que l'étranger nous envie, et à laquelle il faut donner pour emblème la tête de Méduse et ses serpents!

Or, je défie tout pouvoir qui ne sera pas révolutionnaire, celui de Henri V aussi bien que celui du 2 décembre, la théocratie comme la bourgeoisie, de faire cesser cette division des partis et des classes; et par la même raison je défie tout

pouvoir, au point où en sont les choses, de tenir contre. Vous pouvez quelque temps vous soutenir sur l'antagonisme des partis, comme la lanterne du Panthéon sur les arcs-boutants du dôme : mais cet équilibre, qui fit toute la stabilité de Louis-Philippe, est précaire. Qu'un instant, à la première occasion, les partis cessent de se contrebiter, les classes de se menacer, et le pouvoir tombe. La suppression des libertés, les gênes de la presse, l'état de siège, les prisons d'état, l'ostracisme érigé en institution, tous ces instruments de la vieille tyrannie, n'y feront rien. Un gouvernement qui n'aura pour lui que la force et des millions de suffrages, sera obligé, comme Robespierre, de recommencer sans cesse l'*épuration* de la société, jusqu'à ce que lui-même il soit *épuré*.

L'Empereur crut arrêter la corrosion des partis par la guerre : détestable ressource, qui atteste moins le despotisme de l'homme que l'extrémité où il se voyait réduit, et sa profonde ignorance des choses révolutionnaires. Eh bien! la guerre a prononcé en dernier ressort contre l'Empereur. Et puis, quelle guerre ferait Louis-Napoléon? à quel propos? contre qui? avec quoi?... Je pose ces questions, sans les presser : je ne voudrais rien dire qui eût l'ombre d'un défi ou d'une ironie. Passons donc sur la politique guerrière, et puisqu'il est à peu près défendu au 2 décembre, hors le cas où il prendrait fait et cause pour la révolution, de rendre au peuple cette poésie impériale; puisqu'il est condamné à faire de la vile prose économique et sociale, disons-lui que les idées ne se combattent que par les idées; qu'en conséquence, pour avoir raison des partis, il

n'est qu'un moyen, c'est d'en former un qui les engloutisse tous. J'ai expliqué ailleurs comment, dans la donnée actuelle, ce parti d'absorption devait se composer de la classe moyenne et du prolétariat : je m'en réfère à mes précédentes indications.

Nier, dans l'économie actuelle de la société, la nécessité des partis : impossible.

Gouverner avec eux, sans eux ou contre eux : impossible.

Leur imposer silence par des moyens de police, ou leur donner le change par la guerre et les aventures : impossible.

Il reste que l'un quelconque devienne l'instrument d'absorption de tous : c'est cela qui est possible.

Que le 2 décembre donc, et ce que je dis ici pour le gouvernement qui passe, je l'adresse à tous ceux qui viennent ; que le 2 décembre embrasse franchement sa raison d'être ; qu'il affirme, sans restriction ni équivoque, la révolution sociale ; qu'il dise tout haut à la France, qu'il notifie à l'étranger la teneur de son mandat ; qu'il appelle à lui, au lieu d'un corps de muets, une représentation vraie de la classe moyenne et du prolétariat ; qu'il prouve la sincérité de sa tendance par des actes d'un libéralisme explicite ; qu'il se purge de toute influence cléricale, monarchique et malthusienne ; qu'il transporte aux corps des instituteurs et des médecins, les uns dans la misère, les autres livrés au hasard d'un honteux casuel, les 42 millions jetés aux prêtres ; qu'il chasse de sa société cette bande d'intrigants, sans foi ni loi, bohêmes, espions la plupart, qui le grugent ; qu'il abandonne aux

gémonies de l'opinion ces gentillâtres littéraires, dont le souffle vénal, pestilentiel, enfle la voile de toute tyrannie ; qu'il livre aux francs-juges de la démocratie la plus pourpre tous ces renégats, dramaturges de cour, pamphlétaires de police, marchands de consultations anonymes, moutons de prisons et de cabarets, qui après avoir mangé le pain sec du socialisme, lèchent les plats gras de l'Elysée...

Quoi donc ! parce que la démocratie a combattu la candidature de Louis Bonaparte au 10 décembre, j'y étais ; parce qu'elle l'a fait reculer le 29 janvier, j'y étais ; parce qu'elle s'est insurgée contre lui le 13 juin, sans la prison j'y aurais été ; parce qu'elle l'a vaincu dans les élections de 1850, du fond de la Conciergerie j'y étais encore ; parce qu'elle s'est levée contre lui le 2 décembre, je ne puis plus dire que j'y étais !... Louis-Napoléon se croirait obligé, par esprit de concurrence, de donner à sa politique une signification personnelle ! Il aurait peur de paraître éclipsé, si l'on disait de lui qu'après avoir terrassé la république sociale, il lui a pris ses idées, et s'est mis à sa remorque !

L'Empereur céda jadis à ce puéril amour-propre. Il voulut être autre chose que la république, faire plus que la république, penser mieux que la république. Il arriva, en fin de compte, qu'avec tous ses titres, ses couronnes, ses trophées, il ne fut rien, ne fit rien, seul ne pensa jamais rien : il resta Napoléon. Allons-nous recommencer ce concert à une seule partie du grand maestro ?

Ni Galba, qui remplaça Néron, tant regretté du peuple ; ni Vespasien, qui refusa aux larmes

d'Eponine le pardon de Sabinus; ni Nerva, qui avait conspiré contre Domitien; ni Pertinax, qui tua Commode; ni Septime-Sévère, qui fit décapiter Didius-Julianus, le dernier et plus offrant enchérisseur du Césarisme; ni Aurélien, qui traîna à son char l'immortelle Zénobie: aucun de ces empereurs ne se crut obligé de modifier le statut impérial, statut révolutionnaire alors, parce que l'ayant repris de mains rivales, quelquefois indignes, il se serait cru déshonoré en le suivant. Brutus, il est vrai, après avoir expulsé les Tarquins, abolit le titre de roi et proclama la république. C'est que les Tarquins, affectant les airs des tyrans grecs, manquaient à leur mission modératrice, qui était de procurer, par le patronage des patriciens, l'émancipation de la plèbe.

Que parlez-vous donc de plagiat et de remorque, comme s'il s'agissait des individus, non de la destinée? Laissez les hommes, puisque la défaite et leur propre dignité ne leur permettent pas d'être à vous. Entre Esaü et Jacob, le supplanté et le supplanté, il peut y avoir paix, jamais amitié ni oubli. Pour des gens de cœur, il est des griefs qui ne se peuvent effacer. Je veux bien, acquittant le tribut de mes opinions à ma patrie, contribuer peut-être à éclairer un pouvoir que j'ai dû cesser de combattre; je ne le servirai pas. Mais précisément parce qu'Esaü a perdu son droit d'aînesse, il faut que Jacob soit chef du peuple de Dieu: sinon Esaü, dit Edom, *le Rouge*, revendiquera l'héritage, et châtiara son cadet suborneur et infidèle.

Ne rusez point avec la révolution; n'essayez pas de la faire tourner à vos fins particulières, l'oppo-

sant à vos compétiteurs, pendant que vous vous tailleriez dans son écharpe un manteau d'empereur ou de roi. Ni vous, ni aucun de ceux qui aspirent à vous remplacer, vous ne pouvez concevoir une idée valable, mener à fin la moindre entreprise, hors des données de la révolution. La révolution a tout prévu, tout conçu; elle-même a dressé le devis. Cherchez, et quand d'un esprit droit et d'un cœur docile vous aurez trouvé, ne vous mêlez plus, en commun avec le pays, que de l'exécution.

Et quelle serait donc la haute pensée, l'idéal politique et économique, que le dépositaire de la souveraineté nationale se créerait à lui-même, le produisant de son génie, et ne le recevant, ni par transmission historique des partis qui l'ont précédé aux affaires, ni par voie analytique de l'étude des faits sociaux et de leur généralisation? Que pourrait-il penser de lui-même, comme homme, qu'il ne dût recevoir de l'opinion comme chef d'état; contre quoi par conséquent tous les citoyens n'eussent le droit de protester, s'il lui plaisait d'imposer, en vertu de son titre, son idée nouvelle?

« Parmi tant de religions qui se contredisent, » disait Rousseau, une seule est la bonne, si tant » est qu'une le soit. » De même, parmi tant de politiques que la fantaisie des partis et la présomption des hommes d'état enfantent, une seule peut être vraie, c'est celle qui, par sa conformité constante, harmonique, avec la nature des choses, acquiert un tel caractère d'impersonnalité et de réalité, que chacun de ses actes semble un décret de la nature même, et qu'à l'Académie, à l'atelier,

sur la place publique, dans un conseil d'experts, partout où des hommes se réunissent pour traiter ensemble, elle puisse se formuler aussi bien que dans une assemblée de représentants et un conseil d'état. Elevée à ce degré d'authenticité où elle tient tout des choses et rien de l'homme, la politique est l'expression pure de la raison générale, le droit immanent de la société, son ordre intérieur, en un mot, son *Économie*.

Cette politique, vous ne la trouverez ni dans Aristote, ni dans Machiavel, ni dans aucun des maîtres qui ont enseigné aux princes l'art, essentiellement subjectif, d'exploiter leurs états. Elle se dégage des rapports sociaux, et des révélations de l'histoire. Pour moi, la révolution au 19^e siècle en doit être l'avènement.

C'est un principe, dans cette politique à la fois rationnelle et réelle, que sans travail il n'est pas de richesse, et que toute fortune qui n'en provient pas est par cela même suspecte; que le labeur augmente toujours et que le prix des choses diminue; qu'ainsi le minimum de salaire et le maximum des heures de travail sont inassignables; que si l'hectolitre de blé vaut 20 francs, aucun décret du prince ne le peut faire vendre 15 ou 25, et que toute hausse ou baisse factice, par autorité de l'état, est un vol; que sous le régime de l'intérêt, l'impôt proportionnel, équitable en lui-même, devient progressif dans le sens de la misère, sans que rien au monde puisse l'empêcher; qu'un autre corollaire de cet intérêt est la protection douanière, en sorte que toute tentative pour abolir celle-ci sans toucher à celui-là est une contradiction; que toute

taxe qui affecte les objets de luxe, au lieu d'être supportée par le consommateur, le sera infailliblement par l'ouvrier, attendu que la consommation étant facultative et le prix libre, le producteur d'objets de luxe a toujours plus besoin de vendre que le consommateur d'acheter....

Que de bévues des gouvernements et de leur politique arbitraire auraient été empêchées; que de vexations, de souffrances, de mécomptes, de déficits prévenus; que de tendances funestes arrêtées à leur origine, si depuis soixante ans ces propositions, avec leurs corollaires, avaient eu rang de vérités démontrées et d'articles de loi dans la conscience générale! Avec une douzaine de propositions de cette espèce, et une presse libre, je voudrais arrêter court, dans toutes ses fugues, le gouvernement du 2 décembre. Quoi donc! Louis-Napoléon ne régnerait-il que par l'imbécillité des Français?...

Il existe, sur les rapports des hommes en société, sur le travail, le salaire, le revenu, la propriété, le prêt, l'échange, l'impôt, les services publics, le culte, la justice, la guerre, une foule de vérités pareilles, dont un simple extrait, accompagné d'exemples, dispenserait les gouvernements de toute autre politique, et bientôt la société des gouvernements eux-mêmes. C'est là notre véritable constitution : constitution qui domine toutes les difficultés, qui ne laisse rien à la sagesse des princes, qui se moque des dictateurs et des tribuns; dont les théorèmes, enchaînés l'un à l'autre comme une mathématique, conduisent l'esprit du connu à l'inconnu dans les voies sociales, fournissent des solu-

tions pour toutes les circonstances; et contre laquelle tout ce qui se fait, d'où qu'il vienne, est nul de soi, et peut être réputé tyrannie! Le pouvoir qui enseignera aux citoyens cette constitution, et la chose commence à devenir possible, aura plus fait pour l'humanité que tous les empereurs et les papes : après lui les révolutions de l'espèce seront comme celles de la planète, rien ne les troublera, et personne ne les sentira plus.

Le 2 décembre, dans le premier feu du coup d'état, réparant la longue incurie de nos assemblées, a pu décréter coup sur coup des concessions de chemins de fer, des adjudications de travaux, des prorogations de privilège, des réductions d'escompte, des saisies d'immeubles, des conversions de rentes, des continuations d'impôts, etc., etc.; faire une foule de choses qui, si la société était instruite de sa vraie constitution, auraient été depuis longtemps faites, et mieux faites, ou ne se seraient jamais faites. Le vulgaire, qui rapporte tout à la volonté du chef, à peu près comme le père Malebranche voyait tout en Dieu, a admiré cette fécondité décrétée, et parasites d'applaudir à ce pouvoir fort et agissant! Mais bientôt la fièvre des réformes s'est calmée : plus d'une fois le 2 décembre a dû rétracter des résolutions sous presse, retirer des projets dont était saisi déjà le conseil d'état, et l'on peut prévoir que s'il n'apprend à lire mieux dans le livre de la politique éternelle, il paraîtra bientôt aussi impuissant, aussi incapable, aussi téméraire, aussi fou que ses devanciers, sans en excepter l'Empereur lui-même.

Quoi qu'il en soit, et des décrets rendus jusqu'ici

par le 2 décembre au milieu de l'abstention universelle, et de ceux qu'il rendra par la suite du fond de sa prérogative, il ne fera pas que la maximisation des fortunes cesse d'être une idée contradictoire; qu'une vente puisse être réputée parfaite, avant que les parties soient convenues de la chose et du prix; que le mandat et l'adjudication, dans le même individu, soient termes compatibles; que le quasi-contrat ne devienne quasi-délit, et même crime, alors que le bienfaiteur d'office se prévaut du bienfait pour asservir le bénéficiaire.....

Le 2 décembre ne fera pas que le système féodal, vaincu dans l'ordre politique et religieux, redevienne une vérité dans l'ordre industriel, quand les conditions du travail et les lois de la comptabilité s'y opposent; il ne fera pas après son décret sur l'escompte, rendu au nom de la propriété publique, que l'intérêt des capitaux soit désormais autre chose qu'une taxe arbitraire et transitoire; il ne fera pas, malgré ses concessions de quatre-vingt-dix-neuf ans, que si le prix de revient des transports, par fer et par eau, peut descendre à 1 centime par tonne et kilomètre, le pays consente à payer aux compagnies 8, 10 et 14 centimes, par amour de la féodalité industrielle; ni, quand le salaire du travailleur, dans toutes les catégories de services, est en décroissance continue, que celui des fonctionnaires de l'état doive augmenter.

L'Empereur, avec sa concentration politique, avec son blocus continental et ses incorporations perpétuelles d'états, se créait cent impossibilités dont chacune, avec le temps, pouvait le détruire. Louis-Napoléon, qui ne s'est pas donné le quart de

la besogne de son oncle, avec sa seule constitution renouvelée de l'an VIII, s'en crée mille : tant, depuis la chute de l'Empereur, les éléments réfractaires à l'autorité ont pris de développement !...

Le 2 décembre a donné au clergé un brevet d'enseignement à peu près exclusif. Mais ce brevet, tout à fait gratuit, ne contient pas plus de garantie du gouvernement que les milliers de brevets et diplômes qu'il délivre chaque année, contre écus, aux étudiants et industriels. Il ne fera pas, ce brevet, même quand il joindrait à l'autorité de l'état celle de la sainte écriture, que le travail, considéré par la théologie comme l'expiation d'un vice originel, *In sudore vultus tui vesceris pane tuo*, redevienne un état servile ; que celui qui par le travail se rachète de la misère, de l'ignorance et de l'esclavage, ne conçoive pas la pensée de se racheter aussi, par le même moyen, du péché et de la culpabilité ; que l'esprit religieux, entretenu par les prêtres, ne se trouve ainsi balancé par le génie industriel ; que la pauvreté soit de nouveau réputée vertu, et que le progrès du bien-être et du luxe n'ait pas pour corrélatif le développement de la raison, l'affranchissement de la conscience, le règne absolu de la liberté, à la place de l'humilité, du détachement et de la passivité chrétienne.

Le 2 décembre, par philanthropie, autant que par intérêt, se préoccupe de l'amélioration du sort des classes pauvres. Les circulaires de ses ministres le répètent ; les caresses du Président en témoignent ; plusieurs de ses actes le font entendre ; les confidences de ses amis et l'hostilité croissante des partis rendent la chose tout à fait probable.

Mais comment se propose-t-il d'opérer cette amélioration ? Il ne peut pas sur la France moderne régner en calife ; s'emparer au nom de l'intérêt public de la production et du commerce ; mettre 27,000 lieues carrées de pays, 27 millions de propriétés, fabriques, métiers, en régie ; convertir 36 millions de producteurs de tout âge et de tout sexe, plus ou moins libres, et qui aspirent chaque jour à le devenir davantage, en salariés. On n'avale pas plus gros que soi, et si le 2 décembre pense englober la nation, c'est lui qui crèvera.

Supposons que le 2 décembre, poursuivant la solution du problème économique, essaye de reconstituer la nation suivant le système que nous avons signalé comme étant la conséquence du décret sur les biens de la famille d'Orléans. Hors de la liberté progressive, indiquée par l'histoire, et de la communauté des égaux, adoptée au fond par tous les utopistes, il n'y a pas d'autre système. Il faut au préalable que le 2 décembre intresse à ses vues une partie du pays ; qu'avec celle-là, il conquière le reste ; et comme il entend se réserver l'initiative, qu'il ne saurait consentir aucun démembrement de son autorité, qu'il ne peut offrir à ses auxiliaires et adhérents que des récompenses pécuniaires, des concessions de terres, mines, etc., ou des privilèges commerciaux et industriels ; il faut que cette association pour l'organisation du travail et l'extirpation de la misère, d'après le principe de la hiérarchie militaire et gouvernementale, offre aux associés, en facultés économiques, une indemnité suffisante du renoncement à leurs droits politiques.

Or, c'est ici que la contradiction ne tarderait pas d'apparaître. Le 2 décembre apprendrait bientôt, par son expérience, ces vérités au-dessus de tout gouvernement : c'est que *travail* et *commerce* ont pour synonyme *liberté* ; que la liberté industrielle est solidaire de la liberté politique ; que toute restriction apportée à celle-ci est une entrave pour celle-là, conséquemment un empêchement au travail et une interdiction de la richesse ; que l'échange, le prêt, le salaire, tous les actes de l'ordre économique, sont des contrats libres qui répugnent à toute condition hiérarchique. Quant au pouvoir central, il verrait, et déjà il ne tient qu'à lui de le voir, que les affaires des particuliers ne prospèrent qu'autant qu'ils ont confiance dans le gouvernement ; que le seul moyen de leur donner cette confiance, c'est de les faire eux-mêmes membres actifs du souverain ; que les exclure du gouvernement, c'est autant que les chasser de leurs industries et propriétés ; et qu'une nation de travail, comme la nôtre, gouvernée sans le contrôle perpétuel de la tribune, de la presse et du club, est une nation en état de faillite, déjà sous la main des garnisaires...

Tous les lieux communs sont épuisés sur la nature démocratique de l'impôt, et le droit qu'a la nation de le fixer librement. Le 2 décembre sait cela comme tout le monde : la constitution du 15 janvier a bien voulu le reconnaître. Pourquoi donc les mêmes représentants qui sont appelés à voter le *TOTAL* de l'impôt, n'ont-ils pas le droit d'en discuter le *détail*, et d'y faire telles réductions qu'ils jugent utiles ? La France et son gouvernement, d'après le système de votation suivi pour l'impôt au corps

législatif, est comme une maison de commerce, formée par deux individus soi-disant associés en nom collectif, et dont l'un serait chargé d'acquitter sur ses produits, à présentation des factures, et sans pouvoir demander de compte, les dépenses dont la fixation serait le privilège exclusif de l'autre. Où le 2 décembre a-t-il pris ce mode de société et surtout de comptabilité ?....

Tout a été dit pareillement sur le fonctionnaire public. Le fonctionnaire public, depuis le *chef suprême de l'état* jusqu'au dernier *valet de ville*, est le mandataire de la nation, le commis, le délégué du peuple. La constitution du 15 janvier, comme ses précédentes, reconnaît cette démocratisation du personnel de l'état. Pourquoi donc n'appartient-il qu'au chef de l'état de nommer aux emplois, d'en fixer les attributions et les salaires ? Pourquoi les 500,000 salariés de l'état forment-ils corps, caste, nation pour ainsi dire à part, sous la dépendance exclusive du chef de l'état ? Sous ce rapport encore, la France ressemble à un domaine dont l'exploitation aurait été changée par l'intendant en une *servitude personnelle*, établie à son bénéfice, avec faculté pour lui, non-seulement de transiger au nom du propriétaire, mais de *compromettre*. Où le 2 décembre a-t-il puisé cette notion du mandat et de la propriété ? Ce n'est pas dans le code Napoléon.....

Je ne veux pas que mes observations dégénèrent en attaques, et c'est pour cela que je les exprime en style juridique, me bornant à montrer, à l'aide de quelques rapprochements, et dans les formes les plus concises, combien l'exercice de l'autorité,

tant réclamée de nos jours par des avocats sans science, des publicistes sans philosophie, des hommes d'état également dépourvus de pratique et de principes, est devenu incompatible avec les notions les plus élémentaires de l'économie et du droit. De quelque côté qu'on y regarde, le 2 décembre, — et quand je dis le 2 décembre, ai-je besoin de répéter sans cesse que je comprends toute autre forme dictatoriale ou dynastique? — le gouvernement, dis-je, est acculé entre l'*anarchie* et le *bon plaisir*, obligé de choisir entre les tendances naturelles de la société, et l'arbitraire de l'homme ! Et cet arbitraire, c'est la violation perpétuelle du droit, la négation de la science, la révolte contre la nécessité; c'est la guerre à l'esprit et au travail ! Impossible.

Je ne finirai pas, après avoir touché les impossibilités de l'intérieur, sans dire un mot de celles du dehors.

S'il est une chose que le 2 décembre doive avoir à cœur, c'est à coup sûr de réparer les désastres de 1814 et 1815, de relever dans le concert européen l'influence de notre nation, de la faire remonter au rang des puissances de premier ordre, en appuyant, au besoin, cette prétention légitime par les armes.

Le 2 décembre le peut-il, dans la situation équivoque où il s'est placé, entre la révolution et la contre-révolution?

Des bruits ont circulé, trouvent encore des crédules, sur des projets de descente en Angleterre, d'invasion de la Belgique, d'incorporation de la Savoie, etc. Ces bruits ont été démentis *par ordre*:

en effet, ce sont de ces choses qu'on ne croit pas sans les avoir vues, et quand on les a vues on n'y croit pas encore.

Le peuple, qui ne sait de la guerre que les batailles, qui n'en comprend ni la raison ni la politique, peut se repaître de ces chimères, attendre que le Président, ayant battu les Anglais, les Prussiens, les Autrichiens, les Russes, et revenant chargé de trésors, décharge d'autant les rôles des contributions. Partout ailleurs qu'au cabaret, on sait que la guerre est la lutte des principes, et que toute guerre qui n'a pas pour objet de faire triompher un principe, comme furent les guerres de Louis XIV et de l'Empereur, est une guerre condamnée, et d'avance perdue.

Où donc est le principe, le grand intérêt, national et humanitaire, que peut invoquer en ce moment Louis-Napoléon, pour être en droit de déclarer, à n'importe qui, la guerre?

L'abolition des traités de 1815?

Ceux qui depuis vingt ans parlent de ces traités ne savent pour la plupart de quoi il s'agit. Les traités de 1815, œuvre de la Sainte-Alliance, sont le produit des guerres impériales : à cet égard, ils prennent place dans l'histoire, à la suite du traité de Westphalie. Ils ont pour objet de former, à perpétuité, une croisade entre les puissances de l'Europe contre tout état qui, comme la France de 1804 à 1814, tendrait à sortir de ses limites naturelles ou prescrites, et à s'incorporer des portions de territoire étranger. La France, dont les empiètements successifs pendant dix années ont été l'occasion de ces traités, s'y trouve plus maltraitée que les

autres puissances : elle a été refoulée en deçà du Rhin, dégarnie, ouverte. Tel était le droit de la guerre et le bénéfice de la victoire pour les alliés. Nous avons voulu nous étendre, nous sommes vaincus, nous devons payer et de plus fournir des sûretés ! Rien ne saurait infirmer ces traités, rien, dis-je, si ce n'est le consentement des parties, ou la guerre, mais la guerre appuyée sur un nouveau principe.

Je reproduis donc ma question : Ce principe, où est-il pour le 2 décembre ?

Louis-Napoléon n'a fait jusqu'ici que servir la Sainte-Alliance en frappant la démocratie et la révolution ; bien loin qu'il puisse protester contre les traités de 1815, de fait il y adhère. Il serait puéril qu'il attendit de ses alliés, à titre de récompense, la frontière du Rhin. La seule récompense que Louis-Napoléon puisse obtenir de la Sainte-Alliance, c'est qu'elle le tolère, le soutienne, le protège, comme gardien et dompteur de la révolution, jusqu'à ce que les circonstances, devenues par lui favorables, permettent aux alliés de nous rendre une troisième fois nos princes légitimes. Elle serait illogique, certes, la Sainte-Alliance, en contradiction avec elle-même, elle mentirait à son but et à ses principes, si, en faisant la guerre à la révolution, elle reconnaissait en Louis-Napoléon Bonaparte un dynaste d'origine essentiellement révolutionnaire, à plus forte raison si elle lui concédait, pour joyeux avènement, un territoire de cinq à six millions d'habitants, avec la ligne stratégique la plus formidable du monde.

Maintenant que Louis-Napoléon, usant de sa pré-

rogative, en appelle aux armes ; que, servant la contre-révolution d'une main, et jurant de l'autre par la révolution, il engage le pays dans une guerre avec la Sainte-Alliance, pour la frontière du Rhin, il est le maître. Mais qu'il sache aussi que dans une revendication ainsi posée l'opinion ne le suivrait pas : elle ne verrait dans sa politique qu'une fantaisie conquérante, un point d'honneur national ou domestique, sans caractère moral, et par son abandon elle paralyserait ses efforts. Tant il est vrai qu'il y a dans les traités de 1815 quelque chose de légal, qui ne peut être délié que par une légalité supérieure.

La révolution au 19^e siècle est cette légalité.

Rappelons-nous ce qui a été dit plus haut que Louis-Napoléon, de même que l'Empereur, ayant pour adversaire principal la féodalité capitaliste représentée au dehors par l'Angleterre, la vraie manière de combattre l'Angleterre, ce n'est pas de l'attaquer en Égypte, dans l'Australie ou l'Inde, pas plus que d'enjammer la Manche : c'est de frapper l'ennemi, chez nous d'abord, dans les rapports du travail et du capital.

Dès avant la révolution de 89, l'Angleterre avait commencé la conquête du globe : comment ? par la force des armes ? non, elle laisse ce système aux Français ; — par l'accumulation de ses capitaux, la puissance de son industrie, l'extension de son commerce. Le succès ne lui a point failli : pas de pays aujourd'hui où elle ne récolte. Nous-mêmes nous payons tribut à ses ouvriers, à ses ingénieurs, à ses capitalistes ; et déjà, par les acquisitions de propriétés que font chez nous les sujets anglais, la

Grande-Bretagne prépare sur notre territoire le retour de sa prépondérance. Le *libre échange*, auquel ses bourgeois convient les peuples, en écrasant toute concurrence, est le dernier coup qu'elle s'apprête à porter à la liberté des nations.

Ainsi procède l'Angleterre : pas de conquêtes à main armée, pas d'incorporations de territoires, pas de nations englobées, pas de dynasties destituées : elle ne se permet aucune de ces violences. Elle ne tient point à gouverner les peuples, pourvu qu'elle les pressure, témoin le Portugal : la *Balance du commerce*, portée à son maximum de puissance sous le nom de *Libre échange*, voilà l'artillerie de l'Angleterre.

Il faut donc qu'à une guerre de capitaux nous répondions, avant tout, au dedans et au dehors, par un système de crédit qui annule la supériorité que l'Angleterre tire de ses masses capitalisées : alors, nous pourrions parler à la Sainte-Alliance. Déjà, par ses décrets financiers, le 2 décembre a marqué le but : qu'il achève, qu'il n'attende point que des nécessités plus impérieuses l'y contraignent. Soit qu'il pense à négocier, soit qu'il se prépare à la guerre, qu'il commence par se rendre économiquement fort. Qu'il ose accomplir en six mois ce que ces journaux font entrevoir dans une perspective de 50 années ; que par la réduction combinée des rentes et intérêts aux simples frais de commission, il change dans leur intégralité les rapports du travail et du capital ; qu'il coupe, si j'ose ainsi dire, le nerf à la féodalité bourgeoise, et puis, qu'il déclare à son tour à l'Angleterre, non plus le *Blocus continental*, folie avouculaire, mais

le *Libre échange* ; enfin qu'il abolisse autour de lui la douane.... Cela fait, voici dans quelle situation se trouverait la France, vis-à-vis d'elle-même et de l'étranger.

A l'intérieur, la production augmente d'un quart.... C'est une règle d'économie, un des théorèmes les mieux démontrés de la science, que le revenu du capital est produit, comme l'impôt, par le travail ; que dans l'inventaire de la société, ce revenu ne doit pas s'ajouter au produit, mais se déduire du produit, comme l'impôt ; qu'ainsi ce qu'on ôte au revenu, de même qu'à l'impôt, profite d'autant au travail, qui le consommant le recrée, attendu qu'il n'y a de consommation improductive que celle du capitaliste et de l'état ; de telle sorte que si, sur une production annuelle de neuf milliards, il est prélevé quatre milliards pour le capital et pour l'impôt, ce prélèvement étant par hypothèse supprimé, en même temps que la consommation des producteurs doublera, leur production s'élèvera, *ipso facto*, de neuf milliards à treize. Que le 2 décembre rende aux classes travailleuses ce signalé service, et il pourra se vanter, au banquet national, de ne pas manger le morceau honteux ! Ses 12 millions de liste civile lui seront comptés comme une commission, sur le surplus d'affaires qu'il aura procurées, de 1/2 ou 1/4 pour 100... ®

Au dehors, la Belgique, la Savoie, une partie de la Suisse et du Piémont, gravitent, de toute la puissance de leurs intérêts industriels, vers la France, marché libre de 36 millions de consommateurs, consommant, d'après ce qui vient d'être dit, comme 45 ! Crédités par la circulation fran-

caïse et par leurs échanges, ces états opèrent à leur tour la liquidation de leur aristocratie capitaliste et propriétaire, dont la *confiance* abattue devient partout le signal de la prospérité publique : ils tombent dans le cercle d'attraction de la France. Ne leur demandez point alors si, avec leur révolution économique, solidaire de la nôtre, avec notre langue, nos monnaies, nos codes, notre commerce, ils veulent être français ! Ne leur proposez ni inspecteurs de police, ni préfets : laissez-les se gouverner à leur guise, conserver leur franchise, jouir tout d'abord de cette indépendance civile et politique, qu'il faudra bien, tôt ou tard, rendre à chacune de nos provinces. Contentez-vous, avec ces co-intéressés, d'une alliance offensive et défensive qui vous permette, dans le péril commun, de compter sur leurs soldats et leurs forteresses, comme sur les vôtres. Cette politique de réserve, bientôt comprise, vous assure d'immenses succès. Quand la conquête avait pour objet le tribut, comme au temps des monarchies orientales, la conquête, quoique brutale, était du moins rationnelle. Aujourd'hui le pillage a cessé, pour les états comme pour les particuliers, d'être un moyen de fortune. Les vraies conquêtes sont celles du commerce : l'exemple de l'Angleterre, depuis un siècle, le prouve de reste. Comment se fait-il, quand l'esprit des nations a changé, que les formes de leur diplomatie soient juste à la hauteur de celle des Cambyse et des Ninias !...

Après la Belgique, la Savoie, la Suisse française, le Piémont cisalpin, pays limitrophes, l'Italie. Rome, foyer d'éruption, projette ses flammes

nationales au nord et au midi de la Péninsule. Dites-lui, Président de la république humanitaire, que vous voulez qu'elle vive par elle-même et pour elle-même, et elle vivra. D'un mot vous aurez ressuscité cette nationalité, égorgée par vous dans les murs de Rome, après avoir été trahie sur le champ de bataille de Novarre !

La Pologne aura son tour ; et le *Roi des mers ne vous échappera pas*, saisi dans le filet démocratique et social....

Avec la France révolutionnée, la politique extérieure est facile à suivre. Le centre de gravité européen se déplace, la nouvelle Carthage cède à la Rome nouvelle, et s'il faut combattre, la guerre est sainte, la victoire est sûre. Mais où donc Louis-Napoléon, désertant l'idée révolutionnaire, trouverait-il un prétexte pour faire au nom de la France la moindre démonstration sur le continent ? Géôlier benévole et gratuit de la démocratie, compère et dupe de la contre-révolution, il n'a pas même le droit d'émettre un vœu. Il a reçu les compliments du czar : qu'aurait-il à réclamer pour la Pologne ? Il a fait, de concert avec les jésuites, avec les soldats de l'Autriche et de Naples, la campagne de Rome : les choses rétablies par lui dans le *statu quo*, que lui reste-t-il à dire en faveur des Italiens ? Grâce à sa diversion puissante, la réaction est maîtresse partout en Europe, sur le Pô, sur le Rhin, sur le Danube : quel principe représenterait, aux yeux des Napolitains, des Romains, des Lombards, des Hollandais, des Westphaliens, la famille de l'Empereur ? Croit-elle qu'on la cherche pour sa noblesse, et MM. Louis, Jérôme, Napoléon, Pierre,

Charles, Antoine, Lucien Bonaparte et Murat, pensent-ils être du limon dont se pétrissent les souverains par la grâce de Dieu, les princes légitimes, les rois absolus, et les valets?....

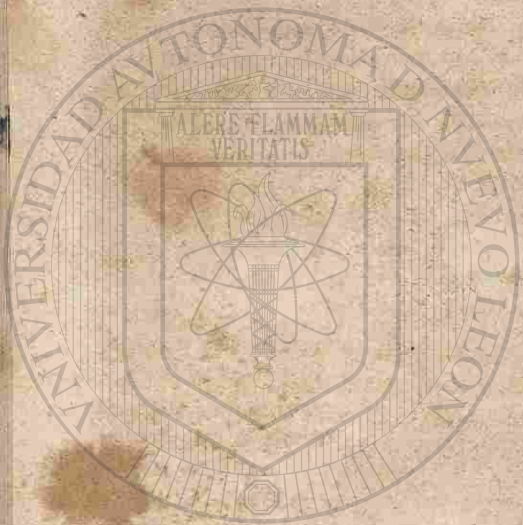
Oui, citoyens ou messieurs, vous portez le plus grand des noms modernes; vous appartenez par la chair et le sang à celui de tous les hommes qui sut le mieux fanatiser les masses, et les courber sous le joug. Souvenez-vous cependant qu'il ne parvint, quelques années, à les contenir, que parce qu'il représentait à leurs yeux la RÉVOLUTION ARMÉE; et que pour n'avoir pas su, au jour marqué par les circonstances, être grand par la paix et la liberté, comme il l'avait été par le commandement et par la guerre, pour avoir mis son libre arbitre à la place de la destinée que lui montrait son étoile, il périt, chose pitoyable, sous sa propre déraison, laissant aux Homères de l'avenir, si l'avenir produit encore des Homères, le plus riche et le plus gigantesque canevas, et presque rien à l'histoire!...

On ne trompe pas la Révolution, fût-on l'Empereur, vivant et victorieux; alors qu'elle est muette, que tout le monde l'ignore, que personne ne prend la parole pour elle, que tous les préjugés qu'elle combat sont en honneur et ne rencontrent aucune contradiction, tandis que les intérêts qu'elle sert s'oublient eux-mêmes ou se vendent.

Et l'on s'imaginerait que pour vaincre la révolution il suffira de cette cendre impériale rapportée de l'exil, aujourd'hui que le peuple ne croit plus aux revenants, aujourd'hui que la révolution parle à toute heure, que les hommes jurent en son nom, que les jeunes filles la chantent, que les pe-

tits enfants la redisent, que les proscrits la portent sur tous les coins du globe; aujourd'hui que le pouvoir absolu fait à cause d'elle, nuit et jour, la veille des armes, et que le capital se tord sous sa violente étreinte!

Impuissance, impuissance, impuissance!... Or, l'Élysée saurait-il me dire combien peut durer, en présence de la révolution qui grandit, un gouvernement dépouillé de prestige, et réduit à la quotidienneté de l'impuissance?...



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE

X.

ANARCHIE OU CÉSARISME. — CONCLUSION.

S'il est un fait qui atteste la réalité et la force de la révolution, c'est sans contredit le 2 décembre. Que la France l'entende, et que l'Europe en soit instruite : après les journées de février et juin 1848, celles de décembre 1851 doivent compter comme la troisième éruption du volcan.

Rendons-nous compte de cette secousse qui, plus qu'aucune autre, a fait faire à la révolution un pas décisif.

La France, par toute son histoire, par les Romains et les Francs, par Charlemagne et les Capétiens, marche, d'une marche continue, à 89 ; par 89, elle aboutit à 1848.

En 1848, comme en 1789, tout, DANS LES CHOSES, appelle une révolution. Mais à la différence de 1789, il n'y a en 1848, *dans les idées*, rien, ou peu s'en faut, qui la détermine. La situa-

tion est mûre, l'opinion est en retard. De ce désaccord entre les choses et les idées jaillissent tous les incidents qui ont suivi....

D'abord, la prédication socialiste.

La révolution s'imposant comme nécessité, et l'opinion s'en défiant parce qu'elle ne la connaissait pas, le premier travail devait être de révéler au pays la révolution sociale. Tandis donc que le Gouvernement provisoire, la Commission exécutive, le général Cavaignac, s'occupent de maintenir l'ordre, le socialisme, avec l'énergie que commandait la circonstance, organise sa propagande. On lui a reproché d'avoir *fait peur*, on l'accuse encore aujourd'hui d'avoir, par ses extravagances, compromis, perdu la république! Oui, le socialisme a fait peur, et il s'en vante! On meurt de peur comme de toute autre maladie, et la vieille société n'en reviendra pas. Le socialisme a fait peur! Fallait-il donc, parce que les autres ne faisaient rien, ne pouvaient faire rien, que nous nous tussions nous-mêmes? Fallait-il, en mettant des sourdines à nos tambours, laisser tomber l'idée avec l'action?... Le socialisme a fait peur! Puissants génies, à qui le socialisme a fait peur, et qui n'avez pas tremblé devant le suffrage universel!...

Or, comme le socialisme, effrayant à première vue (toute idée qui se manifeste pour la première fois effraye), ne pouvait passer sans soulever une contradiction violente; comme cependant il était dans la donnée de l'histoire et des institutions, il devait arriver, d'un côté, que le socialisme grandirait sous une réaction générale; en second lieu, qu'il mettrait à nu l'inconséquence de tous ses ad-

versaires, depuis les montagnards jusqu'aux dynastiques, et par cette révélation de leur illogisme, les précipiterait les uns après les autres du pouvoir, dont ils se servaient contre lui.

Pas un fait qui n'atteste le progrès du socialisme, qui ne montre en même temps la déroute successive, inévitable de ses adversaires.

Pourquoi, de février à décembre 1848, les républicains de toute nuance sont-ils successivement évincés? parce qu'ils se tiennent hors du socialisme, qui est la révolution; parce que hors de la révolution sociale, la république n'a plus de sens, qu'elle semble un juste-milieu, une *doctrine*, un arbitraire.

Mais pourquoi les républicains, adorateurs de 93, se tiennent-ils en 1848 hors du mouvement? parce qu'ils aperçoivent dès l'abord que la révolution sociale est la négation de toute hiérarchie, politique et économique; que ce *vide* fait horreur à leurs préjugés d'organisation, à leurs habitudes de gouvernement; et que leur esprit, s'arrêtant à la superficie des choses, ne découvrant pas sous la nudité de la forme le lien intelligible du nouvel ordre social, recule à cet aspect, comme devant un abîme.

Ainsi, même comme négation, comme table rase ou plutôt comme vide, la révolution exerce déjà une puissance sur le milieu ambiant; elle est une force d'attraction, une finalité, un but, puisqu'en la niant les républicains semblent se renier eux-mêmes et se perdent!

Au 10 décembre, Louis Bonaparte obtient la préférence sur le général Cavaignac, qui cependant

avait bien mérité de la patrie, dont le civisme, le désintéressement, la modestie seront relevés par l'histoire impartiale. Pourquoi cette injustice de l'élection ? parce que le général Cavaignac, fatalité ! avait dû combattre, au nom de l'ordre et de la loi, la révolution dans le socialisme ; parce qu'ensuite il se présentait, au nom de la révolution, comme adversaire des partis dynastiques, et franchement républicain parce que, enfin, devant cette rigidité à la fois constitutionnelle et républicaine le nom de Bonaparte se levait, pour les masses comme une espérance de révolution plus prompte, pour les partisans de l'autel et du trône qui les poussaient comme une espérance de contre-révolution. Révolution, contre-révolution, le *oui* et *non*, qu'importe ? c'est toujours la même passion qui agite, la même idée qui dirige.

Contre qui est entreprise plus tard la guerre de Rome ? contre Mazzini ? Allons donc ! ceux qui firent décréter la guerre de Rome étaient tout aussi démocrates que Mazzini. Comme Mazzini, comme Rossi, ils portaient écrit sur leur drapeau : *Séparation du spirituel et du temporel ! Gouvernement laïc et libre !* La révolution de Rome a été faite contre la révolution sociale.

Contre qui est votée la loi du 31 mai ? — contre la révolution.

Comment, en 1849 et 1850, l'élu de cinq millions et demi de suffrages parvient-il à se dépopulariser ? par son alliance avec les réacteurs. Comment ensuite recouvre-t-il sa popularité ? en affirmant le suffrage universel, voix, on le suppose, de la révolution. Le peuple, en 1851, a reçu Louis Bonaparte

à résipiscence : comme le père de l'enfant prodigue, sans écouter les observations du fils sage, il a pardonné au fils repentant.

Nous voici en présence des élections de 1852 : à gauche la proposition de rappel de l'Elysée, à droite l'obstination de la loi du 31 mai, derrière nous l'insurrection. La situation est on ne peut plus révolutionnaire : qu'est-ce qu'il en sortira ?

Ici, nous ne devons plus juger les événements au point de vue de la légalité et de la morale, de l'exercice régulier du pouvoir, du respect de la constitution, de la religion du serment. L'histoire prononcera sur la moralité des actes : ce qui nous appartient c'est d'en constater le fatal côté. Constitution, serment, lois, tout a sombré au milieu de la compétition ardente : la mauvaise conscience de l'un a délié celle de l'autre, et quand la royauté se proclame à la tribune, pourquoi l'empire ne s'élèverait-il pas sur la place publique ? La foi constitutionnelle foulée aux pieds par la majorité, il ne reste que l'action brute, *immorale*, des ambitions et des partis, instrument aveugle du destin.

Telle est donc, en novembre 51, la situation des forces antagoniques : la révolution est représentée par la gauche républicaine, et incidemment par l'Elysée, qui se joint à elle pour le rappel de la loi du 31 mai ; — la contre-révolution a pour organe la majorité, et incidemment aussi l'Elysée, qui s'unit à elle pour tout le reste, contre le parti républicain.

L'Elysée, élément équivoque, sans signification par lui-même, est en ce moment combattu par les deux partis, qui tendent, avec une égale ardeur, à

l'éliminer. Il s'agit en effet de savoir si la France sera à la révolution ou à la contre-révolution. Qu'est-ce que M. Bonaparte, pour qu'il vienne dire : Ni l'un ni l'autre ; c'est à moi que sera la France?...

Cependant, à la vue de ce champ clos où vont se jouer ses destinées, que pense le pays ? Le pays répugne à rétrograder, mais il redoute les révolutionnaires. Ce n'est plus seulement le socialisme qui lui fait peur : c'est une réaction montagnarde, ce sont les représailles de la démocratie !... Cette disposition des esprits, qui repousse également, d'un côté le principe de la réaction, de l'autre les hommes de la révolution, fait la fortune de l'Elysée. La même raison qui pouvait le faire broyer entre les deux armées, lui vaut le triomphe sur toutes deux : il affirme la révolution, et il protège les conservateurs ! Solution bilatérale et contradictoire, mais logique pourtant, vu l'état de l'opinion, et que les circonstances rendaient presque inévitable.

La signification du 2 décembre, l'idée qu'il représente, est donc, bien authentiquement, RÉVOLUTION. Le reste est affaire de personnes, c'est-à-dire, intrigues de partis, transactions de coterie, vengeances privées, manifestations autocratiques, mesures de salut public et de raison d'état. C'est la marge laissée au bon plaisir gouvernemental par la loi des révolutions.

Mais cet ambigu ne peut durer : tout principe doit produire ses conséquences, tout pouvoir dérouler son idée. Nous en sommes là : que va faire Louis Napoléon ?

J'ai rapporté les actes principaux du 2 décembre ;

j'en ai fait ressortir l'inspiration, moitié réelle, moitié personnelle, et la constante incertitude. Et nous avons pu constater que jusqu'à ce moment le nouveau pouvoir, arrêté par le néant de l'opinion publique, abandonné à ses seules inspirations, plutôt dirigé, au sein de la contradiction universelle, par la prudence de l'homme que par la raison des choses, au lieu de quitter le double visage qui lui a donné la victoire, tendait plutôt, en vertu de l'idée qu'il se fait de la délégation, et d'après ses traditions domestiques, à continuer son jeu de bascule, et à transformer, probablement sans s'en rendre compte, en une féodalité de fantaisie les institutions actuelles.

J'ai montré alors, par l'exemple de l'Empereur, la vanité de toute conception politique en dehors de la synthèse sociale, de la raison de l'histoire, des indications de l'économie, et de la donnée révolutionnaire. Et l'analogie des époques m'y autorisant, j'ai rappelé Louis Bonaparte à sa véritable mission, définie par lui-même, à l'époque de son premier avènement, *la fin des partis* : définition qui se traduit en cette autre, *la fin de la politique machiavélique ou personnelle*, c'est-à-dire, *la fin de l'autorité elle-même*.

La négation de l'autorité, et par suite la disparition de tout organisme gouvernemental pouvait paraître encore, en 1849, une idée obscure (1) ; après le 2 décembre, il n'y reste plus le moindre nuage. Le 2 décembre a fait ressortir la contradiction du gouvernementalisme et de l'économie, de

(1) Voir *Confessions d'un révolutionnaire*, § xvi, 3^e édition.

l'état et de la société, dans la France actuelle; ce que nous ne pouvions que deviner, il y a quatre ans, par les règles de la logique, les faits, interprètes infaillibles, le rendent aujourd'hui palpable: le paradoxe est devenu une vérité.

Résumons ces faits, et prouvons par leur analyse la vérité de cette triple proposition, qui représente tout le mouvement des 64 dernières années :

Le gouvernement personnel, ou despotique, est impossible;
Le gouvernement représentatif est impossible;
Le gouvernement est impossible.

Les principes sur lesquels repose depuis 89 la société française, disons toute société libre, principes antérieurs et supérieurs à la notion même de gouvernement, sont :

1. La *propriété libre*, celle qu'on appelait à Rome quiritaire, et chez les barbares envahisseurs allodiale. C'est la propriété absolue, autant du moins qu'il peut se trouver chez les hommes quelque chose d'absolu; propriété qui relève directement et exclusivement du propriétaire, lequel l'administre, la loue, la vend, la donne ou l'engage, suivant son bon plaisir, sans en rendre compte à personne.

La propriété doit être transformée, sans doute, par la révolution économique, mais non pas en tant qu'elle est libre : elle doit, au contraire, gagner sans cesse en liberté et en garantie. La transformation de la propriété porte sur son *équilibre* : c'est quelque chose d'analogue au principe qui a été introduit dans le droit des gens par les traités de Westphalie et de 1815.

2. Le *travail libre*, avec toutes ses dépendances,

la profession libre, le commerce libre, le crédit libre, la science libre, la pensée et la religion libres : ce qui veut dire, le droit absolu, *à priori*, sans restriction ni contrôle, pour tout citoyen, de travailler, fabriquer, cultiver, extraire, produire, transporter, échanger, vendre, acheter, prêter, emprunter, transiger, inventer, s'instruire, penser, discuter, vulgariser, croire ou ne pas croire, etc., dans la mesure de ses moyens, sans autre condition que celle de tenir ses engagements, comme aussi de ne gêner personne dans l'exercice du même droit.

Le travail aussi doit être révolutionné, comme la propriété; mais quant à ses *garanties*, nullement quant à son initiative. Prendre l'organisation corporative pour garantie du travail, ce serait recommencer l'œuvre du moyen âge, l'extirpation de l'esclavage par la féodalité.

3. La *distinction naturelle, égalitaire et libre*, des spécialités industrielles, mercantiles, scientifiques, etc., d'après le principe de la division du travail, et en dehors de tout esprit de caste.

Tels sont les *principes de 89*, objet de la célèbre *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, reconnus par la dernière constitution; et telles depuis cette époque les bases de notre société.

Or, le gouvernement devant être l'expression de la société, suivant l'expression de M. de Bonald, on demande quel peut être le gouvernement d'une société établie sur de pareilles bases ?

Ce ne pourra pas être une féodalité territoriale, puisque la propriété est libre; ni une féodalité industrielle, mercantile ou financière, puisque le

travail est libre, le commerce libre, le crédit libre, ou du moins en puissance manifeste de le devenir; ni un régime de castes, puisque les spécialités professionnelles, d'après leur principe économique, sont libres; ni une théocratie, puisque la conscience est libre aussi. Sera ce une monarchie absolue? non, puisque les facultés de l'homme et du citoyen, le travail, l'échange, la propriété, etc., converties en *droits*, étant libres, et leur exercice libre, il ne reste plus rien qui puisse servir de motif ou d'objet à une autorité quelconque, et que le souverain, jadis visible, personnel, incarnation du droit divin, est devenu une abstraction, une fiction, à savoir le peuple.

Si donc, dans la société ainsi constituée il se forme un gouvernement, ce gouvernement ne pourra résulter que d'une délégation, convention, fédération, en un mot, d'un consentement, libre et spontané, de tous les individus qui composent le peuple, chacun d'eux stipulant et se cotisant pour la garantie de ses intérêts. Si bien que le gouvernement, si gouvernement il y a, au lieu d'ÊTRE L'AUTORITÉ, comme auparavant, *représentera le Rapport* de tous les intérêts qu'engendrent la propriété libre, le travail libre, le commerce libre, le crédit libre, la science libre, et n'aura par conséquent lui-même qu'une valeur représentative, comme le papier monnaie n'a de valeur que par celle des écus qu'il représente. Au fond, le gouvernement représentatif a pour emblème et peut-être défini, un *assignat*.

Ainsi la nature démocratique et représentative du gouvernement découle de la nature essentielle-ment libre des intérêts dont il indique le rapport :

ces intérêts donnés, tout rappel à une autorité quelconque devient un non-sens. Pour que le gouvernement cessât d'être démocratique, dans une société ainsi faite, et que l'autorité y reparût, il faudrait que les facultés déclarées libres cessassent de l'être; que la propriété ne fût plus propriété, mais fief; le commerce plus commerce, mais octroi; le crédit plus crédit, mais servitude, corvée, dîme et mainmorte : ce qui est contre l'hypothèse.

Ai-je besoin de redire, ce que tout le monde sait, que la pensée de 89, celle de toutes les constitutions qui en sont sorties, a été d'organiser le gouvernement, de telle manière qu'il fût la représentation des intérêts libres sur lesquels la société repose, et que telle est encore la prétention du 2 décembre? Le 2 décembre, comme tous les pouvoirs qui l'ont précédé depuis 89, se flatte de représenter par excellence le rapport des intérêts reconnus libres par nature et *à priori*. Ni lui, ni aucun de ses devanciers ne s'est jamais douté de ce que c'est, pour un gouvernement, qui d'ailleurs vise à l'autorité, que d'être une *représentation*, la représentation d'un *rapport*, d'un rapport d'*intérêts*, et d'*intérêts libres*!!!

Ainsi le gouvernement n'existe aujourd'hui que par ce qu'il *représente*. Il ne jouit pas, comme dit l'école, de l'*aséité*; il ne se pose pas de lui-même, il est le produit du bon plaisir des libertés, de la convenance des intérêts. Un tel gouvernement est-il possible? N'y a-t-il pas contradiction entre tous ces termes : *Gouvernement, représentation, intérêts, libertés, rapport*?... Au lieu de nous livrer sur ce point à une discussion de catégories, de tenir le

lecteur plongé dans la métaphysique, faisons de l'histoire.

Supposons que, dans l'ordre des connaissances politiques, il arrive, comme en tout autre ordre de connaissance, que les idées abstraites prenant peu à peu la place des idées concrètes, le gouvernement, au lieu d'être considéré comme la *représentation* ou personnification du rapport social, ce qui n'est qu'une conception matérialiste et idolâtrique, soit conçu comme étant ce RAPPORT lui-même, chose moins poétique peut-être, moins favorable à l'imagination, mais plus conforme aux habitudes de la logique : le gouvernement, ne se distinguant plus des intérêts et des libertés, en tant que les uns et les autres se mettent en relation, cesse d'exister. Car un rapport, une loi, peut s'écrire, comme on écrit une formule d'algèbre, mais ne se *représente pas*, dans le sens gouvernemental et scénique du mot, ne s'incarne pas, ne peut pas devenir toute une armée d'histrions, ayant pour mandat de jouer devant le peuple le *Rapport des intérêts* ! Un rapport est une idée pure, qui se consigne, en quelques chiffres, caractères, signes, ou vocables, dans un livre, dans un traité, dans un contrat, mais qui n'a de réalité que celle des objets mêmes qui sont en rapport.

Eh bien ! le résultat le plus positif, le seul positif, de tous les gouvernements qui depuis 89 ont passé sur la France, a été de mettre en lumière cette vérité simple comme une définition, évidente comme un axiôme : *Le Gouvernement est le Rapport des libertés et des intérêts*.

Et cette première proposition donnée, les consé-

quences accourent : c'est que désormais la politique et l'économie se confondent ; que pour qu'il y ait rapport d'intérêts, il faut que les intérêts eux-mêmes soient présents, répondants, stipulants, s'obligeants, et agissants ; qu'ainsi la raison sociale et son vivant emblème sont une seule et même chose ; en dernière analyse, que tout le monde étant gouvernement, il n'y a plus de gouvernement. La négation du gouvernement surgit ainsi de sa définition : Qui dit gouvernement représentatif, dit rapport des intérêts ; qui dit rapport des intérêts, dit absence de gouvernement.

Et, en effet, l'histoire des soixante dernières années prouve qu'avec le gouvernement représentatif, pas plus qu'avec le despotique, les intérêts ne sont ni libres, ni en rapport ; que pour qu'ils se maintiennent dans les conditions de leur déclaration, qui sont celles de leur existence, il faut qu'ils traitent directement entre eux, suivant la loi de leur solidarité, et sans intermédiaire. Hors de là, la propriété redevient fief, le travail servitude, le commerce péage ; les corporations se reforment, la philosophie est à la discrétion de l'Eglise, la science, entre les mains des Cuvier et des Flourens, ne dit que ce qu'il plaît à la théologie et au pape : il n'y a plus ni libertés ni intérêts !

Les intérêts, dans leur Déclaration fameuse, avaient dit que la conscience serait libre. — Le représentant des intérêts déclare, en 1814, que la religion catholique est la religion de l'état ; en 1830, qu'elle est la religion de la majorité, ce qui, pour la pratique et pour les finances, revient exactement au même. En effet, en 1852, les catholiques, sous

prétexte qu'ils sont la majorité, mettent hors de l'instruction publique les dissidents, ôtent les chaires, ferment les écoles aux protestants et aux juifs. En sorte que tout citoyen, qu'il ait ou non un intérêt de croyance, paye, d'abord, pour toutes les religions, et s'il a le malheur d'être juif ou protestant, est excommunié, non pas comme juif ou protestant, mais comme faisant partie de la minorité religieuse, par les catholiques. Où est la liberté? où est le rapport?

Les intérêts voulaient, par la même Déclaration, que la pensée fût libre. — Le représentant des intérêts, du rapport des intérêts, prétend, de son côté, qu'il ne peut remplir son mandat en présence de cette liberté; qu'il a besoin que les intérêts ne parlent point, n'écrivent rien, ne lisent pas; attendu que, s'ils y regardaient de trop près, s'ils donnaient un avis, leur sécurité et celle de l'état se trouverait compromise. L'Empereur supprime les journaux, la restauration crée la censure, la monarchie de juillet fait les lois de septembre, la république septembrise les journaux, le 2 décembre leur donne des *avertissements*. Où est la liberté des intérêts? où est leur rapport? Et quelle étrange manière de représenter les intérêts, que de les réduire au silence.....

Dans la prévision des intérêts, la guerre devait être le dernier argument auquel la nation aurait recours pour conserver la paix. Hors le cas de guerre, l'entretien d'une armée permanente leur semblait une anomalie, que l'institution des gardes nationales avait surtout pour but de faire cesser. — Mais le représentant des intérêts, *chef des armées de*

terre et de mer, trouve toujours quelque raison de faire valoir son titre; et quand il ne guerroye pas, il tient ses armées au complet, sous prétexte que sans cela il ne peut répondre de l'ordre intérieur, maintenir la paix entre les intérêts! Les intérêts ne sont donc pas en rapport, ou pour mieux dire, ce rapport n'est pas représenté, puisque le représentant ne peut les tenir en paix que par la force.

Les intérêts demandent un gouvernement à bas prix, la modération des impôts, leur répartition équitable, l'économie dans les dépenses, le remboursement des dettes! — A cela le représentant des intérêts répond, que pour être bien gouverné, il faut bien payer; qu'un fort budget est une marque de richesse et de force, une dette énorme une condition de stabilité. Et le budget avec la dette double en 50 ans! N'est-ce pas la mystification des intérêts?

La vigne est une des sources principales de la richesse du pays. Il faudrait, pour en encourager la culture, assurer aux vins et eaux-de-vie le débouché dont ils ont besoin, en supprimant les trois quarts au moins des droits sur les boissons, ce qui serait en même temps faire grand plaisir au peuple, qui se prive de vin. — Que dit là-dessus le représentant des intérêts? que les droits sur les boissons forment la catégorie la plus importante de ses recettes, le plus beau fleuron de sa couronne; que les remplacer, est impossible; que les supprimer, c'est le pousser à la banqueroute. Pour comble de contradiction il ferme les cabarets! En sorte que, si l'intérêt vinicole n'est refoulé, écrasé, sacrifié, les autres intérêts ne peu-

vent être représentés! Où est la liberté pour la vigne? où est son rapport avec les autres cultures, avec l'industrie et le commerce?...

Mais quoi! ce n'est pas la vigne seule qui se plaint : l'agriculture demande du sel; l'ouvrier de la viande, du sucre, du tabac, de la houille, du cuir, de la toile, des laines. L'ouvrier est nu, et meurt de faim. — Le représentant des intérêts en souffrance, et ces intérêts sont tous les intérêts! fait dire par ses journaux et ses orateurs, qu'il n'est pas vrai que le sel soit indispensable à l'agriculture et au bétail, comme s'il savait cela mieux que les agriculteurs! comme s'il lui appartenait, à lui représentant, d'en décider!... Qu'au surplus, il serait heureux de réaliser en faveur du peuple le vœu de Henri IV, *la poule au pot*; mais que l'intérêt des éleveurs français, celui des fabricants de sucre indigène, etc., etc., ne permettent pas de laisser introduire dans le pays, franc de port, les bestiaux, les sucres, les houilles, etc., dont le peuple a besoin pour sa consommation. Si bien que les intérêts sont sacrifiés, par leur propre représentant, au rapport des intérêts, et qu'en vertu de ce rapport, d'après le témoignage du représentant, la nation ne pourrait devenir riche sans qu'elle fût à l'instant même ruinée! A quoi sert donc le gouvernement? N'est-il pas clair ici, que la représentation du rapport ne représente qu'une chose, c'est que le rapport n'existe pas?

Depuis vingt ans les intérêts réclamaient, sans pouvoir les obtenir, des institutions de crédit. Enfin, un décret du 2 décembre organise le crédit foncier : c'est tout ce qu'il peut faire. Mais comme il

n'a pas de fonds, l'institution n'est qu'une caisse, qui restera vide jusqu'à ce qu'il plaise aux intérêts de la remplir. Est-il clair, malgré ce qu'a dit le fameux Law, cité par M. Thiers, que l'état ne donne point crédit mais le reçoit au contraire : ce qui fait que le représentant des intérêts se trouve, en matière de crédit, dans une absolue incapacité d'agir, s'il n'est lui-même représenté par les intérêts qu'il représente!

Le rapport des intérêts démontre que les canaux doivent être livrés à la batellerie gratis. Le représentant des intérêts établit un tarif sur les canaux, et les afferme. Pourquoi? parce que cela oblige ses amis, et lui procure un revenu. Le représentant des intérêts a donc d'autres intérêts que les intérêts!

Le rapport des intérêts exige que les postes, les chemins de fer, tous les instruments d'utilité publique, soient exploités au prix le plus bas, et sans intérêt de capitaux. Le représentant des intérêts fait payer le transport des lettres, des personnes et des marchandises, le plus cher qu'il peut; les particuliers n'ont pas même la sécurité de leurs correspondances. Jusqu'ici on avait cru que c'était au mandant de témoigner sa confiance au mandataire : point du tout, c'est le mandataire qui dit n'avoir pas confiance à ses commettants!

L'intérêt des familles, intérêt universel, absolu, sans contradicteur possible, veut que l'instruction soit donnée à l'enfant par des hommes qui aient la confiance du père, et suivant des principes qui lui agréent. Le représentant de l'intérêt de famille, expression la plus haute de la puissance pater-

nelle, livre l'instruction aux ignorantins et aux jésuites; et cela, sous couleur qu'il ne représente pas seulement les pères, qu'il représente aussi les enfants!... Que dites-vous, pères de famille, de cette consciencieuse représentation?...

Sur tous les points, le représentant des libertés et des intérêts, est en contradiction avec la liberté, en révolte contre les intérêts : le seul rapport qu'il exprime, c'est leur servitude commune!

Que faudra-t-il donc vous dire, race moutonnaire, pour vous prouver qu'un rapport, une idée, ne se *représentent* point, comme il vous plaît de l'entendre; que la liberté à plus forte raison ne se représente pas non plus; que la représenter, c'est la détruire; et que du jour où nos pères firent, devant Dieu et devant les hommes, la *Déclaration de leurs droits*, posèrent en principe le libre exercice des facultés de l'homme et du citoyen, ce jour-là, l'autorité fut niée dans le ciel et sur la terre, et le gouvernement, même par voie de délégation, rendu impossible?

Revenez, si vous le voulez, aux mœurs féodales, à la foi théocratique, ou à la piété de César; rétrogradez de dix, de vingt, de quarante siècles, mais ne parlez plus de libertés représentées, de droits et d'intérêts représentés : parce que les libertés et les intérêts, dans leur collectivité et leur rapport, ne se représentent point, et que le représentant d'une nation, de même que le représentant d'une famille, d'une propriété, d'une industrie, ne peut en être que le chef et le maître. La représentation des intérêts, c'est la reconstitution de l'autorité!

Anarchie ou Césarisme donc, M. Romieu vous l'a

dit; les jésuites vous le disent, et pour la centième fois je vous le répète. Ne cherchez plus de faux-fuyants, plus de milieux. Depuis soixante ans ils ont été tous épuisés, et l'expérience vous a fait voir que ces milieux ne sont, comme le purgatoire de Dante, qu'une sphère de transition, où les âmes, dans l'agonie de la conscience et de la pensée, sont préparées pour une existence supérieure

Anarchie, vous dis-je, ou Césarisme : vous ne sortirez plus de là. Vous n'avez pas voulu de la république, honnête, modérée, conservatrice, progressive, parlementaire, et libre; vous voilà pris entre l'*Empereur* et la *Sociale*! Avisez, maintenant, ce qui vous plaît le plus : car, en vérité, Louis-Napoléon, s'il tombe, ne tombera, comme son oncle, que par la révolution, et pour la révolution; et le prolétaire, quoi qu'il arrive, se lassera moins que vous. N'est-ce pas pour lui que se fera la révolution; et, en attendant la révolution, n'est-il pas l'ami de César?...

Mais le Césarisme! Le joyeux conseiller de l'Elysée y a-t-il réfléchi? Le Césarisme devint possible chez les Romains, quand à la victoire de la plèbe sur le patriciat s'ajouta la conquête du monde, comme garantie de subsistance. Alors César put récompenser ses vétérans des terres prises à l'étranger, payer ses prétoriens avec les tributs de l'étranger, nourrir sa plèbe des produits de l'étranger. La Sicile, l'Égypte, fournissaient des grains; la Grèce, ses artistes; l'Asie, son or, ses parfums et ses courtisanes; l'Afrique, ses monstres; les Barbares, leurs gladiateurs. Le pillage des nations organisé pour la consommation de la plèbe romaine, plèbe fainéante,

féroce, hideuse, et pour la sécurité de l'Empereur : voilà le césarisme. Cela dura, que bien, que mal, trois siècles, jusqu'à ce que la coalition des plèbes étrangères, sous le nom de christianisme, eût rempli l'empire et conquis César.

Il s'agit aujourd'hui de bien autre chose. Nous avons perdu nos conquêtes, et celles de l'Empereur et celles de la république. Nous ne tirons pas de l'étranger un centime dont nous puissions faire l'aumône au dernier des décembristes, et l'Algérie nous coûte, bon an mal an, cent millions. Pour triompher de la bourgeoisie, capitaliste et propriétaire; pour contenir la classe moyenne, industrielle et libérale, et régner par la plèbe, il ne s'agit plus de l'entretenir, cette plèbe, des dépouilles des nations vaincues; il s'agit de la faire vivre de son propre produit, en un mot de la faire travailler. Comment s'y prendra César? la question est là. Or, de quelque manière qu'il s'y prenne, qu'il s'adresse à Saint-Simon, Fourier, Owen, Cabet, Louis-Napoléon, etc., nous sommes en plein socialisme, et le dernier mot du socialisme, c'est, avec le *non-intérêt*, le *non-gouvernement* !

Croyez-vous, me demandera à cette heure une curiosité indiscrete, malveillante peut-être, que le 2 décembre accepte le rôle révolutionnaire dans lequel vous l'enfermez, comme dans le cercle de Popilius? Auriez-vous foi dans ses inclinations libérales? et sur cette nécessité, si bien démontrée par vous, du mandat de Louis-Napoléon, vous rallierez-vous à son gouvernement, comme à la meilleure ou à la moins mauvaise des transitions?

C'est là ce qu'on veut savoir, et où l'on vous attend ! . . .

Je répondrai à cette question, un peu scabreuse, par une autre :

Ai-je le droit de supposer, quand les idées que je défends depuis quatre ans ont obtenu si peu de succès, que le chef du nouveau gouvernement les adopte de sitôt et les fasse siennes? Ont-elles revêtu, aux yeux de l'opinion, ce caractère d'impersonnalité, de réalité, d'universalité, qui les impose à l'état? Et si ces idées, encore toutes jeunes, ne sont guère encore que les idées d'un homme, d'où me viendrait l'espoir que le 2 décembre, qui est homme aussi, les préfère à ses idées?

J'écris, afin que les autres réfléchissent à leur tour, et s'il y a lieu, qu'ils me contredisent. J'écris, afin que la vérité se manifestant, élaborée par l'opinion, la révolution, avec le gouvernement, sans le gouvernement, ou même contre le gouvernement, puisse s'accomplir. Quant aux hommes, je crois volontiers à leur bonne intention, mais encore plus à l'infortune de leur jugement. Il est dit, au livre des Psaumes : *Ne mettez pas votre confiance dans les princes, dans les enfants d'Adam, c'est-à-dire, dans ceux dont la pensée est subjective, parce que le salut n'est pas avec eux!* Je crois donc, et pour notre malheur à tous, que l'idée révolutionnaire, mal définie dans l'esprit des masses, mal servie par ses vulgarisateurs, laisse encore au gouvernement l'option entière de sa politique; je crois que le pouvoir est entouré d'impossibilités qu'il ne voit pas, de contradictions qu'il ne sait point, de pièges que l'ignorance universelle lui dérobe; je

crois que tout gouvernement peut durer, s'il veut, en affirmant sa raison historique, et se plaçant dans la direction des intérêts qu'il est appelé à servir, mais je crois aussi que les hommes ne changent guère, et que si Louis XVI après avoir lancé la révolution a voulu la retirer, si l'Empereur, si Charles X et Louis-Philippe ont mieux aimé se perdre que d'y donner suite, il est peu probable que ceux qui leur succéderont s'en fassent de sitôt, et spontanément, les promoteurs.

C'est pour cela que je me tiens en dehors du gouvernement, plus disposé à le plaindre qu'à lui faire la guerre, dévoué seulement à la patrie, et que je me rallie corps et âme à cette élite de travailleurs, tête du prolétariat et de la classe moyenne, parti du travail et du progrès, de la liberté et de l'idée : qui, comprenant que l'autorité n'est de rien, la spontanéité populaire d'aucune ressource ; que la liberté qui n'agit point est perdue, et que les intérêts qui ont besoin pour se mettre en rapport d'un intermédiaire qui les représente, sont des intérêts sacrifiés, accepte pour but et pour devise, *l'Education du peuple*.

O patrie, patrie française, patrie des chantes de l'éternelle révolution ! patrie de la liberté, car malgré toutes tes servitudes, en aucun lieu de la terre, ni dans l'Europe, ni dans l'Amérique, l'esprit, qui est tout l'homme, n'est aussi libre que chez toi ! patrie que j'aime de cet amour accumulé que le fils grandissant porte à sa mère, que le père sent croître avec ses enfants ! Te verrai-je souffrir longtemps encore, souffrir non pour toi seule, mais pour le monde qui te paye de son envie et de ses

outrages ; souffrir innocente, pour cela seulement que tu ne te connais pas?... Il me semble à tout instant que tu es à ta dernière épreuve ! Réveille-toi, mère : ni tes princes, tes barons, et tes comtes, ne peuvent plus rien pour ton salut, ni tes prélats ne sauraient te reconforter avec leurs bénédictions. Garde, si tu veux, le souvenir de ceux qui ont bien fait, va quelquefois prier sur leurs monuments : mais ne leur cherche point de successeurs. Ils sont finis ! Commence ta nouvelle vie, ô la première des immortelles ; montre-toi dans ta beauté, Vénus Uranie ; répands tes parfums, fleur de l'humanité !

Et l'humanité sera rajeunie, et son unité sera créée par toi : car l'unité du genre humain, c'est l'unité de ma patrie, comme l'esprit du genre humain n'est que l'esprit de ma patrie.

FIN.



1190001164



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

TABLE DES MATIÈRES.

Avis des Éditeurs.....	v
Lettre adressée par l'Auteur à M. le Président de la République.....	vii
I. — Pourquoi je fais de la politique.....	1
II. — Situation de la France au 24 février 1848.....	13
III. — <i>Desiderata</i> de la révolution au 24 février.....	27
IV. — Préjugé universel contre la révolution au 24 février. — Désistement des républicains.....	41
V. — Le 2 décembre.....	61
VI. — Louis-Napoléon.....	83
VII. — Sept mois de gouvernement.....	117
VIII. — L'horoscope.....	161
IX. — Ne mentez pas à la révolution.....	227
X. — Anarchie ou césarisme. — Conclusion.....	259

Paris. — Typ. de M^{re} V^e Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46.

BIBLIOTECA
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. A. N. L.



UANL

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



BIBLIOTECA
FAC. DE DER. Y CIENCIAS SOCIALES
U. A. N. L.

